SOMMAIRE DES ANNEXES. — Avis à nos abonnés. — Camille DENISE. — Les parasites de la pharmacie. — Les pharmaciens des troupes coloniales. — L'Association corporative des pharmaciens de réserve et de la territoriale. — Jurisprudence professionnelle (A propos de la cession des officines). — Associations et syndicats. — Nouvelles. — Office pharmaceutique.

AVIS A NOS ABONNÉS

Nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement expire à la fin de l'année, de bien vouloir nous adresser le montant de leur souscription par mandat-poste.

A partir du 10 février 1908, les quittances seront présentées par la poste, augmentées des frais de recouvrement, soit 0 fr. 60 pour la province et 0 fr. 25 pour Paris.

Camille Denise.

Notre confrère DENISE, qui s'est éteint le 12 décembre dernier, à Etampes, prématurément enlevé à l'affection des siens à l'âge de quarante-neuf ans, était certainement un des rares parmi les militants, ayant su acquérir et conserver en même temps l'estime de ses amis et celle de ses adversaires.

Ce n'est qu'en 1900, au Congrès, que nous fîmes sa connaissance, déjà prévenu en sa faveur par ce que nous en avions entendu dire, par ses amis, et par ceux qui le considéraient à juste titre comme un ennemi irréductible mais loyal, je veux parler des spécialistes.

Il nous souvient que l'un d'eux, et non des moindres, nous racontait que, se trouvant un jour à Etampes, il n'avait pu résister au désir d'aller chez DENISE réclamer incognito un de ses produits. Il s'attendait, étant données surtout les attaques particulières dont il avait été l'objet, aux tentatives de substitution ou de dénigrement que l'on rencontre quelquefois dans certaines officines. Il n'en fut rien, et, très touché de la dignité de son ennemi, notre spécialiste ne put s'empêcher de se nommer, et de tendre la main à DENISE, qui l'accepta de bonne grâce et discuta avec lui de la façon la plus courtoise.

Nous aussi, au Congrès, nous eûmes le plaisir de discuter avec notre érudit confrère, et s'il ne nous convainquit pas, en ce qui concerne les spécialités, son action un peu intransigeante nous semblant venir trop tard, du moins, nous rendit-il de suite partisan de la modification du stage officinal et de son transfert après la scolarité.

C'est en effet DENISE qui a lancé cette idée au Congrès de 1900, persuadé, comme nous le sommes nous-même, comme doivent l'être tous ceux qui étudient la question sans autre pensée que l'avenir de la pharmacie, que c'est la seule réforme qui soit de nature à tirer notre profession de la mauvaise voie où elle est engagée. Sept années sont écoulées depuis cette époque, DENISE est mort sans savoir si son rêve serait réalisé et personne ne peut

encore le savoir, aujourd'hui, malgré tout ce qui a été dit et écrit sur la question.

Peu importe, d'ailleurs. La gloire n'en restera pas moins à notre confrère Denise d'avoir été un de ceux qui savent pendant toute leur vie, trop courte en ce qui le concerne, s'élever au-dessus des questions de chapelle. Il soutint, même contre son intérêt particulier, les idées qui lui semblaient propres à rendre à la profession qu'il aimait et qu'il honorait particulièrement, le caractère de dignité qu'il sut lui-même si bien conserver. C'est là un mérite bien enviable.

N'ayant pas vécu dans l'intimité de notre regretté confrère nous nous bornerons à ajouter ce témoignage de notre admiration à ceux, aussi nombreux qu'élogieux, que ses amis ont apportés sur sa tombe. H. Hubac.

Les Parasites.

Parmi tous les maux, et Dieu sait s'ils sont nombreux! qui affligent la profession, il en est un sur lequel je veux spécialement attirer l'attention de nos confrères. Ce mal réside dans la concurrence déloyale faite aux pharmaciens par les nombreux parasites qui vivent et s'engraissent à leurs dépens, malgré les prescriptions d'une loi qui devrait assurer aux diplômés de nos Écoles un équitable privilège.

De tous ces parasites, le vétérinaire diplômé ou non est certainement celui qui fait à la pharmacie le tort le plus considérable.

Dans les villes et dans les campagnes, il tient en quelque sorte officine ouverte, au mépris de tous les règlements et parfois même ne se contentant pas de sa clientèle spéciale, pourtant suffisamment rémunératrice, il ne dédaigne pas de s'adresser aux humains, auxquels il distribue largement certains médicaments contre bonnes espèces.

Je n'exagère rien en affirmant que les pharmaciens se voient ainsi enlever un bon tiers de leurs recettes.

Il est facile de démontrer que cette concurrence s'exerce contre tout droit et que la tolérance de l'Administration, en ce qui concerne cet exercice illégal de la pharmacie, ne saurait être plus longtemps admise.

Il existe bien une vieille circulaire du 23 mai 1853, par laquelle un ministre de Napoléon III accordait aux vétérinaires une trop large tolérance, mais cette circulaire est abrogée de fait par un arrêt de la Cour de cassation en date du 17 juillet 1867, interdisant formellement à ces praticiens la préparation et la vente des produits renfermant des substances vénéneuses portées au tableau annexé au décret de 1850. Or, supprimez-leur la vente des toxiques, que leur restera-t-il! Rien ou bien peu de chose.

Notre Association, qui a pour but de défendre les intérêts généraux de la profession, a le devoir de poser la question à la première Assemblée générale. Nous ne doutons pas de l'approbation unanime de nos camarades.

Il est inadmissible, en effet, que les vétérinaires soient soumis, pour l'exercice de la pharmacie, à un régime plus favorisé que les docteurs en médecine. Il nous semble qu'il y a urgence absolue à appeler l'attention des pouvoirs publics sur une situation intolérable qui n'a que trop duré.

(*Du Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'École Supérieure de Pharmacie de Nancy*).

Les Pharmaciens des troupes coloniales.

Lors de la discussion du budget, à la Chambre des députés, MM. Schmidt et Cazeneuve déposèrent une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le ministre de la Guerre à reviser le décret du 8 septembre 1906 relatif à l'avancement des officiers du service de santé des troupes coloniales, de manière à donner aux pharmaciens le même avancement qu'aux médecins. »

A ce sujet, M. Schmidt prononça le discours suivant, que nous reproduisons *in extenso*, très heureux de nous associer ainsi au juste hommage rendu à nos confrères des troupes coloniales :

Je viens, au nom d'un certain nombre de mes collègues, attirer l'attention de la Chambre sur la situation insuffisante qui est faite aux pharmaciens des troupes coloniales par le décret du 8 septembre 1906.

La hâte que je partage avec tous mes collègues de voir le budget voté avant la fin de l'année ne me permet pas, messieurs, de vous exposer, avec tous les développements nécessaires, le rôle des pharmaciens coloniaux. Je me contenterai de vous rappeler qu'outre leur service normal de préparation, de distribution et de conservation des médicaments, ils sont chargés de la direction des laboratoires d'essais et d'analyse et doivent assurer le service d'expertise à la réception des vivres et des fournitures de toutes natures de l'armée coloniale.

Comme ils sont à la tête des seuls laboratoires d'analyse organisés dans les diverses colonies, c'est à eux que l'autorité judiciaire est obligée de faire appel pour effectuer les expertises médico-légales.

Tous ces services accessoires, dont l'importance s'étend de jour en jour, leur occasionnent un surcroît considérable de travail en les obligeant à poursuivre sans cesse leurs études pour se tenir au courant des derniers perfectionnements de la science.

Leurs loisirs mêmes, ils les consacrent au travail, accumulant pendant leur séjour aux colonies des matériaux d'études qu'ils vont ensuite examiner, analyser dans les laboratoires des universités, dès leur retour en France, pendant leur service de relève.

Ce sont, en un mot, des hommes de science qui collaborent très efficacement aux progrès de la colonisation pacifique, et je suis heureux de rendre hommage à leurs qualités de travail, d'abnégation et de dévouement.

Leur vie n'est d'ailleurs pas sans dangers. L'année qui vient de s'écouler a vu disparaître en pleine activité plusieurs pharmaciens des troupes coloniales. Trois sont morts de maladies contractées aux colonies, le quatrième a été assassiné au Tonkin par un indigène. Les victimes du devoir sont nombreuses parmi ces modestes serviteurs de notre pays et, depuis 1897, on ne compte que trois pharmaciens ayant pu profiter de la retraite, et encore, deux d'entre eux ont été obligés de la prendre prématurément, à la suite d'infirmités contractées aux colonies.

La situation de ces pharmaciens coloniaux n'a donc rien d'engageant, rien de séduisant, et l'on s'étonne avec raison que l'administration militaire ne se soit jamais occupée d'améliorer leur sort.

Les conditions de leur avancement sont tellement défavorables, tellement insuffisantes, que c'est pour ainsi dire uniquement de la mort de leurs camarades qu'ils peuvent attendre leur promotion.

En l'année 1904, il n'y eut aucun avancement dans ce corps.

En l'année 1905, de même, pas d'avancement.

En 1906, nous enregistrons quatre décès suivis de trois promotions.

Aussi ne sommes-nous pas surpris de voir les pharmaciens coloniaux se préparer à quitter leur service pour chercher dans la vie civile une situation plus avantageuse, qui leur permette d'élever dignement leur famille et leur offre un avenir assuré. Trois d'entre eux viennent de prendre des congés de longue durée pour exercer la profession pharmaceutique, et si l'avancement n'est pas plus largement ouvert aux pharmaciens coloniaux, nul doute que cet exemple soit bientôt suivi.

Le recrutement deviendra donc de plus en plus difficile, et la crise que subit en ce moment la pharmacie, crise qui éloigne de cette profession un grand nombre de jeunes gens, risque fort de le tarir complètement.

Il nous faut donc modifier le mode actuel d'avancement qui oblige les pharmaciens coloniaux à stationner de longues années dans les grades inférieurs.

L'examen de la proportion des officiers subalternes par rapport aux officiers supérieurs dans les divers services de santé, nous montrera d'une façon irréfutable que c'est là que gît le mal et que c'est là qu'il faut apporter le remède.

Dans les troupes métropolitaines, le nombre des médecins est de 386 et la proportion des officiers subalternes de 46 °/o.

Les pharmaciens sont au nomcre de 110 et la proportion des officiers subalternes de 63 °/o. L'avancement est ici bien plus réduit que celui des médecins.

La situation dans la marine est toute différente; là ce sont les pharmaciens qui sont avantagés.

Sous le régime du décret du 1er décembre 1900, la proportion des officiers subalternes était pour les médecins de 75 °/o et de 70 °/o pour les pharmaciens.

La loi du 27 juillet 1907 a amélioré la situation des uns et des autres et la proportion des officiers subalternes est devenue de 70 °/o pour les médecins et de 65 °/o pour les pharmaciens. C'est dans les troupes coloniales que la situation est la plus désavantageuse.

Il y a à l'heure actuelle 49 pharmaciens coloniaux en activité de service comprenant seulement 84 °/o d'officiers subalternes.

Le décret du 8 septembre 1906 qui a réorganisé ce service n'est pas encore appliqué. Il a fixé le nombre des pharmaciens coloniaux à 46, dont 83 °/o d'officiers subalternes.

L'avancement, on le voit, est excessivement réduit, de beaucoup inférieur à celui des pharmaciens des autres troupes, inférieur même à celui des médecins coloniaux, où les officiers subalternes sont dans la proportion de 73 °/o d'après ce même décret du 8 septembre 1906.

Rien ne justifie, nous l'avons dit, les conditions défavorables dans lesquelles se produit l'avancement des officiers du service de santé des troupes coloniales. Je signale leur situation à M. le Ministre de la Guerre, certain que, dans la nouvelle loi sur les cadres qu'il prépare, il voudra bien ne pas les oublier.

Il serait d'ailleurs possible d'améliorer immédiatement le sort des pharmaciens des troupes coloniales et de les faire sortir de suite de la situation désespérée dans laquelle on les a jusqu'ici oubliés.

Il suffirait pour cela de reviser le décret du 8 septembre 1906, de manière à donner aux pharmaciens la même proportionnalité de grades qu'aux médecins.

En augmentant de quatre le nombre tout à fait insuffisant de pharmaciens-

majors de 1re classe et en diminuant de sept le nombre actuellement trop élevé des pharmaciens aides-majors, on aura identifié les conditions d'avancement des deux corps du service de santé des troupes coloniales et donné une première et légitime satisfaction au corps des pharmaciens.

La répercussion budgétaire de cette réforme serait très minime et je suis certain que la commission du budget ne s'opposera pas à cette mesure de justice.

J'ai donc confiance dans l'esprit d'équité de la Chambre, et je suis certain que tous mes collègues auront à cœur de voter la proposition de résolution que j'ai déposée pour inviter le ministre de la Guerre à améliorer le sort de ces modestes, de ces dévoués serviteurs de la patrie dont on a jusqu'ici par trop négligé les intérêts. (*Très bien! très bien!*)

Association corporative des Pharmaciens de Réserve et de Territoriale (A.C.P.R.T.).

L'Assemblée générale de l'A.C.P.R.T. a eu lieu le 11 décembre dernier, au Cercle militaire, sous la présidence de M. Langrand, président, assisté de MM. Faure et Papillaud, vice-présidents; H. Martin, secrétaire général; Manson, secrétaire adjoint; Bertaut, trésorier; Hocbocq, Oudin, Piédallu, Midy et Mauvais, membres du Conseil.

Membres du Conseil excusés ; MM. Lacroix, Mabille, Lematte, Cocset et Desesquelle.

Nous pensons être agréable à nos lecteurs en publiant le Rapport de M. le Secrétaire général, Dr Henri Martin :

Mes Chers Camarades,

L'Association Corporative des Pharmaciens de Réserve et de Territoriale, que vous me permettrez d'appeler l'A. C. P. R. T. pour ménager votre temps et le mien, vient de terminer sa première année d'existence. Je dois vous rendre compte des travaux accomplis par son Conseil d'administration.

Nous avons dû, tout d'abord, consacrer nos soins à l'organisation même de notre Société.

Conformément à la loi, nous avons fait à la préfecture la déclaration nécessaire, dont nous vous présentons le récépissé daté du 23 février 1907.

Statutairement, votre Conseil doit se réunir au moins six fois par an ; les événements et les travaux nécessités par l'organisation de l'A.C.P.R.T. ont réclamé de ceux que vous avez appelés à l'honneur de la diriger des séances plus fréquentes, et votre Conseil a tenu au Cercle militaire dix réunions : 30 octobre et 27 novembre 1906 ; 22 janvier, 5 mars, 7 mai, 15 juin, 26 juillet, 21 septembre, 21 novembre et 7 décembre 1907. C'est vous dire qu'il s'est activement occupé des fonctions dont vous l'avez investi.

Avant de vous parler en détail de ses travaux, je dois remercier très vivement le corps pharmaceutique militaire de l'accueil sympathique qu'il a fait à notre Association; les témoignages confraternels des pharmaciens de l'armée lui sont en effet venus en grand nombre et leur chaleureuse sympathie a été pour nous un précieux encouragement.

Les médecins militaires ont vu également avec faveur la création de

l'A.C.P.R.T. ; nous vous signalons avec plaisir la bienvenue que lui souhaitait, dans *Le Caducée*, M. le Dr GRAUJUX.

A peine venue au monde, notre Association a eu l'occasion de manifester sa vitalité. Nous apprenions, au mois de février dernier, qu'une conférence devait être faite à Lyon par un de nos confrères militaires, M. le pharmacien-major EVESQUE. Le sujet de cette conférence intéressait vivement les membres de notre Association, car il n'était autre que : *Les attributions du pharmacien militaire en temps de guerre*. Nous envoyâmes aux journaux lyonnais des communiqués relatifs à cette conférence, et à nos confrères de la région, Pharmaciens de la Réserve ou de la Territoriale, des lettres les invitant à y assister.

La conférence eut lieu le 18 mars 1907, au Cercle militaire de Lyon. Nous avions fourni à M. le pharmacien-major EVESQUE un certain nombre de documents qu'il nous avait demandés, et, à la date du 19 mars, il voulait bien remercier l'A.C.P.R.T. du concours qu'elle lui avait apporté.

M. le major EVESQUE, cédant à nos instances, voulut bien écrire pour l'A.C.P.R.T. cette intéressante conférence que, grâce à l'obligeance de notre aimable confrère, M. le Dr DESESQUELLE, le *Bulletin des Sciences Pharmacologiques* reproduisait peu après, *in extenso*. Nous adressons à M. le pharmacien-major EVESQUE l'expression de notre vive reconnaissance.

Vers le même moment, M. le lieutenant BAYOL, qui, dans un but d'humanité des plus louables, mène depuis longtemps une active campagne pour rendre familier l'usage de l'*Esperanto* aux officiers du service de santé, demandait le concours de notre Association. Le conseil de l'A.C.P.R.T. se mit à son entière disposition et organisa, grâce au dévouement et au savoir d'un éminent esperantiste-pharmacien, M. ROUSSEAU, de Levallois-Perret, un cours qui obtint un succès légitime. Ce cours, ouvert à tous les pharmaciens, eut lieu du 27 mai au 22 juillet 1907, dans un local gracieusement prêté par M. BORSON, président du *Syndicat Général des Pharmaciens de France*, esperantiste distingué lui-même, auquel, en votre nom, nous exprimons toute notre gratitude.

Le cours d'*Esperanto*, dont on ne saurait méconnaître l'importance, puisqu'il a pour but de faciliter les relations entre les membres du corps de santé de toutes les nations, se poursuivra dorénavant tous les ans et aura lieu, en 1908, dans un local municipal.

Comme chaque année, des conférences ont été faites à l'hôpital Saint-Martin, à Paris, pour la préparation de nos confrères à l'examen d'aptitude aux grades de pharmacien aide-major de deuxième classe de réserve ou de pharmacien-major de deuxième classe. L'A.C.P.R.T. engagea les pharmaciens de la région parisienne d'assister en nombre à ces conférences, et eut le plaisir de voir nos confrères s'y rendre avec assiduité. Elles eurent lieu du 7 mai au 7 juin 1907. Les professeurs étaient MM. le médecin-principal de deuxième classe LACRONIQUE, le médecin-major de première classe KUBLÉ, le médecin-major de première classe VOGELIN. M. le pharmacien-major GAULIER était chargé de conférences spéciales sur la comptabilité de la pharmacie et sur le service de la pharmacie militaire en temps de paix et en temps de guerre.

En ce qui concerne ces conférences, je dois vous rappeler que *les exercices pratiques auxquels assistent MM. les Médecins et Pharmaciens du cadre auxiliaire comptent comme service effectif et que leur durée est déduite de la période de perfectionnement jusqu'à concurrence de quatorze jours au maximum pour les*

officiers de Réserve, ou de l'ensemble de la période d'instruction jusqu'à concurrence de quinze jours pour les officiers de l'armée Territoriale, une fraction de journée étant considérée comme une journée entière[1].

De plus, *ceux d'entre eux qui n'habitent pas Paris et se seront fait inscrire pour suivre les cours de l'Ecole d'instruction auront droit au tarif militaire sur les chemins de fer*[2]. *Une feuille de réduction consentie par les Compagnies de chemin de fer sera adressée sur leur demande par la direction de l'Ecole d'instruction.*

A l'issue des conférences faites en 1907, notre Association avait projeté d'offrir un banquet à M. le pharmacien-major GAULIER. Après entente avec l'*Association Fédérative des Médecins de Réserve et de Territoriale*, ce banquet eut lieu sous les auspices des deux Associations réunies ; il fut offert aux conférenciers médecins et pharmaciens par les auditeurs des deux professions, sous la présidence de M. le Dr JEANTON pour l'*Association Fédérative des Médecins* et de notre dévoué président LANGRAND pour l'A. C. P. R. T.

Les rapports les plus cordiaux, d'ailleurs, ont été établis entre les deux Associations, à la suite d'une visite courtoise d'une délégation de votre Conseil au président de l'*Association Fédérative*; tout nous fait présager qu'ainsi ont été jetés les fondements d'une union durable et d'une parfaite harmonie.

Messieurs, le rôle de notre Association n'eût pas été rempli pour ses nombreux sociétaires qui habitent loin de Paris, si elle n'avait essayé de les faire profiter, eux aussi, des belles conférences de l'hôpital Saint-Martin. Elle demanda donc à M. le pharmacien-major GAULIER l'autorisation de les faire reproduire à la machine à écrire; elle put ainsi les mettre, pour un prix très modique, à la disposition de nos confrères et des candidats aux grades de pharmacien de réserve ou de territoriale. Vous jugerez du succès de cette initiative en constatant que l'édition fut épuisée en fort peu de temps et que la vente de ces exemplaires s'est traduite, pour les finances de l'A. C. P. R. T., par un *boni*, modeste sans doute, mais appréciable cependant.

Ces conférences offraient un intérêt d'autant plus grand qu'il n'existe aucun manuel spécial sur le rôle et les fonctions de Pharmacien de réserve ou de territoriale, soit en temps de guerre, soit en temps de paix. C'est donc avec le plus grand plaisir que nous donnâmes satisfaction aux demandes qui nous en étaient faites par diverses associations, notamment par l'*Association des Etudiants en Pharmacie*, ainsi que par le très aimable et très distingué bibliothécaire de l'Ecole de Pharmacie de Paris, le Dr DORVEAUX.

Vous vous souvenez, mes chers camarades, que la fondation de notre Association fut décidée au cours des manœuvres du service de santé qui eurent lieu aux environs de Paris en 1905 et 1906. Nous avions pris toutes nos dispositions pour y attirer un grand nombre de pharmaciens, et, tout d'abord, nous nous étions occupés de créer, dans chaque corps d'armée, un délégué de l'A. C. P. R. T. dont les attributions étaient définies par un règlement que nous vous soumettrons aujourd'hui même.

Il était difficile, sans doute, de faire un choix entre tant de sociétaires dévoués, venus à nous dès la première heure et ayant tous à cœur le succès de l'œuvre que nous avons entreprise. Sans marquer de préférence particulière, nous nous sommes uniquement laissé guider par le souci de servir le plus utilement possible les intérêts de notre Société. Il nous a paru évident que

1. Art. 47 de la circulaire du 16 juin 1897 modifiée par la notification du 27 mars 1906.

2. Art. 8 de la circulaire précitée.

les confrères les mieux placés pour prendre des informations ou agir rapidement auprès de la Direction du service de santé étaient ceux qui habitent le chef-lieu d'un corps d'armée. C'est pourquoi, considérant comme capables d'un même dévouement tous les membres de l'A. C. P. R. T., nous avons cru devoir offrir de préférence la charge de délégué aux confrères que leur résidence désignait plus particulièrement à l'attention du Conseil. En peu de jours, la représentation de l'A. C. P. R. T. fut assurée dans les vingt corps d'armée, à quelques exceptions près.

Toutes nos mesures étaient donc prises lorsque nous eûmes le regret d'apprendre que, par décision ministérielle, les manœuvres de la région de Paris qui, d'après nos renseignements, devaient se dérouler entre Thiais et Choisy-le-Roi, étaient ajournées *sine die.*

A Lille, nos confrères furent plus heureux. Le Conseil de l'A. C. P. R. T., exactement renseigné par M. Doumerc, d'Amiens, et par son délégué à Lille, M. Leclair, pharmacien en chef de l'Hôpital de la Charité, mit à la disposition de celui-ci des reproductions du thème des manœuvres qu'il lui avait communiqué. En même temps, il envoyait une convocation aux pharmaciens de la région.

M. Leclair voulut bien, avec un zèle dont nous le remercions vivement, nous envoyer un compte rendu détaillé. S'il regrettait que les pharmaciens ne se fussent pas rendus en plus grand nombre à notre appel, il constatait que les manœuvres avaient été intéressantes et instructives et que le commandement s'était montré pour nos confrères d'une parfaite amabilité.

A Bordeaux, les manœuvres furent également intéressantes ; elles eurent lieu malheureusement en novembre, et il n'est guère possible à nos confrères de se déplacer à une époque aussi tardive. Nos dévoués délégués, MM. le professeur Biais, de Limoges, et Dorbes, de Toulouse, n'ont pu s'y rendre et nous envoyer de compte rendu. Nous espérons, néanmoins, qu'un certain nombre de nos confrères ont assisté à ces exercices où fut expérimenté pour la première fois et, paraît-il, avec un plein succès, l'emploi des chiens sanitaires.

Nous ne pouvons qu'exprimer le même souhait à l'occasion des manœuvres qui devaient avoir lieu à une époque également tardive, à Dijon[1], à Nantes et à Marseille. Nos confrères Masson, Touillet, Corlay, Combemale, et M. le professeur Doumergue avaient bien voulu accepter la charge de nous représenter.

Nous sommes persuadés que nos confrères apprécieront de plus en plus l'intérêt qu'ils ont à faire acte de présence à ces manœuvres, et que, notre organisation s'étendant et s'affermissant, nous pourrons, à l'avenir, enregistrer des résultats encore plus satisfaisants.

Messieurs, vous nous aviez chargés, conformément à nos Statuts, d'une mission délicate, celle de demander à M. le Ministre de la Guerre qu'il voulût bien accepter la présidence d'honneur de notre Association. Nous n'avons pu obtenir, malgré nos démarches, une audience de M. le général Picquart. M. le Sous-Chef du Cabinet du ministre nous fit savoir qu'à son grand regret M. le Ministre ne pouvait nous recevoir, par suite de ses nombreuses occupations, et nous pria de bien vouloir lui exposer par écrit l'objet de notre visite.

1. Notre dévoué confrère, M. Deroue, de Nuits-Saint-Georges, nous a adressé un excellent compte rendu des intéressantes manœuvres qui ont eu lieu à Dijon.

Notre président s'empressa de déférer à ce désir et reçut, le 20 août 1907, une dépêche de M. le général Dalstein, membre du Conseil supérieur de la Guerre, gouverneur militaire de Paris, l'invitant, au nom du ministre, à lui adresser les Statuts de l'A. C. P. R. T. Les statuts furent aussitôt envoyés. Enfin, par une lettre du 6 novembre 1907, M. le Sous-Chef du Cabinet du ministre nous faisait savoir que M. le Ministre de la Guerre avait été très touché de notre démarche, mais « qu'il s'était imposé comme règle absolue de n'accepter la présidence d'honneur que des groupements exerçant leur œuvre depuis de longues années ». Notre jeune Association devra donc attendre que l'âge lui permette de faire à nouveau la démarche qu'elle eût été heureuse de voir couronnée de succès.

Je ne doute pas, mes chers camarades, que son importance ne lui mérite bientôt cette faveur. Notre effectif s'est, en effet, notablement accru dès cette première année; il passe de 216 à 248. Malheureusement, notre nombre même nous soumet à la loi des collectivités, et nous avons déjà à déplorer le décès de deux de nos sociétaires, nos bons confrères MM. Romeyer et Chassin.

Nous comptons sur vous, messieurs, pour faire une active propagande en notre faveur. Songez que si les résultats que nous avons obtenus sont extrêmement remarquables, nous pouvons faire mieux encore. Il existe 1.600 pharmaciens de réserve ou de l'armée territoriale ; à vous de démontrer aux indifférents que leur devoir et leur intérêt leur commandent de se joindre à nous.

Il me reste, mes chers camarades, une mission particulièrement agréable à remplir. Nous avons eu, cette année encore, le plaisir de voir un de nos confrères décoré de la Légion d'honneur au titre de pharmacien de réserve et à l'occasion du 14 juillet. Ce confrère est M. Louismet, de Trappes (Seine-et-Oise). Votre Conseil a tenu à lui adresser ses félicitations, et notre confrère n'a cru pouvoir mieux nous témoigner sa gratitude qu'en demandant à faire partie de notre Association. Nous renouvelons à notre distingué sociétaire nos compliments de confraternelle sympathie.

Je dois aussi, en terminant, remercier la presse pharmaceutique qui, avec une bienveillance marquée, s'est empressée d'insérer toutes nos communications. Nous osons espérer qu'elle nous continuera son indispensable concours et, d'avance, nous lui en affirmons toute notre reconnaissance.

Tels sont, mes chers confrères, les principaux événements qui ont proclamé dès le début l'utilité, je dirai presque la nécessité de notre Association. S'il n'est douteux pour aucun de vous, je l'espère, que la pharmacie civile bénéficie grandement de l'Union Syndicale, les avantages du groupement n'apparaissent-ils pas avec la même évidence alors qu'il s'agit de la pharmacie militaire ? Nous cultivons ici un sentiment trop souvent négligé et qui, lorsqu'il est normalement développé, est un puissant générateur d'énergie. Je veux parler de l'*esprit de corps*. Il est bon que le soldat, tout en réservant en son cœur la première place à l'honneur de faire partie de l'armée française, éprouve quelque prédilection pour l'armée à laquelle il appartient. Or, messieurs, la pharmacie militaire mérite que nous l'aimions de cet amour particulier. Elle offre des caractères qui lui donnent une situation privilégiée, tant au point de vue technique qu'à un point de vue plus général et, en quelque sorte, philosophique. Notre patriotisme, à nous, est à l'abri de toute crise dangereuse; nous ne nous embarrassons pas du rêve plus ou moins lointain de fraternité universelle, car, en ce qui nous concerne, le problème est résolu. Notre mission consiste à porter la paix au sein de la guerre elle-

même. Nous sommes de ceux qui, sur le champ de bataille, ne cherchent que l'occasion de panser des blessures et de sauver des existences humaines.

Messieurs, nous pouvons être doublement fiers de notre uniforme : le velours vert de notre képi rappelle que nous sommes des hommes de science, et la croix rouge à notre bras montre que nous sommes des soldats de la paix.

Cet intéressant rapport, ainsi que celui de M. Bertaut, trésorier, furent chaleureusement applaudis.

L'Assemblée ratifie ensuite le choix des délégués de l'A. C. P. R. T. dans les corps d'armée.

Ce sont :

1er corps, M. Leclair, à Lille ; 2e, M. Doumerc, à Amiens ; 4e, M. Antin, au Mans ; 5e, M. Poinceau, à Orléans ; 6e, M. Barré, à Châlons ; 9e, M. Touillet, à Tours ; 10e, M. Martin, à Rennes ; 11e, M. Corlay, à Lorient ; 12e, M. le professeur Biais, à Limoges ; 15e, M. le professeur Domergue, à Marseilles ; 16e, M. Combemale, à Montpellier ; 17e, M. Dorbes, à Toulouse ; 20e, M. Masson, à Belfort.

L'Assemblée procède ensuite au renouvellement du Conseil (premier tiers sortant).

MM. Cocset, Lacroix, Manson, Mauvais, Midy et Rolland sont élus pour trois ans.

Le soir, un banquet des plus animés réunissait dans un des salons du Cercle militaire la plupart des Sociétaires qui avaient assisté à la réunion. Il fut porté de nombreux toasts à la prospérité de l'Association. MM. Desesquelle, Oudin et Piédallu, etc., y dépensèrent, pour la joie de leurs confrères, l'esprit et le talent les plus personnels.

JURISPRUDENCE PROFESSIONNELLE

A propos de la cession des officines.

Sous le titre « *Les indiscrétions d'une armoire* », nous trouvons dans l'*Union pharmaceutique* du 15 janvier l'histoire d'un pharmacien qui, après avoir acheté une officine, dans de fâcheuses conditions, trouva dans une armoire des documents qui lui permirent d'obtenir devant le tribunal de commerce de Niort la résiliation de son contrat, et 1.000 francs de dommages-intérêts.

Nous connaissons un cas analogue qui s'est passé il y a quelques années. Un de nos amis avait acheté une officine, et le prix de vente était basé sur le bénéfice qui ressortait des livres, très bien tenus, chose rare, de son prédécesseur. Pendant la première année de son exercice, notre ami constata un fort débet sur les bénéfices annoncés, bien que rien dans sa gestion fût de nature à légitimer cette moins-value. Persuadé qu'il avait été trompé, il cherchait en vain une façon quelconque d'obtenir satisfaction, lorsqu'un jour, dans le fond d'une vieille armoire, il trouva une série de petits carnets, écrits par son vendeur, et portant, au jour le jour, l'inscription des recettes de la pharmacie !

En comparant ces nouveaux chiffres avec ceux qui existaient sur les

livres officiels qui lui avaient été montrés, on voyait que très exactement ces derniers avaient été majorés de 10 francs par jour, ce qui constituait une augmentation de 3.600 francs pour le bénéfice net. Muni de ces documents, notre jeune pharmacien actionna son vendeur, et obtint à l'amiable une *légère* satisfaction. En toute justice, comme il avait acheté au taux de trois à quatre fois des bénéfices, la réduction aurait dû être de 3 à 4 fois 3.600 francs, soit de 10 à 14.000 francs. Il n'en fut rien, et sur l'avis même de ses conseils, le volé dût transiger à l'amiable pour une somme beaucoup plus faible. Il se trouvait en effet désarmé par son acte de vente fait comme le sont trop souvent ceux des ventes de fonds de toute sorte, et c'est justement sur ce point que nous voulons attirer l'attention de nos confrères, des jeunes en particulier.

A cause de la différence énorme qu'il y a entre les droits perçus pour l'État sur le prix du fonds, et sur celui des marchandises, il arrive quelquefois que dans un acte de vente le prix des marchandises est considérablement augmenté, et celui des fonds réduit le plus possible. Si l'on ne s'occupe pas du fisc, on peut dire que cela est parfait, mais à la condition que tout se passe bien et qu'aucune contestation ne survienne entre les contractants. Il n'en est pas de même dans le cas contraire, et l'acheteur paye quelquefois bien cher l'économie qu'il a tout d'abord réalisée.

Ils sont nombreux, ceux qu'une semblable situation a empêchés d'exercer de justes représailles contre des vendeurs trop adroits! Nous en savons qui ont perdu à ce jeu non seulement leur petit pécule, mais encore « *cette honorabilité commerciale* » jalousement conservée par ceux qui les avaient trompés.

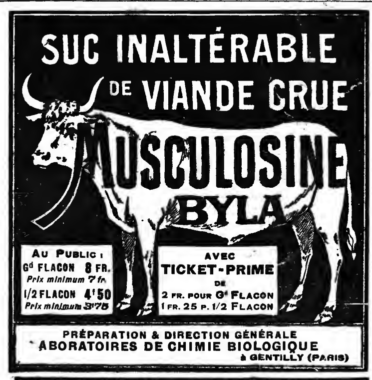
Si, par exemple, un jeune pharmacien achète une officine qu'on lui dit faire 20.000 francs de bénéfices, et que l'acte de vente porte 60.000 francs pour prix du fonds et 10.000 francs pour les marchandises; si l'acquéreur peut arriver plus tard à prouver qu'il a été trompé et que les bénéfices étaient majorés d'un quart par exemple, il n'est pas douteux que, devant le tribunal, il puisse obtenir une réduction proportionnelle du prix d'achat du *fonds*, soit environ 15.000 francs.

Il en est tout autrement si l'acte de vente estime le fonds à 20.000 francs et les marchandises à 50.000. Comme l'acquéreur aura signé l'inventaire qui comporte la réception des marchandises qui y sont énoncées, il ne pourra faire aucune revendication à ce sujet. Pour le reste, le juge lui dira avec raison qu'en achetant 20.000 une pharmacie faisant ce même chiffre de bénéfices, il réalisait une très bonne opération, et qu'elle est encore très heureuse même avec un bénéfice réduit à 15.000.

Il y a plus. Supposons qu'après quelques mois de gestion, notre jeune pharmacien — tout arrive — soit amené à déposer son bilan. Ne serait-il pas bien embarrassé si on lui demandait où sont passées les marchandises figurant sur l'inventaire, et qu'il a déclaré avoir reçues? Qu'adviendrait-il, si le syndic s'avisait de l'accuser de les avoir liquidées en sous-main et à vil prix?

Certainement, nous noircissons un peu le tableau et exagérons les dangers courus dans ces sortes d'aventures, mais il importe que nos jeunes confrères soient au courant de certaines choses, qu'on n'apprend malheureusement pas encore à l'école. Libre à eux de réaliser ensuite la dangereuse économie que nous leur signalons. Mais qu'alors ils s'entourent de toutes les précautions possibles, et n'oublient pas que le fisc ne peut être volé sans dangers que par les très honnêtes gens.

H. Hubac.


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
AU PUBLIC :
Gd FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4'50
Prix minimum 3'75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR Gd FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
LABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
à GENTILLY (PARIS)

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Association Générale des Pharmaciens de France.

Le Conseil de l'A. G. a décidé de constituer six commissions ayant chacune des attributions propres et bien définies.

En voici la composition :

Règlementation. — MM. Chervet, président; Masse, secrétaire-rapporteur; Beytout, Dufau, Fauconneau, Gamel, Languepin, Lemeland, Péan et Valentin.

Mutualité. Tarifs. — MM. Lejeune, président; Combaud, secrétaire; Bunoz, Decramer, Guiollot, Leclerc, Martin, Merlhe, Péan, Petit et Villette.

Finances. — MM. Beytout, secrétaire; Brenac, Dufau, Daraignez, Fauconneau, Gamel et Lefebvre.

Législation. Jurisprudence. — MM. Merlhe, président; Boutes, secrétaire; Agier, Baudran, Leclerc, Martin, Péan et Verdot.

Questions commerciales. — MM. Martin, président; Labussière, secrétaire; Decramer, Fauconneau, Fortuné, Gilbert, Lefebvre et Valentin.

Formulaire. — MM. Barruet, président; Chollet, secrétaire; Baudran, Beytout, Dupuis, Dufner, Danguepin et Letard.

Société de Pharmacie de Lorraine.

Congrès en perspective. — La Société de Pharmacie de Lorraine a décidé de s'agréger à l'Association générale des pharmaciens de France, et a chargé son bureau de faire aboutir un projet de Congrès devant coïncider avec l'Exposition de Nancy de 1909.

Le Bureau de la Société est ainsi constitué :

Président d'honneur : M. Dorez; président : M. Greiner de Toul; vice-président : M. Camet de Nancy; secrétaires : MM. Sayer de Nancy et Thiébaut de Malzeville; trésorier : M. Bazin de Nancy; conseillers : MM. Beckerick de Longwy; Boulanger de Pompey; Cabasse, Duon, Fels, François de Nancy; Odinot de Commercy; Sauveur de Baccarat.

NOUVELLES

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — Par décret en date du 2 janvier 1908, rendu sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, M. Jungfleisch (Emile-Clément), docteur ès sciences, professeur à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, est nommé professeur de la chaire de chimie organique du Collège de France, en remplacement de M. Berthelot, décédé.

Nous adressons nos plus sincères félicitations, à notre éminent professeur, que ses nombreux élèves, tant à l'Ecole de Pharmacie qu'aux Arts et Métiers, seront heureux et fiers de le voir succéder à Berthelot, dont il fut l'élève puis le collaborateur dévoué.

La médaille d'or Fluckiger. — M. le Dr Ed. Heckel, professeur à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine de Marseille, a reçu la médaille d'or Fluckiger.

Cette haute récompense qui est décernée tous les cinq ans, alternativement par l'Association des pharmaciens allemands et l'Association helvétique, a été donnée deux fois depuis sa fondation : à M. Holmes, conservateur du musée de la Société de pharmacie d'Angleterre, et à M. Schmiat, professeur à l'Université de Marbourg (Allemagne).

C'est l'Association des pharmaciens allemands qui, cette année, a choisi M. le professeur Heckel sur la proposition du comité de la fondation, qui est composé de MM. Tschirch, de Berne; Beckurti, de Braunschweig; Frœlich, de Berlin; Schaer, de Strasbourg, et Weber, de Zug.

Le monde pharmaceutique et scientifique se félicitera de cette distinction accordée à notre éminent compatriote.

Conseil d'hygiène. — M. le professeur Chatin, membre de l'Institut, est nommé président du Conseil d'hygiène de la Seine pour 1908.

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes. — M. Viaud a été institué, pour neuf ans, suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale.

— Un concours s'ouvrira le 15 juin 1908 devant l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris pour l'emploi de suppléant de la chaire de chimie à l'Ecole de Nantes.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Ecole de médecine et de pharmacie d'Alger. — Un concours s'ouvrira le 8 juillet 1908, devant l'Ecole Supérieure de Pharmacie de l'Université de Montpellier pour l'emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Alger.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Asiles publics d'aliénés du département de la Seine. — Le concours pour la nomination aux places d'internes en pharmacie dans les salles d'aliénés de la Seine s'est ouvert le lundi 6 janvier 1908 à l'Asile clinique, 1, rue Cabanis. Le jury était composé de M. le professeur Moureu, président; Berthoud, Lafay, Valeur, Viron.

Les sujets donnés ont été les suivants. *Dissertation* : Huile de foie de morue, Huile de ricin, Sirop antiscorbutique. *Oral* : Nitrate d'argent, Eau de laurier-cerise, Chlorure de mercure, extraits de Belladone, Dosage de l'urée et de l'acide urique dans les urines, Pommades, Epispastiques.

Ecrit : Chimie. Acides phosphoriques et phosphates.

Pharmacie : Caractères organoleptiques physiques et chimiques des médicaments suivants : Extrait de saturne, Phosphate de soude, Arséniate de soude, Liqueur de Fowler, Sirop de Codéine, Teinture de Gayac, Poudre de Rhubarbe.

Matière médicale : des Aloès.

Seize candidats étaient inscrits.

Le jury a proposé comme internes titulaires MM. Bouvet et Boismenus et comme internes provisoires MM. Picon et Babin.

— Un concours sera ouvert le lundi 10 février pour une place de pharmacien en chef dans les asiles du département de la Seine et pour une place de pharmacien-adjoint à l'asile de Maison-Blanche.

Faculté de Médecine de Lyon. — Un concours s'ouvrira le 25 mai 1908 devant la Faculté de médecine de Lyon, pour l'emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'Ecole de médecine de Dijon.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Laboratoire municipal de Saint-Etienne. — Un concours pour l'emploi de directeur du Laboratoire municipal de Saint-Etienne s'ouvrira le 2 mars prochain, à Paris, au ministère de l'Agriculture. Il comprendra les épreuves suivantes : examen des titres, rédactions sur des questions de chimie alimentaire, agricole et industrielle, sur une question d'ordre administratif touchant la répression des fraudes et l'hygiène alimentaire; rédaction d'un rapport sur les conclusions à tirer d'une analyse dont les résultats sont donnés : examen microscopique, analyses qualitative et quantitative, analyse d'un produit industriel, commercial et pharmaceutique.

Les candidats devront adresser leur demande d'inscription jusqu'au 23 février au plus tard, à la mairie de Saint-Etienne (Secrétariat général), où ils pourront demander tous renseignements complémentaires.

Le traitement de début est fixé à 5.000 francs avec participation à la Caisse municipale des retraites et l'entrée en fonctions aura lieu immédiatement après le concours.

Prix décernés par l'Académie des sciences. — *Chimie.* — Prix Jecker (10.000 fr.) : partagé inégalement entre : M. Blaise, maître des conférences à la Faculté des sciences de Nancy; M. Marcel Delépine, professeur agrégé à l'Ecole de Pharmacie de Paris; M. Hamonet, professeur à l'Institut catholique de Paris.

Botanique. — Prix Montagne (1.500 fr.) : M. Fernand Guéguen, professeur agrégé à l'Ecole de Pharmacie de Paris, pour ses travaux sur les champignons inférieurs.

Prix de Coincy (900 fr.) : M. F. Gagnepain, pour ses travaux sur les zinzibéracées.

Prix Thore (200 fr.) : M. Bainier, pour ses travaux sur les mucorinées et les mucédinées.

Médecine et chirurgie. — MM: Pierre Breteau et Paul Woog : « Sur la conservation du chloroforme et sur nn dispositif indicateur de son altération accidentelle ».

M. A. Desmoulière, pour nne série d'études sur « les Troubles de la nutrition et l'élimination urinaire dans les dermatoses diathésiques et dans le psoriasis; le rôle des eaux sulfurées dans le traitement mercuriel; le ferment du salol contenu dans certains laits; le dosage du glycogène, les dosages des soufres urinaires ».

M. Guisez, pour l'ensemble de ses travaux sur la « broncho-œsophagoscopie ».

Prix Barbier (2.400 fr.) : MM. les professeurs J. Guiart et L. Grimbert, pour : « Précis de diagnostic chimique, microscopique et pathologique ».

Prix généraux. — Des médailles Berthelot, destinées à récompenser les travaux se rattachant à la chimie, sont décernées à MM. Blaise, Marcel Delépine, Hamonet, lauréats du prix Jecker.

Prix de l'Académie de Médecine. — *Prix Alvarenga de Piauhy* (Brésil). — 800 francs. — A M. A. Frouin, de Paris. Mention très honorable à MM. A. Riche (de Bicêtre) et G. Alphen (de Paris).

Prix Henri Buignet. — 1.500 francs. — A M. Balland, ancien pharmacien principal de l'armée.

Prix Desportes. — Mention honorable à M. L. Lafay (de Paris).

Médaille d'argent. — M. le Dr Fleury, professeur à l'Ecole de médecine et de Pharmacie de Rennes, pour son *Précis d'hydrologie.*

M. le Dr Gautrelet, médecin à Paris et M. Boutté, pharmacien-major de 1re classe en retraite, à Vichy (Allier), pour leurs Documents tinométriques avant et après la cure de Vichy.

Distinctions honorifiques. — *Commandeur de la Légion d'honneur* : M. Picard, ancien pharmacien de la marine.

Officiers de la Légion d'honneur : M. Maljean, pharmacien principal de 2e classe à l'hôpital militaire de Versailles; M. Guichard, pharmacien de 1re classe.

Chevaliers de la Légion d'honneur: MM. André, pharmacien-major de 2e classe à Paris ; Bernou, pharmacien-major de 2e classe de l'armée territoriale; Laurencot, économe à la Pharmacie centrale de France, à Lyon.

Officiers de l'Instruction publique : MM. Allard, Brunot, Dervillez, Herbain, Huchedé, Pagnien, Dr Pitsch, Vicario, à Paris.

MM. Astre à Toulouse, Guyon à Boufarik, Jacquemet à Bellegarde, Lhuillier à Chartres, Pascal à Banyuls, Vandamme à Lille.

Officiers d'Académie : MM. Antoine, Dr Arnal, Bled, Brunel, Dautrevaux, Emmanuel, Guiller, Légier, Leroy, Dr Michel, Rolland, Vuateau à Paris.

MM. Abou, à Alfortville; Benedetti, à Monacia-d'Aulleire (Corse) ; Bridel, à Blois; Byla, à Gentilly ; Cadéot, à Saint-Puy ; Cailleux, à Parmain ; Caspar, à Ducey ; Chaume, à Bordeaux ; Collet, à Angelure ; Delhorbe, à Melun ; Faure, à Varilhes ; Galereau, à Laval; Goine, à Lyon ; Kopp, à Alger; Lafont, à Perpignan ; Leblond, à Maule ; Louvel, à Elbeuf ; Martineau, à Essonnes; Perrimond-Tronchet, à Brest ; Prats à Cette ; Raby, à Asnières ; Raynal, à Brive ; Renaud, à Claye-Souilly ; Sauvan, à Nice ; Ydrac, à Bagnères-de-Bigorre; Auffray, à Saint-Nazaire ; Charpentier, à Nantes; Delage, à Paris ; Dubarry, à Casteljaloux; Grahaud, à Villeneuve-sur-Lot; L'Homme, à Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais) ; Messin, à Paris ; Sevin, à Paris; Totin, à Carignan.

Nous prions nos confrères, nouveaux promus, d'agréer nos félicitations les plus sincères.

Nous sommes également très heureux de féliciter ici M. Pactat, prote de l'Imprimerie de la Cour d'appel, qui dans la même promotion a reçu les palmes académiques.

Tous nos auteurs connaissent M. Pactat et savent que depuis sa fondation le B. S. P. a trouvé en lui, en tout temps, un collaborateur aussi précieux que dévoué.

Service de santé militaire. — A la suite des concours ouverts le 16 décembre 1907 pour l'admission aux emplois de médecin et de pharmaciens stagiaires à l'École d'application du service de santé militaire, ont été nommés par décision ministérielle du 18 janvier 1908 :

Médecins stagiaires : MM. Mouchard, Ferron. *Pharmacien stagiaire* : M. Bourgoin.

Pharmaciens militaires. — M. Bloch, pharmacien-major des troupes coloniales, docteur en pharmacie, est nommé professeur de chimie à l'Institut scientifique de l'Indo-Chine.

— M. Breteau, pharmacien-major de 2e classe, est nommé professeur agrégé de chimie appliquée aux expertises de l'armée et toxicologie, à l'École d'application du service de santé militaire.

— M. Georges, professeur à l'École d'application du service de santé militaire, passe à l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris.

— M. Martin, pharmacien-major de 2e classe, passe de l'hôpital militaire de Cambrai à celui de Bastia.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

240. — **URGENT**. Trés bonne pharmacie à vendre, à 27 kilomètres de Paris. Pays de chasse et de pêche. Affaires : 15.000, moitié bénéfices. Maison neuve, beau logement. Affaires en progression. Cause double emploi.

242. — Banlieue de Lyon. A céder, pour cause de santé, Pharmacie prospére. Long bail, peu de frais. Beaux bénéfices. Appartement avec jardin. — Ecrire B.S.P., numéro de l'annonce.

243. — Pharmacie à céder, dans chef-lieu de canton des Côtes-du-Nord. Affaires: 12.000, bénéfices : 7.000. Pays de chasse et de pêche. Loyer : 450; 6 pièces, un jardin, 2 remises. Prix : 12.500. Réduction suivant comptant.

244. — Jeune pharmacien, muni des meilleures références, voudrait utiliser son diplôme dans laboratoire, par ex. : accepterait place à l'étranger.

245. — A Paris, quartier populeux. Pharmacie laissant 10.000 de bénéfices nets, à céder avec 8.000 comptant. Loyer avantageux.

246. — A Paris, quartier agréable. Association pour pharmacie, laissant 12.000 comme bénéfices nets.

247. — A Paris, occasion à saisir. Affaire en progression. Recettes : 30.000. Loyer peu élevé. Bénéfices : 12.000. Prix à débattre, 1/2 comptant.

248. — A Paris, quartier recherché. Situation à saisir, pharmacie avec installation irréprochable, appartement superbe. Recettes négligées : 42.000. Bénéfices : 9.000. Prix trés avantageux. On peut y faire du laboratoire.

249. — A Paris, quartier très populeux. Recettes : 39.000. Bénéfices : 12.000. Comptant : 20 à 25.000. Faculté de séjour.

250. — A Paris, plusieurs affaires intéressantes dans quartier commerçant. Bénéfices variant de 15.000 à 22.000. Conditions avantageuses.

251. — A Paris, 2 pharmacies à céder dans un beau quartier, belle installation et appartement superbe. Bénéfices nets : 9.000 et 15.000.

252. — A Paris, belle et bonne ancienne pharmacie. Bénéfices : 40.000. Prix à débattre, avec 100.000 comptant.

253. — Près Paris, pharmacie sérieuse laissant 15.000 de bénéfices bien justifiés, à céder avec 25.000 comptant; facilités pour le surplns. Belle installation.

254. — Près Paris, résidence très agréable. Pharmacie convenant très bien à pharmacien ayant déjà exercé; situation tranquille, maison confortable, jardin. Recettes : 16.000. Prix trés avantageux, surtout au comptant.

255. — *On est acheteur* d'une installation complète : boiseries, comptoir, caisse, bocaux, etc., ensemble ou séparément. Urgent.

256. — Pharmacien de 1re classe, 33 ans, 15 ans de pratique, actif, très au courant des besoins de la clientèle, pouvant donner conseils, demande place de premier éléve, gérance ou tout autre emploi. Marié; ne voudrait être ni logé, ni nourri. Accepterait place de voyageur, même pour les colonies.

257. — A vendre, Microtome Lelong, perfectionné, ayant trés peu servi. Grande Pharmacie de la Croix-Rouge, Troyes.

258. — Un jeune homme, 21 ans, présentant bien, demande place de stagiaire.

259. — Pharmacien, ex-interne des hôpitanx, cherche situation dans l'indus trie, laboratoire ou pharmacie d'hôpital. Ecrire au B. S. P.

— M. Guely, pharmacien aide-major de 1re classe, passe de l'hôpital militaire de Bastia à ceux de la subdivision d'Alger.

— Sont portés au tableau d'avancement, pour le grade de pharmacien principal de 1re classe ; MM. Roser (Alger); Péré (Marseille).

Pour le grade de pharmacien principal de 2e classe : MM. Manget (Billancourt); Pauleau (Paris); Guillot (Lyon); Ricard (Paris); Riser (Toulouse); Kopp (Paris).

Pour le grade de pharmacien-major de 1re classe : MM. Ehrmann (Belfort); Maronneau (Oran); Nanta (Constantine); Boutin (Tunisie); Gautier (Casabianca).

Pour le grade de pharmacien-major de 2e classe : MM. Le Mitouard (Alger); Fromont (Givet); Pronzergue (Oran); Moreau (Alger); Papon (Constantine); Isnard (Oran).

Armée territoriale : Est nommé au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale, M. le pharmacien de 1re classe Délépine, professeur agrégé à l'École Supérieure de Pharmacie.

Réserve : Sont nommés au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve : MM. les pharmaciens de 1re classe, Allamagny, Brochet, Bucaille, Deherpe, Desmousseaux, Dubuet, Duret, Georgenthum, Hélary, Lioust, Picard, Ronchèse, de Saint-Stéban, Sautarel, Touroude, Violet, de Paris ; Bliecq, de Domart-en-Ponthieu; Bondois, de Châlons; Bourdet, Talvard, de Nantes; Bourgeon, Fache, de Lyon; Boutray, de Calais; Bragard, de Jeuf-Franchipré; Brenta, Lhéritier, d'Alger; Cahen, de Saint-Quentin; Castebert, Chelle, Savary, de Bordeaux; Charpenet, de Briare; Cormerais, de Pont-Rousseau; Cruchon, de Burie; Dehous, Delcambre, de Lille; Douit, de Loudun; Dumatras, de Guise; Estager, de Carnac; Estrader, d'Antony; Eulur, de Templeuve; Floutard, de Villefranche (Tarn); Gouyon, de Talence; Grodée, de Lens; Grotard, de Vieux-Condé; Guerlain, de Saint-Omer; Guinot, de Joinville-le-Pont; Jourde, de Courpières; Julien, de Thouars; Lasserre, de Montreuil-Bellay; Le Baillif, de Palaiseau; Lemasson, de Peyrat-le-Château; Lescaroux, de La Souterraine; Lescouvé, de Châtillon-sur-Sèvres; Leteneur, de Corbehem; Lévesque, de Caen; Méchain, de Siecq; Monimart, Velpry, de Reims; Monlet, d'Albi; Mutel, de Vitry-le-François; Passat, de Saint-Sévère; Perrel, de Meulan; Pouézat, de Hennebont; Quartier, d'Essonnes; Rougerie-Dussoubs, de Limoges; Rousselot, de Noisy-le-Sec; Séguin, de Saint-Gilles-sur-Vic; Soutexrand, de Marseille (Saint-Marcel); Tessiau, de Puteaux; Tissu, d'Auxerre; Turpin, de Nort-sur-Erdre.

Deuxième Congrès international de sucrerie et de distillerie (Paris, mars 1908). — L'Association des chimistes de sucrerie et distillerie organise, à l'occasion du 25e anniversaire de sa fondation, le IIe Congrès international de sucrerie et de distillerie, en mars 1908, à Paris.

Le Gouvernement français et le Syndicat des fabricants de sucre de France veulent bien patronner cette œuvre, et tout fait prévoir que cette manifestation aura le même éclat que le Ier Congrès qui eut lieu à Liége en 1905.

L'adhésion au Congrès est gratuite. Le prix des comptes rendus du Congrès est fixé à 5 francs pour les souscripteurs. Il sera élevé à 10 francs après le Congrès. Un versement de 100 francs donne droit au titre de membre donateur. Envoyer les adhésions et souscriptions à M. le secrétaire général de l'Association des chimistes de sucrerie et de distillerie de France et des colonies, 156, boulevard de Magenta, à Paris.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

L. Henry : **Sur la monochlorhydrine butylénique bisecondaire** $CH^3.CH(OH).CHCl.CH^3$ (99.07; **145**, 498). — On l'obtient en fixant l'acide hypochloreux sur le carbure $CH^3.CH:CH.CH^3$. C'est un liquide d'odeur agréable, incolore, bouillant à 138-139° sous 753 mm. Les alcalis, même carbonatés le changent en oxyde d'éthylène biméthylé symétrique.

K. Krassousky : *Ibid.* (4.11.07; **145**, 762). — Réclamation de priorité.

B. Szilard : **Sur la radioactivité du molybdate d'uranyle** (2.9.07; **145**, 480). — L'auteur n'a pas constaté la radioactivité spéciale de ce corps annoncé antérieurement par M. Lancien.

L. J. et Ch. Bréguet : **D'un nouvel appareil d'aviation dénommé gyroplane** (16.9.07; **145**, 523).

Tiffeneau et Daufresne : **Sur un alcool vinylique du type** ArR : C : CHOH (14.10.07; **145**, 628). — L'anisylcyclopropanol supposé antérieurement est un alcool vinylique

$$\underset{(1)}{CH^3O}.\underset{(4)}{C^6H^4}.C(CH^3) : CHOH,$$

qui s'obtient par l'action successive de l'acétate de potassium sec en solution alcoolique, puis de la potasse alcoolique sur le dibromure d'estragol. Cet alcool fond à 79°, il distille à 154-155° sous 14 mm. sans s'isomériser; mais il s'isomérise si on opère à la pression ordinaire, en aldéhyde paraméloxyhydratropique $CH^3O.C^6H^4.CH(CH^3).CHO$.

A. Giard et C. Cepède : **Sur la ponte de la morue dans le sud de la mer du Nord** (21.10.07; **145**, 659). — Dans le Pas-de-Calais, le sud de la mer du Nord et la Baltique, la ponte a lieu en hiver et le maximum se produit vers le milieu de février.

C. Matignon : **Formation et préparation du carbure d'aluminium** (21.10.07; **145**, 676). — On prépare commodément le carbure C^3Al^4 en chauffant au four Perrot un mélange intime de noir de fumée sec et d'aluminium en poudre, malaxé avec de l'essence de térébenthine. Après vingt minutes on a une masse jaune olivâtre dont on enlève l'aluminium libre par un lavage rapide avec HCl étendu.

G. Blanc : **Synthèses dans le groupe du camphre. Synthèse totale du campholène** (21.10.07; **145**, 681).

De Forcrand : **Chaleur de formation des oxydes de lithium** (28.10.07; **145**, 702). — On a :

$$Li + O + H = LiOH + 117,30 \text{ Cal.}$$
$$Li^2 + O = Li^2O + 143,32 \text{ Cal.}$$
$$Li^2 + O^2 = Li^2O^2 + 152,65 \text{ Cal.}$$

V. Auger : **Solution colloïdale d'arsenic** (28.10.07; **145**, 718. — En réduisant le chlorure d'arsenic en solution alcoolique par une solution aqueuse d'acide

hypophosphoreux, on obtient un précipité jaune ocre, devenant rouge brun par dessiccation. Ce précipité est un arsenic donnant des solutions colloïdales, dans des conditions déterminées.

V. Auger : **Action de l'arsenic amorphe sur les dérivés alcoylhalogénés** (11.11.07; **145**, 808). — Cet arsenic est très actif. Avec l'iodure de méthyle, par exemple, il réagit à la température ordinaire ou au bain-marie en donnant AsI^3, $(CH^3)^4AsI$, CH^3AsI^2. L'iodoforme donne les réactions :

$$3CHI^3 + 2As = (CHI^2)AsI^2 + (CHI^2)^2AsI.$$

Ces derniers corps oxydés par NO^3H donnent respectivement les acides diiodométhylarsinique et tétraiodo-cacodylique.

L. Daniel : **Production expérimentale de raisins mûrs sans pépins** (4.11.87; **145**, 770).

F. Bordas : **Contribution à la synthèse des pierres précieuses de la famille des aluminides** (28.10.07; **145**, 710). — **Action du bromure de radium sur les pierres précieuses de la famille des aluminides** (11.11.07; **145**, 800). — **Action des rayons Röntgen sur les corindons** (18.11.07; **145**, 874).

Ch. Moureu et A. Valeur : **Sur la spartéine. Application de la réaction d'Hofmann à la spartéine. Méthylhémispartéilène** (11.11.07; **145**, 815). — **Sur les deux méthylspartéines isomériques** (25.11.07; **145**, 929). — Voir à la Société chimique.

M. Daufresne : **Présence de l'aldéhyde *p*-méthoxycinnamique dans l'essence d'estragon et sur quelques dérivés de l'estragol** (18.11.07; **145**, 875). — On isole l'aldéhyde par des distillations répétées vers 171° sous 15 mm. L'estragol a été changé successivement en

$CH^3O.C^6H^4.CH^2.CHOH.CH^2I$
— $CHOH.CH^2OH$
— $CHOH.CH^2.N(CH^3)^2$
— $CHOH.CH^2.N(C^2H^5)^2$
— $CH(OCH^3).CH^2I$

M. D.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

E. Vidal (d'Hyères) : **Commentaires sur la loi Roussel** (22.10.07; LVIII, 358).

Rapport de M. F. Widal, sur le **concours pour le prix de l'Académie**, en 1907, analyse de deux mémoires sur la **Physiologie et la Pathologie des capsules surrénales** (29.10.07; LVIII, 284).

Rapport au **nom de la Commission permanente de l'Hygiène de l'enfance sur les mémoires et travaux envoyés à cette Commission**, en 1906-1907 (12.11.07; LVIII, 297).

Rapport sur les travaux des stagiaires aux eaux minérales (12.11.07; LVIII, 343).

Pamard (d'Avignon) : **Sur le fonctionnement de la loi Roussel** (12.11.07; LVIII, 349).

Ch. Fernet : **Mortalité par alcoolisme** (19.11.07; LVIII, 365). — L'alcoolisme intervient comme cause de mort à des titres différents; il est la cause fondamentale unique lorsque la mort résulte d'une maladie notoirement alcoolique (délirium tremens, pachyméningite hémorrhagique, cirrhose

de Laennec, etc.; il est la cause accessoire, ou plutôt adjuvante, lorsque la mort résulte d'une maladie telle que pneumonie, érysipèle, tuberculose, qui n'est survenue, ou dont l'issue n'a été fatale que parce que le malade était alcoolique. Sur un total de plus de 1.500 décès consécutifs survenus dans divers services des hôpitaux généraux à Paris, l'alcoolisme intervient comme cause de mort dans le tiers des cas; il est la cause principale dans le dixième des décès; il en est la cause accessoire dans plus des deux autres dixièmes. On compte approximativement deux femmes contre trois hommes dans le nombre des décès imputables à l'intempérance. Si les statistiques officielles attribuaient à l'alcoolisme tous les décès qui lui sont réellement imputables, on le verrait prendre place, avec la tuberculose, dans les premiers rangs des causes de mortalité. Il intervient dans la moitié de la mortalité chez les aliénés.

L. Landouzy et J. Troisier : **Affections vasculaires congénitales d'hérédosyphilitiques** (19.11.07; LVIII, 370).

Fournier : **Dystrophies du système veineux dans l'hérédosyphilis** (26.11.07; LVIII, 386).

H. Vincent : **Nouvelles recherches sur l'étiologie du tétanos médical. Influence prédisposante des lésions hépatiques** (26.11.07; LVIII, 390).

P. Reynier : **L'alcoolisme et les tuberculoses externes chez l'adulte et chez l'enfant** (3.12.07; LVIII, 407). — Passé quarante ans, dans la seconde moitié de la vie, l'alcoolisme est la cause de 90 % des tuberculoses osseuses, des tuberculoses externes. L'alcoolisme est aussi par voie héréditaire la cause de la tuberculose infantile. Devant les nombreux tableaux qu'il expose de ces cas nombreux de tuberculose due à l'alcoolisme, l'auteur se demande si les vœux que l'Académie, à plusieurs reprises, a formulés, ne seront pas écoutés, et s'en prend à ceux qui, dans l'exercice du pouvoir, hésitent à mettre un frein à cet alcoolisme, obéissant à des intérêts particuliers qu'ils font passer avant ceux de la Société et de la patrie.

Rapport sur les prix décernés par l'Académie en 1907, par M. Troisier (10.12.07; LVIII, 417).

Prix décernés en 1907 (10.12.07; LVIII, 440).

Prix de l'Académie. — Question : *Physiologie et pathologie des capsules surrénales.* Prix décerné à MM. L. Bernard et Bigart, de Paris. Mention honorable accordée à M. André Mayer de Paris.

Prix Alvarenga de Piauhy (Brésil). — Prix décerné à M. A. Frouin : *Etudes sur la sécrétion de l'intestin.* Mention très honorable accordée à MM. A. Riche et G. Alphen : *Contribution à la pratique et à l'interprétation des opérations histologiques.*

Prix Apostoli. — Prix décerné à M. St. Leduc : *Les ions et les médications ioniques.* Mention à M. H. Violle : *Utilisation des sources d'énergie et appareils de la télégraphie sans fil à la production des rayons X à bord des navires de guerre* et à Mlle J. Joteyko : *Sur l'excitabilité des différents muscles.*

Prix Barbier. — Prix partagé entre : M. Cadéac : *Recherches expérimentales sur la contagion de la tuberculose*; M. E. François-Dainville : *Des troubles de la nutrition et de l'élimination urinaire dans les dermatoses diathésiques (eczéma et psoriasis)*, et à M. A. Roussel : *L'ankylostomiase dans le bassin houiller de Saint Etienne.*

Prix Louis Boggio. — Prix décerné à MM. A. Calmette et C. Guérin : *Tra-*

vaux sur l'origine intestinale de la tuberculose pulmonaire et sur la vaccination contre la tuberculose par les voies digestives.

PRIX HENRI BUIGNET. — Prix décerné à M. A. BALLAUD : *Les aliments*; chimie, analyse, expertise, valeur alimentaire.

PRIX ADRIEN BUISSON. — Prix décerné à M. DOPTER : *Recherches bactériologiques sur la dysenterie bacillaire, son germe spécifique*; *la sérothérapie antidysentérique*. Mention honorable à M. K. CRISTANI : *De la greffe thyroïdienne; recherches expérimentales et cliniques.*

PRIX DAREM. — Prix décerné à Mme Augusta MOLL-WEISS : *La cuisine rationnelle des malades et des bien portants (la substance alimentaire et son emploi).*

Mention honorable à M. BURLUREAUX : *La lutte pour la santé*; *essai de pathologie générale*, à M. A. LÉVY : *Petits entretiens d'hygiène pratique à l'usage des écoles et des familles*, à M. GAIDE : *Le paludisme en Annam-Tonkin*; à M. J. DUPUY : *Propagation et prophylaxie maritimes du choléra aux colonies.*

PRIX DESPORTES. — Prix décerné à M. le Dr E. ALBERT WEIL, de Paris : *Série de travaux sur diverses questions d'électrothérapie et manuel d'électrothérapie et d'electrodiagnostic*, à M. le Dr NICLOT : *Les moustiques de la division d'Oran au cours des années* 1904, 1905 *et* 1906, *dans leurs rapports avec le paludisme*. Mention honorable à M. LAFAY : *Pharmacologie de l'huile grise*, à M. MONTEUUIS : *L'héliothérapie ou les bains d'air et de lumière dans la pratique journalière. — L'alimentation et la cuisine naturelle dans le monde.* MM. L. et P. MURAT : *Les transports de troupes sur la Méditerranée, l'amélioration à apporter au point de vue de l'hygiène et de la thérapeutique de la naupathie. Tunis, Nabeul et Djerba comme stations d'hiver. — Les voyages de santé sur mer*; *cure marine de la tuberculose pulmonaire, de la neurasthénie, des suites de surmenage, de l'anémie, de la faiblesse constitutionnelle, des convalescences traînantes.*

PRIX PROPOSÉS POUR L'ANNÉE 1908. — Se reporter pour les conditions du concours au *Bulletin des Sciences pharmacologiques* des années précédentes. Question proposée pour le PRIX ORFILA (4.000 francs). — *De l'épuration des eaux usées des villes et des eaux résiduaires des usines.*

PRIX PROPOSÉS POUR L'ANNÉE 1909. — PRIX CAPURON (1.000 francs) : *Radioactivité des eaux minérales.* — PRIX DAUDET : *De la sérothérapie dans le traitement des tumeurs cancéreuses.*

ED. DESESQUELLE.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 26 juillet 1907.

Le président annonce la mort de sir W. PERKIN.

MM. SAUTON et TRILLAT exposent leurs recherches sur « le lait et les fromages amers » dont nous parlerons plus tard.

M. LEBEAU communique le résultat de ses recherches sur certains siliciures métalliques et les siliciures d'hydrogène. En fractionnant les hydrures de silicium, il a obtenu, outre SiH^4, un composé gazeux liquéfiable à —7° et un troisième corps bouillant au-dessus de 60°.

M. LOCQUIN critique la méthode d'élimination de l'hyposulfite proposée par M. GRANGER.

M. BOUGAULT communique les résultats généraux de ses recherches sur l'action de l'acide hypoiodeux sur les acides éthyléniques.

Séance du 8 novembre 1907.

MM. Breteau et Leroux. Voyez *Société de Pharmacie.*

M. Valeur expose en son nom et en celui de M. Moureu leurs recherches sur la spartéine.

M. Copaux décrit un silico-molybdate argento-potassique de couleur rouge.

MM. G. Griner et G. Urbain ont fait l'analyse chimique et spectrographique du *bauxium* de M. Bayer, considéré par ce chimiste comme un nouvel élément. Il résulte de cette analyse que le bauxium est un mélange de vanadium et de tungstène.

M. G. Urbain, en poursuivant ses recherches sur les phosphorescences cathodiques des composés des terres rares, a constaté que le sulfate de gadolinium terbifère présente les bandes de phosphorescence que sir W. Crookes a attribuées les unes aux méta-éléments G-β et G-δ, les autres à des éléments nouveaux, ionium et incognitum. Ces éléments de sir W. Crookes s'identifient avec le terbium.

M. G. Urbain expose la longue série d'expériences et de mesures qui lui ont permis d'établir que l'ytterbium de Marignac est un mélange de deux éléments : le néo-ytterbium et le lutécium, qui diffèrent l'un de l'autre et par leurs poids anatomiques et par leurs spectres de lignes et de bandes.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

G. Meillère : **Contribution à l'étude biochimique de l'inosite. L'inosite dans le règne végétal** (LXII 286, 12 octobre 1907). — L'inosite se rencontre, dans les plantes, dans les tissus à croissance rapide (feuilles, rameaux étiolés, fruits charnus avant maturité). L'inosite constitue un élément normal du parenchyme végétatif des organes foliacés des végétaux supérieurs au même titre que le glucose. Tout porte à croire que l'inosite joue dans le métabolisme des composés hydrocarbonés des deux règnes organiques un rôle analogue à celui que l'on attribue à ses isomères, les Lexoses.

A. Desgrez et G. Saggio : **Sur la nocivité des composés acétoniques** (LXII, 288, 12 octobre 1907). — 1° La toxicité des composés dits acétoniques, faible pour l'acétone, augmente suivant une proportion élevée pour les deux autres corps, celle de l'acide diacétique est deux fois plus forte et celle de l'acide β-oxybutyrique trois fois plus forte que celle de l'acétone; 2° L'introduction d'une fonction alcool secondaire dans la molécule d'un acide gras en diminue la toxicité. C'est le cas pour les acides butyrique et propionique, plus toxiques que les acides β-oxybutyrique et lactique; 3° Les composés acétoniques, administrés pendant longtemps, à petites doses, ont pour effet de diminuer le volume des urines, de provoquer un amaigrissement marqué des animaux, une diminution de la valeur du coefficient azoturique, et enfin un spoliation très marquée de l'organisme en éléments minéraux. On réproduit ainsi les effets les mieux observés de l'acétonémie humaine.

Maurice Neveu-Lemaire : **Un nouveau cas de parasitisme accidentel d'un**

myriapode dans le tube digestif de l'homme (LXII, 307, 12 octobre 1907). — Relation d'un cas de parasitisme accidentel de *Scutigera coleoptrata* L.

G. Meillère et A. Pettit : **Elimination du plomb dans ses rapports avec l'état du rein** (LXII, 337, 19 octobre 1907). — Expériences faites sur des chats, les uns sains, les autres atteints de néphrite expérimentale. Les auteurs pratiquent une injection hypodermique de 0 gr. 05 de nitrate de Pb et étudient l'élimination fécale et rénale de Pb. L'élimination fécale et l'élimination rénale sont un peu plus marquées chez le sujet atteint de néphrite que chez le sujet sain, tout en restant d'ailleurs extrêmement faibles dans les deux cas.

C. Fleig : **Valeur diurétique comparée du sérum artificiel ordinaire et des solutions de sucres isotoniques ou para-isotoniques employées comme sérums achlorurés (glucose et lactose)** (LXII, 351, 19 octobre 1907). — Expériences montrant que le sérum glucosé nécessite pour une même élimination moléculaire de matériaux d'élaboration, pour un même lavage du sang, un travail rénal total beaucoup moindre que celui qu'exige le sérum ordinaire. Le sérum glucosé ayant soit sur la diurèse liquide, soit sur la diurèse solide, des effets plus intenses que ceux du sérum chloruré, on aura souvent intérêt à le substituer à ce dernier, même dans des cas où il n'y a pas de rétention chlorurée.

H. Labbé et G. Vitry : **Formation de dérivés sulfoconjugués au cours d'une digestion aseptique d'albumine** (LXII, 359, 26 octobre 1907). — Après cinq jours de digestion aseptique à 37° de deux blancs d'œufs par du suc pancréatique, les auteurs ont dosé environ 1 milligramme d'acide sulfurique sulfoconjugué par gramme d'albumine.

L. Bourdier : **Sur la « verbénaline », glucoside nouveau retiré de la verveine** (LXII 367, 26 octobre 1907). — L'auteur a retiré de la verveine (*Verbena officinalis* L.) un glucoside, dont il indique le mode d'extraction et quelques propriétés. Il cristallise anhydre en fines aiguilles incolores, inodores, de saveur amère, il réduit la liqueur cupro-potassique, fond à 181°5, est lévogyre, est hydrolysable par l'émmulsine.

Mlle L. Kalaboukoff et Emile Terroine : **Sur l'activation des ferments par la lécithine. I. Action de la lécithine sur la lipase pancréatique** (LXII, 372, 26 octobre 1907). — L'addition de lécithine au suc pancréatique n'active jamais son action dédoublante sur la monobutyrine; elle n'active que très légèrement son action sur l'huile et à la condition d'être employée à des concentrations relativement élevées; 2° Le pouvoir activant de la bile sur la lipase pancréatique doit être entièrement rapporté aux sels biliaires.

M. Javillier.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 6 novembre 1907.

M. Lafay : **L'huile grise et le nouveau Codex.** — La formule adoptée par le nouveau Codex est la suivante : Mercure purifié 20 gr. Teinture éthérée de benjoin 6 gr. Huile de vaseline 10 gr. Vaseline officinale 30 gr., 1 cm^3 de cette préparation pèse 1 gr. 35 et contient 0 gr. 42 de mercure. L'auteur propose de supprimer totalement la teinture éthérée de benjoin ; de substituer la lano-

line à la vaseline; de remplacer le dosage en poids par un dosage en volume; de choisir le titre de 0 gr. 40 par cm^3 de préférence à celui de 0 gr. 42 qui se prête mal aux fractionnements; enfin, il préconise cette formule: Mercure purifié 40 gr. Lanoline anhydre pure et stérilisée 40 cm^3. Huile de vaseline médicinale stérilisée 57 cm^3.

MM. Moureu et Valeur : **Sur la spartéine.** — L'hydrate de l'α-méthylspartéinium $C^{15}H^{26}N^2$, CH^3OH se décompose au-dessous de 100° en donnant un mélange de spartéine et des méthylspartéines isomériques α et β.

La méthylspartéine $\alpha C^{15}H^{25}N^2$ (CH^3) est solide, fusible à 30-31° ; elle bout à 178-179° (corr.) sous 11 mm.; son pouvoir rotatoire $\alpha_D = -55°,4$.

La méthylspartéine β est liquide; elle bout à 182-183° (corr.) sous 13 mm. 5; son pouvoir rotatoire $\alpha_D = +9°,9$.

La méthylspartéine α possède seule la propriété d'être isomérisée: ainsi son sulfate, chauffé en liqueur sulfurique, se transforme en sulfométhylate d'une base nouvelle, l'isospartéine.

M. Goris : **Sur la composition chimique des noix de kola.** — Voir: *Bull. Sc. Pharm.*, 1907, n° 10, p. 576 et n° 11, p. 645.

MM. Cousin et Hérissey : **Oxydation du thymol par le ferment oxydant des champignons.** — Le produit résultant de cette oxydation signalé antérieurement par M. Bourquelot, a été préparé soit avec la macération glycérinée de *Russula delica*, soit avec le suc qui exsude des tranches minces du *Lactarius controversus*, sous l'action de l'éther. Il est de couleur blanc grisâtre, insoluble dans l'eau, partiellement soluble dans l'alcool, presque entièrement soluble dans l'éther et le chloroforme: c'est un mélange duquel un traitement à la soude permet de séparer du dithymol. Quant aux autres composés, ils paraissent être de nature quinonique et constitués par la condensation de plus de deux molécules de thymol.

Comme dans le cas de la morphine et de la vanilline, l'oxydation s'accompagne d'une condensation.

Le produit d'oxydation du thymol ne possède pas de pouvoir antiseptique capable d'empêcher le développement des microorganismes dans les solutions.

M. Gaillard : **Sur la viscosité de l'alcool éthylique.** — L'alcool éthylique présente des anomalies de viscosité: celle-ci est supérieure à celle de l'eau pour l'alcool absolu; elle dépasse le double de celles des deux constituants pour l'alcool à 50°; elle est la même pour l'alcool absolu et l'alcool à 11°. Ces anomalies s'expliquent par la formation d'hydrates. L'auteur a mesuré le temps d'écoulement de 100 cm^3 d'hydrates hypothétiques à 1, 2, 3, 4,... jusqu'à $10H^2O$, au moyen d'une burette graduée en 1/5 de cm^3, terminée par un tube capillaire d'environ 15 cm de long: le maximum du temps d'écoulement est réalisé avec les hydrates correspondant à $C^2H^6O + 3H^2O$ et $C^2H^6O + 4H^2O$. Ces anomalies montrent qu'on ne peut pas toujours recourir à la viscosité en chimie analytique : par contre, elles ouvrent la voie à une nouvelle étude des hydrates.

M. Bourdier : **Sur la verbénaline, glucoside nouveau.** — Ce principe, extrait de la verveine officinale, a pu être obtenu, à l'état de pureté absolue, en cristaux fusibles à 181°,5; il réduit fortement la liqueur cupro-potassique et donne à l'hydrolyse du glucose *d*; son pouvoir rotatoire $\alpha_D = 180°,3$.

COMMISSION : Sont nommés membres de la Commission d'examen des candidatures au titre de membre correspondant national ou étranger : MM. COLLIN, BARILLÉ, LAFONT, P. THIBAULT, HÉRISSEY et FOURNEAU. E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

DALIMIER : **Sur le bibromure de mercure** (6.11.07; XII, 379). — L'auteur rappelle que la première formule du bibromure de mercure figure dans la première édition du *Formulaire hypodermique* de BOISSIÈRE et MOUSNIER en 1875, et que celle que M. de NITTIS et lui ont proposée est bien la première en date. En ce qui concerne le côté chimique de la question, il faut se reporter à la communication de M. VICARIO à la Société de pharmacie.

G. SCHWARTZ : **Traitement de l'asystolie par l'injection intraveineuse de strophantine** (6.11.07; XII, 383)- — L'auteur s'est servi d'ampoules contenant 1 cm^3 d'une solution stérilisée à 1 °/₀ de strophantine. Peu de temps après l'injection, le pouls devient plus plein, plus régulier et progressivement moins fréquent ; en même temps la dyspnée et la diurèse s'améliorent. Les quarante-six cas qui furent soumis à ce traitement se composent d'asystolies aiguës et chroniques dans des cas de myocardites, d'affections valvulaires du cœur et de néphrites chroniques. La strophantine ayant une action cumulative sur le cœur, l'injection ne doit pas être donnée si le malade a pris dans les derniers jours de la digitale sous n'importe quelle forme, pour éviter une intoxication.

La dose efficace pour adulte est de 1 milligr. ; souvent 3/4 de milligr. sont suffisants. Cette dose de 1 milligr. ne doit pas être dépassée dans les vingt-quatre heures par crainte d'accumulation.

FR. VIALARD : **Sur un cas de néphrite chronique guérie par l'organothérapie rénale** (6.11.07; XII, 391). — L'observation a trait à un malade qui, après une période de chronicité de cinq ans et d'essais de toutes les médications les plus variées, malgré même plusieurs semaines de régime lacté sévère exclusif, ne s'était pas amélioré et dont les urines étaient restées fortement albumineuses. Le malade prit alors, matin et soir, un rognon de porc frais, cru, soit 200 à 250 gr. de rognons par jour. Après trois jours, débâcle urinaire, plus d'albumine, et disparition progressive de tous les petits signes du brightisme, puis retour des forces, cessation de l'amaigrissement, et disparition de l'anémie.

J. DE REY-PAILHADE : **Sur la constitution chimique du philothion, rôle du soufre** (6.11.07; XII, 394).

H. BARBIER : **Mauvaise alimentation et atrophie** (6.11.07; XII, 396).

ED. DESESQUELLE.

Le Gérant : A. FRICK.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — Instruction relative à la prophylaxie des maladies vénériennes. — A propos de la cession des officines (HUBAC). — Jurisprudence professionnelle. — Nouvelles. — Associations et syndicats. — Formulaire (HONNORAT). — Variétés (Vieux bouchons. Les Vins plâtrés. Le cuivre et l'étain au Congo. Les coups de soleil. Le hoquet). — Orthopédie : Hygiène et thérapeutique herniaires (BURAT). — Récapitulation des médicaments nouveaux publiés de 1903 à 1907. — Office pharmaceutique.

Instruction relative à la prophylaxie des maladies vénériennes dans l'armée[1].

L'article que nous avons publié à ce sujet, a été reproduit par plusieurs journaux médicaux, entre autre par *Le Bulletin médical* auquel nous empruntons, à notre tour, les documents suivants qui confirment la thèse de notre rédacteur.

Deux cas d'infection syphilitique malgré l'emploi prophylactique de la pommade au calomel, par M. le Dr BUTTE.

Depuis la publication des premiers travaux de M. METCHNIKOFF, en novembre 1905, sur la méthode prophylactique à l'aide des frictions avec une pommade mercurielle concentrée, depuis surtout les nombreux articles, non seulement de la presse médicale, mais aussi de la presse politique qui ont suivi la soutenance de la thèse de M. MAISONNEUVE, les gens du monde, qui s'intéressent de plus en plus aux choses de la médecine, ont compris quels grands services ils pouvaient retirer du nouveau procédé et il n'est guère de médecins qui n'aient été consultés par quelques clients sur la valeur de ce procédé et sur son mode d'application.

Pour mon compte, j'ai dû, à de nombreuses reprises, donner mon avis : « Ne vous y fiez pas trop, ai-je dit ; malgré la constance des résultats obtenus au laboratoire, il peut se faire que, dans la pratique, les frictions avec la pommade au calomel ne réussissent pas toujours. Vous avez une arme de plus entre les mains ; employez-la, mais ne négligez pas pour cela les autres précautions. En tout cas, pour moi, je me lave les mains des accidents qui pourraient survenir. »

Bien m'en a pris de tenir un pareil langage, car l'expérience n'a malheusement pas tardé à me montrer sa justesse.

Depuis un peu plus d'un an, j'ai eu cinq fois l'occasion de recueillir les doléances de malades qui venaient me montrer des chancres spécifiques dont le développement n'avait pas été empêché par l'emploi de la pommade au calomel au tiers.

Sur ces cinq cas, je n'en retiens que deux, parce que je suis convaincu que les indications de la méthode y ont été exactement suivies et que la pommade employée était bien préparée. Il s'agissait, du reste, de clients auxquels j'avais donné moi-même des renseignements à ce sujet. Les trois autres cas, au contraire, concernent des malades que je voyais pour la première fois, et peut-être la pommade n'était-elle pas suffisamment concentrée, peut-être les

1. Voir *B. S. P.*, décembre 1907.

frictions n'avaient-elles pas été faites assez longtemps et au moment opportun. Il pouvait y avoir doute ; aussi je préfère ne pas les retenir et donner seulement les observations résumées des deux cas où mes malades s'étaient placés dans les conditions les meilleures pour obtenir un résultat utile de l'emploi de la pommade au calomel.

Observation I. — M. A..., vingt et un ans, est venu me consulter le 3 janvier 1907 pour une lésion siégeant à la partie inférieure du gland, au niveau du frein. Cette lésion se présentait sous la forme d'une papule ovalaire, exulcérée, rougeâtre, formant une saillie et dont la base était indurée. Sa dimension était celle d'une pièce de 20 centimes. Elle était très peu douloureuse. Adénopathie inguinale double, un peu plus accentuée à gauche.

Ce malade, que j'avais soigné deux ans auparavant pour une blennorragie, et qui, depuis cette époque, m'avait demandé des conseils à plusieurs reprises, me raconta que le 7 décembre 1906, il avait eu des relations avec une femme rencontrée aux Folies-Bergère. Il y avait plus de deux mois qu'il n'avait eu de rapports sexuels, et il n'en avait pas eu depuis.

Il a eu soin, m'a-t-il affirmé, aussitôt après le coït, qu'il n'a pratiqué qu'une fois, de faire une friction prolongée, pendant dix minutes au moins, sur les partie génitales avec la pommade au calomel au tiers dont je lui avais donné la formule antérieurement.

Rentré chez lui, une heure après environ, il a recommencé la même friction pendant le même temps (dix minutes) en ayant soin de faire agir la pommade dans tous les replis et surtout au niveau du frein.

Ce jeune homme se croyait donc à l'abri, quand le 1er janvier 1907 il a ressenti au niveau du frein une démangeaison, et a aperçu un petit bouton qui s'est étendu peu à peu.

C'est ce bouton qui a donné naissance à la papule exulcérée et indurée que j'ai constatée le 3 janvier. Cette lésion, qui s'accompagnait d'une pléiade ganglionnaire, avait tous les caractères d'un chancre spécifique. C'était, en effet, l'accident primaire de la syphilis, car le 31 janvier je constatais une roséole très nette sur la partie antérieure de la poitrine, s'accompagnant d'anémie et de céphalalgie, puis un peu plus tard apparurent des plaques muqueuses buccales. Le traitement spécifique eut rapidement raison de ces manifestations.

Voici donc un cas dans lequel, malgré des frictions mercurielles prolongées, faites à deux reprises différentes, immédiatement et une heure environ après le contact suspect, le virus syphilitique s'est cependant développé.

L'observation suivante est au moins aussi convaincante.

Obs. II. — M. F..., vingt et un ans et demi. A eu une blennorragie à vingt ans, traitée par le permanganate et le santal. Guérison au bout de deux mois.

Au mois de juillet 1907, M. F... est venu me consulter pour quelques pustules d'acné de la face, et il m'a demandé en même temps conseil au sujet de l'emploi de la pommade au calomel comme prophylactique, dont il avait entendu parler. Je lui ai indiqué la pratique et lui ai donné la formule de la pommade.

Mon client n'a pas tardé à en faire usage. Parti aux bains de mer à Dieppe, l a fait connaissance au casino d'une jeune femme avec laquelle il a eu des relations une seule fois, le 12 septembre 1907, dans l'après-midi. (Il n'avait

pas eu de rapports sexuels depuis son départ de Paris, au commencement d'août, et n'en a plus eu depuis le 12 septembre.)

Immédiatement après le coït, il a fait des frictions prolongées avec la pommade au calomel, en ayant soin de la faire pénétrer dans tous les plis et replis. Il a recommencé ces frictions le soir même, une fois rentré chez lui, pendant près d'un quart d'heure, m'a-t-il dit.

Malgré ces précautions, le 3 octobre 1907, il a ressenti sur la face antérieure du prépuce, une sensation de prurit, et a remarqué qu'il y avait une petite écorchure à ce niveau.

Le 10 octobre 1907, il est venu me montrer cette écorchure, et j'ai constaté, au niveau de la face antérieure et externe du prépuce, une ulcération arrondie un peu plus grande qu'une pièce de 0,50 centimes. Sa surface était luisante, de coloration rouge sombre, à peine suintante ; les bords surélevés étaient durs.

Il s'agissait, à n'en pas douter, d'un chancre syphilitique qui s'accompagnait d'une adénopathie inguinale caractéristique.

A la fin du mois de novembre apparurent, du reste, sur le tronc, des syphilides érythémato-squameuses.

(A noter, incidemment, qu'un camarade de ce malade, atteint en même temps que lui de syphilis contractée à Dieppe auprès de la même femme, s'est suicidé ; je n'ai pas pu savoir si le malheureux avait fait usage de la pommade prophylactique.)

En résumé, voici deux malades qui pouvaient se croire à l'abri de la contagion, puisqu'ils avaient suivi exactement les indications de la méthode, et qui n'en ont pas moins contracté la syphilis. Il est probable que s'ils s'étaient servi d'un vulgaire condom de bonne qualité, le résultat eût été tout différent.

Ma communication n'a pas pour but de discréditer l'emploi de la pommade au calomel au tiers, comme mesure prophylactique contre la syphilis ; bien loin de là. Je crois, au contraire, qu'elle peut rendre des services et que les médecins peuvent la conseiller. Ce que je désire, ce que je crois utile, c'est que le public sache que cette méthode prophylactique ne le met pas, *à coup sûr*, à l'abri de la contagion ; que, quelle que soit la rapidité avec laquelle on procède aux frictions, aussi bonne que soit la pommade mercurielle, le tréponème peut néanmoins, dans certains cas, pénétrer dans l'organisme et s'y développer. La pommade mercurielle n'est pas plus infaillible que le condom.

Nous ne devons pas plus engager nos clients à abuser des plaisirs sexuels sous le prétexte qu'ils ont, dans la pommade au calomel, un préservatif certain, que nous ne devons leur conseiller la fréquentation des maisons de tolérance parce que l'état sanitaire des filles qu'ils y trouveront est, dans la plupart des cas, excellent. La continence, tant qu'elle est possible, et en attendant le mariage, restera toujours la meilleure des méthodes prophylactiques, et il est bon que la crainte de la syphilis continue à être le commencement de la sagesse.

Or, je crains qu'une circulaire du sous-secrétaire d'Etat à la guerre — dont il a été beaucoup question dans la presse — et qui se propose d'établir la prophylaxie de la syphilis dans l'armée, n'ait pour effet de donner au troupier, pendant son temps de service, et plus tard, quand il sera rentré dans ses foyers, une confiance trompeuse et de diminuer chez lui la crainte de la vérole, qui était jusqu'ici une des meilleures barrières opposées à son extension ?

Lorsque le médecin-major lui aura appris — je cite la circulaire — « *qu'il est possible d'empêcher le développement d'un chancre syphilitique au moyen d'onctions faites avec une pommade au calomel, sur les points de revêtement cutané ou muqueux qui ont été exposés à la contamination* », et lorsqu'il aura vu, ce qui ne peut manquer d'arriver, qu'après les frictions faites *secundum artem* par l'infirmier de garde sur le gland et le prépuce, un grand nombre de ses camarades restent indemnes d'accidents, il pourra penser qu'il est en possession d'une méthode infaillible et il n'hésitera plus autant à courir des risques qu'il considérera comme très atténués ou même nuls.

J'estime donc qu'il faut réagir, et ne pas hésiter à publier les observations analogues à celles que je rapporte. Et ma conclusion sera celle-ci :

L'emploi de la pommade au calomel au tiers peut être conseillé au même titre que les autres préservatifs, mais il ne faut pas en faire une méthode prophylactique exclusive[1].

A propos de la cession des officines.

Notre article du mois dernier nous a valu de nombreuses lettres de confrères estimant avoir été victimes de leurs prédécesseurs. Il y a certainement exagération dans les plaintes des acquéreurs, mais on est bien obligé de constater que notre profession n'est pas privilégiée en ce qui concerne les transactions *entre confrères*, et que ceux qui achètent ne sauraient s'entourer de trop de garanties.

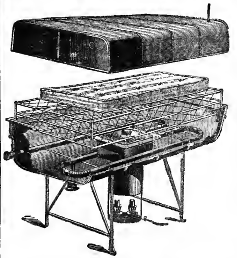
Ces garanties, que sont-elles? que peuvent-elles être? Telle est la question qui se trouve dans les lettres reçues, auxquelles nous allons essayer de répondre d'un seul coup.

La seule garantie absolue, est évidemment pour un acquéreur d'avoir en face de soi un homme intégralement honnête. Mais, cette espèce devient de plus en plus rare dès qu'il s'agit de commerce, et nous savons de très braves gens qui ne voleraient certainement pas une épingle à l'état normal et se transforment en véritables bandits dès qu'ils peuvent appliquer l'épithète « Commercial » à leur acte.

Nous n'ergoterons pas ici sur les différentes manières de classer les opérations commerciales. Pour beaucoup, malheureusement, il n'y a que deux catégories, celle où on est pincé et celle où on ne l'est pas. C'est là une opinion de commerçant et on peut lui opposer celle des clients : « Le commerce est le vol organisé ». Comme toujours nous n'adopterons aucun de ces avis extrêmes et nous admettrons que l'on peut entièrement concilier l'acte commercial et la probité la plus absolue à la seule condition que l'on fasse tomber la qualification de vol non pas sur le prix plus ou moins fort auquel une marchandise est vendue, mais exclusivement sur la sincérité de la déclaration de la nature du produit vendu.

Malheureusement, le client se refuse à adopter cette manière de voir et s'il trouve le *même objet* à des prix différents, chez deux commerçants, il appellera

1. Communication faite à la dernière séance de la Société de médecine de Paris. Un des membres de la Société, M. GUILLON, a dit qu'il avait observé, dans sa clientèle, trois cas aussi nets et aussi indiscutables que ceux apportés par M. BUTTE, et M. LE ROUVILLOIS a ajouté que, dans l'armée, on ne paraissait avoir qu'une confiance assez restreinte dans la valeur de cette prophylaxie spéciale.



naturellement voleur celui des deux qui le lui vend plus cher. Ce pseudo-vol étant très visible, et par cela même très préjudiciable aux vendeurs, la plupart d'entre eux ont adopté le système du bas prix et du truquage de la chose vendue... C'est là, ce qui constitue exclusivement le vol commercial.

Les vendeurs de fonds, pharmaciens ou autres, suivent la loi commune; si l'un d'eux disait à un acquéreur éventuel : ma pharmacie fait *tant* de bénéfices je vous la vends six fois ce *tant*, il ne réaliserait pas l'affaire, très certainement. Alors?... alors, on gonfle le plus possible le chiffre des bénéfices pour pouvoir diminuer le taux qui sert à fixer le prix. En vrai casuistes que nous sommes presque tous, nous dirons que le résultat est le même, et il pourrait l'être évidemment, mais nous n'avons pas à nous inquiéter de cette éventualité car il y a, même dans ce cas, tromperie avérée sur la qualité de la marchandise vendue et quel que soit le prix payé, l'acquéreur est volé.

Que peut être le tort fait à un acquéreur, en lui prenant quelques billets de mille francs de trop comparé à celui qui résulte de la *diminution* du cinquième ou du quart, du tiers quelquefois du bénéfice qu'il escomptait? Vendre une officine qui réalise 9.000 francs de bénéfice, 36.000 francs est une chose absolument licite, peut être difficile aujourd'hui à réaliser. Il sera évidemment plus commode de la liquider au même prix, en annonçant 12.000 francs de bénéfices et comme la somme payée est la même dans les deux cas, il n'y a pas dommage apparent. Il n'en est pas moins vrai que ce petit truc, qui réussit fréquemment, constitue un vol manifeste le plus souvent compliqué de faux.

Cette perspective peu alléchante, avouons-le, d'être roulé, n'a pas été étrangère à la quantité exagérée de fondations qui se sont produites il y a quelques années. Ils sont nombreux ceux de nos confrères que nous avons vu ne se résoudre à cette détermination aléatoire, qu'après des recherches sérieuses faites pendant quelquefois plus d'une année.

Comme nous le disions au début, il ne faut pas mettre au compte des pharmaciens vendeurs toutes les non réussites de ceux qui leur succèdent. Beaucoup de jeunes apportent un contingent personnel de frais généraux qui, joint aux frais supplémentaires inévitables d'une première année d'exploitation, réduisent dans une notable proportion les bénéfices *exacts* de l'officine. Raison de plus pour ne pas faire miroiter à leurs yeux un bénéfice exagéré, car, ce qui peut dans le premier cas ne provoquer qu'une gêne momentanée, devient dans le second la débâcle inévitable, dont doivent être rendus responsables à la fois les deux contractants.

En fait, il est toujours très difficile d'acheter un fonds et la loi qui protège dans une large mesure le vendeur, est beaucoup plus dure pour l'acquéreur. C'est donc à lui de prendre ses précautions.

Il résulte d'un récent jugement de la Cour d'appel de Paris que :

1° L'acquéreur doit intenter son action, dans un délai aussi court que possible à partir du moment où il a constaté le vice rédhibitoire;

2° Le chiffre des bénéfices, et celui des affaires dont il résulte, ne saurait être pris comme élément ayant servi à fixer le prix de vente, *s'il ne figure pas dans l'acte de vente* et n'a été que cité au cours des pourparlers ou dans la correspondance nécessitée par la transaction;

3° L'acquéreur ne peut contester après la vente les livres et autres documents mis à sa disposition avant la signature du contrat.

Ceci nous semble absolument juste, mais doit nous faire modifier profondément la rédaction habituelle des contrats de vente où nous voyons toujours

d'excellentes garanties contre l'acquéreur mais pas beaucoup contre le vendeur.

Mais puisque cette question semble intéresser nos lecteurs, nous allons l'étudier d'une façon plus complète, et dans notre prochain numéro nous commencerons, et terminerons si possible, un exposé qui sera comme un manuel de l'acheteur. Si, d'ici là, nos confrères veulent bien continuer à nous envoyer les documents intéressants, nous les recevrons avec plaisir, et ils auront du moins la consolation que leur malheur, si malheur il y a eu, aura servi d'expérience aux jeunes praticiens à venir.

(*A suivre*). H. Hubac.

JURISPRUDENCE PROFESSIONNELLE

Dans le journal *La Pharmacie*, 1907, n° 5, M. A. Gouillon fils, avocat, commente un grand nombre de jugements intéressant la pharmacie. Nos confrères y verront, entre autres choses que :

— Se rend coupable de concurrence déloyale, le pharmacien d'une ville qui fait distribuer sur la voie publique et aux abords des officines de ses confrères des circulaires et prix-courants indiquant sa maison et commençant par ces mots : « Avant d'entrer chez votre pharmacien habituel, consultez ce modeste prix-courant, dans l'intérêt de votre bourse et de votre santé. » (Melun, 14 février 1907.)

— Il est loisible à tout commerçant de vendre ses marchandises à qui bon lui semble et sous les conditions qu'il juge commandées par son intérêt et par celui de ses clients. (Cour Paris, juin 1905.)

— L'application, par un médecin diplômé, d'un traitement dans lequel entre l'emploi d'un sérum organique nouveau, ne tombe pas sous l'application de la loi du 25 avril 1895 qui ne vise que le *débit* des « virus et sérums ».

Il résulterait de cette interprétation, que les médecins ne sont pas obligés d'avoir recours aux pharmaciens et aux instituts bactériologiques agréés pour se procurer les sérums qu'ils emploient personnellement et que même, ils ne sont astreints à aucune réglementation à propos des liquides organiques injectables. (Paris, février 1907, T. C.)

— Les tribunaux repoussent toutes prétentions d'un pharmacien contre son gérant, et *vice-versa*. — Cause illicite et contraire à la loi de germinal. — Les plaideurs risquaient une double condamnation pour exercice illégal. (Lille, 1905.)

— Les pastilles de Vichy sont un médicament, mais par suite du privilège spécial de la Compagnie fermière, les pastilles de Vichy-Etat peuvent être vendues par tous ses agents directs, ou agents attitrés! C'est du moins ce qui ressort du jug. du Trib. corr. d'Etampes du 16 janvier 1907.

— Malgré la loi, un pharmacien n'est pas condamné à Niort, le 2 novembre 1906, pour avoir vendu avec étiquette à numéro un mélange de sirops de Tolu et Desessarts.

Le malin confrère avait, il est vrai, indiqué la composition sur une étiquette collée au fond de la bouteille.

— Pour n'avoir pas déposé son diplôme, un pharmacien perd son procès contre un médecin qui exerçait la pharmacie dans sa commune.

NOUVELLES

Nominations. — M. Valeur, docteur ès sciences, est nommé chef du laboratoire des examens pratiques à l'école supérieure de pharmacie.

Nous adressons à notre si sympathique collaborateur nos félicitations les plus sincères.

— Le Ministre de l'Intérieur a décerné des lettres d'éloges officiels à MM. Jumel, à Nogent-le-Roi; Leroux, à Ecommoy; Lagery, à Puy-Guillaume, et Guignaber, à Pouillac.

— M. Boutin, pharmacien-major de 2e classe, des hôpitaux militaires de la division d'occupation de Tunisie, passe à la pharmacie centrale à Paris (service).

— MM. Dizerbo et Puissan, élèves du service de santé de la marine, ont été promus au grade de pharmacien de 3e classe.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — Par décret en date du 31 janvier 1908, rendu sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Béhal, professeur de toxicologie à l'école supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, est nommé, sur sa demande, professeur de chimie organique à ladite école, à partir du 1er février 1908.

— Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 22 janvier 1908, un concours s'ouvrira le 27 juillet 1908, devant l'école supérieure de pharmacie de l'Université de Montpellier, pour l'emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture du concours.

— Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 22 janvier 1908, un concours s'ouvrira le 27 juillet 1908, devant la Faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

— Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 22 janvier 1908, un concours s'ouvrira, le 6 juillet 1908, devant la Faculté de médecine de l'Université de Paris, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

— M. Thibault, docteur en pharmacie, est nommé professeur à l'école supérieure de commerce de Paris.

Distinctions honorifiques. — *Chevalier de la Légion d'honneur* : M. Gigon, pharmacien, maire-adjoint du 1er arrondissement.

Officiers d'Académie : MM. le Dr Legrand, à Paris ; Martin, à Rennes et Ricardon, à Cannes.

Commandeur du Mérite Agricole: M. Calmette, directeur de l'Institut Pasteur de Lille.

Chevaliers du Mérite Agricole : MM. Artreux, surveillant à la pharmacie de l'hôpital Necker; Barthoulot, à Vichy ; le professeur Béhal; Drouet, à Poitiers; Dupont, à Paris; Evesque, pharmacien-major de 1[re] classe, à Lyon; Garilland, à la Machine (Nièvre); Goris, chef de laboratoire à l'Ecole de Pharmacie de Paris; Lanfranchi, à Figari (Corse) ; Lassalle, pharmacien de 1[re] classe de la marine, à Rochefort; Le Dévôt, à Meréville (Seine-et-Oise); Manget, pharmacien-major de 1[re] classe, à Billancourt; Mercier, à Draguignan; Templier, à Paris.

Société chimique de France. — Dans la séance du 10 janvier 1908, on a procédé aux élections annuelles.

Le Bureau et le Conseil sont constitués de la façon suivante pour 1908 :

Président : M. Maquenne.

Vice-Présidents : MM. Pascalis, Hanriot, Haller, André.

Secrétaire général : M. Béhal.

Vice-Secrétaire : M. Bertrand.

Trésorier : M. Petit.

Membres du Conseil : MM. Lindet, Lespieau, Delépine, Gautier (A), Moureu, Hébert, De Laire, Le Bel, Bouveault, Lauth, Urbain, Desgrez, Auger.

Membres du Conseil non résidants: MM. Arth, Barbier, Sabatier, Wahl, Berg, Denigès.

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques.

Président : M. le Dr Leprince, 62, rue de la Tour.

Vice-présidents : MM. Champigny, 19, rue Jacob, et Prunier, 6, rue de la Tacherie.

Secrétaire-général : M. J. Castanet, 165, rue Saint-Denis (Courbevoie).

Secrétaire des Séances : M. E. Galbrun, 18, rue Oberkampf.

Trésorier : M. L. Surun, 165, rue Saint-Honoré.

FORMULAIRE

Extrait fluide de Thym sucré.

J'ai lu avec plaisir et intérêt l'article concernant l'extrait de thym sucré, appelé Pertussine par les Allemands.

J'habite une ville frontière et j'ai souvent l'occasion d'en vendre, soit à des Allemands, soit à des Français. C'est un remède assez courant et aussi assez énergique. La spécialité allemande est vendue deux marks, soit 2 fr. 50 de notre monnaie. La formule que vous donnez n'est pas tout à fait conforme à

celle de la Pertussine allemande. Le formulaire des spécialités pharmaceutiques du Grand Duché de Luxembourg (*Formular Pharmazeutischer Specialitäten herausgegeben vom Luxemburger Apothekerverein*), indique la formule suivante, qui est celle que nous utilisons ici :

Sirupus thymi compositus (*Pertussin*).

Extr. fl. thymi comp.	60 gr.
Spiritus.	30 gr.
Aquæ dest.	30 gr.
Kalii bromati.	2 gr. 50
Sirup. Simpl.	450 gr.

M. S. : Täglich 4-8, Teelöffel voll. (4 à 8 cuillerées à thé par jour).
En flacons de 250 grammes.

Voici également la formule d'une autre spécialité allemande très employée dans la région, et qui donne de bons résultats dans les lombagos, rhumatismes et autres affections douloureuses.

C'est le Pain Expeller.

D'après le même formulaire, en voici la formule :

Linimentum capsici compositum (*Pain Expeller*).

Tinct Capsici	100 gr.
Liq. ammonii caust	ââ 150 gr.
Mixturæ oleos. bals (baume Fioraventi).	ââ 150 gr.
Spirit. Camphor	ââ 150 gr.
Liniment. Sapon. Camph	ââ 150 gr.
Spiritus	300 gr.
Tinct. Sacchari tost.	Q. S.

100 grammes : 1 fr. 50 netto.

M. S. : Zum einreiben. (pour frictionner).

HONNORAT,
Pharmacien à Villerupt (Meurthe-et-Moselle)

VARIÉTÉS

Vieux bouchons.

Un journal du matin signalait dernièrement le danger provenant de la revente des bouchons ramassés par les chiffonniers et livrés à la consommation après un simple lavage à l'eau chaude, et à l'eau faiblement acidulée par l'acide sulfurique.

On ne peut évidemment songer à éviter la revente des bouchons usagés, mais il serait bon de chercher un procédé de stérilisation absolue, qui n'enlève d'autre part aucune de ses propriétés au liège.

L'ébullition, même prolongée, ne satisfait à aucune de ces deux conditions. Le passage à l'étuve ou à l'autoclave altère profondément la nature du liège.

M. GREENWALD, chimiste américain, propose de nettoyer à froid les bouchons, et de les soumettre une fois secs, pendant quelques minutes, aux vapeurs de formol et d'alcool. Le liège serait ainsi privé de tous les germes sans rien perdre de sa valeur.

Nous croyons savoir qu'il existe des appareils pour stériliser les bouchons *neufs*, à l'usage des sociétés d'eaux minérales, mais nous ne connaissons pas de méthode pratique permettant d'agir sur de petites quantités.

Nous publierons avec plaisir celles qu'on voudrait bien nous signaler.

Les vins plâtrés.

Le Comité permanent d'alliance de la viticulture et du commerce des vins et spiritueux s'est occupé des difficultés que l'administration fait en ce moment au sujet des vins contenant de 1 à 2 grammes de sulfate de potasse par litre et pour lesquels elle semble vouloir exiger la déclaration et l'étiquetage prévus par la loi de 1891.

De vives protestations s'élèvent en ce moment parmi les viticulteurs et les commerçants, les mots « vins plâtrés » pouvant nuire à la vente de nombreux vins, notamment du Midi, où beaucoup dépassent 1 gramme par litre. Il a été décidé qu'une démarche allait être faite par M. Develle, sénateur des Vosges, qui présidait la réunion, près des ministres compétents, pour qu'on reste dans le *statu quo* existant depuis 1891.

Le cuivre et l'étain au Congo.

De nouveaux renseignements publiés sur le district cuprifère et stannifère du Katanga (au Congo belge) attribuent aux gisements de cuivre 200 milles d'Est en Ouest et 50 milles du Nord au Sud. Des travaux de développement n'ont été entrepris que sur une douzaine de points, et les puits d'exploration n'ont pas été poussés à plus de 40 mètres de profondeur. Si sommaires qu'ils soient, ces travaux de recherches ont permis de relever la présence de 2.000.000 tonnes de minerai en vue. La teneur de ce minerai ne serait pas inférieure à 13 °/₀.

Quant aux gisements d'étain, ils sont situés le long de la rivière Lualaba, au-dessous des chutes de Noilo, et ils s'étendraient sur une longueur de 175 milles.

Les conditions d'exploitation sont, paraît-il, favorables, mais les moyens de communication devront être créés de toutes pièces. D'ailleurs, le décret du 3 juin 1906, qui a porté la dette de l'Etat libre à 150 millions, a eu principalement en vue la construction d'une ligne de chemins de fer allant du Stanley Pool au district de Katanga. Un embranchement doit rejoindre la ligne d'Angola, que construisent les Portugais.

Traitement simple des coups de soleil.

Dans les Indes, on traite avec succès les coups de soleil de la façon suivante : On administre aux malades des lavements d'eau glacée toutes les dix minutes (un litre à la fois), jusqu'à ce que leur température redevienne normale.

Procédé pratique pour arrêter le hoquet.

M. Argellier recommande, pour arrêter le hoquet, de faire tremper un morceau de sucre dans du vinaigre, de le faire mâcher rapidement, puis de l'avaler.

Ce procédé lui aurait permis de faire cesser presque aussitôt un hoquet hystérique très violent.

Orthopédie : Hygiène et thérapeutique herniaires.

(Extrait du *Bulletin mensuel de la Fédération des Syndicats de l'Est.*)

Les notes que nous publions sous ce titre n'ont pas d'autre prétention que de présenter sous forme condensée, de la façon la plus claire, une étude générale des hernies diverses, et de guider le praticien dans le choix et l'application des appareils herniaires.

En se reportant à ces notes, le pharmacien trouvera rapidement les renseignements qu'il lui serait difficile ou fastidieux de rechercher, au moment opportun, dans les ouvrages très documentés des auteurs spéciaux tels que Paul Berger, Gosselin, Paul Segond, Lucas-Championnière, auxquels il pourra d'ailleurs se reporter, s'il désire approfondir plus spécialement certaines questions.

I. — Définition, Origine, Anatomie, Physiologie des hernies.

Une hernie est constituée par une portion de viscère qui sort de sa cavité naturelle et forme une proéminence plus ou moins volumineuse sous les téguments.

La tumeur herniaire, qui peut être douloureuse ou indolore, n'est pas toujours nettement visible. Il arrive qu'elle ne se manifeste parfois que par des troubles locaux, coliques sourdes, par exemple, si elle est située dans la région abdominale,

Les cas de hernies sont très fréquents et peuvent se montrer aussi bien sur les sujets à complexion robuste que chez les personnes délicates de tempérament, aussi bien chez les gens dont l'existence est inactive que chez les travailleurs.

On peut dire de la hernie ce que Ricord disait par hyperbole de la syphilis : « Voyez ces trois personnes qui causent dans la rue, l'une l'a eue, la seconde l'a, la troisième l'aura. »

Sans établir le moindre parallèle entre ces deux affections qui ne se sont pas toujours déclarées l'une pendant le plaisir, l'autre pendant le labeur, on doit savoir que la hernie a souvent de dangereuses complications; la massue d'Hercule a des effets non moins redoutables que le coup de pied de Vénus.

La grande diversité des hernies et leurs dangers font un devoir au praticien de connaître les origines et la structure de ces tumeurs, ainsi que leurs diverses variétés, soit pour arriver à les maintenir par un appareil convenable, soit pour en référer au chirurgien lorsque la cure radicale s'imposera.

Les origines de la hernie peuvent être reportées à quatre causes principales :

1° L'hérédité;

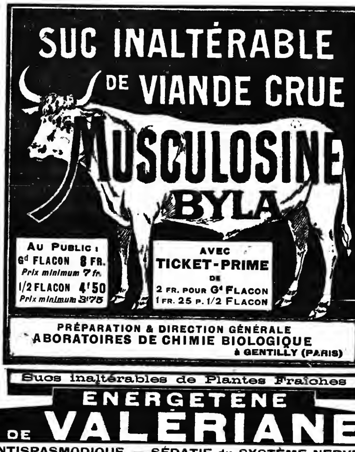
2° L'affaissement des parois de la région où sont contenus les viscères, la diminution de résistance des parois abdominales par exemple;

3° Une poussée exagérée du viscère contre la paroi de la cavité qui le contient;

4° Une pression trop violente exercée contre le viscère par la paroi de son logement.

Hernie congénitale. — C'est une hernie apportée par l'enfant en venant au monde.

Cette hernie est placée à l'ombilic (hernie ombilicale) ou dans l'aine (hernie inguinale).


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
AU PUBLIC :
Gd FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4f50
Prix minimum 3f75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR Gd FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
LABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
à GENTILLY (PARIS)

Pour comprendre comment se prépare la hernie ombilicale congénitale, il faut se rappeler que les organes qui unissent l'enfant à la mère et lui assurent la vie intra-utérine ne constituent pas le cordon ombilical qu'on trouve à la naissance. Ils forment d'abord un entonnoir membraneux de grande ouverture, partant du placenta pour aboutir au ventre largement ouvert de l'enfant. Peu à peu, cet entonnoir se resserre en cordon, chassant devant lui les intestins de l'enfant. Si, pendant ce travail de la nature, sous une cause inflammatoire, l'intestin vient à contracter adhérence avec la membrane de l'entonnoir, ou si le rétrécissement de cet entonnoir est suspendu, le refoulement des intestins s'arrêtera ou ne se fera qu'irrégulièrement et, à sa naissance, l'enfant apportera une hernie ombilicale entre les tissus désorganisés du cordon.

Mais toutes les hernies ombilicales de l'enfant ne sont pas congénitales, car, après sa naissance, les tissus si délicats du nouveau-né sont exposés aux déchirures qui causent la hernie de faiblesse. Nous étudierons plus loin ce genre de hernies.

La formation de la hernie inguinale avant la naissance s'explique ainsi : vers le septième mois de la grossesse, le testicule placé sous les reins commence à se diriger vers l'anneau inguinal pour descendre aux bourses en entraînant devant lui le péritoine qui le coiffe, restant ainsi en communication avec les intestins. Ceux-ci, encore affaissés, inertes, ne le suivent heureusement pas, mais un violent effort, un faux mouvement de la part de la mère peut les pousser à la suite du testicule et la hernie est formée.

De nature congénitale est également la hernie inguinale survenue chez le nouveau-né, quand le testicule, trop lent à descendre, n'est pas encore arrivé aux bourses lorsque l'enfant vient au monde ; alors l'intestin sorti de sa torpeur tend à suivre le testicule dans sa marche à travers le canal déférent et produit ainsi une hernie.

Hernie de faiblesse. — L'évolution de la hernie de faiblesse se comprend facilement : le viscère, insuffisamment maintenu par son enveloppe, la repousse peu à peu, jusqu'à s'y engager en une sorte de cul-de-sac proéminent.

De telles manifestations herniaires peuvent se montrer chez des personnes à apparence vigoureuse présentant quelque partie faible sur l'enveloppe viscérale, mais ces hernies sont plutôt le triste apanage des faibles, des lymphatiques, des obèses, des vieillards. A une certaine époque de la vie, vers la cinquantaine, les tissus n'ont plus la même vigueur, la même tonicité, la même résistance à la poussée des viscères, et la hernie se déclare bien plus facilement.

Pour ces mêmes raisons, doivent être considérées comme hernies de faiblesse celles qui apparaissent ou s'aggravent dans l'affaissement général d'un tempérament usé par les maladies, les excès, les fatigues. Elles peuvent bien être attribuées à la violence d'une toux de catarrhe, à des accès d'asthme, à la constipation, etc., mais là l'effort n'intervient que comme influence occasionnelle, la véritable cause déterminante est l'affaiblissement des tissus.

(*A suivre.*) BURAT.

LES MÉDICAMENTS NOUVEAUX

Publiés de 1903 à 1907

NOMS	USAGE	POSOLOGIE	TOME	PAGES
Abrine	Ext. thérap. ocul.	Sol. à 1/500.000.	XIII	401
Acétal	Int.	6 à 15 gr. par jour.	XIII	558
Acide sozoïodolique	Ext.	Pansem^ts. antisept.	XIII	492
Acidol	Int.	0g, 50 = V gttes HCL.	XIII	673
Acoïne	Ext. anesthésiq. local.	Sol. à 1/100.000 en inj. hypod.	XIII	493
Adhésol	Ext.	Vernis antiseptique	XIII	493
Airol	Ext.	Antiseptique.	XIII	674
Albargine	Ext.	»	XIII	674
Aldol	Hypnotique	»	XIII	28
Almatéine	Antiseptique intestinal, astriog.	1 à 5 gr. par jour.	XIII	379
Almatenia	Ext.	»	XIII	489
Alphol	Int.	0,05 à 1 gr.	XIII	559
Alphosone	I t	»	XI	153
Alsol	Ext.	Solut. à 1 à 3 0/0.	XIII	559
Alumnol	Ext.	Solut. à 0,5 à 4 0/0.	XIII	559
Alypine	Ext.	Solution à 10 °/o.	XII	210
Amyloforme	Ext.	»	XIII	560
Analgène	Int.	»	XIII	560
Anésone	Ext.	»	XIII	560
Anesine	Ext.	»	XIII	560
Anesthésine	Ext. et int.	0 gr. 50 à 1 gr. 50.	VIII	78
α Anilipyrine	Int.	1 gr. à 2 gr. par jour.	XIII	561
β Anilipyrine	Int.	Id.	XIII	561
Aniodol	Ext.	»	XIII	561
Anthrasol	Ext.	»	VIII	153
»	»	»	XIII	674
Antikamnia	Int.	0 gr. 5 à 2 gr. par jour	XIII	675
Antinosine	Ext.	»	XIII	672
Antisclérosine	»	»	XIII	673
Antithermine	Int.	0,60 par jour.	XIII	673
Apocodéine (chlorhydrate).	Int.	2 cm³ d'une solution de 1 à 3 p. 100.	XIII	28
Argyrol	Succédané du nitrate d'argent.		XIII	379
Arhovine	Capsules 0.25	Injection 2 0/0.	XIII	379
Arsyline	Int.	2 à 4 gr. par jour.	XII	285
Asparagine	Int.	En solution phosph.	XIV	216
Aubépine (Teinture)	Int.	XXX gouttes.	VIII	38
Broméine	Int.	Succédané de la codéine.	XIII	489
Brométone	Int.	»	XII	286
Bromolécithine	Int.	»	XII	336
Bromoquinal	Int.	0 gr. 6 à 0 gr. 7.	VIII	37
Cacodyl. de strychnine	Int.	2 à 20 milligr.	VIII	124

NOMS	USAGE	POSOLOGIE	TOME	PAGES
Cacodylhydrargyre . .	Int.	0 gr. 01 à 0 gr. 02.	VIII . . .	103
Calomelol	Succédané de la pom. mercur.	Même usage.	XIII . . .	378
Céroline	Int.	0 gr. 30 à 0 gr. 60.	IX	104
Ceyssatite	Ext.	»	XI	245
Chlorétone	Int.	0 g. 3 à 1 g 50 p. jour.	XII . . .	335
Chlorhydrargyre . . .	Int.	0 gr. 01 à 0 gr. 02.	VIII . . .	103
Chlorobutanol	anesthésiq.	0gr3 à 1gr5 par jour.	XIV . . .	418
Chloroforme	Int.	Tænifuge.	VIII . .	125
Chrysoforme	Ext.	Antiseptiq. vétérin.	XIII . . .	94
Citarine	Int.	6 gr. à 10 gr.	IX	181
Collargol.	Int. et ext.	0 gr. 02 à 0 gr. 10.	VIII . . .	34
Collotropine	Int.	0 gr. 30 à 0 gr. 50.	XI	152
Coton aromatique. . .	Ext.	»	VIII . . .	32
Cratægus (Teinture) .	Int.	XXX gouttes.	VIII . . .	38
Créoso-camphre . . .	Int.	»	XIII . . .	489
Cryogénine.	Int.	0 gr. 50 à 1 gr. 50.	VIII . . .	80
Dermasan	Ext.	5 à 10 gr.	VIII . . .	220
Digalène.	Int.	0 gr. 003 à 0 gr. 010	XI	96
Diosmal	Int.	0 gr. 15 à 0 gr. 60.	VIII . . .	152
Ektogan	Ext.	»	VIII . . .	38
Empyroforme	Ext.	»	VIII . . .	200
Energétènes	Int.	»	IX	227
Eumydrine.	Int.	0 gr. 0025 à 0 gr. 004 au plus.	IX	181
Id.	Ext.	Solution de 1 à 5 °/o	IX	181
Exodine	Int.	1 gr. à 3 gr.	IX	182
Fibrolysine	Hypoderm.	»	XIII . . .	164
Fluoroforme	Int.	Solut. aqueuse satur.	XIV . . .	715
Formidine	Succédané de l'iodoforme.		XIV . . .	418
Gallogène (ac. ellagique) .	Int.	1 gr. à 4 gr.	IX	181
Gentiopicrine.	Int.	»	XIII . . .	489
Glycosal	Ext. et Int.	4 à 6 gr. par jour.	XIII . . .	165
Gonosane	Int.	»	VIII . . .	81
Guacamphol	Int.	»	XIII . . .	489
Helmitol.	Int.	3 gr. à 4 gr.	VIII . . .	81
Hémoplase.	»	Inj. sous-cutanées.	XIII . . .	249
Héritine	Int.	»	XI	153
Hétraline	Int.	1 gr. 50 à 2 gr.	XI	151
Hippol.	Int.	5 gr. par jour.	XII. . . .	286
Hopogan.	Int.	0 gr. 40.	VIII . . .	38
Ibogaïne (chlorhydr.) .	Int.	0,01-0,03 cg. p. jour.	XI	322
Ichtyolidine	Int.	3 gr. à 6 gr.	VIII . . .	169
Indoforme	Int.	Succédané du salicylate de soude.	XIII . . .	489
Iodoterpine	Ext.	Pansements à 10 ou 20 p. 100.	XIII . . .	93
Iodophénolformaldé-hyde.	Ext.	Antiseptiques.	XIII . . .	490
Iodure de méthyle . .	Ext.	2 gr.	VIII . . .	79

NOMS	USAGE	POSOLOGIE	TOME	PAGES
Iodyline	Ext.	»	XI . . .	154
Iothion	Succédané de la teinture d'iode.		XIII . . .	249
Iridine.	Int.	»	XIII . . .	489
Isopral	Hypnotique	0,60 à 0,75	XIII . .	248
Isoforme.	Ext.	»	XI	245
Isophysostigmine. . .	Ext.	Sol. à 0 gr. 075 °/₀₀	XI	96
Itrol (citrate d'argent).	Antiseptique.	Pommade de 1/50.	XIII . . .	379
Jéquiritol	Ext. thérap. ocul.	Sol. à 1/500.000.	XIII . . .	491
Jéquiritol-Sérum . .	Ext.	»	XIII . . .	492
Juglandine.	Int.	0 gr. 3 à 0 gr. 6.	XII. . . .	286
Lentin.	Int.	Désinf. intestinal.	XIII . . .	490
Lusoforme.	Ext.	1 à 3 °/₀.	XI	150
Malonal	Id.	»	XIII . . .	29
Marétine	Hypnotique	»	XIII . . .	94
Mercurol	Ext. et Int.	0 gr. 05.	VIII . . .	152
Mésotane	Ext.	Lin. à p. ég.	VIII . . .	33
Méthylatropine (Bromure de)	Analgésiq.	1 à 6 milgr. par jour.	XIII . . .	378
Méthyle (Iodure de). .	Ext.	2 gr.	VIII . . .	79
Méthylrodine.	Int.	5 à 6 gr. par jour.	XII . . .	335
»	»	»	XIII . . .	493
Mirmol.	Int.	»	VIII . . .	82
Myrtille (Teinture de).	Ext.	XV à C gouttes.	VIII . . .	125
Neuronal.	Int.	0 gr. 50 à 2 gr.	XI. . . .	95
Nirvanine	Anesthésiq.	Sol. 2 à 5 °/₀ ext.	XIII . . .	248
Novaïne	Ext.	Anesthés. local.	XIII . . .	490
Novargan	Ext.	»	XII . . .	286
Omorol	Antiseptiq.	»	XIV . . .	217
Oxychlorhydrargyre .	Int.	0 gr. 01 à 0 gr. 02.	VIII . . .	103
Oxyde jaune ammoniq.	Int.	»	VIII . . .	104
Palladium (chlor. de).	Int.	V à X gouttes d'une solution à 3 p. 100.	XIII . . .	29
Phénolformaldéhyde .	Ext.	Antiseptique.	XIII . . .	490
Phorxal	Int.	20 à 30 gr.	IX	54
Prêle	Int.	Décoction.	VIII . . .	39
Protyline	Int.	4 gr.	VIII . . .	200
Pyranum.	Int.	1 gr. à 2 gr.	VIII . . .	81
Pyrénol	Int.	0 gr. 50 à 1 gr.	XI. . . .	152
Quinaphénine	Int.	0 gr. 15 à 2 gr.	VIII . . .	37
Résorcine-Eucalyptol.	Ext.	En inhalations.	XII. . . .	335
Saïodine	Int.	3 à 4 gr. par jour	XIII . . .	492
Salacréol	Ext.	6 à 20 gr.	VIII . . .	199
Salène.	Ext.	Lin. à p. ég.	XIII . . .	29
Salibromine	Int.	2 à 5 gr.	VIII . . .	125
Salicylarsinate de mercure.	Int.	»	XI. . . .	151
Savon liquide	Ext.	»	VIII . . .	32
Scopolia carniolica . .	Int.	0 gr. 30 à 0 gr. 40.	VIII . . .	82

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

243. — Pharmacie à céder, dans chef-lieu de canton des Côtes-du-Nord. Affaires: 12.000, bénéfices : 7.000. Pays de chasse et de pêche. Loyer : 450 ; 6 pièces, un jardin, 2 remises. Prix : 12.500. Réduction suivant comptant.

244. — Jeune pharmacien, muni des meilleures références, voudrait utiliser son diplôme dans laboratoire, par ex. : accepterait place à l'étranger.

245. — A Paris, quartier populeux. Pharmacie laissant 10.000 de bénéfices nets, à céder avec 8.000 comptant. Loyer avantageux.

246. — A Paris, quartier agréable. Association pour pharmacie, laissant 12.000 comme bénéfices nets.

247. — A Paris, occasion à saisir. Affaire en progression. Recettes : 30.000. Loyer peu élevé. Bénéfices : 12.000. Prix à débattre, 1/2 comptant.

248. — A Paris, quartier recherché. Situation à saisir, pharmacie avec installation irréprochable, appartement superbe. Recettes négligées : 42.000. Bénéfices : 9.000. Prix très avantageux. On peut y faire du laboratoire.

249. — A Paris, quartier très populeux. Recettes : 39.000. Bénéfices : 12.000. Comptant : 20 à 25.000. Faculté de séjour.

250. — A Paris, plusieurs affaires intéressantes dans quartier commerçant. Bénéfices variant de 15.000 à 22.000. Conditions avantageuses.

251. — A Paris, 2 pharmacies à céder dans un beau quartier, belle installation et appartement superbe. Bénéfices nets : 9.000 et 15.000.

252. — A Paris, belle et bonne ancienne pharmacie. Bénéfices : 40.000. Prix à débattre, avec 100.000 comptant.

253. — Près Paris, pharmacie sérieuse laissant 15.000 de bénéfices bien justifiés, à céder avec 25.000 comptant; facilités pour le surplus. Belle installation.

254. — Près Paris, résidence très agréable. Pharmacie convenant très bien à pharmacien ayant déjà exercé; situation tranquille, maison confortable, jardin. Recettes : 16.000. Prix très avantageux, surtout au comptant.

256. — Pharmacien de 1re classe, 33 ans, 15 ans de pratique, actif, très au courant des besoins de la clientèle, pouvant donner conseils, demande place de premier élève, gérance ou tout autre emploi. Marié; ne voudrait être ni logé, ni nourri. Accepterait place de voyageur, même pour les colonies.

257. — A vendre, Microtome Lelong, perfectionné, ayant très peu servi. Grande Pharmacie de la Croix-Rouge, Troyes.

259. — Pharmacien, ex-interne des hôpitaux, cherche situation dans l'industrie, laboratoire ou pharmacie d'hôpital. Ecrire au B. S. P.

260. Pharmacie à céder (par suite de la mort du titulaire) à Coincy (Aisne) faisant 10.000 francs d'affaires de bonne pharmacie, dans un pays riche. Seule pharmacie dans la localité ; chemin de fer. On traiterait à 8.000 francs. — S'adresser : pharmacie Gilbert, 47, avenue de l'Observatoire, ou à Mme Michotte, à Coincy (Aisne).

261. Pour cause de décès, très bonne pharmacie à vendre à Decazeville. — S'adresser à Mme Negre, à *Decazeville* (Aveyron).

262. A vendre : matériel de pharmacie en chêne, état de neuf.

263. A vendre : Centrifugeur Krauss (achat 70 fr.). — Boîte de verres pour opticien (achat 100 fr.). On achèterait un oléoréfractomètre de Jean et Amagat. — Faire offres à M. Barthelémy, pharmacien à Brive (Corrèze).

264. « Poudre anticholérique ». Produit d'une efficacité certaine contre la mortalité des volailles. La boîte 1 franc, au public. Remise 50 °/₀ aux confrères. Franco de tout par *trente boîtes. S'adresser Pharmacie Brard, Carrouges (Orne).*

NOMS	USAGE	POSOLOGIE	TOME	PAGES
Solurol	Int.	Plusieurs prises de 0 gr. 25 par jour.	XII. . . .	210
Somnoforme	»	»	VIII . . .	37
Stomosan	Int.	»	XII . . .	334
Stovaïne.	Ext.	Solution de 1 à 5 °/₀	X	147
Id.	Int.	0 gr. 01 à 0 gr. 05	X	147
Stypticine	Ext.	Pansem^ts dentaires à 20 ou 35 p. 100.	XIII . . .	94
—	Int.	25 centigr. par jour.	XIII . . .	165
Styptol	Ext.	Pansem^ts dentaires à 20 ou 35 p. 100	XIII . . .	93
—	»	»	VIII . . .	169
—	»	»	X	101
Subcutine	Ext.	0 gr. 01 à 0 gr. 05.	VIII . . .	219
Tannobromine	Ext.	Antiseptique.	XIII . . .	190
Teinture de myrtille .	Int.	XV à C gouttes.	VIII . . .	125
Thuya occidentalis . .	Ext.	»	VIII . . .	124
Théocine.	Int.	0 gr. 6 à 1 gr.	VIII . . .	36
Thermiol	Ext.	Solutions à 1 à 3 °/₀.	XII. . . .	285
Tiodine	Int.	2 pil. de 0,10 ou 1cc de solut. à 20 °/₀, p^r jour.	XIV . . .	419
Tot	Int.	»	XI. . . .	153
Trichophytine	Ext.	»	XII. . . .	335
Trigénine	Int.	0 gr. 50 à 2 gr.	VIII . . .	219
Urocitral.	Int.	0,5 à 1 gr. p. jour.	XII. . . .	335
Véronal	Int.	0 gr. 50 à 1 gr.	VIII . . .	82
Vésipyrine.	Int.	3 gr. par jour.	XIII . . .	165
Wismol	Ext.	»	IX	54
Zymphène	Int.	0,50.	XIII . . .	29

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 22 novembre 1907.

MM. G. Urbain et Scal exposent à la *Société chimique* leurs recherches *sur la phosphorescence du contenu des fluorines*, et répètent devant la Société quelques-unes de leurs expériences.

M. Rosenstiehl présente quelques considérations sur l'hydrolyse des sels.

M. Valeur communique, au nom de M. Moureu et au sien, la suite de leurs recherches sur la spartéine. (Voir cette partie, t. 15, p. 23).

M. Guichard décrit une méthode de préparation des iodures métalliques.

M. Wyrouboff dépose une note sur le bichromate de rubidium.

Séance du 13 décembre 1907.

M. Mermet fait hommage des *Exercices pratiques de chimie, matériel simplifié*, édité chez Félix Juven.

M. Nicolardot communique une partie des résultats qu'il a obtenus en cherchant à déterminer la valeur *normale* en eau des peaux et des cuirs. Il est arrivé à préciser les rôles différents de l'eau par des essais mécaniques et chimiques; il a constaté, en outre, que la teneur en eau *normale* varie suivant les diverses régions d'une même peau et paraît varier avec le sexe de l'animal pour une même région.

MM. Moureu et Valeur communiquent la suite de leurs recherches sur la spartéine. Ils font connaître les formules de constitution qu'ils attribuent aux deux méthylspartéines isomériques et à l'isospartéine.

MM. Gab. Bertrand et Javillier dosent d'une manière très exacte le zinc renfermé dans une solution complexe en le précipitant à l'état de zincate de calcium, en se basant sur la méthode exposée antérieurement par eux. Les résultats n'ont guère comme limite d'exactitude que la sensibilité de la balance.

MM. Tiffeneau et A. Marie ont étudié diverses substances capables de neutraliser la toxine tétanique. La névrine, la choline, le chlorhydrate de bétaïne sont aptes à neutraliser la tétanine; cela est dû non pas à une action spécifique de ces substances, mais bien à la forte alcalinité des premières, et à l'acidité chlorhydrique du sel bétaïnique en solution aqueuse.

MM. Tiffeneau et Marie ont, en effet, constaté que les acides forts et les bases fortes sont capables d'annihiler les effets de la toxine tétanique; il y a plus : par saturation exacte, après un temps assez court, des acides ou des bases ayant neutralisé la tétanine, celle-ci peut être régénérée. Dans ces phénomènes, les conditions de temps et de dilution jouent un rôle important.

Toutes ces propriétés de la toxine tétanique permettent d'établir de nouveaux rapprochements entre les toxines et les diastases.

MM. TASSILLY et LEROIDE ont demandé l'ouverture d'un pli cacheté déposé le 23 décembre 1904, concernant *le gaïacol iodé.*

Séance du 27 décembre 1907.

M. BOUVEAULT décrit un dispositif pour augmenter l'effet de la méthode catalytique dans le dédoublement des alcools.

M. ROSENSTIEHL rappelle, à propos de sa note précédente « sur l'hydrolyse des sels », des expériences de HENRI ROSE, qui remontent à 1830, d'après lesquelles les borates et les carbonates alcalins réagissent autrement en solution concentrée qu'en solution étendue; ils se comportent, dans ce dernier cas, comme s'ils étaient hydrolysés en acide d'une part et en base alcaline libre, d'autre part, cette dernière seule entrant en réaction.

M. NICOLARDOT expose les propriétés du sulfate de chrome, qu'il a isolé du sulfate vert modifié par la chaleur au moyen de l'alcool ou de l'acétone, ou par l'action du carbonate de baryum. Ce sulfate de chrome renferme 2,5 molécules d'acide sulfurique qui est entièrement dissimulé; neutralisé exactement par la potasse et traité à nouveau par l'acide sulfurique, il donne naissance à un autre sulfate de chrome insoluble dans la liqueur surnageante, mais soluble en partie dans l'eau pure, et qui ne contient qu'une molécule d'acide sulfurique.

M. A. COLSON, après avoir rappelé les sulfates verts normaux $Cr^2(SO^4)^3.nH^2O$ dont il a donné la genèse, décrit les sels condensés.

M. DUCLAUX expose une méthode propre à étudier la marche des réactions lentes; cette méthode consiste à faire les réactions dans les tubes de DEWAR et à étudier les variations de température permettant, dans ces conditions, de suivre la réaction. Cette méthode très sensible peut être appliquée avec succès à la catalyse de l'eau oxygénée, à la saponification des éthers et à l'inversion du sucre, comme probablement à la majorité des actions diastasiques dont la durée ne dépasse pas quelques heures.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

G. PATEIN : **Influence de la réaction du plasma sanguin sur la formation de la fibrine** (LVIII, 387; 2 novembre 1907). — Les sels de chaux ne produisent pas la coagulation du plasma oxalaté lorsque la réaction de celui-ci est acide. Si l'action de l'acide acétique dure depuis quelques heures, ils ne produisent pas la coagulation lorsqu'on rend de nouveau la liqueur alcaline. Ce résultat est dû à la perte d'activité subie par le fibrin-ferment, car le fibrinogène se transforme en fibrine dès qu'on ajoute du sérum. La formation de fibrine a lieu également bien quand on ajoute du sérum provenant du même sang ou du même animal d'espèce différente. Pour s'assurer que la neutralisation par l'acide acétique a précipité totalement le fibrinogène d'un plasma oxalaté, il faudra constater que celui-ci ne donne plus de fibrine, après alcalinisation, addition de $CaCl^2$ et de sérum renfermant du fibrin-ferment. Cette vérification est importante à faire quand on dose le fibrinogène avec l'acide acétique.

M. Nicloux : **Modification au procédé de dosage de petites quantités de chloroforme dans le sang et les tissus en vue d'en augmenter la sensibilité** (LXIII, 391; 2 novembre 1907). — Légère modification à la technique bien connue de l'auteur pour le dosage de cette modification ayant surtout pour but de faire le titrage du Cl dans un volume très restreint de liquide, ce qui rend plus net le virage et accroît la sensibilité de la méthode. On détermine la quantité du chloroforme au vingtième de milligramme.

J. Cantacuzène : **Sur l'origine des précipitines** (LXIII, 393; 2 novembre 1907). — Les leucocytes, les organes lymphoïdes, surtout la rate, sont les organes formateurs des précipitines. La production d'anticorps dans l'organisme est plus abondante quand l'antigène est injecté sous la peau plutôt que dans la cavité péritonéale.

Marcel Mirande : **Sur des algues mellifères** (LVIII, 399; 2 novembre 1907). — Observation d'algues du genre *Zygnema* qui, placées dans des flaques dont l'eau s'évapore peu à peu, gélifient leurs membranes cellulaires externes. Ce mucilage attire les abeilles, qui en sont très friandes.

A. Gilbert et A. Lippmann : **Contribution à l'étude bactériologique des calculs biliaires. Rôle des microbes anaérobies** (LXIII, 405; 2 novembre 1907). — La plupart des calculs examinés (82 sur 100) se trouvent habités dans leur centre par divers microorganismes anaérobies.

G. Peju et H. Rajat : **Morphologie du bacille de la tuberculose humaine dans les milieux salins** (LXIII, 427; 9 novembre 1907). — Observation de variations polymorphiques du bacille de Koch cultivé en bouillon peptoné additionné d'iodure de potassium.

Jean Camus et Ph. Pagniez : **Lésions pulmonaires consécutives à l'introduction d'acides gras par la voie vasculaire** (LXIII, 473; 9 novembre 1907). — Ces lésions présentent, à côté de certaines divergences, de grandes ressemblances avec celles qui proviennent de l'infection tuberculeuse par voie sanguine.

A. Rodet et Lagriffoul : **Sérum antityphique. Propriétés bactéricides et antibactéricides** (LXIII, 441 ; 9 novembre 1907).

A. Gilbert et M. Herscher : **Recherches sur la stercobiline (urobiline fécale). Pigments biliaires, stercobiline et stercobilinogène dans les fèces physiologiques** (LXIII, 452 ; 16 novembre 1097). — A l'état physiologique, ces pigments apportés par la bile dans l'intestin sont éliminés suivant les âges sous des formes différentes : biliverdine à la naissance, bilirubine dans les jours qui suivent, bilirubine et stercobilinogène plus tard avec ou sans stercobiline, stercobilinogène, enfin, seul ou accompagné parfois de stercobiline.

A. Desgrez et J. Posen : **Sur la détermination de la molécule élaborée moyenne et ses variations dans l'organisme animal sous l'influence des composés minéraux du phosphore** (LXIII, 455; 16 novembre 1907). — La détermination de la molécule élaborée moyenne doit être effectuée autant que possible sur des urines acides. Dans le cas d'urines alcalines ou fermentées, on aurait à tenir compte : 1° de la quantité des phosphates terreux déposés; 2° de l'évaluation, par titrage, de l'acide sulfurique ayant servi à la dessiccation, de la perte en carbonate d'ammoniaque subie par le résidu sec.

Le poids moyen de la molécule élaborée par le cobaye est légèrement augmenté par ingestion prolongée de petites doses d'acide phosphorique. I est, au contraire, diminué par les deux phosphates mono- et trisodiques.

C. Parhon et J. Urechié : **Note sur l'emploi du chlorure de calcium dans le traitement de l'eczéma** (LXIII, 457 ; 16 novembre 1907). — Relation d'un cas d'eczéma guéri par l'emploi de $CACl^2$. Considérations générales sur le métabolisme calcique et diverses dermatoses.

Arnold Netter : **Sels de calcium dans l'eczéma, leur mode d'action. Efficacité des sels de calcium dans la tétanie expérimentale** (LXIII, 465 ; 16 novembre 1907). — Netter a administré du $CaCl^2$ à des eczémateux avec succès. Il explique cette influence des sels de Ca par leur action antagoniste vis-à-vis des sels de Na. Il rappelle leurs bons effets dans la tétanie.

Ch. Hervieux : **De la caractérisation de l'acide glycuronique dans les urines** (LXIII, 479 ; 16 novembre 1907). — L'auteur donne la technique de la recherche basée sur la formation d'une combinaison de l'acide glycuronique avec la parabromo-phénylhydrazine, combinaison insoluble dans l'alcool absolu même bouillant, et soluble dans la pyridine.

H. Dunschmann : **Méthode simplifiée de la recherche du bacille typhique dans les garde-robes** (LXIII, 483 ; 16 novembre 1907). — L'auteur propose le milieu suivant : 3 °/₀ gélose, 1 °/₀ gélatine, 3 °/₀ peptone, 3 °/₀ lactose, 0,7 °/₀ à 1 °/₀ taurocholate biliaire.

J. Giaja : **Ferments des glucosides et des hydrates de carbone chez les crustacés marins** (LXIII, 508 ; 23 novembre 1907). — L'auteur a rencontré dans le suc digestif des crustacés marins un ferment hydrolysant l'émulsine et la salicine ; pourtant chez *Palinunus vulgaris* le suc capable de dédoubler l'amygdaline n'a aucune action sur la salicine. Il n'a trouvé de raffinase chez aucun crustacé marin alors qu'il l'avait signalée chez *Astacus leptodactylis*, crustacé d'eau douce, et chez les mollusques terrestres. Il n'a trouvé de lactase que chez *Homarus vulgaris*.

Ch. Porcher et Ch. Hervieux : **La signification de l'indoxyle urinaire** (LXIII, 539 ; 30 novembre 1907). — La présence *constante* de dérivés indoxyliques dans l'urine restreint singulièrement la valeur séméiologique qu'on attribuait autrefois à l'indoxylurie. Pour ces auteurs, l'indoxyle urinaire n'a qu'une seule origine : l'indol mis en liberté dans l'intestin par l'action de certaines bactéries (*coli* et *paracoli*) sur les matières alimentaires azotées *convenables*. Pour eux, l'indol ne saurait provenir de la dislocation normale des matériaux protéiques des cellules vivantes.

André Mayer : **Etudes ultramicroscopiques sur le plasma sanguin** (LXIII, 553 ; 30 novembre 1907). — L'auteur étudie à l'ultramicroscope les phénomènes de précipitation du plasma par les acides, les sels de métaux lourds et les sels neutres. Sous l'influence des sels neutres, il observe l'apparition successive des différentes « globulines ».

A. Rodet et Lagriffoul : **Sérum antityphique. Mécanisme de l'action du sérum à l'égard de la septicémie typhique expérimentale** (LXIII, 555 ; 30 novembre 1907). — Le sérum antityphique de ces auteurs est préventif à l'égard de l'infection éberthienne généralisée à forme septicémique (déterminée par injection intraveineuse de bacilles vivants) par une propriété antitonique, indépendante de toute action sur les bacilles eux-mêmes, cette action antitoxique étant, suivant les cas, aidée dans ses effets par une action bactéricide ou, au contraire, plus ou moins entravée par un effet contraire.

G. Gerber : **La loi de Segelke-Storch et la Parachymosine** (LXIII, 575 ;

30 novembre 1907). — La loi de proportionnalité entre la masse du ferment employé et la vitesse de coagulation du lait (loi de SEGELKC-STORCH) ne se vérifie qu'aux températures inférieures à 30°; les études sur l'action coagulante de la parachymosine doivent être faites entre 25 et 30°. Dès 30° la loi de proportionnalité ne se vérifie plus, et à partir de 39° on ne constate que des coagulations rapides et pour des doses relativement élevées de présure.

H. BIERRY et ALBERT RANC : **Sur une réaction de la bilirubine** (LXIII, 608; 7 décembre 1907). — Réaction sensible permettant la recherche de la bilirubine dans le sérum, le liquide d'ascite, l'urine. Voici la technique indiquée par BIERRY et RANC pour le plasma : 2 cm^3 de plasma sont additionnés de 4 cm^3 d'alcool à 95°. On agite et on filtre. Le filtrat jaune est étendu de 3 vol. d'eau puis agité avec 3 cm^3 $CHCl^3$. On recueille la couche chloroformique, on évapore à siccité dans une capsule de porcelaine. Le résidu est repris par du chloroforme pur et sec; on ajoute deux ou trois gouttes d'une solution de Br à 0,02 °/₀ dans le chloroforme; la liqueur jaune devient verte. Dans cette solution chloroformique verte, si l'on fait tomber une goutte ou deux d'alcool pur, on a immédiatement passage au bleu intense. Il suffit de promener au-dessus de la surface en liquide bleu la pointe d'un agitateur préalablement plongé dans une solution d'NH^3 pour observer la décoloration instantanée.

PARISET : **Diminution de l'amylase urinaire par l'absorption d'eau thermale bicarbonatée sodique forte** (LXIII, 614; 7 décembre 1907).

Mlle L. KALABOUKOFF et EMILE-F. TERROINE : **Sur l'activation des ferments par la lécithine. Action de la lécithine sur les lipases gastrique et intestinale** (LXIII, 617; 7 décembre 1907). — L'action lipasique des extraits glycérinés de muqueuse gastrique n'est en rien modifiée par l'addition de lécithine; elle est notablement retardée par les sels biliaires. La lipase intestinale n'est en rien modifiée par l'addition de lécithine; elle est activée par les sels biliaires; toutefois la valeur de cette activation est très inférieure à celle exercée par le suc pancréatique.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 4 décembre 1907.

MM. MOUREU et BRETAU reçoivent les félicitations du PRÉSIDENT, l'un pour sa récente nomination à l'Académie de médecine, l'autre à l'occasion de son brillant concours d'agrégation au Val-de-Grâce.

M. DUMESNIL donne lecture du rapport résumant les conclusions de la Commission d'étude de l'huile grise.

La Société adopte la formule antérieurement proposée par le rapporteur: mercure, 100 gr.; graisse de laine, 65 gr.; huile de vaseline, Q. S. pour 250 cm^3.

100 cm^3 de cette préparation contiennent 40 gr. de mercure, 26 gr. de graisse de laine et Q. S. d'huile de vaseline.

M. LÉGER : **Transformation de la barbaloïne en une aloïne isomère, la β-barbaloïne. Existence de cette dernière dans divers aloès.** — La barbaloïne, chauffée pendant trois heures à 160°-165°, se transforme en β-barbaloïne

incristallisable mais capable de fournir, avec HCl et $KClO^3$, un dérivé chloré qui cristallise facilement en aiguilles prismatiques jaunes dans l'alcool à 90°. Ce composé $C^{24}H^{16}Cl^4O^9$ retient en combinaison une certaine quantité de chlorobarbaloïne.

La β-barbaloïne semble exister dans divers aloès, notamment dans ceux du Cap et de l'Ouganda. L'aloès du Cap serait beaucoup plus riche en aloïnes qu'on ne l'admet généralement ; comme pour les aloès de l'Ouganda et Succotrin, une partie de ces aloïnes existerait à l'état amorphe ou β-barbaloïne, ce qui expliquerait pourquoi l'on observe peu de différence dans l'effet purgatif des aloès bruts et des aloïnes qui en proviennent.

Par l'action de HCl et $KClO^3$ sur les aloès bruts du Cap et de l'Ouganda l'auteur a obtenu, outre les aloïnes chlorées, un corps cristallisé en aiguille d'un blanc jaunâtre, soluble dans l'acide acétique et l'alcool, répondant à la formule oxyméthyl-naphtoquinone tétrachlorée $C^{11}H^4Cl^4O^3$. On n'obtient que des traces de ce composé avec l'aloès de Jafferabad et on constate son absence totale avec les aloès des Barbades et de Curaçao.

Les mêmes teneurs en barbaloïne cristallisable, sans isobarbaloïne, et en aloïnes chlorées, confirment l'opinion du Dr Marloth, de Capetown, à savoir que les aloès du Cap et de l'Ouganda doivent être fournis par une plante unique qui serait l'*aloe ferox*.

M. Meillère : **Sur l'emploi du réfractomètre pour l'essai de certaines drogues et de certains aliments.** — Le dispositif employé est une modification de celui d'Ivan Werlein : il consiste en un goniomètre de Wollaston, dans lequel le cristal est placé sous une lentille hémisphérique, formant avec un microscope un système optique qui permet l'examen du corps. Ce réfractomètre se prête à la détermination de l'indice sur des liquides louches, opalescents, tels que le lait centrifugé, avec des doses même réduites à 1/10 de cm^3.

M. Dumesnil : **Formule de l'huile au calomel.** — Avec : chlorure mercureux très ténu, 5 gr. ; graisse de laine, 16 gr. ; huile de vaseline médicinale, Q. S. pour 100 cm^3. L'homogénéité de la préparation dépend de l'état de division du sel mercureux : ce dernier doit être obtenu à basse température.

MM. Breteau et Leroux : **Analyse des corps organiques azotés et halogénés.** — Les auteurs présentent le tube à bioxyde de plomb en usage dans leur procédé d'analyse.

M. Pastureau : **Sur la formation de méthylacétol dans les fermentations oxydantes du vin.** — L'auteur a expérimenté sur plusieurs échantillons de vin rouge exemps d'alcools acétoniques ; il a constaté que tous donnaient par fermentation du méthylacétol. Après neutralisation et distillation il a obtenu un liquide inactif sur le bisulfite de rosaniline, réduisant à froid l'azotate d'argent ammoniacal ainsi que la liqueur cupro-alcaline, donnant avec l'acétate de phénylhydrazine, une ozazone fusible à 243°, et avec la semicarbazide une semicarbazone fusible à 200°

La proportion de méthylacétol engendré variait de 0 gr. 30 à 0 gr. 50 par litre. Ce méthylacétol, caractéristique des vinaigres de fermentation, proviendrait de l'oxydation biochimique soit de l'isobutylglycol primaire-tertiaire, signalé dans les vins par Henninger, soit de préférence du glycol α-bisecondaire correspondant.

Prix : M. Bourdier pose sa candidature au prix P. Vigier. Après lecture des rapports de MM. C. Thibault, Dufau et Meillère, la Société décerne une

médaille d'or à M. Godfrin, une médaille d'argent à M. Buisson, puis elle attribue le prix Leroy à M. Lefebvre et le prix Dubail à M. Coignet.

Renouvellement du bureau. — Sont élus pour 1908 :
M. Patein, vice-président ;
M. P. Thibault, secrétaire annuel. E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

Catillon : **Sur la Strophantine** (19.11.07 ; XII, 403.) — Contrairement à ce qu'a dit M. G. Schwartz dans sa communication sur les injections de strophantine, la strophantine est un produit cristallisé soluble dans 45 p. d'eau et donnant une belle coloration vert émeraude par l'acide sulfurique, tandis que la strophantine amorphe donne avec le même acide une nuance rose qui devient mauve, puis vert pomme. La toxicité de la strophantine cristallisée est de un demi-milligramme par kilogramme de lapin ; celle de la strophantine amorphe deux fois et demie plus faible. La strophantine ne produit pas d'effets d'accumulation.

L. Rénon : **Action du chlorure de calcium sur les albuminuries** (19.11.07 ; XII 405). — En 1905, Wright et Ross ont montré les bons effets du chlorure de calcium dans les albuminuries physiologiques ; et, au début de cette année, M. Iscovesco a noté la diminution importante de la quantité d'albumine chez les brightiques, à la suite d'ingestion de doses de 0 gr. 20 à 0 gr. 75 de ce sel. M. Netter a obtenu, depuis longtemps, de bons résultats de l'administration du chlorure et du lactate de calcium, dans les néphrites et particulièrement dans les néphrites aiguës. L'auteur a utilisé l'action du chlorure de calcium dans les albuminuries, quelle qu'en fût la cause, et a été surpris de l'effet puissant de cette médication. Dans la moitié des cas, il a observé une diminution très notable de l'albumine, et dans un quart des cas, une disparition complète de celle-ci, sans modifier le régime alimentaire des malades, et sans les arrêter dans leurs occupations, alors que la diététique la plus sévère et le repos même absolu n'avaient pu jusque-là venir à bout de la ténacité de l'affection. Dans un quart des cas, ce sel n'a eu aucune action ; dans quelques rares cas, il a même augmenté beaucoup la quantité d'albumine. Il est préférable de commencer le traitement calcique de l'albuminurie par de faibles doses. On donnera d'abord, 0 gr. 10 de chlorure de calcium pendant cinq à six jours et on arrivera progressivement jusqu'à 0 gr. 50 qu'il sera sage de ne pas dépasser.

E. Gérard et G. Lemoine : **Traitement de la tuberculose basé sur l'action antitoxique du foie par la paratoxine** (19.11.07 ; XII, 409). — En faisant agir sur le foie et sur la bile de l'éther de pétrole, les auteurs ont obtenu des produits privés de pigments biliaires qu'ils ont appelés *paratoxine*. Des expériences qu'ils ont faites sur les cobayes, il résulte que la paratoxine semble avoir une action d'arrêt dans l'évolution du processus tuberculeux, et mettre l'organisme dans un état de grande résistance, puisqu'elle amène la diminution de la température et une augmentation du poids des animaux en expérience. Les expériences chimiques ne sont pas moins probantes. La paratoxine fut administrée en injections sous-cutanées et intra-laryngées, ou par la voie buccale. La dose moyenne à injecter est de 1 cm^3 par jour ; mais elle

peut, selon les cas, être élevée à 2, 3 et même 4 cm³. Par la voie buccale, la paratoxine est donnée soit en nature, soit en pilules, à la dose de 5 à 20 cm³ dans les cas d'urgence. Le traitement par injections doit être poursuivi jusqu'au moment où l'on a obtenu le relèvement de l'appétit et du poids et l'amélioration des signes physiques. Sous l'influence de son action, l'état général s'améliore, l'appétit augmente ainsi que le poids, les forces reviennent, les oppressions diminuent et tendent à disparaître, les malades retrouvent un sommeil calme, la toux et les crachats se font plus rares; la température décroît beaucoup plus tard; les signes physiques rétrocèdent, le nombre des bacilles tuberculeux diminue. La paratoxine est à peu près inefficace à la troisième période de la tuberculose et dans les tuberculoses à marche aiguë.

L. Lafay : **Le calomel à 40 °/₀. Ses avantages au point vue tolérance** (19.11.07; VII, 416). — De toutes les préparations mercurielles insolubles, cette dernière est peut-être bien la plus douloureuse et celle qui expose le plus aux réactions inflammatoires. MM. Endlitz, Lévy-Binget et Lafay se sont alors demandé si cette intolérance ne proviendrait pas dans une large mesure du volume de l'injection et s'il n'y aurait pas intérêt à remplacer les formules habituelles de calomel à 0 gr. 05 ou 0 gr. 10 pour 1 cm³ par un calomel fort à 40 °/₀, dont on n'injecterait ainsi que 1/4 ou même un 1/8 de cm³. Leurs observations semblent donner, d'ores et déjà, raison à leur conception théorique. On se sert pour la préparation de produit du calomel porphyrisé et lavé à l'éther pur, de lanoline et d'huile de vaseline camphrée dans la proportion suivante :

Calomel	0 gr. 40	
Lanoline anhydre camphrée à 1/20	3 gr.	Q.S. p. 1 cm³.
Huile de vaseline médicinale camphrée à 1/2.	6 gr.	

On opère par simple mélange suivi de stérilisation. 1 cm³ contient 0 gr. 40 de calomel, représentant 0 gr. 34 de Hg métallique. Il faut se servir pour pratiquer ces injections d'une seringue de faible diamètre et de graduation spéciale dont chaque division de la tige du piston correspond à 0 gr. 01 de médicament. 138 piqûres faites avec cette formule ont démontré que la tolérance de ce calomel fort est infiniment supérieure à celle du produit obtenu par les anciennes méthodes.

Vigne et Chevrotier : **Sur la composition chimique des noix de Kola** (19.11,07 ; XII, 443).

Bize : **Puériculture et Morphinomanie** (19,11.07 ; XII, 426 et 4.12.07 ; XII, 447).

H. Triboulet : **Opothérapie hépatique et tuberculose** (4.12.07; XII, 440).

Serd-Vigier : **Huile au calomel concentrée à 0 gr. 05 et 0 gr. 10 par seringue du Dʳ Barthélemy** (4.12.07 ; XII, 445). — L'auteur se sert de la formule suivante : Il prend comme excipient un mélange de :

Vaseline pure stérilisée.	200 gr.
Huile d'olive lavée.	600 gr.
Gaïacol camphré.	200 gr.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — La Réforme des Etudes de Pharmacie (H. FROSSARD). — Société syndicale des Pharmaciens de la Côte-d'Or. — Les Pots de pharmacie, par M. DORVEAUX. — Jurisprudence professionnelle. — Nouvelles. — Formulaire. — Pommade pour massage. — Lactopepsine. — Contre la gale des chiens. — Falsification des Farines de Lin et de Moutarde (COLLARD). — Manifestation scientifique en faveur de M. JULES OGIER. — Orthop die : Hygiène et thérapeutique herniaires (BURAT). — Variétés. — Etiquettes pour médicaments nouveaux. — Office pharmaceutique.

La réforme des études de Pharmacie.

Extrait du *Bulletin de la Fédération des Syndicats pharmaceutiques de l'Est*, février 1908.

Les pouvoirs publics s'occupent de nous, donc méfions-nous. En effet, une circulaire récente, quoique encore connue trop tard, enjoint aux écoles de se prononcer sur le stage, les examens et leurs places respectives.

A la différence des médecins qui demandent qu'on s'occupe d'eux et qu'on leur donne ce qu'ils demandent, nous attendons qu'on nous serve. Je ne doute pas de la bonne volonté des écoles, je compte à Paris d'anciens copains qui seront bientôt des Eminences scientifiques et qui sont tout dévoués à la pharmacie, mais qu'il me soit cependant permis de donner mon avis.

Je me place uniquement au point de vue de la nécessité de faire reprendre à la pharmacie la place perdue par tant de rabaisiens et de gâcheurs. Je voudrais donc qu'il soit exigé (bien qu'adversaire du baccalauréat en général) le bac-sciences à l'exclusion de tout autre.

Nous n'avons pas besoin de discoureurs sachant raisonner par épichérème ou sorite progressif ou régressif, mais d'individus qui, pouvant apercevoir le côté scientifique, ne voient pas uniquement le côté commercial.

Donc le bachelier tout imbu de ses « fortes études » et de l'idée qu'il va se consacrer au bonheur de l'humanité souffrante, entre à l'école, y fait quatre années d'études, sans rien perdre de ce qu'il a pu apprendre au lycée. Mais voici, à mon avis, une réforme importante et simple : point d'examens semestriels ou annuels, ou de fin d'études, mais, au contraire, comme en médecine, des examens par matières, et voici pourquoi : je suis arrivé à l'école bachelier ès sciences complet, n'ayant jamais fait de botanique. Vous me diriez que j'aurais pu en faire en stage. Bien! je vous répondrai qu'en stage j'ai fait le garçon de laboratoire et que j'ai beaucoup travaillé manuellement; reçu à la Sorbonne avec mention *bien*, j'étais relativement nul trois ans après.

Donc n'ayant jamais fait de botanique, je tombe en première année sur la deuxième partie du cours (classification), et naturellement je n'y comprends rien. Comme c'est commode! A l'examen de fin d'année le professeur me demande un détail d'organographie : je suis sec, n'ayant jamais fait la première partie du cours. Ce pauvre BEAUREGARD n'en pouvait croire ses oreilles. Mon sort a été celui de beaucoup d'autres, tandis que si j'avais pu attendre l'année suivante j'aurais profité du cours et n'aurais pas gardé une répulsion invincible pour la « Boitanique », chose à laquelle on ne comprend rien, sinon qu'il y a une famille des rutacées où l'on met tout ce qui n'a pas trouvé place ailleurs.

Donc je voudrais que l'étudiant ait à satisfaire *quand il le voudrait* à un programme par branches, comme les médecins se font inscrire pour l'anatomie, la clinique interne, etc., dans un ordre à établir, par exemple :

Premier groupe. — Sciences physiques générales : chimie et physique, analyses. Parties accessoires : hydrologie, minéralogie, toxicologie, etc., étant seulement admis à se présenter aux examens accessoires ceux qui auraient satisfait à la partie générale.

Deuxième groupe. — *a*) Sciences naturelles et zoologie de la bactériologie à l'homme. *b*) Accessoirement, matière médicale, etc.

Le premier et le second groupe pouvant être inversés à volonté, c'est-à-dire l'étudiant pouvant commencer par les sciences naturelles ou les sciences physiques.

Apres cela, tous examens passés et sans encombrement de mémoire, chacun ayant eu le loisir de s'occuper d'une seule branche à la fois et non de trente-six ensemble ; courant de la chimie à la botanique et de la matière médicale à la toxicologie (qui ne sert jamais à rien), il y aurait à effectuer deux ans de stage chez un pharmacien, et voici où l'affaire se corse.

Alors qu'un gamin de seize ou dix-sept ans entre sans savoir chez un pharmacien pour y rincer des fioles et donner des conseils aux clients comme un vieil Esculape, et parce que le potard en est content, car cela lui économise un garçon de laboratoire, notre jeune étudiant ne se soucierait pas de ce genre de sport et il regarderait de travers le brave homme qui lui dirait :

« Non ! vous savez, les gens qui ont rédigé le Codex n'y connaissent rien, ils disent de mettre de l'eau distillée partout, sauf dans l'eau blanche? Erreur! l'*aqua fontis polluata* est bien supérieure... L'armoire aux poisons fermée à clef? Quelle blague, etc. »

Mais croyez-vous que le futur pharmacien admettrait qu'on peut vendre une Janos 0 fr. 50, en la payant 0 fr. 52 et 0 fr. 55 et rester un être intelligent? Non! Non! ce serait fini de ces idioties-là et de bien d'autres.

Et le potard qui verrait dans son élève un concurrent pour dans deux ans, un an, y regarderait à deux fois pour l'engager, lui ferait signer un bon petit traité, lui interdisant de s'installer dans un rayon de 20 kilomètres de chez lui et tout cela nécessiterait de la part des familles la recherche préalable d'une pharmacie avant les études, de façon à être sûr de faire son stage, et comme le pharmacien ne se laisserait pas convaincre facilement, il en résulterait la limitation fatale à nos fils et à nos successeurs, déjà presque assurée, et le relèvement moral et palpable de notre profession tandis qu'actuellement la chanson est connue :

Le Pharmacien. — Eh bien! père Un Tel, que voulez-vous faire de votre bachelier?

Un Tel. — Je n'en sais rien, ma foi!

Le Pharmacien. — Envoyez-le-moi, il s'amusera toujours un peu et cela l'empêchera d'oublier ce qu'il aura appris, et si la pharmacie lui convient...?

Et le pharmacien se frotte les mains, il va pouvoir se payer un peu de bon temps, le fils Un Tel « qui est dans la pharmacie » y reste, prend ses inscriptions de stage et... devient le rabaisien féroce qui juge son ou ses anciens patrons, des êtres inférieurs et ses concitoyens des bêtes à consultation et voilà...

Le stage après l'école, c'est le salut. Henri Frossard.

Société Syndicale des Pharmaciens de la Côte-d'Or.

Le 20 octobre 1907, ont été célébrées les noces d'argent du Bulletin. M. Kauffeisen le sympathique président actuel, a chargé à cette occasion notre confrère M. A. Baudot, docteur de l'Université de Paris, de faire l'Historique de la Société.

D'une plume alerte et aimable, l'auteur nous expose les souvenirs des anciens, qui sont MM. Feuillié, Guillot, Hébert, Kauffeisen, Mercier, Valby, Verneau, qui nous font voir le Syndicat à ses débuts qui remontent en 1831. Mais les premières réunions de la Société actuelle datent seulement de 1880. Puis l'apparition du Bulletin en 1882.

Depuis lors, le Syndicat n'a cessé de prendre une importance de plus en plus grande, principalement avec l'arrivée de M. Kauffeisen au fauteuil présidentiel.

Nous ne pouvons mieux faire que de citer *in extenso* la fin du travail de M. Baudot :

« Par suite enfin d'une spécialisation progressive, la *science* pharmaceutique et ses progrès se sont localisés parmi les travaux des professeurs de grandes Écoles et dans les laboratoires des chimistes de puissantes usines ; l'*art* de la pharmacie et ses perfectionnements sont aujourd'hui entre les mains des spécialistes et des nombreuses maisons de produits pharmaceutiques à machinisme moderne ; le *commerce* et ses aléas restent seuls au pharmacien actuel, réduit au rôle de petit intermédiaire, incapable de dominer commercialement, parce que, dans son ensemble, son chiffre d'affaires est forcément restreint. Aussi le pharmacien individualiste, trop indifférent au mouvement de réveil de la dignité professionnelle, n'aura bientôt conservé de la pharmacie traditionnelle qu'une responsabilité d'étiquette à peine effective aujourd'hui, impossible demain. Déjà, il se demande si l'effort intellectuel, toujours plus considérable qui lui est imposé, si l'avance de capital qui en est la condition, répondent bien désormais au profit à tirer d'un monopole ébréché que la société lui garantit de moins en moins et comme à contre-cœur.

« Pour réagir contre cette situation, les pharmaciens de la Côte-d'Or ont su se grouper mieux que beaucoup. Méthodiquement, ils se sont affiliés aux groupements professionnels de même ordre, Fédération régionale et Association générale, ne craignant pas certaines fois de se poser en pivots et en arbitres de l'organisation syndicale française. Ils se sont rapprochés des professions voisines, des médecins notamment, soucieux avant tout d'unir fraternellement deux rameaux issus d'une même souche. Ils ont adhéré aux unions commerciales du département et pénétré dans les différentes institutions spécialement intellectuelles.

« Et si un jour l'ordre économique par une vaste organisation professionnelle « où les partis seront les métiers » arrive à supplanter ou à restaurer l'ordre politique exclusif où nous nous débattons, le Syndicat sera prêt pour la situation nouvelle. Personne n'hésitera à en attribuer tout l'honneur et le mérite à nos Anciens, promoteurs de l'idée d'association confraternelle, et aux hommes d'élite qui, depuis, ont dirigé les destinées de la Société syndicale des pharmaciens de la Côte-d'Or. »

A. Baudot.

Les pots de pharmacie :

Leurs inscriptions présentées sous forme de dictionnaire.

Tel est le titre de l'intéressant ouvrage publié par M. le Dr Dorveaux, bibliothécaire de l'Ecole de Pharmacie de l'Université de Paris. Déjà, le Bulletin de la Société Syndicale des Pharmaciens de la Côte-d'Or (n° 25) a reproduit cet historique des pots de pharmacie qui, comme nous le dit l'auteur, « sont aussi anciens que l'art de guérir. On en a fait de toutes sortes de substances : bois, corne, ivoire, marbre, jaspe, albâtre, verre, étain, plomb, argile, grès, faïence, porcelaine, etc. Ceux de faïence sont spécialement visés dans le présent travail, où je me suis appliqué à l'étude de leurs noms, de leurs formes et de leurs inscriptions ».

Quatorze belles planches accompagnent ce travail, et nous donnent la roproduction des échantillons décrits : cruches de faïence, pots à canon, vase à thériaque, chevrette italienne, etc., etc. Tout cela, exposé et reproduit avec l'élégance et la précision particulières à M. Dorvéaux, formera un joli volume que tous les pharmaciens voudront avoir dans leur bibliothèque.

JURISPRUDENCE PROFESSIONNELLE

L'abondance des matières nous oblige à remettre au mois prochain notre étude sur « La cession des officines » et notre revue de jurisprudence. Nous ne voulons pas cependant tarder à signaler la disparition du « Charabia judiciaire » dans les jugements et les papiers timbrés.

Après une chose aussi inespérée, on doit s'attendre à tout et il est possible que notre nouveau Codex paraisse prochainement.

NOUVELLES

Au dernier moment nous apprenons la nomination de M. le prof. Moureu, chevalier de la Légion d'honneur, nous ne voulons pas attendre le dernier numéro pour adresser nos compliments à notre sympathique Professeur.

M. Paul Lebeau, professeur à l'École de Pharmacie de Paris. — M. Paul Lebeau, agrégé, est nommé professeur de Toxicologie. Cette nomination, qui n'a surpris personne, satisfait en revanche beaucoup de monde, et on ne peut, en effet, que s'en féliciter pour l'Ecole de Pharmacie.

M. Lebeau sera le digne successeur de MM. Gauthier, Béhal et de son maître Moissan, auquel il apporta pendant plus de quinze ans un concours si précieux.

Pour nous, les anciens, Moissan et Lebeau sont des physionomies qu'il est bien difficile de séparer et, quand nous irons écouter notre nouveau professeur, il nous semblera que quelque chose nous est rendu de celui qui eût été si heureux d'applaudir au succès de l'élève qu'il avait su distinguer entre tous et dont il avait fait son collaborateur et son ami.

Un nouveau pharmacien à la Chambre. — Notre confrère M. Fabre vient d'être élu député de Clermont-Ferrand. Tous nos compliments au nouvel élu, qui va augmenter le groupe pharmaceutique au Palais-Bourbon.

Association amicale des étudiants en pharmacie de France. — L'Association amicale des étudiants en pharmacie de France donne sa matinée de gala annuelle, le vendredi 3 avril, au Théâtre municipal du Châtelet, sous la présidence de M. DOUMERGUE, ministre de l'Instruction publique, avec le concours de M[lle] DEREIMS, M. CHAMBON, de l'Opéra, et M. DEARIÈS, de l'Opéra-Comique (trio de *Faust*); M[mes] SEGOND-WEBER, de la Comédie Française (*Le Passant*, de FR. COPPÉE); M. DE MAX (Poésies); M[lle] BLANCHE MARGERIE, du Théâtre royal de la Monnaie de Bruxelles ; DRANEM ; M[lle] LILO (*Prière*, d'OCTAVE CRÉMIEUX, *Les fleurs que nous aimons*) ; M. GEORGES DROUET, soliste des Concerts Touche; M[lle] DEMANET, de l'Académie J. B. S. Bach (*Le Nil*, de XAVIER LEROUX, avec accompagnement de violon; *Hymne à Vénus*, d'AUGUSTA HOLMÈS); du quintette de M. BACHELIER, de SINOEL, CARMEN VILDEZ, MARCELLE VIARDI, LEJAL, FRÉGOL, etc.

Pharmacie centrale de France. — Le banquet annuel dans lequel M. BUCHET réunit le personnel de sa maison a eu lieu le 2 février au palais d'Orsay, sous la présidence de M. le sénateur DUVAL. Des discours ont été prononcés par MM. BUCHET, BOCAVE, MINOT, CRINON, et M. le sénateur DUVAL.

Des médailles de collaborateurs ont été remises à MM. ÉCHINARD, LANDAIS, CASTEX, de Paris; DESUTTER, JACQUET, HANRION, de Saint-Denis; RACHOU, de Bordeaux, et à M. MINOT, directeur du service du contentieux, auquel on a rendu un hommage aussi brillant que mérité.

Distinctions honorifiques. — *Officiers de l'Instruction publique* : MM. BOUILLÉ, à Baugy (Cher); ESTÈVE, à la Réole; GONIN, à Gonesse-Paris; GUILLARD, à Paris; JAUMIER, à Rochefort; KUSS, à Lons-le-Saunier; LARIBE, à Colombes; LARRÉ, à Paris; PATOUILLARD, à Neuilly-sur-Seine; SIGAUD, à Aix.

Officiers d'Académie : MM. ALQUIER, à Caux (Hérault); ARRÈS-LAPOQUE à Auch; BAUCHAMP, à Airaines (Somme); CAPILLERY, à Nîmes; CAZE, à Saint-Quentin; COMBE, à Marseille; DEVAUX, à Bezenet (Allier); DUPONT, à Lille; DURET, à Paris; FLACH, à Nogent-sur-Marne; FREYSSINGE, à Paris; GAUBERT, à Trets (Bouches-du-Rhône); GISCLARD, à Albi; GRANDSIRE, à Langres; JOBARD, aide-pharmacien, à Paris; LAMBERT, à Bron (Rhône); LEGER, à Amiens; LOISY, à Tauriac (Gironde); LOURTAUD, à Bègles (Gironde); MERKLEN, à Paris; PARENT, à Combourg (Ille-et-Vilaine); PIETRI, à Constantine; ROBEQUIN, à Choisy-le-Roy; ROMEYER, à Paris; ROUMIEU, à Besse (Var); ROYER, à Pantin; ROZÉ, à Gonet-Lumière (Vaucluse); SAVELLI, à l'Ile-Rousse (Corse); M[e] SOUTOUL, à Paris; VALETTE, à Thury-Harcourt (Calvados).

Chevaliers du Mérite agricole : MM. CHARBONNEAU, à Bordeaux; LAFON, à Paris; PAGNIEN, à Paris; D[r] TISSOT, à Paris.

Pharmaciens militaires. — *Pharmaciens-majors de 1[re] classe* : M. CORDIER, de l'hôpital militaire de Lille, passe à l'hôpital du Belvédère, à Tunis (service).

M. KOPP, du ministère de la Guerre, 7[e] direction, passe à l'hôpital militaire de Bordeaux et maintenu provisoirement au ministère de la Guerre (service).

M. DAVIRON, de la pharmacie régionale du 12[e] corps d'armée, est affecté pour ordre à l'hôpital militaire de Bordeaux (service).

M. CABANEL, de l'hôpital militaire du Belvédère à Tunis, passe à l'hôpital militaire de Marseille (service).

M. DULUD, de l'hôpital de Bordeaux, passe à l'hôpital Saint-Martin.

M. RÉMY, de l'hôpital de Sedan, à l'hôpital de Nancy.

M. Allain, de l'hôpital Saint-Martin, à la 7e direction au ministère de la Guerre.

Pharmaciens-majors de 2e classe : M. Ravin, des hôpitaux de la division de Constantine, passe à la pharmacie régionale du 12e corps d'armée (service).

M. Debrade, passe de l'hôpital du camp de Châlons aux hôpitaux de la division d'Alger.

Troupes coloniales : M. le pharmacien aide-major de 1re classe Morel entre en France, en résidence libre.

M. le pharmacien-major de 1re classe Etchegary part en Afrique occidentale.

M. le pharmacien-major de 2e classe Garnaud va à Madagascar.

Examen pour le certificat d'aptitude (année 1908) :

Ont été admis : MM. les pharmaciens-majors de 2e classe Vallet, Froment, Martin, Sabria.

Internat des hôpitaux de Paris. — Le concours a commencé le 11 mars. Le jury est ainsi composé :

MM. Guinochet, Léger, Héret, Berthoud, pharmaciens des hôpitaux ; Perrot, professeur à l'École supérieure de pharmacie : Dumesnil et Paul Thibault, pharmaciens de la ville.

Concours pour la nomination d'un pharmacien-chef des asiles de la Seine et d'un pharmacien adjoint à la Maison-Blanche. — *Jury* : MM. Requier, président ; Thabins, Valeur, pharmaciens des Asiles ; Viron, Goris, André, pharmaciens des hôpitaux ; Landrin, membre de la Société de pharmacie.

1re épreuve. — Reconnaissance de 10 médicaments et dissertations sur l'un d'eux. Temps accordé, vingt minutes. Dissertation : *Teinture d'iode.*

2e épreuve. — Ecrit : Quatre heures sont accordées pour cette épreuve.
Chimie : Le glucose.
Pharmacie : Stérilisation.
Histoire naturelle : Anatomie de la feuille.
Questions restées dans l'urne :
Chimie : Des éthers-sels, antimoines et ses composés.
Pharmacie : Préparations de coca, préparations d'ipéca.
Histoire naturelle : Le sang, caractères généraux des gymnospermes.

3e épreuve. — Oral : Dissertation de vingt minutes après vingt minutes de réflexion sur un sujet de chimie et de pharmacie.
1re série : Antipyrine ; préparations d'Eucalyptus.
2e série : Cyanogène; préparation de Ciguë.
Questions restées dans l'urne : Oxyde de carbone, créosote, préparations d'Anis, préparations de Gayac.

4e épreuve. — Analyse qualitative d'un mélange : trois heures sont accordées par les règlements.

Analyse d'une poudre renfermant : Phosphate de chaux, oxalate d'ammoniaque, chlorure de baryum, chlorure de magnésium, iodure de potassium

5e épreuve : Reconnaissance de 30 produits empruntés à l'Histoire naturelle avec dissertation sur l'un d'entre eux ; quinze minutes sont accordées pour cette épreuve. Dissertation : *Le Benjoin.*

Dix candidats étaient inscrits; 9 ont pris part à la première épreuve et 7 aux épreuves définitives.

Le jury a proposé en première ligne pour la place de pharmacien des Asiles, M. Lévêque ; pour la place de pharmacien-adjoint, M. Souèges.

FORMULAIRE

Pommade pour massage.

Cette préparation est très employée en Allemagne.

Mêler 30 parties de glycérine et 30 parties d'eau. Faire dissoudre à chaud dans ce liquide 20 parties de savon blanc de potasse râpé. Ajouter enfin 10 parties d'alcool à 90°. On peut *ad libitum* ajouter V à VI gouttes de la *Mistura oloso-balsamica* de la Pharmacopée allemande.

(*La Nature*.)

Lactopepsine.

Sucre de lait	240	grammes.
Pepsine	48	—
Pancréatine	36	—
Diastase	3	—
Acide chlorhydrique à 25 %	4	—
Acide lactique	4	—

Mêler.

(*Journal Pharmacie d'Anvers*.)

Contre la gale des chiens.

D'après Altmann, le pétrole est, de tous les remèdes préconisés jusqu'ici, le plus efficace. Son emploi exige des applications qui, au début, ne doivent pas être trop étendues. Le mieux est d'opérer en trois jours en frictionnant les deux premiers jours alternativement la moitié du corps et donnant une friction complète le troisième jour. On laisse passer quatre ou cinq jours et on lave finalement la peau à l'eau savonneuse tiède.

(*Journal Pharmacie d'Anvers*.)

Falsification des Farines de Lin et de Moutarde.

De M. Collard dans le *Bulletin de l'A. G.*

Un de nos confrères, inspectant en ce moment des pharmacies, des drogueries, etc., me signale des falsifications sur lesquelles il est utile d'appeler l'attention des pharmaciens.

Voici ce qu'il m'écrit :

« Sur 27 échantillons de farines de lin ou de moutarde prélevés au cours de l'inspection, j'ai reconnu, à la suite d'un examen microscopique, que

20 de ces échantillons étaient falsifiés par addition de substances étrangères. Les farines de moutarde étaient additionnées de plus de 30 °/₀ de noyaux d'olives pulvérisés (grignons); ces farines se distinguaient, à première vue, de la farine de moutarde pure, en ce qu'elles avaient une teinte artificielle beaucoup plus jaune. Les farines de lin renfermaient de la fécule, se colorant en bleu par l'iode, de la paille hachée et des débris organiques de toute sorte.

« Ces farines ayant été livrées par quatre maisons très importantes, il est certain qu'elles sont répandues dans de nombreux départements; aussi faut-il conseiller à chaque pharmacien de vérifier les farines médicamenteuses qu'il a dans son officine, ainsi que celles qui lui seront livrées ».

Je n'ai pas voulu changer la forme de cette lettre; mais sa conclusion ne me satisfait pas complètement.

Ces falsifications simultanées chez un grand nombre de pharmaciens et de droguistes, paraissent d'abord assez curieuses; mais après enquête, il m'a été facile de voir qu'elles devaient se produire. Les farines ayant toujours été payées beaucoup meilleur marché que les graines, ne pouvaient être pures; dans ces conditions, les fournisseurs sont coupables, mais les acheteurs, — surtout ceux qui sont pharmaciens — le sont encore davantage.

Que les confrères vérifient donc leurs produits, comme cela leur est conseillé par mon correspondant, sous peine d'être poursuivis et condamnés; ils doivent laisser à certains pharmaciens le monopole des produits frelatés, sous peine de ne pouvoir discuter avec ceux qui leur demandent des rabais exagérés.

Une Manifestation scientifique.

Les amis et les élèves de Jules Ogier, le chef si sympathique du Laboratoire de Toxicologie qu'il a fondé et dirige depuis bientôt vingt-cinq ans, se réuniront au mois de juin pour célébrer cet anniversaire. Ils ont décidé de lui offrir à cette occasion son portrait à la table du Laboratoire. Un Comité d'honneur et d'amitié, sous la présidence de MM. Armand Gautier et Roux, a pris l'initiative de cette manifestation à laquelle le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* est heureux de s'associer. Nous ne rappellerons point les nombreux travaux d'Ogier dans les domaines de la Chimie pure et de l'Hygiène; qu'il nous suffise de signaler les progrès qu'il a fait faire à la toxicologie en la dotant de plusieurs méthodes rationnelles et précises.

La date n'est point encore fixée. La souscription est dès à présent ouverte chez MM. J.-B. Baillière et fils, 19, rue Hautefeuille, et sera close le 1er juin. Tout souscripteur de 20 francs aura droit à une reproduction lithographique, numérotée et signée du portrait du savant dû au peintre bien connu, M. Ludovic Alleaume.

Le Comité d'initiative est ainsi constitué :

MM. le Dr F. Bordas, S. Bruère, Dr F. Dervieux, P. Pernet, Dr Herscher, Dr André Jousset, E. Kohn-Abrest, Montigny, Dr Socquet, Verneuil, A. Villiers, et MM. Dugast, Paul Goujon, Danicher, Brun-Gallien, attachés-employés du Laboratoire de Toxicologie.

Orthopédie : Hygiène et thérapeutique herniaires.

(*Suite*)

(Extrait du *Bulletin mensuel de la Fédération des Syndicats de l'Est.*)

II. — Variétés de hernies.

Diverses suivant leur emplacement, les hernies peuvent être classées en plusieurs variétés; nous examinerons les plus importantes :

Hernie inguinale;

Hernie ombilicale;

Hernie épigastrique;

Auxquelles nous ajouterons l'éventration et la hernie crurale.

Cette dernière ne rentre pas, il est vrai, dans le cadre des hernies abdominales auxquelles nous avons limité cette étude, mais la fréquence de cette affection, ses analogies apparentes avec la hernie inguinale et son origine intestinale nous obligent à ne pas la passer sous silence.

Hernie inguinale. — La hernie inguinale, située dans le pli de l'aine, est logée dans le canal inguinal et suit le canal déférent.

Les hernies inguinales sont très variables de forme et de volume, depuis la hernie naissante appelée *pointe de hernie*, passant par la *hernie interstitielle* déjà bien engagée dans le canal, pour arriver par des progressions de plus en plus accentuées jusqu'à la *hernie inguinoscrotale*, et enfin *scrotale*, très volumineuse.

La hernie inguinale est de beaucoup la plus fréquente, dans la proportion de 61 à 1, d'après Malgaigne. Les hommes en sont quatre fois plus atteints que les femmes; chez ces dernières, en effet, l'absence de testitule a supprimé la cause de l'élargissement du canal déférent.

La hernie inguinale siège le plus souvent à l'aine droite, mais la gauche n'en est pas garantie. Fréquemment même, dans les hernies de faiblesse, par suite du relâchement des tissus, l'apparition de la hernie d'un côté est bientôt suivie de la poussée d'une seconde de l'autre côté. « Une hernie en appelle une autre », dit Malgaigne.

Hernie ombilicale. — La hernie ombilicale apparaît dans la région de l'ombilic.

Chez l'enfant, elle existe comme lésion congénitale due au développement tardif ou irrégulier des tissus dans la région de l'anneau ombilical.

Chez l'adulte, l'anneau ombilical distendu par la graisse ou relâché à la suite d'amaigrissement après obésité, peut aussi laisser passer une portion de l'intestin, mais il est à remarquer que c'est un peu au-dessus de cet anneau que se fait l'émergence de la hernie, dans les interstices laissés par les tresses fibreuses de la ligne blanche.

Cette hernie se rencontre le plus souvent, et pour cause, chez les femmes qui ont eu beaucoup d'enfants.

Dans la hernie ombilicale, l'intestin est accompagné de l'épiploon, à moins qu'il n'ait traversé cette membrane par une déchirure.

Hernie épigastrique. — La hernie épigastrique est formée par la sortie, hors de la ligne blanche, de paquets cellulo-graisseux avec poche séreuse se développant tôt ou tard.

Cette hernie, même très petite, à peine visible, peut être accompagnée de symptômes graves, douleurs, vomissements.

Éventration. — La hernie d'éventration est provoquée par le traumatisme de la paroi abdominale, soit à la suite d'opération chirurgicale, soit accidentellement. Elle a quelque analogie avec la hernie ombilicale et possède une poche séreuse comme cette dernière.

L'éventration peut augmenter rapidement de volume et d'étendue ; elle récidive facilement après opération.

Hernie crurale. — La hernie crurale apparaît à la face interne de la cuisse, au-dessous du pli de l'aine.

Elle n'a qu'une apparente analogie avec la hernie inguinale, dont elle diffère par son origine, son anatomie et son emplacement. Elle sort, non pas d'un canal comme la hernie inguinale, mais bien d'un anneau situé en dehors de la veine et de l'artère fémorales et contre la gaine de ces vaisseaux. L'intestin déchire le faible réseau formé par le tissu graisseux, les petits ganglions lymphatiques et le tissu fibreux peu résistant par lequel passent les vaisseaux lymphatiques de la jambe, et descend le long de la cuisse, où il forme hernie, La saillie de la hernie crurale est formée par le revêtement graisseux du sac.

La hernie crurale n'atteint jamais l'énorme développement qu'on trouve parfois dans la hernie inguinale, mais elle est plus souvent douloureuse, tant à cause de sa nature que des froissements qu'elle éprouve par suite des mouvements de la cuisse. De plus, l'anneau à arête presque vive de cette hernie la rend plus sujette à l'étranglement.

Les complications et les suites de cette hernie sont encore plus fâcheuses que celles de la hernie inguinale ; heureusement, les cas en sont moins nombreux, toutefois elle se rencontre plus fréquemment chez la femme que chez l'homme, dans la proportion de 4 à 1, selon les statistiques.

III. — Concomitances et complications diverses.

Pluralité. — Un sujet peut être atteint de plusieurs hernies différentes ou de même nature. Souvent le malade n'attire l'attention du praticien que sur la tumeur qu'il a remarquée, mais il ne faut pas négliger de l'examiner très en détail sur les divers autres points où se manifestent généralement ces lésions.

Hernie voilée. — Le malade ne remarque jamais sa hernie avant qu'elle se soit manifestée extérieurement, bien qu'elle ait déjà débuté sous les téguments, où le praticien peut la constater par un examen attentif. C'est même lorsqu'elle est encore voilée que le traitement curatif ou palliatif réussit le mieux, il ne faut pas l'oublier.

La graisse dans les hernies. — « La graisse, dit Lucas-Championnière, est l'ennemi des hernieux » ; elle rend la hernie gênante, douloureuse et en augmente la gravité.

La graisse est un obstacle à la cure radicale ainsi qu'à la bonne contention palliative.

Liquides du sac herniaire. — La surabondance de liquides dans le sac rend la hernie incoercible, ils sont souvent la manifestation d'une ascite qui évolue. Quelquefois ils sont résorbés.

Les gaz dans la hernie. — Si le libre déplacement des gaz dans un intestin hernié et dans la partie d'intestin située au-dessus du sac herniaire ne se produit pas, de sérieux accidents peuvent en résulter : le moindre serait une dilatation passagère, les pires sont l'augmentation du volume de la hernie et surtout son étranglement.

Engouement. — L'engouement est l'obstruction de l'anse intestinale par les matières fécales accumulées. Si cette obstruction persiste, la hernie devient douloureuse, se tuméfie et l'étranglement n'est pas long à se produire.

Hernie étranglée. — Le mot « étranglement » indique assez quelle est la nature de cet accident dont les conséquences sont trop souvent funestes. L'anse intestinale qui constitue la hernie se trouve étranglée, serrée dans l'anneau de l'orifice du sac herniaire, les matières fécales ne peuvent plus circuler, l'intestin ainsi noué comme par un cordon ne fonctionne plus.

L'étranglement peut se produire d'une façon subite lorsque la hernie, par suite d'un effort ou d'un choc, est brusquement poussée à travers l'orifice étroit qui se dilate, puis se resserre par élasticité.

La hernie peut aussi s'étrangler après l'engouement. L'intestin congestionné se dilate outre mesure, l'orifice trop étroit du sac herniaire comprime l'intestin, qui se tuméfie, se gangrène bientôt, et le plus souvent la péritonite mortelle est la fin de ces accidents.

Les hernies les moins volumineuses peuvent s'étrangler. L'étranglement se manifeste d'abord par l'accroissement du volume de la hernie, le malade ressent une douleur aiguë dans la région herniaire; survient bientôt un affaissement général accompagné de sueur froide au front, ballonnement et sensibilité du ventre, suppression des selles, sécrétion urinaire rare, vomissements d'abord alimentaires, bilieux ensuite, puis ayant l'aspect de matières fécales, soif intense, angoisse, la mort enfin est bientôt là si l'intervention chirurgicale n'arrive pas à temps.

Hernie irréductible. — En dehors des cas d'engouement et d'étranglement, il arrive d'autres fois que la hernie ne peut pas être rentrée facilement. Cette irréductibilité n'est souvent que temporaire, par exemple, dans un effort, une masse de viscères a envahi le sac herniaire en plus grande quantité qu'il ne peut en contenir, l'engorgement du collet s'oppose au retour de l'intestin dans sa cavité naturelle jusqu'au moment où soit le taxis, soit une médication appropriée, remettent les choses en état.

Mais l'irréductibilité peut aussi être permanente. Ainsi que nous l'avons vu, l'intestin contracte en certains cas des adhérences avec les parois du sac herniaire ou avec l'épiploon, ce qui est plus fréquent, ou bien l'épiploon lui-même adhère au sac en même temps qu'avec l'intestin. La production de ces adhérences est surtout favorisée par la négligence et l'incurie du malade ou de l'applicateur, soit que le premier ait attendu trop longtemps pour faire soigner son infirmité, soit que le second ait placé un appareil mal compris.

Mais, très rarement il est vrai, les adhérences peuvent aussi se produire quand la hernie est encore voilée.

La présence de liquides dans le sac herniaire est quelquefois également une cause d'irréductibilité.

L'irréductibilité est toujours grave : non seulement elle est généralement accompagnée de troubles digestifs sérieux, mais aussi elle laisse toute liberté à l'accroissement du volume de la hernie, à l'engouement et à l'étranglement.

Hernies et varices. — La hernie coïncide fréquemment avec les manifestations variqueuses internes ou externes.

Le praticien doit d'autant mieux s'en souvenir que l'application d'un appareil herniaire peut être gênante pour certains sujets atteints de varices ou de varicocèle. Il devra prendre des précautions pour diminuer cette gêne, soit par le port intermittent, soit par l'application de bandages spéciaux.

Conséquences et dangers.

« Dès qu'une hernie existe, il n'y a pas seulement infirmité plus ou moins douloureuse, il y a danger, et même danger de mort, puisque des complications diverses peuvent éclater, puisque d'un moment à l'autre la hernie peut s'étrangler. Les statistiques ont démontré que la populatien des hernieux disparait quatre fois plus vite que la population ordinaire : après soixante-quinze ans, il meurt sept fois plus de vieillards hernieux que d'autres. »

Sans trop généraliser ces pires conséquences que décrit ainsi MALGAIGNE, mais sans oublier les troubles digestifs qui ne manquent pas de l'accompagner, flatulences, diarrhées, coliques, vomissements, il faut considérer que la hernie est un point faible auquel est rattachée toute la force de l'homme.

(*A suivre.*) BURAT.

Voir dans la partie scientifique du B. S. P.

C.-N. PELTRISOT : Recherches microscopiques sur les poudres d'organes employés en opothérapie.

P. MERKLEN : Les régimes déchlorurés.

DUBOURDIEU et LEMAIRE : Sur la desmoïd-réaction.

ANGEL GALLARDO : Importance de l'étude des propriétés des solutions colloïdales pour le biologiste.

Projets de décrets portant modification de la loi de germinal.

Médicaments nouveaux : Sulfopyrine, β-Sulfopyrine, Hydropyrine, Alexipone, Spirosal.

Livres nouveaux : *Pharmacopée suisse*, *Formulaire des médicaments nouveaux de Bocquillon-Limousin pour 1908.*

VARIÉTÉS

Riz gonflé.

Nous relevons, dans le Rapport Annuel du *Colonial Museum* de Haarlem, quelques détails de la préparation de ce produit dont nous avons déjà parlé.

Le riz gonflé (puffed rice) est préparé par une Compagnie américaine qui a fait breveter ses procédés. On place du riz ordinaire *non poli* dans un cylindre étanché, à raison de une demi-poignée par pied cube. On ferme hermétiquement et on soumet le cylindre à une température suffisante pour transformer l'humidité des grains en eau surchauffée. En raison de la pression, il n'y a pas ébullition. Lorsque la température voulue est atteinte, on ouvre brusquement le cylindre, ce qui projette violemment au dehors les grains qui augmentent aussitôt de volume, probablement par suite de l'expansion brusque de la vapeur qu'ils contiennent à l'état d'eau surchauffée.

La Compagnie américaine en question aurait utilisé ce procédé pour divers légumes, mais jusqu'ici elle n'en aurait fait l'application pratique et commerciale qu'au riz.

Beurre additionné de fluorure de sodium.

L'addition de ce sel en petite quantité est permise pour assurer la conservation du beurre; telle est la thèse admise par un jugement du tribunal de Quimper.

En ce qui concerne la toxicité :

Attendu que ni le docteur Perrier, ni le professeur Crochetelle, ne se sont prononcés sur le point de savoir si le fluorure de sodium était toxique; que l'expert Cavalier, consulté sur le point de savoir si le fluorure de sodium, à la dose de 0,62 par K°, constituait une substance toxique et nuisible à la santé, a répondu qu'il lui était impossible de donner en conscience une réponse nette basée sur des faits certains; qu'il paraît résulter au contraire, des documents versés aux débats, et spécialement d'une étude faite par M. Andouard, professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie à Nantes, ex-directeur honoraire de la Station agronomique de la Loire-Inférieure, celui-là même qui, le premier, a constaté la présence du fluorure de sodium dans le beurre saisi, que cette substance n'est pas nuisible dans la proportion où elle peut exister dans le beurre, au maximum 1 gramme par K°; qu'elle ne rend pas le beurre indigeste, ne dénature pas les sucs digestifs, qu'elle ne peut dissimuler aucune altération dans le beurre, et qu'enfin elle ne peut causer d'intoxication chronique;

Attendu que, dans ces conditions, il n'est pas établi que le beurre, additionné de fluorure de sodium, à la dose de 0,62 pour mille, soit toxique;

Pour la falsification :

Attendu que la falsification, a dit un arrêt de la Cour de cassation du 24 mai 1903, consiste dans tout mélange tendant frauduleusement à détériorer, au préjudice de l'acheteur, la substance annoncée, que cette définition suppose nécessairement une altération des qualités essentielles de la marchandise dans les éléments qui la constituent et un préjudice pour l'acheteur;

Attendu qu'il ne paraît pas que ces conditions se rencontrent dans l'espèce soumise au tribunal; qu'en effet, en additionnant son beurre d'une quantité minime de fluorure de sodium, antiseptique puissant, L. G..., n'a pas altéré les qualités essentielles de sa marchandise qui, après comme avant ce mélange, était, ainsi que l'ont reconnu les experts, un beurre pur, c'est-à-dire exclusivement fait avec du lait ou de la crème ; n'a pas non plus causé de préjudice à l'acheteur, la préparation n'ayant eu d'autre résultat que de conserver au beurre sa saveur primitive;

Attendu enfin qu'il n'est pas démontré davantage qu'en traitant ainsi sa marchandise, L. G... ait eu pour but de réaliser un bénéfice au détriment de l'acheteur; qu'au surplus, il n'a fait que se conformer à l'usage, constamment usité chez les marchands de beurre, d'additionner leurs produits d'un antiseptique ou conservant, pour arrêter la fermentation;

Attendu que ni la loi de 1851 ni celle de 1905 n'ont prohibé, d'une façon générale et absolue, l'usage des antiseptiques employés pour la fabrication ou la conservation des denrées alimentaires, puisqu un projet de loi, ayant précisément pour but de réglementer les traitements licites que l'on peut tolérer pour la fabrication et la conservation des denrées alimentaires ou boissons,

a été déposé par M. Cazeneuve, le 27 juin dernier, et voté le 9 juillet suivant. (*Off.* des 28 juin et 10 juillet 1907);

Par ces motifs,

Déclare non justifiée la prévention relevée à la charge de L. G..., et le renvoie des fins de la poursuite, sans dépens.

La pêche du requin au Tonkin.

La pêche du requin dans la baie d'Along et, en particulier, dans la région des îles Go-Thon, a donné cette année d'excellents résultats.

Une trentaine de jonques chinoises se sont livrées à cette pêche, dont le produit a atteint 10.000 p. au minimum. Pendant le seul mois de mai, on a capturé environ 1.200 squales, de 4 espèces différentes. Le poids de chacun d'eux variait de 90 à 180 K° et plus. L'assortiment d'ailerons de requins se vend 6 piastres (soit 15 frs. environ) à Moncay, et de 9 à 12 p. à Pac-Hoi. La chair, une fois salée, se vend de 2 p. 50 à 3 p. les 60 K°.

Quelques habitants de la province de Haininh se sont engagés comme matelots à bord des jonques chinoises, dans le but de se mettre au courant de la pêche. Ils se proposent d'armer quelques embarcations pour leur compte, lors de la prochaine campagne.

Recette contre toutes les maladies.

Prenez deux grains d'indifférence,
Autant de résolution,
Avec du suc de patience.
Point de procès, point de querelle
D'ambition, point de faux zèle,
Une demi-livre de gaîté,
Deux onces de société
Avec deux drachmes d'exercice.
Point de cette sotte avarice,
Un bon grain de dévotion,
Point de nouvelle opinion.
Vous mêlerez le tout ensemble
En infusant si bon vous semble,
Avec deux doigts du meilleur vin
Que vous prendrez chaque matin.
Vous verrez que cette pratique
Au médecin fera la nique.

Pas de médecin,
Peu de médecine,
Point de chagrin.
Sobre cuisine,
Si tu prétends
Vivre longtemps.

Dr Dissaux,
commandeur de la Légion d'honneur.
(Béthune, 1806).

TANNOFORME

Méthylèneditannin.

ASTRINGENT — ANTISEPTIQUE

A l'int., 0 gr. 25 à 1 gr. 3 à 4 fois par jour ; à l'ext., pur ou mêlé à du talc 1 p. 5 ou 10) ou en pommades. Également usages vétérinaires.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

THIGÉNOL

Solution du sel sodique d'un acide sulfoné provenant d'une huile sulfurée synthétique.

ANTISEPTIQUE — RÉSOLUTIF

Rarement empl. à l'int. (pil., sol. : 0 gr. 25 à 0 gr. 50). A l'extérieur, pur (badigeon.) ou sous forme de pommades, de pâtes, de solutions (aqueuses ou glycérinées) d'ovules (10 à 30 %) de savons.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

THIOCOL

Sulfogaïacolate de potasse.

SUCCÉDANÉ DE LA CRÉOSOTE

2 à 4 gr. par jour en cachets ou comprimés ou en potions, sirops, inj. s.-cut. (10 %), pilules.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

THIOL

Succédané de l'ichthyol obtenu en partant d'une huile de paraffine.

ANTISEPTIQUE — RÉSOLUTIF

Employé à l'état liq. ou en poudre (thiol desséché) A l'ext. pur ou en pommades, solutions, ovules, etc. A l'intérieur, 0 gr. 25 à 2 gr. par jour en pilules.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

TRAUMATOL

Crésylol iodé.

ANTISEPTIQUE

A l'extérieur, en poudre (pur ou mêlé à des poudres inertes), pommades, pâtes, etc.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

TRIONAL

Diéthylsulfon-méthyléthylméthane.

HYPNOTIQUE

1 à 3 gr. par jour en cachets de 0 gr. 50 à 1 gr.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

ULMARÈNE

Mélange d'éthers salicylés aliphatiques.

ANTIRHUMATISMAL

A l'extérieur, en badigeonnages (pur) ou pommades à 30 % (avec lanoline).

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

URÉTHANE

Éther méthylique de l'acide carbamique.

HYPNOTIQUE

1 à 2 gr. par dose (adultes). 0 gr. 25 à 1 gr. par dose (enfants). En solutions, potions, etc.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

UROTROPINE

Hexaméthylènetétramine.

DIURÉTIQUE — ANTISEPTIQUE INTERNE

1 à 2 gr. par jour en cachets, solutions.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

VALIDOL

Éther valérianique du menthol

ANTISPASMODIQUE

XV à XX gouttes par dose sur du sucre.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

VERONAL

Acide diéthylbarbiturique
Diéthylbaralonylurée

HYPNOTIQUE

0 gr. 50 à 1 gr. 50 par jour, en cachets, tablettes.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

YOHIMBINE

Chlorhydrate d'Yohimbine.

APHRODISIAQUE

0 gr. 0025 à 0,005 3 f. p. j. en comp., pil., inj. s. cut.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

243. — Pharmacie à céder, dans chef-lieu de canton des Côtes-du-Nord. Affaires: 12.000, bénéfices : 7.000. Pays de chasse et de pêche. Loyer : 450 ; 6 pièces, un jardin, 2 remises. Prix : 12.500. Réduction suivant comptant.

244. — Jeune pharmacien, muni des meilleures références, voudrait utiliser son diplôme dans laboratoire, par ex. : accepterait place à l'étranger.

247. — A Paris, occasion à saisir. Affaire en progression. Recettes : 30.000. Loyer peu élevé. Bénéfices : 12.000. Prix à débattre, 1/2 comptant.

248. — A Paris, quartier recherché. Situation à saisir, pharmacie avec installation irréprochable, appartement superbe. Recettes négligées : 42.000. Bénéfices : 9.000. Prix très avantageux. On peut y faire du laboratoire.

250. — A Paris, plusieurs affaires intéressantes dans quartier commerçant. Bénéfices variant de 15.000 à 22.000. Conditions avantageuses.

256. — Pharmacien de 1re classe, 33 ans, 15 ans de pratique, actif, très au courant des besoins de la clientèle, pouvant donner conseils, demande place de premier élève, gérance ou tout autre emploi. Marié ; ne voudrait être ni logé, ni nourri. Accepterait place de voyageur, même pour les colonies.

257. — A vendre, Microtome Lelong, perfectionné, ayant très peu servi. Grande Pharmacie de la Croix-Rouge, Troyes.

259. — Pharmacien, ex-interne des hôpitaux, cherche situation dans l'industrie, laboratoire ou pharmacie d'hôpital. Ecrire au B. S. P.

260. Pharmacie à céder (par suite de la mort du titulaire) à Coincy (Aisne), faisant 10.000 francs d'affaires de bonne pharmacie, dans un pays riche. Seule pharmacie dans la localité ; chemin de fer. On traiterait à 8.000 francs. — S'adresser : pharmacie Gilbert, 47, avenue de l'Observatoire, ou à Mme Michotte, à Coincy (Aisne).

261. Pour cause de décès, très bonne pharmacie à vendre à Decazeville. — S'adresser à Mme Negre, à *Decazeville* (Aveyron).

262. A vendre : matériel de pharmacie en chêne, état de neuf.

263. A vendre : Centrifugeur Krauss (achat 70 fr.). — Boîte de verres pour opticien (achat 100 fr.). On achèterait un oléoréfractomètre de Jean et Amagat. — Faire offres à M. Barthélemy, pharmacien à Brive (Corrèze).

264. « Poudre anticholérique ». Produit d'une efficacité certaine contre la mortalité des volailles. La boîte 1 franc, au public. Remise 50 % aux confrères. Franco de tout par *trente boîtes. S'adresser Pharmacie Brard, Carrouges (Orne).*

265. — Dans ville du Centre, à céder pharmacie bien installée, très bonne réputation, tenue depuis longtemps par le titulaire actuel. Recettes : 56.000. Loyer : 2.000. Bénéfices : 18.000.

266. — Dans grande ville industrielle du Nord, à céder très bonne pharmacie réalisant 30.000 de bénéfices nets, d'après une moyenne de plusieurs années. Affaire très sérieuse.

267. — A proximité de Paris, résidence très recherchée, association est proposée avec jeune pharmacien pour affaire donnant une moyenne de 40.000 de bénéfices nets. Affaire de tout repos.

268. — Dans le centre, ville industrielle, à céder pharmacie laissant 63.000 bénéfices nets par an. Situation exceptionnelle.

269. — Beau quartier de Paris. A céder pharmacie bien installée. Recettes : 50.000. Bénéfices : 14.000.

270. — Quartier populeux. Pharmacie négligée à céder. Recettes : 33.000. Loyer : 2.000. Bénéfices : 11.000.

271. — Beau quartier très recherché à Paris. Belle pharmacie à céder. Recettes : 60.000. Loyer : 4.000. Bénéfices : 13.000.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

(*Suite.*)

272. — Dans quartier très agréable à Paris. A céder pharmacie faisant 40.000 de recettes, 13.000 de bénéfices avec un loyer de 2 800. Le vendeur peut rester plusieurs mois avec l'acquéreur.

273. — Pharmacien licencié ayant capitaux, s'intéresserait à affaire pharmaceutique sérieuse à Paris. A céder.

274. — Autoclave Sorel avec boîtes à pansements. S'adresser à M. Charlot, pharmacien à Montmorency.

275. — M. Dupuy, pharmacien à Narbonne, est acheteur : 1° d'un saccharimètre Soleil ; 2° d'un alambic Deroy ou autre à usages multiples, 25 à 30 litres ; 3° d'un microscope pour recherches bactériologiques. Lui envoyer descriptions et prix.

276. — Pharmacie à vendre à Decazeville (Aveyron). S'adresser au titulaire actuel, M. Ferrier.

277. — M. Mot, à Carcassonne, achèterait à l'essai appareil photographique d'occasion, 9/12 de préférence.

278. — Chef-lieu de canton. Pays de chasse et de pêche. A céder, pharmacie prospère. Peu de frais. Beaux bénéfices. Maison très confortable avec joli jardin. Ecrire B. S. P., n° de l'annonce.

279. — Excellent poste de sage-femme, seule dans un rayon de 10 kilomètres. 1 h. 1/2 de Paris. Occasion.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

L. Denayrouze : **Sur l'emploi des hydrocarbures lourds pour l'éclairage** (9.12.07; **145**, 1159). — L'auteur indique qu'il a trouvé un système de combustion permettant d'employer les huiles lourdes du goudron de houille, qui sont ordinairement laissées dans les résidus de distillation.

L. Vignon : **L'oxyde de carbone dans le gaz de houille** (9.12.07; **145**, 1177). — Une houille donne d'autant plus d'oxyde de carbone et d'acide carbonique qu'elle est plus oxygénée. A 900°, le tiers de l'oxygène environ se retrouve dans ces gaz.

G. Tanret : **Sur les inosites du gui** (9.12.07; **145**, 1196). — On trouve dans le Gui (*Viscum album*), à côté de sucres réducteurs et fermentescibles, de l'inosite inactive et de l'inosite racémique. Un K° de baies fraîches donne 12 gr. de la première et 4 gr. de la seconde, rendement beaucoup plus élevé que pour le noyer d'où on retirait jusqu'ici l'inosite inactive; c'est, en outre, la première fois que l'on retire d'un végétal un sucre *racémique*, comme l'inosite racémique.

Auger : **Sur la préparation des cyanures de méthyle et d'éthyle** (16.12.07; **145**, 1287). — On obtient facilement ces nitriles ou cyanures en chauffant les éthylsulfates avec une solution concentrée de cyanure de potassium.

L. Guignard : **Sur la greffe des plantes à acide cyanhydrique** (30.12.05; **145**, 1376). — Dans la symbiose artificielle que réalise le greffage, chaque espèce conserve son chimisme propre et son autonomie; ainsi, lorsqu'une plante à acide cyanhydrique est greffée sur une autre plante totalement dépourvue de ce composé, ou inversement, il n'y a aucun transport du glucoside ni du greffon dans le sujet, ni du sujet dans le greffon.

G. Bonnier : **Sur quelques exemples d'un raisonnement collectif chez les abeilles** (30.12.07; **145**, 1380). — Récits d'observations intéressantes sur les habitudes des abeilles, d'où l'auteur conclut que l'intelligence des abeilles est collective et qu'une décision exige un certain temps avant d'être adoptée par la colonie.

E. Jungfleisch et M. Godchot : **Nouveaux homologues de l'acide diglycolique** (6.1.08; **146**, 26). — Par des réactions analogues à celles qui ont permis de préparer l'acide dilactylique et son anhydride, les auteurs ont obtenu :

Acide α-éthyl-α_1 méthyldiglycolique. . . . . $CO^2H.CH(C^2H^5).O.CH(CH^3)CO^2H$

Anhydride du précédent. . . . . $\left\{ \begin{array}{l} C^2H^5.CH.CO \\ O\langle \quad \rangle O \\ CH^3.CH.CO \end{array} \right.$

Acide $\alpha\alpha_1$-diméthylglycolique et son anhydride. $CO^2H.C(CH^3)^2.O.CH(CH^3)CO^2H$.

Acide α-isopropyl-α_1 méthyldiglycolique. . . $CO^2H.CH[CH(CH^3)^2].O.CH(CH^3)CO^2H$.

Ils ont préparé les isomères actifs de l'acide dilactylique.

M. Tiffeneau : **Mécanisme des transpositions phényliques chez les iodhydrines et les glycols aromatiques** (6.1.08 ; **146**, 29).

P. Rosenthal et Alb. Berthelot : **Sur l'anesthésie prolongée par les mélanges d'oxygène et de chlorure d'éthyle** (6.1.08 ; **146**, 43).

Le Chatelier et Wologdine : **Note sur la densité du graphite** (13.1.08 ; **146**, 49). — Tous les graphites naturels et artificiels donnent, après purification complète, une densité identique de 2,255.

A. Muntz et E. Lainé : **Sur l'utilisation de la tourbe pour l'épuration des eaux d'égouts** (13.1.08 ; **146**, 53). — Une épaisseur de $1^m,60$ de tourbe fibreuse concassée en morceaux gros comme un œuf, épure 3 m^3 d'eau par jour. Ainsi une eau qui contenait 3.000.000 de germes avant, n'en contenait plus que 363 après, par centimètre cube.

J. Chevalier et Alquier : **Action de la noix de Kola fraîche sur le travail** (13.1.08 ; **146**, 86).

A. Brochet : **Sur la radioactivité des eaux de Plombières** (27.1.08 ; **146**, 175). — A la source même, l'auteur a trouvé une radioactivité des gaz et des eaux bien supérieure à celle que Curie et Laborde avaient observée sur des eaux transportées, quatre jours après émersion. En outre, il n'y a aucune relation entre la radioactivité des eaux et leur température.

E. Charabot et Laloue : **Sur l'essence de Magnolia Kobus D. C.** (27.1.08 ; **146**, 183). — Cette essence contient du citral (15 °/₀) et de l'anéthol.

A. Haller : **Alcoolyse de l'huile de lin** (27.1.08 ; **146**, 259). — Outre les glycérides des acides myristique, palmitique, oléique, linoléique, linolénique et isolénique déjà connus dans l'huile de lin, l'auteur a trouvé ceux de l'acide stéarique et de l'acide arachique.

P. Lebeau et R. Bossuet : **Sur le siliciure de magnésium** (10.2.08 ; **146**, 282). — Par l'action du magnésium sur le silicium, il ne se produit que le composé défini $SiMg^2$. Ce composé cristallise dans le magnésium, et il peut en être séparé en éliminant le métal dissolvant par la formation d'un composé organomagnésien. Ce siliciure se dissocie complètement à 1.200° dans le vide ou l'hydrogène.

M. D.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 24 janvier 1908.

MM. Breteau et Leroux. Voyez *Soc. de Pharmacie*.

M. Bougault poursuit ses études sur l'action de l'acide hypo iodeux sur les composés éthyléniques. Il a montré récemment que les acides éthyléniques $\beta\gamma$ et $\gamma\delta$ se transforment en lactones iodées sous l'action de l'iode agissant sur les acides dissous dans une solution aqueuse de carbonate de sodium en quantité suffisante pour la saturation.

Mais en présence d'un *très grand excès* de carbonate de sodium, les résultats peuvent être différents. C'est ce qui arrive en particulier avec l'acide phénylisocrotonique $C^6H^5 — CH = CH — CH^2 — CO^2H$, qui, dans ces dernières conditions, se transforme quantitativement en acide benzoylacrylique

$C^6H^5 - CO - CH = CH - CO^2H$. Les acides phénylisocrotoniques substitués dans le noyau paraissent se comporter de même. Ces recherches sont continuées.

M. ALB. COLSON développe ses expériences sur la conductibilité moléculaire des sulfates chromiques dissous. Cette quantité atteint une première limite, puis elle augmente brusquement quand la dilution passe de 1.000 à 10.000, comme si après dissociation en ions de toutes les molécules salines, ces ions primitifs se segmentaient brusquement quand la dilution dépasse certaines limites.

M. SENDERENS entretient la Société de ses recherches sur le pouvoir catalyseur de l'alumine et de la silice. L'une et l'autre sont de bons agents de déshydratation des alcools, si on les prépare dans des conditions bien déterminées.

Séance du 14 février 1908.

M. le PRÉSIDENT annonce que M. DEBIERNE fera le samedi 4 avril 1908, devant la Société chimique, une Conférence sur la *Radioactivité*.

M. RENGADE présente à la Société chimique un modèle d'obus calorimétrique qui lui a permis de déterminer les chaleurs de dissolution dans l'eau des métaux alcalins Na, K, Rb, Cs et, par suite, en les comparant avec les chaleurs de dissolution des protoxydes anhydres qu'il a mesurées d'autre part, de calculer les chaleurs de formation de ces quatre protoxydes.

M. GUERBET montre que les oxy-acides ayant un oxhydryle en position α donnent des composés aldéhydiques, avec perte d'anhydride carbonique, lorsqu'on fait bouillir la solution aqueuse de leurs sels mercuriques. L'acide lactique donne ainsi l'éthanal, l'acide glycolique le méthanal, l'acide tartrique le glyoxal, l'acide gluconique l'arabinose gauche.

M. RONCHÈSE propose pour le dosage de l'ammoniaque dans les eaux le procédé, qu'il a précédemment indiqué, basé sur l'action du formol sur les sels ammoniacaux. L'eau est concentrée par évaporation et l'on suit la technique déjà indiquée en se servant de soude n/100. Cette méthode est sensible à $0^m,02$ environ.

MM. COUSIN et HÉRISSEY ont étudié un procédé de préparatiou du dithymol consistant à faire agir sur une solution aqueuse de thymol du perchlorure de fer dilué. Les rendements sont meilleurs que dans les méthodes employées jusqu'ici et les opérations sont plus simples.

L'action du brome sur le dithymol leur a donné un dithymol dibromé et la quinone correspondante.

M. BERGER a préparé l'oxybromure de phosphore par action du pentabromure sur l'anhydride phosphorique. Il en a déterminé la densité de vapeur et la chaleur de formation.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

ANDRÉ MAYER : **Sur la notion de « globuline » et la classification des albuminoïdes d'après leur état colloïdal** (LXIII, 621, 7 décembre 1907).

C. FLEIG : **Le soufre en nature, insoluble, colloïdal ou à l'état naissant, en injections sous-cutanées et intra-veineuses** (LXIII, 625, 7 décembre 1907). — La forme la mieux appropriée, aussi bien à l'injection sous-cutanée qu'à l'injection intra-veineuse est le soufre colloïdal. L'auteur obtient des émulsions plus ou moins riches en soufre colloïdal en précipitant le S d'hyposulfite ou de polysulfite alcalin au sein de solutions de gélatine de concentration variable. Ces émulsions sont injectables directement dans les veines sans le moindre danger d'embolie.

C. GERBER : **Action du phosphate neutre de sodium et du phosphate neutre de potassium sur la coagulation du lait de vache par les présures végétales** (LXIII, 640 et 642, Marseille, 19 novembre 1907). — Expériences montrant que le PO^4NO^2H offre dans son action sur le lait emprésuré trois phases successives : une première phase retardatrice, correspondant à la précipitation de la chaux, une seconde d'abord accélératrice puis retardatrice, une troisième purement accélératrice et correspondant à la précipitation de la caséine par le sel lui-même. En faisant abstraction de la première et de la troisième phase qui ne peuvent entrer en ligne de compte, on voit que le phosphate de sodium ne fait pas exception à la règle : il est accélérateur à faible dose, retardateur à forte dose.
Observation du même ordre avec le phosphate de potassium.

J.-E. ABELOUS et E. BARDIN : **De l'action des chlorates alcalins sur la circulation** (LXIII, 651, 13 décembre 1907). — Les chlorates alcalins doivent être considérés comme de puissants modérateurs cardiaques et leur action paraît due à une excitation du noyau modérateur cardiaque bulbaire.

ANDRÉ MAYER : **La coagulation du plasma sanguin. Etude ultramicroscopique** (LXIII, 658, 14 décembre 1907).

Mlle KALABOUKOFF et EMILE TERROINE : **Sur l'action de la lécithine sur les ferments. Action de l'ovolécithine sur l'amylase, la trypsine et le lab** (LXIII, 664, 14 décembre 1907). — L'addition de lécithine ne modifie pas la vitesse de saccharification de l'amidon, de la digestion, de la caséine et de l'albumine coagulée, de la coagulation du lait par le suc pancréatique ; l'addition de sels biliaires active nettement la coagulation du lait par le suc pancréatique kinasé.

GEORGES RIBIÈRE : **Sur le dosage des métaux dans les solutions colloïdales. I. Argent** (LXIII, 675, 14 décembre 1907). — Appliquant la méthode de Denigès au dosage de l'Ag colloïdal électrique (de BREDIG) et de l'Ag colloïdal chimique (collargol), l'auteur observe que vis-à-vis du KCN l'Ag colloïdal chimique se comporte d'une façon différente de l'Ag électrique. Dans ce dernier l'Ag est en totalité attaquable par le cyanure ; dans l'Ag colloïdal chimique une fraction seulement de l'Ag se trouve sous forme de granules colloïdaux, le reste existant à l'état de combinaison non dissociable par le cyanure et précipitable par ce sel.

H. LABBÉ et G. VITRY : **Relation entre le régime lacté et l'indicanurie**

(LXIII, 677, 14 décembre 1907). — Dans les cas examinés par les auteurs, le régime lacté a été impuissant à faire disparaître ou diminuer l'élimination indoxylique urinaire. Le régime lacté joue, au contraire, le rôle d'une source régulière d'indoxyle.

Péju et Rajat : **Cytologie du bacille de la tuberculose humaine dans les milieux salins** (LXIII, 681, 14 décembre 1907).

M. Tiffeneau et A. Marie : **Etude du mode de neutralisation de la toxine tétanique par diverses substances** (LXIII, 683, 14 décembre 1907).

ACADÉMIE DE MÉDECINE

E. Boinet : **Tuberculose pulmonaire et athérome aortique** (17.12.07 ; LVIII, 511).

H. Duret : **Branchiomes malins du cou et tumeurs du médiastin** (17.12.07 ; LVIII, 518).

R. Blanchard et L. Maillard : **Observation d'un cas de mélanhydrose** (17.12.07 ; LVIII, 527). — La chromhydrose sèche, localisée, récidivante jusqu'ici contestée, existe donc réellement. La matière colorante noire qui se dépose sur la peau ne teinte pas celle-ci ; elle forme une couche continue, que le frottement ou le lavage enlève en totalité. Elle est constituée par une poussière impalpable, aussi fine que le noir de fumée. Délayée dans l'eau physiologique, puis examinée au microscope, elle se montre exclusivement formée de particules d'un noir intense, excessivement fines. A l'aide d'une forte loupe on peut voir sortir de l'orifice des glandes sudoripares une gouttelette liquide. Ce liquide est parfaitement incolore, tant qu'il est contenu dans le canal excréteur de la glande sudoripare. Mais il noircit peu à peu une fois étalé sur la peau. Le dépôt noir est donc d'origine sudorale. On est donc conduit à admettre que la sueur tient en solution une substance chromogène incolore qui, en présence de l'air, se précipite sous forme de poudre noire insoluble. L'étude chimique que M. Maillard a faite de cette substance tend à établir une assimilation entre elle et le pigment noir de la choroïde. Chez le sujet que présente M. Blanchard, la production de la substance noire est sous la dépendance directe des variations de la température ambiante, et plus active quand la saison est froide ou humide. C'est une *névrose exocinétique* (το ἔξω, l'extérieur, le milieu ambiant ; κίνησις, excitation), c'est-à-dire une névrose déterminée par des excitations venues de l'extérieur, météorologiques ou physico-chimiques.

E. Delorme : **De l'épidémiologie des casernes sa signification au point de vue de leur valeur hygiénique** (17.12..07 ; LVIII, 547).

Ch. Fernet : **Mortalité par syphilis** (24.12.07; LVIII, 586). — On peut dire que le chiffre de 4 °/₀ représente la part contributive de la syphilis acquise dans la mortalité globale. On peut, d'autre part, attribuer à la syphilis héréditaire au moins 5 °/₀, soit un vingtième, des avortements, 15 à 20 °/₀, soit un cinquième, des décès infantiles, survenant depuis la vitalité jusqu'à la naissance, et encore 10 °/₀, soit un dixième, des décès d'enfants de zéro à deux ans, recueillis dans les crèches.

Lannelongue : **Traitement de la coxotuberculose dans la phase de début** (24.12. 07 ; LVIII, 595).

A. Poncet et R. Leriche : **La maladie de Jean-Jacques-Rousseau, d'après des documents récents** (31.12.07 ; LVIII, 607).

H. Hallopeau : **Action atténuante, retardante, et peut-être abortive, exercée sur la syphilis par des injections systématiquement localisées et réitérées d'atoxyl faites au début de cette maladie** (31.12.07 ; LVIII, 618). — Chez des malades traités, il ne s'est produit, après un délai qui a varié de soixante-quinze à quatre-vingts jours, aucune manifestation secondaire. Chez le cinquième malade, l'évolution a été un peu retardée, l'éruption secondaire a paru cinquante-six jours après le début de l'induration chancreuse et a été d'une bénignité exceptionnelle.

Gréhant : **Intoxication par l'oxyde de carbone pendant le sommeil** (7.1.08 ; LIX, 28).

Raymond : **Rapport sur un travail du Dr R. Le Clerc (de Saint-Lô), intitulé : Du tremblement essentiel héréditaire** (14.1.08 ; LIX, 44).

Kermorgant : **L'assistance médicale indigène à Madagascar en 1906** (14.1.08; LIX, 47).

A. Calmette : **L'ophtalmo-diagnostic de la tuberculose et son rôle dans la défense sociale antituberculeuse** (14.1.08 ; LIX, 69). — Pour ses expériences, l'auteur s'est servi de tuberculine purifiée par trois précipitations successives à l'alcool à 95°, et par dessiccation dans le vide. La substance ainsi obtenue, débarrassée le plus possible d'impuretés, est redissoute dans l'eau salée physiologique à la dose de 1 °/₀, qui constitue la solution noire. On peut l'enfermer dans des ampoules stériles dont la conservation est indéfinie. Une seule goutte de l'une ou de l'autre de ces solutions introduite par instillation dans l'angle interne de l'un des yeux, suffit à produire, si le sujet est tuberculeux, la réaction caractéristique. Dans ce dernier cas, la caroncule de l'œil traité prend une teinte *rouge foncé*. Seuls les sujets porteurs de lésions tuberculeuses en voie d'évolution ou caséifiées sont capables de fournir une réaction nettement positive. Cette méthode donne au médecin le moyen de l'éclairer, et lui fournit le meilleur des arguments pour exiger, soit l'isolement du malade, soit, lorsqu'il en est temps encore, l'envoi à la campagne ou le placement en sanatorium de ceux des siens qu'il a déjà contaminés. L'utilité de l'ophtalmo-diagnostic apparaît également manifeste pour le recrutement des écoles normales d'instituteurs, des grandes écoles de l'Etat, de l'armée et de la marine, etc. Ed. Desesquelle.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 8 janvier 1908.

M. Bougault résume les diverses communications faites à la Société pendant l'année 1907.

M. Viron, après une allocution très applaudie, cède le fauteuil de la présidence à M. Schmidt et invite MM. Patein et P.-E. Thibault à prendre place au bureau.

M. Grimbert : **Sur une albumine thermosoluble dite de Bence-Jones.** — Cette variété d'albumine est caractérisée par ce fait, qu'après avoir été coagulée vers 60°-70°, elle se redissout à l'ébullition pour reparaître à froid. Des diverses observations publiées jusqu'à ce jour, il résulte que les auteurs ont eu en mains des substances de nature différente n'ayant de commun que leur

thermosolubilité : il y aurait, en somme, non pas une albumine mais une réaction de BENCE-JONES applicable à des substances albuminoïdes variées.

L'urine examinée par M. GRIMBERT provenait d'une malade soignée pour un kyste de l'ovaire. Très nettement acide, elle contenait par litre 3 gr. 52 de matière albuminoïde formée, en grande partie, d'albumine thermosoluble et d'une petite quantité d'albumine ordinaire.

L'urine non neutralisée commençait à se troubler vers 45°-47°, donnait ensuite vers 60° un coagulum floconneux, particulièrement intense vers 75°, qui disparaissait peu à peu par élévation de température, laissant cependant des flocons insolubles si le chauffage s'était opéré au bain-marie, ne laissant au contraire qu'un louche si le chauffage s'était effectué à feu nu. Quel que fût le mode de chauffage, le liquide filtré à chaud retenait en dissolution des matières protéiques qui se déposaient par refroidissement.

L'urine naturelle, additionnée de son volume d'une solution saturée de NaCl, puis bouillie et filtrée donnait un liquide ne renfermant plus de matière protéique soluble : la matière albuminoïde étant alors complètement précipitée.

En opérant dans les mêmes conditions avec l'urine neutralisée, un fin précipité apparaissait vers 80° ; à l'ébullition un louche accentué subsistait sans qu'il y ait à proprement parler de précipité ; après filtration les liqueurs se troublaient en refroidissant. En présence de NaCl comme ci-dessus, la précipitation était complète.

L'addition d'acide acétique à l'urine, dans les proportions de II gouttes d'acide au 1/10 pour 10 cm³, ne changeait rien à la marche de la coagulation ; par contre, avec une proportion d'acide plus élevée, la quantité de matière protéique restant en solution après refroidissement augmentait.

L'acide azotique donnait un précipité soluble à chaud, se reformant à froid.

Le sulfate de magnésie à saturation précipitait à froid la matière protéique de l'urine neutralisée.

Avec volume égal d'alcool à 90°, on obtenait à 60° une coagulation incomplète, car le liquide filtré précipitait encore par refroidissement.

L'urine dialysée pendant quarante-huit heures donnait à chaud un trouble abondant qui persistait à l'ébullition. Avec cette même urine dialysée et additionnée d'un peu de NaCl, le trouble disparaissait entièrement à l'ébullition pour réapparaître à froid.

PRIX VIGIER. — Ce prix est attribué à M. L. BOURDIER. E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

FERD. VIGIER : **Huile au calomel concentrée à 0 gr. 05 et 0 gr. 10 par seringue du Dr Barthélemy** (4.12.07 ; XII 445). — L'auteur se sert de la formule suivante. Il prend comme excipient un mélange de :

Vaseline pure stérilisée	200 gr.
Huile d'olive lavée	600 gr.
Gaïacol camphré	200 gr.

Pour préparer alors l'huile au calomel à 0 gr. 05 par seringue spéciale du Dr BARTHÉLEMY, on prend :

Excipient	25 gr.
Calomel impalpable et lavé à l'alcool	5 gr.

L'auteur préfère pour la préparation de ces huiles, adopter l'unité de poids plutôt que l'unité de volume, l'expérience lui ayant démontré qu'il est très difficile pour les corps gras demi-fluides d'obtenir un volume constant.

BURLUREAUX : **De la dromothérapie** (4.12.07 ; XII, 447). — Thérapeutique par la course.

F. LAGRANGE : **La mécanothérapie** (4.12.07 ; XII, 455).

E. DUMESNIL : **Sur les huiles injectables mercurielles** ; l'huile **grise** et l'huile **au calomel** (17.12.07 ; XII, 435[1].

KOLBÉ (de Châtel-Guyon) : **Oléoclyseur permettant la simplification de la technique des grands lavements huileux** (4.12.07 ; XII, 444).

J. CHEVALIER : **Recherches pharmacologiques sur les préparations galéniques de chanvre indien. Détermination de leur valeur par la méthode physiologique** (17.12.07 ; XII, 448).

Il a été démontré que l'activité pharmacodynamique du chanvre indien était due en presque totalité au cannabinol qu'il contient, mais il est très difficile, en raison de l'outillage spécial, de titrer chimiquement les préparations de chanvre indien et, d'autre part, on ne possède que peu de renseignements sur la teneur normale de l'extrait de chanvre indien ou cannabinol. Un bon chanvre indien doit donner par kilogramme environ 90 gr. d'extrait alcoolique contenant 18 à 20 °/₀ de cannabinol. Étant donnée la difficulté de ce dosage, l'auteur a recherché si l'expérimentation physiologique pouvait lui être utile pour apprécier la valeur d'une préparation galénique à chanvre indien. Le chien, soumis à cette expérimentation, présente les phénomènes suivants après l'ingestion de faibles doses de cannabinol (0 gr. 02 à 0 gr. 03 par K°) : inquiétude, agitation, marche sans but, repos, bâillement, puis de nouveau marche sans but, dilatation de la pupille, titubation, chute, difficulté de soutenir la tête, défaut d'équilibre, demi-flexion des pattes, regard fixe, puis repos et somnolence. En cet état, la sensibilité est fortement émoussée et le chien répond mal aux appels et aux excitations. Au bout de deux ou quatre heures, la motilité revient et l'animal passe par une phase d'exubérance et d'alacrité musculaire, puis, au bout de quelque temps, il se couche en rond et sommeille. Sous l'influence de doses plus fortes, les mêmes phénomènes se produisent, mais plus rapides, plus intenses, plus prolongés. La mort se produit le plus souvent avec des doses de 0 gr. 10 à 0 gr. 12 de cannabinol par K° d'animal, dans le coma, par paralysie bulbaire, avec abaissement considérable de la température centrale (3 à 4°). Lorsque les doses ne sont point mortelles, les phénomènes toxiques se dissipent d'ordinaire au bout de vingt-quatre à trente heures.

De l'ensemble de faits observés par lui et par d'autres, l'auteur conclut qu'un bon extrait officinal de chanvre indien, administré à un chien par voie gastrique à la dose de 0 gr. 10 par K°, doit déterminer, au bout d'une heure et demie à deux heures et demie, suivant la rapidité de l'absorption, la série des phénomènes moteurs et sensitifs qui viennent d'être décrits.

1. Ce travail a été publié dans le *Bull. des Sc. pharm.*, janvier 1908, p. 20.

Le Gérant : A. FRICK.

NÉCROLOGIE

Nous avons la douleur d'apprendre, au moment du tirage de ce numéro, la mort inattendue d'un de nos maîtres les plus justement estimés,

M. le Docteur Alfred RICHE

PROFESSEUR HONORAIRE A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS

Né à Roche (Haute-Saône), le 3 février 1829, reçu pharmacien en 1858, agrégé en 1859, professeur de chimie minérale (1874-1899), directeur des essais à la Monnaie (1887-1907), membre de l'Académie de Médecine (1883), officier de la Légion d'honneur (1887).

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, au nom de ses lecteurs et de ses collaborateurs, adresse à toute la famille Riche l'expression de ses plus vives et plus sincères condoléances.

Em. P.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — Les Pharmaciens militaires. — L'Association corporative des Pharmaciens de réserve et de territoriale. — Groupement des Universités et grandes écoles de France pour les rapports avec l'Amérique latine. — Jurisprudence professionnelle. — Nouvelles. — Formulaire. — Orthopédie : hygiène et thérapeutique herniaires (Burat). — Variétés. — Office pharmaceutique.

Voir dans la partie scientifique :

1° ***Étude de la sécrétion stomacale***, par L. Meunier.

2° ***Recherches microscopiques sur les poudres d'organes employés en opothérapie***, par Peltrisot.

3° ***Présence normale d'amidon dans la poudre de moutarde***, par P. Grelot.

4° ***Falsifications des feuilles de Belladone***, par P. Guérin et G. Guillaume.

5° ***Nomenclature et commentaire des objets contenus dans une boîte de secours***, par Ed. Desesquelle.

Etc., etc., etc.

Les Pharmaciens militaires.

Les pharmaciens militaires sont en train de méditer sur la fragilité de la faveur parlementaire, et la leçon ne doit pas être perdue pour les médecins.

Le 2 mars 1906, M. le député Cazeneuve prononçait à la tribune de la Chambre un éloge mérité du corps des pharmaciens militaires, et le rapporteur du budget de la guerre, M. Klotz, insistait sur la nécessité d'organiser, dans chaque corps d'armée, un laboratoire d'expertises auquel seraient attachés, suivant son importance, un ou plusieurs pharmaciens militaires[1].

Maintenant, le ministre de la guerre, dans le projet de loi relatif à la constitution des cadres de l'armée, établi à la date du 30 novembre 1907, s'exprime ainsi[2] :

« *Le corps des pharmaciens militaires peut être réduit, car son effectif est supérieur aux nécessités du temps de paix et du temps de guerre.* »

En conséquence, le ministre propose de ramener l'effectif des pharmaciens aux chiffres suivants :

Pharmacien-inspecteur	1
Pharmaciens principaux de 1re classe	3
— — 2e classe	4
Pharmaciens majors de 1re classe	25
— — 2e classe	32
Pharmaciens aides-majors de 1re classe	15
— — 2e classe	5

Ce qui entraîne, par rapport aux cadres admis par la loi du 15 avril 1898, les réductions suivantes :

1. *Caducée*, 1906, n° 5, p. 71.
2. Annexe au procès-verbal de la première séance du 30 novembre 1907 de la Chambre des députés.

1 principal de chaque classe; 5 majors de 1re classe et 13 de 2e; 5 aides-majors des deux classes.

Au Parlement, quand il s'agit de faire des réductions budgétaires, on trouve toujours plus fort que soi, et le ministre a été dépassé par le rapporteur du budget de la guerre pour 1908, M. Messimy, qui a demandé *la suppression pure et simple des pharmaciens militaires.*

M. Messimy appuie sa proposition des considérations suivantes[1] :

« Nous avons demandé la suppression pure et simple de ce corps qui, au point de vue du service des médicaments, ne se justifie plus.

« L'Administration combat naturellement ces conclusions et il résulte de sa note qu'elle considère les *analyses* de denrées comme la principale raison d'être des pharmaciens.

« Mais si telle est la thèse de l'Administration, nous persistons à ne pas comprendre pourquoi 40 pharmaciens sont nécessaires en Algérie, alors que dans telle grande place de l'Est il n'y en a pas un seul, sous prétexte que l'hôpital est mixte; que devient le service des analyses, pour une garnison de 16.000 hommes ? La contradiction est par trop grossière.

« Dans tous les cas, si pour les analyses et l'achat des médicaments par un service central, un certain nombre de pharmaciens doivent subsister, une quarantaine suffisent largement. Il n'est nul besoin de 115 pharmaciens et d'un général de division de la pharmacie. »

Après avoir lu et relu le texte de M. Messimy, nous n'y avons trouvé, comme raison capable de motiver la suppression des pharmaciens militaires, qu'une réédition mal dissimulée de l'antique *ego nominor leo,* argument qui échappe à toute discussion.

Du reste, dans une note très explicite, l'ancienne 7e Direction a exposé l'importance — qui a échappé à M. Messimy — du service d'expertise chimique que les pharmaciens militaires doivent assurer, en dehors de leur service spécial, dans les hôpitaux militaires. Voici ce document, qui met la question au point :

« Le contrôle scientifique des denrées et matières consommées et utilisées par l'armée a été de tout temps assuré par les pharmaciens militaires dans les laboratoires des hôpitaux de la façon la plus économique et la plus profitable pour le Trésor. Il n'est pas inutile de faire remarquer à ce propos que l'exécution du minimum moyen de 20.000 analyses effectuées ainsi pour les différents services militaires serait des plus onéreuses pour l'administration de la guerre, si elle devait les confier à des experts pris en dehors de l'armée.

« En ce qui concerne les laboratoires que le service de santé « jugeait « indispensables pour donner une occupation à ce personnel », leur création n'a pas, et ne pouvait pas être demandée, puisqu'ils ont toujours existé et n'ont jamais cessé de fonctionner; leur activité a même pris un nouvel essor, lorsque le ministre, pour donner satisfaction à des observations présentées par le Parlement, a rappelé aux commissions des ordinaires qu'elles avaient la faculté que quelques-unes avaient souvent perdue de vue, de se renseigner sur la valeur des aliments distribués aux troupes en soumettant ceux-ci au contrôle scientifique des laboratoires de chimie et de bacté-

1. Annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 11 juillet 1907 de la Chambre des députés.

riologie des hôpitaux militaires (circulaire du 16 mars 1906, B. O. P. R. p. 369). Ces laboratoires ne peuvent pas être assimilés et ne font pas double emploi avec ceux qui sont créés par le Ministre de l'Agriculture, en exécution de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires.

« L'action de ces derniers est réglée minutieusement dans le but bien déterminé de poursuites judiciaires possibles; elle a dû, pour cette raison, être entourée de formalités spéciales, qui la rendent trop lente pour assurer, etc. »

Quant à la pléthore des cadres pharmaceutiques, invoquée par le ministre de la guerre pour pratiquer des coupes sombres dans leur effectif, elle paraît d'autant moins justifiée que le sous-secrétaire d'Etat à la guerre a déclaré, récemment, qu'il voulait établir dans chaque corps d'armée un laboratoire d'expertises, ce qui équivaut à créer des emplois nouveaux pour les pharmaciens militaires.

En somme, rien autre que la nécessité de faire des économies ne justifie la suppression des pharmaciens militaires. Ils sont donc en bonne position pour se défendre, d'autant que leur cause est celle de la puissante corporation des pharmaciens civils, la suppression des pharmaciens du cadre actif entraînant *ipso facto* celle des pharmaciens de réserve et de l'armée territoriale. Il est donc certain que les pharmaciens du cadre actif peuvent lier partie, dès maintenant, avec l' « Association corporative des pharmaciens de réserve et de territoriale »[1].

Quant à la voie à suivre elle est toute tracée, grâce aux pharmaciens des troupes coloniales, qui ont montré comment il fallait s'y prendre pour réussir. Ils ont intéressé à leur cause les groupements professionnels pharmaceutiques régionaux[2]. Ils ont fait une campagne de presse. Ils ont soumis leurs doléances au groupe pharmaceutique parlementaire, dont l'influence est telle, qu'il a fait échouer l'impôt sur les spécialités.

Aussi sommes-nous convaincu que si les pharmaciens militaires veulent réellement se défendre, s'ils constituent un comité peu nombreux mais composé d'hommes actifs, ils gagneront la partie.

Si lutte il y a, nous ne resterons pas simplement spectateur; nous associerons nos efforts aux leurs, non seulement parce que la suppression de la pharmacie militaire porterait un préjudice considérable à l'exécution du service de santé, mais aussi parce que dans cette voie la deuxième étape serait la suppression de la médecine militaire. GRANJUX.

Association Corporative des Pharmaciens de Réserve et de Territoriale. (A.C.P.R.T.)

La Suppression des Pharmaciens militaires.

Le Conseil de l'A.C.P.R.T. vient de demander à M. le professeur CAZENEUVE, président du groupe pharmaceutique parlementaire, de vouloir bien intervenir en faveur des pharmaciens militaires, de nouveau menacés par le projet

1. Voir *Caducée*, 1906, n° 22, p. 297.
2. *Bulletin de la Fédération des Sociétés de pharmacie du Sud-Est* (déc. 1907).

de budget de 1908. Le ministre de la guerre réclame une diminution du nombre déjà si modeste de nos confrères de l'armée active. Le rapporteur, M. Messimy, réclame, lui, leur complète suppression.

Nous espérons que le Parlement, éclairé par nos confrères députés, votera le maintien du *statu quo*. Quoi qu'il en soit, nos confrères militaires peuvent compter sur le concours dévoué de leurs camarades de l'A.C.P.R.T.

L' « Esperanto » dans le Service de Santé.

Au mois d'octobre dernier, un certain nombre d'Esperantistes qu'intéresse la belle œuvre de la Croix-Rouge : militaires, marins, chirurgiens, médecins, pharmaciens, membres de différentes Sociétés de secours aux blessés en temps de guerre, etc., se sont réunis à Paris, dans l'une des salles de la mairie du IX[e] arrondissement, sous la présidence de M. le général Sebert, dans le but d'organiser une active propagande dans leurs milieux en faveur de l'*Esperanto*.

Le lieutenant Bayol, en quelques mots, exposa le but proposé : *Création du Comité national pour la propagation de la langue auxiliaire « Esperanto » dans la Croix-Rouge française;* puis fut nommé le Comité, dont le Président est M. le général Priou, et les Secrétaires : M[me] Bayol, de la Société française de Secours aux blessés, et M. le lieutenant Bayol.

On se souvient, d'autre part, que l'A.C.P.R.T., désireuse de seconder l'initiative du D[r] Bayol, avait ouvert, l'été dernier, un cours d'*Esperanto*, en faveur de tous nos confrères, dans un local gracieusement offert par la Société générale des Pharmaciens de France.

Ce cours, remarquablement professé par M. le pharmacien Rousseau, eut un succès mérité.

Pour lui assurer la plus parfaite indépendance, M. Langrand, président de l'A.C.P.R.T., a demandé à notre confrère M. Dardanne, maire du IV[e] arrondissement de Paris, de vouloir bien mettre à sa disposition une salle de cette mairie pour les cours de 1908. Avec une bienveillance dont nous le remercions très vivement, notre distingué confrère voulut bien accorder cette faveur à l'A. C. P. R. T.

Le cours d'*Esperanto* aura donc lieu, cette année, à la mairie du IV[e] arrondissement (mairie de l'Hôtel de Ville, rue de Rivoli). Tous les pharmaciens peuvent y assister.

Droit unique d'inscription : 2 francs.

Les inscriptions sont reçues : soit chez M. le professeur Rousseau, pharmacien à Levallois-Perret, qui les communique à l'A.C.P.R.T., soit au Siège de celle-ci, 29, rue des Francs-Bourgeois.

Les cours commenceront le mardi 28 avril 1908, à 9 heures du soir, et se continueront de mardi en mardi (huit leçons environ).

Groupement des Universités et grandes Écoles de France pour les rapports avec l'Amérique latine.

Monsieur et cher Collègue, notre attention a été appelée sur l'utilité qu'il y aurait à créer des rapports permanents et directs entre les milieux intellectuels des différents pays de l'Amérique latine.

Il est, en effet, frappant de constater que, en dépit de la sympathie tradi-

tionnelle et persistante de ces pays pour la civilisation française, notre langue et notre culture y perdent chaque jour de leur prépondérance.

A la suite d'une réunion qui avait été convoquée, le 30 novembre dernier, au Collège de France, la décision a été prise de réagir contre cette tendance et de fonder, conformément à la loi du 1er juillet 1901, un Groupement des Universités et grandes Écoles de France pour les rapports avec l'Amérique latine.

Une étude attentive des conditions de réalisation de l'œuvre ainsi entreprise, nous a amenés à constituer, sous la présidence de M. Liard, vice-recteur de l'Université de Paris, une Association ayant à sa tête un Conseil composé de personnalités qui y représentent les institutions et les compétences de tout ordre. Ce Conseil, formé nécessairement par la réunion de personnes disposant de peu de loisirs, délègue la direction permanente de l'Association à un Comité de direction qu'assistent des Commissions consultatives chargées de lui apporter, sur chaque question, l'appui temporaire de leur compétence spéciale.

Une Commission des fonds et une Commission de contrôle complètent l'organisme administratif.

Le Groupement comprend, à titre de membres adhérents, toutes les personnes qui veulent bien lui apporter leur concours, et verser une cotisation annuelle de 5 francs au moins.

Il comprend en outre, à titre de membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 50 francs au moins et à titre de membres collectifs, les institutions de tous ordres (Écoles, Facultés, Sociétés savantes, périodiques, etc.) qui veulent bien collaborer à l'œuvre entreprise.

Le Groupement poursuit son but par la publication d'articles, de comptes rendus et d'analyses, par l'appui donné aux savants, aux professeurs et aux étudiants qui viennent en France ou qui s'adressent à l'Association; par l'envoi de publications officielles, de thèses et d'ouvrages; et par tous les autres procédés jugés utiles.

Un rapport rendant compte de l'activité de l'Association, est adressé une fois par an au moins à tous les membres du Groupement.

Le rayonnement de notre civilisation est un des éléments les plus précieux de l'influence française dans le monde. Il importe de propager notre culture et de la défendre contre ses rivales.

Nous espérons donc que vous voudrez bien apporter le concours de votre adhésion à une œuvre dont l'intérêt national ne vous échappera certainement pas [1].

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Président,

Les Vice-Présidents :

Emile Levasseur, Paul Appell.

1. Envoyer les adhésions au Siège social du Groupement : au Secrétariat de la Faculté des Sciences, à la Sorbonne, Paris.

Président : M. Liard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Université de Paris.

Vice-présidents : MM. E. Levasseur, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France; P. Appell, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Paris.

Membres du Conseil : MM. Baillaud, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Paris; Barbillon, directeur de l'Institut électrotechnique de Grenoble; Barrier, directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort; Mlle Belugou, directrice de l'École normale supérieure de Sèvres; MM. Henri Bernès, professeur au lycée Lakanal, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique; Blutel, professeur au lycée Saint-Louis, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique; Émile Bourgeois, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris; F. Buisson, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, député; Buquet, directeur de l'École Centrale des Arts et Manufactures; Clédat, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon; Conty, sous-directeur d'Amérique au ministère des Affaires étrangères; Alfred Croiset, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris; Desbief, président de l'Institut colonial, président de la Chambre de Commerce de Marseille; Devinat, directeur de l'École normale d'instituteurs de la Seine; Floquet, doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Nancy; Gabelle, directeur de l'Enseignement technique au ministère du Commerce et de l'Industrie; Gasquet, directeur de l'Enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique; Gautier, directeur de l'Enseignement secondaire au ministère de l'Instruction publique; Guignard, membre de l'Institut, directeur de l'École supérieure de Pharmacie; le Dr Hamy, membre de l'Institut, professeur au Muséum; Homolle, membre de l'Institut, directeur des Musées nationaux, directeur de l'École du Louvre; Landouzy, membre de l'Académie de Médecine, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris; Larnaude, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, secrétaire général de la Société d'Enseignement supérieur; Lavisse, membre de l'Académie française, directeur de l'École normale supérieure; A. Le Chatelier, professeur au Collège de France; A. Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, directeur de l'École libre des Sciences politiques; Ch. Lyon-Caen, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Paris; Mairet, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Montpellier; Henri Marcel, administrateur-général de la Bibliothèque nationale; Mercadier, directeur des Études à l'École Polytechnique; Morel-Fatio, professeur au Collège de France; Olivier, directeur de la *Revue générale des Sciences*; Painlevé, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris; Pelletan, sous-directeur de l'École des Mines; Perrier, membre de l'Institut, directeur du Muséum; Lucien Poincaré, Inspecteur général de l'Instruction publique; le Dr P. Regnard, membre de l'Académie de Médecine, directeur de l'Institut national agronomique, vice-président de l'Institut océanographique; le Dr Charles Richet, membre de l'Académie, professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris; le Dr Roux, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur; G. Séailles, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris; Seignobos, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris; Thamin, recteur de l'Université de Bordeaux; Trouard-Riolle, directeur

de l'École nationale d'Agriculture de Grignon ; VILLEY, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Caen.

Comité de direction. — Président : M. P. APPELL ; Membres : MM. Émile BOURGEOIS, LARNAUDE, A. LE CHATELIER, OLIVIER, PELLETAN, Lucien POINCARÉ.

Commission de contrôle. — MM. Ferdinand BUISSON, PAINLEVÉ et Gabriel SÉAILLES [1].

JURISPRUDENCE PROFESSIONNELLE

Question posée.

Un pharmacien peut-il, en conscience, continuer à délivrer un médicament (en l'espèce de l'éther) à une personne qui en fait un abus manifeste?

Voici une question bien délicate : c'est une simple affaire de conscience pour le pharmacien, car il est certain que le droit strict ne peut lui être refusé de délivrer à tout venant un médicament simple non inscrit sur la liste des substances vénéneuses.

Nous croyons qu'il y a lieu de distinguer. Si le pharmacien est seul dans la localité, et que le client ne puisse s'adresser ailleurs pour obtenir le produit qui est devenu pour lui un besoin absolu, nous pensons que le pharmacien, après avoir épuisé toute la gamme des observations, fera bien, au besoin de concert avec le médecin, de mettre le malade à la portion congrue et de fixer à celui-ci une dose qu'il ne dépassera sous aucun prétexte.

C'est le cas du marchand de vin devant refuser de servir un client ayant déjà plus que son compte de boissons alcooliques.

Dans une grande ville où l'on peut partout se procurer de l'éther, la solution de ce problème nous paraît plus difficile. Si l'on vient de loin en loin lui demander une bouteille d'éther, le pharmacien la donnera sans difficulté. Mais si ces demandes se répètent assez souvent, pour ne lui laisser aucun doute sur l'abus qui en est fait, nous pensons qu'il fera bien de s'efforcer de rentrer dans le premier cas et de limiter ses fournitures de façon à pouvoir, en cas d'accident, exciper de sa bonne foi. Il est certain que le malade ne s'en tiendra pas là; tant qu'il le pourra, il cherchera à satisfaire sa passion et au besoin il aura plusieurs fournisseurs chez lesquels il s'approvisionnera alternativement. Ceci est affaire à lui et à son entourage. Mais aucun d'eux ne pourra être accusé d'avoir, dans un but de lucre, favorisé une passion qui amène rapidement la déchéance complète de l'individu.

Le cas s'étant présenté dans notre clientèle, nous avons voulu prendre sur ce point l'avis d'un homme autorisé : un conseiller à la Cour, et c'est cet avis que nous transmettons à nos confrères, avec la pensée qu'il pourra leur être utile.

L. KAUFEISSEN.

1. Les cotisations sont reçues au *Bulletin des Sciences pharmacologiques* qui engage vivement ceux de ses abonnés qui ne se désintéressent point de l'expansion morale et économique de la France, à adhérer à ce nouveau et déjà important groupement. N. D. L. R.

NOUVELLES

L'Association générale des pharmaciens de France et les pharmaciens des troupes coloniales. — M. Labussière, au nom de la Fédération pharmaceutique du Sud-Est, a entretenu l'Association générale des pharmaciens de France « de la situation anormale qui est faite aux pharmaciens des troupes coloniales » et qui est bien connue de nos lecteurs. A la suite de cette communication, le bureau de l'Association a reçu mandat de poursuivre, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, et ce de concert avec le Groupe parlementaire, la réalisation des réformes demandées par les pharmaciens de l'armée coloniale ».

Toutes nos félicitations pour la persévérance et l'esprit de suite avec lesquels nos camarades se défendent. (*Le Caducée*).

Concours pour élève en pharmacie du service de santé militaire. — Un concours s'ouvrira, le 30 juillet 1908, à 9 heures du matin, au Val-de-Grâce, pour quatre emplois d'élève en pharmacie du Service de santé militaire. Les conditions de ce concours sont indiquées au *Bulletin officiel* du ministère de la Guerre, partie supplémentaire, n° 12 (6 avril 1908), pages 390 et suivantes.

Association amicale des Étudiants en Pharmacie de France. — A l'issue de son Assemblée générale, tenue le 15 janvier dernier, l'Association amicale des Étudiants en Pharmacie de France a procédé à l'élection de son Bureau, qui se trouve ainsi constitué pour l'année 1908 :

Président : Lucien Arquevaux; *Vice-présidents :* Alexandre Louis, Victor Léger; *Secrétaire général* : André Flamand; *Trésorier :* Henri Lemoine.

Pharmaciens militaires. — Sont nommés :

Au grade de pharmacien-major de 1re classe : (ancienneté) M. Leclerc, pharmacien-major de 2e classe à la réserve des médicaments de Marseille, en remplacement de M. Evesque, retraité. — Maintenu provisoirement à son poste actuel.

Au grade de phamacien-major de 2e classe : 1er tour (ancienneté). M. Le Mitouard, pharmacien aide-major de 1re classe aux hôpitaux de la division d'Alger, en remplacement de M. Leclerc, promu. — Maintenu aux hôpitaux de la division d'Alger.

Sont portés au tableau d'avancement :

Pharmacien principal pour le grade de 1re classe : M. le pharmacien principal de 2e classe : Pairault.

Pharmacien principal pour le grade de 2e classe : M. le pharmacien-major de 1re classe : Dubois.

Pharmacien-major pour le grade de 1re classe : MM. les pharmaciens-majors de 2e classe : Ferraud et Ehrhart.

Pharmacien-major pour le grade de 2e classe : MM. les pharmaciens-majors de 1re classe : Lambert (G.-A.-J.) et Colin.

Mutations :

Pharmacien-major de 1re classe : M. Le Bourgeois, de la Pharmacie régionale du 11e Corps d'armée, passe à l'hôpital militaire de Lille.

Souscription internationale pour l'érection d'un monument à Marcellin Berthelot. — Une souscription internationale est ouverte dans le but d'ériger un monument à l'éminent savant et au grand philosophe que fut Marcellin Berthelot.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* est heureux de faire part à ses lecteurs, de cette souscription due à l'initiative d'un comité composé de M. Em. Loubet, *président*; G. Boissier, Léon Bourgeois, G. Darboux, E. Levasseur, *vice-présidents*, d'Arsonval, Bouchardat, Ad. Carnot, L. Guignard, Jungfleisch, Lannelongue, Liard, Roux, Général Sebert, etc., *membres*; Delépine, Lebeau, Matignon, etc., *secrétaires*.

Les souscripteurs de 10 francs recevront un exemplaire du Livre d'or publié à cette occasion.

On peut souscrire au Bulletin ou chez le trésorier du Comité, 16, *rue de Miromesnil, Paris.*

Syndicat général de la Droguerie française. — Nous apprenons qu'il vient d'être fondé, sous ce titre, un Syndicat comprenant la Droguerie pharmaceutique et alimentaire, les produits pharmaceutiques ainsi que toutes les industries qui se rattachent à la Pharmacie et à l'Herboristerie en gros. Plus de cent cinquante maisons ont actuellement adhéré. Le Comité de Direction est constitué par 45 membres qui ont élu comme Bureau :

Président : M. L. Darrasse; *vice-présidents* : H. Salle, Rondel, Ménétrier, Viorel; *secrétaires* : Boulanger-Dausse, Cruet, Sossler, Jouisse; *trésorier* : M. Buchet.

FORMULAIRE

Phénosalyl.

Acide phénique crist.		60 gr.
Acide lactique	àà	5 gr.
Acide salicylique		
Glycérine		20 gr.
Borax		8 gr.
Menthol		
Eucalyptol	àà	0 gr. 10
Thymol		

Dissolvez le borax dans la glycérine chauffée, ajoutez à la solution encore chaude les trois acides, laissez refroidir et ajoutez les autres substances.

(*Note.* — Cette formule donne une solution concentrée et doit être employée *à petites doses.*) (*Formules de la Soc. de Ph. d'Anvers.*)

Listérine (Formule de M. Six).

Essence d'Eucalyptus	āā 0 gr. 50
Essence de Wintergreen	
Menthol	
Thymol	
Acide borique	15 gr.
Alcool	135 gr.
Eau	q. s. p. 1 litre.

Le thymol et le menthol peuvent être remplacés par les essences de thym et de menthe; l'acide borique en partie par l'acide benzoïque.

(*Formules de la Soc. de Ph. d'Anvers.*)

Orthopédie : Hygiène et thérapeutique herniaires.

(*Suite.*)

(Extrait du *Bulletin mensuel de la Fédération des Syndicats de l'Est.*)

Il lui est impossible, en effet, avec la hernie, de donner à son énergie musculaire toute son étendue, sous peine d'exagérer encore l'infirmité. Le malade est disposé à abandonner ses occupations s'il les trouve trop fatigantes, sa force qui n'est plus exercée diminue chaque jour, il se considère plus ou moins, et avec raison, comme un infirme, son énergie morale s'affaisse également, en un mot, il arrive à la réelle infirmité, à l'incapacité physique complète et à l'hypocondrie si le traitement curatif ou palliatif n'intervient pas. Aussi peut-on dire que le hernieux guéri par l'opération de la cure radicale ou renforcé par un bon appareil revient à une nouvelle vie.

Il faut bien aussi parler de la moindre des conséquences de la hernie : la honte dont, par un préjugé stupide, souffrent certains hernieux.

Longtemps la hernie fut considérée comme une maladie honteuse, une infirmité indécente.

Tite-Live rapporte que Marcus Servilius, acclamé au Capitole au retour de ses victoires, montrant à la foule enthousiaste les glorieuses cicatrices de ses blessures, laissa voir une hernie : les moqueries et les quolibets succédèrent aux cris de triomphe. Et cependant la hernie, comme les blessures, stigmates des combats, est, elle aussi, le plus souvent un des nobles stigmates de la lutte pour la vie, du travail qui honore.

Traitement curatif de la hernie.

Sans nous attarder beaucoup sur la cure herniaire, puisque nous avons surtout pour but, en ces notes, d'étudier les traitements palliatifs, nous devons cependant dire un mot des prétendues guérisons par médicaments topiques ou appareils, et surtout parler de la cure radicale, seul moyen sérieux d'arriver à débarrasser le hernieux de son infirmité, lorsqu'il est dans les conditions favorables pour affronter l'opération.

Quoique puissent dire les prétendus guérisseurs de hernies, malgré leurs théories plus ou moins spécieuses, malgré les attestations élogieuses qu'ils étalent à foison, certificats obtenus le plus souvent de naïfs illusionnés ou

d'amis complaisants, la hernie ne disparaît ni par les « bandages, ni par les topiques injectés profondément » (injections interstitielles)[1], ni par l'électricité, ni par aucun appareil, qu'il soit dénommé ceinture, bandage ou système merveilleux.

A ceux qui persisteraient à douter de ce que l'expérience a malheureusement trop démontré, le praticien ne saurait trop répéter : « Quand un prétendu spécialiste vous promet guérison de vos hernies *sans opération*, ne vous confiez à lui que s'il n'accepte de n'être payé qu'après votre guérison. Ne lui versez même pas d'acomptes ou d'arrhes. »

Sauf les cas très exceptionnels où l'énergie vitale du hernieux jeune encore, sous l'heureuse intervention d'un bandage qui a remis les viscères en place, permet à l'anneau herniaire de se fermer et de se cicatriser, c'est plutôt de la chirurgie qu'on peut espérer la cure radicale. Malheureusement, les progrès réalisés dans ce domaine n'ont pas fait disparaître bien des risques qui laissent toute sa valeur à la méthode palliative, au traitement, au soulagement de la hernie par les appareils de contention.

Les appareils herniaires.

Il convient de désigner sous le nom de bandages tous les systèmes d'appareils destinés à maintenir ou à protéger les hernies.

En principe, le bandage est un appareil destiné à refouler et à maintenir la hernie dans sa cavité naturelle.

Il est constitué par un tampon qui s'applique sur l'orifice herniaire, sans y pénétrer, et qui offre une résistance à la sortie de la hernie. Ce tampon trouve son énergie de poussée soit dans l'enserrement, par une bande ou une courroie rigide, soit dans son adaptation à une ceinture élastique, soit dans la compression d'un ressort; or, il faut dire, dès maintenant, que, s'il est des cas spéciaux sur lesquels nous reviendrons, où la ceinture souple s'impose plutôt que le ressort, le ressort est l'âme véritable du bandage. En général « il ne faut compter comme justement efficaces dans l'arsenal herniaire que les bandages maintenus par les ressorts ». (Lucas Championnière).

Le ressort, en effet, remplit un rôle qui est absolument interdit à la sangle, même élastique, sans qu'il produise comme cette dernière, autour du corps, une compression générale qui peut entraver la circulation, appuyer d'une façon intempestive sur certains organes et en gêner les fonctions. La pression dans les bandages sans ressort ne peut se faire que dans un seul sens, parallèle à la direction de la ceinture, direction qui se trouve trop souvent faussée dans les mouvements du corps pendant la marche ou le travail. Le ressort, rationnellement établi, ne fait que l'œuvre utile nécessaire, il remplace au point herniaire la pression insuffisante des muscles dans toutes leurs orientations. Sans rien céder de son énergie appliquée au point faible, la flexion du ressort et sa mobilité autour du centre de pression lui permettent de se prêter aux mouvements du corps.

Examinons donc les deux parties essentielles du bandage : la pelote et le ressort.

1° *La pelote et sa garniture.* — La grande diversité des hernies exige évidemment une nombreuse variété de formes, de dispositions et de grandeurs dans les pelotes.

Par leurs formes, les pelotes se rapprochent de trois types : du *type ellip-*

1. Lucas Championnière.

tique sont les pelotes improprement appelées ovales; du type ovalaire sont les pelotes improprement appelées rondes : la forme poire, la forme main; du type triangulaire sont les demi-corbin, corbin, camardes, anatomiques, à corne. Entre ces trois types, des formes secondaires servent de transitions.

Les pelotes épousent des formes extraordinaires dans certains cas de hernies, mais souvent aussi une bizarrerie d'allure ou de disposition n'a d'autre raison que le désir pour les empiriques, de frapper l'imagination du malade afin de mieux le circonvenir.

La constitution des pelotes comporte des éléments déterminés dont la disposition peut varier suivant les cas à traiter.

Le dessus de la pelote est recouvert d'une garniture de cuir, d'étoffe ou même de métal qu'on appelle le *recouvrement*. Sous le recouvrement se trouve la *plaque* d'acier doux, de cuivre ou d'aluminium sur laquelle sont implantés divers accessoires d'adaptation : crochets, boutons, passants et vis; de direction : rotules, clés actionnant une vis sans fin ou un pignon denté; de pression : ressorts divers, charnières, leviers.

Il est bien évident que tous ces organes ne se donnent pas rendez-vous sur la plaque, on n'y trouve que les pièces jugées utiles pour le résultat à obtenir.

C'est la plaque qui donne à la pelote son allure générale.

Sous la plaque est placé le tampon qui s'applique au point herniaire.

Ce tampon comporte, en principe, quatre parties qu'il est surtout facile d'observer dans les pelotes du type triangulaire : le *nez* ou *bec* de la pelote qui en est la partie la plus déclive, le *talon*, partie la plus surélevée qui a pour rôle de former bouchon sur l'anneau herniaire, la *coquille*, affaissement à la base du talon, cet affaissement s'applique autour de l'anneau herniaire et contribue à l'obturer en maintenant les bords rapprochés. Enfin, la *base* est la partie de la pelote qui se rattache à la ceinture.

Dans la généralité des cas, ces différentes parties ont un emplacement bien déterminé pour chaque forme de pelote, cependant il peut arriver que le talon quitte sa situation habituelle pour être placé à un autre point si la disposition de l'anneau herniaire le demande. Le talon et le bec sont aussi plus ou moins accentués suivant les circonstances, c'est ainsi que pour la hernie inguinoscrotale le bec se recourbe sous le scrotum en un bourrelet allongé. Il arrive parfois que la pelote n'a pas pour but de refouler la hernie, mais est plutôt destinée à la protéger contre les froissements extérieurs sans la comprimer; dans ce cas, le talon n'a plus sa raison d'être, il est au contraire remplacé par une concavité où la protubérance herniaire vient se loger et dont les bords forment margelle. Les pelotes ainsi constituées sont désignées sous les noms de *pelotes creuses* ou de *pelotes concaves*.

La pelote est rembourrée de diverses substances de façon à former soit tampon rigide, soit coussin plus ou moins moelleux, bois, pâte de papier, liège, bourre de drap, laine, caoutchouc râpé, capsule de caoutchouc remplie d'eau ou gonflée d'air. L'intervention du caoutchouc fait appeler la pelote *pneumatique*, par analogie avec la garniture souple des roues d'automobiles.

Toutes ces substances remplissent convenablement leur but si elles ne sont pas elles-mêmes refoulées sous la poussée du sac herniaire et si elles ne meurtrissent pas les téguments. C'est pour cela, par exemple, que s'il s'agit d'une capsule de caoutchouc, l'air doit y être insufflé en tension suffisante, si, au contraire, c'est le bois qui est employé, sa dureté doit être atténuée par un moelleux matelas de laine.

Pour mémoire, citons aussi les herbes médicinales préconisées pour le rembourrage par certains empiriques, en vue de faire disparaître les hernies. L'action de ces simples est aussi peu sérieuse que la présence de la pile électrique dans la pelote des bandages dits électriques.

La pelote est recouverte de cuir ou d'étoffe. Cette garniture doit être assez douce au toucher pour être bien supportée par le malade.

Les cuirs employés sont : la basane, résistante à l'usure, mais qui n'est pas toujours bien supportée par les personnes à la peau délicate; le chamois et le remaillé, moelleux au toucher, mais qui sont bientôt détruits par l'action de la sueur; l'agneau, dit peau de gant, qui a le même inconvénient que le chamois; le chevreau, qui est un peu plus résistant.

Le défaut de tous les cuirs, sans exception, employés au garnissage des pelotes, est qu'ils se parcheminent et finissent par se fendiller et se déchirer en arêtes vives et coupantes. C'est une des raisons qui leur fait préférer les tissus, surtout depuis que l'industrie est arrivée à faire des étoffes plus durables que le cuir dans cet emploi.

Nous voulons seulement citer le velours, le tricot fin et même le satin de soie qui ne sont que fantaisies trop passagères; mais nous devons tout particulièrement parler de la peau de diable.

La peau de diable, étoffe de coton satinée, lorsqu'elle est fine, bien serrée et de qualité de choix, est une garniture qui mérite d'être recommandée tant pour les appareils destinés à subir l'épreuve des dures occupations, qu'aux bandages fins et même de luxe, à cause de sa résistance, de sa souplesse et de sa douceur au toucher. Ce qui fait injustement mépriser l'emploi de ce tissu, c'est que trop souvent il est remplacé par une étoffe de même apparence, mais de qualité inférieure, qui usurpe le nom de peau de diable, alors qu'elle n'est en réalité qu'une sorte de doublure satinée.

La peau de diable peut être rendue imputrescible par trempage, ce qui ajoute encore à ses qualités : la maison qui en a la spécialité, désigne cette peau de diable imputrescible sous le nom de satin tanné, par abréviation *satané*.

La peau de diable peut être aussi rendue imperméable, mais ce n'est là qu'un avantage spécieux, à notre avis; l'imperméabilité des tissus immédiatement en contact avec la peau, est plutôt un défaut, comme nous allons le voir à propos des pelotes recouvertes en gomme et en caoutchouc.

Les pelotes recouvertes de caoutchouc ont presque tous les inconvénients des pelotes recouvertes en gomme. Les pelotes dites gomme sont recouvertes d'une sorte de gomme analogue à celle qui est employée dans la fabrication des sondes. Cette sorte de vernissage assure l'imperméabilité de la pelote, et le contact sur la peau en est assez agréable; mais il a plus d'inconvénients que d'avantages : aux points de contact avec la hernie, la perspiration cutanée ne peut pas se faire, il en résulte souvent une irritation locale et presque toujours un ramollissement, un relâchement des tissus. De plus, ces pelotes lisses n'adhèrent pas à la peau et se déplacent plus souvent que les pelotes recouvertes de tissu ou de cuir.

(*A suivre.*)

VARIÉTÉS

Les veines bleues des fromages de Hollande.

Parmi les professions peu connues, on pourrait citer les cultivateurs de la plante qui sert à veiner de bleu le fromage de Hollande.

Le *Tournesolia tinctoria* habite la région méditerranéenne. Dans le sud-est de la France, où on l'appelle vulgairement Maurel, Tournesol, Herbe de Clytie, on le cultive en grand depuis la haute antiquité, principalement dans le Gard, aux environs du village de Grand-Gallargues, pour la fabrication du Tournesol en drapeau. Cette matière colorante se prépare de la manière suivante. On recueille les sommités de la plante ainsi que les fruits que l'on broie et dont on extrait le suc. On trempe ensuite dans ce dernier des morceaux de toile d'emballage qu'on arrose d'urine et qu'on sèche rapidement. Puis on les place entre deux couches de paille sur des tas de fumier de cheval en fermentation et dégageant abondamment des vapeurs ammoniacales. Les chiffons prennent là, au bout d'une heure ou deux, une belle coloration bleue. On les fait alors sécher, puis on les imbibe encore de suc de la plante mélangé d'urine, on les étend une seconde fois sur le fumier et on les y laisse jusqu'à ce qu'ils aient pris une belle coloration pourpre. On expédie alors ces *drapeaux* en Hollande, où ils servent à colorer les fromages. Pour cela, on fait macérer des drapeaux dans de l'eau qu'ils colorent en bleu, puis on plonge les fromages dans cette eau et on les fait ensuite sécher. Les acides butyrique, lactique, valérianique et autres acides volatils qui imprègnent les fromages, font virer au rouge la matière colorante bleue qui s'est fixée dans l'épaisseur de la croûte du fromage.

La dératisation en Californie.

Un malade atteint de peste fut admis, le 23 mai, à l'hôpital marin de San-Francisco. D'autres cas apparurent dans des villes de la même province de Californie. Immédiatement des mesures énergiques furent prises dans tous les ports de la Californie; c'est ainsi qu'à San-Francisco on désinfecta 80 maisons et on en détruisit 13. On supprima 428 locaux ou établissements insalubres.

Une note de l'Agence Havas fait connaître, à la date du 7 janvier, que l'épidémie semble éteinte, que les dépenses faites par l'Etat de la Californie ont coûté *un million de francs* pour la destruction de 130.000 rats, sur lesquels 11.400 ont été examinés bactériologiquement et 100 trouvés contaminés. Le rat malade revient à 10.000 francs, le rat capturé à 7 fr. 70. (*Bulletin sanitaire de l'Algérie.*)

La guerre aux moustiques dans le Centre africain.

Le Comité d'hygiène de l'Oubangui-Chari-Tchad vient d'adopter toute une série de dispositions pour combattre le moustique, agent propagateur des affections paludéennes: fièvre palustre, cachexie palustre, bilieuse, hémoglobinurique, fièvres intermittentes et rémittentes, etc. La culture de l'ananas, dont la feuille formant cuvette retient l'eau des pluies et d'arrosage, est interdite; la culture du bananier n'est que tolérée et l'autorisation est révocable si l'on s'aperçoit que les plantes servent de réceptacle aux moustiques. Enfin, les arrêtés administratifs exigent que les bambous soient coupés de telle sorte que le tronc ne puisse conserver l'eau pluviale. (*Politique coloniale.*)

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

261. Pour cause de décès, très bonne pharmacie à vendre à Decazeville. — S'adresser à Mme Negre, à *Decazeville* (Aveyron).

262. A vendre : matériel de pharmacie en chêne, état de neuf.

263. A vendre : Centrifugeur Krauss (achat 70 fr.). — Boîte de verres pour opticien (achat 100 fr.). On achèterait un oléoréfractomètre de Jean et Amagat. — Faire offres à M. Barthélemy, pharmacien à Brive (Corrèze).

264. « Poudre anticholérique ». Produit d'une efficacité certaine contre la mortalité des volailles. La boîte 1 franc, au public. Remise 50 °/o aux confrères. Franco de tout par *trente boîtes. S'adresser Pharmacie Brard, Carrouges (Orne)*

265. — Dans ville du Centre, à céder pharmacie bien installée, très bonne réputation, tenue depuis longtemps par le titulaire actuel. Recettes : 56.000. Loyer : 2.000. Bénéfices : 18.000.

266. — Dans grande ville industrielle du Nord, à céder très bonne pharmacie réalisant 30.000 de bénéfices nets, d'après une moyenne de plusieurs années. Affaire très sérieuse.

267. — A proximité de Paris, résidence très recherchée, association est proposée avec jeune pharmacien pour affaire donnant une moyenne de 40.000 de bénéfices nets. Affaire de tout repos.

268. — Dans le centre, ville industrielle, à céder pharmacie laissant 63.000 bénéfices nets par an. Situation exceptionnelle.

269. — Beau quartier de Paris. A céder pharmacie bien installée. Recettes : 50.000. Bénéfices : 14.000.

270. — Quartier populeux. Pharmacie négligée à céder. Recettes : 33.000. Loyer : 2.000. Bénéfices : 11.000.

271. — Beau quartier très recherché à Paris. Belle pharmacie à céder. Recettes : 60.000. Loyer : 4.000. Bénéfices : 13.000.

272. — Dans quartier très agréable à Paris. A céder pharmacie faisant 40.000 de recettes, 13.000 de bénéfices avec un loyer de 2 800. Le vendeur peut rester plusieurs mois avec l'acquéreur.

273. — Pharmacien licencié ayant capitaux, s'intéresserait à affaire pharmaceutique sérieuse à Paris.

274. — Autoclave Sorel avec boîtes à pansements. S'adresser à M. Charlot, pharmacien à Montmorency.

275. — M. Dupuy, pharmacien à Narbonne, est acheteur : 1° d'un saccharimètre Soleil ; 2° d'un alambic Deroy ou autre à usages multiples, 25 à 30 litres ; 3° d'un microscope pour recherches bactériologiques. Lui envoyer descriptions et prix.

276. — Pharmacie à vendre à Decazeville (Aveyron). S'adresser au titulaire actuel, M. Ferrier.

277. — M. Mot, à Carcassonne, achèterait à l'essai appareil photographique d'occasion, 9/12 de préférence.

278. — Chef-lieu de canton. Pays de chasse et de pêche. A céder, pharmacie prospère. Peu de frais. Beaux bénéfices. Maison très confortable avec joli jardin. Ecrire B. S. P., n° de l'annonce.

279. — Excellent poste de sage-femme, seule dans un rayon de 10 kilomètres. 1 h. 1/2 de Paris. Occasion.

280. — 200 francs, microscope Nachet mise au point par glissement et vis micrométrique très précise oculaires 1 et 2, objectifs 3, 5 et 1/9 condensateur Abbe. Le tout à l'état de neuf. Un Bunsen de Laboratoire à alcool. — Ecrire B. S. P., n° de l'annonce.

281. — A vendre : un alambic Deroy à bain-marie. Capacité : 30 litres. S'adresser à M. Bellanger, pharmacien à Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

282. — M. Mourgues, Docteur en Pharmacie à Ganges (Hérault), est acheteur d'un microscope et d'une étuve pour recherches bactériologiques. Lui envoyer description et prix.

283. — Pharmacien de 1re classe, 35 ans, ayant exercé pendant 10 ans dans ville importante, demande situation stable, pharmacie, laboratoire ou voyageur dans maison sérieuse.
(Ecrire au n° de l'annonce.)

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

E. Doumer : **Sur l'électrolyse des dissolutions d'acide chlorhydrique pur** (17.2.08; **146**, 329). — Une partie du courant, nullement négligeable, sert à l'électrolyse de l'eau en même temps qu'à celle de l'acide. On récolte donc au pôle positif un mélange de chlore et d'oxygène.

Isidore Bay : **Sur un nouveau procédé de dosage du soufre dans les matières organiques** (17.2.08; **146**, 333). — On opère dans un tube à combustion avec un mélange de carbonate de sodium et de magnésie dans lequel on a trituré la substance. On chauffe comme pour une combustion pendant que l'on fait passer un courant d'oxygène. On dissout dans l'acide chlorhydrique, puis on précipite par le chlorure de baryum.

Letellier : **Sur les propriétés réductrices des composés organométalliques** (17.2.08; **146**, 343). — Par l'action du bromure d'éthylmagnésium sur l'oxypivalate d'éthyle, on obtient à côté du glycol prévu $CH^2OH - C(CH^3)^2 - C(OH) = (C^2H^5)^2$, un autre glycol $CH^2OH - C(CH^3)^2 - CHOH - C^2H^5$ qui se forme en place de la cétone $CH^2OH - C(CH^3)^2 - COC^2H^5$.

M. Javillier : **Sur la fixation du zinc par le Sterigmatocystis nigra v. Tech** (17.2.08; **146**, 365). — Voir *B. S. P.*, **15**, 129.

Ch. Moureu et R. Biquard : **Nouvelles recherches sur les gaz rares des eaux thermales. Débits gazeux de quelques sources** (24.2.08; **146**, 435). — Voici les résultats pour les deux sources les plus riches :

	DÉBIT TOTAL ANNUEL	HÉLIUM °/o	HÉLIUM ANNUEL
Maizières, Source Romaine	18.250 litres	5,34	974 litres
Bourbon-Lancy, Source du Lymbe. ..	547.500 —	1,84	10.078 —

P. Sabatier et A. Mailhe : **Sur l'hydrogénation directe des quinones aromatiques** (2.3.08; **146**, 457). — Les quinones aromatiques, au voisinage de 200°, sont transformées en hydroquinones correspondantes, par la méthode d'hydrogénation directe au contact du nickel divisé.

H. Cousin : **Action du chlore sur le dithymol** (23.3.08; **146**, 636). — Voir *Soc. Chim.*

V. Thomas : **Sur quelques dérivés du thiophène** (23.3.08; **146**, 642). — L'iodure de thiényl-magnésium-α, $C^4H^3S.Mg.I$ ou :

```
CH┌──┐CH
CH║  ║C.Mg.I
   \/
   S
```

se conduit vis-à-vis des cétones grasses et aromatiques comme l'iodure de phénylmagnésium. C'est-à-dire qu'il forme des alcools tertiaires à radical

thiénylique $RR_1.C(OH).C^4H^3S$; ceux-ci ont une grande tendance à la déshydratation en carbures éthyléniques $R_2.CH=CR.C^4H^3S$.

A. Trillat : **Sur la formation de l'aldéhyde acétique dans les fermentations alcooliques** (23.3.08 ; **146**). — L'aldéhyde que l'on trouve dans les alcools n'est pas un produit normal de la fermentation. Elle ne provient pas de la dislocation immédiate de la molécule du sucre, mais d'une oxydation ultérieure de l'alcool éthylique, qui nécessite l'aération du moût en fermentation.

E. Leger : **Sur le trichlorophénol** $C^6H^2(OH)$ (1) Cl^3(2.4.6).(30.3.08; **146**, 694). Voyez *Soc. Chimique.* M. D.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 28 février 1908.

M. Delépine présente un dispositif pour fractionnement sous pression réduite.

M. Delépine cite des passages d'un mémoire des Drs Auerbach et Barschall, relatifs aux solutions d'aldéhyde formique, qui sont conformes aux conclusions qu'il avait énoncées en 1897-1898; cela n'a pas empêché lesdits auteurs de dire dans leur discussion des travaux antérieurs : *Die Natur der wässerigen Losungen ist noch keineswegs aufgeklärt.*

M. Fouard expose les résultats actuels de recherches, en cours d'exécution, sur les propriétés physico-chimiques de l'amidon, en relation avec son état colloïdal.

M. Georges Darzens a *hydrogéné les bases quinoléiques*, par la méthode de Sabatier et Senderens. Il a observé une hydrogénation régulière à la température de 180° avec un nickel réduit à 245°-250°, et obtenu les dérivés tétrahydrogénés dans le noyau pyridique.

La quinoléine donne ainsi la tétrahydroquinoléine. La paraméthylquinoléine (méthyl-6-quinoléine) donne également le dérivé tétrahydrogéné correspondant.

A 180°, M. Darzens a pu constater qu'il n'y a pas trace de bases indoliques. Il n'a pas été possible de dépasser le terme tétrahydrogéné.

Les rendements sont excellents et cette hydrogénation peut être comparée, comme facilité de réaction, à celle des phénols.

Pour purifier le produit de la réaction on le traite par l'anhydride acétique qui acétyle les bases hydrogénées. On traite ensuite par l'acide chlorhydrique dilué pour enlever la base quinoléique non hydrogénée.

M. Auger présente les résultats d'un travail entrepris sur des composés obtenus par l'action des iodures minéraux et organiques sur le soufre. Dans ces composés insolubles, le soufre s'unit à l'iode dans la proportion d'une molécule par atome d'iode. Ont été obtenus et analysés jusqu'ici, les composés suivants : $HCI^3.3S^8$; $C^2I^4.4S^8$; $SbI^3.3S^8$; $AsI^3.3S^8$; $PI^3.3S^4$. Des essais effectués avec l'iodure d'étain ont donné des résultats positifs.

M. Lespieau, à propos d'un récent mémoire de M. Picha dans les *Monatshefte*, se voit obligé de formuler une rectification.

Séance du 13 Mars 1908

M. Nicolardot indique un nouveau mode de prélèvement des échantillons sur les cuirs, conciliant les intérêts des producteurs et des consommateurs.

Dans une autre communication, il montre comment on peut doser les différentes matières contenues dans les cuirs hongroyés.

M. Alb. Colson *énonce quelques considérations sur la rétrogradation du phosphate monocalcique.* — M. Spring, après avoir constaté que le phosphate monocalcique se combine au sulfate de chaux, estime que ce composé peut jouer un rôle dans la rétrogradation. Cela ne paraît pas douteux ; car, en dehors même du composé curieux étudié par M. Spring, M. Colson a constaté que la présence du sulfate calcique ou celle des sulfates de fer et d'alumine détermine toujours la rétrogradation des phosphates solubles.

M. Colson montre ensuite que le phosphore blanc dissous ne paraît pas être un état d'équilibre instable dont la forme finale serait le phosphore rouge insoluble.

La transformation du phosphore blanc dissous en variété rouge est, en effet, toujours accompagnée de phosphures d'hydrogène, qui paraissent être les intermédiaires indispensables à la transformation. On constate que, d'une part, ces phosphures activent la transformation, et que, d'autre part, si on empêche leur production en prenant un solvant oxygéné tel que le benzoate d'éthyle, il ne se fait plus de phosphore rouge même à la température de 310°.

M. Guerbet a étudié l'action du benzylate de sodium sur les alcools benzylique, éthylique et propylique. Avec ces deux derniers alcools, la réaction se passe normalement et il a obtenu respectivement l'alcool benzyléthylique $C^6H^5.CH^2.CH^2.CH^2OH$ et l'alcool méthylbenzyléthylique $C^6H^5.CH^2.CH(CH^3).CH^2OH$ encore inconnu. Avec l'alcool benzylique, il se produit du stilbène $C^6H^5.CH = CH.C^6H^5$ et du dibenzyle $C^6H^5.CH^2.CH^2.C^6H^5$, qui se sont produits sans doute aux dépens du phénylbenzylcarbinol $C^6H^5.CH^2.CHOH.C^6H^5$, d'abord formé.

M. Auger répond, devant la Société chimique, à un certain nombre de critiques qui ont été faites sur ses travaux de chimie minérale.

M. Gaudechon présente à la Société le composé $(NHg^2Cl)^2NH^3$, corps jaune serin stable à 100°, dont il donne l'analyse, obtenu dans l'action du gaz NH^3 sous pression ou liquéfié sur le $NHg^2Cl.H^2O$.

Le corps $(NHg^2Cl)^2NH^3$ est décomposé par l'eau à 15° et donne $NHg^2Cl.H^2O + NH^3$ dissous. Il fixe NH^3 à l'état gazeux pour donner le composé $(NHg^2Cl)NH^3$ dissocié à la température de 0°, présentant une tension de dissociation fixe pour une température donnée.

Le $NHg^2Cl.H^2O$ peut donc être considéré comme un hydrate et le composé NHg^2Cl,NH^4Cl, qu'on écrit aussi NH^2HgCl, n'est pas un sel double, mais le chlorhydrate d'une base doublement complexe qu'on peut écrire $[(NHg^2Cl)NH^3]HCl$.

M. Fourneau a fait ouvrir un pli cacheté déposé en son nom et en celui des Etablissements Poulenc. Ce pli concerne la synthèse de *morpholones*.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

J. Chevalier : **Recherches pharmacologiques sur le gui (Viscum album)**; t. LXIV, 2, 11 janvier 1908. — Le suc de gui renfermerait deux saponines auxquelles il faut attribuer le pouvoir hypotenseur de l'extrait de gui ; il renfermerait en outre un alcaloïde volatil dont l'action physiologique est antagoniste de la précédente.

Ch. Lesieur : **Sur la toxicité expérimentale de quelques tabacs** ; t. LXIV, 9, 11 janvier 1908. — Pour tuer rapidement 1 K° de lapin il a fallu à l'auteur : 1 gr. de macération (à 20 °/₀) de scaferlati ordinaire, 3 gr. de macération de caporal doux, 25 gr. de macération de désintoxiqué Parant sans tannin, 90 gr. de désintoxiqué Parant traité par le tannin. L'auteur confirme l'innocuité des tabacs vraiment dénicotinisés et s'élève contre la vente des tabacs « dénicotinisés » renfermant encore des doses dangereuses de nicotine.

A. Gascard : **Sur un cas d'albuminurie de Bence-Jones**; t. LXIV, 13, 11 janvier 1908.

L. Grimbert : **Albumine thermosoluble dite de Bence-Jones** ; LXIV, 14, 11 janvier 1908. — Ces deux notes relatent deux observations d'albumine thermosoluble. M. Grimbert, rappelant les observations antérieures, et en montrant les divergences, conclut qu'il n'y a pas une albumine ou albumose de Bence-Jones, mais plutôt une réaction de Bence-Jones applicable à des substances albuminoïdes différentes.

L. Azoulay : **Deux procédés faciles pour la détermination instantanée de la couleur des spores des champignons**; t. LXIV, 19, 11 janvier 1908. — Le premier consiste en l'emploi d'un pinceau très doux à aquarelle; on trempe celui-ci dans l'eau, on l'égoutte, on mouille un point très limité d'un morceau de papier, puis on passe le pinceau très doucement entre les lamelles du champignon en frôlant leurs faces; on badigeonne alors avec le pinceau le point mouillé du papier, et la couleur des spores apparaît aussitôt sous la forme d'une tache pulvérulente. Le deuxième procédé consiste en ceci : on renverse le champignon lamelles en dessus, on place au-dessus de celles-ci une lame de verre légèrement humectée; au moyen d'un chalumeau en verre coudé, on insuffle de l'air entre les lamelles. Les spores volent et vont se coller sur le verre, où elles font tache.

André Mayer et F. Rathery : **Sur un cas d'albuminurie dite « acéto-soluble » chez un malade en état de rétention chlorurée**; t. LXIV, 63, 18 janvier 1908.

A. Roger : **Influence des œufs de poule sur le pouvoir saccharifiant de la salive**; t. LXIV, 16, 11 janvier 1908 et **Influence des aliments sur l'activité de l'amylase pancréatique**; 65, 18 janvier 1908. — Dans les conditions habituelles de l'alimentation, l'adjonction des œufs crus ou cuits favorise la digestion des aliments amylacés par la diastase salivaire. Le blanc d'œuf cru ou cuit n'exerce pas d'action appréciable sur l'activité amylolytique du suc pancréatique, le jaune d'œuf ne l'augmente que très peu. Les produits de digestion gastrique de ces mêmes aliments sont sans influence.

G. Stodel : **Sur le mercure colloïdal préparé par voie électrique.**

J. Galup et G. Stodel : **Traitement de la syphilis par des injections intramusculaires de mercure colloïdal électrique.**

A. Claude et J. Lhermitte : **Sur le traitement de la syphilis cérébro-spinale par les injections de mercure colloïdal électrique**; t. LXIV, pp. 66, 68. 70, 18 janvier 1908. — M. Stodel a préparé par voie électrique des solutions colloïdales de mercure. Avec différents collaborateurs, il étudie l'application thérapeutique de ces solutions à diverses formes de syphilis. Résultats généralement favorables.

Georges Rebière : **Sur le dosage des métaux dans les solutions colloïdales**; LXIV, 72, 18 janvier 1908. — L'auteur emploie la méthode cyanimétrique qu'il a déjà appliquée au dosage de l'argent et de l'or colloïdal. A 50 cm^3 de palladium colloïdal stabilisé on ajoute un excès (20 cm^3 par exemple) de KCy $\frac{N}{10}$. La solution se décolore (on active en chauffant légèrement). On ajoute 10 cm^3 NH^3, X gouttes KOH à 1/5, on verse goutte à goutte le nitrate d'argent $\frac{N}{10}$ jusqu'à louche persistant, soit n cm^3. On a Pd $^o/_{oo} = 20 \times (20-n) \times 0{,}01065$.

L. Tribondeau : **Note sur le séro-diagnostic par les cultures mortes des bacilles typhiques**; t. LXIV, 93, Bordeaux, janvier 1908. — L'auteur conseille, pour l'application du séro-diagnostic sur les bateaux et dans les postes coloniaux, l'emploi de cultures tuées au formol enfermées dans des tubes scellés à la flamme. Après quatre années, ces cultures conservent à peu près intégralement la propriété d'être agglutinées par le sang des typhiques.

M. Javillier.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 5 février 1907

MM. Cousin et Hérissey : **Sur la préparation du dithymol; action du brome sur le dithymol.** — Les divers procédés connus sont ceux de Dianine qui employait primitivement, comme oxydant du thymol, la solution commerciale de perchlorure de fer neutralisée par du marbre pulvérisé, ensuite une solution d'alun de fer avec addition de carbonate de soude pour saturer l'acide sulfurique formé; celui de Messinger et Pickersgill consistant à réduire le dithymol diiodé par la poudre de zinc en présence de la potasse alcoolique. Par ces méthodes les rendements sont faibles et les produits difficiles à purifier. Les auteurs proposent le *modus operandi* suivant : Dans 10 litres d'eau chauffée vers 50°-60° on verse 50 cm^3 d'une solution alcoolique de thymol à 10 °/₀, on agite et l'on filtre après refroidissement. On ajoute 60 cm^3 de solution officinale de perchlorure de fer à 26 °/₀ et on laisse en contact pendant trois ou quatre jours à 15° : il se forme un précipité jaune chamois clair qui est séparé et purifié par des traitements successifs à la soude diluée, à l'acide acétique, à l'alcool en présence du noir. Le rendement atteint de 25 à 30 °/₀ du poids du thymol employé : le produit obtenu a été identifié avec le dithymol.

L'addition de Br à une solution chloroformique de dithymol donne d'abord du dithymol dibromé $C^{20}H^{24}Br^2O^2$, ensuite une quinone bromée $C^{20}H^{22}Br^2O^2$. Le premier de ces corps se présente en cristaux prismatiques, volumineux,

de couleur blanc-jaunâtre; il est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool froid, plus soluble dans l'alcool chaud, soluble dans l'éther, la benzine, le chloroforme et les alcalis; son point de fusion est de 156-157°. Le second est en cristaux microscopiques rouge-grenat foncé; il est insoluble dans l'eau et les alcalis, peu soluble dans l'alcool, l'éther, la benzine, plus soluble dans le chloroforme; il fond à 134° en se décomposant.

MM. Richaud et Bidot : **Sur une réaction simple permettant de différencier les préparations alcooliques de feuilles des préparations alcooliques de racines.** — V gouttes de la préparation, diluées dans 10 cm^3 d'eau distillée, donnent par addition de quelques gouttes d'une solution alcaline, ammoniaque, soude, chaux, baryte — une coloration jaune dans le cas des feuilles, tandis que la coloration n'apparaît pas dans le cas des racines. Exception, cependant, doit être faite pour les préparations de racines de polygala qui se comportent comme celles de feuilles.

M. Ronchèse : **Dosage de l'ammoniaque dans les eaux.** — D'après la teneur présumée de l'eau en ammoniaque, on met dans une capsule : 1 litre d'une eau de teneur inférieure à 0 milligr. 5; 500 cm^3 d'une eau de teneur comprise entre 0 milligr. 5 et 1 milligr. 5; 250 cm^3 d'une eau de teneur supérieure à 1 milligr. 5; on ajoute quelques gouttes d'acide sulfurique dilué jusqu'à réaction acide et l'on évapore au bain-marie jusqu'à 40 cm^3 environ. Après refroidissement on verse dans un verre à pied, on lave la capsule avec 20 cm^3 d'eau distillée bouillie qu'on réunit au premier liquide et l'on additionne de quelques gouttes de phénol-phtaléine, puis l'on neutralise d'abord à la soude à 4 °/₀, ensuite à la soude centinormale en s'arrêtant à la teinte rose faible persistante. A ce moment on ajoute 4 cm^3 de solution neutre de formol au demi puis on titre à la soude centinormale jusqu'à coloration rose faible. Le nombre de centimètres cubes nécessaires, augmenté de 0 $cm^3$1 par 3 cm^3 — correction nécessitée par l'action des sels ammoniacaux sur la phtaléine — multiplié par 0 gr. 00017 = NH^3 contenue dans la prise d'essai.

M. Hébert : **Sur les principes actifs des fruits d'un Strychnos africain.** — Les fruits du *Strychnos aculeata*, rapportés de la Côte d'Ivoire par M. Chevalier, sont de grosses noix sphériques de 8 à 10 cm. de diamètre, à parois de 6 à 7 mm. d'épaisseur, contenant une amande de 5 à 6 cm. à l'état sec. Leur poids varie de 100 à 150 gr., dont un tiers pour l'amande.

Ces fruits ne contiennent ni strychnine, ni curarine, mais des traces de brucine — 0 gr. 5 °/₀₀ dans les amandes. — Les indigènes utilisent le contenu du fruit pilé pour narcotiser les poissons; cette action n'étant pas attribuable à la brucine en raison de sa trop faible proportion, l'auteur a cherché à caractériser l'existence du principe narcotique par des expériences physiologiques. Dans ce but, il a préparé des extraits aqueux d'amandes et d'enveloppes; ces extraits se sont montrés toxiques pour les poissons à la dose de 1 partie de fruit pour 10.000 parties d'eau; par contre, ils n'ont produit aucun phénomène apparent, en injections sous-cutanées et à la dose de 0 gr. 20 d'amandes ou d'enveloppes par K° d'animal, sur des grenouilles et des cobayes. Le principe actif sur les poissons n'est pas volatil.

M. Mascré : **Sur une urine présentant les réactions des albumines acéto-solubles.** — L'urine examinée provenait d'un enfant de sept ans, qui était depuis vingt mois au régime lacté. L'acéto-solubilité toute apparente, était simplement due à la pauvreté du milieu en NaCl : les dosages accusaient des

proportions variant de 0 gr. 45 à 0 gr. 55 par litre, alors que la quantité d'albumine baissait de 5 gr. à 0 gr. 50 par litre.

MM. BRETEAU et LEROUX : **Appareil pour le dosage des corps halogènes dans les corps organiques.** — Les résultats obtenus avec des corps de composition connue sont très voisins des chiffres théoriques.

Membres asssociés : Sont nommés : MM. JUNGFLEISCH et HECKEL.

Membres correspondants nationaux : Sont nommés MM. M. HARLAY, DANJOU, SARTHOU, FRUCTUS, YDRAC, MORELLE, MALLEVAL et BRÉAUDAT.

Membres correspondants étrangers : Sont élus MM. GUARESCHI, de Turin, et M. VALÈRE HAAZEN, d'Anvers. E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

P.-L. TISSIER : **La toux coqueluchoïde et son traitement par l'eau fluoroformée** (17.12.07; XII, 452). — L'eau fluoroformée a donné des résultats favorables dans les 2/3 de cas de toux coqueluchoïde que l'auteur a traités. Dans 12 cas sur 39, le résultat fut nul. Elle n'a été prescrite que dans les cas où l'on était en droit de mettre en cause l'adénopathie trachéo-bronchique.

A. MARTINET : **Les agents actuels de la médication arsenicale** (17.2.07; XII, 456). — Les composés arsenicaux organiques actuellement employés en thérapeutique, savoir : le cacodylate de soude, le monométhylarsinate de soude, l'anilarsinate de soude, agissent pharmacodynamiquement comme des arsenicaux stricts; ils ne possèdent aucune action spécifique qui leur appartienne en propre; mais seulement une action arsenicale générique dont la modalité dépend exclusivement de la mise en liberté nitra-organique plus ou moins rapide de l'arsenic. A teneur égale en arsenic, l'acide cacodylique est beaucoup moins toxique (mais aussi beaucoup moins actif), mais cela tient précisément : 1° à ce qu'une partie de l'acide cacodylique traverse l'organisme sans modification; 2° à ce que le dégagement de l'arsenic se fait lentement, progressivement; qu'il y a, de ce fait, un ralentissement de l'action thérapeutique et toxique plutôt qu'une diminution. Il en est de même de l'atoxyl. Dans les intoxications expérimentales réalisées chez le chien, par BLUMENTAL, l'aniline ne joue aucun rôle. Il n'est pas une seule action thérapeutique qui appartienne en propre au cacodylate de soude ou à l'atoxyl, et qui ne puisse être réalisée sans certaines conditions au moyen des composés arsenicaux minéraux. Alors, se pose la question : Quels sont les agents de la médication arsenicale (minéraux ou organiques) qui donnent le meilleur rendement thérapeutique, c'est-à-dire le maximun d'action avec le minimum d'inconvénients? L'action stimulo-motritive et hématogène est facilement obtenue avec des doses faibles tout à fait subtoxiques, l'action anti-parasitaire ne peut l'être habituellement, quel que soit le produit employé, qu'avec des doses relativement élevées, toxiques ou paratoxiques. Il en résulte que si l'on ne recherche que la première action, le choix de la préparation arsenicale pourra n'être subordonné qu'à la question secondaire de commodité. La préférence sera souvent logiquement accordée aux injections sous-cutanées de monométhyl ou de di-méthyl-arsinate de soude, dont l'action prolongée et ralentie permettra précisément l'administration de doses relativement plus élevées. Si l'on recherche au contraire l'action antiparasitaire,

le choix de la préparation doit être absolument subordonné au précepte primordial de toute thérapeutique : *primum non nocere*. C'est seulement l'administration des préparations minérales à doses fractionnées et sous une surveillance étroite qui fournira la solution optima. Si l'on donne l'arséniate de soude d'après cette méthode, on pourra ainsi atteindre la dose de 48 milligr. Les avantages de cette méthode résident dans la saturation continue de l'organisme par l'arsenic à dose optima obtenue mathématiquement par doses fractionnées et non « aveuglément » par dédoublement aléatoire nitra-organique d'une dose toxique d'un composé arsenical plus ou moins stable.

Patein, président pour 1908 : **Allocution** (18.1.08; XIII, 23). — Dans cette allocution, M. Patein présente quelques considérations sur la thérapeutique, sur les progrès qu'elle a déjà réalisés et ceux qu'on peut encore espérer.

A. Goris : **A propos de la composition chimique des noix de Kola fraîche** (8.1.08 ; XIII, 29).

F. Regnault (de Paris) : **A propos de la dromothéliome** (8.1.08 ; XIII, 33).

Leredde : **Sur le traitement de l'épithélioma cutané en 1908** (8.1.08; XIII, 34.)

G. Bardet : **Traitement arsenical de la syphilis** (22.1.08; XIII, 60). — Comme M. Martinet, l'auteur croit que le traitement arsenical pourrait rendre des services dans beaucoup de cas et notamment dans ceux où le mercure ne peut être supporté ou bien n'agit plus. Il préfère cependant les composés organiques aux préparations métalliques, dont l'action est brutale et fugace, tandis que celle des premiers est permanente, continue, sans que la dose de métalloïde mise en liberté soit suffisante pour provoquer l'arsenicisme. Avec le cacodylate et l'arrhénal, on a l'avantage de ne pas risquer l'intoxication parce que la décomposition est beaucoup plus lente qu'avec l'atoxyl. L'arrhénal est choisi de préférence pour l'usage interne parce qu'il se décompose moins rapidement dans l'organisme que le cacodylate.

Discussion du rapport de M. Leredde sur le traitement de l'épithéliome (22.1.08; XIII, 64).

Delherm : **A propos du traitement comparatif de la radiothérapie, des interventions chirurgicales et de la cautérisation ignée dans l'épithéliome de la face** (22.1.08; XIII, 70).

Zimmern : **Les agents physiques dans les tumeurs malignes de la glande mammaire** (22.1.08; XIII, 72).

Maurice Faure : **La fausse rééducation motrice** (22.1.08; XIII, 77).

A. Lebeaupin et Jennings. — *Le combretum sundaicum dans la cure de sevrage chez les intoxiqués par l'opium et ses dérivés.* (22.1.08; XIII, 83). Les feuilles de cette plante séchées et infusées constituent une antidote remarquable pour les fumeurs d'opium, qui par l'usage de cette infusion semblent avoir perdu complètement le désir de fumer l'opium. Rien n'explique le pouvoir antitoxique de ce singulier végétal. Ed. Desesquelle.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — Premier Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques. — Nos étudiants jugés par un étudiant allemand. — Nouvelles. — Formulaire. — Variétés. — Associations et Syndicats. — Orthopédie : hygiène et thérapeutique herniaires (BURAT). — Office pharmaceutique.

Voir dans la partie scientifique :

1° ***Sur une réaction simple productrice de gaz désinfectant***, par G. CARTERET.

2° ***Caractères microscopiques de la poudre de Cochenilles***, par C.-N. PELTRISOT.

3° ***Sur un appareil pour la préparation de l'huile grise***, par E. DUMESNIL.

4° ***Considérations sur l'analyse du lait***, par G. MEILLÈRE.

5° ***Évaluations des combinaisons chlorées du suc gastrique***, par L. LEMATTE.

6° ***Un moyen pratique de stériliser soi-même les filtres Chamberland***, par M. THEVENARD.

PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR LA RÉPRESSION DES FRAUDES ALIMENTAIRES ET PHARMACEUTIQUES

(Genève 1908.)

Partout, dans le monde civilisé, la question de répression des fraudes est au premier rang des préoccupations légitimes des gouvernements et du commerce honnête.

Malheureusement, aux difficultés inhérentes à la composition et au mode d'obtention de chaque matière examinée, est venue s'ajouter celle de trouver un terrain d'entente qui puisse rendre efficaces des mesures prises par chaque peuple et en permettre l'application sans gêner les relations commerciales entre les diverses nations.

C'est dans le but de préparer une base de discussion solide, que la Société universelle de la Croix-Blanche de Genève *a décidé de prendre l'initiative d'un* Congrès international *qui se tiendra dans cette ville en septembre prochain, et où l'on discutera uniquement des définitions des matières premières* commercialement pures.

Primitivement, le Comité avait décidé de s'en tenir aux aliments, mais bientôt on s'aperçut que, d'une part, la délimitation entre l'aliment et le médicament n'était pas aisée et que, d'autre part, le médicament

s'adressant tout particulièrement à la santé publique, il convenait de ne point apporter de retard à l'étude délicate de cette question des définitions internationales en ce qui concerne les produits médicinaux.

On décida dès lors de charger de cette besogne des commissions spéciales. Voici d'ailleurs les documents que nous jugeons nécessaires de porter à la connaissance du public pharmaceutique.

* * *

Circulaires envoyées par le Comité sous les auspices de la Société universelle de la Croix-Blanche de Genève.

Vous n'ignorez certainement pas que, depuis bientôt un quart de siècle, *les Congrès d'Hygiène et de Chimie appliquée* réunis dans les capitales européennes, ont constamment inscrit à leurs programmes la question des fraudes alimentaires.

C'est ainsi que déjà en 1887, à Vienne, sur l'initiative du regretté professeur Brouardel, était instituée une *Commission internationale pour la répression des falsifications.*

En 1903, à Berlin, un autre groupe se proposait le même objet.

Tout récemment encore, en septembre 1907, le 14e Congrès d'Hygiène et de Démographie de Berlin émettait un vœu présenté par la Croix-Blanche de Genève, en vue de la *constitution d'une Commission internationale pour l'unification de la législation et des méthodes d'analyses.*

Vous savez, d'autre part, que les gouvernements émus, à juste titre de l'influence néfaste exercée sur la santé publique et sur les transactions commerciales par le développement incessant des fraudes alimentaires et pharmaceutiques, se sont préoccupés depuis longtemps déjà d'établir une législation nouvelle, en rapport avec les besoins de la situation.

Mais ces efforts isolés sont malheureusement restés stériles, et c'est pour les coordonner et les solidariser en vue d'un résultat pratique et durable que la Croix-Blanche de Genève a pris l'initiative d'une action internationale.

Dans ce but, elle prépare pour le mois de septembre 1908 à Genève, un *Congrès pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques,* le premier du genre, ayant pour ordre exclusif de ses travaux, en ce qui concerne les denrée alimentaires : *Définir les aliments purs*, la définition étant à la base de toute résolution.

De nombreuses adhésions sont déjà parvenues à notre Comité. Voici les noms des personnalités ayant répondu au premier appel :

Premier Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques (Genève 1908).

ADHÉRENTS :

France. — *Délégation française.* — Comité d'honneur : MM. Ruau, Ministre de l'Agriculture; Cruppi, Ministre du Commerce; le Dr d'Arsonval, Professeur au Col-

lège de France; le Dr Blanchard (Raphael), Membre de l'Académie de Médecine; Bory d'Arnex (A.), Economiste; le Dr Bouchard, *Membre de l'Institut*; le Dr Gautier (Armand), *Membre de l'Institut*, Président de la Commission technique permanente des méthodes d'analyses des denrées alimentaires; Guignard, *Membre de l'Institut*, Directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris; Harmand (Jules), Ambassadeur de France; le Dr Roux (Emile), Directeur de l'Institut Pasteur, Président du Conseil d'Hygiène; Baron de Rothschild (H.), docteur en médecine.

Bureau de la Délégation française. — MM. le prof. Bordas, Directeur des Laboratoires du Ministère des Finances, *Président*; Roux (Eug.), Directeur du Service de la Répression des fraudes au Ministère de l'Agriculture, *Secrétaire général*; Franche (Ch.), Directeur de la *Revue internationale des Falsifications et d'analyse des denrées alimentaires*, *Secrétaire*; de Borsat (X.), le Dr Bourgeois, le Dr Brouardel (G.), Kripppleber (G.), *Secrétaires-adjoints.*

Délégation française. — MM. Amieux frères, Fabricants de conserves et produits alimentaires, Chantenay-lès-Nantes; Arpin (Marcel), Chimiste-Expert, Conseil technique de la boulangerie de Paris et du Syndicat de la boulangerie française; Andouard, Directeur de la Station agronomique de la Loire-Inférieure (Nantes); Barillot, Directeur général des Eaux d'Evian-les-Bains; Bernard, Administrateur délégué de la Société anonyme d'Evian-les-Bains; Billon, Administrateur des établissements Poulenc frères.

Allemagne. — MM. Kerp, Directeur du Bureau de salubrité impérial, Charlottenburg; le Dr Koenig, Conseiller privé, Münster (c. B.); le prof. Dr Juckenack, Berlin; Bund deutscher Nahrungsmittel-Fabrikanten u. Händler E. V., Nuremberg.

République Argentine. — MM. le Dr Arata, Directeur du Laboratoire municipal de Buenos-Ayres, et Comité argentin en formation.

Belgique. — MM. André, Inspecteur général du Service de surveillance de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, Bruxelles; Fédération internationale de laiterie, à Bruxelles; Hoton, Inspecteur des denrées alimentaires, Malines; Société Générale des Fabricants de sucre de Belgique, Bruxelles; Vandevelde, Directeur du Laboratoire municipal, Gand.

Chili. — M. le Dr Mourgues (Louis), Directeur de l'Institut municipal de Valparaiso, Professeur à l'Université, et Comité chilien en formation.

Costa-Rica. — M. le Dr Bertoni (Ercole), Chef du Laboratoire chimique commercial.

Danemark. — MM. Christensen, Professeur, Directeur du Laboratoire de l'Etat danois pour le contrôle des denrées alimentaires, Copenhague; Jorgenssen (Gunner), Sous-Directeur dudit.

Egypte. — MM. le Dr Georgiades (Nicolas), Chimiste-expert au Caire; le Dr Hussein, Off., chimiste au Laboratoire Khédivial, le Caire.

Espagne. — M. Chicote, Directeur du Laboratoire municipal d'hygiène de Madrid.

Etats-Unis. — MM. Wiley (H.-W.), Chief Bureau of Chemistry U. S. A., Washington D. C.; Fairchild (B.-T.), Member firm, Fairchild Bros. a. Foster, Fairchild Building, New-York; Emery (William), O.-Ph.-D., Ass't Chemist, Dept. of Agriculture, Washington, D. C; Armstrong (S.-T.), General Medical Superintendant, Bellevue and Allied Hospitals, New-York. N.-Y.; Bigelow (W.-D.), Chief Food Division, Bureau of Chemistry, Dept. Agriculture, Washington, D. C.; Browne (Chas-A.), Chemist, Sugar Exchange, New-York City; Gudeman (Edward), Consulting Chemist, Food and Technical Expert, Chicago Ill; Fraps (G.-S.), State Chemist of Texas College Station (Texas); Frear (William), Chemist of the Pennsylvania Department of Agriculture, State College, Pa; Bert Holmes Hite, Chemist of West Virginia Experiment Station, Morgantown W. Va; Jenkens (E.-H.), Director of the Connecticut Agricultural Experiment Station, New-Haven, Conn; Johnson (Charles W.), Dean of the University of Washington School of Pharmacy, Seattle Washington; Kebler (L.-F.), Chief Drug Laboratory Bureau of Chemistry, Washington D. C.; Kimberly (Charles-H.), Prof. Anal. Chem. Medico-Chirurgical College, Philadelphia, Pa; Magruder (E.-V.), Chemist of Dept. of Agriculture of Virginia Dept. of Agriculture, Richmond (Va);

Mallet (J.-W.), Professor of Chemistry, University of Virginia, Charlottesville (Va); Rusby (H.-H.), Dean of New-York College of Pharmacy, Forest Hill, Newark, N.-J.; Snyder (Harry), Chemist of Minnesota Experiment Station, Saint-Paul, Minn.; Weber (Henry-A.-H.), Professor of Agricultural Chemistry, Ohio State University, Columbus (Ohio); Whelpley (H.-M.), Editor, Meyer Brothers, Druggist, Saint-Louis, Mo; Woods (D. Chas), Director Maine Agricultural Experiment Station, Orono, Maine.

Hollande. — MM. le Dr Swavino (A.-J.), Inspecteur au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, à la Haye; le Dr Voerman (G.-L.), Chimiste au Laboratoire de l'Etat pour l'examen des matières de commerce, à Leiden; Van de Werk (A.), Directeur de la Fabrique de Cacao et Chocolat T. Korff et Co, à Amsterdam; le Dr Wijs (J.-J.), Chimiste des Usines d'huile, nouveaux établissements Calvé-Delft, à Delft; le Dr van Hamel-Roos (P.-F.), Conseiller pour les affaires chimiques et hygiéniques de la maison de S. M. la reine des Pays-Bas.

Italie. — M. Villavecchia, Directeur du Laboratoire des douanes de Rome.

Mexique. — MM. Haro (J.), Sous-gérant du Contrôle chimique international, Mexico; le Dr Liceaga (Eduardo), Directeur du Conseil supérieur de santé, Mexico; Morales (Donaciano J.), Professeur à l'Ecole de Médecine, Mexico; Cerveceria Moctezuma (S.-A), Brasserie à Orizaba; Cerveceria Cuauhtemoc (S.-A.), Brasserie à Monterrey; Compañia Cervecera Toluca y Mexico, Brasserie à Toluca.

Portugal. — MM. Ferreira da Silva (A.-J.), Conseiller, Professeur de Chimie organique et analytique à l'Académie polytechnique et de Chimie légale et sanitaire à l'Ecole de pharmacie de Porto, *Président*; le Dr de Souza-Gomez (F.-J.), Professeur à l'Université de Coimbra, *Vice-Président*; le Professeur Rebello da Silva (Luiz), Professeur à l'Institut agronomique de Lisbonne, *Vice-Président*; da Costa (Cincinnato, B.-C.), Professeur à l'Institut agronomique de Lisbonne; le Dr de Castro (Luiz), Professeur à l'Institut agronomique de Lisbonne; de Seabra (Amando-Arthur), Directeur du Laboratoire d'analyses de l'Etat, à Lisbonne; d'Aguiar (Alberto), Professeur de Pathologie générale à l'Ecole de Médecine et de Chimie pharmaceutique à l'Ecole de Pharmacie de Porto; Pereira-Saloado (José), Chef des travaux pratiques au Laboratoire de l'Académie polytechnique, Porto; Batalha-Reis (Antonio), Oenologue; de Oliveira (José-Duarte), Oenologue; le Dr Mastbaum (Hugo), Directeur du Laboratoire d'analyses de vins et d'huiles au laboratoire d'analyses de l'Etat, à Lisbonne, *Secrétaire général*.

Serbie. — M. Gasseau (A.), Conseiller du Commerce extérieur, Belgrade, et Comité serbe en formation sous la Présidence d'honneur de S. Exc. le Ministre du Commerce et de l'Agriculture.

Suisse. — MM. Dunant (Ph.), Avocat, Président du Congrès, Genève; Ackermann (E.), Chimiste cantonal, Genève; Binder (C.), Négociant, Genève; Chauvet (L.), négociant, Genève; le Dr Cristiani, Directeur du Bureau de Salubrité, Genève; Coulin (L.), Commerce d'huiles, Genève; Degallier-Deshusses (L.), Fabricant de Confiserie, Versoix; Mayer (C.), Directeur de l'Hôtel Beau-Rivage, Genève; Morel (C.), Négociant, Rédacteur de l'*Epicier Suisse*, Genève; Pictet (Amé), Professeur à l'Université, Genève; Reverdin (Frédéric), Chimiste, Genève; le Dr Schmidt, Directeur du Bureau Sanitaire Fédéral, Berne; Borgeaud (Albert), Directeur des abattoirs de Lausanne; Association des Marchands de Comestibles de Genève, M. Jules Zivi, délégué; Société suisse des chimistes analystes. Délégué : M. le Prof. Chuard, Conseiller national; Schweizerische Armeeconservenfabrik, Rorschach; Cercle des agriculteurs du canton de Genève. Délégué : M. Dumuid, *Secrétaire*; Fédération des Sociétés d'agriculture de la Suisse Romande; Groupe commercial des denrées alimentaires de Genève. Délégués : M. Chauvet (Louis), M. Binder (Charles); Groupe de l'alimentation du canton de Genève. Délégués : M. Morel (Camille), *President*, M. Rivaud (Frantz), ancien député; Groupe de l'alimentation de Lausanne; Laboratoire cantonal de Neuchâtel. M. Jean-Prêtre, Chimiste cantonal; le Dr Laur (Ernest), Secrétaire suisse des Paysans, Brugg; Manufacture de biscuits Pernot, Genève; le Prof. Monnier (Alf.), Directeur du Laboratoire de chimie agricole, Genève; Muraour, dis-

tillateur, Genève; Raffineries Réunies d'huiles et de graisses végétales, Carouge-Genève. Adm. délégué : M. DE BLEGIER (L.); Société suisse des hôteliers. Délégué : M. ARMLEDER (A.), hôtel Richemond, Genéve; Syndicat des hôteliers de Genève. Délégué : M. ERNENS, hôtel de Russie; Société des Cafetiers du canton de Genéve. Délégué : M. HANDWERK (E.); Société de l'épicerie au détail de Genève. Délégués : M. TOCHON, *Président*, M. WINKLER (OSCAR); Société suisse des confiseurs pâtissiers, Section de Genève. Délégué : M. GIANELLI; Société des charcutiers du canton de Genève. Délégués : M. MALLET (CHARLES), *Président*, M. DÉZAIRE (PIERRE); Syndicat de la Boucherie de Genève et environs. Délégué : M. BOVET (LOUIS), *Président*; Union suisse des importateurs de vins en gros. *Président* : M. STAUB; Union libre des fabricants suisses de chocolats. M. CAILLER (A.), *Président*, M. Broc.

Tunisie. — M. MARCILLE (R.), Chimiste principal au Laboratoire de Chimie agricole et industrielle de Tunis.

Turquie. — M. ZANNI-BEY, Conseiller technique de la Direction générale des contributions indirectes de Turquie.

Uruguay. — MM. DE MIQUELERENA (JOSÉ), Directeur du Laboratoire des douanes à Montevidéo; FROMMEL (JULES), Directeur du Laboratoire de la Direction générale des impôts; GUIGLELLMETTI, Professeur à la Faculté de médecine et de pharmacie.

Convaincus des services qu'en raison des limites restrictives de son programme ce Congrès doit rendre au commerce et à l'industrie honnêtes, nous estimons qu'il ne peut réussir que par la collaboration des trois compétences d'ordre distinct intéressées à la question, c'est-à-dire : *Les commerçants, les légistes et les chimistes.*

Eux seuls, en effet, peuvent dans une consultation commune, définir l'*Aliment pur* au point de vue légal, technique et commercial.

SECTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

D'autre part, mais toujours dans le même ordre d'idées, le Comité a pensé qu'il y aurait lieu de ne point séparer de l'aliment, *le médicament*, la ligne de démarcation entre l'un et l'autre paraissant impossible à établir, et il a chargé M. le professeur PERROT de diriger les travaux de la section pharmaceutique de la délégation française, ainsi constituée :

Président de la Section :

M. PERROT, Professeur de matière médicale à l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris.

Membres de la Section :

M. BILLON, Administrateur des Établissements Poulenc fréres.

M. BLOTTIÈRE, ancien Président du Syndicat des produits pharmaceutiques.

M. BONJEAN, Chef du Laboratoire du Comité consultatif d'hygiéne de France.

M. BRISSEMORET, Chef du Laboratoire de pharmacologie à la Faculté de médecine de Paris.

M. CAZENEUVE, Député du Rhône.

M. CHARDIGNY, Chef de service à la Pharmacie centrale de France.

M. DELAUNAY, Pharmacien, député du Loiret.

M. DUMESNIL, Pharmacien, Docteur de l'Université de Paris.

M. DUPONT (J.), docteur ès sciences, industriel, Argenteuil.

M. FAMELART, Droguiste-herboriste.

M. FAYOLLE, Chef de laboratoire à l'École supérieure de pharmacie, Expert près le Tribunal de la Seine.

M. Grimbert, Professeur à l'École supérieure de pharmacie, Directeur de la Pharmacie centrale des Hôpitaux.

M. Leprince, Président de la Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques.

M. Michel, Directeur technique de la maison Salle et Cie.

M. Ragoucy, Directeur technique de la maison Boulanger-Dausse.

M. H. Sossler, Droguiste à Paris.

M. Valeur, Docteur ès sciences, Chef du Laboratoire des Synthèses à l'École de pharmacie de Paris.

M. Vaudin, Pharmacien, Docteur de l'Université de Paris, Président de l'Association générale des pharmaciens.

Le rôle de la section pharmaceutique sera d'élaborer, s'il y a lieu, des définitions concernant la pureté des matières premières, des produits chimiques ou galéniques, des eaux minérales naturelles ou artificielles.

Il ne s'agit pas ici d'établir un *Codex-medicamentarius*, puisque les principales nations du globe possèdent le leur, mais bien seulement, en comparant les indications de ces diverses pharmacopées, de chercher à donner une définition moyenne qui puisse présenter des garanties suffisantes pour être admises internationalement.

Déjà en 1902, la Conférence internationale de Bruxelles, après le Congrès de Paris en 1867, s'est occupée de la question de l'unification des formules héroïques, après que l'Académie royale de médecine de Belgique eut *demandé au gouvernement d'entreprendre des négociations avec les gouvernements étrangers, en vue d'élaborer une pharmacopée internationale*. Une entente importante est déjà établie en ce qui concerne certains médicaments héroïques.

Le but que se propose le Congrès organisé par la Croix-Blanche de Genève est très différent, mais non moins utile, puisqu'il vise surtout la *répression des fraudes*; la section des produits pharmaceutiques devra s'attacher particulièrement, comme celle des matières alimentaires, à la question de la définition des produits purs, non seulement au point de *vue technique*, mais également au point de vue *loyal* et *commercial*.

Le Comité ne se fait aucune illusion sur l'étendue de la complexité du sujet; mais il espère que, grâce au concours des compétences spéciales, il pourra être établi, dès cette année, sur des bases solides, un plan d'études clair et précis accompagné d'un certain nombre de propositions mûrement réfléchies et étudiées, qui sera discuté dans les séances spéciales du Congrès.

C'est dans ce but que, ultérieurement à la discussion des propositions des rapporteurs ci-dessus désignés, les divers groupements pharmaceutiques seront consultés parce que dans de telles réunions les intérêts généraux de la profession y sont seuls envisagés et que, de plus, les administrations publiques ne sauraient s'appuyer sur de meilleurs avis, pour établir des règlements équitables, en vue de la répression des fraudes.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire connaître si le groupe

que vous représentez ou à son défaut vous-même à titre personnel adhérez au projet de Congrès dont il s'agit.

Et vous remerciant à l'avance de votre précieux concours, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, les assurances de notre considération la plus distinguée.

Le président de la Délégation française
du Congrès international pour la répression
des fraudes alimentaires et pharmaceutiques.

Pour le Président : *Le secrétaire :*
CH. FRANCHE.

SOUS-SECTION DES EAUX MINÉRALES

La section des produits pharmaceutiques a décidé dans sa première réunion qu'il y avait lieu également de charger un certain nombre de spécialistes, accompagnés de quelques pharmaciens, de traiter la question des eaux minérales et d'établir un rapport répondant au but général du Congrès et elle constitua ainsi, d'accord avec la Délégation française, la sous-section des eaux minérales.

Président :

M. BONJEAN, Chef du Laboratoire du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Membres de la Commission :

M. BARILLOT, Directeur général des eaux d'Évian-les-Bains.

M. BERNARD, Administrateur délégué de la Société anonyme des eaux d'Évian-les-Bains.

M. BRAULT, Administrateur délégué de la Société anonyme des eaux de Couzan (Loire).

M. DUMESNIL, Pharmacien, Docteur de l'Université de Paris.

M. FÉRÉ, Président de la Chambre syndicale du commerce et de l'industrie des eaux minérales naturelles et établissements thermaux.

M. GAUDAIS, Directeur de l'Établissement thermal de Saint-Galmier.

M. GOLZAR, Secrétaire de la Chambre syndicale du commerce et de l'Iudustrie des eaux minérales naturelles et établissements thermaux.

M. GUÉRIN, Secrétaire général de la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy.

M. GUILLAUMIN, Pharmacien de l'Université de Paris.

M. L. JACQUIN, Régisseur de la Société commerciale des eaux minérales de Saint-Yorre (Allier).

M[e] GEORGES MAILLARD, avocat à la Cour d'appel de Paris, Conseil de la Chambre syndicale du commerce et de l'industrie des eaux minérales et établissements thermaux.

M. TERISSE, Directeur de la Société générale des eaux minérales de Vals.

M. VAUDIN, Pharmacien, Président de l'Association générale des pharmaciens, Docteur de l'Université de Paris.

Bien que convoquée tardivement, la section pharmaceutique du Congrès de Genève a déjà élaboré un travail préliminaire considérable, et l'on peut d'ores et déjà dire qu'elle sera en mesure de présenter un rapport très documenté renfermant des définitions établies d'après les

indications des diverses pharmacopées mondiales, sur plus de trente produits chimiques ou matières premières des plus utilisées (*Iodure de Potassium*, *Glycérine*, *Axonge*, *Lanoline*, *Pilocarpine*, *Sulfate de quinine*, *Sous nitrate de bismuth*, *essence de Santal*, *Scammonée*, *racine de Belladone*, *Coca*, *Opium*, *essence de Menthe*, *de Thym*, etc.

Le Comité doit faire appel aux groupements pharmaceutiques et à toutes les bonnes volontés pour collaborer à une œuvre dont chacun appréciera l'opportunité.

Nous ne saurions trop répéter que le but du Congrès est uniquement de chercher à établir, pour chaque produit, une définition assez large pour ne gêner en rien le commerce honnête, mais en dehors des limites de laquelle toute addition ou altération sera considérée comme une véritable fraude.

Un nouveau Congrès se tiendra l'an prochain, et il y a lieu d'espérer qu'en 1909 les définitions de la majeure partie des produits chimiques ou matières premières utilisées pourront être établies avec des garanties suffisantes de contrôle et de discussion.

Le Ier Congrès se tiendra à Genève, en septembre prochain, et le rapport de la Commission, discuté en séance plénière, avec ceux des nations adhérentes.

Telle est l'œuvre considérable dont la Commission française a accepté de prendre en main la direction, se réservant de consulter toutes les compétences scientifiques ou industrielles. Les définitions élaborées seront publiées fin juillet afin de provoquer les observations et les critiques dont il pourra être tenu compte au cours de la discussion au Congrès. EM. P.

Règlement du Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques.

(*Secrétariat général, 42, rue du Rhône, Genève.*)[1]

ARTICLE PREMIER. — Le Ier Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques sera tenu à Genève, en septembre 1908.

ART. 2. — Le Congrès comprend des membres donateurs, des membres titulaires et des membres associés.

1° *Membres donateurs.* — Peut faire partie du Congrès au titre de donateur toute personne qui aura versé la somme d'au moins 100 francs.

Les membres donateurs prennent une part effective aux travaux du Congrès, et en reçoivent les publications. Leur nom figurera à la tête de la liste des membres du Congrès;

2° *Membres titulaires.* — Peuvent faire partie du Congrès au titre de membre titulaire toute personne et toute collectivité qui aura versé la somme de 20 francs.

Chacune des collectivités inscrites nominativement à la catégorie des mem-

bres titulaires peut être représentée par un ou plusieurs délégués; dans ce dernier cas, le montant de la cotisation de participation devra être acquitté pour chacun d'eux.

Les membres titulaires prennent une part effective aux travaux du Congrès et en reçoivent les publications;

3° *Membres associés*. — Peuvent être associés, les personnes faisant partie de la famille d'un membre titulaire (femmes, frères, sœurs, fils, etc.) qui auront versé la somme de 10 francs.

Les membres associés jouissent, au même titre que les membres titulaires, de tous les avantages accordés par les administrations publiques sur le prix de transport.

Ils ne reçoivent pas les publications du Congrès, ne prennent part ni aux votes ni aux discussions et ne peuvent faire des communications. Ils sont invités aux fêtes et aux réceptions officielles, ils assistent aux séances.

Art. 3. — Les reçus réguliers émanant du Secrétaire général et signés de lui assurent, seuls, l'inscription effective au Congrès, ainsi que la remise de la carte et des publications. Cette carte sera nécessaire pour pouvoir assister aux séances et profiter des avantages faits aux membres du Congrès. Les reçus provisoires délivrés par les Comités régionaux ou étrangers ne peuvent en tenir lieu.

Art. 4. — En faisant parvenir leur cotisation au Secrétaire général, 42, rue du Rhône, Genève, les membres du Congrès devront indiquer lisiblement leurs nom, prénoms, qualités et adresse et joindre leur carte de visite.

Art. 5. — En dehors des autres avantages (particulièrement intéressants pour ce qui concerne le prix des transports) et outre le volume des rapports préliminaires et des résumés qui leur sera distribué bien avant l'ouverture du Congrès, les membres donateurs et titulaires auront droit aux autres publications et aux comptes rendus du Congrès.

Art. 6. — Les langues officielles du Congrès sont l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

Dans chaque pays, les rapports à présenter au Congrès doivent être adressés au Secrétaire de la délégation dudit pays avant le 15 janvier 1908.

Art. 7. — Le Congrès comportera :

1° Une séance générale d'ouverture;

2° Des séances de sections pour la lecture et la discussion des rapports et communications;

3° Des séances générales (deux au maximum) pour communications et discussions intéressant l'ensemble des sections;

4° Une séance générale de clôture;

5° Des conférences publiques;

6° Des excursions;

7° Des fêtes et réceptions.

Le programme définitif de l'emploi du temps sera publié ultérieurement.

Le président de chaque séance a la police de l'assemblée; il donne et retire la parole suivant les règles parlementaires.

Art. 8. — Il ne sera pas accordé pour une lecture ou un discours, plus de quinze minutes, et les orateurs qui prendront part à la discussion ne pourront parler plus de cinq minutes chacun. Les orateurs devront remettre le jour même, au secrétariat de chaque section, le résumé manuscrit des observations qu'ils auront formulées en séance.

Art. 9. — L'étude des questions qui seront soumises aux délibérations du Congrès est répartie en sections.

Le bureau de chacune des sections sera nommé par la Commission d'organisation, mais il sera complété par les sections, afin d'adjoindre aux titulaires français des collègues étrangers.

Chaque section résumera ses travaux sous forme de propositions ou de conclusions qui seront présentées par écrit aux séances plénières. Le droit d'amendement ne reste pas moins entier, mais les discussions ne pourront s'ouvrir que sur des propositions écrites et transmises au bureau.

Art. 10. — Dans sa séance de clôture, le Congrès désignera le siège de sa prochaine réunion.

Nos étudiants jugés par un étudiant allemand.

Il nous a paru intéressant de décrire à nos lecteurs l'impression que peut ressentir un étranger venu aux cours de l'Ecole de Pharmacie. Le passage suivant est traduit de l'allemand et tiré d'une notice très étendue[1] (31 pages et un beau portrait) que la Société chimique de Berlin a consacrée à **Henri Moissan**. La Société chimique de Berlin a plus de 3.000 membres de toutes nationalités qui vont ainsi connaître nos étudiants. « — Les cours de l'Ecole de pharmacie diffèrent en beaucoup de points de ceux qu'on est accoutumé de voir en Allemagne..... Moissan se réjouissait beaucoup de sa grande popularité chez les étudiants. Mais cela ne les empêchait pas d'être à l'occasion fort malhonnêtes envers le professeur[2]. Dans la conduite de l'auditoire principalement, il y avait une grande différence par rapport à un auditoire d'un cours allemand. L'entrée des étudiants dans l'amphithéâtre était déjà quelque chose qui valait le spectacle. Les places sur des bancs très primitifs, bas, d'une élégance comparable à celle des sièges d'occasion d'un jardin public de village — des tables, il n'y en avait pas — n'étaient pas numérotées, de sorte qu'à chaque leçon, c'était une sorte de course pour prendre les places les plus rapprochées du professeur. Nous, hôtes du laboratoire de Moissan, avions déjà pris nos sièges du côté de l'hémicycle lorsque, vers 5 heures, les deux portes d'entrée situées tout en haut de l'amphithéâtre étaient ouvertes par deux garçons au même instant précis. Comme une horde de sauvages, les étudiants, qui attendaient depuis déjà longtemps, se précipitaient alors vers les rangées de bancs inférieures, passant tous avant les nombreuses auditrices aux robes volantes. Le temps d'attente, jusqu'à l'heure du cours qui commençait un quart d'heure plus tard, était passé en chants le plus souvent politiques, ordinairement accompagnées du pied. *Pendant* la leçon encore, la vivacité française perçait souvent. Malheur aux pauvres qui arrivaient en retard! Leur chemin les conduisait tout d'abord des portes sur deux galeries à rampes de fer, placées des deux côtés de l'amphithéâtre, d'où ils étaient vus de l'auditoire entier qui se faisait alors le plaisir, à chaque pas du retardataire, de marquer le pas sur le plancher en même temps que lui. Le contraste entre le glissement furtif de l'arrivant sur la galerie, et le

1. *Berichte der deutschen chemischen Gesellschaft*, t. XL, p. 5099-5130; 1907. — Henri Moissan, par le Dr Pr Alfred Stock.

2. Rechtungezogen (mal élevés) gegen den Vortragenden.

bruit que paraissaient causer ses pas, avait quelque chose d'extraordinairement comique. La gaieté atteignit son comble, lorsqu'un jour une dame arriva en retard et prit la fuite, embarrassée, dès qu'elle se vit saluée de cette sorte. La leçon était sensiblement interrompue par ces épisodes, mais sans qu'une mesure quelconque fût prise contre les perturbateurs. »

NOUVELLES

Elections pour le Conseil supérieur de l'Instruction publique. — La Commission, considérant que MM. Lavisse, Dartoux, de Lasteyrie, Roujon, Paul Leroy-Beaulieu, Levasseur, Mascart, Ed. Perrier, Villey, Monnier, Landouzy, Forgue, Guignard, Barrois, Appell, Clédat, Dognon, Paul Meyer, Mercadier, Bouquet, Buquet, Regnard, Bernès, Belot, Monniot, Blutel, Berson, Rancès, Risson, Clavière, Bonin, Boitel, Toutey, Devinat, Laugier, Mme Eidenschenck ont réuni la majorité des suffrages exprimés, les déclare élus membres du Conseil supérieur.

Distinctions honorifiques. — *Officiers d'Académie* : MM. Costentin (Foucarmont), Dufour (Paris), Foloppe (Fauville), Hettier (Les Loges), Lecomte (Paris), Lécuyer (Ballainvilliers), Peri (Alger).

Carus (Emile-Haïm), préparateur en pharmacie à Paris.

Reynaud (Alfred-François-Xavier), pharmacien à Sarcelles (Seine-et-Oise).

Médailles d'honneur des épidémies : M. Chantereau, interne en pharmacie à l'hôpital Broca.

Officiers de l'Instruction publique : M. Maheu, membre de la Société mycologique de France et de la Société botanique de Paris.

Concours pour l'Internat en pharmacie des hôpitaux de Paris. — Dissertation. — Extrait de Valériane, sirop de Gomme, baume Opodeldoch, sirop d'écorces Oranges amères, sirop de Nerprun, Onguent populeum, Oxymel scillitique, sirop de Desessartz, vin de Gentiane, Collodion, sirop d'Ether, extrait de Saturne, eau distillée.

Oral : Dosage de l'urée, eau de Laurier-cerise. — Chlorures de mercure, extraits de Quinquina. — Ether officinal, gaze iodoformée. — Chlorures de fer, sirop de Tolu. — Iodures de mercure, huile de Ricin. — Eau oxygénée, sirop antiscorbutique. — Dosage de beurre et de la caséine dans le lait, poudre et extrait de Seigle ergoté. — Carbonates de potassium, suppositoires et ovules médicamenteux. — Acide azotique, teinture d'Iode. — Des sulfures, des limonades.

Questions restées dans l'urne : Chimie : Emétique; recherche et dosage du sucre dans l'urine; chloroforme; chloral; Alun potassique; Iodure de potassium; Bromure de potassium et de sodium; recherche et dosage de l'albumine dans l'urine; acide benzoïque et benzoate de sodium; oxydes de Plomb; phénol.

Pharmacie : Des Laudanums; extraits d'Opium, savons médicinal et animal; pepsine; mellites et oxymellites; tablettes et pastilles; suc et sirop de groseilles.

Ecrit : Arsenic et ses composés oxygénés. Préparations de Cantharides. Kola et Coca.

Questions restées dans l'urne : De l'acide sulfurique et des Aluns; des Emul-

sions, des Sangsues. — Des chlorures métalliques; préparation de Digitale; Ipécas et Sénés.

Pharmaciens militaires. — *Au grade de pharmacien-major de 1re classe de l'armée territoriale* :

14e région : M. le pharmacien-major de 1re classe de l'armée active retraité Evesque, à Lyon, 68, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée territoriale :

5e région : M. Masse, demeurant à Vendôme (Loir-et-Cher).

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve :

Les pharmaciens de 1re classe : M. Miégeville, Paris, 4, rue Ordener; M. Donnard, à Lyon-Montchat, 47, rue Richard-Vitton; M. Fogt, à Raisnes (Nord); M. Bonvoisin, à Paris, 247, rue Saint-Jacques; M. Gouet, Bordeaux, 269, rue Judaïque; M. de Breilly, Paris, 59, rue Bonaparte; M. Béjottes, à Bordeaux; M. Boffa, à Constantine; M. Moisy, à Meulan (Seine-et-Oise); M. Philbois, à Clichy-la-Garenne, 12, rue du Landy; M. Mulot, à Rouen, 13, rue de la République; M. Chalnot, à Membray (Haute-Saône); M. Termes, à Miramont (Lot-et-Garonne); M. Bobo, à Baixas (Pyrénées-Orientales); M. Guilbon, à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure); M. Joubert, à Angoulême; M. Grachet, à Paris, 5, rue du Sommerard; M. Caralp, à Bordeaux, 8, rue Desfourmels; M. Piault, à Paris, 8 *bis*, rue Campagne; M. Dargent, à Jussey (Haute-Saône); M. Delavault, à Tours; M. Excoffier, à Constantine, 49, rue Damrémont; M. Delpin, à Dax (Landes); M. Juillet, à Paris, 3, boulevard Saint-Michel; M. Pageot, à Châlons-sur-Marne; M. Rouaix, à Pamiers (Ariège); M. Chantereau, à Viroflay (Seine-et-Oise); M. Lorrain, à Bar-le-Duc (Meuse); M. Deberdt, à la Bassée (Nord); M. Remi, à Vittel (Vosges); M. Cosley, à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados); M. Houdard, à Paris, 6, rue Legoff; M. Treille, à Lyon, 61, place Guichard; M. Pinchon, à Angoulême.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale :

M. le pharmacien de 1re classe Lenain, à Paris, 2, rue Ramey.

Dans une récente élection partielle, M. Fabre, pharmacien, a été élu député du Puy-de-Dôme, circonscription de Clermont-Ferrand.

M. Marquez, pharmacien, conseiller général de la Seine, a été nommé vice-président du Conseil d'hygiène du département de la Seine et membre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Notre ami Delaunay, député, a été élu à l'unanimité maire de Gien.

Vandalisme exagéré. — On a fait grand bruit, ces jours-ci, à propos de la dégradation des fresques d'Albert Besnard, qui décorent le hall de l'Ecole de pharmacie. Assurément, les étudiants pharmaciens n'ont pas eu pour ces œuvres tout le respect qui leur est dû, mais le dommage n'est pas si grand qu'on a bien voulu le dire, et leur auteur même va, dit-on, les remettre en leur primitive valeur.

FORMULAIRE

Elliman's Embrocation pour chevaux.

Cette formule, qui est une variante de la véritable formule, donne, d'après le *Journal de Pharmacie d'Anvers*, un produit très apprécié des maquignons :

Camphre en poudre	20	grammes.
Huile de pavot	460	—
Ammoniaque liquide	120	—
Teinture d'arnica	75	—
Essence de romarin	12	gr. 50
Acide phénique	12	— 50

(*Journal de Pharmacie d'Anvers.*)

Huile morphinée.

Morphine fraîchement précipitée	1	gramme.
Acide oléique	10	—
Huile d'amandes	Q. S. 1.00	

On dissout l'alcaloïde dans l'acide oléique légèrement chauffé,et on ajoute l'huile à la solution.

(*Journal de Pharmacie d'Anvers.*)

Mixture américaine au baume de copahu (mixture Lafayette).

Baume de copahu	30	grammes.
Liqueur d'acétate de potasse	5	—
Alcoolat de lavande	60	—
Alcoolat d'éther nitrique	30	—
Sirop d'acacia	120	—

Une cuillerée à bouche toutes les 6 heures.

(*Journal de Pharmacie d'Anvers*, d'ap. *Rev. int. de clinique et thérap.*)

VARIÉTÉS

Les arbres qui guérissent.

Ce n'est point des arbres — tel le quinquina — qui fournissent des substances médicamenteuses utilisées par la thérapeutique moderne, que nous voulons parler, mais de quelques arbres particuliers auxquels les préjugés accordent en diverses contrées des vertus guérissantes plus ou moins merveilleuses, à ce que nous rapporte dans une étude fort intéressante M. Henri Gadeau de Kerville.

Ainsi, en de nombreuses localités de France, il n'y a pas encore fort longtemps, « on fixait des clous ou des épingles dans le tronc de certains arbres, croyant ainsi se débarrasser de telle ou telle maladie, en la communiquant à l'arbre », exactement comme certains individus s'imaginent devoir se guérir d'une blennorragie en violant une fille vierge.

Ailleurs, les pratiques rappellent celles de certaines peuplades sauvages du

centre africain. Elles consistent à combattre la maladie en exécutant autour de l'arbre-médecine des danses rituelles, accompagnées de prières appropriées.

En d'autres endroits, pour vaincre certaines affections, on attache solidement au tronc des arbres choisis des bouts de corde ou de ruban, voire même, à l'occasion, des cordes à violon ayant été en contact avec le sujet malade, et l'on accompagne le tout d'une prière. Cela fait, il importe extrêmement de ne plus toucher à aucun des liens fixés à l'arbre, sous peine soi-même de contracter le mal.

Pour guérir la hernie, point n'est besoin de recourir à aucune opération sanglante : il suffit de fendre un arbre convenablement choisi et de faire passer dans la fente, un nombre de fois déterminé, l'enfant porteur de l'infirmité, son père et sa mère se tenant de chaque côté. Cela fait, on rapproche l'un de l'autre, en les fixant solidement, les deux fragments de l'arbre. Si ceux-ci se soudent et que l'arbre continue à croître vigoureusement, la hernie guérit toute seule; dans le cas contraire, l'infirmité persiste toute la vie.

A Couterne, dans le département de l'Orne, existe une chapelle très renommée, celle de Notre-Dame-de-Lignou. « Il n'est pas un jour de l'année, rapporte M. J. Lecœur dans son ouvrage *Esquisses du Bocage normand*, où l'on ne voie des paralytiques, des boiteux, des enfants chétifs se traîner péniblement jusqu'à la chapelle.

« Après avoir fait leurs prières, tous ont soin d'emporter des fragments de l'écorce qui recouvre le tronc des épines plantées devant la porte de la chapelle. Cette écorce a, selon la croyance populaire, la vertu précieuse de chasser le mal. Aussi, lorsque quelqu'un tombe malade, ne manque-t-on pas de lui passer au cou un cordon que termine un sachet rempli de l'écorce détachée. »

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Société de pharmacie de Lyon.

Président d'honneur : M. Vidal, à Ecullis.

Président : M. Simon ; Vice-Président : M. Grange ; Secrétaires : MM. Metroz, Picard, Fouquet ; Trésorier : M. Bernay.

Syndicat régional des pharmaciens du Nord de la France.

Président : M. Louis, de Lille ; Vice-Présidents : MM. Bouville, d'Haubourdin ; Godin, d'Hénin-Liétard, et Meneboode, de Lille : Secrétaires : MM. Valentin, de Lille, et Meurin, d'Hellemmes ; Trésorier : M. Thieullet, de Lille ; Archiviste : M. Dobritz, de Thumesnil.

Chambre syndicale des pharmaciens de la Seine.

Conseil d'administration pour l'année 1908-1909.

I. *Bureau.* — Président : M. Beytout ; Vice-Président : M. Dufau ; Secrétaire général : M. Albert Beau ; Secrétaire-adjoint : M. Postel ; Trésorier : M. Labélonye ; Archiviste : M. Crinon.

II. *Conseillers.* — A titre d'anciens Présidents : MM. Desvignes, Renard, H. Martin.

A titre de délégués : MM. Alboui, Dumesnil, Talon, Brissonnet, Artus, Lauren-

cin, Gras, Bonnard, Roidot, Péan, à Paris; M. Roche, à Joinville; M. Hemmerlé, à Gentilly; M. Trinquart, Plaine-Saint-Denis; M. Rousseau, à Levallois-Perret.

III. *Comité disciplinaire.* — Président : M. Beytout; Vice-Président : M. Dufau; Secrétaire : M. A. Beau.

Membres et membres-adjoints : MM. Billon, Bocquillon, Cappez, Desvignes, Dumouthiers, Jolivet, Lafay, Weil, Bousquet.

Adjoints : MM. Blanchard, Jaboin et Renard.

Orthopédie : Hygiène et thérapeutique herniaires.

(*Suite.*)

(Extrait du *Bulletin mensuel de la Fédération des Syndicats de l'Est.*)

Un autre inconvénient de ces pelotes, et non le moindre, est que la fabrication en est très longue : il faut plusieurs semaines pour le dépôt et la dessiccation des couches nombreuses et successives de la gomme. Ces longs délais limitent fatalement l'emploi de ces pelotes aux cas de hernies les plus communs, pour lesquels des bandages peuvent être faits d'avance. Pour les cas spéciaux, il ne faut pas songer à employer les pelotes dites en gomme, le malade aurait le temps de voir son cas s'aggraver pendant la fabrication, mieux vaut alors s'en tenir à la basane populaire, au chevreau aristocratique ou, mieux encore à la vraie peau de diable égalitaire qui plaît et qui convient à tous.

En somme, la pelote doit être constituée de façon à remplir le rôle que la main jouerait pour repousser, maintenir ou protéger l'infirmité sans la meurtrir, les doigts se disposant suivant la manière dont la hernie se présente pour agir solidairement, mais chacun de son côté, dans le sens le plus utile, les uns formant coquille, les autres, nez ou talon, ou bien continuant, élargissant la concavité de la paume de la main.

Le ressort.

Si la pelote doit être aussi bien organisée dans ses parties que le serait le système des doigts et de la paume de la main agissant sur la hernie avec utilité, avec intelligence, allions-nous dire, la source d'énergie de ce travail utile est le ressort.

Le ressort doit exercer sur le point herniaire, par l'entremise de la pelote une pression constante, méthodique et invariable. Quelles que soient les positions diverses prises par le malade dans ses actes de la vie courante; ou dans ses occupations professionnelles, cette pression doit toujours agir normalement aux divers points de la poussée herniaire.

On le voit, le problème mécanique à résoudre est assez complexe et, pour donner toute sa valeur à cette partie essentielle du bandage, pour créer le ressort rationnel destiné à l'application courante et le ressort spécial pour les cas spéciaux, il faut le savoir et l'expérience du technicien, alliés à l'habileté de l'ouvrier d'art, qui s'est spécialisé dans la fabrication des ressorts. Le nombre des ressoriers orthopédistes est malheureusement très limité, on trouve plutôt des ajusteurs ou des trempeurs industriels qui n'ont pas pour cette fabrication la pratique si nécessaire, le coup de main particulier toujours long à acquérir et nécessitant des aptitudes particulières.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

264. « Poudre anticholérique ». Produit d'une efficacité certaine contre la mortalité des volailles. La boîte 1 franc, au public. Remise 50 °/₀ aux confrères. Franco de tout par *trente boîtes. S'adresser Pharmacie Brard, Carrouges (Orne).*

265. — Dans ville du Centre, à céder pharmacie bien installée, très bonne réputation, tenue depuis longtemps par le titulaire actuel. Recettes : 56.000. Loyer : 2.000. Bénéfices : 18.000.

266. — Dans grande ville industrielle du Nord, à céder très bonne pharmacie réalisant 30.000 de bénéfices nets, d'après une moyenne de plusieurs années. Affaire très sérieuse.

267. — A proximité de Paris, résidence très recherchée, association est proposée avec jeune pharmacien pour affaire donnant une moyenne de 40.000 de bénéfices nets. Affaire de tout repos.

268. — Dans le centre, ville industrielle, à céder pharmacie laissant 63.000 de bénéfices nets par an. Situation exceptionnelle.

269. — Beau quartier de Paris. A céder pharmacie bien installée. Recettes : 50.000. Bénéfices : 14.000.

270. — Quartier populeux. Pharmacie négligée à céder. Recettes : 33.000. Loyer : 2.000. Bénéfices : 11.000.

271. — Beau quartier très recherché à Paris. Belle pharmacie à céder. Recettes : 60.000. Loyer : 4.000. Bénéfices : 13.000.

272. — Dans quartier très agréable à Paris. A céder pharmacie faisant 40.000 de recettes, 13.000 de bénéfices avec un loyer de 2.800. Le vendeur peut rester plusieurs mois avec l'acquéreur.

273. — Pharmacien licencié ayant capitaux, s'intéresserait à affaire pharmaceutique sérieuse à Paris.

274. — Autoclave Sorel avec boîtes à pansements. S'adresser à M. Charlot, pharmacien à Montmorency.

275. — M. Dupuy, pharmacien à Narbonne, est acheteur : 1° d'un saccharimètre Soleil ; 2° d'un alambic Deroy ou autre à usages multiples, 25 à 30 litres ; 3° d'un microscope pour recherches bactériologiques. Lui envoyer descriptions et prix.

276. — Pharmacie à vendre à Decazeville (Aveyron). S'adresser au titulaire actuel, M. Ferrier.

277. — M. Mot, à Carcassonne, achèterait à l'essai appareil photographique d'occasion, 9/12 de préférence.

278. — Chef-lieu de canton. Pays de chasse et de pêche. A céder, pharmacie prospère. Peu de frais. Beaux bénéfices. Maison très confortable avec joli jardin. Ecrire B. S. P., n° de l'annonce.

280. — 200 francs, microscope Nachet mise au point par glissement et vis micrométrique très précise oculaires 1 et 2, objectifs 3, 5 et 1/9 condensateur Abbe. Le tout à l'état de neuf. Un Bunsen de Laboratoire à alcool. — Ecrire B. S. P., n° de l'annonce.

281. — A vendre : un alambic Deroy à bain-marie. Capacité : 30 litres. S'adresser à M. Bellanger, pharmacien à Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

282. — M. Mourgues, Docteur en Pharmacie à Ganges (Hérault), est acheteur d'un microscope et d'une étuve pour recherches bactériologiques. Lui envoyer description et prix.

283. — Pharmacien de 1re classe, 35 ans, ayant exercé pendant 10 ans dans ville importante, demande situation stable, pharmacie, laboratoire ou voyageur dans maison sérieuse.
(Ecrire au n° de l'annonce.)

284. — M. Lelandais, pharmacien à Montaudin (Mayenne), est acheteur d'une balance de précision pour analyses munie d'un appareil à cavalier. Lui envoyer description et prix.

285. — Pharmacie Le Cannu, à Cherbourg, demande pour septembre, un élève sérieux ayant trois ou quatre ans de pharmacie. Nourri et logé.

286. — Elève en pharmacie, logé, non nourri, très bons appointements, très sérieuses références exigées, demandé dans pharmacie de sous-préfecture de l'Ouest.

287. — Microscope d'étude, marque Stiassnie, ob. 3 et 7, oculaire n° 1, état de neuf.
A céder dans de bonnes conditions.

Nous n'entrerons pas dans les détails de la fabrication et de la trempe des ressorts, ce serait passer à côté du but que nous nous sommes proposé en écrivant ces notes, nous signalerons seulement que l'acier est la matière employée pour la fabrication des ressorts et que tout genre d'acier ne peut pas être utilisé.

Il faut un acier homogène, fibreux, trempant bien, et ne perdant pas ces qualités aux températures du moufle pondant l'opération si délicate de la trempe et du recuit.

Par leurs formes générales les ressorts peuvent être divisés en trois catégories :

Ressorts spiroïdes, ressorts ouverts, ressorts anglais.

Le ressort spiroïde qui est d'usage le plus courant, enroulé sur lui-même en un tour de spirale, prend son point d'appui sur la périphérie du corps. Il trouve son énergie de compression dans la tendance qu'il conserve à s'enrouler de nouveau après avoir été détendu.

Le ressort ouvert s'applique également sur le tour du corps en y prenant point d'appui, mais il n'est pas roulé en spirale, il forme un cintre; les ressorts du bandage Burat sont du type ouvert.

Le ressort anglais forme un cintre comme le précédent, mais il n'agit que par ses extrémités comme une paire de pincettes. L'une des extrémités prend point d'appui sur le dos du malade; l'autre branche, plus allongée, porte la pelote. Ce ressort se place autour de la hanche opposée au côté de la hernie. Le principe et l'utilité de cette disposition sont très discutables.

On ne peut reconnaître au ressort anglais aucun avantage sur les deux genres précédents, auprès desquels il est même en réel état d'infériorité. Si, en certains cas, il est d'application facile, il a non seulement le défaut de ne pas s'adapter aux cas sortant de l'ordinaire, mais encore le principe de l'application à côtés opposés est impraticable dans les bandages doubles.

Nous ne nous arrèterons donc qu'au ressort spiroïde et au ressort ouvert.

En général, le *ressort spiroïde* enveloppe environ les trois cinquièmes du tour du corps, sa longueur est proportionnée à la grosseur du sujet et, par conséquent, à la longueur du bandage, mais il existe aussi des spiroïdes dits « tour de corps » qui embrassent toute la ceinture.

Le *ressort ouvert*, nous l'avons vu, prend ses points d'appui sur la périphérie de la ceinture et du bassin *dont il épouse* la forme. La pression, dans ce ressort, n'est pas causée par la tendance à l'enroulement comme dans le ressort spiroïde; son élasticité est réglée à la trempe par une pression proportionnée à l'effet à produire.

Le ressort, spiroïde ou ouvert, est fixé à la plaque de la pelote, soit définitivement par une rivure ou en faisant corps avec elle, soit de façon à pouvoir en être détachée à volonté (pelotes à coulisse et pelotes à crémaillière); mais, qu'il soit fixe ou amovible de la pelote, le ressort comprend théoriquement trois parties : le collet, la tournure ou la queue.

Le collet est l'extrémité qui vient se rattacher à la pelote. Les ressorts dont la pression agit toujours dans le même plan (bandages ombilicaux, bandages épigastriques) ont le collet droit, c'est-à-dire qu'il continue la direction générale du ressort qui, distendu et mis à plat, suit une ligne droite.

(*A suivre.*)

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 27 mars 1908.

M. Taboury fait hommage à la Société de sa thèse de doctorat ès sciences physiques, intitulée : *Contribution à l'étude des composés sulfurés et séléniés dans la série aromatique.*

M. Rosenstiehl résume la biographie et les travaux de Coupier dans une notice qui sera insérée prochainement au *Bulletin.*

M. Freundler fait hommage à la Société, au nom de M. Marquis et au sien, d'un exemplaire de la 2e édition du *Manuel de travaux pratiques de chimie organique.*

M. Cousin a étudié l'action du chlore sur le dithymol. Il a obtenu dans cette réaction plusieurs dérivés chlorés du dithymol : 1° le dithymol dichloré; 2° une dithymoquinone dichlorée; 3° une dichlorure de la dithymoquinone dichlorée.

M. Meunier a cherché à établir le mécanisme de la combustion par incandescence. Il rapproche d'abord l'action d'un conducteur électrique de petit diamètre qui peut être maintenu incandescent dans un mélange gazeux explosif, et celle d'un disque incandescent qui produit la combustion dans la lampe sans flamme, et conclut que ces deux phénomènes sont attribuables à la même cause : l'attraction de l'oxygène par la substance incandescente, attraction qui localise la combustion et empêche par suite l'explosion ou la flamme. C'est une attraction de masse différente de l'attraction moléculaire ou affinité chimique. Il est nécessaire que cette attraction se produise pour qu'une substance solide puisse brûler par ignition.

Au cours de ces expériences, M. Meunier a obtenu la lampe sans flamme au moyen d'un disque de nickel perforé. M. D.

Séance du 10 avril 1904.

M. Eury demande l'ouverture d'un pli cacheté concernant : « Une combinaison de l'antipyrine avec l'oxyde de mercure. »

MM. G. Darzens et Rost exposent une méthode de préparation des homologues de la naphtaline qui consiste à réduire, par la méthode de Sabatier et Senderens, les alcoyl-naphtylcétones.

Celles-ci se préparent par l'action des chlorures d'acides sur la naphtaline en présence de $AlCl^3$ et de CS^2. On peut séparer les isomères α et β qui se forment simultanément, grâce à l'acide picrique (Rousset). La réduction de ces cétones est des plus faciles.

MM. G. Darzens et Rost ont pu ainsi préparer l'α- et la β-éthylnaphtaline, ainsi que les α- et β-isobutylnaphtalines.

M. Léger, à propos d'un composé chloré obtenu au cours de ses études sur les aloïnes, décrit une modification avantageuse qu'il a apportée au procédé de préparation du *trichlorophénol* $C^6H^2(OH)Cl^3$ (1.2.4.6) de Chandelon. Ce trichlorophénol, étant traité par un mélange d'acide nitrique $d = 1.41$) et d'acide chlorhydrique pur, se transforme en un mélange de quinones tri- et tétrachlorées, qu'il est ensuite facile de séparer par des cristallisations dans l'alcool à 95 °/₀.

M. J. Meunier considère l'incandescence par les manchons comme un phénomène de combustion sans flamme localisée à la surface irradiante. Quand un manchon devient incandescent, la flamme qui a servi à l'allumer disparaît; par suite de la localisation du foyer, si la flamme reparaît, l'incandescence perd son intensité.

Il n'est pas nécessaire, pour expliquer le phénomène de l'incandescence d'une manière générale, de supposer qu'il se fait une succession de réductions et d'oxydations extrêmement rapides, comme l'a fait M. Auer en 1901.

M. l'abbé Senderens expose les résultats obtenus dans la déshydratation catalytique de l'alcool éthylique au moyen du sulfate de calcium.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

Georges Guillain et Abel Gy : **Recherches expérimentales sur la toxicité des tabacs dits dénicotinisés** (LXIII, 684, 14 décembre 1907). — De leurs expériences, les auteurs concluent que les tabacs dit dénicotinisés sont, chez les animaux, un peu moins toxiques que les tabacs normaux, mais leur toxicité est loin d'être nulle. L'usage des tabacs dénicotinisés chez l'homme peut être nocif. Ils donnent une sécurité trompeuse et doivent être proscrits à tous les malades chez lesquels la fumée du tabac est pernicieuse.

Maurice Nicloux : **Dosage de petites quantités de chlorure d'éthyle pur** (LXIII, 689, 14 décembre 1907). — La méthode basée sur l'analyse endiométrique est très sensible puisque l'erreur absolue ne dépasse pas 0 milligr. 1 et l'erreur relative 2 à 3 °/₀. Voir technique ou mémoire.

L. Camus et Maurice Nicloux : **Dosage du chlorure d'éthyle dans le sang** (LXIII, 692, 14 décembre 1907). — On extrait le chlorure d'éthyle par le vide au moyen de la pompe à mercure; on fait l'analyse endiométrique du chlorure d'éthyle. Relation d'expérience de contrôle.

H. Vincent : **Propriétés antitoxiques de la bile. Action des éléments composants de la bile sur la toxine tétanique** (LXIII, 695, 14 décembre 1907). — Le pouvoir antitoxique de la bile est dévolu à presque tous les éléments chirurgiques importants dont elle se compose. Les sels biliaires et la lécithine ont des propriétés antitoxiques très appréciables, mais qui sont surpassées par celles de la cholestérine et des savons biliaires.

J. Sellier : **Action protéolytique du suc digestif des crustacés** (LXIII, 703, Bordeaux, 3 décembre 1907). — Le suc digestif (de l'estomac) des crustacés (Maïa squinado; cancer pagurus) renferme non seulement une présure, comme l'auteur l'a antérieurement montré, mais encore une diastase protéolytique qui se comporte comme une trypsine (activité maxima en milieu neutre; production rapide de tryptophane, etc.).

J. SELLIER : **Action présurante et protéolytique du suc digestif des Céphalopodes** (LXIII, 705, Bordeaux, 3 décembre 1907). — Le suc digestif des céphalopodes, tel qu'on le rencontre à l'état physiologique dans le cæcum, coagule le lait lorsqu'il est sensibilisé par un barbotage à l'CO^2 ou par l'addition de faibles quantités de $CaCl^2$. Le suc de macération de l'hépato-pancréas coagule le lait naturellement, même après dialyse. L'hydrolyse protéolytique de la caséine produit du tryptophane. Le suc est très peu actif sur l'ovalbumine coagulée. Il digère très bien la gélatine. La coagulation est provoquée par une diastase analogue à la présure.

G. SEILLIÈRE : **Remarques sur la recherche des pentoses par la réaction à la phloroglucine** (LXIII, 743, 21 décembre 1907). — SEILLIÈRE modifie la réaction classique de la façon suivante : On prépare un mélange acéto-chlorhydrique en distillant ensemble : $C^2H^4O^2$ crist. 50^{c3}, HCl conc. 10^{c3}, phloroglucine 0 gr. 25 (L'addition de phloroglucine a pour but de retenir le furfurol contenu généralement dans l'acide acétique commercial). En chauffant à l'ébullition avec un peu de phloroglucine deux ou trois vol. du mélange acéto-chlorhydrique et un vol. du liquide où on recherche les pentoses, on obtient en présence de ceux-ci une belle coloration rouge violacé présentant un spectre d'absorption entre les lignes D et E. La réaction se produit un peu moins vite qu'avec HCl seul, mais elle est aussi sensible, est bien moins fugace, et affecte une plus grande pureté de teinte.

G. MALFITANO et Mlle E. LAZARUS : **Influence de la concentration en peptone des milieux sur le pouvoir protéolytique de la bactéridie charbonneuse** (LXIII, 761, 21 décembre 1907). — La concentration de la peptone et des matières qui l'accompagnent dans les milieux de culture a une influence directe sur l'activité protéolytique des bactéridies. H. JAVILLIER.

LOUIS BORY : **Introduction du soufre dans l'organisme par la voie sous-cutanée. Soufre soluble et soufre colloïdal** (LXIV, **109**, 25 janvier 1908). — L'auteur prépare deux solutions de S dans un mélange d'eau et de glycérine, qu'il considère l'une comme une solution vraie, l'autre comme une solution colloïdale. La première ne renferme que 3 centigrammes de S par litre, la seconde contient 16 centigrammes de S colloïdal et 3 centigrammes de S dissous. Voici la préparation du mélange colloïdal : on projette dans de la glycérine en ébullition, 5 à 10 grammes de S pour 150 de glycérine, on prolonge l'ébullition en agitant jusqu'à ce que la liqueur soit devenue jaune verdâtre. On filtre bouillant, on verse dans deux fois son volume d'eau distillée bouillie (additionnée ou non de NaCl). On filtre après refroidissement.

FERNAND ARLOING : **Essai sur le mécanisme de l'oculo-réaction à la tuberculine. L'oculo-réaction est-elle spécifique?** (LXIV, **128**, 25 janvier 1908). — A un moment donné d'une imprégnation toxinique, des sujets non tuberculisés ont offert une réaction oculaire positive qui aurait pu faire conclure à tort à l'existence d'une tuberculose en évolution. L'oculo-réaction à la tuberculine n'est donc pas spécifique. Elle n'a pas une valeur révélatrice absolue.

A. CLERC et A. SARTORY : **Etude biologique d'une levure isolée au cours d'une angine chronique** (LXIV, **135**, 25 janvier 1908).

C. GERBER : **Action des phosphates acides de potassium et de sodium sur la coagulation du lait par les présures** (LXIV, **141**, Marseille, 21 janvier 1908). — Avec le lait cru PO^4NaH^2 est d'abord accélérateur de la coagulation. Ce

caractère s'accentue de plus en plus jusqu'à la dose de 100 mol. millig. environ par litre de lait, puis s'atténue progressivement, et aux environs de 200 mol. millig. ce sel peut devenir retardateur lorsque la masse du ferment est faible. Avec le lait bouilli, on constate une amélioration continue et d'autant plus forte que la teneur du lait en phosphate acide est plus élevée.

C. Gerber et A. Berg : **Action retardatrice des albuminoïdes du lait sur la coagulation de ce liquide par les présures** (LXIV, **143**, Marseille, 21 janvier 1908). — L'accroissement de la teneur d'un lait en albumine et globuline entraîne un retard considérable dans la coagulation. Les antiprésures signalées par certains auteurs dans le lait cru ne seraient autre chose que les albumine et globuline du lait.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

A. Chantemesse et F. Borel : **Les positions actuelles du choléra** (21.1.08; LIX, 87).

Thoinot et Lacassagne : **L'expertise médicale criminelle en France à l'époque actuelle** (21.1.08; LIX, 95).

Delorme : **Discussion sur l'ophtalmo-diagnostic de la tuberculose et son rôle dans la défense sociale antituberculeuse** (21.1.08 ; LIX, 98). — La tuberculine accuse par une réaction uniforme, souvent impeccable, un foyer tuberculeux en activité, même éteint, quel que soit son siège, l'organe ou le tissu atteint. Elle affirme la tuberculose très fréquemment chez des sujets cliniquement sains.

D'autre part, des tuberculeux en nombre considérable, affirmés cliniquement par l'autopsie et par les inoculations animales, ne donnent pas de réaction à la tuberculine. Signe de présomption et non d'interprétation, l'oculo-réaction ouvre donc la porte aux abus. Elle ménagerait dans l'armée des réformes nombreuses, injustifiées, en nombre variable suivant les médecins, mais dépassant toujours le taux admissible, justiciable. M. Delorme estime donc que c'est l'étude attentive du malade, la clinique, qui reste maîtresse du terrain.

L'ophtalmo-réaction entraîne quelquefois des accidents peu persistants et parfois des accidents graves, qui imposent encore des réserves : exsudats abondants, œdème de la paupière, œdème conjonctival, épaississsement granuleux, temporaire de la conjonctive, suffusions sanguines sous-conjonctivales, kérato-conjonctivites, phlycténulaires, vives ulcérations persistantes suivies de leucomes de la cornée.

Rapport de M. Fournier sur un mémoire de MM. L. Wickham et Degrais relatif au **traitement du nævi vasculaire par le radium** (28.1.08; LIX, 115).

J. Bœckel (de Strasbourg) : **De l'occlusion intestinale consécutive à l'extirpation des fibromes utérins de volume excessif** (28.1.08 ; L. IX, 122).

P. Cazeneuve : **Sur les dangers de l'emploi des insecticides à base arsenicale en agriculture au point de vue de l'hygiène publique** (4.2.08; LIX, 133). — Les composés arsenicaux employés sont : les solutions d'arsenites et d'arséniates alcalins, les bouillies cupro-arsenicales et les bouillies à l'arsé-

niate de plomb[1]. On peut évaluer à 1.500 gr. la quantité d'acide arsénieux répandue sur un hectare par trois traitements successifs. Le Conseil départemental d'hygiène et de salubrité de la Seine, par la plume de M. A. Riche, a conclu à l'emploi des sels arsenicaux solubles et à l'interdiction de l'arséniate de plomb. MM. Bertin-Sans et Ros veulent interdire également l'arséniate de plomb, et restent tolérants pour les arsenicaux solubles, qu'ils veulent simplement dénaturer avec des colorants qui éveillent l'attention. Pour l'auteur, la prohibition radicale et absolue des composés arsenicaux, quels qu'ils soient, s'impose à l'attention des ministères qui ont la responsabilité de sauvegarder la santé publique et qui doivent être prévoyants même pour nos produits agricoles menacés de discrédit par des accidents certains. Le vert de Schweinfurth, pour lequel le Conseil d'hygiène de la Seine paraît se prononcer par tolérance, est éminemment toxique. Si on a interdit l'emploi de l'acide salicylique et de la saccharine dans les denrées alimentaires, on doit à plus forte raison prohiber les composés arsenicaux éminemment plus toxiques.

Discussion sur l'ophtalmo-diagnostic de la tuberculose (4.2.08; LIX, 154). — M. Calmette, en réponse aux critiques de M. Delorme, fait observer : 1° que l'ophtalmo-réaction permettra d'éviter des décisions hâtives dans l'examen des jeunes recrues, et mettra le médecin militaire en mesure d'arrêter au seuil de l'armée, non point les « latents, imminents ou suspects de tuberculose », mais les porteurs de lésions, dont un examen clinique forcément très rapide ne permet pas d'affirmer la nature tuberculeuse; 2° qu'il est assez fréquent qu'un sujet cliniquement tuberculeux ne réagisse pas à la première épreuve ; 3° que pour éviter les accidents locaux, il suffit d'assurer la propreté de l'œil, d'arrêter la réaction par quelques lavages antiseptiques, ou, au besoin, par des compresses émollientes, et de se garder de soumettre à l'épreuve les sujets porteurs d'affections oculaires ainsi que les personnes âgées.

H. Huchard et Fiessinger : **Médication d'urgence par la réduction des liquides** (11.2.08; LIX, 168). — Quand la dilatation cardiaque augmente et devient permanente, les boissons diurétiques ne s'éliminent presque plus par le rein; elles séjournent dans les tissus, surchargent la masse sanguine, élevant la tension veineuse, immobilisant de plus en plus le cœur dans une distension extrême, d'où augmentation de la dyspnée, de l'œdème, des symptômes asystoliques contre lesquels la digitale et tous les médicaments deviennent également impuissants. Il faut donc tenir compte, non seulement du liquide éliminé, mais aussi de la quantité des liquides ingérés par les malades, et si leur poids augmente, indice de la formation d'œdèmes viscéraux ou interstitiels, réduire les boissons pour obtenir le retour de la diurèse libératrice.

H. Vincent : **Influence du froid sur l'étiologie du tétanos** (**tétanos rhumatismal**) (11.2.08 ; LIX, 172). — De toutes les conditons favorisantes qui ont été incriminées à l'origine des maladies infectieuses, il en est peu qui présentent une importance aussi grande que le refroidissement, comme l'ont prouvé les recherches expérimentales entreprises par l'auteur.

1. V. le mémoire de MM. Bertin-Sans et Ros dans la *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, t. XXIX, n° 3, mars 1907, p. 193.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 4 mars 1908.

M. Dufau : **Sur la réaction hémaphéique des urines.** — Une urine donne la réaction hémaphéique lorsque, additionnée de NHO^3, elle prend une coloration brun-acajou : cette coloration, attribuée par Franz Simon et Gubler à un dérivé de l'hémoglobine, l'hémaphéine, puis par le Prof. Florence à l'urobiline, est due sûrement à l'action de l'acide sur l'urobiline et l'indoxyle; peut-être même le rouge scatolique intervient-il dans la réaction. Déjà Engel et Kiener, montrant que des solutions d'urobiline pure ne donnaient rien par NHO^3 et que fréquemment des urines urobiliniques ne produisaient pas la réaction hémaphéique, avaient rapporté celle-ci à l'ensemble des matières colorantes et chromogènes.

L'auteur, reprenant l'étude des urines hémapheiques, constate : 1° qu'en éliminant les pigments autres que l'urobiline par le réactif de Denigès la réaction est négative; 2° qu'en déféquant non pas au sulfate mercurique, mais à l'acétate basique de plomb ou à l'eau de baryte, il y a formation de deux anneaux séparés, un rouge et au-dessous un jaune : sorte de dissociation de la teinte acajou.

Pour rendre plus évidente l'intervention de la matière colorante rouge dans la production de la teinte hémaphéique, M. Dufau verse dans un tube à essai quelques centimètres cubes de HCl pur, puis de l'urine en évitant le mélange : on voit la matière colorante rouge descendre en stries verticales.

En somme, la coloration acajou résulte du mélange de deux teintes, l'une rouge due à l'indoxyle, l'autre jaune due à l'urobiline.

M. Warin : **Recherches et considérations sur la richesse en alcaloïdes de l'extrait de belladone, préparé selon la formule internationale.** — La Conférence internationale de Bruxelles, en adoptant une formule de préparation de l'extrait de belladone, avait réservé la question de richesse alcaloïdique. Celle-ci serait très variable, allant de 1,5 à 4,5 °/₀. En vue de rechercher les causes de ces différences, l'auteur a préparé de nombreux extraits, en suivant pour chacun d'eux la formule internationale, c'est-à-dire en épuisant des feuilles sèches par de l'alcool à 70° et en recourant tantôt à des belladones sauvages, de diverses régions, tantôt à des belladones cultivées sur terrains argileux, siliceux, calcaires.

Des nombreuses analyses données, pour lesquelles les proportions d'alcaloïdes variaient de 0 gr. 932 à 4 gr. 356 pour 100 gr. d'extrait, il y a lieu de conclure que la teneur de 1,5 °/₀, proposée par quelques membres de la Conférence, est trop faible. M. Warin fait, en effet, remarquer que les chiffres les plus bas se réfèrent à des belladones d'Autriche et d'Italie, qu'un examen ultérieur a démontré être mélangées, la première de *Scopolia atropoïdes*, la seconde de feuilles de *Phytolacca decandra*.

Les plantes cultivées donnent moins d'extrait que les plantes sauvages, par contre leur extrait est plus alcaloïdique. Pour les plantes sauvages, la richesse s'est montrée la plus élevée dans la région de la Somme, ensuite dans celles des Ardennes et de la Belgique.

Les extraits hydro-alcooliques, obtenus en reprenant par l'eau des extraits alcooliques préalablement titrés, ont donné à l'analyse des chiffres qui

démontrent que tous les alcaloïdes ont été entraînés. Il y aurait donc tout avantage à donner la préférence aux extraits hydro-alcooliques en raison de leur facile solubilité.

L'auteur a constaté également : 1° que l'extrait de belladone ne renferme pas d'alcaloïdes à l'état libre ; 2° qu'il n'y a pas intérêt à faire la lixiviation avec plus de six parties d'alcool, car l'augmentation dans le rendement en extrait est compensé par une diminution de la richesse alcaloïdique.

Enfin la teneur de 10 °/₀ d'eau dans l'extrait, telle que le prescrit la formule internationale, serait trop faible ; il conviendrait de la porter à 15 °/₀.

E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

E. Gérard : **Préparation et caractère de l'extrait pétroléique de la bile** (ou **paratoxine**) (22.1.08; XIII, 81). — La bile provenant des vésicules biliaires d'animaux jeunes (bœufs, porcs) récemment abattus est évaporée dans le vide le plus rapidement possible. L'extrait sec est épuisé par de l'éther de pétrole bouillant à 45°. La liqueur filtrée donne après distillation un résidu jaune brunâtre, tout d'abord huileux, puis se prenant en masse par le refroidissement par suite de la cristallisation des composés cholestériques. Cet extrait pétroléique renferme, en outre de la cholestérine, des lécithines, des corps huileux et des traces d'une substance azotée indéterminée précipitable par l'éther. Cet extrait est soluble en partie dans l'alcool froid, très soluble dans les huiles fixes et volatiles et la vaseline liquide. L'extrait pétroléique renferme des quantités de cholestérine anhydre variant entre 51 et 63 °/₀ et 0 gr. 88 °/₀ de dioléo-lécithine.

Delherm : **A propos du travail de M. Zimmern sur la radiothérapie du cancer du sein** (12.2.08 ; XIII, 94).

Dubois (de Saujon) : **Douche hépatique et douche splénique** (12.2.08 ; XIII, 95).

Wickam et Degrais : **Traitement de l'épithélioma cutané par le radium** (12.2.08 ; XIII 101).

Dominici : **Du radium et de ses applications thérapeutiques** (12.2.08 ; XIII, 104).

Prix pour 1909. Question choisie : *Les stimulants et les sédatifs de l'activité hépatique ; leur mode d'emploi dans les diverses maladies du foie.* — Les mémoires doivent être remis au secrétaire général, sous pli cacheté, avec une devise, au plus tard le 30 juin 1909.

C. Fleig : **Physiologie thérapeutique de deux purgatifs, la phénolphtaléine et la « disodoquinone phénolphtalénique ou sodophtalyl » (mécanisme de l'action purgative, absorption, transformation dans l'organisme, élimination)** (26.2.08 ; XIII, 118). — Le mécanisme de l'action purgative de phtaléine ne relève pas d'une action excito-motrice directe sur l'intestin, mais plutôt d'une excitation des sécrétions du foie, du pancréas et surtout de l'intestin. Le mode d'action du sodophtalyl est le même que celui de la phtaléine. Le produit est plus actif s'il est administré en capsules glutinisées ou kérati-

nisées. Cette action purgative peut être obtenue avec le sodophtalyl en injection sous-cutanée.

L'ingestion de doses de phtaléine allant jusqu'à 0 gr. 50 ne permet pas de reconnaître la présence de cette substance dans l'urine par alcalinisation. Au contraire, cette présence est constatée après une injection sous-cutanée de 0 gr. 30. Pour le sodophtalyl, l'absorption et l'élimination sont plus actives. Il y a toujours augmentation des substances sulfo-conjuguées.

H. Barbier et M. Maxré : **Sur une urine présentant quelques réactions des albumines acéto-solubles** (26.2.08; XIII, 126).

Leredde : **Note sur la radiumthérapie des épithéliomes cutanés** (26.2.08; XIII, 129).

J. Chevalier : **Recherches pharmacologiques sur le gui** (11.3.08; XIII, 135). — Les deux glucosides qui provoquent l'abaissement de la tension sanguine existent dans la plante fraîche à l'état colloïdal et se classent parmi les saponines de Kobert. La dessiccation de la plante atténue leur propriétés pharmacodynamiques. L'hypotension provoquée par le gui est rapide et beaucoup plus durable que celle déterminée par la trinitrine ou les nitrites. Enfin, l'auteur insiste sur ce fait que l'administration du gui détermine une augmentation de la diurèse.

P. L. Tissier : **De l'emploi du rhizome de fougère mâle contre le lymphatisme de certaines formes de tuberculose** (11.3.08; XIII, 143). — Il ne se produit aucune poussée congestive, aucune manifestation fébrile réactionnelle; les adénopathies diminuent lentement du volume; au niveau des articulations, les fongosités deviennent de moins en moins abondantes, les épanchements se résorbent, etc.; l'état général s'améliore en même temps que l'état local. L'appétit augmente et les fonctions de l'intestin se régularisent. L'auteur a employé la méthode hypodermique (solution huileuse) avec grand profit chez un certain nombre de malades, mais, beaucoup plus souvent, il s'est borné à prescrire des pilules de 0 gr. 10 d'extrait chez l'adulte et de 0 gr. 05 chez l'enfant au-dessous de quinze ans.

La dose moyenne est de deux pilules par jour, pendant dix à quinze jours consécutifs, tous les mois.

Barbier et C. Lian : **Influence des injections de nucléinate de soude dans la tuberculose pulmonaire chronique** (11.3.08; XIII, 145). — Les injections ont pu donner de bons résultats à M. Chantemesse chez les typhiques, à MM. Jean Lépine et Popoff chez des aliénés et à M. Stern chez des syphilitiques, mais il n'en a pas été de même chez les trois tuberculeuses que les auteurs ont traitées.

Ed. Desesquelle.

Le Gérant : A. Frick.



SOMMAIRE DES ANNEXES. — La réforme des études pharmaceutiques (H. HUBAC). — La commission chargée de rechercher quelles modifications il y a lieu d'apporter aux études pharmaceutiques. — Le roman « L'Officine ». — Nouvelles. — Variétés. — Associations et Syndicats. — Orthopédie. — Office pharmaceutique. — Liste des substances vénéneuses.

Voir dans la partie scientifique :

1° ***Dosage de l'amidon dans les produits de charcuterie***, par G. PERRIER et A. FOUCHET.

2° ***Contribution à l'étude d'un appareil pratique pour la désinfection en profondeur***, par M. CARTERET et G. CARTERET.

3° ***Platine chauffante et séchoir***, par A. SARTORY.

4° ***Épuration domestique des eaux***, par L. LUTZ.

5° ***Les « Granulés rationnels »***, par P. PLANÈS.

Etc., etc., etc.

La Réforme des Etudes Pharmaceutiques.

Nous aimons très sincèrement, pour des raisons faciles à comprendre, l'Association des Etudiants en Pharmacie, et comme nous estimons qu'il est bon que les jeunes aient une certaine liberté d'allure, nous avons toujours lu avec bienveillance les articles publiés par eux dans *la Pharmacie Française*, même lorsque ces articles étaient contraires à nos idées les plus chères.

Nous sortons aujourd'hui de cette réserve pour leur signaler une erreur dangereuse qui s'est glissée dans le referendum que nos futurs confrères soumettent à leurs lecteurs dans le numéro de mai de leur journal :

Il y est dit :

La Commission chargée d'examiner la Réforme des Etudes Pharmaceutiques a statué : le stage aura-t-il sa place avant ou après la scolarité; elle a décidé de le rejeter après les trois années d'Ecole.

Au point de vue pratique, cette décision comporte trois conséquences directes :

1° *Suppression de l'internat.* — L'étudiant n'ayant aucunes matières de pharmacie pratique pendant la scolarité ne serait plus d'aucune utilité dans les hôpitaux.

Ne parlons que pour mémoire de l'erreur de rédaction qui fait dire que la Commission chargée d'examiner les réformes, a statué. Cette Commission vient à peine d'être constituée, et c'est certainement des Commissions des Ecoles que l'auteur a voulu parler; l'affirmation n° 1 mériterait d'être prouvée, ce n'est pas la première fois qu'on la met en avant sans plus de

preuves d'ailleurs, et nous avons souvent protesté avec de solides arguments à l'appui.

C'est une simple pétition de principe, et si nos jeunes camarades ont jugé qu'il était opportun de faire un referendum, ils eussent été mieux inspirés et plus justes en y posant tout d'abord la question : Le transfert du stage après la scolarité entraînera-t-il la disparition de l'internat?

Nous savons très bien que dans le très éloquent discours qu'il a prononcé au dernier banquet de l'internat, M. le Professenr Jungfleisch a exprimé quelques craintes au sujet du recrutement des internes; mais notre éminent maître n'a fait que prévoir des difficultés, sans affirmer l'impossibilité. Sans doute, les partisans du stage après l'École ont été traités de démolisseurs... mais, cependant, pas de démolisseurs de l'internat.

Je ne crois pas qu'un seul de ces démolisseurs, dont la majorité est composée d'anciens internes et qui ont aussi prodnit nn plan de reconstruction, ait jamais eu l'idée de porter atteinte à l'internat qui a malheureusement d'autres ennemis, contre lesquels nous serons les premiers à lutter d'ailleurs dans l'intérêt commun des malades et de la Pharmacie.

Quant au recrutement des internes, nous avons un moyen de l'assurer avec des élèves n'ayant pas fait de stage. Il suffira, par exemple, de procéder comme on le faisait et comme on le fait encore il nous semble, dans les hôpitaux des écoles annexes du Service de Santé de la Marine et des Colonies Les jeunes bacheliers entrent à l'hôpital et son attachés en second à un ancien; au bout d'un an ils passent un examen et penvent alors être chefs de service à leur tour.

Nous n'avons jamais sn que cette manière de faire ait fourni un mauvais résultat malgré la lourdeur de la tâche qui nous était imposée : obligation de suivre la visite et exécution de plus de cinquante préparations chaque matin, sans antre avance que celle de la mise du sirop simple dans les flacons; et à cette époque, les médecins traitants faisaient une formule spéciale pour chaque malade, chose que nous avons rarement vu faire ailleurs.

Il est vrai que nous suivions en même temps les conrs et travaux pratiques de l'Ecole; et c'est justement ce qui arrivera si la modification du stage est adoptée.

Il y a encore, en outre, dans le referendum de nos étudiants, deux postulata :

2° *Suppression des remplacements* ponr l'étudiant en cours d'études et des avantages pécuniaires qui en découlent; pour le pharmacien, suppression presque complète de tout suppléant.

3° *Disparition des élèves suivant les cours*; la Pharmacie étant une des rares professions qui permette aux jeunes gens, peu fortunés de se créer une position libérale.

Rien ne prouve que ces deux assertions soient entièrement réalisées. Mais acceptons-les comme exactes et demandons à nos confrères actuels et futurs d'être logiques, et de ne pas, lorsqu'ils réclament la limitation des officines, reculer devant ce qui constitue la meilleure, peut-être la seule manière de l'obtenir.

Certes, nous sommes heureux de trouver chez nos étudiants des idées libérales... socialistes même, mais est-ce du socialisme bien entendu, que de laisser des jeunes gens sans fortune, s'engager dans une profession où il est indispensable d'avoir, après les études, un capital qui deviendra de plus en plus nécessaire et de plus en plus considérable? Non, certainement, et les

bourses d'études sont suffisantes pour amener à la Pharmacie un certain nombre de jeunes gens de valeur qui pourront utiliser leur diplôme, extra-commercialement. Sans quoi, à part l'exception du mariage riche (nous sortons du socialisme), les jeunes pharmaciens boursiers seront réduits à demander aux pouvoirs publics une officine ou des dommages et intérêts.

En ce qui concerne les pharmaciens, il y aura une gêne momentanée, pour ceux qui occupent des étudiants, mais elle n'intéresse pas la grande majorité qui emploient, nous le savons tous, des aides non inscrits aux Écoles.

Comme nous l'avons dit maintes fois, tout le monde pharmaceutique se plaint des difficultés de la profession; les plus prévoyants sentent même qu'avec la marche actuelle, c'est la disparition à brève échéance par commercialisation. Nous concevons que ceux qui ont tiré leur épingle du jeu ou qui sont en train de le faire, n'éprouvent pas le besoin de modifier la situation. Mais nous ne comprenons pas que les autres ne soient pas avec nous coûte que coûte.

Quant à nos futurs confrères, ils ont l'excuse du mirage que nous connaissons tous, et nous nous garderons bien de les blâmer d'avoir une opinion *personnelle* et de la défendre. Nous tenons simplement à leur faire remarquer qu'ils ont mal posé le problème. En prenant pour axiome ce qui n'est qu'un théorème que personne encore n'a démontré, ils ont enlevé au résultat de leur questionnaire toute l'exactitude qui aurait pu donner quelque intérêt à leur tentative.

HUBAC.

L'organisation des études pharmaceutiques.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'instruction publique une commission chargée de rechercher quelles modifications il y a lieu d'apporter dans l'organisation des études pharmaceutiques.

Art. 2. — Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

MM.

PEYTRAL, sénateur, président.

CAZENEUVE, député, vice-président.

BAYET, directeur de l'enseignement supérieur, secrétaire général.

ASTIER, député.

BARTHELAT, pharmacien des dispensaires de la ville de Paris.

BÉHAL, pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris.

BILLON, pharmacien droguiste à Paris.

BLAREZ, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux.

BLOTTIÈRE, membre du syndicat des fabricants de produits pharmaceutiques.

BOURQUELOT, membre de l'académie de médecine.

BOUTRON, professeur à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

BRŒMER, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse.

BUCHET, directeur de la pharmacie centrale de France.

CÉSAR-DUVAL, sénateur.

COLLARD, membre de la fédération des sociétés de pharmacie du Sud Est.

CRINON, secrétaire général de l'association générale des pharmaciens de France.

DELAUNAY, député.

DOMERGUE, professeur à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille.

FÉRON, député.

FORTUNÉ, membre de la fédération des sociétés de pharmacie du Sud-Est.

GAUTIER, professeur à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Paris.

GENOUX, sénateur.

GODFRIN, directeur de l'école supérieure de pharmacie de l'université de Nancy.

GRIMBERT, pharmacien des hôpitaux de Paris.

GUIGNARD, membre de l'académie des sciences, membre de la commission de médecine et de pharmacie du comité consultatif de l'enseignement public.

HUBAC, fondateur de l'association amicale des étudiants en pharmacie.

HUGOUNENCQ, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon.

JAVILLIER, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours.

JUNGFLEISCH, membre de la commission de médecine et de pharmacie du comité consultatif de l'enseignement public.

LEMBLING, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille.

LEFÈVRE (André), ancien président du conseil municipal de Paris.

LENORMAND, professeur à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.

LIMOUZAIN-LAPLANCHE, sénateur.

MARTIN (Henri), président du syndicat des pharmaciens de la Seine.

MARTY, membre de l'académie de médecine.

MASSOL, directeur de l'école supérieure de pharmacie de l'université de Montpellier.

MESUREUR, directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

MIRMAN, directeur de l'hygiène et de l'assistance publiques au ministère de l'intérieur.

MOREL (Jean), député.

MOUREU, membre de l'académie de médecine.

PERROT, professeur à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Paris.

RADAIS, professeur à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Paris.

SCHMIDT, député.

VALEUR, pharmacien des asiles d'aliénés de la Seine.

VAUDIN, président de l'association générale des pharmaciens de France.

VERNE, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.

VIAUD, membre du syndicat des pharmaciens de l'Ouest.

FUMIGATOR GONIN

APPAREIL DE DÉSINFECTION A L'ALDÉHYDE FORMIQUE

AUTORISÉ CONFORMÉMENT A LA LOI

Par décision ministérielle des 9 février 1904 et 21 juin 1907. Approuvé par le Conseil supérieur d'Hygiène de France, — **Permet à Messieurs les**

PHARMACIENS



d'annexer à leur officine sans première mise de fonds

UN SERVICE DE DÉSINFECTION

Le FUMIGATOR est le plus simple et le plus discret des appareils, il n'exige aucun accessoire pour fonctionner.

Le FUMIGATOR n° 4 pour 20 mètres cubes

PRIX AU PUBLIC : **3 francs.**

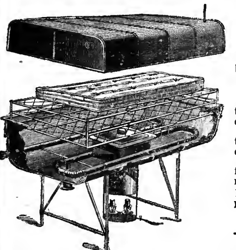
Remise aux Pharmaciens : 0 fr. 75

Le franco de port et d'emballage est accordé pour toute commande de **30 francs** net, adressée directement à Messieurs GONIN.

FOURNITURE GÉNÉRALE DE TOUS ACCESSOIRS ET PRODUITS POUR LA DÉSINFECTION

Désinfection en Profondeur à l'Aldéhyde formique par

l'ÉTUVE GONIN AU FUMIGATOR



Approuvée par le Conseil supérieur d'Hygiène publique de France. — Admise au service public par décision de M. le Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 1907.

DÉMONTABLE — PORTATIVE
MANIEMENT SIMPLE

Construction soignée toute en tôle de fer de 1 m/m, cerclée, bandée et rivée.

Etagère à 3 claies, pouvant contenir *3 grands* matelas à plat avec divers autres objets.

Désinfection complète en profondeur en 2 heures. Aucune détérioration à craindre pour fourrures, plumes, soieries, cuirs.

PRIX, TOUS ACCESSOIRES COMPRIS :
800 francs *net.*

USINES GONIN
4, rue Tarbé et 60, rue Saussure, PARIS

MAGASIN D'EXPOSITION et VENTE : 60, rue Saussure, PARIS — Tél. : 517-23.

VILLEJEAN, député.
YVON, membre de la société de pharmacie de Paris.

Sont nommés secrétaires :

MM.

GÉNÉRÈS, chef du 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur.
VERWAEST, chef du 3e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.
M. DÉBORDE, sous-chef du 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur, est nommé secrétaire adjoint.

Fait à Paris, le 15 juin 1908.

GASTON DOUMERGUE.

« L'Officine ».

Connaissez-vous M. SOVANTIER? Pas encore peut-être; souffrez donc qu'on vous le présente... Il s'agit tout simplement d'un de nos confrères, personnage virtuel, dont M. MARY-GILL, que vous ne connaissez peut-être pas non plus, fait un des principaux personnages de son livre.

L'OFFICINE, Mœurs pharmaceutiques.

ROMAN

Librairie Lassel, 44, rue Monge, Paris.

Je suis à mon aise pour faire à M. MARY-GILL et à son éditeur cette petite réclame gratuite, car j'ai acquis le volume de mes propres deniers, ci 2 fr. 75, que je ne regrette pas d'ailleurs, car le livre m'a intéressé, et j'ai en outre toute latitude pour en dire le bien et le mal que j'en pense.

Hélas ! je ne puis louanger l'auteur qu'au point de vue littéraire, et mon opinion a certes bien peu de valeur, beaucoup moins en tout cas qu'au point de vue professionnel. Je ne pense pas que le nom de SOVANTIER passe à la postérité comme celui de HOMAIS, immortalisé par FLAUBERT. Non, mais enfin, la lecture du livre est agréable et l'intrigue suffisamment intéressante pour que l'ensemble ne réponde pas aux titre et sous-titre arborés par l'auteur.

Comme pharmacien, en effet, j'ai été déçu, et je souhaite de tout cœur à M. MARY-GILL que les lettrés qui jugeront son œuvre au point de vue purement littéraire et avec une compétence que je n'ai pas, ne se bornent pas à leur tour à le complimenter au point de vue de sa documentation technique. Elle nous apparaît en effet bien précaire, et le collaborateur auquel M. MARY-GILL s'est adressé, si tant est qu'il soit utile de dévoiler au public des turpitudes que l'on rencontre dans toutes les professions, aurait pu faire un meilleur choix.

Pharmacien, peut-être, ce collaborateur a de la Pharmacie l'opinion qu'aurait d'un de nos plus beaux palais celui qui n'en aurait visité que les... poubelles. Il est représenté dans le livre par Pierre Tchérinoff, élève étranger et étrange, qui a travaillé dans de sales officines et qui y est resté... C'est là son plus grand tort.

Ils sont nombreux, en effet, ceux qui sont tombés, par hasard, comme élèves ou remplaçants, dans des boîtes louches. Mais, au contraire de M. Tchérinoff,

ils ont généralement quitté ces boîtes et n'ont pas tardé à en trouver de plus conformes à leurs sentiments.

On ne peut m'accuser de tendresse pour les malfaiteurs de notre profession. J'en ai souvent parlé entre nous, en signalant leur influence néfaste sur l'avenir de la Pharmacie; je me suis même fait houspiller dans le temps pour avoir accordé à une grande partie d'entre eux la circonstance atténuante de l'Inconscience, mais j'ai toujours refusé, malgré les invites, d'étaler au grand jour ces vilenies. Un pareil acte ne moralise pas ceux qu'il vise, et, par contre, il fait supporter à l'ensemble des accusations qui ne sont en réalité justifiées que pour un bien petit nombre.

« L'Officine » n'est d'ailleurs pas une innovation; de semblables livres ont été écrits sur un peu toutes les professions, sur tous les états sociaux et, à part quelques-uns sauvés surtout par le grand talent des maîtres qui les écrivaient, les autres n'ont point enrichi leur auteur, et c'est justice.

C'est, en effet, une œuvre bien vaine que celle qui consiste à prendre un type et à en faire le bouc émissaire de tous les péchés d'un groupe d'individus. Si elle est faite par un étranger au groupe, cette œuvre nécessite une collaboration peu digne, parce que anonyme. Si elle est écrite par un membre du groupe, on est en droit de se demander s'il ne nous raconte pas sa propre histoire.

En résumé, « L'Officine » m'a intéressé comme roman; comme praticien, je m'attendais à des critiques plus légères et, partant, plus générales et plus drôles. Ce n'est pas un livre à clef, c'est la porte ouverte; mais on ne voit à l'intérieur que quelques vieux tableaux : Le Monsieur qui dans un but humanitaire..., etc., etc... Une ligue médico-pharmaceutique pour l'exploitation des clients. Une image à peine esquissée d'une pharmacie commerciale..., un vague dessin d'une de nos Ecoles... Il y a cependant quelque chose de nouveau, une vraie trouvaille ma foi. Le pharmacien qui inocule la syphilis à ses clients pour leur vendre sa drogue. Glissons, n'est-ce pas, sur ce phénomène tératologique..., insister serait cruel pour l'imagination de l'auteur.

En résumé, M. Mary-Gill nous a servi du brouet, quand nous espérions des crèmes.

NOUVELLES

Concours de l'Internat en pharmacie des hôpitaux de Paris. — Ont été proposés par le jury : Penau 91 points, Lantenois 89, Eysseric 81, Dufraisse 79.25, Mathieu 79, Bailly 79, Mengas 78.5, Simon (Louis) 78.25, Battfgay 77, Saias 76.5, Legrand 76, Picon 75.75, Payen 75.75, Regnoult 75, Sclingand 74.75, Moreau 74.5 Magnenaud 74, Boncour 74, Mlle Charles 73, Royer 72.75, Weitz 72,5, Gallet 72.5, Bourderioux 72.5, Odent 72.5, Gérard (Pierre), 71.5, Marchal (Fr.) 71, Pacilly 70.5, Méquet 69,5, Neveux 68.75, Delabrière 68.75, Laudat 68,25, Canat 68, Brésil 67.5, Presset 67.25, Séguin 66, Blâcher 65.5. Audugé 65, Lécorché 65, Besnier 64.75, Raynaud 64, Martin (Alfred) 64, Beaufour 63.5, Aurulle 63.5, Bonvalet 63, Marchal (Jos.) 62.5, Clouet 62, Combault 61.75, Dubreuil 61, Coudert 60.5, Manceau 60, Lédet 60, Jouenne 60.

Concours des prix annuels de l'Internat en pharmacie des hôpitaux

de Paris. — M. SONNIÉ-MORET président, MM. LÉGER, BERTHOUD, FRANÇOIS pharmaciens des hôpitaux, COUTIÈRE professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie.

Distinctions honorifiques. — Est nommé officier d'Académie :

M. BOCAVE, sous-chef du contentieux à la Pharmacie Centrale de France

Sont nommés *chevalier du Mérite agricole* :

M. BRISSEMORET, chef du laboratoire de pharmacologie à la Faculté de médecine.

M. CHEVALIER, préparateur au laboratoire de pharmacologie à la Faculté de médecine.

M. LE RAY, pharmacien, directeur du laboratoire de chimie de la Pharmacie Centrale de France.

M. FORTIN, économe à la Pharmacie Centrale de France.

Prix de la Société de thérapeutique. — La Société de thérapeutique met au concours pour l'année 1909 la question suivante : *Les stimulants et les sédatifs de l'activité hérapeutique; leur mode d'emploi dans les diverses maladies du foie.* Un prix de 500 francs et deux mentions honorables, s'il y a lieu, seront attribués aux trois meilleurs mémoires. Ceux-ci devront être remis au plus tard le 30 juin 1909 au secrétaire général, Dr G. BARDET, 21, rue du Cherche-Midi. Chaque mémoire devra être mis sous pli cacheté, avec une devise qui sera répétée, avec mention du nom et de l'adresse de l'auteur, dans une enveloppe cachetée remise en même temps que le manuscrit. Le prix sera décerné à la séance de fin décembre 1909.

Ecole de médecine de Nantes. — M. MARGUERY, pharmacien supérieur, suppléant de la chaire de chimie médicale, est nommé professeur de chimie médicale.

M. le Dr MORIN, suppléant de la chaire de physique, est nommé chef des travaux de physique médicale.

Prix de médecine navale pour 1907. — Ce prix a été décerné à M. le pharmacien de 1re classe AUCHÉ, pour ses rapports au sujet de l'habitabilité des sous-marins.

VARIÉTÉS

La stase veineuse comme analgésique dans les brûlures.

Les douleurs des brûlures au premier et au second degré sont extrêmement vives et très difficiles à calmer. Pour y arriver, l'auteur a proposé de provoquer une congestion passive par le procédé de BIER et ce mode de traitement serait, d'après lui, le meilleur des analgésiques. Comme le plus souvent les brûlures superficielles siègent aux membres, il est facile d'y faire l'application du lien constricteur qui doit être suffisamment serré pour que le pouls soit à peine perceptible. En une ou deux minutes, on verrait diminuer les douleurs. On laisse le lien constricteur en place pendant dix à treute minutes ; ensuite, on l'enlève, on laisse le malade reposer pendant dix minutes; on réapplique

le lien pendant dix autres minutes et ainsi jusqu'à la cessation définitive des douleurs. S'il s'agit d'une brûlure aux doigts, on peut réaliser la congestion passive avec facilité en serrant simplement, avec un fil, la base de la premiere phalange.

Dans les brûlures, au troisième et même au quatrième degré, la stase veineuse réalisée pendant 10 à 30 minutes, matin et soir, serait également très utile et elle diminuerait la rétraction cicatricielle après la guérison des plaies.

(*Archives de Thérapeutique physique.*) STEIN.

Alliage métallique inattaquable aux acides.

A la Société des Ingénieurs civils, M. JOUVE a présenté une série d'alliages qu'il dénomme métillures ; ce sont des siliciures de fer ou de manganèse à haute teneur en silicium. Ils résistent aux acides forts, à froid comme à chaud, d'une façon beaucoup plus prolongée que les fontes les moins attaquables. Ils peuvent, par exemple, s'employer pour la concentration de l'acide sulfurique à 66° B., ou pour la distillation de l'acide nitrique. W.

Recherche de l'ammoniaque dans l'eau potable.

MM. TRILLAT et TURCHET ont utilisé pour cette recherche la propriété, que possède l'iodure d'azote naissant, de communiquer à l'eau une coloration noire caractéristique. M. CORSINI, qui a étudié la méthode de MM. TRILLAT et TURCHET, conseille le mode opératoire suivant :

On ajoute à 15 ou 20 cm^3 de l'eau à examiner 3 à 4 gouttes d'iodure de potassium en solution à 1 p. 10, on agite, et on laise tomber successivement 3 gouttes d'eau de Javel; on a soin d'observer l'eau après la chute de chaque goutte. En présence de l'ammoniaque, il se forme un petit nuage noir qu'on ne peut confondre avec la légère teinte jaune provenant de la mise en liberté d'une petite quantité d'iode.

La limite de sensibilité de la méthode varie entre 1,75 et 2 pour 500.000.

Le coton hydrophile du commerce.

M. NONNOTTE a essayé de vérifier l'asepticité du coton hydrophile qui, dans le commerce, porte la mention *aseptique* ou même *stérilisé à 120 degrés*, et il est arrivé à des résultats inattendus. Des échantillons de 30 paquets de coton achetés au hasard ensemencés avec tous les soins de l'asepsie moderne ont donné chacun une culture luxuriante de microbes de toutes sortes, des levures et des moisissures. Parmi les microbes, il a rencontré d'une façon constante le Bacille subtile et le Colibacille, des Staphylocoques, des Streptocoques et même, deux fois, des Bacilles typhiques. M. NONNOTTE attire l'attention sur le danger qu'il y a à appliquer ces cotons directement sur la peau dans les cas de piqûres, coupures, œdème, érythème, etc.

(*Compte rendu de la Société de Biologie.*)

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Société de Pharmacie de Bordeaux.

Le Bureau est ainsi composé :

MM. CANUYT, président; SAUVAITRE, vice-président; DUPUY et GUTOT, secrétaires; PÉRY, trésorier; JAUSSEIN, archiviste.

Syndicat des Pharmaciens du Jura.

Le Bureau est ainsi composé :

MM. VINCENT, à Arbois, président d'honneur; KUSS, à Lons-le-Saunier, président; NIEF, à Dôle, vice-président; GRANDVAUX, à Lons-le-Saunier, et CORNU, à Salins, secrétaires; MENU, à Lons-le-Saunier, trésorier.

Orthopédie : Hygiène et Thérapeutique herniaires.

(*Suite.*)

(Extrait du *Bulletin mensuel de la Fédération des Syndicats de l'Est.*)

Dans les bandages où la pression agit obliquement par rapport à son point d'appui, bandages inguinaux, bandages cruraux, par exemple, le collet quitte la direction générale du ressort pour s'incliner en bas, suivant la ligne de l'aine dans les bandages inguinaux, ou le long de la cuisse dans les bandages cruraux.

Cette inclinaison du collet est appelée le *cintre*. Le collet est généralement renforcé, car il est nécessaire que cette partie du ressort soit assez rigide pour assurer la fixité de la pelote et en maintenir la direction. Le collet est plus ou moins renversé sur lui-même pour retourner la plaque et diriger ainsi la pression de bas en haut dans certains cas de hernies, les plus fréquents en même temps que d'avant en arrière.

Dans la fabrication commune des bandages à bon marché on ne se donne généralement pas la peine de renforcer le collet ni de le guider, ni même de le cintrer. On voit cependant ce genre de bandages porter souvent sur la plaque la mention mensongère « forgé et cintré ». Nous verrons plus loin ce qu'est la forge qui, en ce cas, a été intentionnellement oubliée.

La tournure est la partie du ressort formant spirale, le milieu de cet arc de spirale s'appuie sur la hanche, le rayon doit en être proportionné à la grosseur du malade.

La queue est l'extrémité du ressort prenant point d'apppui sur le dos. Cette partie, qui s'étend au delà de la colonne vertébrale, ne doit pas trop la comprimer, pour ne pas blesser le sujet, il faut à ce point une atténuation

progressive de la rigidité du ressort; le forgeage a justement pour but de donner plus de souplesse à la queue sans lui enlever son élasticité.

La fabrication commune remplace le forgeage par le picotage, qui n'est qu'un leurre; les coups de marteau, dans le picotage, n'ont d'autre but que de laisser une empreinte qui fait croire au forgeage.

Toujours dans le même but économique, le forgeage est quelquefois aussi remplacé par le laminage qui, au dire des techniciens, ne vaut pas mieux que le picotage.

On conserve généralement à la queue la même largeur que le reste du ressort, souvent aussi elle s'étale en palette arrondie.

Le bandage.

Comment se marient ensemble ces deux éléments dont l'union constitue le bandage?

Ou bien, nous l'avons vu, la plaque de la pelote fait corps avec le ressort, soudée ou rivée avec lui, ou bien elle est indépendante.

Si la pelote est fixe, la direction et l'inclinaison doivent en être définitivement déterminées par le mécanicien ressorier, qui cintre et renverse le collet suivant la conformation du sujet et la présentation de la hernie.

Pour les cas de hernies les plus habituels chez les malades normalement constitués, cette direction et cette inclinaison de la pelote sont faites suivant des règles orthopédiques qui permettent souvent à l'applicateur de trouver dans sa collection le bandage utile sans recourir à la fabrication sur mesures, mais il faut que ces lois soient bien comprises et bien appliquées par le mécanicien.

C'est surtout pour faciliter et généraliser encore davantage l'emploi des appareils prêts d'avance qu'on a imaginé de rendre la pelote indépendante du ressort; non seulement elle peut être changée quant à la forme, mais ainsi elle peut avoir aussi une relative liberté de mouvements qui permet d'en faire varier l'avancement, l'inclinaison et la direction.

La pelote s'avance ou se recule suivant la ligne de l'aine, par l'intermédiaire de vis ou pivots dans une coulisse mortaisée sur la longueur du collet.

L'inclinaison se fait au moyen d'une mortaise en arc de cercle, dite crémaillière, taillée transversalement dans le collet élargi du ressort. Cette mortaise coulisse autour d'un pivot guide.

La crémaillère et la coulisse peuvent être réunies pour réaliser les deux mouvements, avancement et inclinaison. Ils peuvent aussi, dans le même but, être combinés ensemble : le collet porte alors plusieurs mortaises transversales, crémaillères, réunies par des sections formant coulisse, c'est ce qui constitue la double et la triple crémaillère.

L'inclinaison et la direction de la pelote peuvent aussi être graduées par des systèmes plus ou moins mécaniques et compliqués : mouvements à rotule, à cric, à vis de rappel, à vis d'Archimède (vis sans fin).

Voilà donc le bandage théoriquement constitué. Ses deux organes primordiaux ont été disposés pour s'appliquer à l'infirmité suivant les règles orthopédiques, mais les mouvements du corps ne tarderont pas à les déranger s'ils ne sont pas solidement maintenus en place.

Il est évident qu'ils y resteront d'autant mieux qu'ils auront été plus rationnellement combinés, mais cela ne suffit pas, des organes de fixation sont nécessaires.

Le plus important de ces organes est le fourreau. Le fourreau est la ceinture du bandage qui part de la pelote, se continue le long du ressort sous lequel elle forme coussin, et, faisant le tour du corps, revient s'accrocher à la pelote.

Bien que les détails puissent en paraître oiseux, il est bon de nous arrêter un peu au mode d'accrochage qui, mal compris, peut au contraire, du résultat attendu, faire dévier l'orientation de la pelote.

Le fourreau est terminé par une lanière percée de trous qui viennent s'adapter à un bouton ou à un crochet fixé sur la pelote.

Le crochet est souvent réservé aux bandages de force; mais, à notre avis, même dans ce cas-là, on doit toujours lui préférer un solide bouton qui n'a pas l'inconvénient de déchirer les linges de corps. Mais si l'on tient à conserver le crochet, on devrait au moins radicalement proscrire un petit accessoire que la routine lui donne comme acolyte : le *passant* ou la *passe*, sorte de petit pont métallique sous lequel passe la lanière à trous avant d'être fixée au bouton. Ce passant qui a pour but d'empêcher le décrochage spontané, remplit trop bien son office en rendant le décrochage impossible aux malades obèses ou peu adroits.

De plus, et c'est là un grand défaut, le passant empêche la courroie de pivoter autour de son point d'attache sur la pelote, qui se trouve ainsi exposée à être déplacée par des tiraillements en mauvaise direction.

C'est pour affranchir la pelote de ces tractions irrégulières que nous adoptons, en certains cas, au lieu de la courroie de cuir rigide, une attache en tissu élastique qui se prête à tous les mouvements du corps sans déplacer la pelote.

Une autre courroie secondaire contribue, avec la ceinture, à fixer la pelote sur la hernie : c'est le sous-cuisse, dans les bandages inguinaux, qui part du nez de la pelote, passe sous la cuisse et vient se rattacher par derrière ou sur le côté de la ceinture du bandage; dans les bandages cruraux, cette lanière part d'un des côtés de la pelote, pour revenir de l'autre côté après avoir fait le tour de la cuisse; elle s'appelle d'ailleurs, dans ce cas, tour de cuisse.

On peut dire que le tour de cuisse est indispensable aux bandages cruraux et que, si le sous-cuisse n'est pas toujours nécessaire, il intervient toujours utilement, souvent même il s'impose. Il fait partie intégrante de la pelote, dans les bandages pour lesquels une fixation parfaite est de rigueur, dans ceux qui doivent produire une forte pression continue, de bas en haut.

Le bandage à sous-cuisse adhérent est (on ne sait pas trop pourquoi) anatomique.

Le sous-cuisse se fait aussi amovible; il est séparé du bandage, mais pouvant s'y adapter facilement en cas de besoin. Par prévoyance, il faut toujours remettre un sous-cuisse en même temps que le bandage, et en expliquer l'emploi au hernieux qui ne sait pas si les circonstances ne l'obligeront pas à mettre un sous-cuisse à un appareil; travail de force anormal, qui risquerait de déplacer la pelotte, amaigrissement au autres cas qui peuvent modifier la conformation du hernieux.

Le sous-cuisse est absolument nécessaire pour les bandages destinés aux petits enfants dont les mouvements désordonnés déplacent continuellement l'appareil.

Le tour de cuisse et le sous-cuisse peuvent exister ensemble sur la même pelote.

Nous verrons plus loin que le bandage, chez certains sujets à conformation

anormale, ou dans des cas spéciaux de hernies, réclame encore d'autres accessoires de fixation, tels que courroie ou ceinture surnuméraire, bretelles.

La ceinture du bandage se fait en cuir, en tissus divers, en caoutchouc.

Elle est plus ou moins ornée, plus ou moins luxueuse.

Ce que nous avons dit de la garniture de la pelote se rapporte également à la ceinture.

Même établie avec un certain luxe, la ceinture doit allier à la solidité le confortable et être saine au corps.

Sur la question de solidité, nous avons déjà dit ce que nous pensions des divers cuirs et tissus. Signalons seulement que dans la fabrication à bon marché, il faut se méfier des cuirs de couleur souvent brûlés par la teinture qui, elle-même, vise à masquer des défauts de tannerie qui seraient trop visibles sur peau naturelle. Cette infériorité de qualité explique comment des bandages de couleur peuvent être vendus aux mêmes prix que les articles de choix en beaux cuirs naturels, basanes ou autres.

A signaler aussi que les cuirs de couleur sont souvent teints aux couleurs d'aniline, dont les effets toxiques trop connus ont été révélés à propos de chaussures empoisonnées dont on a tant parlé il y a quelques années. Nous connaissons aussi le fait d'un hernieux, M. X..., de Rambouillet, qui fut atteint d'une éruption cutanée à la ceinture, pour avoir porté un bandage garni en cuir de couleur havane.

Garniture du ressort. — La ceinture doit former autour de lui un fourreau, une sorte de coussin qui protège le malade contre les meurtrissures de l'acier.

Un rôle un peu plus effacé de la ceinture est aussi de préserver le ressort lui-même.

Quoique d'un intérêt secondaire pour la contention de la hernie, la protection du ressort a une réelle importance, non seulement au point de vue économie, mais aussi pour que, en écartant le plus possible les risques de rupture, le malade puisse trouver dans son appareil la sécurité qu'il désire.

C'est un pharmacien qui a eu l'idée d'ajouter un nouvel élément de durée à cet important organe du bandage, en le garantissant contre la rupture par oxydation et en perfectionnant la ceinture du bandage. Sans entrer dans les détails de ce système qui est breveté, nous signalerons que le ressort est enfermé dans une garniture de caoutchouc ou autre substance imperméable, recouverte elle-même par le fourreau imputrescible du bandage.

Ce procédé n'a trouvé qu'un seul détracteur, fabricant de bandages, qui, par esprit de concurrence et de jalousie, déclare que le procédé est défectueux parce que l'enveloppe de caoutchouc ne peut pas empêcher l'*humidité de condensation* (!?) d'atteindre le ressort et, par conséquent, est impuissante contre la rouille.

Ce bandagiste oublie qu'il s'adresse à des pharmaciens, ou bien il les suppose tellement ignares en voulant leur faire croire à la perméabilité du caoutchouc, à moins qu'il ne croie lui-même à la transpiration, à la *sueur de l'acier!* Si l'humidité de condensation ne signifie pas cela, qu'est-ce que cela peut bien être?

Nous avons vu aux Expositions universelles de Saint-Louis et de Liége des bandages dont le ressort protégé par ce procédé, les uns après trois ans d'usage, les autres après un an de macération dans le fumier humide et chargé de vapeurs ammoniacales, ouverts sous les yeux des membres du jury et trouvés aussi intacts que le premier jour de leur fabrication. Il n'y a pas eu d'insuccès et ces expériences ont été officiellement constatées.

LES AUDITIONS LYRIQUES DES TUILERIES

Depuis un mois, les concerts du soir des Tuileries ont repris le cours brillant de leur existence si artistique et si démocratique en même temps.

Les programmes exécutés ont donné toute satisfaction au public, puisqu'on peut applaudir en même temps des œuvres orchestrales des maîtres déjà arrivés à la gloire, et de ceux qui les y suivront, des sélections d'opéras et d'opéras comiques avec chant et chœurs, enfin l'exécution des ballets du répertoire et des danses anciennes, que dirige, avec sa grâce infinie et sa tenue si parfaitement classique, l'artiste de goût qu'est Mlle Emma Sandrini.

Voici d'ailleurs ce qu'avec sa plume autorisée a dit des auditions lyriques des Tuileries, le critique musical Alexis L. Dorville :

« Le retour de la belle saison va, cette année encore, ramener la Musique aux Tuileries ; on ne conçoit plus maintenant ce vaste et somptueux jardin sans ces grandes auditions lyriques qui en font, les soirs d'été, le rendez-vous de tous les amateurs demeurés fidèles aux cultes de nos grands Maîtres.

« A vrai dire, rien n'est négligé pour donner à ces concerts du soir un caractère de régal artistique.

« Leurs programmes accuseront sans cesse la variété et l'éclectisme désirables ; l'interprétation sera de nature à satisfaire les plus délicats. Malgré les difficultés du recrutement des artistes musiciens en cette saison d'été, MM. Servat et George ont pu constituer un orchestre de premier ordre, avec les principaux exécutants de l'Opéra, de l'Opéra-Comique et des Grands Concerts ; chaque semaine, depuis la fin du mois de mai jusqu'au commencement de septembre, ils offriront à leurs auditeurs des sélections tirées des principaux ouvrages anciens et modernes avec chant, orchestre et chœurs.

« En ce cadre des Tuileries, qui réalise pour ainsi dire un théâtre de verdure, la danse aura aussi sa part. Pour cet art aérien et gracieux, par conséquent très français, MM. Servat et George se sont assuré le concours de Mlle Sandrini, danseuse étoile de l'Opéra, qui triompha dans *Coppelia* et dans *la Maladetta.* »

Lorsqu'on saura que les artistes et hommes politiques qui s'intéressent à l'œuvre de M. Servat, s'appellent Massenet, Théodore Dubois, Reyer, Paladilhe, Emile Pessard, Caussade, Parès, Paul Vidal, Couyba, Busser Antoine, Bourgault-Ducoudray, Buyat, Albert Carré, Ménager, Gabriel Fauré, Dalimier, Chapuis, Georges Berry, Maurice Bier, Virot, Messimy, etc., etc., on ne sera pas surpris de son succès moral et de son ascendant sur les foules.

Et il n'y a pas un Parisien, pas un provincial ou un étranger de passage à Paris qui n'aille ou ne soit allé le voir aux Tuileries, parce que c'est beau, moral, propre, que c'est terminé de bonne heure, et qu'on y passe deux heures de délices.

Nous engageons nos lecteurs à faire comme tout le monde... et ils y reviendront.

Bien d'autres procédés ont été employés pour obtenir ce même résultat, sinon d'inusabilité, du moins d'inoxydabilité, mais, jusqu'à présent, aucun n'a répondu à ce qu'on en attendait.

Le passage du ressort à la peinture n'est qu'un leurre; la peinture, en vieillissant, finit par se détacher en petites écailles sous les mouvements de va-et-vient imprimés au ressort par son élasticité. Loin d'atténuer le mal, l'étamage, le zingage, le cuivrage ou le nickelage jettent de l'huile sur le feu. On sait, en effet, que, par suite d'une réaction électro-chimique, deux métaux en contact forment une véritable pile. Le plus électronégatif des deux est attaqué rapidement en présence d'agents chimiques, de la sueur, par exemple, de telle sorte que si, ce qui arrive toujours, une écaille de cuivre, d'étain, de zinc, de nickel vient à se détacher, la sueur attaque vigoureusement l'acier, mis à nu, et la corrosion s'étend plus rapidement que si le ressort n'avait été recouvert d'aucune couche métallique.

Un autre moyen plus efficace a été préconisé : au lieu de garnir le ressort lui-même d'une substance imperméable, on a cherché à recouvrir le fourreau lui-même du bandage avec du caoutchouc ou de la gomme.

Nous avons parlé précédemment de ce genre de garniture, à propos des pelotes, et nous en avons signalé les inconvénients qui se retrouvent encore ici pour la ceinture du bandage. Le caoutchoutage et le gommage extérieurs du bandage empêchent la perspiration cutanée sur toute la partie du corps en contact avec le bandage, il en résulte une irritation locale et des éruptions cutanées.

Lucas-Championnière a dit : « Il ne faut pas oublier que le caoutchouc non durci est un mauvais agent de bandage...; il fatigue la peau et amène quelquefois des accidents graves. »

Ce que l'éminent chirurgien dit du caoutchouc non durci s'applique également à la gomme noire ou colorée que beaucoup de personnes croient être du cuir bouilli ou du caoutchouc durci.

De plus, les bandages de gomme à la garniture rigide et sans douceur à l'application, par la dureté de leur contact meurtrissent le corps et leur surface lisse sur laquelle la sueur s'accumule les fait glisser facilement sur le siège.

Ce qui précède se rapporte aussi au celluloïd et aux vernis imperméables divers dont on a essayé aussi l'application sur les bandages.

En somme, ce genre de bandages caoutchoutés extérieurement, gommés ou vernissés, ne convient que pour le bain.

Application des bandages.

Précisons d'abord le rôle du bandage en nous souvenant qu'il ne faut jamais compter sur cet appareil pour obtenir une guérison qu'il ne saurait donner que *très exceptionnellement*, sauf chez les jeunes enfants.

Le bandage doit maintenir la hernie réduite ou la protéger contre les heurts si elle est irréductible.

Il l'empêche d'augmenter de volume.

Il la préserve des accidents secondaires.

Il rend aux fonctions organiques leur cours normal.

Il supprime les douleurs éprouvées par le hernieux.

Il lui restitue la plus grande somme de sa vigueur première.

Trivialement, nous dirons qu'il remet le hernieux à neuf.

Le bandage donnera ce qu'on lui demande, d'abord s'il remplit les conditions que nous avons énumérées à propos de chacun de ses constituants, ensuite s'il est bien approprié à la disposition spéciale de la hernie à laquelle on l'applique.

On trouve parfois des bandages quelconques ne répondant, ni comme qualité, ni comme disposition à la technique orthopédique qui, placés au hasard, semblent satisfaire les hernieux.

En réalité, le malade n'est que passagèrement soulagé par la résistance offerte à la poussée herniaire. Un tel bandage qui paraît excellent au malade ne sert, malheureusement, par l'apparence de bien-être que son application procure, qu'à masquer les dangers, les complications qui se préparent sous sa fallacieuse égide, insuffisante pour la protection réelle, la réduction parfaite et continue. Nous disons protection et réduction, car il ne faut pas oublier, et nous reviendrons encore sur ce point, que si le plus grand nombre des hernies peuvent être refoulées et réduites, d'autres ne peuvent qu'être protégées.

Pour que l'appareil réponde parfaitement à la hernie pour laquelle il est destiné, il est évident que le mieux serait qu'il soit construit spécialement pour ce cas, mais, dans la pratique, tant à cause de l'éloignement des véritables fabriques que de l'urgence d'application, la chose est impossible à réaliser, sauf peut-être pour les cas réellement anormaux. Nous avons déjà vu que, pour ne pas faire attendre inutilement le patient, l'applicateur doit trouver dans sa collection suffisamment complète le bandage réclamé par la hernie courante, mais il ne devra pas se contenter de l'à peu près. L'appareil appliqué ne devra pas encourir le reproche formulé contre le bandage commun ou bandage de gros par Lucas-Championnière, qui, d'ailleurs, confond trop facilement sous la même désignation le bandage de qualité secondaire et l'appareil de bonne fabrication, sérieusement et mathématiquement établi. C'est parce que l'applicateur, séduit par un bon marché où il croit trouver un premier bénéfice d'achat, ne fait pas lui-même cette distinction, qu'il est taxé d'incapable et d'ignorant par l'éminent chirurgien et qu'il voit sa clientèle dirigée hors de chez lui.

Voici, en effet, comment conclut Lucas-Championnière en parlant des bandages omnibus « appliqués par des pharmaciens, par des herboristes, par des négociants n'ayant aucune instruction » : le bandage, pour bien aller, doit être fait sur mesure. « C'est là un résultat que l'on peut obtenir dans une grande ville où les bons praticiens ne manquent pas, qui construisent un bandage suivant les indications générales de la variété de la hernie. »

Et voilà comment des applicateurs instruits, expérimentés, des hommes de savoir qui, par leurs études, par leur discrétion professionnelle, devraient être tout désignés pour être l'auxiliaire du médecin, du chirurgien, par leur propre faute, par une économie mal comprise, laissent partir « pour la grande ville » le hernieux, qui remplacera chez le praticien fabricant[1], ou cru tel, le

1. Le professeur Lucas-Championnière se trompe en pensant que les bandagistes de grande ville qui se présentent comme fabricants le sont réellement. Beaucoup ne sont que des marchands revendeurs ou des rhabilleurs, malgré les apparences. Ne voit-on pas de ces bons fumistes se présenter au client en train de recoudre, après l'avoir décousue, une partie de l'appareil reçu de chez le vrai fabricant pour faire croire qu'ils sont en train de terminer un appareil qu'ils sont censés avoir fabriqués? D'autres montrent un atelier avec établis où s'étalent ostensiblement des outils d'occasion, des pièces détachées d'appareils orthopédiques et des appareils incomplètement terminés.

bandage omnibus dont il s'était provisoirement nanti, à moins qu'il n'attende le passage du « fameux spécialiste » annoncé par les journaux locaux.

Cet exode en masse vers Paris, Lyon, Bordeaux, etc., pour y trouver l'appareil le plus banal avait sa raison d'être au milieu du siècle dernier, nous allions dire aux temps préhistoriques, tellement le progrès marche vite sur le chemin des âges. Mais aujourd'hui, avec la facilité des communications qui permettent les correspondances et les livraisons rapides, avec les moyens perfectionnés dont on dispose pour présenter au fabricant le problème à résoudre, ou avec l'excellente précaution d'avoir d'avance, toujours en main, une *bonne* collection de *bons* appareils pour les cas courants, le praticien de province peut aussi bien, aussi rapidement que maint prétendu fabricant, procurer à son malade l'appareil nécessaire.

Nous ne saurions trop encourager nos lecteurs à être de tels praticiens prévoyants. C'est en lui donnant satisfaction, par lui-même autant qu'il le pourra, qu'il ne perdra pas son prestige aux yeux de son malade dont il gardera d'ailleurs toujours la clientèle si, pour un cas spécial, pour une difficulté réelle, il lui conseille d'aller trouver le technicien véritable fabricant, avec un mot de bonne recommandation.

On peut être certain que, malgré le dérangement et les frais que causera ce voyage, le malade sera sincèrement reconnaissant au praticien applicateur de l'avoir bien guidé, il lui attribuera même, et avec raison, le premier mérite de la guérison ou du soulagement obtenu par son inspiration. Ajoutons à cela que, non seulement son malade ne sera pas égaré chez un concurrent, mais aussi l'applicateur n'aura pas perdu le juste bénéfice auquel lui donne droit, auprès du fabricant, son intervention directe ou indirecte.

Cette digression nous a moins éloigné de notre sujet qu'on pourrait le supposer : nous venons d'établir que si, pour chaque cas particulier, on fabrique spécialement un appareil, on peut être certain d'une application parfaite, mais aussi que certains cas de hernies diverses se rencontrent si fréquemment que, pour les individus normalement constitués, le praticien trouvera, la plupart du temps, l'appareil désiré dans sa collection convenablement entretenue.

Où et comment le bandage doit-il être appliqué?

Il doit être appliqué directement sur le corps. Par mesure d'économie ou de propreté mal comprises, certaines personnes croient bien faire d'interposer le caleçon ou la chemise. C'est une habitude fâcheuse. Les plis et les tiraillements de ces sous-vêtements ne peuvent que provoquer le glissement de la pelote et du bandage.

Pour placer le bandage, on devra faire coucher le hernieux sur le dos. Cette situation horizontale, très favorable au relâchement des muscles, dans certains cas difficiles doit être gardée assez longtemps avant que la détente soit suffisante pour permettre de refouler le sac herniaire.

Quand nous disons situation horizontale, le terme n'est pas tout à fait exact, car le résultat est bien meilleur si le bassin est un peu surélevé, de manière à laisser retomber le tronc et la tête en déclivité.

(*A suivre.*)

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

268. — Dans le centre, ville industrielle, à céder pharmacie laissant 63.000 de bénéfices nets par an. Situation exceptionnelle.

269. — Beau quartier de Paris. A céder pharmacie bien installée. Recettes : 50.000. Bénéfices : 14.000.

270. — Quartier populeux. Pharmacie négligée à céder. Recettes: 33.000. Loyer: 2.000. Bénéfices : 11.000.

271. — Beau quartier trés recherché à Paris. Belle pharmacie à céder. Recettes: 60.000. Loyer : 4.000. Bénéfices : 13.000.

272. — Dans quartier très agréable à Paris. A céder pharmacie faisant 40.000 de recettes, 13.000 de bénéfices avee un loyer de 2.800. Le vendeur peut rester plusieurs mois avec l'acquéreur.

273. — Pharmacien licencié ayant capitaux, s'intéresserait à affaire pharmaceutique sérieuse à Paris.

274. — Autoclave Sorel avec boîtes à pansements. S'adresser à M. Charlot, pharmacien à Montmorency.

275. — M. Dupuy, pharmacien à Narbonne, est acheteur : 1° d'un saccharimètre Soleil ; 2° d'un alambic Deroy ou autre à usages multiples, 25 à 30 litres ; 3° d'un microscope pour recherches bactériologiques. Lui envoyer descriptions et prix.

276. — Pharmacie à vendre à Decazeville (Aveyron). S'adresser au titulaire actuel, M. Ferrier.

277. — M. Mot, à Carcassonne, achèterait à l'essai appareil photographique d'occasion, 9/12 de préférence.

278. — Chef-lieu de canton. Pays de chasse et de pêche. A céder, pharmacie prospère. Peu de frais. Beaux bénéfices. Maison très confortable avec joli jardin. Ecrire B. S. P., n° de l'annonce.

280. — 200 francs, microscope Nachet mise au point par glissement et vis micrométrique très précise, oculaires 1 et 2, objectifs 3, 5 et 1/9, condensateur Abbe. Le tout à l'état de neuf. Un Bunsen de Laboratoire à alcool. — Ecrire B. S. P., n° de l'annonce.

281. — A vendre : un alambic Deroy à bain-marie. Capacité : 30 litres. S'adresser à M. Bellanger, pharmacien à Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

282. — M. Mourgues, Docteur en Pharmacie à Ganges (Hérault), est acheteur d'un microscope et d'une étuve pour recherches bactériologiques. Lui envoyer description et prix.

283. — Pharmacien de 1re classe, 35 ans, ayant exercé pendant 10 ans dans ville importante, demande situation stable, pharmacie, laboratoire ou voyageur dans maison sérieuse..
(Ecrire au n° de l'annonce.)

284. — M. Lelandais, pharmacien à Montaudin (Mayenne), est acheteur d'une balance de précision pour analyses munie d'un appareil à cavalier. Lui envoyer description et prix.

285. — Pharmacie Le Cannu, à Cherbourg, demande pour septembre un élève sérieux ayant trois ou quatre ans de pharmacie. Nourri et logé.

286. — Elève en pharmacie, logé, non nourri, très bons appointements, très sérieuses références exigées, demandé dans pharmacie de sous-préfecture de l'Ouest.

287. — Microscope d'étude, marque Stiassnie, ob. 3 et 7, oculaire n° 1, état de neuf.
A céder dans de bonnes conditions.

288. — Pharmacien ayant exercé 15 ans, demande à utiliser son diplôme. Excellentes références.

289. — Spécialité de trés grand avenir, à vendre 50.000. Ecrire M. M. 123. Nantes, poste restante.

290. — J'échangerai pour pharmacie plus importante, belle et bonne officine de campagne laissant au minimum 50.000 de bénéfices. Beau jardin. Grand logement. Ecrire T. G. au journal.

291. — Elève étranger, très au courant de la pharmacie parisienne, demande place dans bonne pharmacie.

Liste des Substances Vénéneuses

inscrites à la Pharmacopée française, qui devront être tenues dans un endroit sûr et fermé à clef (*Loi sur les substances vénéneuses*, v. page 942).

Sur le vase contenant les médicaments seront collées : 1° Une étiquette *rouge orangé* portant le nom du médicament en caractères noirs ; 2° Une bande *rouge orangé*, faisant le tour du vase et portant en caractères noirs la mention : Toxique.

Aconit (Tubercules d').
Aconitine.
Aconitine (Azotate d').
Adrénaline.
Apomorphine.
Apomorphine (Chlorhydrate d').
Arécoline (Bromhydrate d').
Arséniate de Sodium
Arsénieux (Anhydride). Acide arsénieux.
Atropine.
Atropine (Sulfate d').
Belladone (Feuilles de).
Bromoforme
Cantharidate de potassium.
Cantharides.
Cantharidine.
Chloroforme.
Cigüe officinale (Fruit de).
Cocaïne.
Cocaïne (Chlorhydrate de).
Codéine.
Codéine (Phosphate de).
Colchicine.
Colchique (Semences de).
Conine (Bromhydrate de).
Cyanhydrique (Acide) dissous.
Cyanure de mercure.
Cyanure de potassium.
Digitale (Feuilles de).
Digitaline cristallisée.
Emétique. Antimonio-tartrate acide de potassium.
Ergot de seigle.
Ergotinine.
Esérine (Salicylate d').
Extrait d'Aconit.
— de Belladone.
— de Cigüe.
— de Colchique.
— de Digitale.
Extrait de Jusquiame.
— de Noix vomique.
— d'Opium.
Fèves de Saint-Ignace.
Gouttes amères de Baumé. Teinture de fève de Saint-Ignace composée.
Granules d'Aconitine.
— d'Aconitine (Azotate).
— d'Anhydride arsénieux. Granules d'acide arsénieux.
— d'Atropine (Sulfate).
— de Digitaline cristallisée.
— de Strophantine.
— de Strychnine (sulfate).
Huile de Croton.
— Phosphorée.
Hydrastinine.
Hydrastinine (Chlorhydrate d').
Jusquiame (Feuilles et semences de)
Laudanum de Sydenham.
Liqueur arsenicale de Fowler.
Soluté d'arsénite de potasse au centième.
Mercure (Azotate de bioxyde de) dissous.
Nitrate acide de mercure.
Mercure (Benzoate de).
— (Bichlorure de) sublimé corrosif.
— (Bi-Iodure de).
— (Oxyde jaune de).
Morphine.
— (Chlorhydrate de).
Noix vomique.
Opium.
Phosphore.
Phosphure de zinc.
Picrotoxine.
Pilocarpine.
Pilocarpine (Azotate de).
— (Chlorhydrate de).
Poudre d'Aconitine au centième.
— de Belladone.
— de Cantharide.
— de Cigüe.
— de Digitale.
— de Digitaline cristallisée au centième.
— d'Emétique.
— de Fève de St-Ignace.
— de Jusquiame.
— de Noix vomique.
— d'Opium.
— de Rue.
— de Sabine.
— de Stramoine.
— de Strophantine au centième.
— de Sublimé corrosif et d'Acide tartrique.
Rue (Feuilles de).
Sabine (Feuilles de).
Soluté de digitaline cristallisée au millième.
Soluté de morphine au cinquantième pour injection hypodermique.
Stramoine (Feuilles de).
Strophanthine.
Strophanthus (Semences de).
Strychnine.
— (Sulfate de).
Teinture d'aconit.
— de Cantharide.
— de Fève de St-Ignace composée.
— de Noix vomique.
— d'Opium.
— de Strophanthus.
Vératrine.

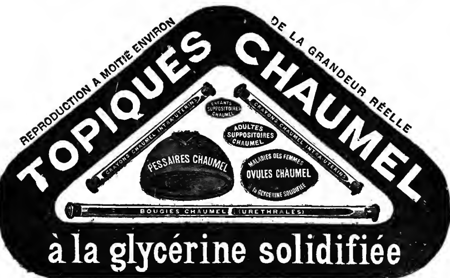
Observations. — Il y a lieu de rappeler que les prescriptions de la loi du 19 juillet 1845 et des autres lois ou décrets ultérieurs, concernant les substances vénéneuses, ainsi que le tableau annexé au décret du 8 juillet 1850, sont et demeurent toujours en vigueur (voyez pages 942 et suivantes). En conséquence, toutes les substances ou préparations visées par ces lois, décrets et règlements devront être, comme celles de la liste précédente, tenues dans un endroit sûr et fermé à clé.

En aucun cas, des substances autres que celles qui sont spécifiées ne devront être conservées dans le même endroit.


ANÉMIE × SCROFULE × CHLOROSE
APPROBATION de l'ACADEMIE de MEDECINE de PARIS
Les Authentiques
PILULES de BLANCARD
de PARIS
(2 à 6 par jour)


SIROP de BLANCARD
Inaltérable
(2 à 3 cuillerées par jour)
SE MÉFIER des SIMILAIRES INEFFICACES
LEUCORRHÉE × LYMPHATISME × DÉBILITÉ


TOUX
RHUME
CORYZA
Dans toutes les bonnes Pharmacies ou contre mandat de 3 fr. à BLANCARD Pharmacien 40, Rue Bonaparte PARIS (6e)
GRAINS DE KIPSOL AUX TANIN ET CACAO ACTIFS
SPÉCIFIQUE DU CORYZA
BERTAUT-BLANCARD Fres PHARMACIENS
40 Rue Bonaparte PARIS
LA BOITE 3 Frs
KIPSOL
en pilules facile à avaler.
Arrête en quelques heures
RHUME de CERVEAU
2 à 7 par jour. 1 toutes les 2 heures.


REPRODUCTION A MOITIÉ ENVIRON DE LA GRANDEUR RÉELLE
TOPIQUES CHAUMEL
ENFANTS SUPPOSITOIRES CHAUMEL
ADULTES SUPPOSITOIRES CHAUMEL
CRAYONS CHAUMEL INTRA-UTERINS
PESSAIRES CHAUMEL
MALADIES DES FEMMES OVULES CHAUMEL à la GLYCERINE SOLIDIFIÉE
BOUGIES CHAUMEL (URETHRALES)
à la glycérine solidifiée

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 8 mai 1908.

M. le Président fait part à la Société du décès récent d'Alfred Riche, qui fut l'un des fondateurs de la Société et l'un de ses premiers secrétaires; il rappelle ses principaux travaux et notamment ses méthodes de dosage qui sont actuellement d'un emploi courant dans l'analyse industrielle.

M. le Président signale également à la Société la mort, passée inaperçue, de M. Béchamp, dont les travaux de chimie organique et biologique ont fait l'objet de nombreuses communications à la Société chimique.

Deux notices, consacrées à Riche et à Béchamp, ont été publiées dans le dernier *Bulletin.*

M. R. Marquis, à propos d'un mémoire de MM. Rassow et Bauer, paru dans le dernier numéro des *Berichte* et traitant de la condensation des éthers α-bromés avec l'éther oxalique, indique qu'il s'est occupé du même sujet.

Ayant condensé, en présence de zinc, l'éther bromacétique et l'éther oxalique, il a obtenu surtout de l'éther oxalacétique et une très petite quantité d'éther citrique qui a été caractérisé par transformation en citrate de calcium.

M. Marquis ajoute qu'il s'occupe actuellement de la condensation de l'éther oxalique avec les éthers d'acides bibasiques α.α-dibromés et demande que ce sujet lui soit réservé pendant quelque temps.

M. Delépine expose les propriétés des *thiosulfocarbamates métalliques.* — Les sels alcalins ou alcalino-terreux sont solubles dans l'eau et cristallisent généralement hydratés. Les sels des métaux tels que Cu, Fe, Ni, Co sont très souvent solubles dans les liquides organiques, dans lesquels ils cristallisent bien, parfois avec du solvant de cristallisation. Quelques-uns sont très colorés.

Le cryoscopie montre que les sels alcalins sont très normaux, c'est-à-dire dissociés par l'eau. Les sels métalliques se comportent comme des molécules neutres organiques, non ionisées; aussi réagissent-ils mal (ou ne réagissent-ils pas du tout) avec les réactifs ordinaires des métaux qui les constituent.

Il faut les considérer comme des *complexes internes*, c'est-à-dire comme des combinaisons où l'azote de la molécule intervient pour retenir plus étroitement le métal fixé d'autre part. A cette union plus parfaite correspond une certaine volatilité pour la plupart d'entre eux et ce fait que la tendance à la formation du complexe interne donne aux constituants prochains, acide et hydroxyde métallique, une force dont ils sont isolément dépourvus.

M. Delépine indique enfin comment certaines de ces propriétés permettent de rechercher le cuivre et le fer. (Un mémoire sur ce sujet paraîtra au *Bulletin des Sciences pharmacologiques.*)

Séance du 22 mai 1908.

M. Rosenstiehl rend compte des observations qu'il a faites sur la vinification en grand des moûts de raisins stérilisés, pendant les années 1895-1905, et qui présentent de l'intérêt au point de vue chimique.

Ces observations portent : 1° sur le rôle des cépages et des levures dans la formation du bouquet; 2° sur l'influence de la température, de la stérilisation et de la fermentation , et 3° sur le rôle de la fermentation de l'acide malique et de son dédoublement en gaz carbonique et en acide lactique.

En résumé, le vin apparaît, dans l'état actuel, comme le produit de deux fermentations tantôt successives, tantôt simultanées, qui, toutes deux, dégagent du gaz carbonique : celle du sucre et celle de l'acide malique.

Les fermentations sont l'œuvre d'au moins deux organismes : la levure elliptique et le *micrococcus malolacticus*. En outre, le rôle de la levure n'est pas seulement de transformer le sucre en alcool, gaz carbonique, acide succinique et glycérine, mais aussi de dédoubler une substance anthophore caractéristique de chaque cépage en produits odorants et volatils, qui sont les mêmes, au rendement près, quelle que soit l'originc de la levure anthogène.

M. Colson répond à M. Wyrouboff au sujet de la constitution des sels et spécialement des sulfates de chrome complexes.

M. Colson a constaté que le phosphore dissous dans l'essence de térébenthine s'oxyde rapidement au contact de l'air en même temps que le térébenthène. Ce phénomène d'entraînement, qu'il désigne sous le nom de semicatalyse, s'étend à d'autres carbures, et c'est ce qui fait l'intérêt du phénomène.

M. Auger a eu l'occasion d'effectuer l'analyse d'un produit pharmaceutique assez en vogue actuellement et employé contre la coqueluche; on le désigne sous le nom d'eau fluoroformée à 2, 8 °/₀. Il a constaté que ce liquide ne contenait que de très petites quantités de gaz, mélange d'air, de CO^2 et de CO, et *pas trace de fluoroforme*.

Comme ce médicament provient d'une usine allemande qui a pris deux brevets, en 1899, sur la préparation du fluoroforme, M. Auger a revu ceux-ci, et il a constaté que l'un d'entre eux, le dernier en date, ne fournit pas de fluoroforme, bien qu'il ait été pris tout spécialement en vue de la préparation de ce gaz, « exempt d'air, pur, et avec un rendement quantitatif »! La méthode consiste dans l'emploi de fluorure d'argent et d'iodoforme mélangés à part avec du sable, et mis en couches successives dans un appareil à dégagement de gaz. On introduit de l'eau qui dissout le fluorure d'argent; celui-ci, mis en contact avec l'iodoforme, l'attaque aussitôt; on termine en chauffant à 40° environ. En répétant cette préparation dans les conditions les plus variées, mais toujours en présence d'eau, on constate qu'il se forme surtout de l'oxyde de carbone d'après l'équation :

$$CHI^3 + 3AgF + H^2O = CO + 3AgI + 3HF.$$

Cette réaction a lieu même à 0°, avec des solutions acides, neutres ou alcalines de AgF. D'ailleurs on a constaté que les sels solubles d'argent et de mercure, fluorure, acétate, sulfate, etc., donnent lieu à la production du gaz CO mélangé d'une quantité variable de CO^2. En traitant le chloroforme et le bromoforme par ces mêmes réactifs, on obtient les mêmes résultats qualitatifs, mais avec de très grandes variations dans les quantités relatives de CO

et de CO^2; ainsi le bichlorure de mercure, qui donne 90 °/₀ de CO avec CHI^3, n'en donne que 80 °/₀ avec $CHBr^3$ et fournit presque exclusivement CO^2 avec le chloroforme.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

Georges Rebière : **Sur le dosage des métaux dans les solutions colloïdales. — Mercure** (LXIV, 151, 1er février 1908). — L'auteur emploie la méthode cyanimétrique. (V. détails techniques dans le texte).

Mme Gatin-Gruzewska : **Contribution à l'étude de la composition des grains d'amidon** (LXIV, 178, 1er février 1908). — L'auteur sépare les deux composants de l'amidon amylose et amylopectine de la façon suivante : à une certaine quantité d'empois bien liquide on ajoute à chaud de la potasse concentrée, puis une faible quantité d'alcool. Le premier précipité qui se rassemble sous forme filamenteuse, s'enroulant facilement sur l'agitateur, est éliminé et instantanément lavé, regonflé dans l'eau, neutralisé et dialysé. Sur la substance ainsi obtenue on répète les mêmes opérations plusieurs fois. On obtient ainsi un produit qui répond par ses propriétés à l'*amylopectine*. Des eaux-mères de la première précipitation, on extrait une substance correspondant à l'*amylose*.

P. Lassablière : **Etude sur le rôle des poudres de viande** (LXIV, 180, 1er février 1908). — La poudre de viande ne serait pas à proprement parler un aliment, car suivant la dose à laquelle on l'emploie elle est ou inutile ou dangereuse ; elle agit comme excitant gastrique en provoquant une sécrétion abondante du suc gastrique et favorisant ainsi la digestion.

A. Morel et O. Monod : **Technique très sensible pour rechercher l'urobiline** (LXIV, 205, 8 février 1908). — 2 ou 3 cm^3 de sérum ou de tout autre liquide, ou 2 à 3 grammes de bouillie d'organe ou de fèces, sont additionnés de 10 fois leur poids d'alcool éthylique à 95 °/₀ et chauffés à l'ébullition pendant une demi-heure au bain-marie, au réfrigérant ascendant. La solution alcoolique séparée du coagulum par essorage est concentrée dans une capsule au bain-marie à 3 cm^3 ; ce résidu refroidi est additionné d'une goutte de réactif d'Obermayer dilué à 1 °/₀ puis de 2 cm^3 de réactif à l'acétate de zinc. La capsule est abandonnée à l'abri des poussières pendant vingt-quatre heures, puis le mélange est clarifié par filtration ou par centrifugation et versé dans un tube à essai. On le place alors au foyer d'un système optique convergent puissamment éclairé par une lampe à arc. Le pinceau lumineux traversant le liquide se pare d'une fluorescence verte extrêmement nette, visible par le public d'une salle entière si l'échantillon renferme des traces d'urobiline, même indécelables par toute autre méthode.

C. Fleig : **Sur divers modes d'obtention de soufres insolubles et colloïdaux injectables** (LXIV, 221, 8 février 1908). — Rappel et critique de différentes méthodes antérieurement proposées. En faisant arriver dans de l'eau ou dans de l'eau additionnée de glycérine ou de la gélatine, ou dans de la glycérine peu diluée, un double courant gazeux de SO^2 et H^2S, l'auteur a obtenu des colloïdes très stables, injectables sans danger.

A. Brissemoret : **Contribution à l'étude de l'action pharmacodynamique**

des composés organiques (LXIV, 253, 15 février 1908). — Exemples montrant que l'activité pharmacodynamique de composés organiques non azotés est orientée par la fonction de support, c'est-à-dire par l'hydrocarbure.

G. Riquoir : **Des propriétés des colloïdes utilisés en thérapeutique** (LXIV, 261, 15 février 1908). — En ajoutant des doses infinitésimales d'un ou plusieurs médicaments chimiques à un colloïde artificiel, on augmente considérablement la valeur thérapeutique de ces médicaments.

Louis Gaucher : **Réaction très simple permettant de distinguer le lait cru du lait cuit** (LXIV, 275, 15 février 1908). — On fait une solution aqueuse à 1 °/₀ d'hématéine; on en verse 20 gouttes dans 20 cm^3 de lait cru et autant dans 20 cm^3 de lait bouilli, on agite. Le lait bouilli se décolore en quelques secondes, le lait cru reste coloré en rose.

Georges Denigès : **Nouveaux réactifs de l'indol** (LXIV, 293, Bordeaux, 4 février 1908). — A 5 cm^3 de la solution d'indol, ajouter 0 cm^3,5 à 1 cm^3 d'une solution alcoolique à 0,20 °/₀ d'aldéhyde cinnamique ou de vanilline. Ajouter 3 cm^3 d'HCl pur, agiter. Avec la vanilline, coloration rouge éosine ou grenadine présentant dans le vert une large bande d'absorption débordant sur le bleu. Avec l'aldhéhyde cinnamique, coloration jaune plus ou moins foncée. Réactions perceptibles avec des solutions alcooliques d'indol à 2/10 et même 1/10 de milligramme par litre.

A. Auché : **Sur la recherche des pigments biliaires. — Sur un spectre caractéristique des pigments biliaires** (LXIV, 297 et 299, Bordeaux, 4 février 1908).

M. Nonnotte : **Etude bactériologique des cotons hydrophiles dits aseptiques** (LXIV, 333, 22 février 1908). — Trente paquets de coton hydrophile étiquetés « coton hydrophile aseptique » et même « stérilisé à 120° » ont été examinés au point de vue bactériologique. *Tous* ces cotons ont fourni d'abondantes cultures de microbes pathogènes, de levures, de moisissures.

F. Guéguen : **Sur une méthode précise de détermination des pouvoirs antiseptiques** (LXIV, 344, 29 février 1908).

A. Briot : **Sur l'identité de la parachymosine et de la pepsine** (LXIV, 369, Marseille, 18 février 1908). — Briot apporte de nouveaux arguments en faveur de l'identité de la parachymosine et de la pepsine. Il note un parallélisme complet entre certaines propriétés de la parachymosine et de la pepsine (sensibilité aux alcalis, action du sérum de porc). Peut-être la propriété de coaguler le lait est-elle simplement due à la pepsine elle-même, la coagulation traduisant le premier stade de la digestion du lait par le ferment.

A. Briot : **Sur la parachymosine** (LXIV, 370, Marseille, 18 février 1908). — Briot a montré l'action empêchante qu'exercent certains sérums sur l'action coagulante de la parachymosine. Il relate des essais montrant l'action du temps de contact entre le sérum et le ferment. Il observe que la diminution du pouvoir coagulant est beaucoup plus rapide à 40° qu'à la température ordinaire, et que l'état d'équilibre auquel on atteint est différent aux deux températures.

C. Gerber : **Action des sulfates neutres de potassium et de sodium sur la coagulation des laits cru et bouilli par les présures** (LXIV, 374, Marseille, 18 février 1907). — La parachymosine, en présence des sulfates neutres de Na et de K, se comporte, vis-à-vis du lait cru, comme le lab-ferment. Il y a retard

dans la coagulation et ce retard est d'autant plus considérable que la dose du sel est plus élevée. Le suc de *Broussonetia* ne se comporte pas comme la parachymosine. A faible dose, SO^4Na^2 est accélérateur; à forte dose, il est retardateur. Cette différence entre les deux présures est due à ce que la présure animale est plus calciphile que la présure végétale; or, les sulfates précipitent partiellement la chaux. En opérant avec du lait bouilli qui a perdu une notable proportion de chaux ainsi que la lactalbumine et la lactoglobuline, Gerber observe que SO^4Na^2 aux doses comprises entre 25 et 100 mol. milligr. est accélérateur de la coagulation du lait bouilli par le lab-ferment et le suc du figuier; à des doses plus élevées ou plus faibles, il est retardateur. Avec la parachymosine et le suc *Broussonetia*, résultats différents. A dose faible ou moyenne SO^4Na^2 est retardateur. M. Javillier.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Rapport de M. Galippe sur un mémoire de M. le Dr Didsbury relatif au **traitement de l'onycophagie par les appareils de prothèse dentaire** (3.3.08; LIX, 299).

Hanriot, Meillère et Peytel : **Sur les eaux minérales d'Algérie** (3.3.08; LIX, 301).

Rapport **sur des demandes d'autorisation pour des eaux minérales** (10.3.08; LIX, 317).

Rapport de M. Lancereaux sur un mémoire de MM. Léopold-Lévi et Henri de Rothschild, intitulé : **Contribution au traitement thyroïdien du rhumatisme chronique** (10.3.08; LIX, 323). — Sur 19 cas graves ou sévères, observés par ces auteurs, 14 améliorations ont été notées portant sur les douleurs, l'impotence fonctionnelle, les déformations et les déviations articulaires. Deux malades peuvent être considérés comme entièrement guéris. Les 20 autres cas ont fourni 18 cas d'amélioration ou de guérison. Les résultats sont d'autant meilleurs que les déformations sont moins profondes, les localisations moins étendues, la forme plus récente et le sujet plus jeune. Le traitement a consisté dans l'absorption de un à trois cachets par jour de poudre desséchée de corps thyroïde de mouton de 10 centigrammes, équivalant à 50 centigrammes de glande fraîche. Cependant, il faut manier ce traitement avec prudence.

E. Vidal : **Examen d'un projet de revision de la loi du 23 décembre 1874. (Loi Roussel)** (24.3.08; LIX, 355).

Rapport de M. Hutinel sur un travail de M. Ch. Leroux **sur les rapports de l'adénopathie trachéo-bronchique avec la tuberculose pulmonaire** (31.3.08; LIX, 379).

A. Pinard : **A propos du fonctionnement de la clinique Baudelocque** (31.3.08; LIX, 382).

Rapport **sur des demandes d'autorisation pour des sources d'eaux minérales** (7.4.08; LIX, 399).

Chantemesse et Rodriguez : **Les vers intestinaux sont-ils une cause provocatrice de fièvre typhoïde?** (7.4.08; LIX, 407). — Les vers intestinaux, et en

particulier les tricocéphales, accusés d'être une cause de fièvre typhoïde, paraissent aux auteurs être innocents de ce méfait. Les tricocéphales ne jouent aucun rôle dans l'étiologie, le diagnostic et le pronostic de la fièvre typhoïde. Il serait dangereux d'abandonner les mesures de prophylaxie ordinaire : pureté de l'eau potable, désinfection des matières souillées, etc., pour leur substituer des précautions de thérapeutique individuelle préventive ne visant que la destruction et l'expulsion des helminthes intestinaux.

G. Hayem : **De la fréquence de l'ulcéro-cancer de l'estomac** (14.4.08; LIX, 419).

Kermorgant : **Maladies endémiques, épidémiques et contagieuses qui ont régné dans les colonies françaises en 1906** (14.4.08; LIX, 421).

Linossier et G.-H. Lemoine : **Action du bicarbonate de soude sur la sécrétion gastrique** (14.4.08; LIX, 461). — Sans dénier la réalité d'une action dépressive de la sécrétion gastrique exercée par le bicarbonate de soude porté au contact de la muqueuse intestinale, les auteurs ne croient pas qu'elle puisse fréquemment devenir prépondérante et maintiennent leurs conclusions premières que, en thérapeutique, le bicarbonate de soude agit toujours, quelle que soit sa dose, et quel que soit le moment de l'administration, comme un excitant de la sécrétion stomacale. La sensibilité d'un estomac à l'action du bicarbonate de soude est en raison inverse de la richesse de sa sécrétion en acide chlorhydrique.

Rapport de M. Chauvel **sur un mémoire du Dr Chavasse, concernant quelques considérations sur les végétations adénoïdes chez l'homme adulte** (21.4.08; LIX, 484).

Rapport de M. Chauvel **sur un mémoire du Dr Darier relatif à l'action du sérum antidiphtérique dans les infections oculaires** (21.4.08; LIX, 485).

Rapport de M. A. Chauffard sur un travail de M. G. Marcano **concernant le diagnostic des abcès dysentériques de la convexité du foie** (5.5.08; LIX, 501).

Nestor Gréhant : **Intoxication d'un animal par l'oxyde de carbone. Traitement immédiat par de grands volumes d'oxygène** (5.5.08; LIX, 507). — Il faut agir le plus vite possible avec l'oxygène et il faut recourir en même temps au procédé de tractions rythmées de la langue du Dr Laborde et aux manœuvres de respiration artificielle.

Ed. Desesquelle.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Séance du 8 mai 1908.

Conclusion sur la rééducation motrice dans le traitement des ataxie, hémiplégie, paraplégie, tics, tremblement et paralysies diverses. — M. Faure : Le terme général de rééducation motrice recouvre une série de techniques très différentes, qu'il faut se garder de confondre. Le traitement d'un ataxique, d'un hémiplégique, d'un paraplégique, d'un tiqueur ne se fait pas avec les mêmes moyens. La mobilisation passive et l'apprentissage des mouvements volontaires très longtemps prolongés en se combinant de différentes façons, ont donné naissance à plusieurs méthodes dont quelques-unes, comme le

traitement des ataxiques, sont maintenant bien connues et généralement appréciées. D'autres, comme le traitement des spasmodiques que nous avons indiqué, sont moins répandues. Enfin, le traitement des hémiplégiques est actuellement à l'étude et donne des résultats appréciables, mais bien moins beaux que le traitement des ataxiques. Ces thérapeutiques exigent beaucoup de temps, de patience et une technique très rigoureuse.

M. Laussedat : La rééducation des tabétiques a donné des succès. Pour ce qui est des hémiplégiques, on est encore dans l'incertitude, de même que chez les paralytiques spasmodiques. Les procédés sont délicats. Il serait désirable que M. Faure apportât des observations au sujet des paralytiques spasmodiques et hémiplégiques avec contractures.

M. Dignat appuie les considérations de M. Laussedat et insiste tout particulièrement sur les inconvénients qu'il peut y avoir à intervenir par une médication trop énergique sur les hémiplégiques atteints de contractures secondaires.

Du rhumatisme tuberculeux (*Suite de la discussion*). — M. Le Rouvillois : On a posé souvent le diagnostic du rhumatisme tuberculeux, alors que la suite a démontré qu'il s'agissait simplement d'une arthrite plastique rhumatismale. Il faut donc rester sceptique au sujet des idées émises par M. Poncet sur le traitement des maladies rhumatisantes arthritiques et goutteuses. Donc, pour éviter l'ankylose, on devra avoir recours au massage, à la mobilisation, aux eaux thermales, moyens qui pourraient être dangereux chez les tuberculeux.

M. Laussedat : Une dissemblance existe entre la marche incessante du rhumatisme articulaire aigu et celle du rhumatisme articulaire banal, malgré ses arrêts apparents, car l'évolution est constante et l'apparition des phénomènes pulmonaires tardifs est concordante avec cette forme spéciale de l'évolution du rhumatisme tuberculeux. L'auteur laisse à M. Poncet le soin de répondre à la communication de M. Le Rouvillois.

Prothèse par les injections de paraffine, d'après la méthode de Lagarde. — Le docteur italien Adelfo Masotti, de Bologne, fait une intéressante communication sur les injections de paraffine en esthétique, et il présente à la Société des moulages, des photographies et des malades atteints de difformités nasales, traités avec succès.

Note sur la présence, dans les selles de nourrissons, d'un microorganisme présentant les caractères des pasteurellas. — M. Margain : Il s'agit d'un microbe rencontré dans les selles d'enfants sains et d'enfants diarrhéiques, inoculable au pigeon, au lapin et au cobaye, présentant une forme en navette chez le premier, une forme coccobacillaire chez les autres, ne prenant pas le Gram, ne liquéfiant pas la gélatine, ne coagulant pas le lait, ne poussant pas sur la pomme de terre. Ses cultures renferment des toxines solubles agissant sur le système nerveux, et des toxines adhérentes pyogènes. Elles s'atténuent par la chaleur jusqu'à production d'un vaccin.

Le rôle pathogène de ce microbe chez l'enfant ne pourrait être établi que par de nouvelles recherches.

Quelques hypothèses sur la cellule en général, sur le sexe et sur le soma en particulier. — M. Klotz lit un travail considérable sur l'embryogénie. Partant du microsome et du microbe invisible, il fait l'ontogénie et la phylogénie de l'œuf, il explique la signification du sexe et du soma, et comment tous les

êtres sont hermaphrodites au début, certaiues influences intervenant dans le déterminisme sexuel.

Le Dr R. de Langenhagen (de Luxeuil) fait une communication sur quelques particularités symptomatiques qui sont, pour ainsi dire, de règle dans la famille des **pelviennes** et des **utérines**. Il insiste sur le retentissement des inflammations utéro-annexielles sur l'intestin, et montre qu'il s'agit là d'un syndrome où tous les organes du petit bassin (utérus, annexes, intestin, vessie) sont simultanément ou successivement intéressés.

C'est dans ces cas, dit-il, qu'il faut savoir être très sobre d'interventions chirurgicales, cette variété de malades étant bien plus justiciable d'un traitement général que d'un traitement local.

M. Minet fait une intéressante communication sur le traitement des **uréthrites chroniques**.

Nécessité de l'emploi du ballon cacheté dans l'hémoculture au cours du rhumatisme articulaire aigu. — MM. G. Rosenthal et A. P. Marcorelles rapportent une série d'observations de cas simples de rhumatisme articulaire aigu. L'hémoculture en ballon cacheté donne souvent, seule, des cultures du bacille rhumatismal d'Achalme, tandis que les tubes restent stériles.

Il faut donc diluer le sang dans une grande quantité de liquide anaréobie, ce qui se fait aisément avec le ballon cacheté.

Du rhumatisme tuberculeux (*Suite de la discussion*). — M. le professeur Antonin Poncet rappelle ses recherches sur *le rhumatisme tuberculeux et sur la tuberculose inflammatoire*. La tuberculose est, dit-il, très fréquente, il en est de même de ses manifestations articulaires sous la forme et avec l'allure du rhumatisme ordinaire, aigu, chronique. Il entre dans les considérations les plus intéressantes sur le rhumatisme tuberculeux, et d'autres accidents de la tuberculose atténuée qu'il a découverts.

M. Dupuy de Frenelle dit qu'en traitant la tuberculose par le traitement général, le membre par l'hyperémie, l'effleurage, le massage, l'articulation par une mobilisation extrêmement prudente et méthodique, et par le simple repos, on évitera bien des infirmités. Le rhumatisme tuberculeux ankylosant n'est peut-être pas aussi invincible que l'a dit M. Poncet. A l'appui de cette opinion, l'auteur apporte l'observation d'un rhumatisme tuberculeux ankylosant, jadis abandonné à l'infirmité, et qui a recouvré la totalité de la fonction du membre par une mobilisation méthodique.

Dr Dubar.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — L'École supérieure de Pharmacie de Paris pendant l'année scolaire 1906-1907. — Le malentendu médico-pharmaceutique (H. HUBAC). — Projet de réglementation de la vente des huitres. — Les refrains de l'Officine. — Variétés. — Formulaire. — Nouvelles. — Orthopédie. — Office pharmaceutique.

Voir dans la partie scientifique :

1° ***Recherche du cuivre et du fer par les thiosulfocarbomates***, par M. DELÉPINE.

2° ***La phénolphtaléine se dédouble-t-elle dans l'organisme?*** par C. FLEIG.

3° ***Recherches sur les combinaisons de l'oxyde de mercure avec les pyrazolones***, par J. EURY.

4° ***Nature des ferments solubles hydratants contenus dans les gommes***, par VOLCY-BOUCHER.

5° ***Sur quelques conditions techniques complémentaires d'efficacité de la désinfection***, par ED. BONJEAN.

6° ***Épuration domestique des eaux*** (*suite et fin*), par L. LUTZ.

7° ***Inconvénients de la suppression des pharmaciens militaires dans les armées modernes***, par le Generalarzt WILLARET.

Etc., etc., etc.

L'École supérieure de Pharmacie de Paris pendant l'année scolaire 1906-1907.

D'après des rapports présentés au ministère de l'Instruction publique et au Conseil académique.

NÉCROLOGIE. — M. F.-P. LE ROUX, décédé à Paris le 23 décembre 1906 ; M. MOISSAN, décédé le 20 février 1907 ; M. BERTHELOT, décédé le 18 mars 1907; M. CHASTAING, décédé le 25 août 1907.

CHAIRES. — M. MOUREU a succédé à M. PRUNIER dans la chaire de pharmacie chimique (30 avril 1907) ; M. GRIMBERT est nommé (26 mars 1907) titulaire de la chaire de chimie biologique fondée par le conseil municipal de Paris.

SUBVENTIONS. — M. le Recteur accorde une subvention extraordinaire de 6.000 francs pour participer à l'appropriation matérielle du laboratoire de chimie biologique.

M. BUCHET, directeur de la Pharmacie centrale de France, met à la disposition de l'École une subvention annuelle de 500 francs destinée à accroître la collection des laboratoires.

ÉTUDIANTS. — Le nombre total des étudiants inscrits ou immatriculés est cette année en diminution sur l'année précédente : 1.001 au lieu de 1.150. Soit 149 unités de moins, dont un tiers dans la 1re classe et le reste dans la 2e classe qui tend de plus en plus à disparaître.

Le nombre des étudiants étrangers est de 25. Il y a 23 élèves femmes, dont 18 pour la 1re classe, au lieu de 18 en tout dans l'année précédente.

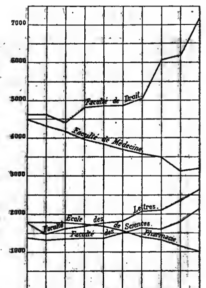
STAGIAIRES. — Le nombre des élèves stagiaires s'est assez sensiblement relevé. Il y a lieu de remarquer que les élèves stagiaires de 2e classe, dispa-

raissent pour la première fois de la statistique. Il y a eu 146 stagiaires (8 élèves femmes) au lieu de 129.

Examens. — Le nombre total des examens subis est en diminution de 307 sur l'année précédente. Ce sont les examens probatoires (229 de moins) et les examens de fin d'année et semestriels (91 de moins) qui subissent la perte ; les examens de validation de stage sont au contraire en augmentation (74 au lieu de 61). Les examens d'herboristes sont en même proportion, 100 dans les deux exercices.

On constate une légère amélioration dans la valeur de ces divers examens.

Pour le stage il y a eu 14,86 °/₀ d'ajournés au lieu de 16,39. Pour les examens de fin d'année et semestriels, 28,88 °/₀ au lieu de 32,61. Enfin, pour les examens probatoires 23,43 °/₀ au lieu de 24,10.



Voici la répartition des notes. Très bien, 2,43 °/₀ ; bien, 10,41 °/₀ ; assez-bien, 18,01 °/₀ : médiocre, 42,14 °/₀ ; mal, 27,01 °/₀.

Grades et diplômes. — Diplôme supérieur, 0 ; pharmacien de 1re classe, 110 au lieu de 147 ; pharmacien de 2e classe, 31 au lieu de 45 ; herboristes, 47 au lieu de 59 ; au total, 188 au lieu de 252.

Doctorat de l'Université. — Onze thèses ont été soutenues pendant l'année scolaire 1906-1907.

Bibliothèque. — On a constaté la présence de 10.022 étudiant aux séances du jour et du soir à la bibliothèque, dont 1.000 étrangers à l'École. Le nombre des volumes communiqués a été de 15.977.

Rappelons qu'il existe deux salles de périodiques où les lecteurs peuvent prendre eux-mêmes, sur les rayons, les livres qu'ils veulent étudier. Le nombre assez important des volumes ainsi consultés n'a pu être compris dans la précédente statistique.

Jardin botanique. — Notre jardin botanique est toujours très fréquenté, non seulement par les étudiants en pharmacie, mais encore par beaucoup d'élèves de la Faculté des sciences, candidats au P. C. N. ou aux grades de sciences naturelles.

Voici, plus haut, le graphique représentant les variations de la population scolaire dans les différentes Facultés.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que dans la médecine et la pharmacie le nombre des étudiants diminue. Les deux diplômes délivrés par ces Facultés mènent exclusivement chacun à une profession, et nous savons ce qu'elles valent aujourd'hui.

Au contraire, les autres grades et diplômes servent non seulement à ceux qui se destinent à l'enseignement, mais aussi à tous ceux, et ils sont nombreux, qui se destinent aux diverses administrations. A de plus larges débouchés correspond naturellement une plus grande affluence de candidats.

Y a-t-il lieu de redouter cette diminution du nombre de nos étudiants? Nous ne le pensons pas. Déjà les inscriptions de stages tendent à augmenter, et si les réformes possibles de nos études amenaient une pénurie de candidats au diplôme de pharmacien l'équilibre ne tarderait pas à se rétablir sur des bases plus logiques et plus en rapport avec les besoins du pharmacien que celles qui ont amené avec une trop grande prospérité des Écoles, en tant que quantité d'élèves, la situation précaire où sont aujourd'hui le plus grand nombre des pharmaciens.

Évidemment le public a besoin, dans l'intérêt de sa bourse, de beaucoup de pharmaciens. Mais dans l'intérêt de sa santé, n'est-il pas préférable qu'il y en ait moins et qu'ils soient meilleurs?

H. Hubac.

Le malentendu médico-pharmaceutique.

Sous le titre « La bonne ordonnance » (1), M. le Dr Paul Delaunay interviewe M. Homais qui lui reproche de ne pas faire la « bonne ordonnance », ce qui vaut à notre confrères les reproches connus : consultations dans l'arrière-boutique, voire même à domicile, passage des femmes au spéculum, vente de lunettes et publicité dans les vespasiennes.

L'auteur expose une situation que nous connaissons et regrettons sincèrement. Mais nous ne tronvons dans sa chronique aucune proposition conciliatrice et nous sommes en droit de le regretter, nous qui n'avons jamais cédé à la tentation de nous créer un succès facile en écrivant, dans un journal de pharmaciens, nn article où il soit dit beaucoup de mal des médecins, mais qui, au contraire, avons souvent bravé le danger qu'il y a de dire à des confrères quelques dures vérités.

Le Dr Delaunay m'accordera-t-il que tous les pharmaciens ne sont pas taillés sur le modèle qu'il choisit? Peu m'importe d'ailleurs que les exceptions qu'il voudra bien faire ne représentent qu'nne faible minorité. Nous nous adresserons au contraire à la grande majorité des médecins, persuadé que les mauvais, ceux qui justifient toutes les manœuvres que l'on nous reproche par des agissements louches, sont en très petit nombre.

Mais à côté de la *canaillerie voulue* de quelques médecins, il y a l'indifférence, le manque de réflexion, le snobisme, etc., qui créent et entretiennent le malentendn médico-pharmaceutique.

C'est contre cela qu'il faut lutter, et nous convions le Dr Delaunay à cette lntte. Mais elle n'aura de résultat heureux que si, au contraire de ce qu'on est accoutumé de faire, un médecin indique à ses confrères, ce qu'ils ont tort de faire contre les pharmaciens (admettons que ce soit peu de chose), pendant qu'un de nous essaiera de ramener les pharmaciens dans la voie qu'ils n'auraient jamais dû abandonner.

Nous avons déjà tenté de jouer ce rôle, mais sans succès; car pour balancer l'accueil plutôt frais fait à nos articles dans le monde pharmaceutique, il aurait fallu pouvoir signaler des articles correspondants dans les journaux médicaux. Nous ne les y avons jamais trouvés. Peut-être aurons nous cette fois le plaisir d'en voir paraître enfin un sous la signature de M. Delaunay.

(1) Chronique du journal *La Clinique*, 8 mai 1908.

Le pharmacien peut-il éviter complètement l'exercice illégal de la médecine? C'est aux seuls médecins que nous adressons cette question, et tous répondront : non. Mais... il y a une limite... c'est entendu, et en ce qui nous concerne nous avons pris pour limite ceci : c'est de ne jamais conseiller ou faire à un client ce que nous n'aurions pas conseillé ou fait sans hésitation à la personne à laquelle nous tenons le plus, à notre mère, à notre femme, à notre enfant.

Nous pouvons nous tromper, même dans ces limites; mais le danger sera bien réduit et, en ce qui nous concerne, non pas comme pharmacien mais comme malade, nous n'en exigerons pas davantage des médecins auxquels nous confions notre santé et notre vie.

M. Delaunay veut bien que nous soyons le *deus ex machina* des premiers secours, il nous accorde la bouteille d'éther et le flacon d'eau de mélisse! C'est un peu court, n'est-ce pas? et nous n'insisterons pas, car les médecins savent, aussi bien que nous, les corvées que nous valent notre *pignon sur rue.* Les ennuis sans profit qui résultent le plus souvent pour nous des accidents de la rue, et cet exercice malgré nous de la médecine et de la chirurgie d'urgence qui nous est imposé par le public toujours et souvent par les agents de l'autorité bien que le fait soit illégal.

Auquel de nous n'est-il pas arrivé de se trouver en présence de cas embarrassants? L'officine envahie, le garçon à la recherche de médecins absents, recette perdue, travail retardé, obligation de faire quelque chose, angoisse de tout homme qui voit souffrir son semblable sans savoir comment le soulager, hostilité et mépris de la foule qui ignore *que nous n'avons pas à savoir*. Puis enfin l'arrivée d'un médecin qui le plus souvent se borne, et avec raison, à expédier le malade à l'hôpital.

Certes M. Delaunay ne nous reproche pas cela, mais *de cautériser avec entrain le moindre bobo préputial*... Eh bien non, ce fait qui a pu se produire est certainement très peu fréquent, et la grande majorité des pharmaciens tout comme nous ne permettent à leur client d'exposer son... affaire qu'à leur corps défendant et s'empressent, après un coup d'œil de pure complaisance, d'envoyer les malades aux médecins, même avec la certitude de ne pas avoir en retour la bonne ordonnance qui s'égarera chez le pharmacien attitré ou voisin des cliniques ou chez le spécialiste fabricant d'ampoules pour injections.

Quant aux victimes du gonocoque, convenons qu'un plus grand nombre de pharmaciens en entreprennent le traitement. Ils sont cependant moins nombreux qu'on ne le pense, et se réduiraient à zéro certainement si les médecins eux-mêmes ne donnaient souvent l'exemple d'un traitement aussi simple que mauvais, si nous en croyons le Dr Delaunay. Car il n'y a pas que les pharmaciens qui font prendre du santal dès le début de la blennorragie seulement, sur l'ordonnance il s'adjoint un autre nom et coûte plus cher.

M. Delaunay, et je me permets d'être de son avis, approuve le traitement par l'eau claire et la tisane d'orge. Les clients aussi préféreraient ce traitement à celui de certains spécialistes qui guérissent à forfait, 100 francs de suite et 100 francs après la guérison, qui se fait tellement attendre que finalement le client, instruit par un de ses congénères, par le journal ou par la pissotière, vient nous demander le santal chose ou machin. Dame! nous ne saurions en vouloir au pharmacien qui à ce moment essaye de lui coller son propre santal ou sa propre injection, à la place de celle à laquelle le 341e Arabe seul a été réfractaire.

M. Delaunay explique ensuite que le médecin ne prescrit plus parce qu'il n'a pas confiance dans la qualité des médicaments que nous délivrons. Cet argument est plus sérieux, mais il ne peut s'appliquer qu'à un petit nombre de pharmaciens. On ne peut songer à obliger nos confrères à préparer tous leurs produits; mais, depuis longtemps déjà, nous avons réclamé une inspection sérieuse des officines et des maisons de droguerie qui les approvisionnent. Il y a là un nettoyage à faire, comme il y en a un à faire chez les médecins, d'ailleurs, qui à défaut de produits mauvais ont quelquefois des consciences un peu frelatées.

Quant à la question des spécialités qui sont aussi nombreuses que les pharmaciens, elles ne devraient pas inspirer aux médecins plus de confiance que ces derniers, pour cette seule raison que beaucoup d'entre elles ne sont pas fabriquées par ceux qui les vendent, mais par ceux-là mêmes qu'on accuse de nous livrer de mauvaises drogues.

M. Delaunay parle de vins de Malaga et autres à quatorze sous le litre. Nous n'en consommons point en ce qui nous concerne, mais est-il persuadé que les vins qui servent à certaines spécialités sont des vins de première qualité?

Certes, il y a d'excellentes spécialités comme il y a d'excellents pharmaciens; mais, dans la généralité, il est inexact de dire que le médecin rencontrera plus de sécurité en prescrivant une spécialité qu'en faisant une ordonnance.

Ce qu'il faut surtout, c'est moraliser le médecin et le pharmacien. Il ne faut pas que ceux d'entre nous, et nous en sommes, qui ont essayé de réduire à son extrême limite la consultation, n'en soient pas récompensés. Il serait oiseux de rechercher qui a commencé l'empiètement sur le domaine du voisin.

Que M. Delaunay lise les journaux pharmaceutiques, il verra que nombreux sont les articles où on invite les pharmaciens à se confiner dans leur fonction, — et où on leur dit quelques dures vérités.

Nous serions heureux de voir un journal médical jouer le même rôle vis-à-vis des médecins.

H. Hubac.

Projet de réglementation de la vente des huîtres.

Rapport présenté par M. J. Chatinau au Conseil d'hygiène publique et de salubrité qui en a adopté les conclusions :

Monsieur le Préfet,

Par dépêche, en date du 27 février 1908, vous m'avez fait l'honneur de me transmettre une circulaire de M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, et un dossier concernant la réglementation de la vente des huîtres. Vous m'invitiez, en même temps, à saisir le Conseil d'hygiène et de salubrité de la question, en lui proposant de nommer une Commission qui donnerait son avis sur le projet d'ordonnance annexé à la circulaire de M. le Président du Conseil et qui déposerait son rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Dans sa séance du 13 mars 1908, le Conseil d'hygiène et de salubrité a nommé une Commission composée de MM. Laveran, A. Gautier, Chantemesse, Thoinot, Martel et J. Chatin.

Cette Commission a consacré deux séances à l'examen de la question qui lui était soumise. C'est en son nom que je donne lecture du présent Rapport.

Ainsi que le rappelle fort justement M. le Président du Conseil, « l'opinion publique a été vivement émue par les accidents survenus après l'ingestion d'huîtres contaminées par suite de leur séjour dans des eaux infectées ».

La question se trouve ainsi très exactement énoncée, car il importe, dès le principe, de définir ce qu'on doit entendre par *nocivité des huîtres*.

A l'état normal, l'huître ne possède aucune nocivité spéciale. De même on ne saurait incriminer, à cet égard, le verdissement qui caractérise les huîtres dites de Marennes et qui peut s'observer aussi, dans certaines circonstances, sur divers autres points de notre littoral : à Arcachon, à Cancale, au Croisic, aux Sables-d'Olonne, etc. Ainsi que l'ont établi les remarquables expériences de M. Bornet, ce verdissement est un phénomène purement physiologique, n'offrant aucune corrélation morbide ou nocive.

C'est donc à d'autres causes qu'on doit imputer l'origine des accidents provoqués par l'ingestion des huîtres.

Pour mémoire, je crois devoir mentionner quelques circonstances particulières et susceptibles de rendre l'huître nocive :

1° Ptomaïnes et leucomaïnes se formant durant la période de reproduction. L'huître chargée d'œufs (*huître laiteuse*) ou d'embryons (*huître ardoisée*) est d'un aspect si peu engageant qu'elle est rarement recherchée. Les accidents imputables à ces ptomaïnes ou leucomaïnes semblent donc devoir être exceptionnels ;

2° Substances toxiques (thalassine, congestine, etc.) sécrétées par divers animaux marins, vivant plus ou moins en symbiose avec l'huître pour laquelle ils représentent, suivant les cas, des ennemis, des parasistes ou des commensaux. Quelques naturalistes ont insisté sur cette cause possible d'accidents qui demeurent très problématiques ;

3° Produits résultant de la décomposition de l'huître et provoquant des accidents fort analogues à ceux qui suivent l'ingestion de viandes altérées.

Les huîtres gâtées peuvent aussi provoquer des accidents typhiques. Il n'est pas sans intérêt de rechercher comment des cas de fièvre typhoïde peuvent apparaître après la consommation d'huîtres mortes : toute réaction, phagocytaire ou autre, se trouvant abolie chez le mollusque, celui-ci devient un excellent milieu de culture pour le bacille typhique dont le développement n'a plus à redouter nulle entrave.

Néanmoins ces cas doivent être assez peu fréquents, car l'huître morte se décompose rapidement, devenant nauséabonde et répugnante. Dans l'immense majorité des cas, les huîtres nocives étaient fraîches et saines en apparence.

En effet, et cette notion est fondamentale, une huître d'aspect irréprochable peut héberger nombre de bactéries pathogènes, les conserver pendant un certain temps et leur servir de coche pour les transmettre à d'autres organismes.

La preuve en a été faite par les belles recherches de notre collègue M. le professeur Chantemesse, recherches confirmées par les travaux les plus récents : « Une huître placée dans une eau renfermant le bacille d'Eberth et d'autres agents pathogènes peut se charger de ces micro-organismes et devenir un véhicule de contagion. »

Des examens bactériologiques pratiqués sur des huîtres recueillies dans les parcs, prélevées chez les débitants, dans les restaurants, etc., ont établi que les huîtres peuvent renfermer le bacille d'Eberth, le *bacterium coli*, le *bacillus enteridis* de GAERTNER, etc. [1].

Parfois on rencontre, associés dans la même huître, des bacilles variés, paracoliques et paratyphiques; on a cru pouvoir rapporter à cette symbiose la gravité des fièvres typhoïdes d'origine ostréaire. Je n'ai pas à insister sur ce côté clinique de la question. Je l'évoque simplement pour permettre d'apprécier les conséquences qu'entraîne l'infection de l'huître par les microbes pathogènes.

Ceux-ci ont toutefois à compter avec les phagocytes du mollusque, comme avec les circonstances ambiantes qui leur sont souvent défavorables.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'établir, à plusieurs reprises, la phagocytose est toujours très active chez les Lamellibranches : aux amibocytes de l'hémolymphe se joignent les cellules conjonctives, mobilisées d'autant plus rapidement que l'appareil circulatoire est en partie lacunaire ; aussi, toute irritation tissulaire, toute invasion parasitaire provoque-t-elle une réaction phagocytaire. Le fait n'est pas spécial aux Acéphales, car je l'ai également observé dans la cercariose des Gastéropodes.

Si l'huître est placée dans des conditions de nature à entretenir et à développer la vitalité de ses éléments histiques ; si, par exemple, elle se trouve baignée par l'eau pure de mer, se renouvelant incessamment, on voit la phagocytose se manifester avec une activité croissante pour atteindre promptement son maximum d'intensité : de nombreux phagocytes, isolés ou agminés, parcourent le milieu intérieur de l'animal, circulant dans les lacunes de la région pédieuse comme dans celles du manteau, pénétrant dans les cavités viscérales, englobant enfin microbes et excreta pour les entraîner vers les frontières épithéliales.

Cette phagocyte est si manifeste, elle a été si constamment confirmée par les divers observateurs, qu'elle avait paru devoir suffire pour assainir complètement, en quelques jours, le mollusque infecté. Telle a été l'origine du vœu émis jadis par l'Académie de médecine, demandant que « les huîtres provenant de localités reconnues contaminées soient placées, pendant huit jours avant la vente, sur un point de la côte baignée par l'eau pure de mer ».

Les recherches ultérieures n'ont ratifié que partiellement cette décision : sans doute, elles ont affirmé, de nouveau, la diminution très notable des germes pathogènes chez les huîtres parquées au large ; mais elles ont montré que le pouvoir phagocytaire ne suffisait pas toujours à conférer au mollusque une innocuité absolue : pour la lui assurer, on doit le soustraire à tout contact pathogène, à toute souillure. C'est vers ce but que vont converger les mesures prophylactiques.

Dans leur ensemble, elles se trouvent réparties suivant deux zones : 1° zones d'élevage et de stabulation ; 2° zone de transport et de consommation.

La première zone comprend les établissements ostréicoles, les clairées, les parcs d'élevage, d'engraissement, de stabulation. Beaucoup de ces parcs sont installés dans des conditions satisfaisantes ; mais il en est qui, recevant des eaux souillées ou suspectes, se trouvent exposés à des risques manifestes de pollution. Toutefois, je ne saurais ni rechercher ni examiner les mesures à

1. NETTER : *Sur la fièvre typhoïde et les accidents infectieux consécutifs à l'ingestion des huîtres.* (Rapport lu à l'Académie de Médecine, le 7 mai 1907.)

prescrire dans la première zone, car la réglementation s'y trouve réservée exclusivement à l'autorité maritime ; mais il faut souhaiter que la surveillance ne cesse de s'y exercer avec la plus constante vigilance.

Les hygiénistes de tous les pays sont unanimes à réclamer un contrôle sérieux des parcs à huîtres. On ne saurait trop y insister, car là se trouvent les foyers de contamination et d'infection; là réside le plus grave, le plus réel danger.

Naguère on pensait même qu'une exacte surveillance des parcs suffirait à préserver totalement la zone de consommation. C'est ainsi que l'Académie de médecine, lors de la discussion qui s'ouvrit devant elle en 1896, s'était uniquement préoccupée de prévenir toute contamination des huîtres dans les établissements ostréicoles.

Nous savons aujourd'hui que cette mesure serait insuffisante, car une huître, recueillie saine dans le parc ou dans la drague, pourra s'infecter ultérieurement lorsqu'elle sera baignée par une eau contaminée ou lorsqu'elle se trouvera en contact, soit avec des linges souillés, soit avec des ustensiles malpropres.

La surveillance des parcs serait donc inefficace et illusoire, si elle n'était complétée par une réglementation préservant les huîtres de toute cause d'altération « pendant le transport et jusqu'au moment où elles sont livrées au consommateur[1] ».

Ces dernières lignes, extraites de la circulaire de M. le Président du Conseil, précisent nettement l'objet de la surveillance qui doit s'exercer dans la seconde zone et dont nous avons à établir la réglementation.

Celle-ci s'étendra sur plusieurs points : expédition, transport, ouverture des huîtres, mise en vente.

Lors de l'expédition, les éleveurs ou parqueurs doivent débarrasser l'huître des impuretés et des détritus qui recouvrent sa coquille. Sur cette coquille vivent de nombreux parasites et commensaux (animaux et végétaux) qu'il importe de faire disparaître. La coquille doit être nettoyée par brossage ou tout autrement. Trop souvent, les huîtres mises en vente sont recouvertes d'une épaisse gangue boueuse. On devine quelles altérations peuvent survenir, en cours de route, avec un pareil conditionnement.

Les emballages seront soigneusement effectués, en évitant toute cause de souillure.

Pendant le transport, des précautions analogues devront être recommandées; car on ne doit pas perdre de vue qu'il s'agit d'un aliment destiné à être généralement ingéré sans nulle cuisson ou préparation.

Au lieu de consommation, diverses prescriptions s'imposent. La plus importante aura pour objet de prévenir tout lavage, trempage ou arrosage de l'huître avec une eau quelconque, trop souvent puisée dans le ruisseau de la rue. Cette source de contamination est fréquente : lorsque l'huître séjourne plus ou moins longtemps chez un marchand ou chez un restaurateur, celui-ci ne se fait pas faute, « pour la rafraîchir », de l'arroser avec l'eau dont il dispose, sans se soucier de son origine ou de sa pureté. Une telle pratique doit être absolument proscrite, car elle est très dangereuse.

Les outils, instruments et appareils employés pour ouvrir les coquilles seront toujours tenus en parfait état de propreté. Cette prescription est surtout importante pour les huîtres portugaises dont la coquille irrégulière exige

1. Circulaire de M. le Président du Conseil en date du 10 janvier 1908.

souvent l'emploi d'un appareil dont les divers organes doivent être fréquemment nettoyés, afin d'éviter toute cause de souillure ou d'infection.

En s'inspirant des faits qui viennent d'être résumés, en se montrant également soucieuse de concilier les intérêts de l'hygiène publique avec ceux de l'ostréiculture, la Commission propose de rédiger le projet d'ordonnance dans les termes suivants :

Article premier. — Il est interdit de mettre en vente, ou de livrer à la consommation, des huîtres dont la coquille n'aura pas été préalablement débarrassée, soit par brossage, soit par tout autre moyen, des animaux, végétaux et détritus qui la recouvrent.

Art. 2. — Les marchands d'huîtres ne doivent employer, soit pour le trempage soit pour l'arrosage des huîtres, que des eaux potables, servant à l'alimentation publique, et salées, au besoin, artificiellement.

Art. 3. — Il est expressément interdit d'employer le sel qui a servi au transport ou à la conservation du poisson ou de toute autre denrée, pour saler l'eau destinée au trempage ou à l'arrosage des huîtres.

Art. 4. — Les marchands qui ouvrent eux-mêmes les huîtres pour les livrer à la consommation ne doivent faire usage que d'outils ou d'appareils tenus en constant état de propreté.

Il leur est défendu de laver les huîtres ouvertes; celles-ci devront être mises à l'abri de toute souillure.

Art. 5. — Les contraventions à la présente ordonnance seront constatées par des procès-verbaux et déférées au tribunal de simple police.

Art. 6. — La présente ordonnance sera imprimée et affichée.

Le chef de la deuxième division, inspecteur divisionnaire des halles et marchés, le chef du service vétérinaire sanitaire, le commissaire spécial des Halles..... d'en assurer l'exécution.

L'étude des articles terminée, la Commission a pensé qu'il convenait d'avertir le public que les précautions supplémentaires, prescrites par l'ordonnance, ne mettaient pas les consommateurs à l'abri des dangers pouvant résulter de l'ingestion d'huîtres contaminées ou récoltées dans des parcs insalubres. Aussi a-t-elle été d'avis de compléter le dernier considérant du projet d'ordonnance qui était ainsi conçu :

« Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures pour assurer la conservation des huîtres livrées à la consommation et préserver ces mollusques de toute cause d'altération. »

La Commission vous propose, monsieur le Préfet, de libeller ainsi ce considérant :

« Considérant qu'en dehors des mesures à prendre au lieu d'origine ou à l'entrée du territoire, *mesures les plus importantes au point de vue de la santé publique*, il importe d'édicter certaines prescriptions pour assurer la conservation des huîtres livrées à la consommation et préserver ces mollusques de toute cause d'altération. » *Le Rapporteur* : J. Chatin.

Le Conseil a en outre émis le vœu suivant :

« Le Conseil émet le vœu que les Gouvernements des pays producteurs d'huîtres s'entendent pour organiser une surveillance sanitaire des parcs et bancs d'huîtres. »

« Les Refrains de l'Officine »

Les Refrains de l'Officine, de notre confrère Pascalon, ont paru, coquettement édités, en un volume *joliment* illustré de nombreuses gravures de J. Matet. Sans prétention, comme il le dit si gentiment dans son « Epître Liminaire », Pascalon offre ses vers aux potards. Il veut les dérider et nous expose son but dans le sonnet final :

Et maintenant, je ferme ma boutique.
Pauvre bouquin, bientôt rongé des vers,
Tu vivras moins que le sonnet d'Arvers,
Car mon Pégase est un cheval étique.
Ami lecteur, montre-toi sympathique,
Pour t'amuser, j'ai ciselé ces vers
Où les jaloux trouveront maints travers...
Personne hélas ! n'évite la critique.
Bien que n'étant qu'un modeste rimeur
Ai-je éclairci, parfois, ta sombre humeur ?
Vois-tu, le reste est peu de chose en somme.
Et je finis cette fois, sans délais.
En évoquant Molière et Rabelais
— « Pour ce que Rire est le propre de l'homme ».

Soyez satisfait Pascalon, nous avons lu et ri, et nous applaudissons aussi le poète Paul Bru, quand il dit dans la préface qu'il vous a donnée :

A côté de Sylvestre et près de Rabelais,
Parmi les « auteurs gais », tu viens prendre ta place,
Et tu pourrais signer ces vers, si tu voulais :
« Pascalon-La Fontaine ou... Pascalon-Boccace ».

On ne saurait exprimer plus élégamment et plus justement notre idée.

Mais nous n'avons pas fait que rire, nous avons été aussi, par moments, ému à la lecture de certains de vos poèmes comme, par exemple, celui intitulé : *Fraternité*, qui est un de ceux que nous avons le plus goûtés.

Quant aux souvenirs, ils abondent, et les anciens retrouveront avec plaisir les anecdotes de leur jeune temps.

Nous citons, au hasard, pour finir, ce sonnet sur « une histoire courte et vraie » :

Quand feu Bourgoin, faisait passer un examen,
Je le revois encor, qui, de sa plume lourde,
Marquant d'un grand *zéro*, la plus petite bourde :
Disait au candidat : « Vous reviendrez demain ! »
Même il vous appliquait l'épithète de... gourde !...
Plus d'un que je connais, défaillant en chemin,
N'a jamais su l'orgueil final du parchemin...
Souvent, à ces ratés, la chance resta sourde !
Un jour, ayant *collé* sur... l'Assa fœtida !
Notre ami Bézuquet — en personne — oui-da !
Il dit : « Votre bagage est bien léger en somme...
« Et vous m'avez tout l'air de n'être qu'un crétin...
« Pour finir, nommez-moi : la civette... en *latin*. »
. . . .
Civita-Vecchia !... répondit le jeune homme.

VARIÉTÉS

La canne anti-alcoolique et le mouchoir à alcool.

A rapprocher de la *canne anti-alcoolique*, le *mouchoir à alcool* dont me parlait récemment un voyageur de commerce de mes amis, que j'ai rencontré au cours d'une campagne politique en Vendée, en train d'opérer, c'est-à-dire de placer sa marchandise à l'auberge. Il m'a avoué qu'en visitant ses clients, il se faisait servir en moyenne une *trentaine de petits verres d'alcool* par jour. Le problème consiste à n'en boire jamais, en réalité que cinq environ (il ne peut pas dépasser une dose plus élevée), s'il en paie davantage.

Son principal truc est, après avoir ingurgité quelques gouttes ou gorgées du liquide servi et payé par lui, *de le conserver dans sa cavité buccale* un certain temps et *de le cracher* en simulant de ramasser un objet qu'il laisse tomber, ou mieux de *le déverser* petit à petit dans des mouchoirs spéciaux qu'il porte toujours sur lui. Ce sont des sortes de réservoirs-éponges, où il dépose, petit à petit, l'alcool ingurgité. Je crois le truc digne d'être signalé.

(*Progrès médical*, 16 mai 1908.) Dr M. B.

L'alcoolisme des riches.

On nous demande souvent à nous, médecins, si en buvant de la vieille eau-de-vie de vin authentique, cela va sans dire, de vieux cognacs, de vieux armagnacs, on s'empoisonne aussi facilement qu'avec ce qui se débite dans les cabarets?

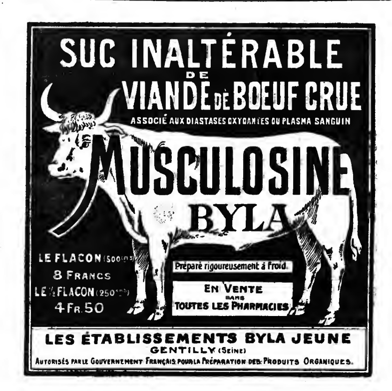
Et la réponse est facile ; oui, chers lecteurs, n'allez pas croire qu'il suffit d'être riche pour se mettre à l'abri de ce fléau qu'on appelle l'alcool; nul n'en est exempt quand il boit; et les plus vieilles fines, les cognacs les plus parfumés, sont aussi dangereux que les plus horribles tord-boyaux qu'on sert, dans les « bouchons » populaires.

Personne ne boit impunément de l'alcool : l'alcool agit beaucoup plus par sa quantité que par sa qualité.

Voici le résultat d'expériences de Triboulet et Mathieu qui démontrent qu'il n'y a pas une bien grande différence entre l'aristocratique fine-champagne et le démocratique alcool des « zincs » :

1 litre de cognac vrai de 1893 tue	65	kilogs de chien.
1 litre de kirsch	64	—
1 litre d'eau-de-vie de cidre	65	—
1 litre de marc	68	—
1 litre d'alcool mauvais goût de tête (tout ce qu'il y a de pire)	66	—

(*Du Journal de la Société.*)


SUC INALTÉRABLE
DE
VIANDE DE BOEUF CRUE
ASSOCIÉ AUX DIASTASES OXYDANTES DU PLASMA SANGUIN
MUSCULOSINE
BYLA
LE FLACON (500 cm3)
8 FRANCS
LE ½ FLACON (250 cm3)
4 FR. 50
Préparé rigoureusement à froid.
EN VENTE
DANS
TOUTES LES PHARMACIES
LES ÉTABLISSEMENTS BYLA JEUNE
GENTILLY (SEINE)
AUTORISÉS PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR LA PRÉPARATION DES PRODUITS ORGANIQUES.

FORMULAIRE

Savons pour nettoyer l'argenterie.

I. —	Savon blanc finement râpé	80 parties.
	Magnésie calcinée	18 —
	Rouge d'Angleterre en poudre impalpable	2 —

Faire dissoudre le savon dans la plus petite quantité d'eau possible et y incorporer les poudres.

II. —	Savon blanc finement râpé	100 parties.
	Oxyde d'étain pulvérisé	4 —
	Carbonate d'ammoniaque	8 —
	Craie finement pulvérisée	16 —

(*Journal de Pharmacie d'Anvers.*)

Extrait pour baume de Fioraventi.

Essence de muscades	10 gr.
— girofles	15 gr.
— gingembre	2 gr. 50
— cannelle	1 gr.
— myrrhe	5 gr.
— styrax	1 gr.
— bain de laurier	2 gr. 50
— galbanum	2 gr. 50
— térébenthine	20 gr.
Alcool à 80°	Q. S. pour 1.000 gr.

Le *Baume de Fioraventi* se prépare en mélangeant 100 grammes de cet extrait et 900 grammes d'alcool à 80°.

(*Formulaire de la Société de Pharmacie d'Anvers.*)

NOUVELLES

Élection. — Nous apprenons avec un véritable plaisir que le Conseil général de la Seine vient d'élire comme *président*, notre distingué confrère, M. Marquez, pharmacien à Clichy, et conseiller général du canton depuis 1896. Cette haute marque d'estime donnée à M. Marquez était justement méritée, et nous lui adressons nos bien sincères félicitations.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 27 mai 1908, un concours s'ouvrira le 20 novembre 1908 devant l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Alger pour l'emploi de chef des travaux de physique et de chimie à ladite École.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Nous apprenons avec le plus grand plaisir que M. Guignard, directeur de

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

270. — Quartier populeux. Pharmacie négligée à céder. Recettes : 33.000. Loyer : 2.000. Bénéfices : 11.000.

271. — Beau quartier très recherché à Paris. Belle pharmacie à céder. Recettes : 60.000. Loyer : 4.000. Bénéfices : 13.000.

272. — Dans quartier très agréable à Paris. A céder pharmacie faisant 40.000 de recettes, 13.000 de bénéfices avec un loyer de 2.800. Le vendeur peut rester plusieurs mois avec l'acquéreur.

273. — Pharmacien licencié ayant capitaux, s'intéresserait à affaire pharmaceutique sérieuse à Paris.

274. — Autoclave Sorel avec bottes à pansements. S'adresser à M. Charlot, pharmacien à Montmorency.

275. — M. Dupuy, pharmacien à Narbonne, est acheteur : 1° d'un saccharimètre Soleil ; 2° d'un alambic Deroy ou autre à usages multiples, 25 à 30 litres ; 3° d'un microscope pour recherches bactériologiques. Lui envoyer descriptions et prix.

276. — Pharmacie à vendre à Decazeville (Aveyron). S'adresser au titulaire actuel, M. Ferrier.

277. — M. Mot, à Carcassonne, achèterait à l'essai appareil photographique d'occasion, 9/12 de préférence.

278. — Chef-lieu de canton. Pays de chasse et de pêche. A céder, pharmacie prospère. Peu de frais. Beaux bénéfices. Maison très confortable avec joli jardin. Ecrire B. S. P., n° de l'annonce.

280. — 200 francs, microscope Nachet mise au point par glissement et vis micrométrique très précise, oculaires 1 et 2, objectifs 3, 5 et 1/9, condensateur Abbe. Le tout à l'état de neuf. Un Bunsen de Laboratoire à alcool. — Ecrire B. S. P., n° de l'annonce.

281. — A vendre : un alambic Deroy à bain-marie. Capacité : 30 litres. S'adresser à M. Bellanger, pharmacien à Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

282. — M. Mourgues, Docteur en Pharmacie à Ganges (Hérault), est acheteur d'un microscope et d'une étuve pour recherches bactériologiques. Lui envoyer description et prix.

283. — Pharmacien de 1re classe, 35 ans, ayant exercé pendant 10 ans dans ville importante, demande situation stable, pharmacie, laboratoire ou voyageur dans maison sérieuse.
(Ecrire au n° de l'annonce.)

284. — M. Lelandais, pharmacien à Montaudin (Mayenne), est acheteur d'une balance de précision pour analyses munie d'un appareil à cavalier. Lui envoyer description et prix.

285. — Pharmacie Le Cannu, à Cherbourg, demande pour septembre un élève sérieux ayant trois ou quatre ans de pharmacie. Nourri et logé.

286. — Elève en pharmacie, logé, non nourri, très bons appointements, très sérieuses références exigées, demandé dans pharmacie de sous-préfecture de l'Ouest.

287. — Microscope d'étude, marque Stiassnie, ob. 3 et 7, oculaire n° 1, état de neuf.
A céder dans de bonnes conditions.

288. — Pharmacien ayant exercé 15 ans, demande à utiliser son diplôme. Excellentes références.

289. — Spécialité de très grand avenir, à vendre 50.000. Ecrire M. M. 123. Nantes, poste restante.

290. — J'échangerai pour pharmacie plus importante, belle et bonne officine de campagne laissant au minimum 50.000 de bénéfices. Beau jardin. Grand logement. Ecrire T. G. au journal.

291. — Elève étranger, très au courant de la pharmacie parisienne, demande place dans bonne pharmacie.

292. — Jeune pharmacien ou élève en pharmacie, logé, non nourri, très bons appointements, demandé dans l'Oise. Inutile de se présenter sans de très sérieuses références.

293. — A céder dans grande ville industrielle pharmacie avec grande habitation. — Loyer : 4.000 fr. — Prix à débattre, dont 60.000 fr. comptant.
Ecrire au B. S. P., n° de l'annonce.

l'École supérieure de Pharmacie de Paris, est nommé pour une nouvelle période de quatre ans membre de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Les autres membres sont : M. Darboux et Lavisse, *vice-présidents*; M. Bayet, *secrétaire*, et MM. Appel, Belot, Landouzy, Mascart.

Distinctions honorifiques. — *Commandeur de la Légion d'honneur* : M. le professeur Heckel.

Officier de la Légion d'honneur :

M. Sauvaire (Paul-Alexis), pharmacien en chef de 1[re] classe, trente-six ans huit mois de services dont quatre ans six mois à la mer ou aux colonies.

Chevaliers de la Légion d'honneur :

MM.

Ravin, pharmacien-major de 2[e] classe à la pharmacie régionale du 12[e] corps d'armée; vingt ans de services, dix campagnes.

Rothéa, pharmacien-major de 2[e] classe à la pharmacie centrale du service de santé; vingt ans de services, neuf campagnes.

Dion, pharmacien-major de 2[e] classe de la réserve.

Verne, professeur à l'École de médecine et de pharmacie de Grenoble.

Officiers de l'Instruction publique :

MM.

Ardin-Delteil, professeur à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Alger.

Boquel, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers.

Chavannaz, agrégé près la Faculté mixte de médecine de l'Université de Bordeaux.

Gibert, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.

M[me] Clavière, maîtresse sage-femme à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de l'Université de Poitiers.

Cousin, chef de travaux à l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris.

Fabre, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon.

Fage, chargé de cours à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens.

Gérard (Ernest), professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille.

Gérard (Georges), chef de travaux à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille.

Guilhem, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Toulouse.

Laborde (André), commis au secrétariat de l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris.

Lepetit, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de l'Université de Clermont.

Longuet, professeur à l'École de médecine et de pharmacie de Rouen.

Marie (Théodore), professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Toulouse.

Mesnard, professeur à l'École de médecine et de pharmacie de Rouen.

M[lle] Mouren, maîtresse sage-femme à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille.

Pic, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon.

Romeyer, chef de travaux à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.

Salva, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble.

Tavernier, préparateur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille.

Officiers d'Académie :

MM.

Andérodias, agrégé près la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux.

Assicot, professeur à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.

Aubert, professeur suppléant à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille.

Bondouy, professeur suppléant à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.

Boulud, chef de laboratoire à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon.

Brin, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers.

Bruntz, chef de travaux à l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Nancy.

Cruchet, agrégé près la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux.

Dalous, agrégé près la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Toulouse.

David, professeur suppléant à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de l'Université de Dijon.

Debeyre, chef de travaux à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille.

Devé, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie de Rouen.

Donnet, professeur suppléant à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges.

Duval (Émile-Jules), appariteur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille.

Laborde, agrégé près la Faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Toulouse.

Lépine, agrégé près la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon.

Olmer, professeur suppléant à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille.

Rouchy, professeur suppléant à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers.

Vansteenberghe, chef de travaux à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille.

Orthopédie : Hygiène et Thérapeutique herniaires.

(*Suite.*)

(Extrait du *Bulletin mensuel de la Fédération des Syndicats de l'Est.*)

La hernie doit alors rentrer dans sa cavité naturelle.

Si la rentrée ne se produit pas, pour ainsi dire, spontanément, on l'aide par le taxis.

On nomme taxis l'ensemble des manœuvres raisonnées qui ont pour but la réintroduction dans leurs cavités naturelles des portions de viscères qui s'en sont échappées.

Le taxis doit être pratiqué avec douceur, avec méthode; *il ne doit jamais être douloureux* sous risque d'être inutile ou dangereux, alors même qu'il présenterait des apparences de réussite. C'est un principe qui ne doit jamais être perdu de vue ni par le médecin, ni par l'applicateur, ni par le malade lui-même qui est appelé à pratiquer sur sa hernie un taxis plus ou moins compliqué chaque fois qu'il prend son bandage.

Les manœuvres du taxis varient nécessairement avec le genre de la hernie et la manière dont elle se présente. Elles doivent tendre à faire rétrograder les viscères pour les remettre exactement dans leur emplacement habituel, dans leur disposition normale. Mais ces manœuvres ne vont pas toujours sans de longs tâtonnements : on ne peut en régler d'avance ni la marche ni les phases qui dépendent surtout de l'expérience et du coup de main de l'opérateur, on ne peut qu'en tracer les grands mouvements.

Après s'être rendu compte, en palpant, de la disposition de la hernie, le praticien commencera prudemment, avec la main droite, des pressions modérées sur le sac herniaire tandis qu'il soutiendra avec les doigts de la main gauche la partie rétrécie correspondant au collet par lequel sera refoulé le viscère. Pendant cette manœuvre, il ne perdra pas de vue la marche générale de la réduction, il observera les résistances et les points de fléchissement dont la main droite lui rendra compte, aidant les uns, cherchant à vaincre les autres avec douceur, sans s'inquiéter des borborygmes sonores ou perceptibles sous les doigts.

Il arrivera peut-être qu'après avoir réduit une partie de la hernie, on éprouvera de la difficulté à en rentrer certains points. La plus grande circonspection est alors nécessaire, car il peut se faire qu'on soit en présence d'une portion irréductible. Alors, il ne faut plus insister.

Nous avons vu que la position du malade couché, la tête basse en arrière, le bassin surélevé, facilitait la réduction de la hernie. Cette situation déclive doit, en certains cas difficiles, être exagérée au point de renverser complètement le malade, la tête en bas. C'est ce qu'on appelle l'inversion. Elle est pratiquement réalisée d'une façon assez simple. Le malade est chargé sur les épaules d'un aide qui le retient par les jambes passées à droite et à gauche de son cou, le bassin et le tronc du malade retombant, dos contre dos, sur l'échine du porteur qui se met en marche si le poids du patient le lui permet.

On pratique ensuite le taxis qui peut même être superflu, car on est quelquefois surpris en recouchant le malade de constater la réduction de la hernie qui avait résisté à toute autre tentative.

Comme autres adjuvants du taxis, citons la chloroformisation (pour mémoire seulement), les bains prolongés, les lavements et les purgatifs pour débar-

rasser l'intestin de l'obstacle qui s'oppose à sa réintroduction, le refroidissement local par des compresses d'eau fraîche, la glace, les pulvérisations, les affusions d'éther pour amener une contraction des muscles de la région herniaire et agir ainsi favorablement sur une hernie peu serrée dans l'anneau. A noter cependant que le refroidissement ne laisse pas que de demander beaucoup de circonspection dans son emploi, qui peut quelquefois être dangereux par des réactions secondaires sur la tonicité des tissns, par exemple lorsque l'intestin porte des points de désorganisation.

Enfin, signalons aussi qu'il est des cas où le taxis ne doit jamais être pratiqué: dans les hernies graves qui se compliqnent d'obstrnctions intestinales intermittentes mais assez souvent répétées, dans les hernies fortement distendues, dans certaines hernies à allure paradoxale, dans les hernies ombilicales ou crurales, dont le sac, à parois généralement trop minces, trop peu résistantes, risqnerait de se déchirer sous les manœuvres du taxis.

Quand la hernie a été réduite ou jugée irréductible, il faut s'occuper du choix et de la mise en place du bandage.

Pendant que le patient ou un aide maintient avec sa main la hernie en place, l'applicateur se rend compte du bandage et de la forme de pelote qui paraissent plus particulièrement convenir au genre de hernie.

S'il est nécessaire de fabriquer spécialement le bandage, il faut recommander au hernieux, en attendant, de rester couché dans les cas graves, ou, si la hernie ne paraît pas trop menaçante, d'éviter tout travail musculaire, toute posture difficile et les marches longues et fatigantes.

Si l'arsenal de l'applicateur est assez complet pour pouvoir fournir le bandage approprié, la mise en place de l'appareil se fera de snite. La pelote sera glissée à la place de la main de secours avec précaution et en évitant une nouvelle sortie de la hernie, elle sera appliquée normalement sur les points de poussée herniaire. Le ressort et sa ceintnre seront ensuite disposés autour du corps, en y prenant un point d'appui à l'abri des glissements.

Pour empêcher le bandage de glisser, la ceinture doit être suffisamment serrée, mais sans exagération. Il ne faut pas compter sur elle pour augmenter la pression du ressort qui est réglée et choisie d'avance. C'est par tâtonnement qu'on arrive rapidement à trouver le point de serrage compatible avec le bien-être du hernieux et le bon maintien de l'appareil. Mais il est rare que le hernieux, surtout s'il n'a jamais porté de bandage, trouve l'appareil le mieux fait, le mieux ajusté, suffisamment confortable à son gré. Il oublie trop facilement la gêne, les tortures quelquefois, qu'on éprouve lorsqu'on porte pour la première fois un accessoire d'habillement auquel on n'est pas accoutumé et dont on ne peut plus se passer dans la suite, faux-col, bretelles, etc.

C'est cette aisance apparente qu'il croit trouver dans le bandage sans ressort qui tente le hernieux et, si on l'écoutait, on lui placerait presque toujours un appareil de pression insuffisante. Parfois, cependant, après avoir cherché, étudié et appliqué toutes sortes de combinaisons avec la patience dont il ne doit jamais se départir, le praticien, plutôt que de compromettre le succès de son intervention, lorsqu'il a affaire à des personnes affaiblies, à des hernieux de tempéraments délicats ou nerveux qui seraient disposés à risquer tous les dangers, toutes les complications qui menacent leur infirmité plutôt que d'accepter le bandage à ressort, sauveur, et qu'ils appellent un instrument de torture, est bien obligé de céder aux désirs des patients et de leur placer des appareils sans ressort ou à pression illusoire.

Mais que ce bandage pour rire ne soit qu'un appareil d'attente qui n'aura d'autre résultat utile que d'accoutumer le hernieux au port du bandage et à le préparer à une pression plus énergique et plus utile.

En cherchant, en combinant le genre de bandage qui convient le mieux à son sujet, le praticien s'inspirera d'abord de la nature et de la présentation de la herni°, mais il tiendra aussi compte de certaines circonstances qui ne doivent jamais être perdues de vue :

1° La conformation spéciale du hernieux, obèse ou étique, dépourvu de hanches o.. atteint de difformités, soit musculaires, soit osseuses, ou de tumeurs, plaies, etc., qui gêneraient l'application ;

2° Les mouvements qu'il aura fréquemment à exécuter, tant dans la vie de relation que dans la profession qu'il exerce.

Les sports, l'équitation, le saut, certains métiers dans lesquels les positions du corps sont aussi complexes que changeantes, offrent de sérieux obstacles au maintien du bandage en place. Dans ces cas, divers organes accessoires judicieusement adaptés, tels que des sous-cuisses, des lanières ou une ceinture surnuméraire, interviennent avec utilité et, de plus, il arrive souvent que l'allure générale du bandage, la tournure du ressort, par exemple, doivent être spécialement combinées.

Donc, après avoir mis le bandage en place, l'applicateur se rendra compte s'il remplit bien son office, si la hernie est bien contenue et ne s'échappe pas pendant les positions diverses que le corps est appelé à prendre dans la vie usuelle ou durant les efforts, même légers, auxquels le hernieux peut être exposé.

On le fera tousser, d'abord étant debout, puis accroupi, on lui fera prendre des positions diverses, on l'engagera à se pencher en avant, en arrière, sur les côtés, comme pour ramasser un objet, on lui fera faire le simulacre de soulever un poids lourd et de le charger sur ses épaules, etc.

Après ces diverses épreuves auxquelles le bandage doit avoir résisté, il arrive cependant qu'au bout de quelques jours le hernieux revient se plaindre que l'appareil ne maintient plus la hernie. Presque toujours, cette prétendue défectuosité n'est que la manifestation de l'inexpérience et de la maladresse du patient : il ne sait pas appliquer son bandage. C'est pourquoi il est de grande importance (dans l'intérêt du malade et aussi dans l'intérêt de l'applicateur qui ne ent naturellement pas à voir se transformer en *rossignol* l'appareil bien combiné auquel il a donné tous ses soins), il est, disons-nous, très important de dresser, d'habituer le hernieux à l'application et au port de son bandage. On lui enlèvera l'appareil et on le lui fera replacer par lui-même en lui signalant les fausses manœuvres qu'il serait tenté de faire, manœuvres dangereuses, tant pour la hernie, qui risque d'être aggravée, que pour l'appareil dont la durée peut être compromise. A ce dernier point de vue, qui ne doit pas être non plus négligé, signalons que le bandage ne doit pas être ouvert largement et sans précaution : la limite d'élasticité fixée par la trempe étant dépassée, le ressort se brise ou bien ne reprend plus exactement sa même forme. Or, une variation d'écartement de un ou deux centimètres peut avoir une importance pour les appareils dont la pression a été mathématiquement étudiée.

(*A suivre.*)

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

P. Menière : **Nouvelle méthode de dosage de la vapeur de mercure dans l'air** (6.4.08 ; **146**, 754). — On arrête les minimes quantités de mercure que l'air peut contenir, en dirigeant celui-ci successivement dans deux ballons contenant de l'acide nitrique bouillant. On fait passer un litre à la minute ; le volume d'air doit être de 100 à 1.000 litres. On évapore ensuite lentement à 50°, jusqu'à un volume de quelques gouttes, puis on étend à 20 cm^3.

Le dosage est ensuite fait colorimétriquement au moyen de la diphénylcarbazide qui donne dans les sels de mercure une diphénylcarbazone mercurique de couleur allant du bleu pensée au rose violacé, suivant la dose de mercure présente.

G. Chesneau : **Sur les variations de composition du phosphomolybdate d'ammoniaque : application au dosage du phosphore dans les fers, fontes et aciers** (6.4.08 ; **146**, 758). — La teneur en phosphore varie avec le mode de précipitation, la concentration, etc. L'auteur indique les précautions à prendre pour arriver à un précipité contenant environ 1,6 °/₀ de phosphore après dessiccation à 105°.

E. Bourquelot et H. Hérissey : **Sur l'arbutine et quelques-uns de ses dérivés au point de vue de leur pouvoir rotatoire et de leur dédoublement par l'émulsine** (6.4.08 ; **146**). — L'arbutine, la méthylarbutine, la benzylarbutine et la dinitroarbutine satisfont à la proposition que les auteurs avaient énoncée antérieurement : elles sont hydrolysables par l'émulsine, dérivent du *d*-glucose et sont lévogyres.

G. Bougault : **Etude comparative de la déshydratation des acides atrolactique et p-méthoxyatrolactique** (6.4.08 ; **146**, 766). — L'acide atrolactique se transforme facilement en acide atropique par chauffage au bain-marie bouillant pendant une demi-heure avec 15 parties d'acide chlorhydrique concentré.

L'acide *p*-méthoxyatrolactique $CH^3O.C^6H^4.C(OH)(CH^3)CO^2H$ se transforme beaucoup plus facilement en acide *p*-méthoxyatropique $CH^3O.C^6H^4(C{=}CH^2)$ — CO^2H, même par l'acide acétique et l'acide chlorhydrique étendu. L'acide chlorhydrique concentré donne en même temps un dimère $(C^{10}H^{10}O^2)^2$ qui se forme même seul après un temps suffisant.

C. Fleig : **L'oxyde de carbone intervient-il dans l'intoxication par la fumée du tabac ?** (6.4.08 ; **146**, 776). — Non, d'après les expériences de l'auteur. Si on enlève les poussières et les matières condensables de la fumée par des absorbants appropriés, la fumée qui contient encore tout l'oxyde de carbone ne provoque que des phénomènes d'intoxication faibles comparés à ceux de la fumée totale.

Ch. Déré : **Sur la préparation et sur quelques propriétés de l'oxyhémo-**

cyanine d'escargot cristallisée (6.4.08; **146**, 784). — Le sang d'escargot soumis à la dialyse ou soumis à un courant électrique a donné l'oxyhémocyanine cristallisée en dendrites probablement dérivées du cube. L'oxyhémocyanine contient du cuivre.

A. Duboin : **Sur les combinaisons sulfurées du thorium** (13.4.08 ; **146**, 815). — En faisant passer de l'hydrogène sulfuré sur du chlorure de thorium, additionné de chlorure de sodium, et chauffé au rouge, on obtient un sulfure ThS^2 en lamelles brunes, et un oxysulfure ThOS, en cristaux jaunes ayant l'aspect de la pyrite.

P. Frion : **Sur l'entraînement de corps solubles par certains précipités** (4.5.08 ; **146**, 925). — Le sulfate de baryum en se précipitant dans des solutions de nitrate de lanthane ou de magnésium, entraîne des quantités assez considérables de ces métaux. L'entraînement augmente avec la concentration et la valence du métal entraîné ; en milieu alcalin, il est plus fort qu'en milieu neutre et, en milieu neutre, plus fort qu'en milieu acide.

H. Baubigny : **Dosage des éléments halogènes dans les composés organiques chloro-bromés** (4.5.08 ; **146**, 931). — On procède à la combustion du composé organique, par le mélange sulfochromique, comme à l'ordinaire, en présence de sulfate d'argent, et l'on recueille dans une solution alcaline de sulfite les produits qui se volatilisent. On a ainsi dans le sulfite tout le chlore et tout le brome. On porte la solution à 500 cm^3, et sur 250 cm^3 on fait un dosage total des sels d'argent $AgCl + AgBr$. Sur les 250 autres, on fait le dosage d'AgCl ; pour cela, la solution, préalablement neutralisée, est concentrée, puis désulfitée par le permanganate de potassium et enfin évaporée à sec, à froid, dans le vide, après addition de sulfate de cuivre et de permanganate; dans ces conditions le chlorure seul subsiste.

G. Darzens et Rost : **Nouvelle méthode de préparation des homologues de la naphtaline** (4.5.08; **146**, 933). Voir à la *Société chimique*, p. **113**.

G. Bougault : **Fixation de l'acide cyanhydrique sur l'acide benzoylacrylique** (4.5.08 ; **146**, 936). — L'expérience a montré que parmi les différents modes de fixation possibles, c'est le suivant qui se produit :

$$C^6H^5 - CO - CH = CH - CO^2H + CNH = C^6H^5 - CO - CH^2 - CH(CN) - CO^2H.$$

Ac. benzoylacrylique. Ac. benzoylpropionique α-cyané.

J. Perrin : **L'agitation moléculaire et le mouvement brownien** (11.5.08; **146**, 967). — De ses observations sur l'équilibre d'une émulsion de gomme-gutte et sur la vitesse de chute des granules en suspension, l'auteur conclut que l'énergie cinétique moyenne d'un granule de colloïde est égale à celle d'une molécule; ces granules fonctionnent comme des molécules *visibles* d'un gaz parfait, mais sont 3 milliards (3.10^9) de fois plus gros.

Henriet et Bonyssy : **Sur l'origine de l'ozone atmosphérique et les causes des variations de l'acide carbonique de l'air** (11.5.08 ; **146**, 977). — Notons, entre autres, les conclusions suivantes : l'ozone de l'air prend naissance aux dépens de l'oxygène des hautes régions, sous l'influence des radiations ultraviolettes émanées du soleil; la variation de l'ozone est due au mélange de l'air des hautes régions avec celui qui avoisine le sol, grâce aux vents et aux pluies; celle de CO^2 est due à la même cause; CO^2 augmente donc quand l'ozone diminue et *vice versa*.

M. Delépine : **Propriétés des thiosulfocarbamates métalliques** (11.5.08; **146**, 981). — Voir *Soc. chimique*, p. **137**.

Trillat et Sauton : **Formation et disparition de l'aldéhyde éthylique sous l'influence de levures alcooliques** (11.5.08; **146**, 996). — En agitant une grande quantité de levure de bière fraîche avec de l'alcool étendu, on obtient une liqueur d'où le fractionnement permet de retirer de grandes quantités d'aldéhyde éthylique, par exemple 1 à 2,5 °/₀ de l'alcool. Cette même levure fait disparaître l'aldéhyde, si le contact se prolonge. M. D.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

G. Hayem : **De la valeur thérapeutique du bicarbonate de soude dans les gastropathies** (5.5.08; LIX, 509). — Il faut interdire l'usage des alcalins dans les hypopepsies vraies, à type fixe, déterminées par une atrophie des glandes de la muqueuse stomacale. Il est incontestable que le bicarbonate de soude calme les accès douloureux chez les hyperchlorhydriques. Mais souvent les malades augmentent les doses, deviennent des *alcalinophages*, et, plus la médication est forte, plus elle est renouvelée, plus les douleurs sont tenaces; et cet effet est dû à ce que le bicarbonate de soude, loin de modérer l'hyperchlorhydrie, l'entretient et même l'exagère. Voilà pourquoi M. Hayem a abandonné l'usage des alcalins et les a remplacés par l'emploi du sous-nitrate de bismuth à haute dose, administré le matin à jeun. Après une cure à Vichy, l'évolution digestive est plus rapide, mais ces effets sont moins prononcés et moins durables que ceux donnés par la cure d'eau de Carlsbad artificielle.

Richelot : **Sur l'appendicite chronique** (12.5.08; LIX, 527).

A. Poncet et René Leriche : **Tuberculose inflammatoire à forme scléreuse. Scléro-tuberculose et diathèse fibreuse** (12.5.08; LIX, 534).

Rapports sur des demandes d'autorisation pour des sources d'eaux minérales (19.5.08; LIX, 552).

L. Vaillard : **Sur les injections préventives de sérum antitoxique dans la prophylaxie du tétanos de l'homme** (26.5.08; LIX, 567) et (2.6.08; LIX, 584). — Le sérum antitétanique n'est pas bactéricide et ne met pas obstacle à la germination du virus. Malgré cela, l'animal ne contracte pas le tétanos, parce que l'antitoxine de son sang annihile le poison au fur et à mesure de sa production, laissant aux cellules phagocytaires, dont elle excite l'activité, le soin de lutter contre le bacille qui se développe dans la plaie. Mais cette assurance est limitée dans le temps, et il est nécessaire de réitérer les injections de sérum tant que persiste le foyer d'où peut sortir le tétanos. Des doses fortes protègent mieux que des doses faibles. Le sérum doit intervenir aussitôt que possible après le traumatisme, et la dose de la première injection variera avec la nature ou la gravité de ce dernier, de 10 à 20 et même 30 cm³. C'est avant la fin de la première semaine, et ensuite hebdomadairement, qu'il convient de réitérer le sérum. On ne doit pas évidemment demander à ce sérum cette certitude absolue qui n'appartient pas aux phénomènes d'ordre biologique soumis à des conditions individuelles ou à des contingences dont notre esprit ne saisit pas toujours les effets, mais, même dans les circonstances où le tétanos est survenu malgré le sérum, ce dernier n'en a pas moins procuré quelque bénéfice au blessé, dont il a rendu la maladie plus bénigne.

LEUNE

28 bis, rue du Cardinal-Lemoine

TÉLÉPHONE 808-79

PARIS

Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (Ile Saint-Louis)

FOURNISSEUR

de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure
de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur
et des Hôpitaux.

Verreries, Porcelaines, Terre et Grès

MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

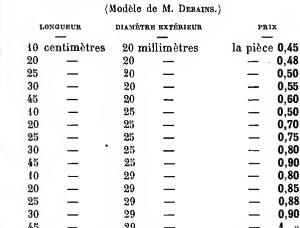
FOURNITURES SPÉCIALES

1° Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc.
2° Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
3° Verreries en tous genres pour Pharmacies.

TUBES FOND ROND, EN VERRE SOUFFLÉ

pour la stérilisation des crins de Florence, catguts drains, bistouris, etc., avec fermeture canette, monture fil de cuivre nickelé.

(Modèle de M. Debains.)



LONGUEUR	DIAMÈTRE EXTÉRIEUR	PRIX
—	—	—
10 centimètres	20 millimètres	la pièce **0,45**
20 —	20 —	— **0,48**
25 —	20 —	— **0,50**
30 —	20 —	— **0,55**
45 —	20 —	— **0,60**
10 —	25 —	— **0,50**
20 —	25 —	— **0,70**
25 —	25 —	— **0,75**
30 —	25 —	— **0,80**
45 —	25 —	— **0,90**
10 —	29 —	— **0,80**
20 —	29 —	— **0,85**
25 —	29 —	— **0,88**
30 —	29 —	— **0,90**
45 —	29 —	— **1** »



ENVOI SUR DEMANDE
1° Catalogue des Bruleurs MÉKER Breveté S. G. D. G.
2° — crachoirs individuels et collectifs.
3° Notice des appareils à remplir les ampoules.

LANCEREAUX : **L'artério-sclérose. Sa pathogénie et son traitement** (2.6.08; LIX, 597).

AD. D'ESPINE : **Jean-Jacques Rousseau et Desessartz** (2.6.08; LIX, 605).

Discussion sur les injections préventives de sérum antitoxique, dans la prophylaxie du tétanos chez l'homme (9.6.08; LIX, 617). — M. REYNIER croit qu'à l'heure actuelle, étant donnée la faible durée du pouvoir antitoxique de ce sérum, devant l'ignorance où nous sommes de la persistance du bacille de *Nicolaier* dans nos tissus, et du moment où il entrera en activité déversant sa toxine, le sérum antitétanique ne peut nous donner, au point de vue prophylactique, de garantie.

DIEULAFOY : **Escarres multiples et récidivantes depuis deux ans et demi aux deux bras et au pied. Amputation du bras gauche. Discussion sur la nature de ces escarres. Pathomimie**[1] (9.6.08; LIX, 635).

E. BOINET : **Anévrismes multiples de l'aorte** (9.6.08; LIX, 651).

E. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

C. GERBER : **Action des sulfates acides de potassium et de sodium sur la coagulation du lait par les présures** (LXIV, 376, 18 février 1908). — Présures animales et végétales se comportent de la même façon en présence de SO^4NaH et SO^4KH. Pour les unes comme pour les autres les actions sur les laits cru et bouilli sont différentes.

1° Lait cru. Trois phases à distinguer : α) accélératrice pour de faibles doses de sel; β) retardatrice pour des doses moyennes; γ) accélératrice pour de fortes doses;

2° Lait bouilli. Le sel est accélérateur à toutes doses et d'autant plus accélérateur que la dose est plus élevée. Il y a donc ici disparition de la phase retardatrice moyenne, coïncidant avec celle des albuminoïdes coagulables.

L'hydrogène acide des sulfates acides a pour effet : 1° en ce qui concerne le lait cru, d'introduire, dans le cas des présures animales, la phase accélératrice primitive et d'exagérer celle qui existe déjà avec les présures végétales; 2° en ce qui concerne le lait bouilli, de suppléer au manque de chaux dans le cas de présures calciphiles (parachymosine, *Broussonetia*) et de supprimer la phase retardatrice avec toutes les présures.

SAKORRAPHOS : **L'ophtalmo-réaction à la tuberculine est-elle spécifique?** (LXII, 393, 7 mars 1908). — L'ophtalmo-réaction à la tuberculine, quoique constante au cours de la tuberculose, n'est pas exclusive.

E. GORTER et W. C. DE GRAAFF : **Sur la méthode de Herter et Foster pour la détermination quantitative de l'indol** (LXIV, 402, 7 mars 1908). — Les auteurs recommandent la méthode des auteurs américains et y ajoutent quelques modifications.

HENRI ISCOVESCO : **Les lipoïdes du sang. La cholestérine. Pouvoir antihémolytique. Emploi thérapeutique** (LXIV, 404, 7 mars 1908). — Essais thérapeutiques de la cholestérine. L'auteur la croit indiquée dans tous les cas de déglo-

1. De πάθος, maladie, et μιμέομαι, simuler.

bulisation, et partout où nous sommes habitués à prescrire l'huile de foie de morue.

L. Massol et Minet : **Pouvoir absorbant du rectum vis-à-vis de quelques substances médicamenteuses** (LXIV, 447, 14 mars 1908). — Expériences montrant que le rectum absorbe très bien les substances cristalloïdes médicamenteuses (KI, salicylate de soude, etc.).

Maurice Nicloux : **Dosage du protoxyde d'azote : 1° pur; 2° mélangé à l'air ou l'oxygène; 3° dans le sang** (LXIV, 450, 14 mars 1908).

Maurice Nonnotte et Robert Demanche : **Sur la recherche de l'indol dans les cultures microbiennes** (LXIV, 494, 21 mars 1908). — A une culture dans 20 cm³ d'eau peptonée à 2 °/₀ (peptone Byla pour cultures) additionnée de 5 °/₀₀ de NaCl, et neutralisée, ajouter 1cm³ d'une solution de nitrate de potasse à 1 °/₀₀ et VIII gouttes d'acide sulfurique concentré, puis porter à l'ébullition la partie supérieure du tube de culture. Si la culture contient de l'indol le liquide s'éclaircit, et la coloration rose apparaît avec la plus grande netteté dans la partie chauffée sous forme d'anneau coloré qui tranche avec la partie inférieure du tube, incolore ou faiblement colorée. Au bout de quelques heures la culture se dépose, et le liquide clair reste uniformément teinté. La coloration persiste pendant plusieurs jours, et, en employant des cultures de plus en plus âgées, on obtient une gamme de couleurs depuis le rose saumoné jusqu'au rouge vineux intense.

La réaction réalisée, comme il est indiqué est sensible à 1/1.000.000; elle constitue un excellent procédé pour différencier le coli-bacille du bacille d'Eberth et permet de poser un diagnostic ferme après cinq heures seulement de passage à l'étuve.

E. Pozerski : **Sur le calcium du suc pancréatique** (LXIV, 505, 21 mars 1908). — Intéressantes expériences montrant que l'activité protéolytique d'un suc pancréatique varie dans le même sens que sa richesse en calcium.

C. Gerber : **Mode d'action des présures aux températures élevées. Sucs présurants des Renonculacées** (LXIV, 519, 522. Marseille, 17 mars 1908). — L'auteur ne partage pas l'opinion de M. Briot au sujet de l'existence dans le lait d'antiprésures. Expériences montrant que l'absence de coagulations longues et de proportionnalité entre la vitesse de coagulation et la masse du ferment aux températures élevées est un fait général, s'observant avec toutes les présures et aussi bien dans le cas du lait bouilli que dans celui du lait cru.

C. Gerber : **Action de la chaleur sur les propriétés coagulantes des sucs végétaux peu actifs** (LXIV, 523. Marseille, 17 mars 1908). — Des sucs végétaux (suc d'*Helleborus fœtidus*) chauffés à des températures allant de 63 à 100° pendant des temps variables (5 à 60 minutes), ont conservé une action coagulante faible. Si l'on opère les coagulations au-dessus de 55°, on obtient des résultats tout à fait paradoxaux. L'auteur pense qu'il existe, à côté de la diastase présurante, une substance résistant à l'ébullition et agissant sur le lait, à haute température, à la façon des sels.

L. C. Maillard : **Inexistence de l'urocarmine en tant qu'espèce chimique nouvelle** (LXIV, 530, 28 mars 1908).

Roger et L. G. Simon : **Nouvelles recherches sur l'action synergique des sucs gastrique et pancréatique dans la digestion des féculents** (LXIV, 542,

28 mars 1908). — Expérience confirmant l'action adjuvante (zymosthénique) du suc gastrique neutralisé dans la digestion des féculents par le suc pancréatique.

M. Javillier.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 1er avril 1908.

M. Schmidt fait part à la Société du décès de M. Landrin, qui fut président en 1904. M. Landrin a légué une somme de 10.000 francs, dont les intérêts serviront à fonder un prix triennal destiné à récompenser les pharmaciens ou les étudiants français qui auront présenté à la Société le meilleur travail de recherches sur de nouveaux principes définis tirés des végétaux : acides, alcaloïdes, glucosides, etc.

M. le Président présente à M. Moureu, nommé chevalier de la Légion d'honneur, les félicitations de la Société.

MM. Bourquelot et Hérissey : **Sur l'arbutine et quelques-uns de ses dérivés, considérés au point de vue de leur pouvoir rotatoire et de leur dédoublement par l'émulsine.** — Il s'agissait de vérifier si l'arbutine rentre dans la règle commune énoncée par les auteurs, savoir : tous les glucosides hydrolysables par l'émulsine dérivent du glucose *d* et sont lévogyres. Le produit désigné sous le nom d'arbutine n'est pas un principe immédiat pur ; c'est, suivant les uns, un mélange d'arbutine et de méthylarbutine, suivant les autres, un glucoside complexe. En réalité ; il s'agit d'un mélange, car la cryoscopie d'une arbutine commerciale, recristallisée dans l'alcool à 95°, donne comme poids moléculaire 268, nombre très voisin du chiffre théorique 272 pour :

$$C^6H^4\begin{cases}OC^6H^{11}O^5\\OH\end{cases}.$$

Deux arbutines commerciales, après cristallisation dans l'alcool, fournirent comme pouvoirs rotatoires $\alpha_D = -64°,7$ et $\alpha_D = -65°,04$.

Avec la dernière ont été préparés les dérivés suivants :

la méthylarbutine :

$$C^6H^4\begin{cases}OC^6H^{11}O^5\\OCH^3\end{cases},$$

fusible à 175°-176° (corr.), $\alpha_D = -63°,42$;

la benzylarbutine :

$$C^6H^4\begin{cases}OC^6H^{11}O^5\\OCH^2C^6H^5\end{cases}$$

fusible à 161°-162, $\alpha_D = -44°,47$ (en solution alcoolique)

la dinitroarbutine :

$$C^6H^2\begin{cases}OC^6H^{11}O^5\\OH\\(NO^2)^2\end{cases},$$

en cristaux jaunes $\alpha_D = -74°$ à $-75°$.

Contrairement à l'arbutine pure, qui se colore en bleu par le perchlorure de fer, la méthylarbutine et la benzylarbutine ne se colorent pas. Sous l'influence de l'émulsine, les trois dérivés accusent un retour de rotation polarimétrique vers la droite et réduisent la liqueur cupro-potassique.

E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

A. Cammas : **Nouveau traitement par injections hypodermiques d'hypophosphite de chaux** (25.3.08; XIII, 158). — C'est surtout dans les maladies qui se compliquent de déperdition phosphorée qui se traduit cliniquement par l'asthénie que l'auteur a songé à appliquer ce traitement; tuberculose, neurasthénie, syphilis, troubles généraux de la nutrition chez l'adolescent (lymphatisme, rachitisme, anémie), troubles menstruels, bronchite. Chez plusieurs tuberculeux, il y a eu augmentation très sensible et durable du poids, sans réaction fébrile. Chez des neurasthéniques, on a noté des améliorations des fonctions de la digestion et de l'assimilation, une augmentation de l'appétit, une stimulation des forces physiques et morales. Mêmes résultats aussi remarquables chez des rachitiques, dans certaines affections chroniques des bronches avec des modifications remarquables des phénomènes locaux. Après cinq ou six injections, l'expectoration compacte, visqueuse, jaune ou jaune verdâtre, devient aérée, légère, peu ou pas colorée.

L'injection est indolore, elle peut être sous-cutanée. On injecte à la fin 1 cm³ d'une solution d'hypophosphite à 1/10. Suivant les cas, les injections peuvent être faites tous les jours ou tous les deux jours. Il n'y a de contre-indication que chez les artério-scléreux, certains cardiaques à phénomènes congestifs ou les brightiques avec oligurie. La durée du traitement peut être fixée à trois semaines environ, suivi d'une semaine environ de repos, soit une dizaine d'injections par période.

MM. Hirtz et Bardet, à propos de cette communication, s'étonnent que d'aussi petites doses d'hypophosphite puissent amener des améliorations aussi notables. Ne pourrait-on pas invoquer plutôt ici l'action bien connue des sérums qui donnent toujours, qu'elle qu'en soit la formule, un stimulus vital important?

G. Bardet : **Du concours apporté à la clinique séméiologique par les résultats thérapeutiques d'un traitement. Valériane et valérianates** (25.3.08; XIII, 165). — Contrairement à l'opinion de M. Wilhelm Stekel de Vienne (*Les terreurs nocturnes et leur traitement* [*Medizinische Klinik*] qui place toutes les terreurs nerveuses, aussi bien que les phobies diverses dans le domaine cérébral, M. Bardet les rattache à de véritables dyspepsies évoluant chez des sujets hypersthéniques, et pour prouver cette affirmation, il se base simplement sur les résultats thérapeutiques enregistrés par M. Stekel. Tandis que le bromure, loin d'améliorer le malade, le déprime davantage, le validol ou valérianate de menthol donne d'excellents résultats. C'est que ce médicament est un précieux anesthésique de la muqueuse gastrique, en même temps qu'il agit comme tonique de la musculature de l'estomac. Il provoque ainsi le départ du bol alimentaire acide, et fait cesser la contracture pylorique et la distension stomacale qui est la cause la plus ordinaire du vertige.

Ed. Hirtz : **Le traitement de certaines maladies infectieuses et plus spécialement de la bronchopneumonie par l'argent colloïdal (de Bredig)** (25,3,08;

XIII, 172). — Les malades dont l'auteur rapporte les observations étaient une femme surmenée, une femme enceinte, un homme alcoolique et un autre atteint de pneumonie double, et tous guérirent malgré la gravité de leur état général. Les effets furent toujours très rapides. L'amélioration de l'état général et la défervescence ne se firent jamais attendre plus de vingt-quatre heures après l'injection; on peut injecter de 5 cm³ à 10 cm³ d'argent colloïdal électrique trois à quatre jours de suite.

R. Blondel et D. Labbé : **Un cas d'adénite cervicale tuberculeuse traité par l'ionisation iodique** (25.3.08; XIII, 180). — Le malade dont il s'agit fut soumis à l'ionisation iodée par séance de trois quarts d'heure, deux fois puis une fois par semaine, au cours desquelles l'intensité du courant fut portée graduellement à 100 milliampères. La recherche de l'iode fut négative sous l'influence de ce traitement, la tumeur rétrocéda manifestement, mais alors apparurent aux deux sommets des signes indéniables de tuberculose pulmonaire et, quelques mois après, le malade succombait complètement cachectisé. Quelle que soit l'interprétation que l'on puisse tirer de ce fait, il semble que le traitement local des lésions ganglionnaires de la tuberculose ne saurait être l'objet d'une trop grande circonspection; car on ne sait jamais ce que deviennent les bacilles imprudemment mobilisés.

M. Laquerrière fait observer que la réalité de la pénétration n'implique pas nécessairement des résultats thérapeutiques. Il faut étudier jusqu'à quelle profondeur les substances sont introduites; sous quelles formes elles se retrouvent, etc. Pour M. Albert Weil, l'effet thérapeutique paraît surtout dû à l'action de la galvanisation. La radiothérapie lui paraît le traitement de choix des adénites. M. Zimmern croit qu'il faut s'opposer d'une façon absolue au traitement d'une manifestation tuberculeuse par le courant contraire, qui donne de mauvais résultats. L'introduction des substances médicamenteuses par ionisation dans l'organisme est démontrée. Si l'iode n'a pas été retrouvée dans les urines, cela peut être dû à l'existence de combinaisons organiques très lentement dissociables.

Schwartz : **Quelques faits complémentaires relatifs au traitement de l'asystolie par l'injection intraveineuse de strophanthine** (8.4.08; XIII, 188)[1]. — Aux objections qui lui ont été faites, l'auteur répond que dans les cas observés par Franckel et Schwartz, il ne s'agit que d'affections chroniques du cœur, mais des cas de myocardite aiguë paraissent également être favorablement influencés par la strophanthine. L'injection intraveineuse dans les doses et les intervalles indiquées par les auteurs précédents n'est pas dangereuse. La strophanthine fait partie du groupe de la digitale au point de vue physiologique et pharmacologique parce qu'elle produit chez la grenouille l'arrêt du cœur en systole. La strophanthine n'est pas un mélange amorphe et mal défini, comme le prétend M. Catillon. M. Catillon fait observer que la strophanthine ne détermine ni accoutumance ni intolérance, c'est ce qui la différencie de la digitale. Pour M. Bardet la méthode intraveineuse ne devrait être employée qu'*in extremis*; de plus, on doit préférer un corps cristallisé à un corps amorphe. Ed. Desesquelle.

1. Voir séances du 6 et 19 novembre 1907.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — La Réforme des Études pharmaceutiques (M. Guillochin). — Hommage à M. Crinon. — Premier Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques. — Jurisprudence professionnelle. — Variétés. — Formulaire. — Associations et Syndicats. — Nouvelles. — Office pharmaceutique.

Voir dans la partie scientifique :

1° ***Influence du mode de préparation sur l'activité des extraits opothérapiques,*** par E. Choay.

2° ***L'Huile de laurier-rose,*** par J. Camo.

3° ***Les Euphorbes indigènes.*** *L'Euphorbia Peplus* L., par Artault de Vevey.

4° ***Contribution apportée à l'étude du saturnisme par les moyens chimiques,*** par G. Meillère.

5° ***Le Pétrole,*** par E. Tassilly.

6° ***Revue annuelle de pharmacie,*** par B. Moreau.

7° ***Exposé sur la répression des fraudes dans le commerce des eaux minérales,*** par Ed. Bonjean.

8° ***Agrégation des Facultés de Médecine et des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie. Assistance à domicile. Service médical.***

Etc., etc., etc.

L'opinion d'un isolé, à propos de la réforme des études pharmaceutiques.

Mon cher collègue,

Ne faisant partie d'aucun syndicat (membre de l'Association des anciens internes), j'ai tenu à vous faire connaître mon humble opinion.

Exerçant depuis sept ans la pharmacie dans le même lieu, ayant été interne des hôpitaux de Paris, je crois que le projet des Écoles réalisera pour notre profession un relèvement considérable — à tous les points de vue, le stagiaire ne pouvant (toujours à mon humble avis), dans les officines les mieux outillées et les plus consciencieuses, faire que les préparations les plus courantes et l'exécution des prescriptions médicales. Certes, il apprend là beaucoup de choses, mais les plus utiles pour lui il les apprendra aussi bien après l'École; et il aura l'avantage de profiter plus facilement de l'enseignement de l'École; d'autant plus, si les premières années il y a des travaux de pharmacie, et surtout si on fait devant lui les préparations industrielles, de plus en plus nombreuses, des médicaments (extraits, eaux distillées, divers sels chimiques, etc.), préparations qui ne peuvent être faites que dans l'industrie, attendu que la pharmacie emploie de moins en moins les préparations galéniques.

Pour l'internat, il est bien certain qu'après une année de préparation à l'École, l'interne saura préparer aussi bien les prescriptions des médecins, et

il aura la grande supériorité d'être plus au courant des analyses physiologiques, de pouvoir donner plus utilement les renseignements complexes qui lui sont demandés dans son service ; bien entendu, cela suppose que, pendant la première et même la deuxième année, il y aura de nombreux travaux pratiques de pharmacie et d'analyses appliqués au *point de vue spécial* des pharmaciens (essai des médicaments, industries, analyses physiologique, falsifications des matières alimentaires) — et que l'étudiant ne pourrait être candidat qu'après sa deuxième année. C'est là d'ailleurs une question qui sera mieux tranchée par nos maîtres que par moi-même.

Tels sont, à mon point de vue, les principaux avantages du stage après l'École. Je ne discuterai pas tous les arguments pour et contre, ce serait retenir trop longtemps votre aimable attention, mais j'ai tenu seulement à vous faire savoir qu'il y avait des pharmaciens exerçant leur simple et modeste profession, même anciens internes des hôpitaux, qui partagent votre avis.

D'ailleurs, j'aurais d'autres arguments aussi sérieux, si je pouvais vous en causer plus longtemps.

Veuillez m'excuser de cette longue lettre, et vous prie de recevoir, mon cher collègue, mes sentiments les meilleurs. MAURICE GUILLOCHIN.

HOMMAGE A M. CRINON

Secrétaire général de l'Association générale des pharmaciens de France.

Par une lettre du 18 mai 1908, les Syndicats pharmaceutiques agrégés à l'Association générale étaient informés que, répondant à l'invitation de plusieurs confrères, l'Association générale prenait l'initiative d'une souscription entre ces Syndicats dans le but d'offrir en leur nom une œuvre d'art à M. CRINON, en reconnaissance de son dévouement à la Pharmacie française.

Les Syndicats approuvaient immédiatement ce projet et, le 7 juillet, à l'issue de la séance du Conseil d'administration de l'Association générale, l'*Honneur*, de M. SICARD était remis à M. CRINON par M. VAUDIN, président de l'Association générale, entouré de MM. PETIT et RIÈTHE, présidents d'honneur de l'Association générale; de MM. CAZENEUVE, président du Groupe pharmaceutique parlementaire; GUIGNARD, directeur de l'Ecole de pharmacie de Paris; CHABROL, avocat de l'Association générale au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation; de la plupart des anciens membres et des membres du Conseil d'administration de l'Association générale, de délégués de Syndicats pharmaceutiques.

Plusieurs discours furent prononcés au cours de cette manifestation de sympathie, par MM. VAUDIN, BEYTOUT, GUIGNARD, CAZENEUVE, CHABROL; nous regrettons de ne pouvoir les reproduire tous, mais nous donnons avec plaisir ceux de MM. GUIGNARD et VAUDIN, qui résument les sentiments que tous les pharmaciens éprouvent pour notre distingué confrère M. CRINON.

Allocution de M. Vaudin,

Président de l'Association générale.

Messieurs,

Mes chers confrères,

La réunion qui nous amène ici aujourd'hui a pour objet de témoigner par un souvenir durable les sentiments de profonde gratitude et de sincère reconnaissance des Syndicats pharmaceutiques envers celui qui, depuis plus de trente années, est le Secrétaire général de notre Association.

Tous ceux qui, à un titre quelconque, ont suivi le développement de nos Sociétés professionnelles, tous ceux qui ont observé la diversité des questions soumises à leur examen, ont apprécié le labeur considérable, les préoccupations multiples qui ont été la part de notre Secrétaire depuis la création de notre groupement national, Aussi, lorsque, il y a quelques mois, au moment où un pénible accident retenait notre confrère loin de nous, plusieurs de nos collègues du Conseil et de présidents de Syndicats, nous firent la proposition d'offrir un souvenir à M. Crinon, c'est avec enthousiasme que je l'acceptai, et c'est avec une joie égale que les autres membres du Bureau l'accueillirent.

La décision prise, la date de la remise fut choisie rapidement. Convenait-il de l'effectuer seulement en 1909, à la prochaine Assemblée générale qui doit se tenir tardivement à Nancy, ou de préférence cette année? C'est cette dernière idée qui a prévalu, car il nous a semblé qu'aucun moment n'était plus propice que celui où notre collègue venait reprendre complètement ses occupations au milieu de nous.

Je n'entreprendrai point de vous énumérer en ce moment tous les titres qu'a notre confrère à la reconnaissance des pharmaciens; ce serait faire l'histoire de notre Association dont il a été l'un des fondateurs et dont il est résté sans cesse le pilier inébranlable et incontesté.

Mais, ce que je me reprocherais de passer sous silence, ce sont les innombrables services si particuliers qu'il a rendus à tous, pharmaciens syndiqués... et aussi non syndiqués. Qui de nous n'a eu pendant sa carrière l'occasion d'avoir recours à ses avis éclairés, à sa vaste érudition? Qui de nous, ayant eu au sujet d'affaires professionnelles, quelques démêlés avec la justice, s'est engagé dans la procédure sans « demander conseil à Crinon »? Son activité, véritablement extraordinaire, n'a jamais été mise en défaut; la réponse sollicitée, d'une clarté parfaite et d'une précision rigoureuse, parvenait toujours à l'intéressé dans un délai très court.

Et c'est vraiment un spectacle bien remarquable dont nous garderons précieusement le souvenir, que celui de cette salle dans laquelle se trouvent à la fois rassemblés le président du Groupe pharmaceutique du Parlement, le directeur de l'Ecole de pharmacie de Paris, les présidents d'honneur de l'Association, nos anciens collègues et le Conseil de l'Association, notre dévoué avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, Me Chabrol et les délégués de nos Syndicats.

Tous ont pu juger l'œuvre de notre Secrétaire général, et ils ont voulu participer à cette fête de notre grande famille pharmaceutique en l'honneur de l'un des plus dignes. Je suis certain d'interpréter leurs sentiments, surtout ceux de nos présidents d'honneur, MM. Petit et Rièthe, qui, avant moi, ont pu apprécier les services que M. Crinon a rendus à la Pharmacie.

Mon cher Secrétaire général,

« L'Honneur », cette belle œuvre de SICARD que j'ai l'avantage insigne et la grande joie de vous offrir au nom des Syndicats agrégés à l'Association, a été acquise avec le produit de la souscription ouverte il y a quelques semaines parmi eux. L'empressement avec lequel ils y ont pris part montre en quelle estime vous tiennent nos confrères. Certes, ils auraient désiré être plus largement représentés ce soir, mais les exigences de la profession et parfois le grand éloignement ont empêché beaucoup d'entre eux de se joindre à nous.

De nombreuses lettres d'excuses et de regrets me sont parvenues: n'ayant pas le temps de vous les citer toutes, je me bornerai à vous dire ce que m'écrivait le 28 juin dernier M. le sénateur PEYTRAL : « ... Obligé de quitter Paris, je « n'aurai pas le grand plaisir d'être des vôtres; je vous prie de manifester « toute ma sympathie à votre dévoué Secrétaire général. »

Nous retrouvons dans toutes les lettres de nos confrères la sympathie que témoigne à M. CRINON l'éminent sénateur qui, hier encore, présidait la Commission de réforme des études pharmaceutiques avec un égal souci des intérêts du public et de la Pharmacie.

Tous ces témoignages d'estime et d'affection seront conservés pieusement dans nos archives; et quand, dans de lointaines années, ce bronze rappellera à vos enfants combien vous avez aimé et honoré votre profession, ceux qui nous auront succédé dans la défense des intérêts professionnels, sauront pourquoi ce souvenir vous a été offert le 7 juillet 1908, au nom de l'Union des Syndicats pharmaceutiques constituant l'Association générale des pharmaciens de France.

Allocution de M. Guignard,

Directeur de l'Ecole de pharmacie de Paris.

Messieurs et chers Confrères,

Je voudrais ajouter quelques mots aux paroles si justes et aux compliments si mérités qui viennent d'être adressés à M. CRINON.

Tout d'abord, je remercie le Président de l'Association générale, mon ami Vaudin, de m'avoir invité à cette fête de famille. Je suis heureux, en effet, de me joindre aux nombreux confrères qui ont eu la pensée d'offrir aujourd'hui à M. CRINON un témoignage de reconnaissance pour les services signalés qu'il a rendus à la pharmacie depuis plus de trente ans, avec une activité et un dévouement qui ne se sont jamais ralentis.

Ces services, Messieurs, sont connus de tous, et principalement de ceux qui, comme la plupart d'entre vous, ont pu voir M. CRINON à l'œuvre dans vos réunions professionnelles, dans vos Assemblées générales, dans toutes les circonstances enfin où les intérêts de la pharmacie étaient en jeu.

Mais ce que je connais mieux que tout autre, et ce dont je tiens à remercier tout particulièrement M. CRINON, c'est l'empressement avec lequel il a prêté son concours au Directeur de l'École de pharmacie toutes les fois que celui-ci a fait appel à son obligeance.

L'an dernier, mon cher Confrère, nous avons travaillé ensemble à la réforme de l'ordonnance de 1846 sur le commerce des substances vénéneuses, et vous avez bien voulu accepter la tâche assez délicate de rapporteur de la Commission dont vous faisiez partie, en vous chargeant de rédiger un nou-

veau projet de décret, mieux adapté que la législation ancienne aux nécessités du jour et aux besoins actuels de la pharmacie.

Plus récemment, vous m'avez aidé à combattre une nouvelle réglementation de la vente de l'opium, réglementation qui ne manquerait pas d'être une source de tracasseries incessantes pour les pharmaciens, si elle était adoptée sans les modifications que nous avons proposées et qui ont été approuvées, il y a une quinzaine de jours, par le Conseil supérieur d'hygiène. Nous pouvons espérer que le Conseil d'État, mieux informé, ne maintiendra pas son texte primitif.

Je pourrais encore citer beaucoup d'autres circonstances où vos avis m'ont été très utiles pour défendre les intérêts de la profession, principalement dans des questions litigieuses, en me permettant de répondre, en meilleure connaissance de cause, soit aux autorités administratives, soit aux pharmaciens eux-mêmes.

Je n'oublie pas non plus que, depuis longtemps, votre expérience de praticien, jointe à l'autorité dont vous jouissez dans le corps pharmaceutique, vous a fait désigner pour siéger dans les jurys d'examens de validation du stage.

Voilà, mon cher Confrère, quelques-unes des raisons pour lesquelles je tenais à associer l'École de pharmacie à la manifestation amicale dont vous êtes aujourd'hui l'objet et à vous apporter, en même temps que mes remerciements, l'expression de mes sympathies personnelles et de celles des professeurs de l'Ecole de pharmacie de Paris.

Ier Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques.

La Société Universelle de la Croix-Blanche de Genève fondée en vue de combattre les fléaux qui désolent l'humanité, a décidé de consacrer, en première ligne, son activité à la recherche des fraudes alimentaires et organise dans ce but un Congrès International qui tiendra ses premières assises à Genève du 8 au 12 septembre 1908.

Pour arriver à unifier les méthodes d'analyses et les mesures législatives, les promoteurs du Congrès ont admis qu'il était avant tout nécessaire d'établir la base de la législation future en arrêtant dans une consultation internationale, contradictoire, *la Définition de l'aliment pur.*

Le Congrès de 1908 aura donc pour unique ordre du jour : « *Définir les aliments purs.* »

Tout d'abord, la parole est exclusivement aux producteurs industriels et commerçants; c'est à eux de dire au Ier Congrès qui va s'ouvrir dans quelques semaines, comment ils définissent leurs produits; quelles sont les manipulations ou préparations qu'ils considèrent comme nécessaires et utiles et qui peuvent être admises comme licites. Ils nous diront également quelles pratiques doivent être considérées comme frauduleuses, et s'efforceront, lors du Ier Congrès, d'unifier les définitions selon les usages commerciaux des divers pays.

La Délégation française, patronnée par M. Cruppi, ministre du Commerce, et par M. Ruau, ministre de l'Agriculture, est présidée par le savant professeur

BORDAS, secondé par M. Eug. ROUX, directeur du Service de la répression des fraudes au ministère de l'Agriculture, secrétaire général, et par M. FRANCHE, chimiste-expert, secrétaire.

Elle a désigné ses rapporteurs, qui devront coordonner et résumer les discussions et les définitions du Commerce et de l'Industrie française et dont voici la liste :

Farines, pain : M. ARPIN, chimiste-expert à Paris. — *Cacao, chocolat* : M. VINAY, président d'honneur de la Fédération des Syndicats de l'épicerie. — *Charcuterie, saindoux, graisses* : M. PADÉ, chimiste-expert à Paris. — *Vinaigre, moutarde* : M. le Dr CHASSEVANT, agrégé de la Faculté de médecine, à Paris. — *Lait, crème, beurre, fromage* : M. Francis MARRE, expert-chimiste, près la Cour d'appel de Paris. — *Sucres, miels, glucoses, confitures confiseries, pâtisseries, pains d'épices* : M. SILZ, expert-chimiste près la Cour d'appel de Paris, secrétaire général de l'Association des chimistes de sucrerie et de distillerie. — *Pâtes alimentaires* : M. FERRAND, président du Syndicat général des Fabricants de pâtes de France. — *Huiles* : M. L. DRAGON, président du Syndicat des Négociants en huile, à Aix en Provence. — *Conserves* : M. J. PREVET, président de l'Union des Syndicats d'alimentation en gros. — *Epices* : M. SEIGNEURIE, publiciste. — *Œufs* : M. BOUCHÉ, président du Syndicat des Marchands de beurre, œufs, de Paris et des départements. — *Vins, alcools* : M. P. FORSANS, président du Syndicat national du Commerce en gros des Vins, cidres et spiritueux de France. — *Sirops, liqueurs* : M. MOUCHOTTE, président du Syndicat central des Distilleries de France. — *Cidres, poirés* : M. GESLIN, secrétaire de la Chambre syndicale des Négociants en cidres de Paris. — *Café, thé* : M. A. SAULEAU, président de la Chambre syndicale des brûleurs de café. — *Droguerie, produits chimiques, eaux minérales* : M. PERROT, professeur à l'Ecole de pharmacie.

Ce Congrès a une importance capitale pour le Commerce et l'Industrie française car, dans les Congrès qui suivront, les chimistes, les hygiénistes et finalement les légistes se baseront sur les définitions internationales qui auront été adoptées le 12 septembre 1908 à Genève pour prendre les mesures définitives destinées à assurer la loyauté de la vente, tout en sauvegardant les intérêts du producteur, du commerçant et du consommateur.

L'industrie et le commerce français de l'alimentation et des produits pharmaceutiques suivront avec le plus grand intérêt les délibérations et les décisions du Congrès de Genève dont les assises vont bientôt s'ouvrir.

Les adhésions sont reçues au secrétariat du Congrès, 43, rue Taitbout, à Paris. M. Ch. FRANCHE, le dévoué secrétaire, donnera tous les renseignements désirés aux personnes qui lui en feront la demande.

E. SILZ.

Décrets relatifs au service de la répression des fraudes : Inspection des pharmacies; répression des fraudes sur les substances médicamenteuses et hygiéniques.

Décret (1) (5 *août* 1908) *portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du* 21 *germinal an XI, modifiée par la loi du* 25 *juin* 1908, *et désignant les autorités qualifiées pour assurer l'application des lois et règlements sur l'exercice de la pharmacie et sur la répression des fraudes en matière médicamenteuse.*

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'Agriculture, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de la Justice, de l'Intérieur, des Finances et du Commerce et de l'Industrie;

Vu la loi du 21 germinal an XI contenant organisation des Ecoles de pharmacie, modifiée par la loi du 25 juin 1908, notamment l'article 30 ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique désignera les autorités qualifiées pour effectuer les inspections et visites spéciales prévues à l'article 29 ci-dessus et précisera les pouvoirs qui lui sont conférés par ledit article.

« L'inspection des officines de pharmaciens et des dépôts de médicaments tenus par les médecins et les vétérinaires ne pourra être confiée qu'à des agents pourvus du diplôme de pharmacien »;

Vu l'arrêté du 25 thermidor an XI contenant règlement sur les écoles de pharmacie;

Vu le décret du 29 mars 1859 relatif à l'inspection des officines des pharmaciens et des magasins des droguistes;

Vu l'ordonnance royale du 18 juin 1823 portant règlement sur la police des eaux minérales;

Vu le décret du 9 mai 1887 relatif à l'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales, eaux de seltz et eaux gazeuses;

Vu les décrets des 16 septembre 1893 et 3 juillet 1907 relatifs à l'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales du département de la Seine;

Vu le décret du 17 octobre 1906 relatif au rattachement au Ministère de l'Agriculture du service d'inspection des pharmacies, drogueries, herboristeries, épiceries, fabriques ou dépôts d'eaux minérales, artificielles ou naturelles;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Article premier. — Le service chargé de l'inspection prescrite par l'article 29 de la loi du 21 germinal an XI modifiée par la loi du 25 juin 1908, et de la recherche de la constatation des infractions à loi du 1er août 1905, en ce qui concerne les substances médicamenteuses, est organisé par régions, sous l'autorité du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Instruction publique, sur les propositions :

Des directeurs des écoles supérieures de pharmacie;

Des doyens des facultés mixtes de médecine et de pharmacie ;

(1) Voir loi et projet de décret. *Bull. de Pharm.*, XV, n° 3.

Des directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Un arrêté pris de concert par le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Instruction publique détermine la région dans laquelle chacune de ces écoles ou facultés doit procéder à cette organisation.

Le fonctionnement du service d'inspection est assuré, sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, par le préfet pour chacun des départements constituant la région; à Paris et dans le ressort de la préfecture de police, par le préfet de police.

Art. 2. — L'inspection prescrite par la loi du 21 germinal an XI et la recherche des infractions à la loi de 1905, ne peuvent être confiées, pour les officines de pharmaciens et les dépôts de médicaments tenus par les médecins et les vétérinaires, qu'à des inspecteurs munis du diplôme de pharmacien.

Ces inspecteurs ont seuls qualité, réserve faite des pouvoirs appartenant aux officiers de police judiciaire, pour opérer des prélèvements dans lesdites officines et dépôts pour médicaments.

Les prélèvements portent tant sur les préparations officinales et produits pharmaceutiques que sur les préparations faites en vertu d'ordonnances médicales.

Art. 3. — Les inspecteurs sont nommés et commissionnés par les préfets sur la proposition des écoles supérieures de pharmacie, des doyens des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, des directeurs des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, des directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de la région.

Leurs rapports d'inspection sont adressés aux directeurs ou doyens de la région. Ceux-ci les transmettent aux préfets avec les observations et propositions qu'ils jugent nécessaires.

Art. 4. — Les inspecteurs peuvent se faire assister dans leurs visites par les commissaires de police ou, à leur défaut, par les maires ou adjoints.

Ils peuvent, en outre, requérir ces mêmes officiers de police judiciaire d'effectuer certains prélèvements dans les officines de pharmaciens et dans les dépôts de médicaments tenus par les médecins et vétérinaires.

Art. 5. — Pour tous les établissements autres que les officines de pharmaciens et dépôts de médicaments tenus par les médecins et les vétérinaires, la visite prescrite par l'article 29 de la loi du 21 germinal an XI et la recherche et la constatation des fraudes et falsifications en matière médicamenteuse peuvent être confiées à des inspecteurs adjoints choisis et commissionnés par les préfets. L'arrêté de nomination détermine, pour chacun de ces agents, la circonscription dans laquelle il a qualité pour exercer cette double fonction.

Les inspecteurs adjoints adressent leur rapport au préfet. Ils sont tenus de lui signaler les établissements qui leur auront paru nécessiter une visite spéciale par un inspecteur. Le préfet transmet sans délai cet avis à l'un des inspecteurs, ainsi qu'au doyen ou directeur de la région.

Même en dehors du cas prévu au paragraphe précédent, les inspecteurs ont le droit d'opérer eux-mêmes, lorsqu'ils le jugent nécessaire, la visite des établissements visés au présent article.

Art. 6. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 25 thermidor an XI, des décrets des 23 mars 1859, 9 mai 1887, 16 septembre 1893, 3 juillet 1907, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Art. 7. — Le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances et le ministre du Commerce et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 août 1908.

A. Fallières.

JURISPRUDENCE PROFESSIONNELLE

Du droit pour les pharmaciens de vendre des appareils destinés aux malades.

Le Tribunal de la Seine a récemment consacré, par deux décisions nouvelles, le droit pour les pharmaciens de vendre, dans leur pharmacie, des appareils de tous genres à l'usage des malades. L'une de ces décisions concerne les appareils orthopédiques, l'autre des instruments en caoutchouc.

Le texte principal, invoqué par les marchands d'appareils, à l'appui de leur prétention, est l'article 32 de la loi du 11 germinal an XI, ainsi conçu : « Les pharmaciens ne pourront livrer ou débiter des préparations médicinales « ou drogues composées quelconques que d'après la prescription qui en sera « faite par les docteurs en médecine ou en chirurgie ou par les officiers de « santé avec leur signature. Ils ne pourront vendre aucun remède secret. « Ils se conformeront, pour les préparations et compositions qu'ils devront « exécuter et tenir dans leurs officines, aux formules insérées et décrites « dans les dispensaires ou formulaires qui ont été rédigés ou qui le seront « dans la suite par les écoles de médecine. *Ils ne pourront faire, dans les « mêmes lieux ou officines, aucun autre commerce ou débit que celui des drogues « ou préparations médicinales.* »

En se fondant sur ce texte, un marchand d'objets en caoutchouc avait actionné devant le Tribunal civil de la Seine un pharmacien, son co-locataire; le fait par celui-ci de vendre des appareils en caoutchouc, dans sa pharmacie, était, soutenait-il, un acte illicite, que le Tribunal devait interdire, et qui était, en tous cas, de nature à motiver l'allocation de dommages-intérêts.

Il ajoutait que le propriétaire commun s'était engagé, dans le bail, à ne pas laisser exercer dans l'immeuble de commerce similaire, le fait par son colocataire de vendre des objets en caoutchouc constituait une violation de cette clause du bail.

Le Tribunal, par jugement du 1er avril 1908, a décidé que la vente des appareils en caoutchouc n'était pas un acte de commerce interdit aux pharmaciens et ne constituait pas non plus l'exercice d'un commerce similaire à celui de marchand d'objets en caoutchouc.

La Chambre syndicale des appareils de l'art médical et chirurgical avait posé la question au point de vue pénal. Tirant argument du rapprochement de l'article 32 de la loi de germinal an XI et des articles 471, § 15, et 484 du Code pénal, qui disposent : article 471, § 15 : « Seront punis d'amende depuis

« 1 franc jusqu'à 5 francs inclusivement :... Ceux qui auront contrevenu aux « règlements légalement faits par l'autorité administrative... »; article 484 : « Dans toutes les matières qui n'ont pas été réglées par le présent Code et « qui sont régies par des lois et règlements particuliers, les cours et tribu- « naux continueront de les observer », elle avait cité un pharmacien devant le Tribunal de simple police de Paris, soutenant que celui-ci avait encouru, en vendant dans sa pharmacie des appareils orthopédiques, les pénalités prévues aux articles précités.

Le 22 janvier 1908, le Tribunal de paix décida qu'aucune contravention n'avait été commise par le pharmacien poursuivi.

Sur appel de la Chambre syndicale, le jugement de paix a été confirmé par le Tribunal correctionnel de la Seine.

C'est la première fois, semble-t-il, que le Tribunal correctionnel de la Seine, statuant comme juridiction d'appel, a eu à se prononcer sur cette intéressante question.

Le droit pour les pharmaciens de vendre des appareils de tous genres destinés aux malades semble définitivement établi.

P. Regnault,
Docteur en droit. Avocat à la cour.

VARIÉTÉS

Les éponges tunisiennes en France.

Les éponges brutes de provenance tunisienne payent à l'entrée en France un droit s'élevant à 35 francs pour 100 kilogrammes. Les commerçants étrangers qui achètent les mêmes éponges n'ont à payer, à l'entrée chez eux, aucun droit ou seulement un droit très faible. Il en résulte que nos commerçants, qui se fournissent sur les marchés de notre protectorat, sont placés dans une situation moins favorable que les étrangers, car les éponges préparées par ces derniers viennent concurrencer les éponges préparées en France, le droit d'entrée sur ces dernières n'étant pas assez élevé.

MM. Faillot et Boucher, députés, ont déposé à la Chambre un projet de loi dans le but de faire cesser cette situation anormale. L. B.

Une plante envahissante en Océanie et sa curieuse destruction.

Il s'agit d'une Verbénacée, le *Lantana Camara*, arbrisseau importé du Mexique aux îles Hawaï, où il se répandit comme une mauvaise herbe. De telle façon que l'association des planteurs s'émut. Au Mexique, la plante n'est pas envahissante, et M. Kœbele eut l'idée d'aller en étudier la raison. Son développement est arrêté par des parasites microscopiques; il les étudia, les rapporta, et sa curieuse tentative est couronnée de succès. Nous savons extrêmement gré à M. Marquès, consul de France à Honolulu, d'avoir rapporté cette curieuse étude (*Agr. pr. des pays chauds*, 1907, n° 52), résultat d'investigations de haute difficulté scientifique et susceptible de rendre de grands services en Nouvelle-Calédonie et à Taïti, où le *Lantana* se multiplie prodigieusement. Em. P.

FORMULAIRE

Capsules anticéphalalgiques.

Pyramidon	āā 0g30
Salipyrine	āā 0g30
Sulfate de quinine	0,10

Faire 6 capsules.

(*Form. Luxemb. Apotekerver.*, 2e édit.)

Mixture pour les cheveux.

Essence de citron	6
Benzine rectifiée	6
Teinture de Jaborandi	15
Alcool à 90	15
Eau dist. Q. s. pour	150

Cette mixture est désignée dans le Formulaire sous le nom d'*Oleum petræ crinale*; elle correspond aux préparations dites « Pétroles » destinées à la chevelure.

(*Form. Luxemb. Apotekerver.*, 2e édit.)

Sirop de bromoforme composé.

Teinture d'aconit	2g50
Codéine	0,70
Alcool à 90°	50
Bromoforme	1,40
Eau dist. d'amandes amères	50
Sirop de tolu	250
Sirop d'ipéca composé	1.000

(*Form. Luxemb. Apotekerver.*, 2e édit.)

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Syndicat des pharmaciens de l'Ain.

Le bureau est ainsi composé : MM. Leclerc, à Ambérieu-en-Bugey, président; Vernier, à Saint-Rambert-en-Bugey, vice-président; Curtil, à Bourg, secrétaire général ; Rudigoz, à Meximieux, trésorier ; Picot, à Bourg, secrétaire adjoint archiviste.

Conseil d'administration : MM. Bichel, à Bourg; Mercier, à Nantua; Morel, à Belley; Bolli, à Trévoux; Grosfillex, à Gex.

Fédération du Sud-Est.

Composition du bureau pour 1908-1909 : MM. Lautié, à Narbonne, président; Lafon, à Aubagne; G. Péguribr, à Nice; Ramigeon, à Alger, vice-présidents; Sarcos, à Carcassonne, secrétaire général; Vedel, à Toulon, secrétaire adjoint; Giniès, à Montpellier, trésorier, administrateur du *Bulletin*; Barthélemy, à Bollène (Vaucluse), archiviste.

NOUVELLES

Le nouveau Codex. — *Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; rapport au Président de la République française* :

Paris, le 17 juillet 1908.

Monsieur le Président,

La dernière édition du *Codex medicamentarius*, Pharmacopée française, remonte à 1884 (décret du 13 février). Un supplément de cette édition a été publié en 1895 (décret du 7 janvier).

Le décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation concerne la nouvelle édition qui a été préparée par une Commission spéciale instituée au ministère de l'Instruction publique, conformément à l'article 38 de la loi du 21 germinal an XI.

Cette Commission était composée de membres de la Faculté de médecine et de l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, de membres du Comité de l'Académie de médecine, de membres du Comité consultatif d'hygiène publique de France, de membres de la Société de pharmacie de Pàris.

L'Institut Pasteur, l'École vétérinaire d'Alfort, les hôpitaux de Paris y étaient également représentés. C'est assez dire qu'elle offrait toutes les garanties de compétence et d'autorité pour mener à bien la tâche dont elle était chargée.

En raison des progrès incessants de la science qui entraînent une évolution continue de la thérapeutique, cette tâche était particulièrement délicate.

La Commission s'en est acquittée avec un dévouement auquel il convient, en vous le signalant, de rendre un légitime hommage.

En raison de leur importance, les travaux de la Commission du Codex ont nécessairement duré plusieurs années, et, depuis longtemps déjà, le nouveau Codex est attendu et réclamé par les corps des pharmaciens de France et de l'étranger. Nous avons confiance qu'il trouvera auprès de tous le meilleur accueil.

Si vous voulez bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, la publication de la nouvelle Pharmacopée française suivra de quelques semaines la promulgation de la loi du 25 juin 1908 portant modification des articles 29, 30 et 31 de la loi du 21 germinal an XI sur l'organisation des Écoles de pharmacie.

Il y a là un fait important sur lequel nous croyons devoir appeler votre attention.

La publication du nouveau Codex n'entraîne aucune dépense imputable sur les fonds de l'État : les frais divers de rédaction et d'édition sont à la charge de l'éditeur-adjudicataire.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
GASTON DOUMERGUE.

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,
G. CLEMENCEAU.

Le ministre de l'Agriculture,
J. RUAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, et du ministre de l'Agriculture;

Vu les articles 32 et 38 de la loi du 21 germinal an XI;

Vu la loi du 25 juin 1908;

Vu l'arrêté du 24 février 1897, par lequel il est institué et constitué, au ministère de l'Instruction publique, une Commission spéciale chargée de préparer une nouvelle édition du Codex pharmaceutique;

Vu le nouveau Codex pharmaceutique rédigé par cette Commission,

Décrète :

Art. 1er. — Le nouveau Codex pharmaceutique (Pharmacopée française), édition de 1908, est et demeure obligatoire à partir du 15 septembre 1908.

Art. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 juillet 1908.

A. Fallières.

Nominations. — Sont nommés : au grade de *pharmacien principal de 2e classe* : M. le pharmacien-major de 1re classe Manget, maintenu à l'usine alimentaire de Billancourt.

Au grade de *pharmacien-major de 1re classe* : M. le pharmacien-major de 2e classe Maronneau, maintenu aux hôpitaux de la division d'Oran.

Au grade de *pharmacien-major de 2e classe* : M. le pharmacien-aide-major de 1re classe Fromont, maintenu à l'hôpital de Givet :

Mutations : M. le pharmacieu principal de 1re classe Georges, hôpital Saint-Martin, gestionnaire de la réserve des médicaments de Marseille.

M. le pharmacien de 2e classe Rœser, hôpital du Dey à l'hôpital St-Martin.

Prix décernés par la Société Chimique de Paris en 1908. — ***Prix Leblanc*** : Ce prix a été décerné à M. Coffignier, ancien élève de l'École de physique et de chimie, directeur technique à la Société anonyme des produits chimiques de Saint-Denis.

Prix de Chimie organique (Fondation Herran) : Ce prix a été décerné à M. Sommelet, pharmacien des hôpitaux et préparateur à l'École supérieure de pharmacie.

Prix du Cinquantenaire : Le prix du Cinquantenaire a été attribué à M. Gault, préparateur à l'Institut chimique de Nancy.

Prix de la Pharmacie centrale de France (Fondation Buchet) : Ce prix a été décerné à M. Collin, pharmacien, expert au ministère du Commerce.

Prix de la Chambre syndicale des produits pharmaceutiques : Ce prix a été décerné à M. Goris, docteur ès sciences, pharmacien des hôpitaux, préparateur à l'École de pharmacie.

Prix du Syndicat général des cuirs et peaux : Ce prix a été décerné à MM. Meunier et Seyewets, chefs de travaux à l'École de chimie de Lyon.

Prix de la Chambre syndicale des vins et spiritueux : Ce prix n'a pas été décerné cette année, faute d'un travail suffisamment étendu; toutefois, un Encouragement a été accordé à MM. Astruc et Mahoux, chimiste à la Station œnologique du Gard.

Lauréats des concours des internes en pharmacie des hôpitaux de Paris. — Le jury était composé de : M. Sonnié-Moret, président; MM. Léger,

Berthoud, François, pharmaciens des hôpitaux; Coutière, professeur à l'École de pharmacie.

Première épreuve : Épreuve écrite embrassant la chimie, la pharmacie, l'histoire naturelle.

1re division. — *Chimie* : Phénols à fonction simple. — *Pharmacie* : Émulsions. — *Histoire naturelle* : Sang et lymphe.

Questions restées dans l'urne : Aldéhydes primaires à fonction simple. Préparations pour injections hypodermiques. Fonctions chlorophylliennes. — Généralités sur la fonction amine. Le lait et ses usages pharmaceutiques. Némathelminthes.

2e division. — *Chimie* : Calcium et ses composés. — *Pharmacie* : Préparations galéniques de l'ipécacuanha. — *Histoire naturelle* : Anthère et pollen.

Questions restées dans l'urne : Séparation des métaux précipitables par l'hydrogène sulfuré en liqueur acide. Préparations galéniques de quinquina. Graine. Alumine et aluns. Épuration et stérilisation des eaux. La germination.

Les résultats du concours ont été les suivants :

1re division. — Prix (médaille d'or) : M. Lavialle; Accessit (médaille d'argent) : M. Douris; Mentions honorables : MM. Bernier et Bridel.

2e division. — Prix (médaille d'argent) : M. Mascré ; Accessit : M. Detœuf ; Mentions honorables : MM. Alliot et Vouillard.

Exercices spéciaux du Service de Santé de 1908. — L'Association corporative des pharmaciens de réserve et de territoriale nous prie d'annoncer que des manœuvres du Service de Santé auront lieu, en 1908, dans les environs des villes ci-après désignées :

— Du 30 septembre au 4 octobre, Amiens, pour les 1er, 2e, 6e et 20e corps.

Le représentant de l'A. C. P. R. T. à Amiens, M. Doumerc, ayant quitté cette ville, les renseignements pour les manœuvres doivent être demandés au siège social, à Paris.

— Du 17 au 22 août, Paris, pour le Gouvernement militaire de Paris et les 3e, 4e et 5e corps.

Représentant de l'A. C. P. R. T. à Paris, M. Langrand, président de l'A. C. P. R. T.

— Du 25 septembre au 2 octobre, Rennes, pour les 9e, 10e et 11e corps.

Représentant de l'A. C. P. R. T. : M. Henry Martin, à Rennes.

— Du 29 septembre au 3 octobre, Lyon, pour les 7e, 8e et 14e corps.

Représentant de l'A. C. P. R. T. : M. le pharmacien-major Evesque, à Lyon.

— Du 29 septembre au 3 octobre inclus, Montpellier, pour les 15e, 16e et 17e corps.

Représentant de l'A. C. P. R. T. : M. Combemale, à Montpellier.

— Du 26 au 30 octobre, Limoges, pour les 12e, 13e et 18e corps.

Représentant de l'A. C. P. R. T. : M. le professeur Biais, à Limoges.

L'A. C. P. R. T. engage vivement ses confrères, pharmaciens de réserve ou de territoriale, *qu'ils aient ou non reçu une convocation officielle*, à assister à ces manœuvres. Ils témoigneront ainsi de l'intérêt qu'ils portent aux fonctions dont ils seraient investis en cas de mobilisation, et montreront par leur présence que les pharmaciens de réserve et de territoriale s'intéressent aux choses de l'armée au même titre que leurs camarades médecins, qui assistent toujours en grand nombre aux manœuvres du Service de Santé.

Nos confrères sont assurés de trouver auprès du Commandement l'accueil le plus bienveillant.

Il leur est rappelé en outre que, d'après la circulaire ministérielle du 27 mai 1907, la présence à ces exercices compte en déduction des périodes d'instruction à titre de service effectif.

MM. les délégués de l'A. C. P. R. T., résidant aux chefs-lieux de corps d'armée désignés comme bases pour les manœuvres de 1908, sont instamment priés de vouloir bien s'informer auprès de MM. les directeurs du Service de Santé, des jours et heures de convocations, marche des opérations, etc., et de tenir ces renseignements à la disposition de leurs camarades, membres de l'Association.

L'A. C. P. R. T. espère que les pharmaciens assisteront en grand nombre aux manœuvres de 1908, et, d'avance, elle leur adresse ses remerciements confraternels.

Le Président : A. LANGRAND.

N. B. — Les adhésions à l'A. C. P. R. T. sont reçues par M. H. ROLLAND, secrétaire-adjoint, 65, avenue Victor-Hugo (XVI[e]), Paris. Cotisation : 5 francs par an.

Les sociétaires sont instamment priés, dans leur intérêt, en cas de changement récent d'adresse, d'en informer le secrétaire-adjoint.

Tenue pour les manœuvres du Service de Santé : képi, vareuse, dolman ou tunique, pantalon garance à une seule bande, bottines ou brodequins, épée ou sabre d'officier d'infanterie.

Ecole supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris.

Par arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 16 juillet 1908, pris en exécution du statut du 16 novembre 1874, il sera ouvert des concours pour *trois places d'agrégés* près l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, réparties ainsi qu'il suit : Section de physique, chimie et toxicologie (chimie et toxicologie), 2 places : section d'histoire naturelle et de pharmacie (pharmacie), 1 place.

Ces concours s'ouvriront à Paris : le 15 *février* 1909, pour la section de physique, chimie et toxicologie ; le 3 *mai* 1909, pour la section d'histoire naturelle et de pharmacie.

Les conditions à remplir pour être admis à concourir sont d'être Français ou naturalisé Français, âgé de vingt-cinq ans accomplis et pourvu du diplôme de docteur ès sciences physiques ou naturelles et de pharmacien de 1[re] classe ou du diplôme supérieur de pharmacien de 1[re] classe. Des dispenses d'âge peuvent être accordées par le ministre. Les candidats se font inscrire au secrétariat des diverses Académies où ils résident deux mois au moins avant l'ouverture du concours.

Ils doivent produire, pour la constatation de l'accomplissement des conditions ci-dessus mentionnées :

1° Une copie légalisée de leur acte de naissance ;

2° Leur diplôme de docteur ès sciences physiques ou naturelles et celui de pharmacien de 1[re] classe ou leur diplôme supérieur de pharmacien de 1[re] classe.

A ces pièces, ils devront joindre l'indication de leurs services et de leurs travaux et un exemplaire de chacun des ouvrages ou mémoires qu'ils ont publiés.

Concours. — Un arrêté fixe, ainsi qu'il suit, les sujets de thèse que pourront traiter les candidats au concours des deux places de la section de phy-

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

289. — Spécialité de très grand avenir, à vendre 50.000. Ecrire M. M. 123. Nantes, poste restante.

290. — J'échangerai pour pharmacie plus importante, belle et bonne officine de campagne laissant au minimum 50.000 de bénéfices. Beau jardin. Grand logement. Ecrire T. G. au journal.

291. — Elève étranger, très au courant de la pharmacie parisienne, demande place dans bonne pharmacie.

292. — Jeune pharmacien ou élève en pharmacie, logé, non nourri, très bons appointements, demandé dans l'Oise. Inutile de se présenter sans de très sérieuses références.

293. — A céder dans grande ville industrielle pharmacie avec grande habitation. — Loyer : 4.000 fr. — Prix à débattre, dont 60.000 fr. comptant.
Ecrire au B. S. P., n° de l'annonce.

294. — Dans ville très importante de l'Ouest à céder très bonne pharmacie ; réputation irréprochable ; bénéfices nets 12.000, comptant demandé 25.000; facilités pour le surplus.

295. — Dans ville de l'Est, communications faciles avec Paris, à céder pharmacie laissant 40.000 de bénéfices nets avec faculté d'association pendant plusieurs années.

296. — Dans le Centre, à céder pharmacie laissant 63.000 de bénéfices nets. Situation exceptionnelle, ville très importante.

297. — Dans le Nord, à céder très bonne pharmacie ville industrielle, 30.000 de bénéfices nets d'après une moyenne de plusieurs années.

298. — Banlieue de Paris. Bonne pharmacie. Loyer : 1.000. Bénéfices nets : 10.000. Prix : 28.000. Comptant à débattre.

299. — En Seine-et-Oise, ville, à céder pharmacie laissant 14.000 de bénéfices nets avec 12.000 comptant, facilités pour le surplus. Situation d'avenir.

300. — Belle résidence près Paris ; à céder pharmacie laissant 11.000 de bénéfices nets ; loyer peu élevé ; installation confortable ; double emploi.

301. — A la porte de Paris, installation magnifique, maison occupée en totalité par le pharmacien, loyer avantageux, pharmacie réalisant 40.000 d'affaires et 14.000 de bénéfices nets ; prix demandé : 45.000 et comptant 20.000.

302. — A Paris, centre, bonne pharmacie à céder ; recettes 57.000. Bénéfices : 12.500. Comptant demandé : 20.000.

303. — A Paris : quartier populeux, à céder pharmacie faisant 42.000 d'affaires laissant 15.000 de bénéfices; appartemeot très agréable. Prix demandé : 45.000, dont 20.000 comptant. Affaire de tout repos.

304. — A Paris, quartier très agréable, à céder avec faculté d'association, pharmacie laissant 10.000 bénéfices bien justifiés. Belle installation et bel appartement.

305. — Ville du Nord-Ouest, à céder pharmacie bien installée avec beau logement. Recette : 110.000. Bénéfices : 18.000. Prix : 65.000. Comptant à débattre.

306. — Pharmacie de campagne, 12.000 affaires. Beau logement, bel appartement ; à vendre de suite, peu de comptant exigé. G. T. Bureau du journal.

307. — A vendre deux balances trébuchet, un appareil à déplacement. S'adresser à M. Tburet, pharmacien à Pont-chartrin (Seine-et-Oise).

308. — M. Leprestre, pharmacien à Bernay-Eure, demande à acheter de suite d'occasion un flacon forme gourde ; hauteur sans le bouchon 500 millimètres ; hauteur avec le bouchon 700 millimètres, avec bouchon taillé à facettes (n° 4041 du catalogue général Saget et C[ie]).

309. — Droguiste-vétérinaire demande pharmacien jeune, actif, avec apport, pour associé. Ecrire bureau 83, Paris D.G.V. ag. R.d.

sique, chimie et toxicologie : 1° Composés oxygénés de l'azote (chimie et toxicologie) ; 2° Composés oxygénés de carbone (chimie et toxicologie) ; 3° Sels ammoniacaux ; 4° Métaux alcalino-terreux (chimie et toxicologie) ; 5° Aluminium et composés (à l'exclusion des silicates) ; 6° État colloïdal ; 7° Méthodes générales pour l'analyse des corps gras ; 8° Aminoalcools ; 9° Hydrogénation, déshydrogénation et déshydratation par catalyse ; 10° Composés organo-halogéno-magnésiens ; 11° Action de l'ozone sur les composés organiques ; 12° Aminoacides ; 13° Glucosides ; 14° Constitution des matières albuminoïdes ; 15° Phospho-protéides.

Ecole supérieure de Pharmacie.

Secrétariat ouvert tous les jours, de 2 à 4 heures [août-septembre], de midi à 4 heures [les autres mois]. — Résumé, par ordre chronologique, de Renseignements scolaires (pour précision de détail, s'adresser verbalement ou par lettre, à l'Ecole ; ou consulter les affiches spéciales qui seront apposées en temps opportun).

SEPTEMBRE : Production des certificats mod. G. aux recrutements par les dispensés art. 23 (*Ancienne loi*).

OCTOBRE : 1re quinzaine : *Inscription des Candidats au Concours des bourses d'Etat* (à l'Académie).

Les 19, 20, 21 : *Inscription des Candidats limite d'âge à la session extraordinaire d'examens probatoires* ;

Le 26 : épreuve pratique de ces examens.

Le 27 : épreuve orale de ces examens.

Du 19 au 24 : *Inscription des Candidats aux Examens de fin d'année.*

Les 26, 27, 28 : *Inscription des Candidats aux Examens de validation de stage.*

Du 20 au 31 : *Dépôt des demandes* de bourses municipales, de dispenses de droit, d'inscriptions.

NOVEMBRE : Jeudi 5 et jours suivants : Session des *Examens de fin d'année et de validation de stage.*

Le 4, premier jour d'inscription des candidats (session permanente d'*examens probatoires*).

Du 9 au 14, première semaine d'épreuves (session permanente d'*examens probatoires.*

Du 4 au 14 : Registre des *Inscriptions de scolarité du 1er trimestre* 1908-1909 et constitution des dossiers des élèves nouveaux.

Les *cours* commencent à partir du 9 ; les *Travaux pratiques*, à partir du 16.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 12 juin 1908.

M. Brochet fait hommage à la Société de son *Manuel pratique de Galvanoplastie:*

M. Eugène Fouard expose les derniers résultats de ses recherches sur les propriétés colloïdales de l'amidon.

M. Billy présente une colonne à purifier ou à absorber les gaz qui a l'avantage d'être à effet continu; une fois que l'écoulement de réactif purificateur est réglé, l'appareil ne demande aucune surveillance. Grâce aux deux fermetures hydrauliques, l'air ne peut pas rentrer dans la colonne quand même le réservoir de liquide se vide complètement.

Le gaz rencontre du réactif d'autant plus pur à mesure qu'il s'élève, sort complètement purifié, ou s'absorbe entièrement suivant les cas.

Les applications de cet appareil, établi par M. Berlemont, sont nombreuses.

M. Freundler expose les premiers résultats de recherches entreprises avec M. Maillard en vue de la synthèse du pyrane.

Parmi les procédés mis en œuvre pour atteindre ce but, M. Freundler mentionne l'oxydation catalytique de l'amylglycol-1.5 par la méthode de MM. Sabatier et Senderens, oxydation qui doit conduire soit à l'aldéhyde glutarique, soit à ses produits de déshydratation.

Dans les conditions habituelles, l'amylglycol résiste assez énergiquement à l'action du cuivre; une faible partie seulement se transforme en une aldéhyde liquide assez volatile, fournissant une semi-carbazone cristallisée, et qui semble être un produit de déshydratation interne de l'aldéhyde glutarique.

M. Delépine expose que les descriptions des chloro-iridites dans les traités ou dictionnaires de chimie, sont souvent insuffisantes ou incorrectes. Il a entrepris la préparation des chloro-iridates et chloro-iridites alcalins (sauf ceux de Li). Il en montre des échantillons.

M. Delépine a transformé les chloro-iridates de Na, K et NH^4 en chloro-iridites par l'oxalate alcalin correspondant. Avec le sel de Na, on a le sel bien connu $IrCl^6Na^3 + 12H^2O$. Avec les deux autres, la concentration donne un mélange de sels $IrCl^6M^3$ et $IrCl^5(H^2O).M^2$, par suite de l'existence d'une réaction réversible :

$$IrCl^6M^3 + H^2O \rightleftarrows IrCl^5(H^2O)M^2 + MCl.$$

La considération de cette réversibilité conduit à la préparation à volonté des sels déjà connus $IrCl^6M^3$ ou des sels du type non étudié $IrCl^5(H^2O)M^2$. L'auteur indique comment il a conduit les opérations pour avoir les sels de K, NH^4, Rb et Cs.

Il a aussi étudié les sels de Tl et Ag.

M. Rosenstiehl répond à une note parue dans la *Revue de Viticulture*, dans

laquelle il est pris à partie par M. Mestrezat, au sujet de sa communication sur le rôle de l'acide malique en vinification.

M. Mestrezat nie le dédoublement observé par Moesslinger, de l'acide malique en gaz carbonique et acide lactique; il n'a, en effet, pas trouvé d'acide lactique dans les vins d'Aramon et de Carignane.

M. Rosenstiehl fait remarquer que les travaux de Kuntz, Moesslinger, Seifert et autres, forment actuellement un ensemble qui inspire confiance, et que la contradiction que M. Mestrezat croit exister entre les résultats de ces auteurs et les siens propres, n'est peut-être pas aussi grande que ce dernier le pense.

La différence des climats entraîne une différence dans la qualité des raisins. Si, dans le Midi, les raisins renferment peu d'acide malique, dans le Nord, au contraire, celui-ci constitue l'acide dominant dans les moûts.

En présentant la fermentation de l'acide malique comme une réaction dont on n'est pas maître, M. Rosenstiehl a eu pour but de signaler une lacune dans nos connaissances et d'appeler l'attention sur ce point. Les observations de M. Mestrezat prouvent que les recherches dans ce sens continuent; elles seront surtout concluantes quand cet auteur voudra opérer sur des matières premières, comparables à celles employées par les chimistes dont il conteste actuellement les résultats.

M. Ronchèse fait une réclamation de priorité au sujet d'un procédé de dosage de l'ammoniaque urinaire, publié par M. Hans Malfatti dans le *Zeitschrift für analytische Chemie*, p. 273, mai 1908.

Ce procédé est basé sur l'action du formol sur les sels ammoniacaux, de même que celui proposé par M. Ronchèse. Les deux techniques sont comparables.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

Mme Gatin-Gruzewska, MM. A. Mayer et G. Schaeffer : **Sur la structure ultramicroscopique des empois d'amidon et de leurs constituants** (T. LXIV, p. 599; 4 avril 1908).

E. Pozerski : **Anaphylaxie du cobaye pour la papaïne** (LXIV, 631, 11 avril 1908).

Ch. Dhéré et H. Maurice : **Dosage du phosphore en physiologie** (LXIV, 635, 11 avril 1908). — Il se fait par pesée du phosphore à l'état d'anhydride phosphomolybdique. Les auteurs décrivent la technique du procédé qui donne d'excellents résultats pour le dosage de quantités même très petites de phosphore.

G. Barthet et H. Bierry : **Sur la digestion des Hexotrioses** (LXIV, 651, 11 avril 1908). — Le suc pancréatique de chien est sans action sur le gentianose; il en est de même des macérations de muqueuse intestinale de lapin ou de chien. Les sucs digestifs d'*Helix pomatia* et d'*Astacus fluviatilis* renferment une diastase qui dédouble le gentianose en lévulose et gentiobiose, mais ne renferment pas la diastase qui dédouble ce dernier sucre.

H. Bierry et J. Giaja : **Sur le dédoublement diastasique du lactose, du maltose et de leurs dérivés** (LXIV, 653, 11 avril 1908). — **Le suc digestif de**

l'escargot dédouble avec mise en liberté de galactose, la lactone de l'acide lactobionique et la lactosazone; il hydrolyse de même, avec mise en liberté de glucose, la lactone maltobionique et la maltosazone. Des macérations d'intestins de fœtus de vache n'ont qu'une faible action sur les mêmes corps.

Maurice Nonnotte et Robert Demanche : **Dosage de l'indol dans les cultures microbiennes** (LXIV, 658, 11 avril 1908). — Méthode colorimétrique basée sur le procédé très sensible de recherche précédemment indiqué par ces auteurs.

L. Camus et M. Nicloux : **Le chlorure d'éthyle dans les tissus pendant l'anesthésie et au moment de la mort** (LXIV, 665, 11 avril 1908).

L. Camus : **Sur l'emploi du chlorure d'éthyle en clinique pour l'anesthésie générale de courte durée** (LXIV, 668, 11 avril 1908). — Instructions techniques pour l'emploi du chlorure d'éthyle comme anesthésique général de courte durée. Avantages de cet anesthésique peu dangereux.

C. Crithari : **De la culture du bacille butyrique** (LXIV, 731, 2 mai 1908).

P. Fauvel : **Action de HCl sur l'excrétion urique** (LXIV, 736, 2 mai 1908). — Chez un homme sain, l'ingestion d'HCl à la dose de 1 gr. par jour, diminue notablement l'excrétion des xantho-uriques et légèrement celle de l'acide urique, que le régime contienne ou non des purines. Cette diminution ne paraît pas due à une précipitation de l'acide urique dans l'organisme.

C. Gerber : **Action des sels de potassium et de sodium à acides organiques sur la coagulation du lait par les présures végétales et animales** (LXIV, 783, Marseille, 28 avril 1908).

Ch. Dhéré : **Sur quelques propriétés de l'oxyhémocyanine cristallisée** (LXIV, 788, 9 mai 1908). — L'auteur a montré comment on pouvait réaliser par dialyse la cristallisation de l'oxyhémocyanine d'escargot. Cette oxyhémocyanine est à peine soluble dans l'eau distillée, très soluble dans l'eau contenant des traces d'électrolytes (acide acétique, NaCl, etc). Elle est précipitée, puis redissoute, puis reprécipitée par passage d'un courant de CO^2 dans ses solutions; elle coagule vers 74°; sa solution acidulée par l'acide acétique est bleue par transparence sous faible épaisseur. L'examen spectroscopique ne montre pas d'absorption dans la région visible; dans la région ultra-violette, trois bandes dont la moyenne λ 364 à λ 328,2 serait signalétique du groupement prosthétique cuprifère.

A. Sartory : **Peptonification du lait par certaines moisissures** (LXIV, 789, 9 mai 1908). — L'auteur a étudié l'action peptonifiante d'une trentaine d'espèces; des espèces très voisines morphologiquement se conduisent de façon très différente; l'étude des cultures sur lait, préconisée par Lutz et Guéguen est donc susceptible de fournir d'utiles caractères dans la détermination biologique des mucédinées.

P. Fauvel : **Action du bicarbonate de soude et de la pipérazine sur l'excrétion urique** (LXIV, 823, 9 mai 1908). — Le bicarbonate de soude, à la dose de 5 gr. par jour, chez un sujet sain n'a aucun effet sur l'excrétion urique et xantho-urique, que le régime contienne ou non des purines. La pipérazine, chez un homme sain, aux doses de 1 à 4 gr., diminue très notablement l'excrétion urique et davantage encore celle des purines. Cet effet est encore plus marqué au régime avec purines qu'au régime sans purines. Dans le cas considéré, la pipérazine paraît donc loin de favoriser l'élimination de l'acide urique.

LEUNE

28 bis, rue du Cardinal-Lemoine

TÉLÉPHONE 808-79

PARIS

Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (Ile Saint-Louis)

FOURNISSEUR

de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur et des Hôpitaux.

Verreries, Porcelaines, Terre et Grès

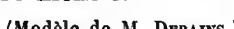
MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

FOURNITURES SPÉCIALES

1° Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc.;
2° Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
3° Verreries en tous genres pour Pharmacies.

TUBES FOND ROND, EN VERRE SOUFFLÉ

pour la stérilisation des crins de Florence, catguts drains, bistouris, etc., avec fermeture canette, monture fil de cuivre nickelé.



(Modèle de M. Debains.)

LONGUEUR	DIAMÈTRE EXTÉRIEUR	PRIX
10 centimètres	20 millimètres	la pièce 0,45
20 —	20 —	— 0,48
25 —	20 —	— 0,50
30 —	20 —	— 0,55
45 —	20 —	— 0,60
10 —	25 —	— 0,50
20 —	25 —	— 0,70
25 —	25 —	— 0,75
30 —	25 —	— 0,80
45 —	25 —	— 0,90
10 —	29 —	— 0,80
20 —	29 —	— 0,85
25 —	29 —	— 0,88
30 —	29 —	— 0,90
45 —	29 —	— 1 »

ENVOI SUR DEMANDE
1° Catalogue des Bruleurs MÉKER Breveté S. G. D. G.
2° — crachoirs individuels et collectifs.
3° Notice des appareils à remplir les ampoules.

Pierre Fauvel : **Action du chocolat et du café sur l'excrétion urique** (LXIV, 854, 16 mai 1908). — Le chocolat et le café augmentent fortement les purines urinaires, mais diminuent notablement l'acide urique, tout en exerçant une action favorable sur sa solubilité. Cette diminution n'est pas due à une rétention dans l'organisme.

F. Repiton : **Dosage du glycose urinaire** (LXIV, 861, 16 mai 1908). — Mesurer 5 cm³ de liqueur de cuivre, ajouter 10 cm³ ammoniaque et une goutte de chromate de potassium à 10 °/₀, verser goutte à goutte l'urine déféquée au plomb et carbonate de soude; prolonger l'ébullition. Coloration jaune d'or intense indique le point terminal. Cette méthode est, d'après l'auteur, commode et rapide.

Maurice Bloch : **Traitement de la coqueluche normale** (LXIV, 865, 16 mai 1908). — On peut guérir des enfants atteints de coqueluche par l'ingestion de lait de vaches ou de chèvres, inoculées avec du sérum antitétanique.

C. L. Gatin : **Isomérisation du mannose en glucose sous l'action d'un ferment soluble** (LXIV, 903, 23 mai 1908). — Dans les graines de *Borassus flabelliformis* L. en germination on trouve du mannose et du glucose. Expérience montrant que ce glucose provient d'une transformation isomérique du mannose. L'agent de cette isomérisation serait une diastase pour laquelle l'auteur propose le nom de *manno-isomérase*.

J. Ville et G. Derrien : **Réactions colorées des acides biliaires avec la vanilline et l'aldéhyde anisique** (LXIV, 905, 23 mai 1908). — III ou IV gouttes de bile + III gouttes d'une solution alcoolique de l'aldéhyde + 10 cm³ de SO^4H^2 au 1/2. Maintenir au B.-M. bouillant une demi-minute. Avec la vanilline : coloration rouge groseille présentant nne bande d'absorption dans le jaune vert et le vert autour de $\lambda = 540$. Avec l'aldéhyde anisique, coloration rose éosine sans fluorescence avec bande d'absorption dans le vert autour de $\lambda = 520$.

Levaditi et Yamanouchi : **Mécanisme d'action de l'atoxyl dans la syphilis expérimentale du lapin** (LXIV, 911, 23 mai 1908). — L'atoxyl prévient et guérit la kératite syphilitique du lapin. Il détruit complètement le tréponème, non pas directement, mais par l'intermédiaire de l'organisme. La destruction des spirochètes n'exige pas l'intervention des phagocytes.

G. Seillière : **Digestion de la xylane chez quelques mammifères herbivores** (LXIV, 941, 30 mai 1908). — Il existe dans l'intestin du cobaye et du lapin une diastase d'origine microbienne capable d'hydrolyser la xylane.

E. Brumpt : **Fixation du plomb dans les cestodes d'animaux saturnins** (LXIV, 953, 30 mai 1908).

L.-C. Maillard : **Recherche du plomb dans les cestodes d'animaux saturnins** (LXIV, 943, 30 mai 1908).
Les cestodes parasites de l'intestin de chiens et chats saturnins fixent le plomb en quantité très notable. Ce plomb ne les tue point; il se fixe sous forme de pigment noir dans la cuticule, dans le parenchyme, sur l'appareil sexuel et particulièrement sur les spermatozoïdes; il est sans doute aussi fixé sous une autre forme non colorée.

C. Gerber : **Action des acides homologues et des acides alcools sur la caséification du lait par les présures végétales. Particularités de l'action de**

quelques acides bibasiques sur la caséification du lait par les présures végétales et animales (LXIV, 982, 984, Marseille, 19 mai 1908).

M. J.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 1er avril 1908 (Suite).

M. Barillé : **Action du citrate d'ammoniaque sur le phosphate de chaux. Réactions diverses.** — La solution de citrate d'ammoniaque, contrairement à ce que disent les auteurs, ne permet pas en analyse de séparer les phosphates bi- et tricalciques. En effet, 100 cm^3 de citrate dissolvent 1 gr. 40 de phosphate tricalcique et 4 gr. 10 de phosphate bicalcique. Le phosphate tricalcique ne devient tout à fait insoluble qu'après avoir été soumis à la calcination. En présence du citrate d'ammoniaque, le phosphate de chaux semble devoir donner de véritables sels : citro-phosphates ammonio-calciques.

M. Cousin : **Action du chlore sur le dithymol.** — 1° Du dithymol en suspension dans le chloroforme est traité par Cl, obtenu avec HCl sur quantité calculée de MnO^4K pour fixer 2Cl. Par évaporation du solvant, on obtient des cristaux prismatiques blanc jaunâtre, inodores, insolubles dans l'eau, solubles dans les alcalis, dans l'alcool, l'éther, le chloroforme, la benzine, fusibles à 152°-153°, répondant à la formule d'un dithymol dichloré $C^{20}H^{24}Cl^2O^2$.

2° Une solution chloroformique du composé précédent est additionnée de Br en quantité calculée pour enlever H^2, puis d'alcool qui précipite des aiguilles rouge foncé, insolubles dans l'eau et les alcalis, presque insolubles dans l'alcool, l'éther, peu solubles dans le chloroforme, plus solubles dans la benzine surtout à chaud, fusibles à 130-132°, répondant à la formule $C^{20}H^{22}Cl^2O^2$ de la quinone du dithymol dichloré.

3° Du dithymol en suspension dans le chloroforme est traité jusqu'à refus par un courant de chlore : le solvant évaporé laisse un résidu pâteux qui se prend en masse cristalline en présence d'alcool. Les cristaux prismatiques obtenus, jaunes, inodores, insolubles dans l'eau et les alcalis, très peu solubles dans l'alcool froid, très solubles dans l'éther, le chloroforme et la benzine, fusibles en se décomposant à 176-178°, répondent à la formule d'un tétrachlorodithymol $C^{20}H^{22}Cl^4O^2$.

Mais le corps trouvé n'a pas cette constitution, car il est insoluble dans la soude et il donne les réactions des quinones : c'est un dichlorure de dichlorodithymoquinone $C^{20}H^{22}Cl^2O^2$, 2Cl.

MM. Gascard et Devalmont : **Sur une albumine thermo-soluble, dite de** Bence-Jones. — Observation relative à une urine contenant de l'albumine thermo-soluble, dans un cas d'ostéomalacie sénile : sans addition de réactif, l'urine donne, vers 60°, un abondant coagulum qui se redissout vers 80°; le précipité réapparaît à froid.

Avec une goutte d'acide acétique par 5 cm^3, même action; mais avec dix gouttes d'acide on n'obtient plus qu'un léger trouble se maintenant à 100°. NHO^3, les réactifs d'Esbach et de Tanret, l'acide trichloracétique, le tannin, NaCl, donnent des précipités à froid qui disparaissent à 100°.

Pas de précipité avec le sulfate de magnésie à saturation; précipité abondant avec le sulfate d'ammoniaque.

Après addition de volume égal d'alcool à 90°, l'urine chauffée à 70° ne précipite pas.

M. LESURE : **Stérilisation à l'autoclave des solutions aqueuses de chlorhydrate de cocaïne pour injections hypodermiques.** — L'examen polarimétrique ne permet pas de déceler de très faibles altérations de l'alcaloïde, mais les dosages de cocaïne, d'acide benzoïque et la recherche de l'alcool méthylique établissent que dans tous les verres une fraction de l'alcaloïde est dissociée pendant la stérilisation à 120°. La décomposition, d'autant plus grande que le verre est plus alcalin, est absolument négligeable dans tous les bons verres d'IÉNA et SERAX; la perte d'alcaloïde après stérilisation atteint 1/60 avec le verre blanc ordinaire.

Quant à la petite altération constatée dans les meilleurs verres, elle ne paraît pas tenir à l'action propre de la chaleur, mais plutôt à l'imparfaite neutralité des récipients, car l'altération est nulle dans la silice fondue.

En somme, la stérilisation des solutions aqueuses de chlorhydrate de cocaïne à l'autoclave, à 110-120°, est pratiquement réalisable sans inconvénient dans tous les verres dont l'alcalinité ne dépasse pas, après une heure de chauffe à 120°, 3 cm³ de soude centinormale pour 50 cm³ dans des ballons de capacité correspondante.

MM. GRIMBERT, GAILLARD et H. MARTIN sont nommés membre de la Commission d'examen des candidatures au titre de membre résidant. Trois places sont vacantes. E. C.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Séance du 12 Juin 1908.

Histoire d'une cure de bégaiement. — M. LOUIS RÉNON rapporte son observation personnelle, ayant suivi avec succès, il y a six ans, la cure de bégaiement du Dr CHERVIN. Il insiste sur la période d'isolement de la parole d'une semaine, indispensable à la rééducation de la prononciation, et sur l'énergie et la ténacité dont on doit faire preuve si l'on veut se guérir.

M. CHERVIN remercie M. RÉNON de la communication si sincère qu'il vient de faire. Il se joint à lui pour déclarer que la guérison n'est possible que chez les sujets qui apportent une volonté énergique et persévérante jointe à la pratique rigoureuse de la méthode.

Du rhumatisme tuberculeux. (*Suite de la discussion.*) — M. CH. LEVASSORT rapporte l'observation d'un confrère considéré comme rhumatisant, qui était un *douloureux* chez lequel le froid humide produisait une impression d'une extrême intensité, qui semblait lui *vriller les os.* Ce malade eut en effet de la synovite chronique au poignet gauche et de l'arthrite sèche au poignet droit, de l'adénite froide suppurante de la région cervicale dans sa jeunesse, plus tard une fistule anale, du rhumatisme, de l'eczéma, de l'érythème noueux aux jambes, enfin, il était un exemple *probant* de la thèse soutenue par M. PONCET sur l'arthritisme, facteur de l'infection tuberculeuse.

M. MAURICE BLOCH rappelle avoir démontré qu'on a eu tort de confondre toutes les affections douloureuses du pied sous le nom de « pied plat douloureux », elles forment deux classes distinctes, les *tarsalgies* et les *tarsoptoses*, la tarsoptose douloureuse servant à définir le pied plat douloureux proprement

dit. L'auteur croit pouvoir dire que pour ce qui est de l'origine tuberculeuse de cette maladie, la tarsoptose tuberculeuse proprement dite ou primitive est plutôt rare et qu'on la confond le plus souvent avec la tarsalgie due à cette cause.

M. Coudray rappelle sa communication au Congrès de Chirurgie en 1903 sur ce sujet. Le rhumatisme tuberculeux et la tuberculose inflammatoire ne pouvant être diagnostiqués que par la clinique, il faut des observations extrêmement précises et complètes.

Au tarse, la tuberculose peut être précédée de phénomènes qui simulent la tarsalgie; mais la tarsalgie commune des adolescents ne se comporte pas comme une affection d'essence tuberculeuse. La mobilisation des articulations supposées atteintes de rhumatisme tuberculeux ou de tuberculose à inflammation est une question redoutable, car on sait que ces états sont parfois suivis et assez rapidement de tuberculose avérée ou spécifique.

M. Antonelli : **Le rhumatisme tuberculeux** de M. Poncet, étant aujourd'hui admis et bien connu par les cliniciens, mériterait définitivement le nom plus approprié de *tuberculose chronique à forme polyarthritique*.

Il est entendu que la charpente fibreuse de tout organe externe ou de la peau peut participer à cette forme de tuberculose mitigée, relativement bénigne. Les manifestations oculaires n'y sont pas très rares, surtout l'iritis, probablement non bacillaire, mais toxinique, comme l'examen cytologique et les réactions de l'humeur aqueuse pourraient le confirmer.

M. Marcel Natier : **Surdité et hérédo-syphilis.** — Il ne faut jamais perdre de vue la série des retentissements graves que la syphilis des parents peut avoir sur leurs enfants. Tout à fait démonstratif est à cet égard l'exemple suivant. Il concerne un garçon chétif et malingre dont le grand-père maternel et le père contractèrent avant de se marier la syphilis. Sa mère succomba à la paralysie générale après avoir donné le jour à cinq enfants dont trois moururent prématurément. Or, à quatre mois déjà cet enfant était atteint d'une entérite grave qui lui imprimait un arrêt de développement définitif. A onze ans, première manifestation évidente de syphilis héréditaire ayant porté sur les yeux. A douze ans et demi, apparition soudaine d'une surdité totale à droite et presque complète à gauche. Elle a résisté à tous les traitements. Au contraire, l'état général a été entièrement transformé par une cure méthodique de gymnastique respiratoire.

M. Smester, dans sa longue carrière, a vu beaucoup de syphilitiques traités pendant un temps suffisant, donner naissance à des enfants parfaitement bien portants.

M. Godlewski est convaincu que si la mère avait suivi un traitement spécifique pendant toute la grossesse, les terribles accidents rapportés par M. Natier ne seraient pas arrivés. Les soins à la mère sont le meilleur traitement préventif de l'hérédo-syphilis.

M. Louis Régis se range à l'avis de M. Godlewski; il applique un traitement sévère à toutes les femmes enceintes, et, régulièrement, les enfants qui naissent sont en santé parfaite. Souvent même ces enfants sont superbes, et cela s'explique facilement, car, en même temps que le traitement antisyphilitique, ces femmes suivent une hygiène générale bien adaptée à leur état de génitrice.

M. Butte est d'avis qu'il faut faire un traitement spécifique dès la grossesse, mais qu'on ne peut pas affirmer que l'enfant ne sera pas hérédo-syphilitique.

M. Monel estime que le traitement spécifique est indispensable chez la femme syphilitique à chaque grossesse, et cite à l'appui de cette assertion le cas d'une femme syphilitique chez laquelle deux grossesses sans traitement se terminèrent par la naissance d'un enfant mort-né, et deux grossesses traitées par la naissance d'enfants aujourd'hui âgés de dix et trois ans, ne présentant aucun signe d'hérédo-syphilis.

M. Albert Weill : **Traitement de l'hypertrichose.** — Les femmes à barbe qui si souvent ont lassé la patience des dermatologistes, peuvent être *guéries facilement* de leur infirmité par la radiothérapie judicieusement appliquée avec la technique formulée dès 1905 par l'auteur, et précisée depuis lors dans divers travaux et communications.

Cette technique totalement différente de celle des premiers opérateurs part de ce principe : il faut faire tomber les poils sans jamais altérer les téguments; on obtient ainsi une dépilation temporaire, mais si l'on recommence un certain nombre de fois la même pratique, on obtient une dépilation définitive.

M. Albert Weill a traité, par sa méthode, un grand nombre de malades dont le système pileux du visage ou des jambes était exagéré : trente cas ont été suivis, toujours le résultat esthétique a été satisfaisant.

Technique et indications de l'ionisation uréthro-vésicale. — M. Denis Coutade présente : 1° un appareil destiné à ioniser la muqueuse de l'urèthre et de la vessie, 2° des sondes spéciales, les unes destinées à la vessie, les autres à l'urèthre.

Guérison de deux cas de méningites par les métaux colloïdaux. — M. Depasse relate deux observations (la première, de méningite gonococcique, et la deuxième de méningite septique par suite d'otorrhée) traitées avec succès par l'absorption de métaux colloïdaux, au moyen d'injections intra-rachidiennes et intra-veineuses.

Dr Dubar.

Le Gérant : A. Frick.

Réaction thermochimique productrice d'aldéhyde formique[1].

(Application pratique à la désinfection en surface.)

EVANS et RUSSELL ont publié en 1906 en Amérique (*Am. chem. Soc.*, n° 8) la réaction que donne le permanganate de potasse sur l'aldéhyde formique en solution. Quelques mois après, EICHENGRÜN, en Allemagne (*Zeit. f. angew. Chem.*, H. 33, août 1906), publia les réactions d'oxydation que donnent certains peroxydes métalliques et sels de peracides sur l'aldéhyde formique en solution ou à l'état polymérisé.

Parmi ces réactions, peu sont utilisables en désinfection. Les unes sont, en effet, très violentes, comme celle du peroxyde de sodium (Na^2O^2) qui donne lieu en milieu sec ou humide à de véritables explosions, d'autres sont très lentes, comme celle du peroxyde de baryum (BaO^2). De même le permanganate de potasse (MnO^4K) à sec avec l'aldéhyde polymérisée (trioxyméthylène

1. Communication faite au Congrès de l'Association pour l'avancement des Sciences, Clermont-Ferrand, 5 août 1908.

ou paraformaldéhyde) donne lieu à un échauffement tel, que la masse, au bout de quelques instants, s'enflamme spontanément et fuse avec intensité ; d'autre part le perborate de sodium ne donne de réaction qu'en milieu très alcalin.

Après avoir repris toutes ces réactions, sans nous préoccuper, comme l'a fait Eichengrün, des permolybdates ou pervanadates (corps peu susceptibles d'applications pratiques en désinfection), nous avons essayé : la chaux vive, la magnésie calcinée ou des mélanges à proportions variables de ces divers oxydants.

Les résultats de nos expériences ont montré qu'il n'y avait pas là de réaction susceptible d'intéresser la désinfection tant par l'économie des procédés que par la marche des réactions.

C'est alors que nous vint l'idée de nous adresser aux composés chlorés. Parmi eux, le plus commun comme le plus énergique est le chlorure de chaux.

Ce corps de composition peu fixe et partant peu définie, pouvait agir par sa chaleur d'hydratation jointe à la chaleur de combinaison de son chlore avec l'hydrogène de la matière organique. Mais la complexité de la réaction ne permettait pas d'en prévoir les résultats même approximatifs. Les essais sur cette réaction ont abouti à un résultat inespéré et qui a fait l'objet d'une note à l'Académie des Sciences en avril dernier (*C. R.*, 13-4 1908)[1].

En effet : à sec le mélange ne s'échauffe pas si la paraformaldéhyde est absolument sèche, l'hydratation lente à l'air entraîne une décomposition lente aussi des deux corps, sans production notable d'aldéhyde formique gazeuse.

En milieu humide, au bout de quelques minutes la masse s'échauffe rapidement et laisse échapper en abondance des vapeurs d'aldéhyde formique.

En particulier, les opérations ont été faites avec un chlorure de chaux de titre moyen égal à 80° français, soit 254 gr. 2 de chlore par K° de chlorure et les essais ont porté sur un mélange de :

1 partie en poids de paraformaldéhyde; 2 parties en poids de chlorure de chaux sec, 3 parties en poids d'eau.

Après une légère agitation, il se produit un échauffement de la masse qui généralement atteint 108°, ce qui assure une dépolymérisation rapide de la paraformaldéhyde aidée et maintenue par un abondant dégagement de vapeur d'eau.

En opérant de cette façon, avec 125 gr. de paraformaldéhyde dans une chambre de 20 mètres cubes à la température ordinaire, nous avons obtenu en sept heures la stérilisation du staphylocoque doré et du charbon sporulé sous deux épaisseurs de drap.

Le *bacillus subtilis* lui-même avait été assez atteint pour ne cultiver qu'au bout de huit à dix jours.

Ces conditions bactéricides qui nécessitent par les procédés ordinaires la dépolymérisation de 90 gr. de trioxyméthylène environ, indiquent un rendement approximatif de 70 °/₀ de l'aldéhyde engagée par notre procédé.

Le rendement théorique de cette réaction calculé en assimilant le chlorure de chaux à l'hypochlorite de calcium donne, d'ailleurs, 78,5 °/₀ de l'aldéhyde engagée.

En résumé, la production de l'aldéhyde gazeuse par toutes ces réactions chimiques ne nous semble due qu'à l'élévation de température avec forma-

1. B. S. P., mai 1908.

tion de vapeur d'eau, élévation amenée par la chaleur d'hydratation des corps oxydants et par la destruction d'une partie de la matière organique par l'oxygène ou par le chlore.

Par l'emploi des peroxydes alcalino-terreux, la formation subséquente des oxydes et la température de réaction entraînent une perte notable d'aldéhyde par formation de formose et de méthylénitane.

Par la méthode au chlorure de chaux, le résidu solide de la réaction ne peut être que du chlorure de calcium qui, permettant une élévation notable de la température, explique le rendement important en aldéhyde gazeuse.

Le gaz ainsi produit n'altère aucun objet soumis à son contact, sauf certaines couleurs d'aniline altérables par l'aldéhyde formique. Les traces de chlore que l'on aurait pu craindre n'ont pu être évaluées, le calcul donnant un chiffre inférieur à un millionième de l'air désinfecté. Connu sous le nom d'aldogène, ce procédé de désinfection est d'une pratique bien simple. Présenté en boîtes de fer-blanc susceptibles d'opérer la désinfection de 20 ou de 15 mètres cubes, il suffit pour l'emploi de verser dans chaque boîte les deux sacs qu'elle contient, d'abord celui de chlorure de chaux, ensuite celui de paraformaldéhyde. Au moment du besoin, on ajoute de l'eau pour remplir presque totalement la boîte; une agitation de la masse avec une baguette de bois provoque en quelques instants la réaction. Un contact de sept heures est nécessaire pour obtenir la stérilisation des germes pathogènes, voire même du bacille de Koch sous trois épaisseurs de drap, critérium des expériences de vérification effectuées par le Conseil supérieur d'hygiène de France, d'après le décret du 7 mars 1903.

M. Carteret,
Pharmacien, ex-interne des Hôpitaux de Paris.

G. Carteret,
Licencié ès sciences.

Le nouveau Codex.

Le nouveau Codex. — Mieux vaut tard que jamais, diront les gens sages en recevant le Codex 1908, et peut-être aussi quelque potard, admirateur de Balzac, parodiera le proverbe, et dira, en déposant pieusement notre ancien bréviaire dans l'armoire aux vieilles lunes : « *Vieux moutard que j'aimais* ».

Et ce ne sera pas sans une certaine mélancolie qu'on abandonnera cet outil, un peu démodé malgré son rapiéçage, dont beaucoup pourraient dire comme Raoul des *Huguenots* : « C'est un vieux serviteur, Messieurs, il m'a vu naître ».

Félicitons-les, d'ailleurs, qu'il ne les ait pas vus mourir......

Ce ne sera pas non plus sans regrets qu'on fermera pour jamais cet ami si souvent consulté, dont on connaissait d'avance les plus secrètes pensées. Regrets bien naturels qu'augmentera la crainte des ennuis que va nous susciter tout d'abord son successeur.

Donc le Codex est mort, Vive le Codex 1908 que l'on ne manquera pas de baptiser Désiré.

L'avons-nous assez réclamé, cet enfant, qui ne fera certainement pas rougir sa mère pour être venu avant terme? Nous l'avons enfin et nous devons à la vérité de dire qu'il se présente bien. Pas parfait évidemment, puisque déjà quelques grincheux lui ont trouvé des tares, mais sûrement aussi bien qu'on

pouvait l'espérer. Il était d'ailleurs difficile de lui enlever plus de vieilleries, et de lui ajouter plus de nouveautés, sans risquer de lui ôter tout à fait son air de famille.

Enfin l'enfant se porte bien, malgré toutes les opérations qu'il a subies, malgré le grand nombre de drogues qu'il a avalées. Il est même un peu avancé pour son âge, et se montre particulièrement autoritaire vis-à-vis de ses pères adoptifs. Ne prétend-il pas, ce petit vilain, faire la loi chez eux, avant même que d'être démailloté!

A peine a-t-il eu le temps de briser sa coquille; à peine le photographe a-t-il pu tirer les dix mille épreuves de son image, nécessaires à contenter ses nombreux parents, et il prétend que d'un bout de la France à l'autre chacun le connaisse et subisse sa Loi.

Quinze jours, petit malheureux, pour une pareille besogne, vous n'y pensez pas! Mais il y a pour six mois de travail au moins dans les officines, pour se mettre à votre niveau et à la condition expresse qu'on accepte de ne pas liquider l'héritage de votre ancien.

Et en admettant même qu'on vous fasse ce sacrifice que ne mérite pas notre pauvre bourse, comment ferons-nous les ordonnances des médecins qui vous ignoreront encore longtemps, jeune présomptueux !

Nous faudra-t-il diviser, multiplier, soustraire, et faire un petit problème d'algèbre ou d'arithmétique, avant chaque préparation ?

Mais c'est le gâchis, l'anarchie, pendant quelque temps tout au moins, et pour nous récompenser des ennuis et des dépenses que va nous occasionner votre arrivée, nous aurons certainement une recrudescence de la vente de ces spécialités que certains de vos auteurs, et des plus qualifiés, n'hésitent pas « *inter pocula* » à glorifier EN BLOC, pendant que vous fermez pudiquement les yeux.

Il n'est pas douteux que nos Esculapes à cheval sur deux Codex, dont un ne leur était que trop peu connu, et l'autre leur restant parfaitement ignoré, s'empresseront, dans le doute, de prescrire les spécialités qui leur sont chères, comme elles le sont d'ailleurs pour le client et pour nous.

Et pour peu que l'envie vous en prenne, vous signerez notre condamnation pour les avoir vendues, d'une main, pendant que de l'autre vous décorerez les fabricants.

Au moins, enfant terrible, intercédez pour nous près d'un des ministres qu'on paie tant, et faites qu'on accorde à tous les petits potards la distinction qu'ils méritent si bien : Les Palmes... du martyre. H. H.

Société mutuelle d'assurance contre les accidents en pharmacie.

La 17e assemblée générale de cette Société a été tenue à l'Ecole de pharmacie de Paris, le 29 avril 1908, sous la présidence de M. VAUDIN, président, qui, à cette occasion, a prononcé l'allocution suivante :

« Mes chers confrères,

« Vous allez constater, par le rapport de M. le Secrétaire, que les résultats obtenus au cours de l'exercice 1907 ont été particulièrement brillants. Pendant cet exercice, et sans aucune sollicitation individuelle, nous avons recueilli 176 adhésions nouvelles. Cette proportion est remarquable. Elle est

la preuve incontestable de notre évolution et elle laisse bien loin derrière elle celle des année précédentes.

« Notre encaissement annuel, qui n'était au 31 décembre 1905 que de 5.000 francs, après quinze années d'exercice, dépasse aujourd'hui 15.000 fr.; il a donc triplé en deux ans. Puisse cette évolution continuer sa marche progressive! Notre Société sera dans l'avenir d'autant plus puissante qu'elle sera plus nombreuse.

« Nul de nous n'est certain d'échapper au plus dangereux aléa de notre profession. Une distraction d'un instant, et l'erreur a fait son œuvre... ! Au regret profond d'avoir causé la mort de notre prochain, s'ajoute pour nous le souci des représailles des victimes ou de leur famille. Notre responsabilité pécuniaire est très lourde, plus importante que d'aucuns se l'imaginent. Avec les lois actuelles, l'extension continuelle des principes de responsabilité civile, un accident entraînant mort d'homme nous oblige à des dommages-intérêts considérables. Cependant, les principes de cette responsabilité ont heureusement des limites raisonnables. Nous estimons qu'en se garantissant pour 25.000 francs, on risque fort peu d'avoir une indemnité supérieure à payer.

« Nous sommes encore obligés de limiter notre garantie en raison des cotisations qui nous sont versées par les sociétaires. Notre rêve serait de nous assurer sans limite au moyen d'une cotisation déterminée. Nous y arriverons si vous nous y aidez.

« Vous avez compris la portée de notre institution éminemment fraternelle. Vous en avez profité largement puisque vous bénéficiez d'avantages pécuniaires tangibles, incontestables. Lorsque vous avez un sinistre, vous pouvez apprécier le dévouement avec lequel nous prenons la défense de vos intérêts. Les conseils affectueux qui vous sont donnés en de pareilles circonstances ne sont-ils pas pour vous un réconfort très précieux?

« Eh bien, puisque vous avez pu vous-mêmes apprécier notre institution, vous avez le devoir de répandre autour de vous les idées de solidarité, de mutualité professionnelle que vous avez compris les premiers. En même temps que vous rendrez service à nos confrères, vous fortifierez notre Société en facilitant son accroissement. Notre perfectionnement est, vous le savez, étroitement lié avec l'accroissement du nombre de nos sociétaires; il dépend de la quantité de nos adhérents. Les avantages que nous pourrons créer pour nos sociétaires seront directement proportionnels à cet accroissement.

« Nos statuts sont déjà conçus dans un esprit éminemment libéral. Cependant, nous les étudions sans cesse dans le but de créer chaque jour des avantages nouveaux.

« C'est ainsi qu'il y a deux ans nous avons fondé l'assurance contre la dépréciation des officines lorsqu'il s'y est produit une erreur, Nous avions été frappés de l'utilité de cette assurance; la pratique nous a démontré le bien fondé de nos efforts.

« L'an dernier, nous avons innové l'assurance contre les accidents individuels. Bien que nous n'ayons parlé qu'incidemment de cette branche spéciale, nous avons reçu un certain nombre d'adhésions. Nous donnerons avant peu à cette institution toute l'ampleur qu'elle mérite. Là encore nos confrères rencontreront des avantages que, seul, notre groupement peut leur offrir, parce que nous ne percevons de cotisation que pour payer des frais généraux très modestes et les sinistres. Malgré les cotisations minimes qui vous sont demandées, nous réalisons des bénéfices, mais ceux-ci sont intégralement

versés dans notre fonds de réserve, qui reste le patrimoine du corps pharmaceutique. Il est la propriété de la collectivité de nos adhérents et le gage précieux de la solidarité de notre institution. »

Rapport du Conseil d'administration, par M. CRINON :

« Messieurs et chers confrères,

« Dans tous les rapports que je vous ai présentés depuis qu'existe notre Société mutuelle d'assurance contre les accidents en pharmacie, je vous ai constamment fait remarquer que les pharmaciens assurés par elle étaient trop peu nombreux et que la grande majorité de nos confrères manifestaient une indifférence incompréhensible à l'égard d'une œuvre incontestablement intéressante, d'autant plus intéressante qu'elle devait leur procurer l'occasion de contracter à des conditions avantageuses une assurance leur offrant autant de garanties que celle qui leur est proposée par les nombreuses Compagnies qui assurent les mêmes risques.

« Sans doute, notre Société n'a pas encore réuni un nombre d'adhérents suffisant pour nous donner entière satisfaction; toutefois, depuis deux ans, et surtout cette année, le nombre des adhésions nouvelles s'est accru dans de sensibles proportions. Avec un peu de propagande, nous arriverions facilement à créer une société digne du corps pharmaceutique pour lequel elle a été constituée.

« Au 1er janvier 1908, le nombre de nos assurés était de 678, avec une augmentation de 151 sur l'effectif au 1er janvier 1907. Si nous n'avions pas eu à enregistrer la démission de 23 des nôtres, qui ne se sont d'ailleurs retirés que parce qu'ils cédaient leur officine, le nombre de nos nouvelles recrues serait de 174.

« Ce nombre de 23 démissions montre que notre Société répond complètement aux *desiderata* de nos adhérents; en effet, il correspond à une démission sur 23 assurés : or, on estime, dans le monde des assurances, que la moyenne de la durée des contrats est d'environ sept années, ce qui signifie qu'en moyenne chaque année voit disparaître un contrat sur 7. Cette moyenne ayant été, pour nous, de 21 durant le dernier exercice, nous nous trouvons dans d'excellentes conditions, et l'on peut d'ailleurs considérer ce chiffre de 21 comme étant le nombre moyen d'années pendant lequel nos confrères exercent leur profession.

« D'autre part, si nous consultons le résumé de nos opérations pendant l'exercice 1907, nous constatons que les primes encaissées par nous ont produit une somme de 13.324 fr. 10, en augmentation de 5.871 fr. 10 sur les encaissements effectués en 1906.

« Les sinistres qui se sont produits en 1907 nous ont coûté 1.958 fr. 45, alors qu'en 1906, ils avaient entraîné une dépense de 5.988 fr. 50, soit une différence de 4.030 fr. 05 en faveur de 1907.

« Quant aux frais généraux, ils se sont accrus dans une certaine mesure, et c'était à prévoir en raison de l'augmentation de nos affaires. Ils sont passés de 2.409 fr. 38 en 1906, à 4.201 fr. 17 en 1907. Cette différence s'explique par l'allocation que touche M. LAJOUX, qui est de 20 p. 100 des encaissements, observation faite que, sur la somme qu'il reçoit, il doit acquitter les frais d'administration, de correspondance, d'imprimés, etc., par l'achat d'un meuble destiné au logement de nos archives, par les frais qu'a dû supporter notre Société pour la vérification des divers comptes de l'Association générale et

enfin par la dépense forfaitaire qui incombe à notre Société pour le paiement de la publicité faite dans notre *Bulletin*, dépense qui est de 5 p. 100 des primes encaissées.

« En définitive, l'ensemble de nos recettes, constitué par les primes des assurés et par les intérêts des valeurs appartenant à la Société, forme un total de 14.567 fr. 62; le total de nos dépenses, sinistres compris, s'élève à 6.159 fr. 62. L'écart de 8.408 qui existe entre les recettes et les dépenses constitue le solde reliquataire de l'exercice de 1907. L'an dernier ce solde n'était que de 473 fr. 08 ; la différence en faveur de 1907 provient de l'augmentation de nos encaissements et de la diminution de la dépense nécessitée par le payement des sinistres.

« Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur notre bilan, qui est extrêmement simple, nous constatons que l'actif se compose de 86 obligations de l'Ouest représentant une valeur de 38.774 fr. 35, et d'une somme de 21.814 fr. 15 représentant le montant de nos fonds en dépôt au Crédit Lyonnais, observation faite que cette somme comprend le montant d'une obligation de l'Ouest amortie. En définitive le montant de notre actif est de 60.583 fr. 50. Maintenant que l'apurement de tous nos comptes est terminé, nous allons placer une partie des fonds en dépôt et nous ne conserverons qu'une certaine somme destinée au payement des sinistres qui pourraient se produire.

« Quant au passif, il comprend la réserve résultant des dons que nous avons reçus lors de notre constitution (13.100 francs) et le montant de notre réserve ordinaire, qui est de 47.478 fr. 38, de laquelle il y a lieu de déduire les dépenses de l'exercice 1906, soit 8.397 fr. 88; le passif est donc de 52.180 fr. 50, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le solde reliquataire de l'exercice 1907, soit 8.408 francs pour obtenir la somme de 60.588 fr. 50 égale au montant de l'actif.

« Vous allez entendre le rapport des commissaires chargés de la vérification des comptes de notre Société; après l'avoir entendu, si vous approuvez les explications que je viens de vous donner et qui prouvent la prospérité de notre Société, vous voterez la résolution suivante, qui va être soumise à vos suffrages :

« L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et celui des Commissaires chargés de la vérification des livres, approuve les comptes de la Société pour l'exercice 1907. »

Cette motion a été votée à l'unanimité. MM. Dupuy et Rabot sont réélus commissaires des comptes.

VARIÉTÉS

Les chapeaux de Panama.

La fabrication de ces chapeaux constitue aetuellement une des plus importantes industries de la République de l'Équateur. Le palmier *Carludovica palmata* qui fournit la matière première de cette fabrication se rencontre à l'état indigène et est largement cultivé dans certains districts de la Colombie. Son développement est complet à l'âge de dix-huit mois et il pourrait vivre pendant cinquante ans. Les feuilles sont enlevées mensuellement, elles sont coupées au moment où la limbe va se déplier.

Les meilleurs « toquillas », c'est-à-dire palmiers à chapeaux, se rencontrent, aux dires des indigènes, dans les environs de Manglaralto (Equateur). Ce district à lui seul satisfait la demande locale, la fabrication des provinces voisines et fournit une bonne partie de l'exportation au Pérou et autres régions. La paille se vend à raison de 65 à 70 cents par livre, c'est-à-dire cinq fois autant qu'il y a six à sept ans. Cette augmentation est due à l'augmentation des exportations, nécessitée par la grande demande.

Les chapeaux des provinces Azuay et Cauar (Equateur oriental) sont considérés comme de qualité inférieure, la paille employée l'est dans son état naturel; ils sont également de qualité inférieure dans la province de Guayas. Les plus belles qualités proviennent de la province de Manabi; ils sont reconnus par leur finesse et leur beau travail, ils valent de 1 à 1,25 dollar (25 à 30 fr.) pièce. On produit peu de ces chapeaux, qui exigent un travail de cinq à six mois, le travail ne pouvant être effectué que pendant certaines heures du jour. Les exportations de 1905 et 1906 sont :

1905	680.813 dollars.
1906	1.200.998 —

soit 3 millions de francs environ.

En Angleterre, l'importation a doublé en 1906 par rapport à celle de 1905.

E. D. W.

L'œuvre coloniale des cures thermales françaises.

Vous savez tous quelle influence possèdent sur le rétablissement du colonial débilité par la maladie ou anémié par un séjour plus ou moins long, la rentrée temporaire dans la mère patrie et l'usage approprié des eaux thermales, qui sont une richesse de notre pays.

Mais vous savez également que si beaucoup sont appelés à bénéficier de ce traitement, un très grand nombre, représenté par les coloniaux de fortune modeste, ne peut en bénéficier.

Pour remédier à cette inégalité, nous avons pensé à plusieurs reprises qu'il y aurait lieu de tenter de mettre la cure thermale métropolitaine à la portée des bourses coloniales modestes, notamment en obtenant pour elles des prix spéciaux dans les stations thermales.

C'est de cette idée qu'est née l' « œuvre coloniale des cures thermales françaises », dont je viens simplement déposer l'acte de naissance et la carte de visite.

Elle se propose de mettre le traitement thermal dans la Métropole, à la portée des explorateurs, des colons, des ouvriers, des employés de commerce, des petits fonctionnaires, etc.

A cet effet, dans chaque colonie, un comité local représentera l'œuvre, donnera sur son fonctionnement les renseignements nécessaires et accréditera près de l'œuvre en France les personnes dont elle devra s'occuper.

Dans les principaux ports métropolitains fonctionnera : 1° un comité *médical* près duquel les malades trouveront à leur débarquement les conseils nécessaires relativement au moment opportun pour faire la cure thermale, et au lieu où il conviendrait de séjourner jusque-là; 2° un *bureau de renseignements* indiquant, soit dans les villes, soit dans les localités voisines, des hôtels,

maisons de famille, appartements où les malades trouveront hygiène et bien-être pour des prix modérés.

Dans chaque station thermale appropriée, l'œuvre organisera un *comité local* ayant pour but, d'une part, d'assurer le traitement thermal et les soins médicaux aux coloniaux d'après un tarif réduit; d'autre part, de leur procurer, dans les hôtels ou maisons privées de la station, la vie matérielle dans de bonnes conditions à tous égards.

L'œuvre a trouvé l'accueil le plus favorable, tant chez les médecins exerçant dans les stations thermales qu'auprès des administrations de ces stations. Dans ces conditions, son succès paraît d'autant plus certain qu'elle est patronnée par des hommes compétents entre tous et qu'elle est accessible, en raison de la faible cotisation demandée — 5 francs — à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir des colonies, c'est-à-dire à la santé des colons.

(*Le Caducée.*)

Une maladie professionnelle : L'hygroma crépitant des canotiers.

M. Cazamian étudie, dans les *Archives de médecine navale*, 1906, n° 12, p. 408, l'hygroma crépitant des canotiers de la marine. Caractérisée par une sensation de froissement douloureux au moment de la contraction des muscles de l'avant-bras, cette affection apparaît chez ceux dont le métier exige, comme l'a fait remarquer Larger, des mouvements répétés de torsion de la main sur l'avant-bras. Elle se rencontre chez les menuisiers, les blanchisseurs, maîtres d'armes, etc. M. Cazamian, dans une étude basée sur plusieurs observations démonstratives, montre qu'elle s'observe aussi chez les jeunes canotiers de la marine. Il s'agirait donc là d'une maladie professionnelle. La cause en est dans le fait que, lors des 2e et 3e temps de la nage à la française, la main subit un mouvement de flexion et d'extension, alternatives, sur l'avant-bras. Il en résulte une irritation chronique d'une bourse séreuse située superficiellement au tiers inférieur de l'avant-bras.

C'est une affection bénigne dont le traitement a facilement raison. Au cours de son étude, l'auteur s'étend sur les conditions étiologiques et pathogéniques de l'affection.

L'huile de ricin pour le graissage des machines dans les services des chemins de fer.

Dans une notice sur laquelle nous n'avons pas eu l'occasion d'insister, le *Transvaal Agricultural Journal* fait remarquer que 66.000 gallons d'huile sont usagés annuellement pour le graissage de machines des South African Railways, et 124.000 gallons dans le service des railways du gouvernement du Cap. Il faut, pour produire cette quantité, une surface en riciniers de 4.000 acres, et l'on se demande avec raison si, dans diverses parties de l'Afrique, cette culture du ricinier ne pourrait donner des bénéfices. La culture n'est pas très difficile; la plante demande, il est vrai, un sol d'alluvion, chaud et bien drainé, un climat chaud et relativement sec; ces conditions peuvent se rencontrer. La germination des graines se fait facilement, surtout si elles ont été immergées pendant vingt-quatre heures dans de l'eau chauffée. Une fois la graine levée, les soins de culture sont ceux que requiè-

rent la plupart des plantes de grande culture. Dès l'âge de quatre mois, le ricinier produit des graines, et la fructification peut se prolonger pendant deux mois. Il est bien entendu que la récolte des fruits doit se faire avant maturité ou sinon les graines sont projetées. La culture du ricinier, pour l'obtention d'une huile lubrifiante, est faite sur une grande échelle dans la concession des chemins de fer des Indes. Le résidu de la fabrication de l'huile constitue, comme on sait, un excellent amendement pour le sol, et les tiges de la plante, souvent résistantes, peuvent être employées dans de petites constructions agricoles ou servir de matière première pour la fabrication de papiers. E. D. W.

Le froid à domicile[1].

Un jour viendra-t-il où, comme on fait maintenant pour l'eau, l'électricité, le gaz, des services publics assureront aux particuliers la distribution de chaleur à leur domicile ? Déjà un pas vient d'être fait dans cette direction sous la forme de distribution de froid.

D'après le Bulletin de la Chambre de commerce française de New-York, cette intéressante innovation vient d'être accomplie par la ville de Kansas-City, qui, par abonnement, fournit l'élément frigorifique dans les maisons privées. Des canalisations, partant d'une usine spéciale, amènent aux abonnés, dans des serpentins fixés sur les murs ou plafonds de leurs locaux, le froid nécessaire à la conservation de diverses substances. Les principaux abonnés sont les bouchers, les marchands de primeurs. Déjà, dans le sud des États-Unis, il existe des hôpitaux munis d'appareils frigorifiques pour maintenir dans les salles une température convenable.

(*Presse médicale*, 1908, 61, p. 523.)

Industrie du caoutchouc et de l'amiante.

Sous ce titre, l'*Office du travail et inspection de l'industrie de Belgique* vient de publier une monographie intéressante surtout au point de vue industriel, et bien que l'ouvrage s'adresse surtout aux commerçants belges, il faut en recommander la lecture à tous les intéressés.

Nous ne doutons pas de l'excellence des renseignements techniques sur la préparation des produits manufacturiers dans lesquels entre le caoutchouc, et il y a là trois chapitres intéressants et très documentés. Nous regrettons que les premiers chapitres, visant l'origine botanique et géographique du caoutchouc n'aient pas été confiés à un botaniste compétent, les erreurs ou fautes qui fourmillent auraient été évitées.

La partie réservée à l'industrie de l'amiante est également bien documentée.

Em. P.

1. La question sera traitée avec tous les développements qu'elle comporte au prochain Congrès international du Froid, qui se tiendra à Paris, pour la première fois, en octobre prochain. Em. P.

Ier Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques.

Décret (6 août 1908) portant règlement d'administration publique pour la détermination des règles de procédure applicables aux substances médicamenteuses et hygiéniques en ce qui concerne les prélèvements d'échantillons, les analyses, expertises et saisies nécessaires à l'exécution de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'Agriculture, de l'Instruction publique, de la Justice, des Finances, du Commerce et de l'Industrie :

Vu la loi du 21 germinal an XI contenant organisation des écoles de pharmacie, modifiée par la loi du 25 juin 1908, notamment l'article 31 ainsi conçu : « Un règlement d'administration déterminera les règles de procédure applicable, aux substances médicamenteuses et hygiéniques en ce qui concerne les prélèvements d'échantillons, les analyses, expertises et saisies nécessaires à l'exécution de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes »;

Vu la loi du 1er août 1905, sur la répression des fraudes et falsifications, en tant qu'elle s'applique aux substances médicamenteuses;

Vu le décret du 5 août 1908 désignant les autorités qualifiées pour assurer l'application des lois et règlements sur l'exercice de la pharmacie et sur la répression des fraudes en matières médicamenteuses;

Vu le décret du 31 juillet 1906 règlementant les prélèvements, analyses et expertises en ce qui concerne les boissons, denrées alimentaires et produits agricoles;

Le Conseil d'État entendu ;

Décrète :

Titre premier. — *Formalités applicables aux prélèvements de substances médicamenteuses.*

Article premier. — Les inspecteurs et les inspecteurs-adjoints qualifiés aux termes du décret du 5 août 1908 pour assurer l'application des lois et règlements sur l'exercice de la pharmacie et sur la répression des fraudes, en matière médicamenteuse, peuvent, concurremment avec tous officiers de police judiciaire, et dans les limites de compétence fixées audit décret, opérer d'office des prélèvements d'échantillons dans les officines, laboratoires et leurs dépendances, magasins, boutiques, ateliers, voitures servant au commerce, ainsi que dans les entrepôts, dans les gares et ports de départ et d'arrivée.

Les administrations publiques sont tenues de fournir aux agents ci-dessus désignés tous les éléments d'information nécessaires à l'exécution de la loi du 1er août 1905.

Les entrepreneurs de transport sont tenus de n'apporter aucun obstacle aux réquisitions pour prises d'échantillons, et de représenter les titres de mouvement, lettres de voitures, récépissés, connaissements et déclarations dont ils sont détenteurs.

Art. 2. — Sauf les exceptious prévues aux articles 3, 4 et 5 ci-après, les formalités prescrites par les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du décret du 31 juillet 1906 pour les prélèvements d'échantillons, la rédaction des procès-verbaux, l'apposition des scellés, la délivrance des récépissés, l'envoi des échantillons et procès-verbaux sont applicables aux opérations effectuées par les inspecteurs et inspecteurs-adjoints en ce qui concerne les substances médicamenteuses.

Art. 3. — Lorsque, en raison de la qualité ou de la quantité d'un produit pharmaceutique ou d'une préparation médicinale, la division en quatre échantillons est impossible, l'agent qui effectue le prélèvement place sous scellé, en un échantillon unique, la totalité du produit ou de la préparation.

Par dérogation à l'article 10 du décret du 31 juillet 1906, il transmet ce scellé dans les vingt-quatre heures avec son procès-verbal et toutes pièces utiles au procureur de la République.

Copie du procès-verbal est adressée au préfet, ainsi qu'au directeur d'École ou au doyen de Faculté compétent aux termes de l'article 1er du décret du 5 août 1908.

Art. 4. — Lorsqu'un inspecteur, usant de la faculté que prévoit l'article 4 du décret du 5 août 1908, a requis un officier de police judiciaire d'effectuer un prélèvement de produit pharmaceutique ou de préparation médicinale, le produit prélevé est placé sous scellé en un échantillon unique. Ce scellé, ainsi que le procès-verbal, est adressé, dans les vingt-quatre heures, par l'agent verbalisateur à l'inspecteur qui a signé la réquisition.

Art. 5. — Si le produit sous scellé peut être divisé en quatre échantillons, l'inspecteur procède à cette opération, en présence du vendeur ou du détenteur, ou lui dûment appelé ou représenté, scelle les quatre échantillons et les transmet au préfet en se conformant à l'article 10 du décret du 31 juillet 1906.

Si le produit n'est pas divisible en quatre échantillons, l'inspecteur transmet le scellé primitif au procureur de la République, comme il est prescrit à l'article ci-dessus.

Titre II. — *Analyse des échantillons prélevés.*

Art. 6. — Il est constitué, dans la Commission techniqne permanente établie par l'article 3 du décret du 31 juillet 1906, près des ministères de l'Agriculture et du Commerce et de l'Industrie, une section de pharmacie, sous la présidence du directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris. Cette section est obligatoirement consultée sur les questions d'ordre scientifique relativement à l'application du présent décret.

Art. 7. — L'analyse des échantillons prélevés est confiée aux laboratoires organisés à cet effet dans les écoles supérieures de pharmacie, facultés et écoles mixtes de médecine et de pharmacie, par les directeurs ou doyens de ces écoles ou facultés, en vertu de décisions prises de concert par les ministres de l'Agriculture et de l'Instruction publique, après avis de la section de pharmacie de la Commission technique permanente.

Ces analyses sont, à la fois, d'ordre qualitatif et d'ordre quantitatif; l'examen comprend les recherches organoleptiques, physiques, chimiques, micrographiques, physiologiques et autres, susceptibles de fournir des indications sur la pureté des produits, leur identité et leur composition.

Art. 8. — Des arrêtés pris de concert entre le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Instruction publique détermineront le ressort des laboratoires appelés à procéder à l'analyse des échantillons.

Art. 9. — Le résultat de l'analyse est consigné dans un rapport qui est adressé par le directeur ou doyen au préfet du département d'où provient l'échantillon, à Paris, et dans le ressort de la préfecture de police, au Préfet de police.

Art. 10. — Si le rapport ne révèle aucune fraude ou falsification, le préfet en avise sans délai l'intéressé.

Dans ce cas, si le remboursement des échantillons est demandé, il s'opère d'après la valeur réelle du produit aux frais de l'État, au moyen d'un mandat délivré par le préfet sur représentation du récépissé prévu à l'article 9 du décret du 31 juillet.

Art. 11. — Dans le cas où le rapport signale une fraude ou falsification, le préfet transmet sans délai le rapport au procureur de la République.

Il y joint le procès-verbal et les trois échantillons réservés.

Art. 12. — Tous les ans, le directeur ou doyen adresse au ministre de l'Agriculture un rapport sur le nombre des échantillons analysés et le résultat de leur analyse.

Titre III. — *Fonctionnement de l'expertise contradictoire.*

Art. 13. — Le procureur de la République informe l'auteur présumé de la fraude qu'il est l'objet d'une poursuite. Il l'avise qu'il peut prendre communication des conclusions du laboratoire et qu'un délai de trois jours francs lui est imparti pour faire connaître s'il réclame l'expertise contradictoire prévue à l'article 12 de la loi du 1er août 1905.

Art. 14. — Si l'expertise contradictoire est demandée, il est procédé à la nomination de deux experts désignés l'un par le juge d'instruction, l'autre par la personne contre laquelle l'instruction est ouverte. Celle-ci doit, dans la huitaine, faire connaître l'expert qu'elle a choisi. Toutefois elle a le droit de renoncer à cette désignation et de s'en rapporter aux conclusions de l'expert désigné par le juge.

Les experts sont choisis sur les listes spéciales de chimistes experts dressées dans tous les ressorts par les tribunaux civils et les cours d'appel.

Ces experts doivent être pourvus du diplôme de pharmacien.

Art. 15. — Chaque expert est mis en possession d'un échantillon.

Le juge d'instruction donne communication aux experts des procès-verbaux de prélèvement ainsi que des ordonnances médicales, factures, lettres de voiture, pièces de régie et, d'une façon générale, de tous les documents que la personne mise en cause a jugé utile de produire ou que le juge s'est fait remettre.

Aucune méthode officielle n'est imposée aux experts. Ils opèrent à leur gré, ensemble ou séparément, chacun d'eux étant libre d'employer les procédés qui lui paraissent le mieux appropriés.

Leurs rapports sont déposés dans le délai fixé par l'ordonnance du juge.

Art. 16. — Si les experts sont en désaccord, ils désignent un tiers expert pour les départager. A défaut d'entente pour le choix de ce tiers expert, il est désigné par le président du tribunal civil.

Le tiers expert peut être choisi en dehors des listes officielles. Il peut n'être pas pourvu du diplôme de pharmacien.

Art. 17. — Dans le cas prévu à l'article 3 du présent décret, le procureur de la République notifie au vendeur ou détenteur que l'échantillon unique va être soumis à une expertise et l'informe qu'il a trois jours francs pour faire connaître s'il réclame l'expertise contradictoire.

Si l'expertise contradictoire est demandée, il est procédé, dans un délai fixé par le juge d'instruction, à la nomination simultanée tant des deux experts prévus à l'article 14 ci-dessus que du tiers expert prévu à l'article 16.

Ces trois experts procèdent ensemble à l'examen de l'échantillon unique.

Titre IV. — *Dispositions générales.*

Art. 18. — Lorsque des poursuites sont décidées, s'il s'agit soit de médicaments à base de vin ou d'alcool, soit de saccharine ou produits saccharinés, soit d'essences ou préparations concentrées contenant de l'essence d'absinthe, soit de toute autre substance tombant sous l'application d'une loi fiscale, le procureur de la République doit faire connaître au directeur des contributions indirectes ou à son représentant, dix jours au moins à l'avance, le jour et l'heure de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée.

Art. 19. — Il n'est rien innové quant à la procédure suivie par l'Administration des douanes et par l'Administration des contributions indirectes, pour la constatation et la poursuite de faits constituant à la fois une contravention fiscale et une infraction aux prescriptions de la loi du 1er août 1905.

Art. 20. — En cas de non-lieu ou d'acquittement, le remboursement de la valeur des échantillons s'effectue dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus.

Art. 21. — Les dispositions du titre I du présent décret réglant les formalités prescrites pour les prélèvements d'échantillons, ne font pas obstacle à ce que l'existence d'une infraction à la loi du 1er août 1905 soit établie par toutes autres voies de droit.

Art. 22. — Il sera statué ultérieurement sur les conditions d'application de la loi du 1er août 1905 à l'Algérie et aux Colonies, en ce qui concerne les substances médicamenteuses.

Art. 23. — Les ministres de l'Agriculture, de l'Instruction publique, de la Justice, de l'Intérieur, des Finances, du Commerce et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 août 1908.

A. Fallières.

FORMULAIRE

Savons liquides à la glycérine.

I. — Savon de potasse blanc . . . . 30 gr.
Glycérine (D = 1.23). . . . . 60 gr.
Alcool à 90 . . . . 10 gr.

Mélanger et ajouter.

Essence de cassia		āā II gouttes.
— de géranium		āā II gouttes.
— de sassafras		āā II gouttes.
— de girofles		āā II gouttes.
— de Wintergreen		āā II gouttes.
— de citron		V gouttes.
Teinture de musc à 1/10		I goutte.

Laisser reposer quelques jours ; filtrer.

On peut remplacer le mélange aromatique par tout autre choisi.

II. — Saponifier 500 p. d'oléine à l'aide de 280 p. de solution de potasse caustique à 33 °/₀ additionnée de 100 p. d'alcool ; ajouter 50 p. de carbonate de potasse dissous dans 100 p. d'eau ; chauffer jusqu'à ce que le liquide soit limpide et additionner de 1.570 p. de glycérine.

(*Journal de Pharmacie d'Anvers*).

Pancréatine glycérinée de Grübler.

Pancréatine absolue . . . . 10 gr.
Eau distillée . . . . 40 gr.
Glycérine pure . . . . 50 gr.

(*Form. Soc. Ph. Anvers*).

Pepsine glycérinée de Grübler.

Pepsine. . . . . 10 gr.
Acide chlorhydrique dilué. . . . . 5 gr.
Eau distillée . . . . 25 gr.
Glycérine pure . . . . 90 gr.

(*Form. Soc. Ph. Anvers*).

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — Nous apprenons avec plaisir que notre sympathique professeur agrégé à l'École, M. Tassilly, vient de recevoir la croix d'officier de l'Étoile de Roumanie, à l'occasion du Congrès de l'année dernière. Tous nos compliments à notre éminent collaborateur.

Officier du Mérite agricole : M. Liautard (Firmin), pharmacien à Boufarik (Algérie).

Chevaliers du Mérite agricole : MM. Bocquillon (Henri-Joseph), docteur en pharmacie à Paris.

Cartier (Théophile-Adrien), pharmacien, président du Tribunal de Commerce à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).

Gau (André-Martin), pharmacien à Saint-Mandé (Seine).

Gaudichard (Edmond-Charles-Alfred), pharmacien à Châtellerault (Vienne).

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

289. — Spécialité de très grand avenir, à vendre 50.000. Ecrire M. M. 123. Nantes, poste restante.

290. — J'échangerai pour pharmacie plus importante, belle et bonne officine de campagne laissant au minimum 50.000 de bénéfices. Beau jardin. Grand logement. Ecrire T. G. au journal.

291. — Elève étranger, très au courant de la pharmacie parisienne, demande place dans bonne pharmacie.

292. — Jeune pharmacien ou élève en pharmacie, logé, non nourri, très bons appointements, demandé dans l'Oise. Inutile de se présenter sans de très sérieuses références.

293. — A céder dans grande ville industrielle pharmacie avec grande habitation. — Loyer : 4.000 fr. — Prix à débattre, dont 60.000 fr. comptant.
Ecrire au B. S. P., n° de l'annonce.

294. — Dans ville très importante de l'Ouest à céder très bonne pharmacie ; réputation irréprochable ; bénéfices nets 12.000, comptant demandé 25.000; facilités pour le surplus.

295. — Dans ville de l'Est, communications faciles avec Paris, à céder pharmacie laissant 40.000 de bénéfices nets avec faculté d'association pendant plusieurs années.

296. — Dans le Centre, à céder pharmacie laissant 63.000 de bénéfices nets. Situation exceptionnelle, ville très importante.

297. — Dans le Nord, à céder très bonne pharmacie ville industrielle, 30.000 de bénéfices nets d'après une moyenne de plusieurs années.

298. — Banlieue de Paris. Bonne pharmacie. Loyer : 1.000. Bénéfices nets : 10.000. Prix : 28.000. Comptant à débattre.

299. — En Seine-et-Oise, ville, à céder pharmacie laissant 14.000 de bénéfices nets avec 12.000 comptant, facilités pour le surplus. Situation d'avenir.

300. — Belle résidence près Paris ; à céder pharmacie laissant 11.000 de bénéfices nets ; loyer peu élevé ; installation confortable ; double emploi.

301. — A la porte de Paris, installation magnifique, maison occupée en totalité par le pharmacien, loyer avantageux, pharmacie réalisant 40.000 d'affaires et 14.000 de bénéfices nets ; prix demandé : 45.000 et comptant 20.000.

302. — A Paris, centre, bonne pharmacie à céder ; recettes 57.000. Bénéfices : 12.500. Comptant demandé : 20.000.

303. — A Paris : quartier populeux, à céder pharmacie faisant 42.000 d'affaires laissant 15.000 de bénéfices; appartement très agréable. Prix demandé : 45.000, dont 20.000 comptant. Affaire de tout repos.

304. — A Paris, quartier très agréable, à céder avec faculté d'association, pharmacie laissant 10.000 bénéfices bien justifiés. Belle installation et bel appartement.

305. — Ville du Nord-Ouest, à céder pharmacie bien installée avec beau logement. Recette : 110.000. Bénéfices : 18.000. Prix : 65.000. Comptant à débattre.

306. — Pharmacie de campagne, 12.000 affaires. Beau logement, bel appartement ; à vendre de suite, peu de comptant exigé. G. T. Bureau du journal.

307. — A vendre deux balances trébuchet, un appareil à déplacement. S'adresser à M. Thuret, pharmacien à Pontchartrin (Seine-et-Oise).

308. — M. Leprestre, pharmacien à Bernay (Eure), demande à acheter de suite d'occasion un flacon forme gourde ; hauteur sans le bouchon 500 millimètres ; hauteur avec le bouchon 700 millimètres, avec bouchon taillé à facettes (n° 4041 du catalogue général Saget et Cie).

310. — On désire environ 30 pots décorés pour compléter installation, chalumeau et verrerie de laboratoire,

GINIÈS (Léopold), pharmacien, propriétaire à Montpellier; vingt ans de pratique viticole.

LANGLET (Daniel-Lucien), pharmacien à Paris.

LEPOT (Clément), pharmacien à Lille (Nord).

MARIE (Augustin-Joseph), pharmacien à Avignon (Vaucluse).

SIGALAS (Clément-Antoine-Marie), professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux (Gironde).

Pharmaciens militaires. — *Nominations* : Par décret du 3 septembre 1908, ont été promus dans le corps de santé de la marine, pour compter du 1er septembre 1908 :

Au grade de pharmacien de 2e classe : Les pharmaciens de 3e classe : MM. JEANNEAU (Fernand-Léon-Hyppolyte).

DIZERBO (Auguste-Marie).

PUISSAN (René-Clair-Pierre-Jean).

Mutations : ***Pharmacien principal de 2e classe*** : **M. MANGET, de l'usine alimentaire de Billancourt (provisoirement), est nommé gestionnaire de la réserve des médicaments de Marseille (service).**

Pharmacien-major de 2e classe : **M. PELLERIN, de l'hôpital militaire de Toulouse, passe à l'usine alimentaire de Billancourt (Seine) (service).**

Nouveau décret. — Un décret du 3 septembre 1908 stipule :

Art. 1er. — Pour être admis à concourir en vue des fonctions de suppléant des chaires de physique, de chimie et d'histoire naturelle dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les licenciés ès sciences doivent justifier :

S'il s'agit de la suppléance des chaires de physique et de chimie :

D'un diplôme portant le groupe suivant de mentions :

Physique générale;

Chimie générale;

Minéralogie ou une autre matière de l'ordre des sciences physiques ou naturelles ou mathématiques générales.

S'il s'agit de la suppléance de la chaire d'histoire naturelle :

D'un diplôme portant le groupe suivant de mentions :

Zoologie ou physiologie générale; Botanique; Géologie.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux licenciés ès sciences aspirant aux fonctions de chef des travaux de physique et de chimie, ou de chef des travaux d'histoire naturelle dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Colis postaux entre la France et les États-Unis. — D'après la convention du 14 août 1908, l'échange des colis postaux peut se faire dans les conditions suivantes : Poids maximum, 2 K°; longueur maxima dans un sens quelconque, 1m,05; longueur maxima et circonférence combinée, 1m,80.

Sont exclus : La correspondance personnelle (il est permis d'insérer la facture ouverte); les animaux vivants, sauf les abeilles; animaux morts, sauf insectes et reptiles desséchés; fruits et végétaux décomposables; poisons ou matières explosibles ou inflammables; liquides; billets de loteries et, en général, objets dont l'admission n'est pas autorisée par la douane.

Prix, en France : 2 francs. (*Officiel* du 14 septembre 1908.)

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

P. Lebeau et P. Jolibois : **Sur les composés définis du silicium et du palladium** (18.5.08; **146**, 1028). — Le silicium et le palladium s'unissent directement avec dégagement de chaleur et donnent deux siliciures définis $SiPd^2$ et SiPd. Le premier de ces composés a pu seul être séparé et analysé, mais l'existence de ces deux corps peut être affirmée en raison de la parfaite concordance observée dans l'examen métallographique et dans la détermination de la courbe de fusibilité du système Si-Pd.

L. Vignon : **Elimination de l'oxyde de carbone du gaz de houille** (18.5.08; **146**, 1033). — En faisant passer le gaz sur du nickel, de l'oxyde de fer ou dans du chlorure cuivreux ammoniacal, on réduit notablement la proportion d'oxyde de carbone. Dans les deux premiers cas, on a :

$$CO + 3H^2 = CH^4 + H^2O;$$

dans le troisième, il y a simplement absorption.

Lespieau et Pariselle : **Sur le propargylcarbinol** (18.5.08; **146**, 1035). — L'éther précédemment décrit par Lespieau $CH^2Br.CHBr.CH^2.CH^2OCH^3$ a été transformé par HBr en tribromhydrine $CH^2Br.CHBr.CH^2.CH^2Br$. Celui-ci attaqué par la potasse a fourni $CH^2:CBr.CH^2CH^2OH$ et ce dernier chauffé encore avec la potasse a enfin fourni le propargylcarbinol :

$$CH \vdots C.CH^2.CH^2OH.$$

alcool primaire acétylénique en C^4. Cet alcool est un liquide bouillant à 133-136° sous 760 mm.

V. Auger : **Sur les dérivés trihalogénés mixtes du méthane** (18.5.08; **146**, 1037). — L'auteur a préparé les corps nouveaux suivants :

	ASPECT	FUSION	ÉBULLITION	DENSITÉ A 0°
$CHICl^2$	Liquide.	»	131°	2,41
CHI^2Cl	Liquide.	— 4°	88° (30mm)	3,17
$CHIBr^2$	Solide.	22°5	103° (50mm)	»
CHI^2Br	Solide jaune.	60°	110° (25mm)	»

F. Bourion : **Sur le dosage de l'acide tungstique et sa séparation d'avec d'autres corps par l'emploi du mélange chlore et chlorure de soufre** (25.5.08; **146**, 1102). — La substance à analyser est placée dans une nacelle de porcelaine placée à l'intérieur d'un tube de verre vert chauffé. On fait passer le courant de chlore chargé de chlorure de soufre; la nacelle renferme la silice et les chlorures fixes; on rince le tube par un peu d'eau ammoniacale que l'on joint aux produits distillés contenant l'acide tungstique et les chlorures vola-

tils. La silice est séparée des chlorures fixes par lavages; l'acide tungstique est séparé des chlorures volatils après insolubilisation.

V. Auger et P. Dupuis : **Sur les éthers phosphoriques du gaïacol** (1.6.08; **146**, 1151). — Les auteurs décrivent :

$CH^3O.C^6H^4.O.POCl^2$.	Huile incolore, bouillant à 178-180° (30mm).
$CH^3O.C^6H^4.O.PO(OH)^2$.	Aiguilles fusibles à 94°, et ses sels.
$(CH^3O.C^6H^4O)^2 : POCl$.	Huile incolore, bouillant à 258° (15mm).
$(CH^3O.C^6H^4.O)^2 ; PO.OH$.	Tables fusibles à 97°, et ses sels.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

Déléarde et Benoit: **Sur un nouveau procédé chimique de recherche du sang** (LXIV, 990, juin 1908). — Verser successivement dans un tube à essais 2 cm³ du liquide à examiner, 1 cm³ du réactif phénolphtalique, et ajouter 2 ou 3 gouttes d'eau oxygénée fraîche à 12 volumes. En présence des moindres taches de sang, le liquide acquiert instantanément une coloration rouge fuchsine, dont l'intensité varie avec la quantité de sang contenue dans le liquide examiné, en même temps que se forme une mousse persistante qui se colore en rose. Le réactif phénolphtalique se prépare en portant à l'ébullition dans un vase d'Erlenmeyer un mélange de 2 gr. phtaléine du phénol, 20 gr. potasse caustique, 100 gr. eau distillée, 10 gr. poudre de zinc. Après décoloration filtrer le liquide bouillant.

Volcy Boucher : **Sur les ferments gommiques hydratants** (LXIV, 1003, juin 1908). — L'auteur a décelé l'émulsine dans une trentaine de gommes et conclut à l'existence générale de ce ferment dans les produits gommeux.

A. Gautier : **Sur la formation et l'élimination du chromogène indoxylique** (LXIV, 1022, juin 1908). — La transformation de l'indol en indoxyle et le passage de ce corps dans l'urine succèdent pour ainsi dire immédiatement à l'introduction d'indol dans la circulation porte, chez un animal qui ne faisait pas antérieurement d'indoxyle. Il suffit d'un milligr. d'indol (et probablement de moins) pénétrant dans la circulation porte, pour provoquer la formation d'indoxyle et son élimination urinaire. L'élimination de l'indoxyle formé après injection d'indol dans la veine porte, dure plusieurs heures, soit que la transformation de l'indol en indoxyle soit progressive, soit que cette transformation étant immédiate et totale la pénétration de l'indoxyle dans la circulation générale ou son élimination rénale soient progressives.

Déléarde et Benoit : **De la recherche chimique du sang dans les sécrétions organiques** (LXIV, 1048, juin 1908). — Les auteurs insistent sur la nécessité de se mettre en garde contre les ferments oxydants que peuvent contenir les sécrétions organiques dans lesquelles on rechercherait le sang par le réactif phénolphtalique (V. ci-dessus). En ce qui concerne l'urine, la recherche n'offre aucune difficulté, car il n'existe dans l'urine aucun composé autre que le sang capable de provoquer la réaction. Le pus urinaire, les médicaments n'ont pas d'action sur le réactif.

Mlle P. Cernovodeanu et G. Stodel : **Action du mercure colloïdal électrique sur quelques microbes pathogènes** (LXIV. 1063, juin 1904). — Les auteurs ont étudié comparativement l'action du Hg colloïdal et du sublimé sur divers

microbes pathogènes et concluent : le Hg colloïdal électrique possède un pouvoir antiseptique plus grand que le sublimé.

J. Tessier et L. Thévenot : **Sérum de Trunecek et athérome expérimental** (LXIV, 1084, juin 1908), — Le sérum de Trunecek, même injecté dans le sang à dose élevée, n'empêche nullement la production de l'athérome expérimental.

Jeanne et Georges Bourguignon : **Recherches expérimentales sur l'action de l'Ag colloïdal sur la température** (LXIV, 1090, juin 1908).

E. Pozerski : **Digestion rapide par la papaïne à haute température de quelques tissus animaux** (LXIV, 1105, juin 1908). — L'action protéolytique de la papaïne sur les tissus animaux est plus intense à de hautes températures (75-80°) qu'à la température de 40°. La papaïne est un ferment digestif agissant avec une intensité maxima vers 80° et se distingue par ce caractère des autres ferments protéolytiques telle que la pepsine et la trypsine.

E. Sartory et A. Jourde : **Note sur le pouvoir pathogène des Sterigmatocystis nigra et St. carbonaria.** (LXIV, 1135, juin 1908).

H. Roger : **L'amylase du jaune d'œuf ; sa solubilité dans l'éther** (LXIV, 1137, juin 1908).

C. Gerber : **Action accélératrice de certains paralysants classiques des présures. I. Borax II. Acide borique** (LXIV, 1176-1178, Marseille, juin 1908). — Lorsqu'on opère avec des présures coagulant plus facilement le lait bouilli que le lait cru, on distingue, pour le borax, trois actions successives (retardatrice, accélératrice, puis nouvelle action retardatrice). Lorsqu'on opère avec des présures coagulant plus facilement le lait cru que le lait bouilli, le borax se comporte comme un puissant retardateur. Quant à l'acide borique, il est, contrairement à l'avis de Duclaux, un accélérateur plus énergique que le sel de sodium correspondant.

C. Gerber et J. Cotte : **Observations biologiques sur** *Arcenthobium juniperorum* **Reyn.** (LXIV, 1180, juin 1908). — Dans ce gui des genévriers, les auteurs constatent la présence d'acide cholique libre, la présence en abondance de calcium, la présence d'une oxydase et de manganèse.

H. Vincent : **Le bacille du tétanos se multiplie-t-il dans le tube digestif des animaux ?** (LXV, 12, juillet 1908).— Le bacille du tétanos se conserve, mais ne se multiplie pas dans le tube digestif des animaux, parce que les sécrétions intestinales ne sont pas favorables à sa végétation.

Levaditi et Yamanouchi : **Mécanisme d'action de l'atoxyl dans les trypanosomiases** (LXV, 23 juillet 1908). — Les auteurs admettent que certains organes, en particulier le foie, le poumon et les muscles, transforment l'atoxyl en un produit de réduction doué de propriétés trypanolytiques accusées.

C. Levaditi et S. Mutermilch : **Vaccination des animaux par des extraits alcooliques de cultures cholériques** (LXV, 26 juillet 1908). — Les animaux traités par des extraits alcooliques de cultures cholériques acquièrent l'immunité active et fournissent un sérum doué de pouvoir préventif. Le sérum des lapins vaccinés se montre, à ce point de vue, plus efficace que celui des cobayes.

M. J.

LEUNE

28 bis, rue du Cardinal-Lemoine

TÉLÉPHONE 808-79

PARIS

Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (Ile Saint-Louis)

FOURNISSEUR

de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur et des Hôpitaux.

Verreries, Porcelaines, Terre et Grès

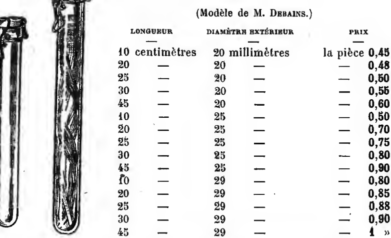
MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

FOURNITURES SPÉCIALES

1° Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc.;
2° Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
3° Verreries en tous genres pour Pharmacies.

TUBES FOND ROND, EN VERRE SOUFFLÉ

pour la stérilisation des crins de Florence, catguts drains, bistouris, etc., avec fermeture canette, monture fil de cuivre nickelé.



(Modèle de M. Debains.)

LONGUEUR	DIAMÈTRE EXTÉRIEUR	PRIX
10 centimètres	20 millimètres	la pièce 0,45
20 —	20 —	— 0,48
25 —	20 —	— 0,50
30 —	20 —	— 0,55
45 —	20 —	— 0,60
10 —	25 —	— 0,50
20 —	25 —	— 0,70
25 —	25 —	— 0,75
30 —	25 —	— 0,80
45 —	25 —	— 0,90
10 —	29 —	— 0,80
20 —	29 —	— 0,85
25 —	29 —	— 0,88
30 —	29 —	— 0,90
45 —	29 —	— 1 »

ENVOI SUR DEMANDE
1° Catalogue des Bruleurs MÉKER Breveté S. G. D. G.
2° — crachoirs individuels et collectifs.
3° Notice des appareils à remplir les ampoules.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 6 mai 1908.

M. le Président fait part à la Société du décès de M. le professeur Riche, membre associé, dont il rappelle la brillante carrière.

M. Patein : **Influence de la réaction du plasma sanguin sur la formation de la fibrine.** — L'auteur signale les moyens auxquels on a recours pour obtenir un plasma sanguin non spontanément coagulable. Avec l'oxalate d'ammoniaque ou le citrate de soude, le plasma est de nouveau capable de coaguler dès qu'on ajoute une solution calcaire ou du sérum naturel ; avec le fluorure de sodium, l'addition de sérum détermine encore la coagulation, mais celle-ci ne se produit pas en présence d'un sel de chaux seulement.

On recueille, dans un flacon vaseliné et contenant de l'oxalate d'ammoniaque, soit du sang humain, soit du sang de bœuf ; on centrifuge et l'on fait deux parts du plasma obtenu. L'une, additionnée de chlorure de calcium, coagule et donne un sérum qui est réservé. L'autre, étendue de neuf volumes d'eau, acidulée par de l'acide acétique que l'on ajoute goutte à goutte jusqu'à ce que la liqueur troublée par les premières gouttes soit redevenue limpide, est ensuite additionnée de chlorure de calcium ; il se forme un précipité d'oxalate de chaux, mais le précipité ne contient pas de fibrine. Si, à ce moment, on alcalinise par du carbonate de soude, on voit apparaître un nouveau précipité de carbonate de chaux, toujours sans fibrine, à la condition toutefois que la solution de plasma soit restée acide pendant quelques heures. (Si l'on neutralise, en effet, au bout d'une heure seulement d'acidité, elle fournit de la fibrine par addition d'un sel de chaux). Enfin, l'addition de quelques centimètres cubes du sérum mis à part détermine la séparation de la fibrine.

Des observations de M. Patein, il résulte que si l'on procède au dosage du fibrinogène par la méthode de Doyon, c'est-à-dire par précipitation en neutralisant le plasma par l'acide acétique dilué, il ne faut pas oublier qu'une addition insuffisante d'acide acétique ne donne qu'une précipitation incomplète, de même qu'une légère acidité redissout une partie du précipité.

En somme, l'auteur tire les conclusions suivantes des résultats de ses expériences : 1° les sels de chaux ne produisent pas la coagulation du plasma oxalaté dont la réaction est acide ; 2° en rendant la liqueur alcaline, la coagulation ne se produit pas si l'action de l'acide acétique a duré plusieurs heures, en raison de la perte d'activité subie par le fibrinferment, mais le fibrinogène se transforme en fibrine dès qu'on ajoute du sérum de n'importe quel sang.

M. Fourneau : **Sur les acides oxyaminés : dérivés aminés de l'acide oxyisobutyrique et de ses éthers.** — Ces corps s'obtiennent en partant de l'acide chloro-oxyisobutyrique. L'un d'eux

$$CH^3 - C(O - COC^6H^5)(CO^2CH^3)\left(CH^2N\begin{matrix} CH^3 \\ CH^3 \end{matrix}\right)$$

se distingue de la stovaïne par le remplacement du groupe C^2H^5 par le groupe CO^2CH^3 ; c'est un anesthésique puissant, mais l'accumulation des groupements acides autour de la fonction aminée rend la molécule très acide au tournesol

et inutilisable en chirurgie. L'auteur rappelle les nombreux travaux dont les acides oxyaminés ont été l'objet, et il fait observer qu'un seul de leurs éthers a été isolé, c'est l'éther éthylique de l'isosérine d'EMIL FISCHER, les autres se polymérisant ou donnant soit des lactones, soit des diacipipérazines. Par l'action de NH^3 sur les éthers des acides qui possèdent un carbone tertiaire au voisinage de la fonction éther, FISCHER et DILTHEY ont montré que la formation d'amide est rendue très difficile. Il y avait donc lieu de prévoir que les éthers de l'acide aminoxyisobutyrique et de ses homologues seraient relativement stables. M. FOURNEAU a préparé des éthers valérylés, benzoylés, caproylés qui sont stables, moins toxiques que les éthers similaires des amino-alcools. Le bromhydrate de l'un d'eux, l'éther valérianique du diméthylaminooxyisobutyrate de propyle ou valéryloxybutyréine, obtenu en mélangeant du bromure de valéryle avec le diméthylaminooxyisobutyrate de propyle est utilisé en thérapeutique pour le traitement de l'insomnie et des troubles nerveux. C'est un corps blanc, cristallisé en fines aiguilles fusibles à 119°, très soluble dans l'eau et dans l'alcool, d'odeur faible, de saveur amère, désagréable, il répond à la formule :

$$CH^2 - CO \begin{cases} CH^2.N(CH^3)^2.HBr \\ CO.CH^2.CH \begin{cases} CH^3 \\ CH^3 \end{cases} \\ CO^2.C^3H^7 \end{cases}.$$

L'acide chloro-oxyisobutyrique s'obtient en saponifiant le nitrile qui résulte de la condensation de l'acide cyanhydrique avec la chloracétone. L'acide chloré, chauffé avec de l'ammoniaque ou des amines, donne des acides oxyaminés de structure déterminée qui, traités par les alcools en présence d'acides minéraux, fournissent des éthers se comportant comme des amino-alcools vis-à-vis des chlorures ou des bromures d'acides et donnant finalement des sels d'éthers. L'auteur a préparé un grand nombre de dérivés des acides aminooxyisobutyrique, méthylaminooxyisobutyrique, diméthylamino-oxyisobutyrique, diéthylamino-oxyisobutyrique, phénylaminooxyisobutyrique.

MM. COUSIN et HÉRISSEY : **Action du ferment oxydant des champignons sur l'eugénol.** — En opérant dans des conditions analogues à celles qu'ils ont indiquées antérieurement pour le thymol, les auteurs ont obtenu un corps très bien cristallisé, à peine coloré, fusible à 105°, soluble dans les alcalis, fournissant des éthers benzoïque et acétique. Ce corps, également préparé par l'action du perchlorure de fer très dilué sur l'eugénol, répond à la formule d'un déhydrodieugénol $C^{20}H^{22}O^4$. Les auteurs aboutissent à un composé correspondant en partant de l'isoeugénol.

M. DUMESNIL : **Sur un appareil pour la préparation de l'huile grise.** — Voir *Bull. Sc. Pharm.*, XV, p. 267, mai 1908. E. C.

Séance du 3 juin 1908.

M. le PRÉSIDENT fait part à la Société du décès de MM. BÉCHAMP et ARNOZAN, correspondants nationaux.

M. BARILLÉ : **A propos de la découverte du glycyrrhizate d'ammoniaque (glyzine) de Z. ROUSSIN.** — A la suite d'une plainte formulée, en 1875, à l'hôpital militaire du Gros-Caillou, ROUSSIN fut amené à additionner la tisane

incriminée d'une solution étendue d'ammoniaque, ce qui rendit limpidité, coloration jaune et saveur sucrée; de ces constatations il déduisit que la matière sucrée de la racine de réglisse provenait d'une combinaison ammoniacale de la glycyrrhizine. En réalité, d'après Tschirch et Cederberg, l'acide glycyrrhique n'existe pas, dans la plante, à l'état de sel ammoniacal; la glycyrrhizine doit être considérée comme un mélange de glycyrrhizates de potassium et de calcium.

Il y a incompatibilité entre le principe sucré de la réglisse et les substances acides; de là l'addition de bicarbonate de soude à certains produits servant à préparer la boisson dite Coco de Calabre. Dans l'armée on remplace la racine de réglisse par son principe sucré dénommé glyzine.

M. Carette : **Recherche de l'alcool méthylique dans la teinture d'iode et autres composés alcooliques à base d'alcool éthylique.** — Procédé basé sur la production d'iodure d'azote et d'iodoforme.

M. Breteau : **Dosage de l'arsenic dans des vins de différentes régions d'Algérie, provenant de vignes traitées par des solutions arsenicales.** — Ce mode de traitement n'augmente que dans de faibles proportions la teneur en arsenic du vin; elle ne dépasse pas, en moyenne, 30 à 40 millièmes de milligramme, alors qu'elle est de 1 à 2 millièmes de milligramme pour les vins de vignes non arseniquées.

M. Breteau : **Calcul intestinal.** — Ce calcul, du poids de 14 grammes, contient 99 °/₀ de cholestérine.

M. Guillaumin : **Analyse d'urine dans un cas de dégénérescence graisseuse du rein.** — Voir *Bull. Sc. Pharm.*, XV, p. 342, 6 juin 1908.

MM. Gascard et Bance : **Intoxication par le sublimé ; mort au vingt-cinquième jour. Recherche positive du mercure dans les viscères.** — Une femme de 30 ans, ayant absorbé une solution de sublimé, en rejette un quart d'heure plus tard une grande partie sous l'influence d'un vomitif, puis l'intoxication présente les trois phases suivantes : 1° pendant neuf jours troubles gastro-intestinaux graves, anurie avec albuminurie; 2° accalmie pendant quatre jours avec relèvement du taux urinaire ; 3° reprise des accidents aigus gastro-intestinaux, diminution des urines, état cachectique, tremblement des membres supérieurs, enfin mort au vingt-cinquième jour.

Pour la recherche du mercure, la matière organique est détruite par le chlore naissant, puis le mercure est précipité par H^2S. Après redissolution du sulfure dans l'eau régale, la solution neutralisée et acidulée par une goutte de HCl est mise en contact d'un faisceau de fils de cuivre, dans le tube étroit d'un galactotimètre d'Adam. Le cuivre séché est chauffé au rouge dans un tube de verre fermé à une extrémité et étiré à l'autre : les vapeurs de mercure se condensent sous une bague de papier mouillé que porte la partie étirée. Le tube est alors coupé, puis pesé avant et après élimination du mercure. Les auteurs ont trouvé : 6 milligr. dans le foie, 1 milligr. dans un rein, 0 milligr. 6 dans l'autre rein, des traces dans l'intestin grêle et le cerveau.

M. Buisson : **Sur les conclusions à tirer, dans une expertise, de la présence des nitrates dans un vin ou dans un lait.** — Il convient d'envisager la présence accidentelle des nitrates dans ces deux produits et de penser que le réactif le plus fréquemment employé, le sulfate de diphénylamine en milieu sulfurique, est d'une très grande sensibilité. Ainsi, un litre lavé à l'eau distillée, rincé ensuite à l'eau de fontaine, égoutté, puis rempli d'eau distillée, donne nette-

ment la réaction des nitrates. MM. Villiers et Collin ont également montré que la poussière chargée de nitrates est susceptible de provoquer la réaction. Le bichromate de potasse, dont on additionne les laits d'expertise, donne la même réaction que les azotates.

M. Bertheaume : **Sur la séparation de l'ammoniaque et des amines au moyen de l'alcool absolu bouillant.** — Le procédé de purification des amines par l'alcool absolu bouillant, tel que l'a indiqué Wurtz, ne permet pas de débarrasser complètement les amines de l'ammoniaque qui les accompagne. Grâce à un dispositif spécial pour le prélèvement des prises d'essai, l'auteur a pu déterminer : 1° la solubilité, dans l'alcool absolu bouillant, du chlorhydrate de monométhylamine, du chlorhydrate d'ammoniaque et de leur mélange ; 2° la solubilité, dans l'alcool absolu à 0°, du chlorhydrate d'ammoniaque et du mélange précédent. De ces données expérimentales il résulte qu'un chlorhydrate de méthylamine, déposé pendant le refroidissement, retient au minimum 8,5 °/₀ de chlorhydrate d'ammoniaque.

Classement des Candidatures. — Comme suite au rapport de M. H. Martin sont présentés : en première ligne M. Vicario ; en seconde ligne M. Sommelet ; en troisième ligne M. Guillaumin. E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

Zimmern : **Sur la note de M. Blondel relative à l'ionisation iodique** (8.4.08 ; XIII, 192). — Il faut s'opposer d'une façon absolue au traitement d'une manifestation tuberculeuse par le courant continu. D'autre part, la pénétration des substances médicamenteuses, dans l'organisme, par ionisation est absolument démontrée.

A. Laquerrière : **Quelle est la valeur pratique de l'introduction électrique des médicaments?** (8.4.08 ; XIII, 193). — L'échange d'ions entre deux solutions séparées par une membrane poreuse est non seulement fatale si l'on fait passer un courant, mais cet échange d'ion « est le courant électrique lui-même » (Leduc). On peut ainsi faire pénétrer un ion dans les tissus et, dans l'emploi thérapeutique de cette introduction, il faut établir une distinction entre les lésions, suivant qu'elles sont superficielles ou profondes. Dans les lésions superficielles, l'utilité de l'ion zinc dans l'épithélioma de la peau, de l'ion magnésie dans les verrues, est indéniable. Pour les lésions profondes, les considérations physiques sur la vitesse des ions conduisent à penser que le *courant lui-même*, avec les doses d'électricité utilisable en thérapeutique, ne véhicule pas les ions au delà des couches les plus superficielles de l'organisme. Expérimentalement, on a vu que seules les couches voisines de l'électrode étaient pénétrées par le médicament (Labatut, Tuffier et Mauté). Certains ions sont entraînés partout par le courant sanguin, et les autres restent localisés dans la peau. La provision médicamenteuse, maintenue au voisinage de la région malade, y est gardée assez longtemps, mais elle s'épuise peu à peu, diffusant d'une façon continue à la suite de modifications chimiques ou réactions physiologiques, soit par simple osmose de cellule à cellule, soit par les lymphatiques ou les capillaires. L'électrolyse médicamenteuse semblerait donc devoir être utile dans les affections superficielles ; quant aux lésions profondes, il paraît bien qu'elles sont surtout influencées par le courant continu

à haute dose. Il existe cependant des faits assez rares qui semblent en faveur de l'électrolyse médicamenteuse, même dans le traitement des lésions profondes et qui paraissent devoir s'expliquer par l'emmagasinement du médicament dans la peau sous un état spécial lui permettant de diffuser d'une façon incessante vers la région à traiter.

A propos de cette communication, M. BARDET se demande si c'est sous une action directe du courant ou bien sous l'influence d'une action indirecte, l'irritation causée par l'application des électrodes, que le médicament passe dans l'organisme. M. ZIMMERN répond qu'une substance déterminée est introduite au pôle prévu par les lois de l'électrolyse et non à l'autre pôle, et non par simple contact : c'est donc que l'électrolyse intervient. A M. BARDET qui doute que le médiment puisse pénétrer en raison de ce que l'iode n'a pu être retrouvé dans les urines par M. BLONDEL, M. ZIMMERN objecte que l'on a employé dans ces expériences des courants trop faibles et des séances trop courtes, et que, pour d'autres médicaments, leur présence dans les urines a été constatée. M. BLONDEL fait observer qu'il a soumis un sujet à l'électrolyse par l'iode avec un courant de 100 à 120 milliampères et des applications de une heure à une heure un quart, et qu'au bout d'un mois, après dix séances, il n'avait jamais retrouvé l'iode dans les urines. M. ZIMMERN est porté à croire que dans ce cas il peut y avoir des combinaisons très lentes à se décomposer. M. PATEIN pense qu'on pourrait retrouver l'iode dans les tissus en sacrifiant l'animal en expérience.

O. MARTIN : **Valeur analgésique de la cryogénine** (8.4.08; XIII, 208). — Dans une série de cas assez variés où l'on trouvait l'indication formelle d'une médication sédative et analgésique : migraine, névralgies diverses, etc., la cryogénine a déterminé le plus souvent une disparition prompte et durable de la douleur sans aucun effet secondaire fâcheux. On l'administrera en comprimés, cachets, ou simplement en solution dans l'eau sucrée. On donnera une première dose massive, 0 gr. 80 ou même 1 gr.; puis, trente à quarante-cinq minutes après, une deuxième dose, un peu plus faible, de 0 gr. 40 à 0 gr. 60. Une heure après, on pourra administrer une nouvelle dose égale à la précédente; et au besoin une quatrième dose plus faible serait prescrite plus tard.

BURLUREAUX fait hommage à la Société d'un livre intitulé : **Un danger social. La purgation** (8.4.08; XIII, 210), qui a été analysé dans ce Bulletin (juin 1908, p. 356).

BONSIGNORIO : **Le cacodylate de soude et l'arrhénal contre les ulcérations de la cornée** (8.4.08; XIII, 213). — L'auteur a fait usage d'une solution de cacodylate à 3 °/₀ et en pommade à 2 °/₀ et de l'arrhénal également en solution à 3 °/₀, et le résultat a été excellent.

P. ROSENTHAL et A. BERTHELOT : **Sur un nouveau mode de traitement des gingivites et des pyorrhées alvéolaires** (8.4.08; XIII, 215). — Ce traitement, basé sur les théories de M. METCHNIKOFF, démontrant le rôle empêchant de certains microbes acidogènes vis-à-vis des microbes de la putréfaction et des microbes pathogènes, a consisté à modifier temporairement le milieu buccal en y faisant prédominer un ferment lactique préparé d'une façon spéciale par centrifugation.

ED. DESESQUELLE.

Le Gérant : A. FRICK.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — A nos Abonnés. — Le Stage, par H. HUBAC. — La question de la Pharmacie militaire, par M. le Dr GRANJUX. — Législation prud'hommale. — Orthopédie : Hygiène et Thérapeutique herniaires (*suite et fin*), par BURAT. — Formulaire. — Nouvelles. — Associations et Syndicats. — Office pharmaceutique.

Voir dans la partie scientifique :

Présence et rôle du zinc chez les plantes, par M. JAVILLIER.

L'ouate de tourbe, par L. ROYER.

Radium et Rayons lumineux thérapeutiques, par le Dr FOVEAU DE COURMELLES.

Quelques impressions sur le Codex, par EM. PERROT.

Les préparations d'Aconit du nouveau Codex, par EM. PERROT et A. GORIS.

L'hygiène et le pharmacien, par E. TASSILLY.

Médicaments nouveaux.

La nouvelle réglementation de la vente, de l'achat et l'emploi de l'opium et de ses extraits.

Etc., etc., etc.

A NOS ABONNÉS

Lors de la fondation du *Bulletin*, le Comité qui n'avait pas l'idée de faire une affaire commerciale, le prouva en fixant le prix de l'abonnement à une somme minime qui, dès le début, était de l'avis de tous très inférieure à la valeur réelle du journal.

Malgré ce prix d'abonnement très faible, malgré les augmentations successives que subirent les frais d'impression et le coût du papier, la Rédaction, ne reculant devant aucun sacrifice, ne cessa d'apporter à sa publication d'heureuses modifications que tous les lecteurs purent apprécier.

Mais l'augmentation des frais de main-d'œuvre, et de la matière première, que l'on pouvait un moment supposer passagère, continue au contraire sa marche ascendante, sans espoir de retour. Déjà, la plupart des publications scientifiques de France et de l'étranger ont élevé le prix de leur abonnement, et la direction du *B. S. P.* se trouve en face de cette alternative : Ou réduire considérablement le nombre des reproductions et dessins qui illustrent le texte, ou élever le prix de l'abonnement de quelques francs.

Confiants dans la bonne volonté de ses lecteurs, et sûrs d'avance de leur approbation, nous n'hésitons pas à nous arrêter à la deuxième solution.

Le prix de l'abonnement sera donc porté à partir du 1er janvier 1909, à 15 francs pour la France et 18 francs pour l'étranger.

L'examen seul de notre publication montre que tous nos soins sont apportés à son édition, et qu'elle restera encore avec ses 1.250 pages de texte annuel, la meilleur marché de toutes les similaires.

Suivant en cela l'évolution pharmaceutique, nous ajouterons désormais la rubrique *Hygiène*, où l'on traitera, dans ses applications journalières, de cette science indispensable à connaître au Pharmacien soucieux de jouer dans la société actuelle le rôle qui lui est dévolu.

Nous n'oublierons pas non plus de perfectionner le côté *analyses*, afin d'être utiles aux pharmaciens experts susceptibles d'être désignés dans la plupart des applications de la loi sur les fraudes.

La Rédaction.

Le stage.

La Commission chargée de rechercher les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter dans l'organisation des études pharmaceutiques a décidé, tout le monde le sait aujourd'hui, de demander le stage d'une année, fait après la scolarité.

Il avait été convenu, en principe, qu'on ne dirait rien avant la remise du Rapport au ministre, mais il était bien difficile, nous en convenons, de garder le silence, et la discussion s'est ouverte dans tous les journaux professionnels.

Nous devons constater sans étonnement, sinon sans regrets, que la Commission n'a pas une bonne presse, tout au moins en ce qui concerne la modification apportée au stage.

J'ai voté cette modification, ce qui n'étonnera personne, étant données les nombreuses pages que j'ai écrites à ce sujet depuis dix ans, et ce ne sont pas les récriminations plus ou moins bienveillantes de certains de nos adversaires qui me feront changer d'opinion.

J'ai eu pour la raffermir, l'assentiment particulier d'un grand nombre de mes confrères, qui malheureusement votent des deux mains : comme unité d'abord, et ils sont le plus souvent de mon avis, puis comme membres d'un syndicat, et il peut se trouver alors qu'ils soient de l'avis contraire.

M. le Dr Henri Martin a écrit dans le *Journal de Pharmacie et de Chimie* du 1er août 1908 une remarquable étude de la question. C'est le seul auteur que je veuille citer, car, suivant son habitude, notre éminent confrère se montre clair, précis, courtois, et accorde à ceux qui ne partagent pas sa manière de voir l'indépendance et la bonne foi qu'il possède lui-même au plus haut degré.

D'où vient, nous dit le Dr Martin, que le stage réduit à un an et reporté à la fin des études, apparaisse aux uns comme une sauvegarde, aux autres comme un péril pour la profession? Et il répond : c'est que la question est multiple et qu'elle change d'aspect suivant que l'on considère dans l'élève stagiaire :

L'Apprenti; le Disciple; l'Étudiant; l'Aide; le Candidat à l'Internat; le Manipulateur de poisons; le futur Pharmacien.

1° *L'Apprenti.* — Je suis complètement d'accord avec mon confrère. L'exercice de la *pharmacie actuelle* peut être entrepris avant l'achèvement

complet des études et..... pourrait même être continué sans que les études soient commencées. Voilà la vérité, et, si l'on me contredit en public, ce sera par pure politesse... pour les Ecoles.

2° *Le Disciple.* — Placé tout jeune et encore ignorant chez un praticien expérimenté, le stagiaire recevait une empreinte ineffaçable. C'est M. le Dr Martin qui parle, et il ajoute :

L'opinion que l'on exprime, à cet égard, sur le stage, dépend donc de celle que l'on professe sur le mérite du corps pharmaceutique.

Nous ne pourrions mieux dire, et pour l'exercice de la *pharmacie actuelle* nous estimons nécessaire, nous aussi, cette empreinte ineffaçable!

3° *L'Etudiant.* — Il nous semble pourtant, qu'à vouloir ainsi reléguer le stage en un coin où il ne gêne pas les études, on risque d'affaiblir l'esprit pharmaceutique lui-même et de créer une race de physico-naturalistes qui n'auraient de pharmaciens que le nom. Ainsi continue notre confrère, et ici encore nous nous trouvons d'accord avec lui.

Si l'on compare les pharmaciens qui naîtraient de la nouvelle organisation avec ceux qui professent la *pharmacie actuelle*, nous convenons que les premiers n'auraient des seconds que le nom. Quant aux Ecoles, ne nous en occupons pas, qu'elles aient ou n'aient pas d'élèves, peu nous chaud, ce sont elles qui doivent s'adapter à notre organisation et non pas nous à la leur. Convenons, en passant, qu'elles montrent bien leur indépendance dans cette discussion, car les réformes proposées par elles sont plutôt défavorables à leur évolution.

4° *L'Aide.* — Le stagiaire nouveau style ne sera pas un aide pour le pharmacien. C'est encore notre avis, mais combien de pharmaciens seront-ils lésés par cette suppression d'aides?

Il est facile d'y répondre arithmétiquement, en divisant le nombre des stagiaires par celui des pharmaciens. Le quotient n'est pas bien fort, j'imagine.

5° *Le candidat à l'Internat.* — Ici je dirai, comme cela a été dit à la Commission : nous n'avons pas à nous occuper de l'Internat.

Je respecte énormément cette institution, et si je n'avais commencé mes études à un âge où on ne peut plus être candidat à l'Internat, j'aurais fait tous mes efforts pour être interne. Je suis cependant persuadé que le service des hôpitaux pourrait être assuré aussi bien qu'il l'est par des élèves n'ayant pas fait de stage officinal. Il est possible que je me trompe; mais nous sommes ici en présence d'un cas bien particulier, presque exclusivement parisien, e qui doit surtout être le souci de l'Administration de l'Assistance publique.

6° *Le Manipulateur de poisons.* — Nous sommes pleinement d'accord avec notre confrère, en ce qui concerne l'erreur, cette épée de Damoclès suspendue sur nos têtes. Elle peut être aussi bien le fait du pharmacien que celui d'un aide jeune ou vieux.

La nouvelle organisation n'apporterait peut-être aucun soulagement à ce qui existe, mais n'est-il pas exagéré de dire qu'un homme de vingt-trois ans manipulera avec moins de précaution des produits qu'il connaît qu'un jeune homme de dix-sept ans qui les ignore?

7° *Le futur Pharmacien.* — D'après notre confrère, et, sous bénéfice d'inventaire, à la suite de ses études le pharmacien nouveau style serait un autre homme, « il serait plus cultivé, plus distingué », moins apte au travail manuel... Il serait enclin à réduire ses attributions à celles d'un chef d'entreprise, examinant les matières premières à leur entrée au magasin et surveillant de haut leur manutention.

Mais c'est là le portrait de beaucoup de nos meilleurs pharmaciens, et celui de la grande majorité des confrères ayant réussi, à Paris et dans les grandes villes, sans compter les spécialistes — et les nouveaux auraient l'avantage de savoir tous essayer leurs médicaments; il faut convenir, d'ailleurs, que ceux d'entre nous qui voudront réellement essayer tous leurs médicaments, n'auront guère de temps pour faire autre chose, surtout si leur situation ne leur permet pas de s'approvisionner largement de chaque produit.

Comme conclusion, M. le Dr H. Martin espère que le ministre pèsera, plus qu'il ne les comptera, les avis exprimés!

Soit, mais avec quelle balance?

L'avis de MM. Crinon, Vaudin, Henri Martin et autres, qui sont connus comme ayant des officines sérieuses, où on fait de la pharmacie telle que la comprennent les honnêtes gens, de la pharmacie exceptionnelle qui s'accommode aussi bien du stage avant que du stage après, l'avis de ces confrères, qui doivent à leurs vertus professionnelles les situations électives qu'ils occupent, a-t-il bien la valeur qu'on lui attribue?

Il est permis d'en douter, car ils ignorent ou semblent trop ignorer les misères de notre profession.

En ce qui me concerne, si j'étais le ministre, je pèserais en effet les avis. Je manderais ces pharmaciens hors pair, et leur poserais les questions suivantes :

En l'état actuel de la pharmacie, n'y a-t-il pas trop de pharmaciens malheureux?

Cet état de choses n'est-il pas nuisible au public?

Avez-vous l'espoir même lointain de modifier la situation et de rendre à chacun des vôtres le bien-être nécessaire pour qu'on puisse exiger de lui une stricte probité professionnelle?

Et si les moyens proposés se trouvaient compatibles avec les nécessités sociales, alors, moi, ministre, je laisserais le stage avant l'école, car il n'est pas douteux que la modification votée par la Commission *est contraire à l'exercice de la pharmacie actuelle.*

Mais si vous ne m'affirmiez pas cet espoir, si vous ne me proposiez que des moyens inacceptables, et je n'en ai pas vu exposer d'autres jusqu'à présent, je passerais outre, en me disant : quoi qu'il arrive, ce ne sera pas pire.

Mais je ne suis pas ministre, pas même représentant des groupes pharmaceutiques, comme vous l'êtes, et je me dis comme vous, qu'il faut que nos convictions respectives soient bien profondes pour prendre une pareille responsabilité vis-à-vis de nos successeurs.

Peut-être peut-on expliquer la divergence de nos idées, par cela, que vous défendez surtout la pharmacie actuelle, et moi le pharmacien de l'avenir; je ne parle pas du public, dont l'intérêt nous préoccupe également; et vous voyez, je jette ce dernier cri d'alarme, sans fournir d'autres arguments qui me viennent pourtant en foule sous la plume, mais que je ne veux pas écrire. Vous les connaissez d'ailleurs aussi bien que moi.

J'ai vu un grand nombre de nos confrères plus ou moins malheureux, et qui, dans leur désarroi, sont allés aux uns ou aux autres, vers tous ceux qui leur montraient une lueur d'espoir. Je les ai écoutés parler, dans leur officine, à l'abri de toute influence, et leurs idées diffèrent sensiblement de celles qu'ils vous ont chargé de défendre! Qui peut savoir l'opinion réelle de la majorité?

J'avoue que notre projet sacrifie un peu ceux qui existent à ceux qui viendront. Ce n'est pas sans regret que j'ai accepté cette « part du feu », mais

j'ai songé que si elle eût été faite il y a dix ans, nous en bénéficierions aujourd'hui.

Je vois la pharmacie actuelle à laquelle s'adaptent parfaitement vos arguments, disparaître à brève échéance.

Je voudrais me tromper, et mon envie en est si grande que je me rallierais de suite à votre idée si vous pouviez m'affirmer en toute sincérité que je me trompe.

Le pouvez-vous? H. HUBAC.

Corps de santé : La question de la pharmacie militaire.

Qu'on veuille le reconnaître ou non, il y a une question de la pharmacie militaire qui s'est imposée à l'opinion publique et dont la solution est proche.

Elle a pris naissance après 1870, par une faute de tactique des chefs de la pharmacie militaire, qui ont lié partie avec les intendants pour tenter d'empêcher l'éclosion de l'autonomie du service de santé, et ont, dans ce but, usé des pires moyens. Le pharmacien militaire étant devenu l'ennemi du médecin militaire, celui-ci a fait remarquer la pléthore des pharmaciens dans les hôpitaux militaires par rapport à la répartition des pharmaciens dans les hôpitaux civils, et leur peu d'utilité dans les formations sanitaires du champ de bataille. Dans ces conditions, le commandement, qui ne peut se faire à l'idée d'un pharmacien-inspecteur — le général pharmacien, comme disent les officiers — décida, en principe, la suppression de ce grade et une réduction dans les effectifs des pharmaciens militaires, surtout dans les grades élevés.

Ces temps derniers, la question a été portée devant le Parlement par M. le député MESSIMY, qui a demandé la suppression pure et simple des pharmaciens militaires. Le ministre de la Guerre, M. le général PICQUART, a été moins radical. Il se contenterait de coupes sombres. Nous avons donné ces renseignements dans notre numéro du 21 mars dernier, et montré que rien ne justifiait la suppression de la pharmacie militaire dont, au contraire, l'utilité croît avec le nouvel essort donné aux expertises chimiques dans l'armée.

Si les pharmaciens militaires ont des ennemis au Parlement, ils y comptent aussi des amis dévoués, compétents et éloquents : MM. SCHMIDT, CAZENEUVE, KLOTZ, qui les ont défendus non sans succès, ainsi que nous l'avons exposé (1906, n° 6; 1907, n° 24). Les uns et les autres ont insisté sur la nécessité du développement des laboratoires d'expertise dans l'armée, laboratoires contenant un bactériologue : le médecin; un chimiste : le pharmacien.

Cette nécessité pour l'armée d'avoir sous la main, en toutes circonstances, — à l'hôpital comme en manœuvres, en temps de paix comme en cas de guerre, — le personnel et le matériel nécessaires pour procéder à l'analyse de l'eau de boisson et des aliments, vient de s'affirmer pratiquement par l'incident Rothea — qu'on nous permette le mot — que nous avons relaté dans notre compte rendu des manœuvres du service de santé du gouvernement militaire de Paris (*Caducée*, 1908, n° 18).

Ce pharmacien-major a montré, en effet, que, dans le service de l'avant, le pharmacien est très utile pour le chirurgien, soit en préparant des solutions antiseptiques, soit en aidant à la réalisation de l'asepsie, et indispensable pour l'expertise de l'eau de boisson et des aliments.

Le rôle du service de santé en campagne s'est considérablement agrandi depuis 1870. La chirurgie militaire a, maintenant, de plus hautes visées, mais, pour les réaliser, elle a besoin d'auxiliaires au courant de ses méthodes; l'hygiène, dont les attributions et la surveillance se sont tellement étendues, réclame aussi le concours de spécialistes. De telle sorte qu'au fur et à mesure qu'augmentent les devoirs et la responsabilité du médecin militaire, celui-ci est obligé d'avoir des collaborateurs de plus en plus compétents, et parmi eux un chimiste expert. C'est de là qu'est né, chez les médecins militaires, ce sentiment de défense de la pharmacie militaire, sentiment qu'on retrouve dans le corps de santé des diverses armées européennes, et que M. le generalartz Villaret a si bien exprimé dans ce journal (1908, nº 12).

En France, cette évolution dans les rapports entre médecins et pharmaciens a été préparée par la mentalité des jeunes pharmaciens militaires. Ils ont compris que, ne pouvant pas être les chefs des hôpitaux militaires, il valait mieux pour eux que cette fonction fût entre les mains des médecins. Aussi ont-ils refusé de marcher avec les officiers d'administration dans leur campagne en vue de mettre la main sur le service de santé, et sont-ils d'accord avec les médecins pour demander le maintien du *statu quo*.

En résumé, il est donc désirable, au point de vue du service de santé, que la pharmacie militaire soit conservée et avec des effectifs qui permettent son fonctionnement normal.

Nous sommes convaincu que ce but sera atteint, grâce au concours des parlementaires que nous avons cités, grâce à l'action puissante des pharmaciens sur la presse politique (dont ils engraissent la quatrième page), grâce aussi à l'intelligente et énergique initiative de l'Association coopérative des pharmaciens de réserve ou de la territoriale, qui comprend plus de 250 membres mène *secundum artem* le bon combat[1].

Son président, M. Langrand, a prononcé au banquet qui a suivi les manœuvres un discours dont nous reproduisons les principaux passages. Après avoir remercié le chef de la 7e division d'avoir décidé que pour la première fois un pharmacien du cadre actif serait détaché aux manœuvres pour piloter et instruire les pharmaciens du cadre auxiliaire, et qu'une pharmacie de campagne entrerait en fonctions, M. Langrand s'est exprimé ainsi :

« Messieurs, la démonstration par M. le pharmacien-major Rothea, de l'utilité, de la nécessité même de la présence des pharmaciens dans les formations sanitaires, a été faite à ces manœuvres par notre camarade d'une façon magistrale. Permettez-moi de lui adresser au nom de notre Association mes chaleureuses félicitations.

« Avec des moyens infiniment rudimentaires, avec un laboratoire de poche si je puis dire, laboratoire dû à son ingéniosité de chimiste consommé, il a pu faire en quelques instants des analyses d'eau, de vin, parfaitement rigoureuses. En moins d'une heure, le lait était analysé; l'eau qu'il reconnaissait impropre à la boisson était purifiée au moyen de filtres appropriés, et pouvait être donnée sans danger et en abondance aux troupes; 100 litres d'eau stérilisée étaient mis à la disposition des services chirurgicaux; enfin, en même temps que de l'eau pure, du thé préparé dans des conditions parfaites, pouvait être distribué aux malades.

« M. le pharmacien-major Rothea a, grâce à des procédés ingénieux et

1. Voir *Caducée*, 1906, nº 22.

cependant parfaitement scientifiques, résolu, en de courts instants, des problèmes d'une haute importance. Quelques réactifs titrés, les uns enfermés dans des ampoules et rendus ainsi inaltérables, les autres conservés sous la forme de comprimés, un petit alambic de Salleron, une éprouvette, quelques tubes, du papier de tournesol, un filtre pour l'épuration des eaux, tout ce modeste appareil, d'un volume très réduit, ne devrait-il pas constituer, Messieurs, la trousse chimique indispensable du pharmacien militaire, surtout si l'on veut bien y ajouter un petit microscope pour l'examen des farines?

« Cette trousse, née de nos réflexions au cours de ces manœuvres, je n'entends, cela se comprend, qu'en indiquer l'évidente nécessité. Si notre œuvre est prise en considération, il appartiendra naturellement à MM. les pharmaciens du cadre actif d'en déterminer, après une étude approfondie, la composition définitive. Mais déjà je puis dire que la solution ne présentera évidemment, pour nos confrères de l'armée, aucune impossibilité.

« Les manœuvres de cette année ont donné un aperçu très sommaire des services que le pharmacien est appelé à rendre, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. Dans la lutte qui s'ouvre enfin si légitimement contre la fraude, il n'est pas exagéré de dire que nos confrères militaires doivent être, en quelque sorte, des gendarmes mis au service de l'hygiène de l'armée.

« A l'étranger, on le comprend bien ainsi, et je me permettrai d'emprunter à M. le Dr Kirkoff, délégué du gouvernement bulgare à ces manœuvres, une indication qui m'a paru fort intéressante.

« Si j'ai bien retenu les renseignements qu'il m'a si obligeamment fournis, en Bulgarie, aucun déplacement de troupes ne se fait sans qu'une commission n'ait été s'assurer des ressources et de la situation sanitaire des lieux. Cette commission est composée d'un officier du corps de l'Intendance, d'un médecin et d'un pharmacien spécialement chargé de l'examen de l'eau, du lait et des denrées alimentaires. En Allemagne, il en est de même. Comme en Bulgarie, le pharmacien marche en avant.

« Me sera-t-il permis, après avoir cité ces exemples, de manifester quelque étonnement de voir chez nous que, dans les villes de garnison où il existe, depuis peu il est vrai, des commissions pour la surveillance des eaux alimentaires de la troupe, on n'ait pas prévu la présence des pharmaciens militaires, alors que les travaux de ceux-ci, en matière d'hydrologie, sont pour la plupart devenus classiques, et que la compétence, en cette matière, de tous nos confrères de l'armée, est absolument incontestable?

« La guerre faite à la fraude a pour l'armée une importance qui n'échappe à personne.

« N'est-il donc pas, par conséquent, logique de souhaiter que les laboratoires militaires de corps d'armée, ne soient plus de simples laboratoires de renseignements, comme ils le sont aujourd'hui, mais que, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé des troupes liées à l'efficacité et à la rapidité des sanctions nécessaires, ils soient agréés et aient pouvoir juridique au même titre que les laboratoires du Ministère de l'Intérieur ou les laboratoires municipaux?

« Ces desiderata peuvent d'autant plus être librement formulés qu'il existe certaines catégories d'officiers ayant très justement, pour les denrées alimentaires de l'armée, des droits de prélèvement identiques à ceux que possèdent les officiers de police judiciaire.

« Ces revendications ont été encore plus précisées par M. Rothea dans une conférence. S'appuyant sur ce qui se passe dans l'armée allemande, il a

signalé l'anomalie qui, en France, consiste à donner à un service autre que le pharmaceutique, l'approvisionnement des divers objets de pansement, leur préparation, leur surveillance — les procédés pour les rendre aseptiques, ou antiseptiques, étant tout à fait de la compétence du pharmacien.

« Nous sommes complètement de cet avis. Les officiers d'administration du service de santé sont aussi étrangers à notre matériel technique, à son entretien, à sa surveillance, que la chose est familière aux pharmaciens. La logique, l'intérêt de l'Etat et du service voudraient donc qu'il y eût deux gestions absolument indépendantes l'une de l'autre : celle du matériel d'exploitation attribuée aux idoines, c'est-à-dire aux officiers d'administration ; celle du matériel technique — instruments, médicaments, objets de pansement — confiée aux hommes qui le connaissent, c'est-à-dire aux pharmaciens, qui deviendraient ainsi les collaborateurs intimes des chirurgiens, comme ils sont déjà ceux des médecins.

« La réalisation de cette mesure peut être espérée, étant donné le sens pratique de la 7e Direction, son esprit large et la mesure de justice qu'elle vient de prendre à l'égard des pharmaciens militaires en décidant — comme nous le demandions depuis si longtemps — qu'ils entreraient au Val-de-Grâce, non plus comme aides-majors stagiaires, mais en qualité d'aides-majors de 2e classe. »

(*Le Caducée.*) Dr GRANJUX.

Législation Prud'hommale et Élections.

Nous attirons l'attention de tous les pharmaciens sur la récente circulaire de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine et présentant un intérêt général :

« MON CHER CONFRÈRE,

« Un arrêté, en date du 29 septembre, informe les électeurs au *Conseil des Prud'hommes de Paris*, que les listes dressées en vue des prochaines élections, seront déposées dans les mairies *à partir du* 5 *octobre* et communiquées à tout requérant, *même les dimanches et jours fériés, jusqu'au* 19 *octobre inclus.*

« Les réclamations seront reçues pendant la même période au greffe des justices de paix correspondantes.

« D'autre part, la Cour de cassation a décidé, par arrêt du 3 août dernier, qu'un même électeur ne peut être inscrit dans plusieurs catégories du même Conseil, celui-ci fût-il divisé en plusieurs sections (industrielle et commerciale).

« Dans ces conditions, il importe que vous vous assuriez que votre inscription a été effectuée et qu'elle répond à vos convenances, la loi de 1907 vous reconnaissant le *droit d'option entre la section industrielle ou commerciale lorsqu'il y a lieu.*

« Nous vous invitons à vérifier d'urgence votre inscription dans la *section des produits chimiques* (1re *catégorie*).

« Le prochain *Bulletin* de notre Chambre syndicale vous fera connaître les noms des deux confrères *candidats des pharmaciens de détail.*

« Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments dévoués.

« LE BUREAU DE LA CHAMBRE SYNDICALE. »

C'est l'occasion pour nous de faire l'historique de cette juridiction nouvelle,

aussi succinctement que possible, en reproduisant des extraits du rapport très documenté de M. Dufau, vice-président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine :

« Jusqu'à ces derniers temps, les pharmaciens n'étaient pas justiciables des conseils de prud'hommes, et vous savez que les contestations qui s'élevaient entre nous et notre personnel étaient, soit de la compétence des tribunaux de commerce, soit de celle des justices de paix, suivant qu'il s'agissait de nos employés, de nos stagiaires ou de nos garçons de laboratoire.

« La loi du 27 mars 1907 est venue modifier complètement cette situation en généralisant l'obligation de la juridiction prud'hommale pour régler les différends élevés, à l'occasion des contrats de louage d'ouvrage, entre patrons, employés et ouvriers du commerce et de l'industrie.

. . . .

« Le décret d'institution, déterminant le ressort du Conseil de prud'hommes de Paris, lui attribue tout le département de la Seine et le divise en cinq sections, parmi lesquelles nous nous trouvons avoir à choisir entre deux :

« 1° *La section du Commerce*, dans la 3e catégorie de laquelle les *pharmaciens* se trouvent inscrits en toutes lettres;

« 2° *La section des Produits chimiques*, 1re catégorie, dans laquelle nous sommes désignés comme *patrons de préparateurs de pharmacie* (?).

. . . .

« Nous avons toute liberté pour choisir entre la *section du commerce* et celle des *produits chimiques*.

« Notre choix doit porter bien entendu sur celle qui nous offre le plus d'avantages, c'est-à-dire celle qui nous laissera le plus de chances d'être représentés au Conseil par des pharmaciens.

« L'importance que nous devons y attacher n'a pas besoin d'être démontrée. Les différends qui peuvent s'élever entre les pharmaciens et leurs employés présentent, en effet, des délicatesses particulières qui ne se retrouvent que dans bien peu d'autres professions, et cela est si vrai que lorsqu'un de nous a décidé de se priver des services d'un de ses aides, il est bien rare que la rupture ne soit pas immédiate, le pharmacien préférant faire les frais de l'indemnité, d'usage ou convenue, pour *brusque renvoi*, que de subir le *délai de congé*.

« Laisser à des étrangers à la profession l'appréciation de telles situations serait une imprudence que les pharmaciens ne commettront pas.

. . . .

« Pour faire un choix judicieux de la section sur laquelle devront porter nos efforts, nous avons consulté les statistiques établies par le ministère du Travail, et voici les renseignements que nous en avons tirés :

« La 3e catégorie de la section du commerce groupe 90 professions diverses se rattachant principalement aux hôtels-restaurants et produits alimentaires; elle ne représente pas moins de 9.127 patrons environ, c'est-à-dire autant d'électeurs possibles pour les deux sièges de prud'hommes patrons réservés à cette catégorie; il est évident que quelle que soit la discipline montrée par le corps pharmaceutique dans les élections prochaines, la lutte est impossible de ce côté.

« La 1re catégorie des produits chimiques, au contraire, quoique composée

d'un nombre plus considérable de professions, ne recueille les votes que de 911 patrons environ, ce qui donne aux 1.800 voix des pharmaciens, que nous espérons y amener, toutes les chances possibles de voir élire un ou même deux prud'hommes pharmaciens pour les deux sièges réservés aux patrons dans cette catégorie.

« Si encourageants que soient ces chiffres, le succès ne nous sera cependant assuré qu'à certaines conditions.

« Il faut d'abord que tous les pharmaciens veuillent bien prendre part aux élections prud'hommales, pour nommer deux patrons, *dans la première catégorie de la section des produits chimiques*, et de plus que toutes leurs voix se portent sur les deux candidats pharmaciens en faveur desquels nous les prierons de voter. »

Pour être électeur, il suffit :

1° D'être inscrit sur les listes électorales politiques;

2° D'être âgé de vingt-cinq ans révolus;

3° Exercer la pharmacie depuis trois ans au moins et de résider dans le département de la Seine depuis un an au moins.

Les bureaux des mairies sont ouverts tous les jours, y compris le dimanche, du *mercredi 1er au lundi* 20 *avril inclus*, de 10 heures du matin à 4 heures du soir et, pendant les dix derniers jours, de 8 heures à 10 heures du soir.

Il serait à souhaiter que les pharmaciens soient aussi empressés que leurs aides. Ceux-ci ne perdent aucune occasion de soutenir leurs droits légitimes et même d'en réclamer d'autres. Aussi, est-il plus utile que jamais de voir les pharmaciens se grouper et s'entendre pour prendre une direction générale. Dans cette circonstance très importante, ils doivent opter pour la Section des produits chimiques en s'y faisant inscrire sur les listes comme patrons de préparateurs de pharmacie??[1] et ne pas négliger de voter. Toute abstention serait préjudiciable à leurs intérêts.

Orthopédie : Hygiène et Thérapeutique herniaires.

(*Suite et fin.*)

Pour ouvrir un ressort de bandage et par conséquent le ressort lui-même, il faut procéder avec précaution, en lui conservant pendant qu'il s'ouvre la même direction, la même orientation. On y arrive en tenant la pelote fixe devant soi avec la main droite pour un bandage côté droit, avec la main gauche pour un bandage côté gauche, et en écartant presque horizontalement avec l'autre main la queue du ressort, tout en la remontant légèrement au-dessus du plan d'ouverture.

Pour déterminer le genre d'appareil qui convient le mieux à chaque catégorie de hernies, nous n'avons pas à faire de distinctions entre les divers systèmes de bandages plus ou moins perfectionnés qu'on trouve dans l'arsenal

1. Cette dénomination de préparateur de pharmacie, inscrite dans le décret, a provoqué des protestations de la part des Ecoles de pharmacie, de plusieurs Syndicats pharmaceutiques et de l'Association générale des Pharmaciens de France.

herniaire. Nous avons déjà eu l'occasion de parler des principaux dans le cours de ces notes, et d'en faire la critique favorable ou défavorable.

L'applicateur reste juge de choisir tel ou tel modèle en rapport avec les ressources, le sybaritisme ou les autres exigences de sa clientèle. Nous resterons sur le terrain plus vaste de l'application du bandage-type.

Hernies voilées, pointes de hernies. — Bandage à pression modérée, avec petite pelote forme poire ou demi-corbin.

Hernie inguinale. — Bandage forme moyenne, à pelote poire, demi-corbin ou corbin, suivant la direction de poussée de la hernie et suivant que la hernie est placée plus ou moins bas dans la ligne de l'aine; grosseur de la pelote en rapport avec le volume de la tumeur.

Hernies scrotales et inguinoscrotales. — Bandage à pression moyenne ou forte, suivant la tolérance du sujet, mais forte de préférence; pelote de forme dite anatomique, avec sous-cuisse. Ce sous-cuisse est attaché sur la hanche du côté de la hernie ou du côté opposé, suivant la direction et l'énergie de poussée de cette dernière.

Hernies scrotales et inguinoscrotales avec tendance à s'échapper AU-DESSUS *de la verge.* — Bandage avec pelote anatomique échancrée dite à corne, munie d'un sous-cuisse s'attachant sur la hanche opposée.

A noter que le cas n'est pas le même si la hernie a tendance à s'échapper *du côté* et non au-dessus de la verge; il faut au contraire éviter la pelote à corne, car ici l'échancrure serait plutôt une porte ouverte par où glisserait la hernie.

Hernies chez la femme, descendant jusqu'aux grandes lèvres. — Bandage à ressort CAMPER faisant le tour complet du bassin, pression moyenne, pelote allongée genre anatomique, mais avec bec faisant coussin, moelleusement rembourré et se prolongeant par le sous-cuisse qui s'attache sur la hanche opposée.

Hernies inguinoscrotales volumineuses. — Bandage avec large pelote anatomique prolongée en coussin et dont l'action devra, en certains cas, être secondée par le port d'un suspensoir.

Hernies crurales. — Bandage à pression douce, à collet d'une longueur et d'une incurvation en rapport avec la situation de la hernie sur la pelote. Généralement; la pelote ne peut être bien maintenue en place que par l'intervention d'un tour de cuisse.

Ectopie testiculaire. — Bandage à ressort de compression douce, avec pelote en forme de fourche. La corne supérieure pousse le testicule de haut en bas, la corne inférieure sert de point d'attache au sous-cuisse. L'appareil doit être porté pendant la nuit comme pendant le jour.

Si le testicule est chassé par la hernie et s'il peut être isolé, on combine la pelote à corne pour maintenir la hernie, tout en empêchant le testicule de remonter.

Hernies ombilicales. — La hernie ombilicale sera refoulée et préservée par une pelote placée soit sur une ceinture suffisamment large, soit sur un système de ressorts. Chez les enfants et les personnes obèses la ceinture est préférable; en cas d'obésité, elle sert en même temps pour maintenir l'abdomen. Le refoulement de la hernie au moyen de la ceinture trouve d'utiles auxiliaires dans certains petits ressorts cintrés dont la convexité est appliquée extérieurement sur la pelote et dont les extrémités sont incurvées en sens contraire par la tension de la ceinture elle-même. La hernie ombilicale peut également être maintenue par une pelote montée sur un système à

ressort faisant le tour de la ceinture. Tantôt ce système ne comporte qu'un seul ressort portant la pelote à l'une de ses extrémités, tantôt, ce qui est préférable, la pelote est portée par deux ressorts qui s'articulent en son centre. Ce système a plus de fixité que le précédent, les ressorts suivent les mouvements du corps sans déplacer la pelote. Signalons une hérésie commise par beaucoup de bandagistes et qui consiste à placer au centre de la pelote ombilicale une proéminence *très saillante* qui pénètre dans l'anneau berniaire. Cette saillie doit être peu prononcée et soutenue en son pourtour par un bon rembourrage servant de contrefort, donnant à l'ensemble une forme conique très surbaissée.

Hernies épigastriques. — Ce genre de hernies demande des appareils analogues à ceux que nous venons de préconiser pour la hernie ombilicale, mais le rembourrage de la pelote n'est pas conique, il est étalé. De plus, la pelote est en forme de quadrilatère allongé suivant l'axe du corps.

Hernies irréductibles. — Bandage à pression douce, pelote creuse, enveloppant bien la hernie pour la protéger sans la meurtrir.

Hernies irréductibles volumineuses envahissant le scrotum. — Dans ce cas le bandage est absolument inefficace, il serait même dangereux. On ne peut qu'avoir recours aux suspensoirs inextensibles en peau de diable, basane ou peau de chien pour les soutenir.

Protection après cure radicale. — Appareil à pression douce avec ou sans ressort, dérivé de l'un des deux types imaginés, d'un côté par le docteur Le Dentu, et d'autre part par le docteur Lucas-Championnière. Le premier système *couvre* et *protège* la cicatrice, le second fait pression *au-dessus* de la cicatrice pour arrêter le choc des viscères avant qu'il ne vienne battre la cicatrice dans les efforts que peut faire l'opéré.

Hernies chez les enfants. — Ce que nous avons dit des appareils destinés aux divers genres de hernies chez les adultes se rapporte également aux hernies chez les enfants.

Ajoutons que chez les bébés âgés de moins de dix-huit mois, il est difficile de faire tenir en place un appareil à ressort; il faudra donc recourir aux petits bandages élastiques ou aux petites ceintures de tissu doux, et en évitant les bandages en caoutchouc ou imperméables. Cependant, les dangers de ces appareils seront écartés si on a soin d'interposer une feuille d'ouate hydrophile entre ces bandages et le corps de l'enfant.

A partir de dix-huit mois, on appliquera des appareils à ressorts très doux qui, dans la suite, quand l'enfant y sera habitué, seront remplacés par d'autres à pression plus énergique.

En dehors des diverses formes de hernies que nous avons examinées, sans parler des hernies multiples et diverses qu'il peut trouver chez un même malade et pour lequel il doit choisir ou combiner un appareil, l'applicateur pourra rencontrer des cas qui lui paraîtront extraordinaires et difficiles à résoudre. Qu'il revoie ces quelques pages qui ont été écrites pour lui, s'il ne les a pas présentes à la mémoire; il y trouvera presque toujours la méthode d'arriver à un bon résultat, surtout s'il y apporte un peu de réflexion et d'initiative, car, en terminant ces notes, nous devons rappeler qu'elles ne sauraient avoir la prétention de suppléer à l'esprit d'observation et de raisonnement que doit posséder le vrai praticien.

Burat.

Légion d'Honneur.

Promotion du Cinquantenaire de la Société Chimique.

Sont nommés ou promus :

Au grade de commandeur : MM. Gautier, membre de l'Institut; Lauth, chimiste.

Au grade d'officier : MM. Barbier, professeur de chimie à la Faculté des Sciences de l'Université de Lyon ; Bouchardat, professeur de minéralogie et hydrologie à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris; Caventou, membre de l'Académie de médecine; Hanriot, membre de l'Académie de médecine; Jungfleisch, professeur de la chaire de chimie organique du Collège de France.

Au grade de chevalier : MM. André, agrégé de la Faculté de médecine de l'Université de Paris ; Baubigny, ancien répétiteur de chimie à l'Ecole polytechnique; Bertrand, chargé de cours de chimie biologique à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris ; Bouveault, maître de conférences de chimie organique, professeur adjoint à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris ; Buisine, professeur de chimie appliquée à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille; Chabrié, chargé du cours de chimie appliquée à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris ; Desgrez, agrégé de la Faculté de médecine, chef des travaux pratiques de chimie à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris; Florence, professeur de pharmacie à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon ; de Forcrand, correspondant de l'Institut ; Lambling, professeur de chimie organique à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille ; Matignon, professeur de chimie minérale au Collège de France ; Mermet, professeur de chimie au Lycée Charlemagne; Meunier, chef des travaux chimiques à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures ; Recoura, professeur de chimie à la Faculté des Sciences de l'Université de Grenoble ; Verneuil, professeur de chimie appliquée au Conservatoire national des Arts et Métiers ; Vignon, professeur de chimie appliquée à la Faculté des Sciences de l'Université de Lyon ; Villiers, professeur de chimie analytique à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris.

Nous avons un double plaisir à saluer cette promotion, d'abord parce qu'elle porte uniquement sur des savants et que nous n'avons que bien rarement en France à constater semblable chose, et ensuite parce qu'elle renferme une série de noms se rapportant à des personnalités pharmaceutiques que nous comptons parmis nos amis ou nos maîtres. Citons particulièrement MM. Jungfleisch, Bouchardat, élevés à la dignité d'officiers de la Légion d'honneur; M. Villiers, pour qui cette décoration est la réparation bien tardive d'un oubli inconcevable; M. Florence; puis, parmi nos collaborateurs du *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*, MM. André, G. Bertrand, Desgrez, que nous félicitons bien cordialement.

NOUVELLES

Concours, en 1908, pour l'admission aux emplois dé médecin et de pharmacien aide-major de 2e classe des troupes coloniales. — Un concours s'ouvrira, le 1er décembre prochain, à 9 heures du matin, à l'École d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour l'admission de docteurs en médecine et de pharmaciens de 1re classe à des emplois de médecin et de pharmaciens aides-majors de 2e classe des troupes coloniales.

Les candidats devront remplir les conditions ci-après indiquées :

1° Être nés ou naturalisés Français;

2° Avoir eu moins de vingt-huit ans au 1er janvier de l'année du concours;

3° Avoir satisfait aux obligations de la loi du recrutement et avoir été reconnus aptes à servir activement dans l'armée; cette aptitude sera constatée par un certificat d'un médecin militaire, du grade de médecin-major de 2e classe au moins;

4° Souscrire un engagement de servir, au moins pendant six ans, dans le corps de santé de l'armée active, à partir de leur nomination au grade d'aide-major de 2e classe.

Les épreuves à subir sont les suivantes :

A. *Pour les docteurs en médecine.* — 1° Une composition écrite sur un sujet de pathologie générale;

2° Examen clinique de deux malades atteints, l'un d'une affection médicale, l'autre d'une affection chirurgicale;

3° Une épreuve de médecine opératoire précédée de la description de la région sur laquelle elle doit porter;

4° Interrogation sur l'hygiène.

B. *Pour les pharmaciens de 1re classe.* — 1° Composition écrite sur une question d'histoire naturelle des médicaments et de matière médicale;

2° Interrogations sur la physique, la chimie, l'histoire naturelle et la pharmacie;

3° Préparation d'un ou plusieurs médicaments inscrits au Codex et détermination de substances diverses (minéraux usuels, drogues simples, plantes sèches ou fraîches, médicaments composés);

4° Épreuve de chimie analytique : Recherche des acides et des bases renfermés dans deux ou plusieurs sels solides ou dissous.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées, avec les pièces à l'appui, au ministre de la guerre (direction des troupes coloniales, 3e bureau), avant le 15 novembre prochain.

Ces pièces sont :

I. *Avant le concours.* — 1° Acte de naissance établi dans les formes prescrites par la loi;

2° Diplôme, ou, à défaut, certificat de réception au grade de docteur en médecine ou de pharmacien de 1re classe (cette pièce pourra n'être produite que le jour de l'ouverture des épreuves);

3° Certificat d'aptitude au service militaire, établi l'année du concours;

4° Certificat délivré par le commandant du bureau de recrutement, indiquant la situation du candidat au point de vue du service militaire ou état signalétique des services;

5° Indication du domicile.

II. *Après l'admission.* — Engagement de servir pendant six ans au moins, au titre de l'activité, dans le corps de santé des troupes coloniales, à partir de leur promotion au grade d'aide-major de 2e classe.

Les médecins et pharmaciens admis à la suite du concours sont nommés aides-majors de 2e classe et vont suivre à Marseille, pendant neuf mois, les cours de l'École d'application du service de santé des troupes coloniales.

Ils portent l'uniforme des aides-majors de 2e classe du service de santé de ces troupes et perçoivent une solde mensuelle de 217 fr. 50 ; il leur est alloué une première mise d'équipement de 575 francs reversible au Trésor dans le cas où ils n'accompliraient pas les six années effectives de service à

partir de leur nomination, à moins qu'ils n'aient été réformés pour cause de maladie.

Ils concourent à la fin de l'année d'études avec les aides-majors de leur promotion provenant des écoles militaires du service de santé et prennent rang, avec eux, sur la liste d'ancienneté dans le grade d'aide-major, dans l'ordre du classement de sortie.

Cours d'Université. — Par décret, en date du 12 septembre 1908, rendu sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Gentes, agrégé, chargé d'un cours d'anatomie à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux, est nommé professeur d'anatomie à ladite Faculté.

Par décrets en date du 24 septembre 1908, rendus sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :

M. Beille, agrégé des Facultés de médecine, chargé d'un cours de matière médicale à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux, est nommé professeur de matière médicale à ladite Faculté.

M. Paviot, agrégé près la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon, est nommé professeur d'anatomie pathologique à ladite Faculté.

Nominations dans le corps de santé militaire. — *Au grade de pharmacien principal de 1re classe* : M. le pharmacien principal de 2e classe Rœser, maintenu à l'hôpital Saint-Martin.

Au grade de pharmacien principal de 2e classe : M. le pharmacien-major de 1re classe Pauleau, maintenu à la Pharmacie centrale du service de santé à Paris.

Au grade de pharmacien-major de 1re classe : MM. les pharmaciens-majors de 2e classe : (A.) Charpin, maintenu à l'hôpital de Bourges ; (C.) Gautier, maintenu aux hôpitaux de la division d'Alger (Casablanca); (A.) Darbour, maintenu à l'hôpital de Nancy.

Au grade de pharmacien-major de 2e classe : MM. les pharmaciens aides-majors de 1re classe : (A.) Prouzergue, maintenu aux hôpitaux de la division d'Oran ; (A.) Moreau, maintenu aux hôpitaux de la division d'Alger ; (C.) Papon, maintenu aux hôpitaux de la division de Constantine ; (A.) Isnard, maintenu aux hôpitaux de la division d'Oran.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe : MM. les pharmaciens stagiaires à l'Ecole d'application du service de santé : Pecker, hôpital de Versailles ; Miget, hôpital de la division d'Alger ; Lagneaux, hôpital de la division de Constantine ; Bourgoin, hôpital de la division d'Alger.

Distinctions honorifiques. — *Chevaliers du Mérite agricole* : M. Bodard (Paul-Emile), pharmacien-major de 1re classe à l'hôpital militaire thermal de Vichy (Allier) ; M. Chapouen (Jean-Louis-Emile), pharmacien à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Conseillers du Commerce extérieur de la France. — Sont nommés Conseillers du Commerce extérieur de la France pour une nouvelle période de cinq années comptant à dater du 8 août 1908 : MM. Maulion (Armand-Louis), pharmacien-droguiste à Téhéran (Perse); Fumouze (Victor), gérant de la Société Fumouze et Cie, fabricant de produits chimiques à Paris ; Leprince (Maurice-Maximilien), fabricant de produits pharmaceutiques à Paris.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

295. — Dans ville de l'Est, communications faciles avec Paris, à céder pharmacie laissant 40.000 de bénéfices nets avec faculté d'association pendant plusieurs années.

296. — Dans le Centre, à céder pharmacie laissant 63.000 de bénéfices nets. Situation exceptionnelle, ville très importante.

297. — Dans le Nord, à céder très bonne pharmacie ville industrielle, 30.000 de bénéfices nets d'après une moyenne de plusieurs années.

298. — Banlieue de Paris. Bonne pharmacie. Loyer : 1.000. Bénéfices nets : 10.000. Prix : 28.000. Comptant à débattre.

299. — En Seine-et-Oise, ville, à céder pharmacie laissant 14.000 de bénéfices nets avec 12.000 comptant, facilités pour le surplus. Situation d'avenir.

300. — Belle résidence près Paris ; à céder pharmacie laissant 11.000 de bénéfices nets ; loyer peu élevé ; installation confortable ; double emploi.

301. — A la porte de Paris, installation magnifique, maison occupée en totalité par le pharmacien, loyer avantageux, pharmacie réalisant 40.000 d'affaires et 14.000 de bénéfices nets ; prix demandé : 45.000 et comptant 20.000.

302. — A Paris, centre, bonne pharmacie à céder ; recettes 57.000. Bénéfices : 12.500. Comptant demandé : 20.000.

303. — A Paris : quartier populeux, à céder pharmacie faisant 42.000 d'affaires laissant 15.000 de bénéfices ; appartement très agréable. Prix demandé : 45.000, dont 20.000 comptant. Affaire de tout repos.

304. — A Paris, quartier très agréable, à céder avec faculté d'association, pharmacie laissant 10.000 bénéfices bien justifiés. Belle installation et bel appartement.

305. — Ville du Nord-Ouest, à céder pharmacie bien installée avec beau logement. Recette : 110.000. Bénéfices : 18.000. Prix : 65.000. Comptant à débattre.

306. — Pharmacie de campagne, 12.000 affaires. Beau logement, bel appartement ; à vendre de suite, peu de comptant exigé. G. T. Bureau du journal.

308. — M. Leprestre, pharmacien à Bernay (Eure), demande à acheter de suite d'occasion un flacon forme gourde ; hauteur sans le bouchon 500 millimètres ; hauteur avec le bouchon 700 millimètres, avec bouchon taillé à facettes (nº 4041 du catalogue général Saget et Cie).

310. — On désire environ 30 pots décorés pour compléter installation, chalumeau et verrerie de laboratoire,

311. — Quartier central. Pharmacie d'ordonnances à céder dans de très bonnes conditions suivant comptant. Prix bien tenus. Bénéfice : 8.500 garantis. Loyer : 2.500 compris appartement.

312. — Dans charmante localité, 2 h. Paris, grande ligne. Chasse et pêche. Pharmacie à céder. Affaires 14.000, bénéfice net 7.000. Prix : 16.000. Réduction selon comptant. Affaire de tout repos.

313. — Pharmacie Casals à Cannes, demande pour la saison d'hiver, un élève sérieux ayant trois ou quatre ans de pharmacie. Références.

314. — Dlle 32 ans, sérieuse, brevet de capacité, dactylographe, connaissant comptabilité, excellentes références, demande place caissière. Allegret, 9, rue Jean-Vaury.

Pharmaciens militaires. — Les élèves en pharmacie du service de santé reçus pharmaciens et les pharmaciens reçus au concours, seront désormais admis à l'Ecole d'application du Val-de-Grâce comme pharmaciens aides-majors de 2e classe élèves et non comme pharmaciens stagiaires. (Décret du 30 août 1908.)

Les femmes pharmaciennes au Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique s'est réuni le 15 juillet et jours suivants, à l'effet d'examiner certaines questions dont nous noterons les suivantes :

Un projet de décret relatif aux licienciés ès sciences aspirant aux fonctions de suppléant et de chef des travaux (sciences physiques et sciences naturelles) dans les écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie ;

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 février 1907, relatif à l'agrégation des Facultés de médecine et des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie ;

Un projet de décret relatif aux professeurs honoraires de la Faculté ;

Un vœu (déposé le 21 décembre 1907 par MM. Laugier, Boitel, Mme Eidenschenck, MM. Risson, Toutey, Devinat, Michel et Nœllet), tendant à ce que les femmes soient dispensées du baccalauréat pour l'admission dans les Facultés de médecine et les Écoles de pharmacie.

Le Conseil a rejeté ce vœu. A la discussion à laquelle il a donné lieu, ont pris part, comme il fallait s'y attendre, les membres du Conseil supérieur appartenant au sexe féminin. Elles ont été unanimes à s'élever contre son adoption par le Conseil, faisant valoir comme argument, sans cependant être autorisées à parler au nom du sexe faible tout entier, que les femmes pouvant se destiner à la médecine ou à la pharmacie désiraient être traitées sur le même pied que leurs concurrents hommes et ne sollicitaient pas une dispense qui ne serait qu'une faveur.

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Union des Fédérations du Midi.

Le bureau est constitué comme suit :

MM. Gourdou, d'Alzonne, président ; Pégurier, de Nice ; Loisy, de Tauriac-le-Moron ; Bernard, de Saintes, vice-présidents ; Tujague, de Lombez, secrétaire général ; Sarcos, de Carcassonne, secrétaire adjoint ; Dubreilh, de Bordeaux, trésorier.

Un nouveau décret à propos du Codex.

Art. 1er. — Un délai de huit mois, du 15 septembre 1908 au 15 mai 1909, est accordé aux intéressés pour se conformer aux prescriptions de la nouvelle pharmacopée française (édition de 1908).

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

P. Sabatier et A. Mailhe : **Sur l'hydrogénation directe des polyphénols** (9.6.08; **146**, 1194). — Cette hydrogénation doit être effectuée avec quelques précautions : on place le polyphénol dans une nacelle en avant du nickel réduit; la température étant maintenue vers 130°, on fait passer un courant très rapide d'hydrogène. Le produit d'hydrogénation se dépose dans les parties froides.

L'hydroquinone a ainsi fourni la *quinite cis* de von Baeyer, $C^6H^{10}(OH)^2_{1.4}$ fusible à 102°; — la pyrocatéchine, une *orthoquinite*, $C^6H^{10}(OH)^2_{1.2}$ fusible à 75-76°; — le pyrogallol, un *cyclohexatriol* $C^6H^9(OH)^3_{1.2.3}$ fusible à 67°. La résorcine n'a donné que de mauvais résultats.

J.-B. Senderens : **Déshydratations catalytiques des composés organiques** (9.6.08; **146**, 1211). — L'alumine précipitée et desséchée modérément est un bon déshydratant et catalyseur. Il change l'éther en éthylène, les acides acétique et propionique en acétone et propione; etc.

J. Bertheaume : **Sur la séparation de l'ammoniaque et des amines au moyen de l'alcool absolu bouillant** (9.6.08; **146**, 1215). — Il reste au moins 8,5 de chlorhydrate d'ammoniaque dans le chlorydrate de méthylamine recristallisé dans l'alcool absolu bouillant.

H. Baubigny : **Recherches sur la solubilité de l'iodure d'argent dans l'ammoniaque** (15.6.08; **146**, 1263). — L'ammoniaque de densité 0,926 dissout à 15° environ 1/6000 d'iodure d'argent.

M. Delépine : **Sur les chloroiridates et les chloroiridites alcalins** (15.6.08; **146**, 1267). — Voir dans ce Bulletin : *Soc. Chim.*, p. **185**.

A. Recoura : **Sur le sulfate de baryum colloïdal** (15.6.08; **146**, 1274). — Si on neutralise une solution d'acide sulfurique dans la glycérine pure par l'éthylate de baryum, on n'observe pas de précipitation. La solution limpide peut même être étendue de 10 volumes d'eau; la liqueur reste limpide pendant au moins un jour. Les sels métalliques, sauf ceux de baryum, déterminent la précipitation.

M. François : **Sur le phosphate double de magnésie et de monométhylamine** (15.6.08; **146**, 1284). — Voir dans ce Bulletin : *Soc. Pharm*, p. **238**.

L. Hugounenq et A. Morel : **Contribution à l'étude de la constitution des matières protéiques. Nouvelle méthode d'hydrolyse à l'acide fluorhydrique** (15.6.08; **146**, 1291). — L'acide fluorhydrique à 20-25 %, à la température du bain-marie bouillant, est un bon agent d'hydrolyse des matières protéiques car il permet une hydrolyse complète et non destructive des constituants qu'il a libérés.

Ed. Defacqz : **Sur une nouvelle méthode de séparation de la silice et de l'anhydride tungstique** (22.7.08; **146**, 1319). — On fait agir l'hydrogène au rouge sur le mélange; la silice est inaltérée, tandis que l'anhydride tungstique est changé en oxydes inférieurs ou en métal. On fait ensuite passer un courant de chlore qui entraîne le tungstène sous forme de chlorure ou d'oxychlorure volatil. La silice reste.

H. Coutière : **Sur le** *Synalpheion Giardi*, **n. gen., n. sp, Entoniscien parasite d'une Synalphée** (22.6.08; **146**, 1333).

J. Bougault : **Sur le procédé de** Messinger **et** Vortmann **pour le dosage de quelques phénols. Séparation de l'acide salicylique** (29.6.08; **146**, 1403). — Voir dans ce Bulletin : *Soc. Pharm.*, p. **237**.

M. Guerbet : **Sur trois alcools primaires nonveaux résultant de la condensation du benzylate de sodium avec les alcools propylique, butyliqne et isoamylique** (29 6.08; **146**, 1405).

Transformation du bornéol en acides campholique et isocampholique (6.7.08; **147**, 70). — Voir dans ce Bulletin : *Soc. Chim.* (Séance du 10 juillet 1908).

Cousin et Hérissey : **Oxydation de l'eugénol par le ferment oxydant des champignons et par le perchlornre de fer; obtention du dehydrodieugénol** (29.6.08; **146**, 1413). — Voir dans ce Bulletin : *Soc. Chim.*, p. **234**.

Ed. Defacqz et H. Copaux : **Sur un nouvel iodure de titane, l iodure titaneux** TiI^2 (6.7.08; **147**, 65). — Cet iodure prend naissance par action au rouge sombre, dans une atmosphère d'hydrogène sur l'iodure titanique TiI^4.

A. Valeur : **Sur la spartéine. Passage de l'isospartéine à l'α-méthylspartéine** (13.7.08; **147**, 127). — Voir dans ce Bulletin : *Soc. Chim.* (Séance du 10 juillet 1908).

M. D.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 26 *Juin* 1908.

M. L.-J. Simon a répété ses anciennes expériences sur l'action de l'acide pyruvique et du pyruvate d'éthyle sur la paratoluidine; il indique les résultats obtenus.

MM. H. Cousin et H. Hérissey ont étudié le produit résultant de l'action du ferment oxydant des champignons sur l'*eugénol*. Ils ont obtenu, à l'état pur, un principe cristallisé, incolore, fondant à 105-106°, soluble dans les alcalis, se colorant en bleu par le perchlorure de fer en solution alcoolique, fournissant des éthers acétique et benzoïque.

Ce corps peut aussi être facilement préparé par l'action du perchlorure de fer très dilué sur l'eugénol.

L'essai cryoscopique du corps, son analyse élémentaire et ses propriétés, ainsi que celles de ses éthers, doivent faire considérer le principe obtenu comme résultant de la soudure de deux molécules d'eugénol avec perte de deux atomes d'hydrogène, et possédant par suite la formule $C^{20}H^{22}O^4$: il faut donc lui donner le nom de *déhydrodi-eugénol*.

M. Bouveault présente, au nom de M. Vigreux, deux appareils permettant de distiller rapidement ou d'évacuer des solvants volatils ou des vapeurs acides sans employer de bouchon et en vase ouvert.

M. DELÉPINE a reçu de MM. AUERBACH et BARSCHALL des explications sur la phrase citée dernièrement à propos de leur intéressant travail sur les solutions d'aldéhyde formique. Les auteurs voulaient dire : « La nature *quantitative* des solutions d'aldéhyde formique n'est encore éclaircie d'aucune façon. » Dans ces conditions, leur opinion est parfaitement fondée ; ils avaient, en effet, surtout en vue de déterminer par la cryoscopie les *proportions* relatives d'aldéhyde simple et de ses polymères dans des solutions de diverses concentrations, à différentes températures.

M. DELÉPINE, sur une observation de M. STEINKOPF, publiée dans le numéro du 5 juillet du *Bulletin de la Société chimique*, à propos d'un dispositif pour fractionner dans le vide, fait observer que l'appareil dont il a donné le dessin précédemment (Voir aussi *B. S. P.*, t. XV, p. 262) diffère notablement du modèle publié dans la *Chemiker Zeitung*. Il en diffère précisément et surtout par les modifications même que la maison Bender-Hobein a apportées à l'appareil de M. STEINKOPF ; c'est la justification de la commodité du modèle de M. Delépine.

M. BOUGAULT donne un procédé de dosage et de séparation de l'acide salicylique (voir *Société de Pharmacie*, p. 237).

M. LEMOINE a étudié la décomposition des alcools sous l'influence catalytique de la braise. Ses expériences montrent nettement que le rôle des catalyseurs est surtout d'abaisser la température des transformations chimiques.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

G. VARIOT et P. LASSABLIÈRE : **Troubles produits par la panade (bouillie de pain dans l'eau) sur la nutrition et le développement des jeunes organismes** (LXV, 30, juillet 1908). — La panade si communément employée, surtout dans les classes pauvres, constitue un aliment très défectueux pour le développement et la santé des jeunes organismes.

GEORGES REBIÈRE : **Action de l'argent colloïdal électrique non stabilisé, sur l'inversion du saccharose par la sucrase de la levure** (LXV, 54, juillet 1908). — L'Ag colloïdal électrique retarde à doses très faibles l'inversion du saccharose par la sucrase de la levure. La diminution de vitesse produite par l'Ag colloïdal n'est pas proportionnelle, toutes doses égales d'ailleurs, à la quantité de colloïde ajouté; elle croît dans des proportions beaucoup plus grandes que l'élévation de teneur en colloïde. La marche de l'inversion en présence de l'Ag colloïdal ne suit pas la loi d'HENRI.

F. BATTELLI : **Emploi de l'acide formique comme réactif des peroxydases animales** (LXV, 68, juillet 1908).

F. MESNIL et F. BRIMONT : **Sur les propriétés préventives du sérum des animaux trypanosomiés** (LXV, 77, juillet 1908).

H. MOUTON et E. POZERSKI : **Liquéfaction instantanée du blanc d'œuf par la papaïne à la température du laboratoire** (LXV, 86, juillet 1908). — L'albumine est liquéfiée brusquement par la papaïne à la température du laboratoire; cette liquéfaction ne donne aucun produit de digestion.

VICTOR CAYLA : **Recherches préliminaires sur les diastases oxydantes des**

LEUNE

28 bis, rue du Cardinal-Lemoine

TÉLÉPHONE 808-79

PARIS

Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (Ile Saint-Louis)

FOURNISSEUR

de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure
de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur
et des Hôpitaux.

Verreries, Porcelaines, Terre et Grès

MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

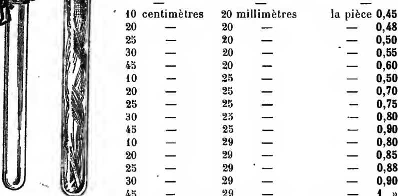
FOURNITURES SPÉCIALES

1° Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc ;
2° Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
3° Verreries en tous genres pour Pharmacies.

TUBES FOND ROND, EN VERRE SOUFFLÉ

pour la stérilisation des crins de Florence, catguts drains, bistouris, etc., avec fermeture canette, monture fil de cuivre nickelé.

(Modèle de M. Debains.)



LONGUEUR	DIAMÈTRE EXTÉRIEUR	PRIX
10 centimètres	20 millimètres	la pièce 0,45
20 —	20 —	— 0,48
25 —	20 —	— 0,50
30 —	20 —	— 0,55
45 —	20 —	— 0,60
10 —	25 —	— 0,50
20 —	25 —	— 0,70
25 —	25 —	— 0,75
30 —	25 —	— 0,80
45 —	25 —	— 0,90
10 —	29 —	— 0,80
20 —	29 —	— 0,85
25 —	29 —	— 0,88
30 —	29 —	— 0,90
45 —	29 —	— 1 »

ENVOI SUR DEMANDE
1° Catalogue des Bruleurs MÉKER Breveté S. G. D. G.
2° — crachoirs individuels et collectifs.
3° Notice des appareils à remplir les ampoules.

latex (LXV, 128, juillet 1908). — Beoucoup de latex contiennent des diastases oxydantes.

G. Buard : **Recherche de l'indol dans les cultures microbiennes** (LXV, 158, Bordeaux, juillet 1908). — L'auteur a appliqué comparativement les méthodes de recherche indiquées par Nonnotte et Demanche (C. R. Biologie. 27 mars 1908) et Denigès (n°s 21 février et 17 avril 1908); il insiste sur la sensibilité de la dernière qui permet de faire la recherche de très petites quantités d'indol.

M. Gard : **Note sur un oïdium attaqnant les feuilles de chêne** (LXV, 167, Bordeaux, juillet 1908).

Jean Gautrelet : **Présence de la choline dans certaines glandes** (LXV, 174 et 176, Bordeaux, juillet 1908). — L'auteur l'a trouvée dans le pancréas, la rate, l'ovaire, les reins et la thyroïde. Elle joue un rôle important dans l'organisme. Son action hypotensive neutralise l'action hypotensive de l'adrénaline.

C. Gerber : **Action des albumines et globulines du sang, des œufs et des muscles sur la caséification du lait** (LXV, 180, Marseille, juillet 1908). — Gerber attribue l'action retardatrice des sérums normaux, blancs d'œufs et autres liquides albumineux aux albumines et parfois aux globulines plutôt qu'à des diastases antiprésurantes.

C. Gerber : **Action de quelques éléments normaux du lait (caséine, lactose, NaCl, KCl) sur la coagulation par les présures** (LXV, 182, Marseille, juillet 1908). — La caséine et le lactose retardent la coagulation du lait par toutes les présures. Les composés halogénés des métaux alcalins ne font pas exception à la règle générale; leur courbe d'action présente deux branches accélératrices séparées par une branche retardatrice, le tout rappelant une portion de sinusoïde.

C. Gerber et J. Cotte : **Une nouvelle plante à acide cyanhydrique** (LXV, 185, Marseille, juillet 1908). — Le *Centaurea aspera* renferme une glucoside cyanogénétique. Le glucoside se trouve contenu principalement dans les parties vertes du végétal.

C. Fleig : **Réactions colorées du tryptophane, de l'indol, du pyrrol, du thiophène et du carbazol avec les aldéhydes aromatiques. Leur relation avec les aldéhyréactions des albumines** (LXV, 192, juillet 1908). — Nombreuses réactions colorées de ces corps. Elles permettent d'attribuer au noyau pyrrolique de la molécule albuminoïde la fonction chromogène principale dans les aldéhyréactions des protéiques.

J. Cantacuzène et C. Jonescu-Mihaiesti : **De l'action précipitante du sérum sur les solutions de pepsine** (LXV, 271, Bucarest, juillet 1908). — Le sérum normal contient une ou plusieurs subtances thermolabiles capables, à doses infinitésimales, de précipiter la pepsine dans un milieu très faiblement acide et au voisinage immédiat de la neutralité.

J. Cantacuzène et C. Jonescu-Mihaiesti : **De l'action empêchante du sérum sur la digestion par la pepsine** (LXV, 273, Bucarest, juillet 1908). — Le sérum de lapin contient une ou plusieurs substances qui, en milieu neutre, neutralisent l'action digestive de la pepsine. M. J.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 1er juillet 1908.

M. Bougault : **Sur le procédé de Messinger et Vortmann pour le dosage de quelques phénols. Séparation de l'acide salicylique.** — D'après Messinger et Vortmann l'iode, agissant sur le phénol en présence de potasse, donne un composé rouge violacé répondant à la formule $C^6H^3I^2,OI$; avec l'acide salicylique, dans les mêmes conditions, on obtient un corps de coloration analogue

$$C^6H^3I\begin{cases}OI\\CO^2K\end{cases}.$$

En réalité ces composés ne sont que des mélanges : il se forme uniquement le « corps rouge » $C^6H^2I^2O$ que Lautemann a obtenu en faisant bouillir longtemps le triiodophénol 1.2.4.6 avec une solution concentrée de carbonate de sodium.

Le dosage de l'acide salicylique, en présence d'acide cinnamique, s'effectue comme il suit : le mélange, additionné de carbonate de soude, est dissous dans l'eau, puis la solution bouillante est traitée par un excès de I (dans KI); il se forme un précipité rouge-violacé. On maintient une demi-heure au bain-marie bouillant et l'on termine par une ébullition de dix minutes au réfrigérant à reflux. Tout l'acide salicylique est alors transformé en corps rouge. Après avoir éliminé I libre par quelques gouttes de sulfite de soude, le précipité est recueilli, lavé, séché à 100° : son poids, multiplié par 0,4012, donne celui de l'acide salicylique. Les eaux mères sont acidulées par HCl et épuisées à l'éther qui enlève l'acide cinnamique.

Cette méthode s'applique également au dosage du phénol et de l'acide paraoxybenzoïque.

Le processus de la réaction, pour le cas du phénol notamment, comporterait la formation d'un produit intermédiaire $C^6H^2I^3OH$, triiodophénol 1.2.4.6 duquel dériverait le corps rouge. Dans le cas de l'acide salicylique le produit intermédiaire est l'acide salicylique diiodé 3.5.

Lautmann avait obtenu le corps rouge par addition de triiodophénol à une solution concentrée et bouillante de carbonate de soude. M. Bougault fait remarquer : 1° qu'il suffit d'ajouter de l'iode à la solution de triiodophénol dans le carbonate de soude pour effectuer rapidement la transformation; 2° que l'iode, nécessaire à la réaction, peut non seulement être employé à dose très faible par rapport à la quantité de triiodophénol transformé, mais qu'il se retrouve à la fin de l'opération.

En partant de la formule de constitution du corps rouge donnée par Benzinger et Kammerer :

$$\begin{array}{l}C^6H^2I^2O\\ \vert \qquad\quad \vert\\ C^6H^2I^2O\end{array},$$

l'auteur suppose que, dans un premier temps, l'iode oxyde une quantité équivalente de triiodophénol qu'il convertit en quinone triiodée, laquelle perd immédiatement un atome d'iode, de telle façon que les restes de deux molécules se soudent par les atomes de carbone devenus libres.

L'auteur montre, par des considérations analogues, que dans le cas de l'acide salicylique la formation d'un dérivé triiodé n'est pas possible, ce que

confirme l'expérience. Le prétendu acide salicylique triiodé de LAUTEMANN ne serait qu'un mélange de triiodophénol et d'acide salicylique diiodé.

L'analogie dans le mode d'obtention du corps rouge de LAUTEMANN et de l'aristol du thymol permet de supposer que ces deux composés doivent avoir une constitution très voisine.

M. FRANÇOIS : **Sur un phosphate double de magnésie et de monométhylamine.** — L'auteur a étudié le procédé indiqué par QUANTIN, pour la séparation de NH^3 et des méthylamines, procédé basé sur la précipitation de NH^3 seule à l'état de phosphate ammoniaco-magnésien.

Après avoir déterminé la dilution pour laquelle le mélange de sulfate de magnésie et de phosphate de soude ne précipite plus de phosphate monomagnésien, M. FRANÇOIS ajoute des amines et remarque :

1° Que l'addition de monométhylamine détermine un précipité gélatineux, qui devient cristallin. Le dosage de la monométhylamine d'une part dans l'eau mère filtrée, d'autre part dans le précipité, démontre que ce dernier répond à un phosphate double de magnésie et de monométhylamine

$$PO^4\begin{cases}Mg\\NH^3.CH^3.6H^2O\end{cases};$$

2° Que l'addition de diméthylamine et de triméthylamine détermine encore un précipité, mais qu'à l'inverse du précédent il ne retient pas trace d'amines : celles-ci se retrouvent intégralement dans l'eau mère.

De l'existence d'un phosphate double de magnésie et de monométhylamine M. FRANÇOIS conclut que le procédé de séparation de NH^3 et des méthylamines de M. QUANTIN n'est pas applicable au cas de la monométhylamine.

Si l'on ajoute, dans une solution de monométhylamine et d'ammoniaque, du sulfate de magnésie et du phosphate de soude en quantités telles que le phosphate de magnésie se forme en grand excès, l'on constate qu'il ne reste plus en solution que 3 à 4 centièmes de la méthylamine employée. Au contraire, si le phosphate de magnésie est en proportion exactement suffisante pour absorber la totalité de NH^3, on trouve que les bases azotées de l'eau mère sont constituées par NH^3 presque pure, tandis que celles qui proviennent du précipité de phosphate sont à peu près exclusivement formées de monométhylamine : cette base a déplacé NH^3 dans le phosphate ammoniaco-magnésien. M. FRANÇOIS a vérifié ce déplacement et fait la remarque qu'il ne s'effectue que dans le cas de la monométhylamine.

En résumé, le procédé de M. QUANTIN, en défaut avec les mélanges de NH^3 et de monométhylamine, reste applicable aux mélanges de NH^3 et de di ou triméthylamine.

M. MOUREU : **Présence du crypton et du xénon dans les sources thermales.** — L'auteur rappelle la méthode qui lui a permis de rechercher et de caractériser le crypton et le xénon dans les sources suivantes : Maizières (Côte-d'Or), Bourbon-Lancy (source Lymbe), Bussang, Luxeuil (Bain-des-Dames), Eaux-Bonnes (source Vieille), Dax (source Nehe), Grisy.

M. CHOAY : **Influence du mode de préparation sur l'activité des extraits opothérapiques.** — Voir dans ce Bulletin : XV, p. 431; août 1908.

M. VICARIO est élu membre résidant.

E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

VANDEPUTTE : **Modifications provoquées par la paratoxine dans l'évolution de la tuberculose pulmonaire** (8.4.08; XIII, 219). — Dans la tuberculose du premier degré, l'amélioration générale précède presque toujours l'amélioration locale. L'action sur la température est moins précoce, elle est très intense et très précoce sur les sueurs. La fièvre ne disparaît guère que pendant le troisième ou le quatrième mois. Les signes physiques sont modifiés après l'état général et l'état fonctionnel.

Dans la tuberculose du deuxième degré, sur 40 malades traités par les injections hypodermiques, 28 furent manifestement améliorés, 7 dans un état stationnaire, 5 sont passés à la troisième période. L'expectoration principalement est assez rapidement modifiée, elle diminue de volume et devient plus fluide ; le nombre de bacilles baisse rapidement. Dans la tuberculose du troisième degré, les résultats furent moins bons. Sur 31 cas, 10 décès ; sur les 21 survivants, 8 dans un état stationnaire, 9 en voie d'amélioration, 4 guéris.

GOLDSCHMIDT : **Sur la prétendue accumulation de la digitale** (13.5.08 ; XIII, 228). — On peut administrer la digitale avec un effet constant, pendant des semaines, des mois et des années, sans produire de l'intolérance, contrairement à l'opinion de M. CATILLON.

ALBERT WEIL : **A propos du rapport de M. LAQUERRIÈRE sur l'introduction électrolytique des médicaments** (13.5.08 ; XIII, 229). — Certains ions vont plus vite que d'autres dans leur pénétration et cette vitesse est encore plus faible quand la dissolution saline où ils existent renferme des colloïdes, de l'albumine, de l'hémoglobine, et ceci est précisément le cas du milieu intérieur humain.

AMBLARD : **Note sur le sphygmométroscope** (13.5.08; XIII, 232).

A. LAGRANGE : **Note sur le pulsocardioscope** (13.5.08 ; XIII, 237).

BOULOUMIÉ : **La tension artérielle et sa mesure** (13.5.08 ; XIII, 249).

Discussion à propos du travail de M. BURLUREAUX sur la purgation (13.5.08; XIII, 246). — M. LAUMONIER n'admet pas l'auto-intoxication par coprostase qui n'est démontrée ni par la chimie ni par la clinique, et à l'appui de son opinion il cite son observation personnelle. A la suite d'une blessure grave, il a été soumis à une immobilisation absolue pendant vingt-huit jours, sans aller à la selle, aucun purgatif où laxatif ne lui ayant été administré. Pendant toute cette période, il n'eut pas une minute de fièvre, pas le moindre accident nerveux ou autre, son sommeil resta parfait et son appétit ne fléchit pas. C'est pourquoi, sans partager toutes les idées de M. BURLUREAUX, il croit, comme lui, que la purgation est, dans la constipation banale, sonvent inutile et parfois dangereuse. M. GALLAOS considère que les purgations et surtout les grands lavages de l'intestin couramment employés pour guérir soi-disant l'entérite sont au contraire le meilleur moyen de la provoquer. M. BURLUREAUX (27.5.00 ; XIII, 255) appuie les observations présentées par les auteurs précédents en citant plusieurs faits analogues aux leurs.

M. G. BARDET a certes la foi la plus grande dans la valeur du régime et du traitement gastrique, dans presque toutes les affections chroniques, mais il ne peut croire à l'inutilité totale des médications.

L'état chronique de la constipation est, sans aucun doute, sous la dépen-

dance immédiate d'un trouble dyspeptique, mais le traitement gastrique et le régime susceptible de corriger cet état dyspeptique ne sont pas toujours suffisants. Le besoin d'exonération se fait sentir avant que ce régime et ce traitement aient pu agir favorablement, et puis, le régime est difficile à obtenir des malades qui acceptent tout médicament et choix des aliments, mais se refusent à comprendre le rationnement. Seulement, M. Bardet reconnaît que le chapitre *laxatif* de la pharmacopée est entièrement à refaire et qu'il faut trouver des laxatifs inoffensifs et s'attacher à prescrire des médicaments susceptibles de faire du volume et de la lubrification. Il défend aussi le lavement, réprouvé par M. Burlureaux, qui rend l'évacuation facile, surtout chez les malades hémorroïdaires, atteints d'excoriation ou de fissure, etc. M. Burlureaux répond qu'il reconnaît l'utilité de petits lavements. Ce qu'il condamne, c'est l'abus du lavement. Pour les purgatifs, il a constaté par d'innombrables exemples leurs fâcheux effets, même dans les cas où les doses étaient modérées. Il reconnaît qu'il y a des cas où, malgré ses dangers, le mal de la purgation est nécessaire, dans le traitement des coliques de plomb, par exemple. Il n'admet pas l'utilité de la purgation dans les embarras gastriques ; c'est à la diète, qu'impose la purgation, qu'il faut attribuer les bons résultats obtenus, et non à la purgation qui peut, au contraire, provoquer un choc préjudiciable au malade.

Laquerrière et Delherm : **Le rôle de l'électrothérapie dans le traitement de la constipation** (27.5.08; XIII, 267). — Le lavement électrique dans l'obstruction est une médication d'urgence qui, pour être efficace, demande à être appliquée suffisamment tôt, tandis que le système nerveux est encore capable de déterminer la série de réflexes qui produit le cheminement du contenu intestinal. Un lavement électrique est donné immédiatement, un deuxième au bout de six heures, un troisième six heures encore plus tard, et, s'il n'y a pas de résultat, on a recours à l'intervention chirurgicale. En ce qui concerne les traitements électriques généraux dans la constipation, l'électricité statique convient surtout aux neuropathes, en déterminant une activité plus grande des sécrétions digestives et une cessation des spasmes intestinaux, les courants de haute fréquence aux arthritiques et congestifs, en régularisant leur circulation et leurs échanges organiques; le bain hydro-électrique agit de même que ces courants et de plus c'est un excitant musculaire. Dans les applications électriques locales, il faut établir une distinction entre les procédés de force et les procédés de douceur. Il faut englober dans le même ostracisme tous les procédés de force : faradisation forte, chocs et renversements du courant continu, appliqués sur les parois abdominales, lavement électrique, procédés qui sont de nature à augmenter le degré d'irritabilité intestinale et par conséquent de spasme et de constipation. Les procédés de douceur, au contraire, consistant en application de courant continu à doses élevées, en une faradisation légère à chocs rapides, sont incapables de provoquer le moindre traumatisme abdominal, des contractures, des strictures des anses intestinales. La faradisation légère provoque une trémulation anodine analogue au massage léger ou à la vibration. Le courant continu paraît exciter la sécrétion glandulaire, calmer le système nerveux, les phénomènes d'irritation des plexus abdominaux, et procurer une amélioration de l'état général.

Ed. Desesquelle.

Le Gérant : A. Frick.

Voir dans la partie scientifique :

La Pharmacopée française.

Depuis le 15 septembre 1908, une nouvelle édition du Codex français a apporté dans la préparation des médicaments officinaux des modifications si nombreuses et si importantes qu'elle constitue un véritable événement pharmaceutique. Certes, l'apparition du nouveau Codex 1908 était promise et attendue depuis longtemps et, comme le disait un de nos confrères pharmaceutiques, ce nouveau-né ne fera pas rougir sa mère pour être venu avant terme. Cependant elle a surpris, parce qu'elle vient troubler la douce quiétude des officines et les vieilles habitudes de ceux qu'on accuse de ne plus savoir prescrire autre chose que des régimes.

Bien que le médecin répugne, en général, à ingurgiter les indigestes formules de la bible pharmaceutique, il va lui falloir dès maintenant, bon gré mal gré, s'assimiler les nombreux changements apportés à la posologie par le formulaire légal.

Disons-le franchement, le médecin, en général, méconnaît trop le Codex. Ce livre que la loi impose à tous ceux qui font commerce de drogues, se trouve bien rarement dans les bibliothèques médicales : c'est un tort. Il constitue un recueil de formules sans charme littéraire, c'est évident; mais ces formules sont toutes raisonnées, établies scientifiquement, et nombre d'entre elles ont connu une célébrité qu'aucun produit nouveau n'égalera

jamais. Le vrai thérapeute, celui qu'anime le désir de bien faire, et qui attache à l'ordonnance l'importance qui lui convient, trouve dans le Codex français un véritable trésor de formules. J'ajoute que l'achat d'un Codex est un véritable placement de père de famille.

Certains amateurs en collectionnent les éditions successives, et la dernière édition de 1884 trouvera d'ici peu acquéreur au delà de son prix d'achat.

Je viens de lire le nouveau Codex, et je me rends trop bien compte de ce que la mise au point d'un ouvrage pareil peut coûter de difficile travail pour me laisser glisser sur la pente d'une critique systématique et immodérée. Cependant, les modifications et innovations que cet ouvrage consacre sont d'une telle importance qu'elles appellent la discussion et demandent des éclaircissements.

A mon sens, la partie la plus importante, sinon la plus intéressante du nouveau Codex, est sa Préface. En quelques lignes elle bouleverse complètement les idées jusqu'ici admises sur la conception du formulaire légal et consacre une jurisprudence nouvelle. Au reste, voici les textes :

« Au sujet des suppressions, une question importante s'est posée : les médicaments qui ne figurent plus dans la présente Pharmacopée française, mais qui étaient inscrits aux Codex précédents, conservent-ils une existence légale ou bien doivent-ils être considérés comme des remèdes secrets, d'après la loi de Germinal an XI?

« La Commission générale, *d'accord avec la jurisprudence nouvelle* a décidé : *que le Codex devait être constitué par l'ensemble de toutes ses éditions; qu'il suffisait en conséquence, qu'un médicament ait été inscrit dans l'une quelconque des éditions du formulaire légal pour qu'il conservât une existence légale, sa formule ayant été publiée.*

« Il en est autrement quand une formule est modifiée : seule la formule inscrite dans la nouvelle édition devient officielle. »

Jusqu'ici, chaque nouvelle édition du Codex avait *remplacé* les anciennes; la nouvelle édition de 1908, au contraire, vient *s'ajouter* aux anciennes et exhumer officiellement les préparations les plus antiques et les plus surannées.

La thériaque, par exemple, a été supprimée sur cette édition : elle n'en reste pas moins une préparation officinale. La Commission du Codex a donc résolu ce problème de supprimer la thériaque sans la supprimer, tout en la supprimant : elle a tourné une difficulté par une pirouette, sans mesurer peut-être exactement les conséquences de son acte.

Il en est de même pour toutes les préparations de la Pharmacopée française depuis ses origines, de telle sorte que les yeux d'écrevisse, la peau de vipère et l'onguent catholicum, par exemple, redeviennent préparations officinales, au même titre que les 500 préparations galéniques, les 200 drogues et les 91 médicaments chimiques que la Commission a supprimé d'un côté pour mieux les conserver d'un autre. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que cette nouvelle façon de concevoir le formulaire légal ait pu troubler quelque peu le sommeil des membres de cette Commission, mais, à coup sur, elle n'a pas été sans lenr susciter quelques embarras. Je n'en veux pour preuve que dans sa séance du 11 juin 1906, la Société de médecine légale était sollicitée par M. Yvon de bien vouloir donner son avis sur la question.

Quelle peut donc bien être la raison de cette innovation malheureuse? Je crois pouvoir en donner l'explication suivante :

Dans les précédentes éditions du Codex de 1884, les médicaments galé-

niques de même espèce étaient groupés autour d'une formule type, de telle sorte que quelques lignes suffisaient pour l'inscription légale de leur préparation. Un exemple entre cent :

Eau distillée de menthe poivrée :

Sommités de menthe poivrée	1.000 cm³
Eau	Q. S.

Inciser les sommités de menthe et distiller à la vapeur pour obtenir :

Produit distillé	1.000 cm³

On prépare de même les eaux distillées d'Absinthe, d'Hysope, de Mélisse, de Thym.

Ainsi, la formule de la préparation de l'eau distillée de Menthe suffisait pour indiquer celle des eaux distillées d'Absinthe, d'Hysope, de Mélisse et de Thym.

La Commission du Codex 1908 a adopté une autre nomenclature. Elle a voulu que chaque drogue simple employée, fasse le sujet d'une description résumée, suivie de l'énumération des préparations galéniques ou chimiques dont elle fait partie, et que chaque préparation galénique ait sa formule à part.

A ce compte, il eût fallu deux fois plus de pages au Codex pour réunir toutes les préparations inscrites sur l'avant-dernière édition.

La Commission a dû reculer devant la perspective d'un gros volume, et elle a préféré supprimer un grand nombre de préparations; elle s'est d'ailleurs vite repentie, et comme acte de contrition a trouvé ce procédé machiavélique de ressusciter d'un côté ce qu'elle avait supprimé d'un autre en déclarant que *le Codex est constitué par l'ensemble de toutes ses éditions.*

Et voilà comme, sans le vouloir, elle a légalisé et exhumé du juste oubli, où elles paraissaient devoir dormir pour toujours, les préparations les plus bizarres et les plus grotesques des Pharmacopées anciennes. La nouvelle conception de la Commission du Codex nous semble absolument illogique. Heureusement pour le corps médical, elle ne peut avoir de conséquences sérieuses pour lui, mais il n'en est pas de même pour les pharmaciens auxquels elle pourrait créer dans l'avenir de très sérieux embarras.

Ne sont-ils pas exposés maintenant à se voir demander des pilules perpétuelles ou de l'huile de petits chiens. Dr M. Hélouin.

Les Spécialités syndicales.

Établi depuis peu de temps, il m'est arrivé tout dernièrement d'avoir à fournir à un de mes clients un glycérophosphate de chaux *saint Martin*. Ce petit événement, anodin en apparence, m'apprit tout à la fois qu'il y avait deux associations *générales* de pharmaciens, et qu'il y avait des spécialités syndicales !

Je ne veux pas discuter l'opportunité plus ou moins grande qu'il peut y avoir pour notre profession, de posséder à la fois une Association générale et un Syndicat général ! Cela fait beaucoup de généraux, et je m'estime encore un peu trop jeune soldat pour prendre la parole sur un sujet aussi élevé. Je

me contenterai simplement de faire remarquer que cela place les jeunes comme moi dans la situation de l'âne de Buridan et détermine bien souvent leur abstention.

En ce qui concerne les spécialités syndicales, je ne puis me résigner, et ne crois point d'ailleurs qu'il soit besoin d'une bien vieille expérience professionnelle pour s'étonner que des pharmaciens soient mieux traités au point de vue commercial, par des individualités qui n'ont jamais prétendu s'occuper d'autre chose que de leur intérêt personnel, que par un Syndicat ou Association commerciale dépendant d'un Syndicat, ce qui est la même chose, qui possède sûrement dans ses statuts un article indiquant qu'on y doit favoriser les intérêts des pharmaciens.

Saint Martin ! patron du glycérophosphate syndical, combien tu dois regretter d'être venu trop tôt ! De ton temps les auréoles, les palmes coûtaient plus cher qu'aujourd'hui. Il te fallut donner la moitié de ton manteau ! Le Syndicat général remplit son but éminemment confraternel, en vendant 2 fr. 45 au pharmacien ce qui doit être vendu 2 fr. 50 au public.

On a donc bien voulu laisser au bienheureux intermédiaire un petit sou, escompte péniblement retranché des 70 °/₀ de bénéfice réservés à ceux qui font partie de la Confrérie. Si à ces 70 °/₀ nous ajoutons la commission minime, nous dit-on, que le Syndicat ne peut s'empêcher de prélever, mettons 5 °/₀, il reste environ 0 fr. 65 pour le fabricant du produit visé. Ce préparateur ne pouvant lui-même travailler pour rien, prélève évidemment de 15 à 20 centimes par unité : il ressort donc nettement qu'un produit dont le prix de revient est de 0 fr. 45 à 0 fr. 50 centimes, doit être vendu au public 2 fr. 50, dans l'intérêt supérieur de la Pharmacie !

Tout le monde ne prise peut-être pas ces procédés commerciaux à leur juste valeur, et d'accord vraisemblablement avec beaucoup de nos confrères, nous pouvons dire à M. Langrand, président du Syndicat et administrateur de l'Annexe commerciale : Vous êtes dans l'erreur quand vous croyez qu'un pharmacien peut prendre régulièrement 50 à 70 °/₀ de bénéfice sur des produits conditionnés, connus du public et qui lui servent de base pour comparer les tarifs.

C'est cette même erreur qui a favorisé, dans une large mesure, la fondation des pharmacies commerciales. Si nos prédécesseurs avaient bien voulu comprendre que le prix de revient des drogues baissant, en même temps que les besoins de la clientèle augmentaient, les prix de vente au public devaient s'en ressentir, nous n'aurions pas à déplorer ces fondations ruineuses pour quelques-uns, mauvaises pour tous, car les prospectus des grandes pharmacies (!) auraient trouvé moins de crédit dans nos campagnes. De plus, vous fournissez une arme contre vous-même et contre le corps pharmaceutique entier que le public ne saurait détacher d'un Syndicat *général*. Il suffit, en effet, pour obtenir un effet merveilleux, que quelque rabaisien se procure, chose facile, votre prospectus, et le montre au client demandant une de vos spécialités.

Votre procédé est donc mauvais en ce qui concerne nos relations avec le public ; est-il meilleur au point de vue pharmaceutique ? J'en doute fort. Je ne veux pas discuter les raisons qui vous ont poussé à créer des spécialités syndicales. On me dit que les temps étaient autres, et que vous aviez, à l'époque, des raisons que vous n'auriez peut-être plus aujourd'hui. Je ne puis me reporter en arrière, et je m'incline devant le fait accompli, non sans signaler pourtant, que plusieurs de nos anciens condamnèrent, dès le début,

un système qui consistait à lutter contre la spécialité, en créant des produits nouveaux qui venaient encombrer le marché déjà bien embrouillé de la Pharmacie.

Ceux-là étaient bons prophètes, cependant, qui prévoyaient que les spécialités syndicales ou non, voire même les spécialités officinales, étaient toujours des spécialités nous causant les mêmes ennuis. Mais ce qu'ils n'avaient pas prévu, pourtant, c'est qu'en 1908, un aussi grand nombre de produits seraient réglementés, et que dans leur liste on chercherait en vain les spécialités du Syndicat général des pharmaciens de France.

On me dit que le ticket ou la prime existe en fait, puisqu'il suffit de faire partie du Syndicat pour obtenir un bénéfice plus fort que celui que l'on a sur les autres produits. Mais, pardon ; est-ce au président du Syndicat général, ou à l'administrateur de la Société commerciale du dit Syndicat, que j'ai l'honneur de parler ? Au premier je dirai : Vous auriez raison de nous reprocher de n'être pas syndiqué, s'il n'y avait qu'un Syndicat ou qu'une Association de pharmaciens, ce qui permettrait d'établir une cotisation faible, en rapport avec nos faibles budgets. Au second, je ferai remarquer que ses sociétaires, copropriétaires des spécialités syndicales, forment un groupe assimilable en tout à la Société X ou Y, à M. Z ou K, propriétaire d'une ou plusieurs spécialités.

Chacun d'eux touche sur les produits, un dividende et une remise d'intermédiaire constitués par les 70 °/₀ de bénéfice. Les non syndiqués n'en veulent pas au dividende, mais n'ont-ils pas le droit de demander à un groupement d'intérêts professionnels la remise garantie qu'ils ont obtenue de simples particuliers ? Si ces derniers n'ont agi, comme on se plaît à le dire, que dans leur intérêt personnel, nous trouvons étrange que cette même préoccupation n'existe pas pour les copropriétaires des spécialités syndicales.

On me dit aussi que la réglementation des produits syndiqués entraînerait la ruine du Syndicat, parce que les membres ne paieraient plus la cotisation et se contenteraient de toucher le ticket ou la prime ; c'est là un pauvre argument qui ferait douter de la force morale du groupement; il est d'ailleurs inexact, car la différence entre la remise totale et la prime comblerait certainement le déficit provoqué par les démissions.

En résumé, il est fâcheux que pour lutter contre la spécialité, nous ayons nous-mêmes contribué à habituer le public à de luxueux emballages ; si tous les pharmaciens faisaient eux-mêmes de modestes conditionnements, ils pourraient vendre chaque produit à un prix rationnel et ne pas maintenir des conditions qui ne sont dignes que de certains spécialistes spéculant sur la crédulité humaine.

En tout cas, la réglementation est en bonne voie et j'espère que pas un des 8.000 pharmaciens qui la demandent avec un minimum de remise de 25 °/₀ ne songe à faire une exception pour les spécialités du Syndicat général des pharmaciens de France, même, je devrais dire surtout, s'il en fait partie.

L. Frotté,
Pharmacien, à Romilly-sur-Seine.

LA VIE PHARMACEUTIQUE

CHAMBRE SYNDICALE DES PHARMACIENS DE LA SEINE

Tickets. — M. le Président donne connaissance d'une lettre de protestation adressée à MM. Simon et Merveau, au sujet des tickets *payables à leur caisse* et sur lesquels ils prélèvent une retenue de 5 °/₀. Dans la réponse que lui ont fait parvenir les intéressés, MM. Simon et Merveau affirment ne posséder aucune spécialité et n'avoir autorisé personne à mettre leur nom sur des tickets; ils prennent l'engagement de ne plus accepter, à partir du 1er novembre, aucune spécialité dont les tickets ne porteraient pas le nom et l'adresse du fabricant.

Pharmacies mutualistes. — M. le Président informe le Conseil de la fondation d'une Pharmacie mutualiste dans le 13e arrondissement et donne connaissance d'une lettre de convocation adressée à divers présidents de Sociétés de secours mutuels dans le but d'en créer une dans le quartier du Temple.

Nous prions tous nos confrères, syndiqués ou non, de nous signaler les projets de fondations de pharmacies mutualistes afin que nous puissions intervenir assez tôt et dans la mesure de nos moyens.

Conseils des prud'hommes de Paris. — Les élections dont la date n'est pas encore fixée, doivent avoir lieu avant le 1er janvier 1909. La Chambre syndicale demande instamment à tous nos confrères du département de s'intéresser aux prochaines élections prud'hommales et de faire bloc sur les deux noms suivants :

JABOIN,
Pharmacien, 27, rue de Miromesnil.

M. CHENAL,
Pharmacien (Maison Chenal et Douilhet), 22, rue de la Sorbonne.

Nous espérons que tous nos confrères, comprenant leur intérêt, prendront part à ces élections, dont l'importance pour la profession n'est plus à démontrer.

SYNDICAT GÉNÉRAL DES PHARMACIENS DE FRANCE

M. A. Langrand : **Après la saccharine, l'Opinion !** — L'auteur proteste contre le décret du 1er octobre 1908 et dit en terminant :

« L'article 7 du nouveau décret est seul logique. Mais il fait double emploi avec les lois existantes. Alors à quoi bon l'avoir promulgué! Comprenne qui voudra et applique ce décret qui pourra.

« S'il n'était pas d'une obscurité qui permette toutes les vexations, nous n'en aurions cure. Malheureusement il est sujet à toutes interprétations, et c'est là qu'est le danger. Je mets en fait, cependant, qu'il est inapplicable à la pharmacie et je serais étonné que les pouvoirs publics n'en limitent pas l'application pure et simple aux importateurs et aux commerçants en gros, comme le veulent la logique et le bon sens. »

Composition du bureau pour 1909.

Président : M. A. Langrand; Vice-Présidents : MM. Vilette et Rousseau; Secrétaires : MM. Lecocq et Glénardeau; Secrétaire archiviste : M. Caillon; Trésoriers : MM. Poirée et Vaillant; Directeur du « Bulletin » : M. Langrand; Conseillers : MM. Cantin; Steiner; Borson; Lafon; Schmidt et Dartiguenave.

Paiement des tickets des spécialités réglementées. — Nous croyons devoir mentionner la tentative d'un de nos confrères, M. Baugourdon, qui, sous les auspices des Sociétés pharmaceutiques d'arrondissement de Paris et de la Seine, vient de fonder un comptoir pour le remboursement des tickets.

M. Baugourdon doit faire visiter à jour fixe les pharmaciens de Paris et leur payer immédiatement, *au comptant*, le montant des tickets qu'ils lui remettront, sous déduction d'une commission de 3 °/₀ qu'il espère, dit-il, pouvoir abaisser par la suite à 2,50 °/₀ (?).

Pour nos confrères de province, le paiement a lieu dans le délai de quinze jours, frais de commission et d'envoi déduits.

Tout en souhaitant à notre confrère de réussir, nous ne pouvons moins faire que de songer aux difficultés de la tâche qu'il s'est tracée.

C'est un organisme très complexe dont il entreprend la création, organisme dont le fonctionnement nécessitera une avance de fonds considérable et un énorme travail.

Souhaitons lui un franc et loyal succès.

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES DOCTEURS EN PHARMACIE

Une lacune dans le Codex de 1908. — Nous trouvons à la fin du Codex de 1908, de la page 900 à la page 954, des « *Extraits des lois et règlements concernant les études pharmaceutiques et l'exercice de la pharmacie* ».

Y figurent toutes les lois, arrêtés, circulaires, etc., depuis 1777 jusqu'en 1906.

On y parle des examens passés devant les Écoles de pharmacie, du programme de ces examens, etc., mais aucune mention n'est faite du Doctorat d'Université (Pharmacie).

On dirait qu'il n'y a aucun rapport entre les Écoles de pharmacie et ce Doctorat.

Et pourtant, c'est dans les laboratoires des Écoles de pharmacie que s'inscrivent les pharmaciens désireux d'obtenir ce grade de docteur! C'est devant les jurys des Écoles de pharmacie, jurys composés uniquement de professeurs de ces Écoles, que les futurs docteurs soutiennent leurs thèses.

C'est donc bien un grade conféré par les Écoles de pharmacie, grade dont la Pharmacie a en somme le droit d'être fière.

Les règlements concernant le Doctorat universitaire (pharmacie) auraient dû figurer dans notre Codex; on pourrait objecter que c'est un *titre universitaire!* N'est-il pas, nous le répétons, conféré par les Écoles de pharmacie? Celles-ci ne font-elles pas partie de l'Université? Et pourquoi, par suite, ne pas les appeler : « *Écoles universitaires (pharmacie)* »?

Les confrères éminents qui composaient la Commission du Codex auraient-ils eu l'intention de mentionner les règlements concernant le Doctorat universitaire (pharmacie) dans le Codex de 1908, et en auraient-ils été empêchés par certains membres étrangers à notre profession? Ou bien est-ce un oubli volontaire de leur part? Feuilloux-Schmidt.

BULLETIN DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE L'EST

M. L. Daclin consacre quelques lignes intéressantes aux *Trois Codex* :

1866. Le droguiste fournit la matière première, le praticien la transforme selon l'art que lui apprend le formulaire officiel, le tour de main qu'il tient de la pratique. 1866 et les années qui suivent, c'est l'âge d'or de la pharmacie, la considération qui s'attache à la carrière, l'aisance qui en découle.

. . . .

1884. Le Codex consacre des améliorations techniques importantes, tend de plus en plus à s'écarter de l'empirisme ancestral, flirte abondamment avec la chimie. Moins de vingt ans ont suffi à opérer cette évolution. Parallèlement, la profession va subir un transformisme qui l'aiguille de plus en plus vers le *commerce* pharmaceutique.

. . . .

La lutte pour l'existence a créé la guerre de tarifs, guerre outrancière dans laquelle ont sombré, avec les légitimes profits du travail, la dignité du pharmacien, la considération due à son caractère et à la tenue de sa vie professionnelle.

1908. Pharmacopée notablement élargie par l'adjonction de nouvelles formules. Orientation de plus en plus accentuée vers la chimie. Introduction de méthodes analytiques devant permettre au praticien de contrôler efficacement les produits qu'il ne prépare plus.

. . . .

Le rabaisisme a fait tache d'huile, se concurrençant lui-même en ville, luttant de vitesse dans la campagne, mobilisant une armée de rabatteurs : typographes, cyclistes, automobilistes, avec, pour seule loi morale, la cupidité et l'égoïsme, pour but unique le chiffre, le gros chiffre d'affaires, mirage éphémère et souvent décevant!

Voilà pourquoi l'apparition du nouveau Codex amène sur les lèvres de nos anciens un sourire teinté de scepticisme et d'amertume. Ils approuvent du fond du cœur cette consécration du nouveau pas en avant fait par leur science; ils savent, à n'en pas douter, que cette évolution scientifique n'est, en aucun cas, la raison d'être de cette autre évolution dont ils souffrent et qui a, elle, des causes d'ordre économique et social. Ils se défendent de vouloir établir entre les deux ordres de faits une relation de cause à effet, mais sont-ils nécessairement des esprits rétrogrades et chagrins parce que la vue de l'*in-octavo* vert, en attestant leur plus grande science, leur montre leur plus grande pauvreté!

M. Vigneron. — Article très énergique sur la *réglementation*, dans laquelle il voit un danger.

Si pour les détaillants, dit notre sympathique confrère, elle a été un but, je crois fort qu'aux yeux et entre les mains des spécialistes elle n'ait jamais été qu'un moyen. Et alors, quelle muselière? A nous d'y veiller et de nous unir pour la lutte, demain il sera trop tard!

A nous de comprendre la nécessité de nous entendre pour résister en commun à la ruine qui nous menace, à l'accaparement de tous les traitements par quelques capitalistes; en un mot, *au trust thérapeutique* pour le seul profit de quelques-uns.

On ne peut s'empêcher d'être ému par cet appel et ces craintes justifiées par les spécialistes pharmaceutiques ou médico-pharmaceutiques, de plus en

plus charlatanesques, qui naissent chaque jour. Mai : on ne peut que se ranger à l'avis de M. Kauffeissen qui dit au sujet de cet article :

« Il est possible que les pharmacies commerciales, par suite de leurs achats en commun et par quantités, tirent de plus grands bénéfices que nous de la réglementation. Tant mieux pour elles, elles respecteront celles-ci d'autant mieux; nous ne sommes pas envieux et ne demandons qu'à vivre honnêtement de notre côté. Si la concurrence déplace la lutte, nous la suivrons : les spécialités syndicales ou fédérales et la coopération préconisée par M. Vigneron pourront alors nous donner des armes pour nous défendre. Mais qu'avant tout notre mot d'ordre soit : UNION. »

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DES PHARMACIENS DU SUD-OUEST ET DU CENTRE

M. Gourdou, président de l'Union des Fédérations du midi, passe en revue diverses calamités pharmaceutiques et dit :

« Ce n'est pas le libéralisme de nos législateurs qui rendra notre situation meilleure, pas plus du reste que nos imprécations plus ou moins platoniques ou prud'hommesques n'en arrêtent les dangereux chocs en retour.

Que faut-il donc?

1° Un mouvement produit par la clairvoyance du danger;

2° Qu'à l'instar du corps médical, le corps pharmaceutique devienne son propre défenseur, ayant comme lui cette conception méthodique : qu'être des Syndiqués moutonnants, payant des cotisations; se réunir en Congrès pour émettre des vœux, présentant des motions qui ne laissent rien à l'équivoque, ne suffit pas; et qu'il est indispensable, au contraire, pour les faire aboutir, de participer comme membres actifs à ces assemblées délibérantes, départementales et communales, où se discutent, où se fabriquent tous ces règlements, ces lois obscures et contrefaites qu'on est le plus souvent obligé de redresser ensuite par des moyens d'orthopédie.

En indiquant cette voie, loin de moi la pensée de vouloir faire entrer la politique dans l'exercice de notre profession. Je sais trop, par expérience, que la politique est une mauvaise chose. Mais comme on ne connaît bien que sa propre douleur, je l'indique avec le sentiment intime des heureux avantages que nous devons en retirer. »

M. Mouliets, président de la Fédération des Pharmaciens du Sud-Ouest et du Centre à propos de l'*Annexe commerciale de l'A. G.*

« Et maintenant un mot *personnel*. Je suis partisan d'une annexe commerciale l'A. G. ; j'ai même nettement exprimé ma manière de voir à ce sujet : j'en fais surtout **une question de recrutement.** Certes, je ne me dissimule pas les difficultés financières d'une pareille entreprise ; c'est à étudier et à étudier de très près ; mais je ne vois pas (la question de *recrutement* précisément mise de côté) que le « général » ait plus à se formaliser de cette commerciale que la « générale » ne s'est formalisée de la doublure-assurances du « général ». Nous sommes en République, que diable ! discutons, mais soyons fraternels, justes — et correts — les uns vis-à-vis des autres ! »

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE L'OUEST

Comme conséquence de la *loi sur les boissons*, des constats ont été faits au Mans, et trois pharmaciens ont été inculpés d'avoir détenu et mis en vente des produits susceptibles de frauder les boissons alimentaires et même de s'y substituer. Aussitôt ces événements connus, nous avons avisé tous nos sociétaires, afin qu'ils prennent les mesures convenables pour éviter pareille mésaventure... Un non-lieu fut rendu en raison du mal-fondé des poursuites, et cela n'a été que justice, la preuve en est dans un jugement rendu à Amiens dans un procès intenté à notre confrère Doumerc, préparateur de l'Extrait de cidre Picard; ce jugement lui est tout entier favorable et la partie civile, en l'espèce, le Syndicat cidricole de la région, a été condamnée aux frais.

Le nouveau bureau est ainsi composé :

Président : M. Legué, du Mans; Vice-Présidents : MM. Salmon, de Saint-Calais, et Joly, du Mans; Trésorier : M. Neau, du Mans; Secrétaire : M. Brillant, du Mans; Secrétaire-adjont : M. Autin, du Mans.

Assesseurs : MM. Madeleine, de Beaumont; Demelle, de Loué; Desalay, de La Flèche; Perrin, de Bellême.

Distinction honorifique. — Dimanche dernier, M. Charpentier, en sa qualité de conseiller municipal, était délégué par le maire de Nantes pour présider la distribution des récompenses de la Société Nationale d'Encouragement au bien. Il a eu le plaisir de placer sur la poitrine du confrère Boudet la médaille d'or de la Société.

SOCIÉTÉ SYNDICALE DES PHARMACIENS DE L'YONNE

Le Syndicat des Pharmaciens de l'Yonne, dans sa séance du 23 septembre dernier, a émis les vœux suivants :

1° Que le stage soit réduit à deux années et soit placé avant la scolarité;

2° Que la réglementation des spécialités soit établie de telle façon qu'elle assure au pharmacien détaillant un bénéfice minimum de 25 °/₀ pour lui permettre de conserver une neutralité aésolue à l'égard du produit demandé; que le prix minima soit supprimé, autrement dit : que le prix marqué soit aussi le prix de vente.

BULLETIN DE PHARMACIE DU SUD-EST

Compérage. — Cette question est longuement examinée par tous les confrères présents, qui émettent à l'unanimité les deux vœux suivants :

1° Proposition Fortuné : Il y a lieu de créer des comités médico-pharmaceutiques, où se résoudront presque toujours d'une manière facile toutes les difficultés pouvant se produire entre les médecins et les pharmaciens;

2° Proposition Labussière : Il y a lieu pour l'Association générale de demander à tous les présidents des Syndicats pharmaceutiques de se mettre en rapport avec les Associations médicales et d'obtenir leur avis sur la lettre adressée par l'Association générale aux Syndicats médicaux, cet avis ne pou-

vant avoir d'autre résultat que de faciliter notre entente loyale avec les médecins.

M. FORTUNÉ posait à M. VIGNERON la question suivante :

« *La réglementation acceptée et voulue* par 8.000 pharmaciens n'est-elle pas la reconnaissance légale de la spécialité remède secret? Qu'en pense notre ami VIGNERON, lui qui s'oppose tant à cette reconnaissance, alors qu'en bonne compagnie il s'efforce, d'autre part, à consolider la réglementation? »

Après avoir dit que :

« *Au point de vue commercial*, personne ne peut plus douter aujourd'hui que *la spécialité est* et que *la spécialité sera* (légale ou pas, remède secret peu ou pas) et que, dès lors, les pharmaciens détaillants ont tout avantage à voir son prix de vente réglementé de telle sorte qu'il leur laisse un bénéfice commercial légitime. »

M. VIGNERON ajoute :

« Deux aspects bien distincts, quoique connexes, suivant le point de vue auquel on se place (commercial ou législatif). — La réglementation est actuellement une nécessité commerciale inéluctable qui n'est pas en désaccord avec l'existence d'un texte législatif désiré équitable; et il n'y a rien de contradictoire à réclamer ce texte législatif tout en essayant de vivre avec les circonstances présentes *subies* et non *voulues*, — je dis *subies*, — car nous ne pouvons à nous seuls faire voter ce texte législatif.

« En réalité, à nos yeux, il n'y a nullement désaccord, car la *réglementation légale de l'existence même* de la spécialité supposée résolue, *celle de son prix de vente* serait encore, comme aujourd'hui, l'objet de nos soucis les plus légitimes. »

SYNDICAT GÉNÉRAL DE LA DROGUERIE FRANÇAISE

Composition du bureau : Président : M. LÉON DARRASSE; Vice-Président : MM. MÉNÉTRIER, ROUDEL, SALLE et VIVREL; Secrétaire : MM. BOULANGER, CRUET (ROBERT), JOUISSE et SOSSLER; Trésorier, M. CH. BUCHET.

A propos d'une lettre de MM. RIPERT, de Marseille, au sujet de la sorte d'interdit dont ils seraient menacés par un fabricant de spécialités sous le prétexte qu'ils n'observent pas exactement la liste envoyée par ce spécialiste, liste comprenant un certain nombre de pharmaciens détaillants, ne suivant pas exactement leur réglementation et auxquels on ne devrait pas délivrer leurs produits, MM. MICHELAT, DARRASSE et CH. BUCHET font observer que la multiplicité des différentes réglementations de vente de spécialités rend tout contrôle de ce genre impossible, du moins pour les droguistes et commissionnaires en spécialité. Ce sera à Messieurs les fabricants de spécialités de trouver un moyen plus facile de contrôle. N'ont-ils pas le système des primes, et surtout celui du ticket, qui fonctionnent parfaitement ?

Timbre décharge et timbre de quittance. — « Le droit de quittance ou de décharge est dû seulement dans le cas d'acquit *libératoire*.

« Si un engagement a été pris, celui de payer par exemple, ou celui de rendre un objet, la *libération écrite* de cet engagement emporte le droit de décharge.

« Ainsi une facture acquittée libère l'acheteur. L'application du timbre à 0 fr. 10 est obligatoire.

« Autre exemple. — Sur une facture non acquittée pour l'ensemble, il est


SUC INALTÉRABLE
DE
VIANDE DE BOEUF CRUE
ASSOCIÉ AUX DIASTASES OXYDANTES DU PLASMA SANGUIN
MUSCULOSINE
BYLA
LE FLACON (500 cm3)
8 FRANCS
LE ½ FLACON (250 cm3)
4 FR. 50
Préparé rigoureusement à Froid.
EN VENTE
DANS
TOUTES LES PHARMACIES
LES ÉTABLISSEMENTS BYLA JEUNE
GENTILLY (SEINE)
AUTORISÉS PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR LA PRÉPARATION DES PRODUITS ORGANIQUES.


LES ÉNERGÈTÈNES VÉGÉTAUX
SUCS PURS DE PLANTES FRAICHES Chimiqt & Physiologiquemt titrés
VALÉRIANE
BYLA
Normal
50 P.
Suc de Valériane
SUCS DE SAUGE · DIGITALE · GENET · MUGUET & COLCHIQUE
Chaque flacon 3f.50, LES ÉTABLISSEMENTS BYLA JEUNE A GENTILLY (Seine)

fait état d'une déduction pour vaisseau rendu que l'acheteur avait *l'obligation de rendre*. Le timbre à 0 fr. 10 est également applicable parce que l'acheteur se libère en restituant et que le vendeur lui donne décharge en réduisant la facture générale.

« Si, sur une facture encore, on retranche une certaine somme provenant d'une opération *étrangère aux articles mêmes de la facture* et se rapportant par exemple à une contre-vente, à des emballages repris, le timbre est également dû, puisque la facture se trouve ainsi acquittée pour partie.

« Si sur un papier à part, on reconnaît avoir reçu un objet à soi vendu, comme un emballage en retour *qu'on n'était pas tenu de rendre d'après le contrat*, le droit de décharge n'est pas dû, car ici personne ne se libère. L'avoir remis à l'expéditeur n'est pas une décharge pour lui, mais tout au contraire un titre de créance qu'il fera valoir ultérieurement.

« Si l'on remet un colis à un messager, aucun timbre de décharge n'est dû, en vertu de ce même principe que dans cette opération personne n'est libéré. Il y a, au contraire, une créance naissant contre le messager. Tout différemment le messager livrant au destinataire doit le timbre de 0 fr. 10, car dans cette dernière opération il se libère, il se fait décharger de l'engagement de transport qu'il avait pris. »

(Rapport de M. Buchet.)

La vente de l'opium. — Le décret du 1er octobre 1908 semble, dit M. Ch. Buchet, favorable aux pharmaciens, car il précise que seuls les pharmaciens ont le droit de vendre au public l'opium et ses extraits, à l'exclusion des maisons de gros qui ne doivent le vendre qu'aux pharmaciens.

MM. Darrasse et Cruet font observer les difficultés de la justification des sorties : desséchement de l'opium, sa transformation en préparations pharmaceutiques, etc. Ils font observer que le décret ne porte pas de date d'application, d'où il résulte, comme le fait observer M. Buchet, que « les agents de la régie pourront venir faire l'inventaire de l'opium chez chacun d'entre nous, dès qu'ils le voudront ».

A propos du point de vue commercial de la vente de l'opium, M. Darrasse signale la tendance des vendeurs, à rapporter le titrage à l'opium sec. Il en résulte que plus le vendeur mettra d'eau, plus il gagnera d'argent, le titre de l'opium sec restant le même dans tous les cas.

BULLETIN COMMERCIAL DE LA PHARMACIE CENTRALE

Nécrologie. — **M. Léon van Hulst**, pharmacien, inspecteur des pharmacies du royaume de Belgique, vient d'être enlevé à la fleur de l'âge, après une longue et douloureuse maladie. Par son talent, par sa science, par son dévouement à la profession pharmaceutique qu'il avait exercée et qu'il avait honorée, par les hautes fonctions qu'il occupait, M. l'inspecteur van Hulst était appelé à rendre des services signalés à la cause pharmaceutique belge et ses collègues avait fondé sur lui les plus grandes espérances.

Il laisse au sein du Corps pharmaceutique d'unanimes et sincères regrets.

Nous qui plusieurs fois avons travaillé à ses côtés, nous qui avions pu apprécier la droiture de son caractère et l'aménité de ses relations, nous prenons part au malheur qui vient de frapper la Pharmacie belge et nous adressons à sa famille et à la Société royale de Pharmacie de Belgique l'expression de nos vifs regrets.

Nécrologie pharmaceutique du mois. — MM. Duchamp (Emile), à Guérigny; Péfau, à Bordeaux; Dournès (Onésime), à Saint-Céré; Cordier (Paul), à Vouziers; Charrier, honoraire à Laon; Blanç, à Saint-Ambroix, Flacher, à Vorey; Brunier (Charles), à Saint-Pierre-d'Aubigny; Villain, honoraire à Reims.

PHARMACIE MILITAIRE

Pharmaciens militaires.

(Chambre des députés, 1re séance du 5 novembre 1908.)

M. Cazeneuve. — Une autre question très importante sur laquelle j'appelle votre attention, Monsieur le Ministre, c'est la question de la répression des fraudes dans l'administration militaire.

Nous sommes entrés aujourd'hui dans une voie extrêmement intéressante. Je dois, dans cette question horriblement complexe, vous rendre hommage, ainsi qu'au sous-secrétaire d'État de la Guerre, M. Chéron, de tous les efforts que vous avez faits, de votre souci de vous entourer de savants qui peuvent vous apporter leur concours dans l'intérêt des finances de la Guerre et dans l'intérêt de l'hygiène du soldat.

M. Georges Gérald. — Très bien!

M. Cazeneuve. — Nous avons des laboratoires militaires dans tous les hôpitaux militaires. Mais comme il n'y a pas d'hôpitaux militaires dans tous les corps d'armée, il faut créer des laboratoires dans les corps d'armée où il n'y a pas d'hôpitaux. Je dirai même qu'il est utile d'imiter l'exemple de l'Allemagne qui a un grand souci de cette question, et de créer, lorsqu'il n'y a pas d'hôpitaux militaires, au moins un laboratoire par deux corps d'armée, un laboratoire de recherches pour tous les achats des commissions d'ordinaire. Ceci est indispensable. Pour l'instant on tire profit des laboratoires des hôpitaux militaires, qui sont appelés à rendre des services, quoique en nombre insuffisant. Mais je me permettrai de critiquer leurs attributions trop restreintes. Ce sont uniquement des laboratoires de triage. Leur rôle est trop restreint. Lorsqu'on constate que des matières alimentaires achetées par les commissions d'ordinaire sont fraudées, ces laboratoires de triage donnent un avis affirmatif sur la fraude; mais ils agissent comme de simples intermédiaires vis-à-vis de nos laboratoires municipaux agréés, lesquels font une nouvelle analyse et rédigent un rapport. Le parquet décide alors s'il y a lieu de poursuivre ou de ne pas poursuivre. S'il poursuit, il y a nomination d'experts, fonctionnement de l'expertise contradictoire, etc. Vous le voyez, c'est une procédure très longue. Je crois que cette organisation est une organisation de début.

Elle demande à être modifiée. Il est indispensable que les laboratoires de l'armée deviennent de véritables laboratoires agréés par vous-même. Je sais bien que, de par de vieilles traditions, l'action des différents ministères doit demeurer distincte et séparée, même pour des questions dont l'intérêt leur est commun et qui appelleraient une entente. Il ne faut pas que l'hygiène de l'armée et celle de la population civile soient considérées comme deux choses différentes, qu'il y ait entre la Guerre et l'Agriculture comme une cloison étanche. Mais non! il s'agit de maladies épidémiques, la contagion ne dis-

tingue pas le civil du militaire : elle frappe les uns et les autres de la même façon. Il est donc indispensable de procéder à une organisation générale de prévision au point de vue de l'hygiène, qu'il s'agisse des matières alimentaires ou des maladies épidémiques; il est absolument indispensable qu'il y ait pleine entente entre la Guerre et l'Agriculture.

M. Georges Gérald. — Comme entre toutes les administrations.

M. Cazeneuve. — Je fais appel, Monsieur le Ministre, à toute votre vigilance, à celle de votre dévoué et distingué directeur M. Roux, votre collaborateur le plus immédiat en cette question. Je lui demande d'étudier un régime abrégeant cette procédure réellement trop longue, peur protéger l'alimentation du soldat. (*Très bien! très bien!*)

(*Journal officiel* du 6 novembre 1908.)

Fonctions civiles des médecins.

Le *Journal officiel* vient de publier le texte d'un décret fixant les conditions dans lesquelles les officiers du corps de santé de l'armée active peuvent être autorisés à occuper en temps de paix des fonctions civiles.

Voici l'énumération de ces fonctions civiles, conforme pour la presque totalité à celle contenue dans le décret du 29 mai 1902 :

Les fonctions de professeur titulaire ou professeur agrégé, directeur de laboratoire ou chef de travaux, prosecteur ou chef de clinique dans les Facultés de médecine. les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, les Écoles supérieures de pharmacie.

Les fonctions de professeur titulaire, de professeur suppléant dans les Écoles de plein exercice ou préparatoires de médecine ou de pharmacie.

Les fonctions de professeur titulaire, de professeur suppléant ou de directeur de laboratoire dans les établissements d'enseignement supérieur, tels que l'École pratique des hautes études, le Collège de France, le Muséum d'histoire naturelle, l'École d'anthropologie.

Les fonctions de directeur ou de sous-directeur dans les instituts Pasteur et établissements analogues qui seraient fondés sous le patronage de l'État.

Les fonctions de directeur de laboratoire dans les instituts et établissements visés au paragraphe précédent.

Corps de santé militaire.

Mutations. — M. le pharmacien-major de 1re classe Ricard passe à l'hôpital de Douai.

MM. les pharmaciens-majors de 2e classe Nanta, passe à l'hôpital de Perpignan; Boutin, au laboratoire du magasin général de Vanves; Sabria, aux hôpitaux de la division de Constantine; Didier, à l'hôpital de Toulouse; Fromont, à l'hôpital de Sedan.

M. le pharmacien aide-major de 1re classe Vannier, à l'hôpital du camp de Châlons.

MM. les pharmaciens aides-majors de 2e classe Rivière, aux hôpitaux de la division d'Alger; Languepin, aux hôpitaux de la division d'Oran; Savary, à l'hôpital de Givet.

Réserve et Armée territoriale. — MM. Karcher et Georges, pharmaciens

principaux de 1re classe et M. ROUGNON, pharmacien-major de 1re classe, passent avec leur grade dans la réserve.

Sont nommés pharmaciens aides-majors de 2e classe de réserve, MM. les pharmaciens de 1re classe BLANCHER, MONTEIL, GADAIS, LESBROS, LIGNON, VATON, VERDIER, SCHMITTT, DELMAS, AUBRIOT, AUJARD, LAVAIL, MALVILLAN, FRAISSE, LETTRY, PASCAL, NIELY, COURTIN, FENEZ, GONET, GUITTON, FAURIE, OLIVIERI, GRIGANT, SALIERES, GAUTHIER (10e région territoriale).

Corps de santé de la Marine.

Nominations. — M. le pharmacien de 1re classe GAUTRET est nommé à l'emploi de professeur de chimie biologique à l'École annexe de médecine navale de Rochefort. — *Au grade de pharmacien de 3e classe* : MM. VALLÉRY et PETIOT, élèves du service de santé de la marine.

Ont été nommés élèves du service de santé de la marine, à l'école de Bordeaux :

MM. BRÉMOND, LANCIEN, LENDET DE LA VALLÉE, PAPIN.

Corps de santé des troupes coloniales.

Nominations. — *Au grade de médecin aide-major de 1re classe* : Les médecins aides-majors de 2e classe : MM. PERREAUX et DODIER, du 2e régiment d'artillerie coloniale à Cherbourg.

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe : Les pharmaciens aides-majors de 2e classe : M. RIVIÈRE (Félix-Claude-Marie), en service à Tahiti; M. BOUVELOT (Louis-Charles), en service, hors cadres, dans l'Inde.

Ces officiers du corps de santé ont été maintenus dans leur position actuelle.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Officiers d'Académie :* MM. BERTAUT et DÉQUÉANT, pharmaciens, à Paris.

Médaille d'honneur des Épidémies : M. DEBAS, interne en pharmacie, à l'hôpital Saint-Antoine.

Chevaliers du Mérite agricole : MM. AMELINE, à Vire; CURTIL, à Bourg; MONTICONE, à Deauville; SUBRA, à Toulouse.

Concours d'agrégation de 1909 : Sujets de thèses que les candidats pourront traiter à leur choix :

1° Etude critique des modes d'essai des extraits pharmaceutiques;

2° Altérations et conservation des médicaments chimiques et galéniques;

3° Des ferments protéolytiques et des produits pharmaceutiques qui dérivent de leur action;

4° Phosphore minéral et organique. Applications pharmaceutiques;

5° Substances médicamenteuses colloïdales;

6° Les essences employées en pharmacie.

Concours. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 27 octobre 1908, un concours s'ouvrira, le 3 mai 1909, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille, pour l'emploi de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

298. — Banlieue de Paris. Bonne pharmacie. Loyer : 1.000. Bénéfices nets : 10.000. Prix : 28.000. Comptant à débattre.

299. — En Seine-et-Oise, ville, à céder pharmacie laissant 14.000 de bénéfices nets avec 12.000 comptant, facilités pour le surplus. Situation d'avenir.

300. — Belle résidence près Paris ; à céder pharmacie laissant 11.000 de bénéfices nets ; loyer peu élevé ; installation confortable ; double emploi.

301. — A la porte de Paris, installation magnifique, maison occupée en totalité par le pharmacien, loyer avantageux, pharmacie réalisant 40.000 d'affaires et 14.000 de bénéfices nets ; prix demandé : 45.000 et comptant 20.000.

302. — A Paris, centre, bonne pharmacie à céder ; recettes 57.000. Bénéfices : 12.500. Comptant demandé : 20.000.

303. — A Paris : quartier populeux, à céder pharmacie faisant 42.000 d'affaires laissant 15.000 de bénéfices ; appartement très agréable. Prix demandé : 45.000, dont 20.000 comptant. Affaire de tout repos.

304. — A Paris, quartier très agréable, à céder avec faculté d'association, pharmacie laissant 10.000 bénéfices bien justifiés. Belle installation et bel appartement.

305. — Ville du Nord-Ouest, à céder pharmacie bien installée avec beau logement. Recette : 110.000. Bénéfices : 18.000. Prix : 65.000. Comptant à débattre.

306. — Pharmacie de campagne, 12.000 affaires. Beau logement, bel appartement ; à vendre de suite, peu de comptant exigé. G. T. Bureau du journal.

308. — M. Leprestre, pharmacien à Bernay (Eure), demande à acheter de suite d'occasion un flacon forme gourde ; hauteur sans le bouchon 500 millimètres ; hauteur avec le bouchon 700 millimètres, avec bouchon taillé à facettes (n° 4041 du catalogue général Saget et Cie).

310. — On désire environ 30 pots décorés pour compléter installation, chalumeau et verrerie de laboratoire,

311. — Quartier central. Pharmacie d'ordonnances à céder dans de très bonnes conditions suivant comptant. Prix bien tenus. Bénéfice : 8.500 garantis. Loyer : 2.500 compris appartement.

312. — Dans charmante localité, 2 h. Paris, grande ligne. Chasse et pêche. Pharmacie à céder. Affaires 14.000, bénéfice net 7.000. Prix : 16.000. Réduction selon comptant. Affaire de tout repos.

313. — Pharmacie Casals à Cannes, demande pour la saison d'hiver, un élève sérieux ayant trois ou quatre ans de pharmacie. Références.

314. — Dlle 32 ans, sérieuse, brevet de capacité, dactylographe, connaissant comptabilité, excellentes références, demande place caissière. Allegret, 9, rue Jean-Vaury.

315. — M. Malaquin, pharmacien à Tonnerre, achèterait d'occasion, un centrifugeur à eau, à quatre tubes ou à défaut, un centrifugeur à main, quatre tubes deux vitesses. Achèterait également Hematocrite de Daland, le tout en bon état.

316. — On demande pour Pharmacie de l'Aisne un jeune élève non marié. Conditions particulièrement avantageuses. Bureau du journal.

317. — A céder de suite, chef-lieu de canton, pharmacie, 17.000 affaires. Prix : 20.000. Seule dans localité. Beau logement avec grand jardin. Pays de chasse et de pêche.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

— Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 27 octobre 1908, un concours s'ouvrira le 7 juin 1909, devant l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille, pour l'emploi de chef des travaux de physique et de chimie de ladite école.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Prix de l'École supérieure de Pharmacie de Paris (Concours de l'année scolaire 1907-1908).

I. — PRIX DE L'ÉCOLE.

1re année. — *1er Prix :* M. LANTENOIS. — *2e Prix :* M. GRAS. — *Citations honorables :* MM. CANAT; PICON; LUCE; MENSSION.

2e année. — *1er Prix :* M. DUFRAISSE. — *2e Prix :* M. VINCENT. — *Citation honorable* : M. BEAULATON.

3e année. — *1er Prix :* M. PÉNAU. — *2e Prix :* M. GÉRARD.

II. — PRIX DES TRAVAUX PRATIQUES.

1re année : Chimie générale. — MM. LANTENOIS et GRAS, déjà nommés. — *Citations honorables*: MM. MENSSION, déjà nommé; FÉVRIER; DAMIENS; CANAT, déjà nommé.

2e année : Physique. — Mlle QUENTIN; M. BAILLY.

2e année : Chimie analytique. — MM. GAUTIER; AUDUGÉ. — *Citations honorables :* MM. GONNET; AUCOUTURIER; LHÉRITEAU; PÉNAU, déjà nommé.

2e et 3e années : Micrographie. — MM. PÉNAU, 3e nomination; GÉRARD, déjà nommé. — *Citations honorables :* MM. RAOUX; GONNET, déjà nommé; PORTEMER; MAGNENAND; CÉCILLE.

3e année : Microbiologie. — MM. PÉNAU, 4e nomination; ROBLIN. — *Citations honorables* : MM. GÉRARD, 3e nomination; RAOUX, déjà nommé; MAGNENAND, déjà nommé; DUREPAIRE.

Prix Laillet : M. ROBLIN, déjà nommé; Prix Lebault : M. BOUVET; Prix Henri-Buignet : 1° M. BAILLY, déjà nommé, 2° M. MINIOT.

Association corporative des pharmaciens de réserve et de territoriale. — L'Assemblée générale annuelle aura lieu au Cercle militaire, 49, avenue de l'Opéra, le samedi 12 décembre, à 2 h. 1/4 précises.

Un banquet aura lieu après l'assemblée.

Faculté des Sciences de Paris. — Nomination. — Nous apprenons avec plaisir la nomination, attendue depuis assez longtemps déjà, de notre ami et collaborateur G. BERTRAND, comme professeur de chimie biologique à la Sorbonne.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

De Forcrand : **Sur les hydrates de strontiane et de baryte** (20.7.08; **147**, 165). — Dans un courant d'hydrogène sec, la strontiane et la baryte hydratées se changent facilement à 90-95° en monohydrates $M(OH)^2$ et vers 800° en oxydes anhydres SrO et BaO.

G. Bertrand : **Un nouveau sucre cristallisé, le perséulose, à 7 atomes de carbone** (20.7.08; **147**, 201). — En oxydant la perséite par l'air, au moyen de la bactérie du sorbose, on obtient un sucre cétonique, le perséulose $C^7H^{14}O^7$. Ce sucre est cristallisé ; P. F. 110-115° ; α_D (stable) = — 81° ; il est assez peu soluble dans l'alcool fort à froid, mais il s'y dissout bien à chaud.

H. Cousin et H. Hérissey : **Oxydation de l'isoeugénol. Sur le déhydrodiisoeugénol** (27.7.08 ; **147**, 247). — On produit l'oxydation par le perchlorure de fer ou le ferment oxydant des champignons. Le déhydrodiisoeugénol est incolore, fusible à 133°, insoluble dans l'eau, soluble dans les liquides organiques et les lessives alcalines. Les éthers diméthyliques, diacétiques et dibenzoïques ont été également préparés.

Mauricheau-Beaupré : **Sur un nouveau procédé de fabrication de l'hydrogène pur** (3.8.08 ; **147**, 310). — Ce procédé est basé sur la décomposition de l'eau par un mélange de poudre d'aluminium, de bichlorure de mercure et de cyanure de potassium. 800 gr. de ce mélange donnent un mètre cube de gaz hydrogène :

$$Al + 3\,H^2O = Al(OH)^3 + 3/2\,H^2.$$

Mme Curie et Mlle Gleditsch. : **Action de l'émanation du radium sur les solutions des sels de cuivre** (10.8.08 ; **147**, 345). — Ramsay et Cameron ont annoncé, il y a un an, qu'ils avaient observé la production de métaux alcalins et de lithium dans les solutions des sels de cuivre soumises à l'action de l'émanation du radium. Ils ont conclu que le cuivre subit une *dégradation en d'autres éléments*. Mme Curie et Mlle Gleditsch ont pensé que cette présence des métaux alcalins et du lithium était due au verre employé pour contenir les substances mises en œuvre. Et, en effet, en opérant dans des appareils de platine avec des substances convenablement purifiées, elles n'ont pu confirmer les expériences des auteurs anglais.

J. Bougault : **Nouveau mode de préparation d'anhydrides mixtes d'acides organiques** (27.7.08 ; **147**, 249). — Voir *Soc. Chim.* p. **260**.

J. Bougault : **Fixation de l'acétophénone sur l'acide benzoylacrylique** (7.9.08 ; **147**, 476). — Les alcalis à froid décomposent l'acide benzoylacrylique d'une façon curieuse en donnant l'acide diphénacylacétique. Cette réaction est due à ce que l'acétophénone qui résulte du dédoublement de l'acide

benzoylacrylique est capable de se fixer sur l'acide non encore décomposé, par saturation de la double liaison :

$$C^6H^5.CO.CH : CH.CO^2H = C^6H^5.CO.CH^3 + OHC.CO^2H$$

Ac. benzoylacrylique. Acétophénone. Ac. glyoxylique.

$$C^6H^5.CO.CH : CH.CO^2H + C^6H^5.CO.CH^3 = \begin{matrix} C^6H^5.CO.CH^2 \\ C^6H^5.CO.CH^2 \end{matrix} \rangle CH.CO^2H.$$

Ac. diphénacylacétique.

La démonstration résulte de ce que si l'on met à l'avance de l'acétophénone avant la décomposition par les alcalis, le rendement est notablement augmenté et dépasse celui que l'acide benzoylacrylique seul pourrait fournir.

M. D.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Rapport de M. Le Dentu : **Sur un travail du Dr Couteaud, concernant un cas d'abcès gazeux du foie compliqué d'hépaptose** (16.6.08; IX, 681).

Rapport de M. Fernand Widal : **Sur les épidémies en 1906** (16.6.08; LIX, 687).

H. Hallopeau et François-Dainville ; **Sur un cas d'hémimélie avec syndactylie, synonychie et défaut de développement de plusieurs métacarpiens** (16.6.08; LIX, 699).

L. Landouzy : **Métier et habitats de blanchisseurs dans leurs rapports avec la tuberculose** (16.6.08 ; LIX, 706).

J. Lucas-Championnière : **Sur les injections préventives du sérum antitoxique dans la prophylaxie du tétanos chez l'homme** (23.6.08; LIX, 724) suite de la discussion.

L. Landouzy : **Valeur séméiologique des leucoplasies des joues et des commissures dites « Plaques des fumeurs »** (23.6.08 ; LIX, 722). — Un certain nombre d'observations données par l'auteur établissent la fréquence des leucoplasies, le rôle déterminant de la syphilis, le rôle occasionnel du tabac et la valeur séméiologique de ces plaques, valeur telle que de leur seule constatation peuvent se déduire des diagnostics d'importance capitale.

Rapport de M. P. Reclus : **Sur un travail du Dr Couteaud, concernant l'anesthésie locale et les nouveaux anesthésiques locaux** (30.6.08 ; LIX, 751). — L'auteur de ce rapport résume la méthode d'anesthésie locale en quelques courtes propositions : en premier lieu, pendant l'opération, le patient doit être maintenu dans la position horizontale et on ne lui permettra de se lever et de marcher qu'après une heure ou deux de repos. Une seconde règle est que les injections d'alcaloïde doivent être « traçantes » et continues; il y aura autant de traînées analgésiées que de couches anatomiques à diviser par le bistouri. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'alcaloïde ne diffuse guère de plus d'un demi-centimètre en tous les sens; au delà de cette zone, la sensibilité persiste à peu près intacte. Le troisième précepte est relatif à la dose; avec la cocaïne, la dose totale ne doit pas dépasser 0 gr. 20. Et encore faut-il dans ces cas — quatrième règle — ne recourir à ces hautes doses qu'avec des solutions très faibles. L'intoxication est fonction de la quantité de poison qui, introduite au même moment dans le torrent circulatoire, vient

impressionner le système nerveux central et l'injection deviendra indifférente ou nocive selon que la substance toxique aura pénétré dans les tissus lentement ou vite. M. Reclus passe ensuite en revue les anesthésiques nouveaux. Les cocaïnes *a* et *b*, la tropococaïne, l'alypine, lui ont paru bien médiocres. La stovaïne a un pouvoir analgésiant presque égal à celui de la cocaïne et une toxicité beaucoup moindre. Cependant l'insensibilité produite par la stovaïne est moins massive que celle de la cocaïne, sa durée moindre et elle est un peu irritante. Mais l'injection est moins irritante si la stovaïne est dissoute dans du sérum physiologique. De plus, on peut augmenter son pouvoir analgésique et sa durée en mélangeant à la stovaïne une égale quantité de cocaïne, dans la proportion d'un quart de cocaïne pour trois quarts de stovaïne. Enfin, un autre anesthésique, la novocaïne a une toxicité deux fois moindre que celle de la stovaïne et quatre fois inférieure à celle de la cocaïne. Plus de mille opérations ont été pratiquées grâce à ces anesthésiques nouveaux sans qu'on ait observé un seul accident mortel. Aussi cette méthode est-elle infiniment supérieure à celle de la rachi-anesthésie qui a occasionné tant d'accidents. On peut dire que la moitié de l'opération pratiquée par cette dernière méthode pouvait l'être facilement et sans danger par l'anesthésie localisée. Il est certaines opérations qui devraient être réservées à l'anesthésie localisée : intervention sur les doigts et les orteils, sur la région anale et les organes génitaux externes; anus artificiels, gastrotomies, cures radicales de hernies, kélotomie, tous les cas où l'état du cœur, des reins ou des poumons contre-indique l'anesthésie générale. Quant au médecin isolé et sans aide instruit sur lequel il puisse compter, il serait impardonnable d'ignorer les admirables ressources de cette méthode.

Rapport sur le concours pour le prix Monbinne en 1908 (30.6.08; LIX, 758).

Suite de la discussion **sur les injections préventives du sérum antitoxique dans la prophylaxie du tétanos chez l'homme** (30.6.08; LIX. 768).

N. Gréhant : **Précautions à prendre avant de laisser pénétrer des ouvriers dans des fosses ou des puits** (30.6.08; 783).

E. Boinet : **Anévrismes intra-péricardiques de l'aorte avec compression des vaisseaux et cavités de la base du cœur.** (30.6.08; LIX, 786).

Rapport de M. Gley sur un travail du Dr E. Gellé, intitulé : **Du retentissement des lésions canaliculaires sur le parenchyme pancréatique acineux et insulaire et de leur importance dans la genèse du diabète** (7.7.08; LIX, 8).

L. Malassez et Galippe : **Note sur les perles d'émail** (7.7.08; LX, 11), — Anomalie très rare, consistant dans la présence, sur les racines de grosses molaires, à une distance variable de la couronne ou mieux de la limite de l'émail, de petits corps sphériques recouvert d'émail dont le siège et le volume diffèrent d'une dent à l'autre.

Armaingaud : **Quelles sont les causes réelles de la décroissance progressive des décès, par tuberculose pulmonaire, dans les vingt dernières années, à Berlin, Londres, New-York, Vienne et Paris?** (7.7.08; LX, 13). — Cette décroissance est due à l'application croissante des mesures d'hygiène publique, aux progrès de l'hygiène privée et aux efforts de la lutte directe et spécifique contre la tuberculose. Néanmoins, la réduction de la mortalité tuberculeuse parisienne est notablement moindre que celle qu'ont obtenue les autres capitales.

Ed. Desesquelle.

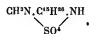
SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 10 juillet 1908.

M. Tanret communique sur l'ergostérine (voir *Bull. Sc. Pharm.*, XV, 490).

M. Guerbet, appliquant la méthode de préparation des alcools primaires qu'il a décrite antérieurement, a condensé le benzylate de sodium avec les alcools propylique, butylique et isoamylique. Il a obtenu ainsi respectivement les alcools méthylbenzyléthylique $C^6H^5.CH^2.CH(CH^3).CH^2OH$, éthylbenzyléthylique ($C^2H^5$ au lieu de CH^3) et isopropylbenzyléthylique (C^3H^7 iso au lieu de CH^3). Il décrit les propriétés et les principaux dérivés de ces alcools.

M. Valeur a isolé le sulfométhylate d'isospartéine, dont l'existence avait été annoncée par MM. Ch. Moureu et A. Valeur dans le produit de l'action de l'acide sulfurique étendu et bouillant sur l'α-méthylspartéine. Ce sel répond à la formule



Il donne, en effet, naissance par l'action des chlorure, bromure et iodure de baryum respectivement aux chlorhydrate de chlorométhylate, bromhydrate de bromométhylate et iodhydrate d'iodométhylate d'isospartéine.

Traité par la baryte, le sulfométhylate d'isospartéine se décompose en SO^4Ba et hydrate de méthylisospartéinium. Cet hydrate se décompose en donnant quantitativement l'α-méthylspartéine La production d'α-méthylspartéine apporte une nouvelle preuve de l'existence d'une chaîne fermée pipéridique dans la molécule de la spartéine.

M. A. Verneuil indique une disposition du four à chalumeau permettant d'exécuter tous les essais du laboratoire qui s'opèrent en creuset et sur toute l'échelle des températures, jusqu'au point de fusion du platine.

Séance du 24 juillet 1908.

M. Guerbet montre que le bornéol, chauffé à 250° avec de la potasse caustique récemment fondue se transforme en sels de potassium des acides campholique et isocampholique (1/25 du dernier seulement) :

$$C^{10}H^{18}O + KOH = C^{10}H^{17}KO^2 + H^2.$$

M. Bougault fait connaître un procédé de préparation d'*anhydrides mixtes* de l'acide benzoylacrylique avec divers acides aromatiques (benzoïque, cinnamique, etc.). A cet effet, on dissout dans l'eau du phénylisocrotonate de sodium, du carbonate de sodium et le sel de sodium de l'acide aromatique choisi, puis on ajoute de l'iode par très petites quantités à la fois. L'acide phénylisocrotonique se transforme dans ces conditions en acide benzoylacrylique qui, naissant, se lie avec l'acide aromatique pour donner l'anhydride mixte cherché.

MM. Cousin et Hérissey (voir *Acad. des Sciences*, p. 257).

M. G. Bertrand expose ses recherches sur le perséulose (voir *Acad. des Sciences*, p. 257),

M. J. MEUNIER effectue devant la Société l'expérience de la lampe incandescente avec flamme brûlant à l'extrémité.

M. RONCHÈSE expose ses recherches sur les dosages des principes azotés de l'urine (voir *Bull. Sc. Pharm.*, XV, p. 614).

M. D.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 29 *juillet* 1908.

M. SCHMIDT fait part à la Société du décès de son ancien président M. BURKER, pharmacien-inspecteur de l'armée. Il rappelle sa belle carrière scientifique et adresse à sa famille l'expression des sincères condoléances de la Société.

M. COUSIN : **La pyroïodone.** — Produit spécial, d'origine italienne, présenté comme succédané des iodures, contenant 0 gr. 01 d'iode actif par goutte. C'est un liquide jaunâtre, inodore, faiblement acide; sa saveur rappelle celle du pyramidon. Il donne les réactions de l'iode et du pyramidon. 1 gr. de pyroïodone laisse 0 gr. 317 d'un résidu qui contient 27 °/₀ d'iode. L'éther permet de fractionner le résidu en deux portions, l'une soluble, de 0 gr. 074, formée de pyramidon, l'autre insoluble, pesant 0 gr. 243, qui renferme tout l'iode du produit. La portion insoluble a été identifiée avee le monoiodhydrate de pyramidon, composé que l'auteur a préparé en traitant le pyramidon pulvérisé par quantité théorique de solution d'acide iodhydrique et précipitant ensuite par un mélange à parties égales d'alcool et d'éther.

Des résultats de ses analyses, M. COUSIN conclut que la pyroïodone répond sensiblement à la composition suivante :

Iodhydrate de pyramidon	24 gr. 30
Pyramidon	9 40
Eau distillée . . . *Q. S.* pour	100

On peut le préparer très simplement avec :

Pyramidon	23 gr. 03
Solution d'acide iodhydrique (0 gr. 691 HI par cm^3)	12 cm^3 5
Eau distillée bouillie	100 gr.

A conserver à l'abri de l'air et de la lumière.

MM. COUSIN et HÉRISSEY : **Oxydation de l'isoeugénol. Sur le déhydrodiisoeugénol.** — A une solution de 20 cm^3 d'isoeugénol dans 180 cm^3 d'alcool à 95° on ajoute 40 cm^3 de perchlorure de fer liquide à 26 °/₀, puis 120 cm^3 d'eau distillée; après vingt-quatre heures on sépare les cristaux formés qu'on purifie par recristallisation dans l'alcool à 95° : ce sont de longues aiguilles incolores ou des lames aplaties groupées en rosettes.

Ce produit d'oxydation est anhydre, fusible à 133°, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool chaud, l'éther, le chloroforme, la benzine, l'acide acétique cristallisable, les lessives alcalines étendues. La cryoscopie et l'analyse permettent de le considérer comme un déhydrodiisoeugénol, résultant de la soudure de deux molécules d'isoeugénol, avec départ de deux atomes d'hydrogène.

Ce composé s'obtient encore en faisant agir, sur une solution aqueuse d'isoeugénol, soit le perchlorure de fer dilué, soit une macération glycérinée de *Russula delica*.

Les auteurs ont préparé les éthers suivants : 1° le diméthyldéhydrodiisoeugénol, en traitant une solution potassique de déhydrodiisoeugénol par le sulfate de méthyle. Après cristallisation dans l'alcool à 90°, le composé se présente en cristaux blancs, nacrés, fusibles à 126°, insolubles dans l'eau, peu solubles dans l'alcool froid et dans l'éther, assez solubles dans la benzine et le chloroforme;

2° Le diacétyldéhydrodiisoeugénol, par l'action de l'anhydride acétique. Ce corps affecte la forme de petits cristaux incolores, denses, fusibles à 140°, insolubles dans l'eau, peu solubles dans l'alcool froid, solubles dans l'éther, la benzine et le chloroforme ;

3° Le dérivé dibenzoylé, par le chlorure de benzyle sur la solution potassique de déhydrodiisoeugénol. Après purification par l'éther et l'alcool, on obtient des sphéro-cristaux, fusibles à 119°-120°.

MM. Hérissey et Bourdier : **Sur un nouveau glucoside hydrolysable par l'émulsine, l'érytaurine, retiré de la petite centaurée.** — La centaurée en poudre grossière est épuisée à froid avec de l'alcool à 80°; la solution concentrée dans le vide fournit un extrait ferme qui est traité à dix reprises successives par de l'éther acétique hydraté bouillant. Ces liqueurs éthérées abandonnent un résidu dont la solution aqueuse, filtrée, est agitée plusieurs fois avec de l'éther ordinaire jusqu'à ce que celui-ci cesse de se colorer ; enfin la liqueur aqueuse, étendue et filtrée de nouveau, est concentrée à sec dans le vide. L'extrait sec est épuisé par l'éther acétique anhydre et bouillant ; les liqueurs, filtrées chaudes et séparément, laissent un dépôt particulièrement abondant dans les premières portions. Au bout de 24 heures, les liquides limpides sont décantés et amorcés avec des cristaux obtenus en traitant le dernier dépôt, à l'ébullition, par un mélange à volumes égaux d'alcool à 95° et de chloroforme, laissant refroidir, filtrant après 24 heures et versant à la surface du liquide un volume égal d'éther éthylique sec.

L'érytaurine obtenue est en cristaux prismatiques, incolores ; sa saveur est fortement amère, $\alpha_D = -134°$.

Sa solution ne précipite ni par l'acétate neutre de plomb, ni par l'acétate basique ; elle réduit le perchlorure de fer, mais ne réduit qu'à peine la liqueur de Fehling.

L'émulsine hydrolyse lentement l'érytaurine ; la rotation passe à droite et la solution réduit dès lors fortement la liqueur de Fehling.

M. Meillère : **L'inosite dans le règne organique et en particulier dans les drogues simples et composées. Rôle biochimique de l'inosite.** — L'inosite rencontrée dans les urines se forme aux dépens des réserves de l'organisme, ou provient de l'alimentation. Localisée surtout dans les organes et les tissus les plus importants des animaux supérieurs, elle atteint un taux global assez élevé chez les invertébrés.

Après avoir caractérisé l'inosite dans un grand nombre d'organes végétaux, chez les espèces les plus diverses, l'auteur conclut : 1° que sa présence dans un tissu paraît répondre aux exigences d'une phase ou d'une forme végétative à développement rapide ; 2° qu'elle n'est pas un déchet mais bien une réserve utilisable au même titre que les hydrates de carbone ; 3° qu'elle offre avec les sucres proprement dits une étroite parenté physiologique lui permettant d'effectuer certaines suppléances et de coopérer aux divers processus synthétiques et analytiques, au même titre que les sucres.

Cette parenté se manifeste également dans le règne animal ; ainsi, l'on

constate l'inosurie dans les périodes de rémission du diabète ordinaire et expérimental. On voit, de même, l'inosite remplacer les sucres dans le liquide de RAULIN et dans les milieux de cultures ordinaires au sein desquels certaines bactéries peuvent la détruire, caractère qui permet d'établir des différenciations.

Toutes ces constatations amènent l'auteur à supposer que l'inosite et les sucres font partie des mêmes équations analytiques et synthétiques ou, mieux encore, que le passage de l'inosite aux sucres et inversement peut s'effectuer par une simple transformation isomérique sous l'influence de diastases spéciales.

M. MEILLÈRE a observé que les plantes qui contiennent de l'inosite à l'état frais n'en renferment plus que des traces à l'état sec, à moins cependant que la dessiccation n'ait été opérée rapidement, à l'abri de la lumière : Les alcoolés et les extraits préparés avec des plantes sèches en contiennent moins que les mêmes préparations faites avec des plantes fraîches. Les préparations à base de feuilles de digitale en renferment d'autant plus que les feuilles ont été mieux desséchées. Les vins obtenus par fermentation régulière du raisin en accusent une notable proportion, alors qu'on n'en trouve que des traces dans les vinaigres.

MM. JABOIN et BEAUDOIN : **Radioactivation artificielle des eaux minérales et élimination du radium soluble.** — Travail renvoyé à l'examen d'une commission composée de MM. LÉGER, MOUREU, FOURNEAU, BRETEAU et MEILLÈRE.

M. SOMMELET est élu membre résidant. E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

CH. AMAT : **Beauté physique et thérapeutique** (27.5.08; XIII, 278). — Les défectuosités plastiques sont sous la dépendance d'un état général qu'il appartient au médecin seul de modifier, et leur cause principale est due à des troubles nutritifs dépendant surtout de la fonction gastrique. La sécheresse particulière de la peau et des muqueuses, la séborrhée, les rougeurs de la face après le repas, l'acné, le psoriasis, la flaccidité des tissus, l'insuffisance du développement de la poitrine, la maigreur, l'embonpoint exagéré, la furonculose, les teintes terreuse, jaune et jaune paille, l'eczéma, le prurigo, l'urticaire sont le plus souvent le résultat d'une mauvaise hygiène alimentaire et de troubles dyspeptiques. De là découlent pour l'entretien de la beauté, des conséquences thérapeutiques consistant surtout à combattre les fermentations gastro-intestinales.

ARTAULT DE VEVEY : **Euphorbia Peplus dans l'asthme et les catarrhes bronchiques** (27.5.08; XIII, 252). — L'auteur n'emploie jamais plus de 4 à 5 gr. de plante entière sèche par litre de décoction. Ce médicament qui agit à la fois avec intensité sur toutes les dyspnées d'origine pulmonaire, ou pneumogastrique, lui a paru agir bien plutôt par une action réflexe d'irritation sur certaines branches du pneumogastrique, surtout au niveau du rhinopharynx, centre asthmogène. Le sommeil qui suit l'administration du médicament est celui du repos après la fatigue, parfaitement naturel. Le principe actif de l'*Euphorbia Peplus*, plante extrêmement irritante, susceptible de provoquer des érythèmes, étant soluble dans l'eau et l'alcool, on peut employer la

plante, soit en décoction, soit en teinture, ou en extrait. La dose d'extrait varie de 1/2 à 2 gr. par jour; celle de la teinture de 2 à 4 gr. et la plante entière à la dose de 5 gr. (que l'on fait bouillir un quart d'heure dans un litre d'eau pour ramener le décocté au litre). On fait boire 3 à 4 tasses à thé de ce décocté dans la journée, entre les repas de préférence. A partir de 10 gr. la plante est irritante, vomitive, et toxique au-dessus de cette dose.

Marie : **La purgation dans la thérapeutique des maladies mentales** (10.6.08; XIII, 287). — L'auteur admet avec M. Burlureaux : 1° que chez les malades mentaux les troubles intellectuels ne sont pas toujours la conséquence d'une auto-intoxication intestinale; 2° qu'il faut cependant surveiller de près le régime des aliénés pour leur éviter de nouvelles perturbations, partant d'un estomac ou d'un intestin irrité; 3° mais que ce n'est pas par des purgations ni des manœuvres brutales sur l'intestin que l'on parvient, chez eux, à régulariser le fonctionnement de l'estomac et du tube digestif.

P. Gallois : **Entérite d'origine thérapeutique** (10.6.08; XIII, 293). — L'auteur apporte deux nouvelles observations d'entérite glaireuse à la suite de lavements : dans le premier cas, à la suite de lavements de 50 gr. d'huile et de lavements à la gélatine; et dans le second cas, à la suite de plusieurs lavements. Il faut donc convaincre les malades que la constipation n'est pas aussi dangereuse qu'on l'a dit, et les déshabituer de leur manie de s'administrer des lavements ou des purgatifs dont le résultat est de créer et de cultiver l'entérite.

Allyre Chassevant : **Purgation et Purgatifs** (10.6.08; XIII, 294). — L'auteur rappelle le précepte de Trousseau, qui disait : « Les purgatifs ne doivent être employés qu'à titre de moyen auxiliaire, lorsque l'atonie de la tunique intestinale a produit une accumulation de matières fécales dont on ne peut espérer débarrasser autrement l'intestin. » C'est surtout le public qu'il faut convaincre, le public incité par la réclame de la quatrième page des journaux. Sans doute, la constipation doit être traitée par un régime approprié plutôt que par les purgatifs; mais ce régime ne donne pas toujours un résultat immédiat; alors il faut temporiser avec le mal et laisser le malade retourner à son laxatif. Il faut rechercher les laxatifs inoffensifs et prescrire des médicaments susceptibles de faire du volume et de la lubrification. On peut obtenir de bons effets par l'emploi de petits lavements de solutions hypertoniques et notamment du lavement sucré (sirop de sucre et eau bouillie : *āā* 50 cm³) qui provoque par exosmose des selles abondantes, sans coliques. L'éthylsulfate de soude, l'hyposulfate de soude, le phosphate de soude, le tartrate borico-potassique, et tartrate de potasse et de soude, à doses moyennes, en solution tiède donnent des résultats excellents. Les purgatifs huileux et les purgatifs cholagogues ne devraient jamais être ordonnés aux malades sans la direction du médecin. Quant aux purgatifs dérivatifs et drastiques, leur emploi devra être exceptionnel. Or, la plupart des spécialités purgatives contiennent de ces substances drastiques, qui ne sont pas inscrites sur la formule.

Ed. Desesquelle.

Le Gérant : A. Frick.

Voir dans la partie scientifique :

La Vente de l'Opium et les Pharmaciens.

Le décret du 1er octobre 1908 a rencontré dans le monde pharmaceutique l'accueil auquel on devait s'attendre; nous ne voyons tout d'abord, dans les mesures du même genre, que leur caractère inquisitorial et vexatoire, et la réglementation de la vente de l'opium devait amener ces mêmes récriminations qui se produisirent à propos de la saccharine, et plus récemment, au sujet de l'inspection, des vins de liqueur et même, avouons-le, à l'occasion du travail supplémentaire que nous imposent les différents modes de réglementation de la spécialité.

Le principe du *moindre effort*, propre à tous les peuples, et l'esprit d'*opposition préalable* particulier à notre nation,excusent, sans le justifier, ce mouvement de mauvaise humeur qui disparaît d'ailleurs assez vite, lorsque le pli est pris et que nous nous sommes rendu compte que dans la pratique, les nouvelles obligations qui nous sont imposées, sont moins vexatoires et moins compliquées que ce qu'elles semblaient devoir être en théorie.

Il appartient aux gens éclairés que sont les Pharmaciens de se demander si l'effort qu'on leur demande est proportionné au résultat que les pouvoirs publics en attendent, pour l'intérêt général. Trop souvent ce résultat ne sauvegarde que des intérêts particuliers, et on doit se féliciter, lorsqu'on se trouve en présence de considérations d'un ordre beaucoup plus élevé, ayant un but éminemment respectable, ce qui nous paraît être le cas en ce qui concerne la réglementation de la vente de l'opium.

Nous sommes, et beaucoup de confrères avec nous, très disposés à accepter

de bon cœur, un ennui et un surcroît de travail, évidemment faibles dans la pratique, au sujet de l'opium, comme nous l'accepterions éventuellement pour la morphine, heureux si nous aidons ainsi à sauver quelques-unes des victimes trop nombreuses de ces poisons qui peuvent s'attaquer demain à quelqu'un des nôtres : fils, parent ou ami.

Quelques syndicats, et c'est un peu leur rôle, ont montré les inconvénients possibles du décret dont nous nous occupons; le tableau qu'ils nous donnent est peut-être un peu noir, et nous ne pensons pas trahir la cause des Pharmaciens, qui est la nôtre, en cherchant à y mettre un peu de lumière, en essayant de montrer à nos confrères que le mal et l'embarras qu'ils vont éprouver ne sont pas aussi considérables qu'on l'imagine. Cet article était indispensable d'ailleurs, car il servira de réponse aux nombreuses lettres que nous avons reçues depuis l'apparition du décret.

Que veut la loi? Suivre surtout les quantités notables d'opium sortant de chez les droguistes. La raison motivant ce désir, nous la connaissons tous et nous nous inclinons certainement tous devant elle. Il importait donc seulement d'éviter pour les Pharmaciens, non pas toutes les mesures vexatoires, inquisitoriales et autres, mais celles qui semblaient inutiles au contrôle voulu par l'Etat.

M. Guignard, dont tous les journaux professionnels se plaisaient dernièrement à signaler le dévouement à notre cause, n'a pas failli à sa tâche dans cette occasion, et nos lecteurs ont pu voir dans ce journal qu'il avait obtenu des pouvoirs publics une notable diminution des obligations que l'on prétendait nous imposer. Était-il possible d'obtenir davantage et d'exclure, par exemple les Pharmaciens, du nombre des artisans du contrôle? Ceux qui connaissent l'énergie de notre directeur de l'Ecole de Paris seraient tentés de répondre: non, sans examen; ne les imitons pas et observons tout d'abord que si, dans la plupart des cas, le Pharmacien est actuellement un bien petit entrepositaire d'opium, il n'en aurait peut-être pas été ainsi dans l'avenir après l'application d'une loi qui aurait fermé toutes les portes sauf une, celle du Pharmacien dont on ne se sert pas, mais qu'on aurait certainement tenté de mettre en usage.

Loin de nous la pensée que beaucoup de nos confrères aient dans l'avenir profité de cette latitude pour fournir de l'opium à des personnalités suspectes; mais le nouveau règlement leur sera certainement une arme utile pour répondre aux demandes indiscrètes, et une sauvegarde contre celles qui seraient appuyées d'une ordonnance médicale quelquefois complaisante.

D'autre part, la simple lettre de commande, sans justification de sortie, et c'est là je crois ce que nous aurions tous préféré, n'eût pas manqué d'attirer une enquête toutes les fois que la consommation d'opium faite par un Pharmacien se serait subitement accrue, et nous estimons qu'une mesure générale est toujours moins préjudiciable qu'une action isolée, plus bruyante et plus connue du public qui ne manquerait pas d'en exagérer la nature.

Il nous semble, enfin, qu'il était bien difficile de séparer les Pharmaciens en deux groupes: ceux qui usent peu d'opium parce qu'ils ne l'emploient qu'au poids médicinal pour leurs clients personnels, et ceux qui adjoignent à leur travail officinal la fabrication de certaines préparations nécessitant un stock beaucoup plus important de la drogue poursuivie.

Ils sont plus nombreux qu'on ne pense, ces confrères, et nous pouvons tous, du jour au lendemain, aller en grossir le nombre. Il semble que l'obligation qui nous est imposée nous laisse à ce point de vue une plus grande liberté,

Examinons maintenant la situation qui nous est faite par la loi : Le petit livre, simple carnet, folioté et parafé par le maire ou le commissaire de police est prêt ; sur une page nous inscrivons : *entrées*; sur l'autre, *sorties*, et pour plus de commodité nous ferons trois colonnes intitulées : opium, poudre, extrait.

Aux entrées, nous indiquerons le stock annuellement en magasin, et au fur et à mesure les quantités reçues avec une date et le nom du fournisseur; rien de bien compliqué de ce côté.

L'opium, d'après le nouveau *Codex*, a deux emplois : préparation de l'extrait et de la poudre. Sa sortie sera généralement balancée par la prise en charge des quantités d'extrait ou de poudre obtenues. Neuf préparations du *Codex* renferment de l'extrait d'opium, la poudre entre dans la composition de quatre autres. Quelques-unes de ces manipulations sont peu courantes, et on peut estimer qu'au total cela ne représente qu'une quinzaine d'inscriptions dans l'année, pour la mention des quantités de poudre d'opium ou d'extrait employées à des préparations dont nous n'aurons pas à justifier la sortie, autrement que par le livre d'ordonnance actuel. En principe, nous ne devions porter sur ce registre prévu par l'ordonnance du 29 octobre 1846 que les produits compris dans la liste établie à l'époque et revue depuis des substances vénéneuses. Nous avons étendu son usage sans changer son caractère, et le décret concernant l'opium ne lui enlève rien de sa valeur légale, et ne prescrit le double emploi avec le petit livre que pour l'opium et ses extraits sortant sous forme de préparations extemporanées.

Il ne nous semble pas qu'on puisse interpréter autrement le texte du décret, et nous nous contenterons de reporter sur le livre spécial de l'opium un relevé mensuel et global des quantités de poudre et d'extrait inscrites sur le livre d'ordonnances. Ce travail sera facile et exact, si nous avons soin de sortir au fur et à mesure ces quantités en marge du livre, ou si nous faisons du moins un signe pour les retrouver aisément; enfin, si lors du renouvellement des préparations nous mettons un nouveau numéro rappelant simplement celui de la première inscription.

Nous sommes persuadés que le pharmacien agissant ainsi sera à l'abri de tout ennui, et que l'opium ne lui donnera guère plus de souci que la saccharine. Il est d'ailleurs probable que les deux livres ne seront généralement réclamés qu'au moment de l'inspection, c'est-à-dire par l'inspecteur qui sera, ne l'oublions pas, un pharmacien.

Il est vrai que le maire ou le commissaire de police sont chargés de veiller à l'exécution des prescriptions du décret. Il est encore vrai qu'en cas d'absence de l'inspecteur ces magistrats peuvent s'adjoindre un chimiste, c'est-à-dire n'importe qui! Mais il est bien d'autres lois, bien d'autres décrets dont ces mêmes personnes sont chargées de surveiller l'exécution, et je ne crois pas qu'elles se servent de ces prérogatives pour faire des visites domiciliaires lorsqu'elles ne sont pas justifiées par une plainte ou un cas de suspicion légitime.

Doit-on s'arrêter au cas où ces visites seraient faites dans le but unique d'être désagréable aux inspectés? Nous ne le pensons pas. Comme conclusion, il semble que le mécontentement manifesté est un peu exagéré. Nous devons dire cependant que dans les nombreuses lettres reçues à ce sujet, l'impatience de nos correspondants provenait surtout de l'incertitude où ils se trouvaient de ce qu'ils avaient à faire exactement.

Plusieurs de ces lettres ne contenaient même aucune récrimination, mais

de très judicieuses observations, comme, par exemple, celles qui nous sont faites par notre spirituel confrère R. Ferdinand, qui nous écrit :

« L'article 6 du décret du 1[er] octobre 1908 sur la vente de l'opium est ainsi conçu :

« Art. 6. — *Est assimilée à la vente faite à un industriel ou à un chimiste et entraine de part et d'autre les mêmes obligations la cession d'opium brut à un pharmacien qui entend fabriquer lui-même l'opium officinal ou les alcaloïdes qu'il emploie.*

« Il résulte de ceci, qu'on fabrique l'opium officinal avec de l'opium brut; mais, comment? et en quoi l'un se différencie-t-il de l'autre? Le *Codex* de 1908 est muet à cet égard, et pour cause.

« Le *Codex* latin de 1806 pourrait peut-être me renseigner et renseigner mes confrères. Mais nous ne savons plus le latin. A ce sujet, le *Codex* étant considéré comme constitué par l'ensemble de toutes ses éditions, je pense avec mon ami le docteur Héloin d'Alfortville qu'une traduction française du Codex de 1806 s'impose, de même qu'une réédition de celui de 1884 qui est épuisé. Nous prenons l'initiative d'une pétition au Ministre de l'Instruction publique dans ce but. »

Cet article, comme l'article 3 d'ailleurs n'est pas d'accord avec le *Codex* qui différencie l'opium officinal des autres, puisqu'il spécifie que : « L'opium officinal doit être constitué par le *latex naturel épaissi* du *Papaver sommiferum* à l'exclusion des opiums manipulés du commerce réglés à un titre déterminé de morphine. » Il est par cela même bien évident qu'on ne peut fabriquer l'opium officinal, le seul qui doive servir à la préparation de la poudre et de l'extrait d'opium; les autres sortes pouvant servir à la préparation des alcaloïdes.

L'article 6 devrait être, à notre avis en ce qui concerne la fin, libellé sous la forme suivante : « ... La cession d'opium brut, officinal ou autre, à un Pharmacien qui entend préparer lui-même les alcaloïdes qu'il emploie. » Il nous semble que c'est le sens qu'on a voulu donner à l'article du décret qui, en aucun cas d'ailleurs, ne saurait infirmer les indications du *Codex*.

Pour ce qui est des différentes éditions de cet ouvrage, nous ne pensons pas qu'il soit utile de remonter jusqu'en 1806; mais, comme le dit M. Ferdinand, les deux éditions de 1884 et 1908 seront pendant longtemps indispensables aux Pharmaciens. En fait, il n'y aurait à pourvoir que les officines nouvellement fondées, puisque toutes les anciennes devaient être munies du *Codex* 1884.

Pour terminer, constatons que les Pharmaciens auront certainement fort à faire pendant quelque temps pour se mettre en règle avec les nouveaux décrets et règlements : nouveau *Codex*, inspection, fraudes, opium. C'est pour tout le monde un ennui momentané qu'il faut supporter patiemment en prévision des bons résultats que donneront certaines de ces mesures pour les praticiens consciencieux qui sont la majorité. On ne saurait sans injustice reprocher aux Écoles et aux Syndicats de n'avoir pas fait tous leurs efforts pour diminuer dans la mesure du possible la gêne qui nous est imposée par ces innovations et modifications. Grâce à leur intervention, nous avons obtenu d'être inspecté par des Pharmaciens et aussi que les analyses des prélèvements effectués dans les officines seront faites dans les Écoles de pharmacie.

Nous ne pouvons que nous féliciter de ces résultats dont l'importance

n'échappe à aucun de nous et dont la réalisation bien que conforme à la logique n'était pas si aisée à obtenir qu'on serait tenté de le croire.

H. Hubac.

Souscription internationale du monument Marcelin Berthelot.

Siège central de la souscription : *Ligue française de l'Enseignement*, 16, rue de Miromesnil, Paris, VIIIe.

Comité d'honneur. — *Président* : M. Armand Fallières, Président de la République Française.

Comité d'initiative. — *Président* : M. Émile Loubet, ancien Président de la République Française.

« Paris, le 15 octobre 1908.

« Monsieur,

« Le 18 mars 1907 disparaissait à Paris un des plus grands esprits qui aient illustré le XIXe siècle, Marcelin Berthelot.

« Interprète du sentiment unanime du pays, le gouvernement de la République lui décerna l'honneur suprême des funérailles nationales et de la sépulture du Panthéon.

« Désireux de perpétuer le souvenir de sa vie et de son œuvre par un monument élevé à Paris où il est né et où s'est déroulée toute sa carrière, un certain nombre de ses amis et de ses admirateurs se sont groupés en Comité d'honneur sous la présidence de M. Armand Fallières, Président de la République Française, et en Comité d'initiative sous la présidence de M. Emile Loubet, ancien Président de la République Française.

« Il nous a paru que le monde pharmaceutique, dont Berthelot a été l'une des plus pures gloires, ne pouvait pas se désintéresser de cet hommage à rendre au maître dont les leçons ont formé de si nombreuses générations d'étudiants, à l'inventeur génial dont les travaux sur la synthèse chimique ont orienté vers de nouvelles voies la pharmacie et l'art de guérir.

« Nous souvenant que jamais il ne prit un brevet, que d'une main toujours ouverte il fit don des richesses ainsi créées à l'universelle communauté, nous venons faire appel à tous ceux, individus ou Sociétés, qui ont profité de ses travaux et bénéficié de ses inventions et leur demander de concourir à l'œuvre entreprise, en nous envoyant leur souscription personnelle, et en faisant circuler la liste ci-jointe.

« Pour le Comité d'Action pharmaceutique :

« *Le Président* : L. Guignard. »

Comité pharmaceutique.

Président :

MM. Léon Guignard, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie.

Membres :

MM. Adrian, fabricant de produits pharmaceutiques.

Arquevaud, président de l'Association Amicale des Etudiants en Pharmacie.

MM. Astier, député.
Béhal, membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École supérieure de Pharmacie.
Beytout, président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine.
Bouchardat, membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École supérieure de Pharmacie.
Bourquelot, membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École supérieure de Pharmacie.
Buchet, directeur de la Pharmacie Centrale.
Caventou, membre de l'Académie de médecine.
Cazeneuve, député, président du Groupe pharmaceutique parlementaire.
César-Duval, sénateur.
Chatin (Joannès), membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne.
Chenal, fabricant de produits chimiques.
Crinon, secrétaire général de l'Association des Pharmaciens de France.
Delaunay, député.
Féron, député.
Genoux-Prachée, sénateur.
Gobert, président du conseil général des Sociétés pharmaceutiques de la Seine.
Grimbert, directeur de la Pharmacie Centrale des hôpitaux, professeur à l'École supérieure de Pharmacie.
Guinochet, secrétaire général de l'Association des Internes en pharmacie des hôpitaux de Paris.
Henri-Martin, vice-président de l'Association générale des Pharmaciens de France.
Jungleisch, membre de l'Académie de médecine, professeur au Collège de France.
Lafon, président de la Société des Pharmaciens des hôpitaux.
Langrand, président du Syndicat général des Pharmaciens de France.
Limousin-Laplanche, sénateur.
Marquez, président du Conseil général de la Seine.
Marty, membre de l'Académie de médecine, pharmacien inspecteur du Service de santé de l'armée.
Masson, pharmacien inspecteur du Service de santé de l'armée.
Moureu, membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École supérieure de Pharmacie.
Patein, président de la Société de Thérapeutique.
Petit, président honoraire de l'Association générale des Pharmaciens de France.
Peytral, sénateur, ancien ministre.
Poulenc, fabricant de produits chimiques.
Rièthe, président honoraire de l'Association générale des Pharmaciens de France.
Schmidt, président de la Société de Pharmacie de France.
Tanret, ancien président de la Société chimique de France.
Vaudin, président de l'Association générale des Pharmaciens de France.
Villejean, député.
Warin, président de l'Association des Docteurs en pharmacie de l'Université de Paris.

M. Yvon, membre de l'Académie de médecine.

Secrétaires généraux :

MM. Bocquillon-Limousin, président honoraire de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine.
Dufau, vice-président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine.

Trésorier :

M. Charles Goudchaux.

Tout souscripteur d'une somme d'au moins DIX FRANCS recevra un exemplaire spécial du *Livre d'Or de Berthelot*, qui sera publié ultérieurement. Les noms des souscripteurs seront publiés dans le jonrnal *le Temps*.

A propos de la réglementation.

Une spécialité réglementée à 2 francs, prix de vente obligatoire au public, fait dans la boîte contenant le médicament, la réclame suivante :

Avis. — Nous serons très obligé aux personnes qui voudront bien nous faire part de leur guérison par l'emploi des *Fructines-Vichy*, délicieux bonbons laxatifs, purgatifs, dépuratifs, à base de sucs de fruits.
Les lettres ne seront publiées qu'avec l'autorisation du signataire.
Toute réponse donne droit à une boîte de *Fructines-Vichy* au prix réduit de 1 fr. 50 la boîte, 4 fr. 50 les trois boîtes.
Adresser les lettres au directeur du Laboratoire médico-pharmacologique de Vichy, 21, rue du Marché. Vichy (Allier).

Le Pharmacien peut-il, en *conscience*, traiter cette spécialité comme celles qui lui ont garanti la commission à laquelle il a droit. N'y a-t-il pas lieu, pour un Pharmacien, conscient de sa dignité, de refuser de vendre cette cuisine? L. Frotté.

LA VIE PHARMACEUTIQUE

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES PHARMACIENS DE FRANCE

Le Compérage. — Réponse du Conseil de l'Union des Syndicats médicaux à la circulaire adressée par l'Association générale :

« Le Conseil d'administration de l'Union des Syndicats médicaux de France, considérant que le médecin doit conserver sa liberté absolue de prescription près du malade et ne relève à cet égard que de sa conscience, dénie à tout groupement professionnel, médical ou autre, le droit de lui dicter sa conduite à ce sujet, et passe à l'ordre du jonr. »

L'impôt sur le revenu et sa répercussion sur l'exercice de la Pharmacie. — A deux ou trois reprises, j'ai essayé d'appeler l'attention du Conseil de l'Association générale sur le danger qui me semble résulter pour le pharma-

cien du projet d'impôt sur le revenu présenté par le gouvernement et en partie voté à l'heure actuelle par la Chambre des députés; mais, pour diverses raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, cette question, étudiée par une de nos Commissions pendant deux séances, n'a pas encore pu être portée devant le Conseil. Par suite, il me paraît doublement nécessaire de l'exposer aussi succinctement que possible dans le *Bulletin*, afin que tous nos confrères puissent l'étudier et voir s'il y a ou non quelque chose à faire.

Le projet du gouvernement prend pour base essentielle de cet impôt, tout au moins en ce qui concerne les revenus du commerce et de l'industrie, *la déclaration* que les intéressés seront invités à faire devant qui de droit, et comme toujours méfiante, non sans raison sans doute, l'Administration pense que les déclarations ne seront pas toujours sincères, le contrôleur des Finances sera investi du droit de pénétrer chez les assujettis pour contrôler, par tous les moyens à sa portée, la déclaration de ses « clients ».

J'ai dit, et je répète ici, que cette intrusion du fisc dans nos officines nous réserve à coup sûr de désagréables surprises et, sans m'occuper en quoi que ce soit du principe même de l'impôt sur le revenu, n'ayant en vue que sa répercussion sur l'exercice de la pharmacie, j'ai demandé et je demande s'il ne serait pas possible d'assigner une certaine limite au droit dont le contrôleur usera *en général* d'autant plus volontiers envers nous que le plus souvent, en vertu de la légende de nos énormes bénéfices, notre déclaration lui semblera suspecte. Ajoutez à cela le plaisir pour un tyranneau de petite ville ou de bourgade, comme j'en connais, de molester un adversaire politique, et dites-moi si le pharmacien ne se verra pas exposé parfois, peut-être même souvent, à des graves ennuis sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister davantage.

Je demande simplement à mes confrères s'ils ne pensent pas avec moi qu'il serait peut-être bon d'appeler sur ce point l'attention du Groupe pharmaceutique parlementaire.

J. Merlhe.

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DES PHARMACIENS DU SUD-OUEST ET DU CENTRE

Spécialités dites de compérage.

Dans le Bulletin de l'Association générale de juillet dernier (p. 450), nos confrères ont trouvé la première liste de produits visés par la circulaire relative au compérage. Nous donnons ci-dessous le texte d'une lettre authentique adressée à l'un de nos confrères fédérés par la Société qui « exploite » les susdits produits :

« Monsieur,

« M. le docteur X..., de votre ville, nous a signalé votre officine comme pouvant tenir utilement les eaux et les produits qu'il ne manque pas de prescrire.

« Ces produits sont réglementés et laissent aux dépositaires un bénéfice de 20 %; ils vous seront facturés et payables après vente. Si ces conditions

vous conviennent, veuillez nous le faire savoir, et nous vous ferons expédier les produits ci-après :

2 Nutrilactine	à 1 75	3 50	Bon prime.	0 25
1 Bain de Sierck	à 1 50	1 50	—	0 30
1 Crémorine	à 2 25	2 25	—	0 45
2 Reine du Fer	à 3 »	6 »	—	0 50
2 B. Dragées Bondonneau	à 4 »	8 »	—	0 80
1 Flacon Salubrine	à 2 60	2 60	—	0 50
2 Boites Minéraline	à 1 50	3 »	—	0 30
2 Flacons Suc Durham	à 4 50	9 »	—	0 90
1 Flacon Huile Boris	à 4 »	4 »	—	0 80
2 Paquets Ouate Thermidor	à 1 50	3 »	—	0 30
Total		42 85		

« Quant à nos eaux, elles se trouvent chez tous les marchands et dans les succursales de la Compagnie de Vichy.

« Nous sommes heureux de la circonstance qui nous met en rapport, et nous espérons entrer en relations régulières avec vous.

« Ci-joint une carte postale pour la réponse.

« Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées

« *Le Secrétaire général,*

« Y... »

Ah! qu'en termes galants ces choses-là sont dites! Vraiment, on ne peut être plus aimable ni plus accommodant! Un peu de plus, pour éviter toute peine à ce cher dépositaire, on passerait à domicile ouvrir sa caisse et son porte-monnaie!

Allons! confrères, laissez-vous convaincre et... faites-nous passer pour le Bulletin toutes les jolies invitations que vous recevrez sur ce modèle.

B. F. S.-O. C.

A propos du secret professionnel.

Nous recevons la lettre suivante :

« Une jeune femme, étrangère à la localité, se présente dans une pharmacie portant une ordonnance pour syphilitique; le médecin qui a fait la prescription est inconnu du pharmacien; en causant avec sa cliente, le confrère apprend que l'ordonnance est pour cette femme qui ignore le mal dont elle est atteinte et dans quel but on la soigne. De plus, cette femme déclare devoir entrer comme nourrice chez des personnes qui sont des clients du pharmacien.

« Quelle doit être la conduite du pharmacien dans ce cas : doit-il laisser les choses suivre leur cours et laisser contaminer un enfant? Doit-il avertir ses clients du péril? Cependant il est tenu au secret professionnel. Doit-il tenter d'empêcher cette femme d'entrer comme nourrice, ne sera-t-il pas amené à lui révéler son mal?

« Si vous pensez que la question vaut d'être examinée, posez-la dans le Bulletin, nous verrons les reponses qui y seront faites. Il me semble que ce cas mérite d'être publié et peut intéresser nos confrères autant que la manière de préparer un élixir à la terpine ».

Nous posons la question et prions nos confrères de nous envoyer leur avis.

T. T.

Pharmaciens-inspecteurs du département des Landes.

Sont nommés ; pour l'arrondissement de Mont-de-Marsan, M. Daraignez, de Mont-de-Marsan; pour l'arrondissement de Dax, M. Vielle, de Dax; pour l'arrondissement de Saint-Sever, R. Lalanne, de Hagetmau.

Les trois chefs-lieux d'arrondissement seront inspectés par M. le professeur Beill, de Bordeaux.

Les pharmaciens sont instamment priés de signaler à leurs confrères inspecteurs les médecins et les vétérinaires de leur rayon qui vendent des médicaments à un titre quelconque et qui par le fait sont soumis à l'inspection, de même que les fabriques et dépôts d'eaux minérales.

SYNDICAT GÉNÉRAL DES PHARMACIENS DE FRANCE

M. Langrand, à propos de l'article 11 du décret sur la vente de l'opium.

Le décret dit : *A défaut de l'Inspecteur* (le maire pourra se faire assister d'un chimiste désigné par le préfet). Ce *défaut* sera la règle pour le maire en mal de procès-verbal. Et quant à la désignation préfectorale, m'est avis qu'il n'aura pas beaucoup de peine à l'obtenir. Car, il ne faut pas s'y tromper, c'est à dessein que l'inspecteur a été suppléé dans ce décret. Il s'agit d'exercer une surveillance de tous les instants sur le pharmacien dans les plus petites agglomérations; c'est le maire qui en est chargé, et le décret a entendu mettre à sa disposition *des moyens à sa portée.*

Chimiste! Non, décidément, le titre est trop vague et la fonction m'inquiète.

Il m'est arrivé de rencontrer naguère un de mes anciens condisciples, cancre fieffé dans sa jeunesse, et que je savais s'être perdu depuis dans de vagues et obscures besognes.

Il me tendit sa carte :

X...
Homme de lettres.
Lauréat de l'Université.

Et comme à la lecture du bristol je manifestais quelque étonnement :

— Eh bien, quoi, me dit-il avec assurance, tu ne te souviens donc pas? J'ai eu en septième un 4e accessit de dessin!

Il est de fait que je ne m'en rappelais plus...

Lauréats! chimistes! hommes de lettres! numismates! tout ce que l'on voudra...

Hélas! quels inspecteurs nous réserve le malencontreux « Décret concernant la vente de l'Opium »!

A propos de l'application du nouveau Codex.

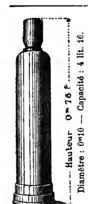
Notre confrère M. Laquenan, pharmacien à Quimper, nous adresse ces quelques lignes :

« L'application immédiate du nouveau *Codex* était pratiquement impossible.

« La période transitoire arcordée pour son intégrale mise en vigueur, à partir du 15 mai 1909, ne peut donner lieu désormais à aucune récrimination ni excuse.

« Il appartient donc aux médecins et aux pharmaciens de prendre leurs dispositions à cet effet, et c'est chose facile.

« Jusqu'au 15 mai les médecins pourraient ajouter la désignation A. C. ou



OXYGÈNE PUR à 6 millimes le litre

Usine électro-chimique de Valentine (Haute-Garonne)

NOUVEAU TUBE POSTAL contenant (**10 kilos**) 500 litres d'oxygène pur

Le tube vide complet avec raccord à ballons et robinet à vis micrométrique . . . . 50 fr.
Les 500 litres d'oxygène . . . . 3 »
Embout ambroïde pour inhalations. . . » 50
Ballons de 30 litres avec housse . . . . 24 »
Mano-régulateur permettant de régler la sortie du gaz et de connaître la quantité de gaz restant dans le tube en vidange . . . . 50 »

Tubes de toute contenance jusqu'à 7.000 litres

VENTE ET LOCATION — On remplit les tubes de toutes les Usines

— *Prix-courant général envoyé franco* —

Les tubes vides doivent être envoyés *franco* en gare de Saint-Gaudens.
Pour les commandes et la correspondance, s'adresser au *Directeur de l'Usine*.

INSTRUMENTS DE PRÉCISION EN VERRE

Verrerie pour Laboratoires scientifiques et industriels

CHIMIE — BACTÉRIOLOGIE — PHYSIQUE — ÉLECTRICITÉ

Mme Vve GRISEL

SOUFFLEUR DE VERRE — CONSTRUCTEUR BREVETÉ

279, rue Saint-Jacques, PARIS (Ve)

SERINGUES EN VERRE DE 1cc A 20cc

Ampoules à sérum — Ampoules de toutes formes pour Solutions hypodermiques

Flacons-ampoules et ampoules moulées à capacité fixe (*modèles déposés*)

CONSTRUCTION DE TUBES ET APPAREILS SUR MODÈLES OU DESSINS



FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES A **DARMSTADT**

DROGUES ET PRODUITS CHIMIQUES PURS

Alcaloïdes et Glucosides

PRÉPARATIONS POUR L'USAGE DU MICROSCOPE ET DE LA BACTÉRIOLOGIE

(Réactifs microchimiques, Matières colorantes, Colorants combinés, Solutions durcissantes, Mélanges d'inclusion, Liquides nutritifs, etc.).

RÉACTIFS DE TOUTES SORTES pour l'usage médical, pharmaceutique et analytique

PRODUITS CHIMIQUES POUR LA PHOTOGRAPHIE

MÉDICAMENTS NOUVEAUX

Bromipine et Capsules de Bromipine, Dionine et Tablettes de Dionine, Iodipine et Capsules d'Iodipine, Stypticine et Tablettes de Stypticine, Péronal et Tablettes de Véronal, Ampoules de Fibrolysine, Tannoforme, Perhydrol (*eau oxygénée chimiquement pure à* 100 *vol.*), **Tropacocaïne, Bromhydrate de Méthylatropine, Glycosal, Bromhydrate de Scopolamine, Hémogallol**, etc.

N. C. (ancien ou nouveau *Codex*) aux médicaments ou préparations modifiées par le *Codex* 1908.

« Quant aux pharmaciens, en ce qui concerne leur clientèle et pour prévenir des réclamations probables, ils pourraient apposer sur les produits modifiés, directement livrés au public, l'étiquette suivante :

PAR DÉCRET DU 17 JUILLET 1908
LA FORMULE DE CE MÉDICAMENT
A ÉTÉ MODIFIÉE.

« Toute équivoque disparaîtrait au sujet des médicaments prescrits, préparés et absorbés.

« Aux Syndicats médicaux et pharmaceutiques d'en prendre l'initiative.

« V. LAQUENAN,
« *Pharmacien à Quimper.* »

CHAMBRE SYNDICALE DES PHARMACIENS DE LA SEINE

COMITÉ DISCIPLINAIRE

Application au pharmacien et à son aide de la loi du 1er août 1905[1].

Pour le Procureur de la République et pour la *Chambre syndicale des pharmaciens de la Seine*, dont le siège est à Paris, rue des Grands-Augustins, n° 5, agissant poursuites et diligences de M. G. BEYTOUT, son Président en exercice, demeurant au siège social, représenté par des conclusions signées de HÉBERT, avoué.

Contre :

Libre : D..., pharmacien, demeurant à Paris...

Libre : B..., élève en pharmacie, demeurant à Paris...

Tromperie sur la nature de la marchandise vendue et complicité.

Infraction à l'ordonnance du 29 octobre 1846 :

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, reçoit la *Chambre syndicale des Pharmaciens* intervenante comme partie civile dans la poursuite exercée à la requête du ministère public contre D... et B... prévenus de tromperie sur la nature de la marchandise vendue et complicité, et d'infraction à l'ordonnance du 29 octobre 1846 ;

Joint ladite intervention à la cause principale et statuant sur le tout par un seul et même jugement ;

Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'en 1907, à Paris, B... a trompé le contractant sur la nature, les qualités substantielles, la composition et la teneur en principes utiles des marchandises vendues en livrant des produits qui ne contenaient pas exactement les doses demandées ;

Que, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, D... s'est rendu complice du délit ci-dessus spécifié commis par B... en donnant à ce dernier des instructions pour le commettre ;

Délit et complicité prévus et punis par l'article 1er de la loi du 1er août 1905 ;

Qu'il est, en outre, établi, qu'aux mêmes dates et lieu, D... a contrevenu aux prescriptions de l'ordonnance de police du 29 octobre 1846, article 6, en inscrivant des ordonnances médicales sur des feuillets séparés, non paginés et de différents papiers collés à la suite de son registre d'ordonnances ;

1. 8e chambre correctionnelle, 28 octobre 1908.

Faisant application aux prévenus, chacun en ce qui le concerne, des articles précités, dont lecture a été donnée par le Président, et qui sont ainsi conçus :

. . . .

Condamne D... à deux mois de prison, 100 francs d'amende; B... à 100 francs d'amende ;

Attendu que D... n'a jamais été condamné et que de bons renseignements ont été recueillis sur son compte; qu'il y a lieu, dans ces conditions, de le faire bénéficier de l'article 1er de la loi du 26 mars 1892 ;

Faisant application de ces dispositions : dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine d'emprisonnement ci-dessus prononcée contre D... ;

Et statuant sur les conclusions de la partie civile : condamne B... et D... par toutes voies de droit et même par corps à payer à la *Chambre syndicale des Pharmaciens* la somme de 50 francs à titre de dommages-intérêts. Les condamne, en outre, sous la même solidarité, aux dépens.

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

Exemple à suivre.

M. le Président de la *Chambre syndicale* a reçu la lettre suivante :

« Paris, le 8 novembre 1908.

« Monsieur le Président,

« Un événement d'une importance considérable vient de se produire dans le XIIIe arrondissement.

« Voici les faits :

« Une pharmacie mutualiste va s'ouvrir. Le local est loué et le Comité directeur est allé solliciter de nombreux médecins du voisinage.

« Dix-sept ont répondu (??) à l'appel.

« La Société médicale apprend ces démarches et dans une réunion *immédiate* vote l'ordre du jour suivant déposé par le Dr CHANCEL :

« *Les médecins du XIIIe arrondissement, réunis à la mairie en Assemblée générale, le vendredi 6 novembre 1908; après avoir pris connaissance des conditions offertes au corps médical par le Comité directeur du* Centime mutuel *(2 francs la visite — 1 franc la consultation), repoussent ces propositions, estimant qu'un tarif inférieur au tarif ouvrier actuel (3 francs la visite — 2 francs la consultation) ne saurait être accordé à une Société ouverte à tous les habitants du XIIIe arrondissement sans distinction de fortune.*

« *Dans l'avenir, comme dans le passé, leur concours est acquis à toutes les œuvres charitables et philanthropiques, mais ils protestent contre l'exploitation du* corps médical *et* pharmaceutique *à laquelle se livrent certaines mutualités.*

« L'ordre du jour ci-dessus a été voté à l'*unanimité*.

« Les pharmaciens avaient tenu à se défendre eux aussi ; ils avaient adressé au Président de la réunion médicale une adhésion très catégorique. Cette adhésion avait réuni *trente-sept signatures*.

« Lue en pleine réunion, la lettre confraternelle a produit une impression profonde et nous a fait admettre à l'ordre du jour indiqué plus haut.

« L'élan est donné ; les *journaux médicaux* vont s'occuper de la question.

« Que nos confrères imitent les pharmaciens du XIIIe arrondissement, qu'ils se mettent en relations avec les médecins de leurs quartiers respectifs et nous assisterons peut-être alors au réveil tant désiré de notre profession.

« En terminant, chers confrères, saluons l'énergique attitude du corps médical du XIIIe arrondissement et adressons-lui nos félicitations sympathiques

« UN GROUPE DE PHARMACIENS DU XIIIe ARRONDISSEMENT. »

C'est un spectacle vraiment réconfortant de voir un groupement de médecins bien décidés à refuser de souscrire aux conditions draconiennes de MM. les pseudo-mutualistes et à solidariser leurs intérêts avec ceux des pharmaciens.

Aux médecins du XIII[e] appartient l'honneur d'avoir relevé le drapeau de l'indépendance. Nous les avons félicités de leur attitude, encourageons-les maintenant et luttons avec eux.

M. Postel.

PHARMACIE MILITAIRE

Nous réparons l'oubli que nous avions fait d'insérer la réponse du ministre à la question posée par M. Cazeneuve et parue dans notre dernier numéro.

M. le Ministre. — M. Cazeneuve nous propose d'étendre l'action des laboratoires des corps d'armée au delà de leur rôle actuel et de les agréer pour l'examen des matières dont M. Chéron et moi avons cherché à organiser le prélèvement régulier dans les services des subsistances destinées à l'armée.

Qu'il me permette de ne pas être tout à fait de son avis et de lui dire ce que je pense de sa proposition.

Je ne crois pas — et ai quelque expérience à cet égard — que la dualité, que le rattachement d'un service à deux ministères soit une bonne chose, surtout en matière de répression de fraudes.

Je crois qu'il serait peut-être mauvais de créer des laboratoires sur lesquels nous n'aurions qu'une autorité bien illusoire.

Nous avons, avec mon collègue M. Chéron, organisé le service des prélèvements d'échantillons en désignant à cet effet un certain nombre d'officiers et de fonctionnaires de la guerre. Je crois qu'il est difficile d'aller au delà.

Pharmaciens militaires.

Par décret du 5 novembre 1908, sont promus pharmaciens aides-majors de 1[re] classe pour prendre rang au 1[er] novembre 1908, et sont maintenus à leurs postes actuels :

M. Laudry, aux hôpitaux militaires de la division d'Oran.

M. Mauchier, à l'hôpital militaire de Toul.

M. Perret, aux hôpitaux militaires de la division d'Oran.

M. Débrade, aux hôpitaux militaires de la division d'Alger.

Par décision ministérielle du 9 novembre 1908 :

M. Guillot, pharmacien-major de 1[re] classe, passe à l'hôpital Desgenettes, à Lyon.

M. Cornutrait, pharmacien-major de 1[re] classe, passe à l'hôpital Villemauzy, à Lyon.

M. Licardy, pharmacien-major de 1[re] classe, passe à la Pharmacie Centrale du Service de santé à Paris.

M. Darbour, pharmacien-major de 1[re] classe, passe à l'hôpital militaire de Toul.

M. Isnard, pharmacien-major de 2[e] classe, passe à l'hôpital militaire de Nancy.

Pharmaciens coloniaux.

Par décision du 19 novembre 1908 :

M. Ollivier, pharmacien-aide-major de 2e classe, est affecté à l'hôpital militaire de Marseille.

Corps de santé de la Marine.

Sont promus :

Au grade de pharmacien en chef de 1re classe : M. Bourdon, désigné pour Rochefort.

Au grade de pharmacien en chef de 2e classe : M. Cavalier, désigné pour Lorient ;

Au grade de pharmacien principal : M. Poudra, désigné pour Cherbourg.

Au grade de pharmacien de 1re classe : M. Baylon.

M. le pharmacien principal Henry est désigné pour Toulon.

M. Constans, élève du corps de santé de la marine, reçu pharmacien universitaire de 1re classe, est nommé pharmacien de 3e classe et servira à Toulon en attendant l'ouverture des cours à l'École d'application.

NOUVELLES

École supérieure de Pharmacie de Paris. — M. Goris, pharmacien des hôpitaux, est nommé chef des travaux pratiques de micrographie.

Pharmaciens-adjoints des hôpitaux de Lyon. — Ont été nommés pharmaciens-adjoints : MM. Fornier, Silvestre, Poirson, Maisonneuve, Abry, Maret, Benoit, Besson, Froment, Bouquet, Béraud, Jouishomme ; pharmaciens-adjoints suppléants : MM. Argellier, Dussaud, Sauzéat, Blanchart, Picolet, Vincent, Dupré, Buffet, Panteix, Marguet, Lavocat, Dumontaux, Franc, Lévigne, Morand, Niquet.

Nécrologie pharmaceutique du mois. — MM. Prost (Adolphe), Arinthod (Jura) ; Righer (Fabien), à Paris ; Clouet (Paul), à Reims ; Gousteau (Joseph-Amédée), honoraire, à Orléans ; Gervy (Étienne), à Toury ; Régy (Romain), à Teillet (Tarn) ; Lévigne (Henri), à Lyon ; Odinet (Émile), à Paris ; Breton (J.), Lussac-les Églises ; Lafont (Adrien), honoraire, à Saint-Flour ; Boisteau (Paul-Émile-Félix), honoraire, à Cambrai.

Concours. — Le concours pour la nomination aux places d'interne titulaire en pharmacie dans les asiles publics d'aliénés du département de la Seine, asile clinique, asiles de Vaucluse, Ville-Évrard, Villejuif et Maison-Blanche, sera ouvert le mercredi 6 janvier 1909, à l'Asile clinique, 1 rue Cabanis, à Paris.

Les vins de liqueur du nouveau Codex (du *Journal officiel*). — De différents côtés, la question s'est posée de savoir comment devait être interprété un des paragraphes de l'article de la nouvelle Pharmacopée française « Vins médicinaux », pages 768-769, le paragraphe ci-après ;

« On emploie les vins suivants :

« Les vins dits de liqueur (Malaga, Madère, etc.), contenant un minimum de 15 °/o d'alcool. »

La commission du *Codex*, saisie de la question, a été d'avis qu'il y avait lieu de répondre ainsi qu'il suit :

En indiquant « les vins dits de liqueur (vins de Madère, Malaga, etc.), contenant un minimum de 15 °/₀ d'alcool », la Commission n'a pas entendu restreindre le choix des pharmaciens à des vins d'origine, mais exiger l'emploi de vins d'un type déterminé et non susceptibles de fermentation ni d'altération à la suite de l'introduction de substances médicamenteuses.

Inspection des pharmacies. — Par arrêté de M. le préfet de l'Aude, sont nommés inspecteurs de la pharmacie pour l'année 1908 et commissionnés :

Pour l'arrondissement de Carcassonne :

M. Théron, ancien pharmacien de 1re classe, contrôleur de l'Assistance médicale gratuite, ancien inspecteur à Villemoustaussou.

Pour l'arrondissement de Castelnaudary :

M. Sarcos, docteur en pharmacie, membre du Conseil départemental d'hygiène, ancien inspecteur à Carcassonne.

Pour l'arrondissement de Limoux :

M. Mordagne, pharmacien de 1re classe, membre de la Commission sanitaire de Castelnaudary, ancien inspecteur à Castelnaudary.

Pour l'arrondissement de Narbonne :

MM. Gaucher et Tarbouriech, professeurs agrégés à l'École supérieure de pharmacie de Montpellier.

École de médecine et de pharmacie de Reims. — M. Bottu, pharmacien, est chargé d'un cours de chimie et toxicologie. M. Grau est chargé des fonctions de chef des travaux chimiques. M. Henry est chargé des fonctions de suppléant de la chaire de chimie.

Association amicale des internes en pharmacie. — *Comité pour* 1908-1909 : Président : M. Lavialle ; vice-présidents : MM. Alliot et Vouillard ; secrétaire : M. Douetteau ; trésorier : M. Guérittaut ; conseillers : MM. Aureille, Detœuf, Robley ; Mlle Charles ; M. Lacroix.

Distinctions honorifiques. — M. le Dr Barthe, pharmacien en chef des hôpitaux de Bordeaux, reçoit la médaille de l'Assistance publique (services exceptionnels).

Officiers d'Académie : MM. Bornet, à Ballancourt; Carette, à Songeons (Oise); Fauquert, maire d'Auvers-sur-Oise ; Guillot, à Isigny.

Chevalier du Mérite agricole : M. Hallé, à Enghien, également nommé officier du Nicham-Iftikar.

Ressort d'inspection des Ecoles de Pharmacie. — Par arrêté ministériel du 24 août, l'organisation par régions du service chargé de l'inspection prescrite par l'article 29 de la loi du 21 germinal an IX, modifiée par la loi du 25 juin 1908, et de la recherche et de la constatation des infractions à la loi du 1er août 1905, en ce qui concerne les substances médicamenteuses, est faite conformément au tableau suivant :

Ecole supérieure de pharmacie de Paris : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims : Marne, Aube, Ardennes.

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille : Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var, Corse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

313. — Pharmacie Casals à Cannes, demande pour la saison d'hiver, un élève sérieux ayant trois ou quatre ans de pharmacie. Références.

314. — Dlle 32 ans, sérieuse, brevet de capacité, dactylographe, connaissant comptabilité, excellentes références, demande place caissière. Allegret, 9, rue Jean-Vaury.

315. — M. Malaquin, pharmacien à Tonnerre, acheterait d'occasion, un centrifugeur à eau, à quatre tubes ou à défaut, un centrifugeur à main, quatre tubes deux vitesses. Acheterait également Hematocrite de Daland, le tout en bon état.

316. — On demande pour Pharmacie de l'Aisne un jeune élève non marié. Conditions particulièrement avantageuses. Bureau du journal.

317. — A céder de suite, chef-lieu de canton, pharmacie, 17.000 affaires. Prix : 20.000. Seule dans localité. Beau logement avec grand jardin. Pays de chasse et de pêche.

318. — Sur les bords de l'Océan, ville très importante, à céder bonne pharmacie, maison ancienne, réputation irréprochable. Bénéfices nets : 12.000 fr. Grandes facilités de paiement.

319. — Résidence agréable près Paris, bonne petite affaire à augmenter. Bénéfices nets : 10.000 fr. Grandes facilités de paiement.

320. — A Paris : après justification des bénéfices, s'élevant à 45.000 fr., à céder pour 150.000 fr., pharmacie très bien située; belle affaire d'association.

321. — A Paris : à céder dans excellente pharmacie d'angle, exploitée depuis 25 ans par le même titulaire; conditions exceptionnellement avantageuses; bénéfices nets : 14.500 fr. Loyer peu élevé; appartement très confortable.

322. — A 2 heures de Paris, grandes facilités de communication, ville très agréable et très riche, à céder après 30 ans d'exercice, pharmacie de tout repos, très bien placée. Recettes : 32.000 fr. Bénéfices : 14.000 fr. Prix : 45.000 fr. Comptant : 20.000 fr.

323. — A Paris, dans quartier populeux et très commerçant, pharmacie avec superbe appartement au-dessus. Recettes : 33.000 fr. Loyer : 3.500 fr. Bénéfices : 12.600 fr. Prix : 38.000 fr. Comptant : 20.000 fr.

324. — En banlieue, jolie et vaste pharmacie d'angle, faisant avec 38.000 fr. de recettes, 16.000 fr. de bénéfices nets. Ppix : 45.000 fr. Comptant : 15.000 fr.

325. — Région Est, pharmacie merveilleusement installée, très grande maison. Recettes : 125.000 fr.

326. — Titulaire ferait association de trois ans et vendrait sur bénéfices réalisés en commun. Apport demandé : 10.000 fr.

327. — Pharmacien de Paris, ferait échange avec confrère de province le titulaire annonce : Recettes : 26.000 fr. Bénéfices : 8.000 fr. Pharmacie d'angle sur avenue.

328. — A Paris, bon quartier, pharmacie bien intallée, avec bel appartement. Recettes : 20.000 fr. Loyer : 1.000 fr. Bénéfices : 9.000 fr. Comptant demandé : 8.000 fr.

329. — A Paris, quartier centre, pharmacie très bonne réputation, beaucoud d'avenir. Recettes : 30.000 fr. Loyer : 2.500 fr. Bénéfices : 10.500 fr. Prix à débattre, dont 20.000 fr. comptant.

330. — Situation d'avenir pouvant convenir tout particulièrement à jeune homme de bonne famille. Association dans pharmacie-droguerie; maison ancienne; ville du centre Bénéfices nets : 50.000 fr. Apport demandé : 50.000 fr.

331. — On demande à acheter un autoclave d'occasion.

332. — On demande à acheter un polarimetre d'occasion.

333. — Premier élève, sérieux, bonnes références, demande place sérieuse.

334. — Installation vieux chêne, à céder pour cause de transformation. Croquis à disposition. Grande Pharmacie de la Croix-Rouge, Troyes.

335. — A céder, dans une ville très importante : Pharmacie et *Maison de fabrication sur place et de vente* (gros et détail) d'orthopédie, bandages, ceintures, instruments de chirurgie et accessoires. Affaires (1907) : 165.000 fr. Bénéfices nets : 40.000 fr. Prix : 120.000 fr. Marchandises en sus. Facilités de paiement. Références excellentes.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon : Doubs, Haute-Saône, Jura, Belfort.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux : Gironde, Charente-Inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen : Manche, Calvados, Orne.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen : Seine-Inférieure, Eure.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont : Puy-de-Dôme, Allier, Cher, Cantal, Haute-Loire.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon : Côte-d'Or, Yonne, Nièvre.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble : Isère, Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Drôme.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille : Nord, Pas-de-Calais, Aisne.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens : Somme, Oise.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon : Rhône, Ain, Saône-et-Loire, Loire, Ardèche.

Ecole supérieure de pharmacie de Montpellier : Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Aveyron, Gard, Lozère.

Ecole supérieure de pharmacie de Nancy : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Haute-Marne.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers : Vienne, Indre, Deux-Sèvres.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours : Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges : Haute-Vienne, Charente, Corrèze, Creuse.

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes : Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine.

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes : Morbihan, Loire-Inférieure, Vendée.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers : Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse : Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Ariège, Lot.

BIBLIOGRAPHIE

Le Code des pharmaciens. — Ce livre édité par la Société de Publicité médicale, 24, rue de Trévise, est fait par M. Paul Roué, bien connu par ses articles de jurisprudence pharmaceutique.

Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, le simple recueil des lois concernant la pharmacie, ouvrage qui serait bien peu utile à nos confrères. C'est au contraire l'exposé en formules claires, de la loi et de la jurisprudence pharmaceutique. On y trouve la réponse propre à toutes les questions que peuvent se poser les pharmaciens dans tous les cas litigieux.

Il se termine par un formulaire d'actes sous seing privés, s'adaptant à toutes les transactions possibles licitement pour les pharmaciens. (Prix : 2 fr. 50; par poste, 2 fr. 75.)

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

G. Claude : **Sur l'extraction des gaz rares de l'atmosphère** (12.10.08; **147**, 624). — L'auteur a adapté à ses appareils à fabrication d'oxygène et d'azote un dispositif qui, sans troubler la fabrication, permet de recueillir à volonté la plus grande partie des gaz rares de l'air, sous forme d'un mélange d'azote avec au moins 50 °/₀ de néon, d'hélium et d'hydrogène.

Tiffeneau et Daudel : **Transposition phénylique. Migration du groupe naphtyle chez les iodhydrines de la série du naphtalène** (19.10.08; **147**, 678). — Les produits de fixation de IOH sur les carbures isoallylique, pseudoallylique et vinylique à radical naphtalénique donnent lieu aux mêmes migrations que les composés phényliques correspondants. Ainsi l'on a les transformations successives :

$$C^{10}H^7.C(CH^3):CH^2 \rightarrow C^{10}H^7.C\begin{matrix}\diagup OH\\ -CH^2I\\ \diagdown CH^3\end{matrix} \rightarrow CH^3.CO.CH^2.C^{10}H^7.$$

M. François : **Sur une modification de la préparation de la monométhylamine par l'acétamide bromé** (19.10.08; **147**, 680).

Ch. Mauguin : **Action du brome sur l'éther : aldéhyde monobromé** (26.10.08; **147**, 747). — Si on insole jusqu'à décoloration complète un mélange de 1 kilogr. d'éther, 300 gr. d'eau, 90 gr. d'uréthane et 160 gr. de brome, on obtient 70 gr. du composé

$$CH^2Br.CH(NH.CO^2.C^2H^5)^2,$$

combinaison d'uréthane et d'aldéhyde monobromé, d'où l'on peut extraire l'aldéhyde en distillant avec l'acide sulfurique à 10 °/₀.

E. Bourquelot et H. Hérissey : **Nouvelles recherches sur la bakankosine** (26.10.08; **147**, 750). — Voir à la *Société de Pharmacie*, p. **285**.

P. Jolibois : **Sur les phosphures de zinc** (2.11.08; **147**, 801. — Par union directe de phosphore et du zinc, il ne se forme que les composés P^2Zn^3 et P^2Zn. L'action de l'acide chlorhydrique sur le composé P^2Zn^3 fournit du gaz hydrogène phosphoré pur :

$$P^2Zn^3 + 6HCl = 2PH^3 + 3ZnCl^2.$$

M. Piettre : **Sur l'acide glycocholique** (2.11,08; **147**, 810). — L'auteur a extrait l'acide de la bile de porc dans des conditions qui fournissent facilement un produit défini.

La bile est chauffée au bain-marie à 70-80°; en agitant jusqu'à obtention d'un liquide jaune orangé limpide; on décante ce liquide d'où se séparent des flocons albumineux.

On ajoute goutte à goutte, en agitant très fortement, de la soude ordinaire, laquelle produit un précipité blanc que le brassage fait disparaître. On cesse dès que le trouble persiste. Il apparaît dans la liqueur des flocons cristallisés de glycocholate de soude que l'on sépare. On renouvelle l'opération. On décompose enfin ces cristaux par un acide.

L'acide est une substance blanche, inodore, à peine sapide, de composition $C^{27}H^{45}NO^{2}$; $[\alpha]_D = + 4°57$.

E. Pozzi-Escot : **Dosage de l'acide succinique dans les vins et dans les liquides fermentés en présence d'acides fixes** (*C. R. Ac. Sc.*, 147, 600; 1908). — L'auteur précipite successivement :

— PO^4H^3, $C^2O^4H^2$, SO^4H^2 par addition d'NH^3, $C^2H^4O^2$ puis $BaCl^2$;

— les albuminoïdes, les tanins, l'acide tartrique, l'acide citrique, par un excès notable d'acétate de plomb à l'ébullition;

— il déplombe par H^2S;

— il détruit l'acide malique par oxydation au permanganate en milieu sulfurique et enlève ce dernier par un léger excès de $BaCl^2$.

On concentre alors et précipite le succinate de Ba, par addition de $BaBr^2$ et de 3 volumes d'alcool fort. On calcine pour avoir CO^3Ba qu'on dose acidimétriquement. M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

C. Fleig : **Les réactions furfurolique et glyoxylique des protéiques et du tryptophane appliquées à l'indol, au pyrrol, au thiophène et au carbazol** (LXV, 283, 17 octobre 1908). — Les réactions furfurolique et glyoxylique des albuminoïdes, déjà appliquées au tryptophane par Hopkins, Cole, Dakin, s'étendent aussi à l'indol, au pyrrol, au carbazol, au thiophène. C'est le noyau pyrrolique de la molécule albuminoïde qui possède la fonction chromogène dans les aldéhyréactions en général des protéiques.

F. Dévé : **Échinococcose primitive expérimentale. Résistance vitale des œufs du Ténia échinocoque** (LXV, 296, 17 octobre 1908). — Observations montrant la vitalité prolongée des embryons hexacanthes dans l'eau et, d'autre part, leur résistance inattendue à la dessiccation. Faits intéressants pour éclairer la pathogénie des échinococcoses.

A. Sartory et A. Jourde : **Pouvoir pathogène des mucédinées, comparé à leur résistance aux alcalis et aux acides** (LXV, 304, 17 octobre 1908). — Il existe une relation entre le pouvoir pathogène des mucédinées et les limites d'acidité et d'alcalinité entre lesquelles elles croissent. Les mucédinées non pathogènes (*Ster. nigra*, *Pæcilomyses Varioti*) sont inhibées par des doses d'alcalis qui permettent le développement d'espèces pathogènes (*St. lutea* et *fusca*) et surtout des espèces virulentes (*Asp. fumigatus*, *St. nidulans*).

Paul Salmon : **L'acétylanilarsinate de sodium dans la syphilis** (LXV, 327, 24 octobre 1908). — L'acétylatoxyl présente un pouvoir spécifique incontestable contre le spirille de Schaudinn, son activité est moindre que celle de l'atoxyl; les accidents d'intolérance sont rares ou très atténués.

E. Terroine : **Disparition du pouvoir lipasique dans le suc pancréatique kinasé** (LXV, 329, 24 octobre 1908). — Le pouvoir lipasique du suc pancréatique de sécrétine diminue très rapidement lorsque le suc est rendu protéoly-

tiquement actif par addition de kinase. Cette diminution ne s'explique pas par une modification de la réaction du suc, elle doit être rapportée à une diminution de la lipase. La diminution de la lipase par le suc kinasé est beaucoup moins intense si le suc actif se trouve en présence d'une albumine à digérer.

Chaput : **Hémostase opératoire sans ligatures** (LXV, 337, 24 octobre 1908). — Relation de six opérations au cours desquelles l'hémostase a été obtenue uniquement par injections sous-cutanées de gélatine à 5 °/₀. Avantages multiples de ce procédé.

H. Labbé, G. Vitry, G. Giraud : **Dosages de l'iode contenu dans les corps thyroïdes des tuberculeux** (LXV, 371, 31 octobre 1908). — Les chiffres obtenus ont été très variables, parfois très élevés (26, 19, 17 milligr.), parfois très bas (0 milligr. 13); dans un cas, absence absolue d'iode. La diminution semble être le phénomène le plus fréquent.

A. Sartory : **Stérilisation de l'air par l'électricité** (LXV, 362 et 373, 17 et 31 octobre 1908. V. *Bull. Sc. pharm.*, XV, p. 625).

L. Morel et Emile Terroine : **Action du suc pancréatique sur les éthers** (LXV, 377, 31 octobre 1908). — Le suc pancréatique possède la propriété de dédoubler faiblement les éthers. Cette propriété doit être rapportée à la lipase ou à un ferment voisin. L'intensité du dédoublement varie considérablement, suivant les éthers considérés.

J. Lesage : **Effets physiologiques du maté** (LXV, 293, 325, 383, 17, 24 et 31 octobre 1908). — Voie digestive : à jeun, l'infusé de maté peut être pris en grande quantité sans inconvénient; après le repas, il peut amener des troubles digestifs. — Voie hypodermique : innocuité complète. — Injections intra-veineuses : troubles fonctionnels, caractérisés surtout par modification de la respiration ayant les caractères de l'asphyxie. — Injections intra-péritonéales : bien supportées. M. J.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 13 novembre 1908.

M. le Président annonce que le projet de loi de M. Cazeneuve, pour obtenir des distinctions à propos du Cinquantenaire de la Société, a été voté par le Parlement.

Les propositions du Conseil ont été acceptées à peu près intégralement; cependant le Conseil tient à mentionner, pour que cela leur soit à honneur, que M. Le Bel et MM. Auger, Bourgeois, Hamonet, Herran et Vèzes avaient été proposés, le premier comme officier, les autres comme chevaliers de la Légion d'honneur.

M. Béhal fait hommage à la Société chimique du premier volume de la troisième édition de son *Traité de chimie organique d'après les théories modernes*, rédigé en collaboration avec M. Valeur.

M. Brochet expose la théorie du « procédé à cloche » employé dans la fabrication des alcalis électrolytiques.

M. Valeur (Amand) fait connaître que l'iode se fixe sur l'α-méthylspartéine

en donnant un diiodé $C^{16}H^{25}(CH^3)N^2I^3$. Ce dérivé est très peu alcalin au tournesol, il est de plus insoluble dans l'éther; ces propriétés s'accordent mal avec la constitution d'un simple dérivé d'addition. Traité par l'oxyde argent humide, il fournit une solution fortement alcaline d'un hydrate d'ammonium quaternaire qui, additionné de KI, laisse précipiter le dérivé diiodé primitif. Il en résulte que ce dernier est un iodométhylate d'une base iodée. La réduction par l'acide iodhydrique et le phosphore rouge transforme ce composé en iodométhylate d'isospartéine.

M. VALEUR (Amand) en conclut que le produit d'addition de l'iode à l'α-méthylspartéine est l'iodométhylate d'une base iodée.

Les transformations réciproques des dérivés de l'α-méthylspartéine confirment l'existence établie par MM. A. MOUREU et A. VALEUR d'une chaîne pipéridique dans la spartéine et d'une chaîne pyrrolidique dans l'isospartéine.

M. NICOLARDOT montre que le chlorure de soufre, S^2Cl^2, à l'état liquide, permet d'attaquer des ferro-alliages très réfractaires aux réactifs ordinaires, notamment les ferro-siliciums. Il poursuit l'étude de l'action de ce réactif sur les divers métaux ou métalloïdes et sur leurs combinaisons ou alliages.

Dans une seconde communication, M. NICOLARDOT montre quel parti on peut tirer en chimie analytique des vapeurs de chloroforme, notamment pour la séparation de l'acide tungstique et de la silice. Il a répété les essais contradictoires antérieurement publiés par DEMARÇAY, QUANTIN, DELAFONTAINE, MEYER, etc., et espère pouvoir indiquer prochainement les causes de ces divergences.

M. E. FOUARD expose les résultats d'une méthode de fractionnement de la fausse solution d'amidon partiellement déminéralisé, à gélification réversible. Il est amené à cette conclusion que l'amidon est une *espèce chimique unique*, susceptible d'une solubilisation totale et réversible, maintenue sous sa forme insoluble par la réaction de son milieu salin naturel, dont les variations entraînent les changements d'états physiques.

M. LÉGER, en faisant agir le chlorate de potassium sur l'Aloès du Cap, en solution dans HCl, a obtenu divers produits parmi lesquels se trouve le dérivé tétrachloré d'un phénol auquel il a donné le nom d'aloésol.

M. LÉGER décrit les propriétés de l'aloésol tétrachloré ainsi que celles de ses dérivés. Parmi ceux-ci, on remarque l'hydro-aloésol bichloré, produit par l'action de Zn sur la solution acétique du premier corps. M. D.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 7 octobre 1908.

M. le PRÉSIDENT fait part à la Société du décès de MM. O. LIEBREICH, de Berlin et AL. POEHL, de Saint-Pétersbourg, tous deux membres correspondants.

MM. BOURQUELOT et BRIDEL : **Analyse d'un tubercule de Dioscorea de Madagascar (Macahiba).** — Ce tubercule, dont la coupe d'abord incolore se teint rapidement en jaune-brun, donne à l'analyse les résultats suivants : eau, 81,62; matières sèches, 18,38 ; cendres, 1,14 ; amidon, 6,80 ; sucre réducteur

initial, 0,045; sucre de canne, 0,110; glucosides dédoublables par l'émulsine, 0,000 ; azote, 0,428.

MM. Bourquelot et Bridel : **Recherche des glucosides dans le** *Gentiana Pneumonanthe*. — Les racines et les feuilles contiennent en notables proportions un glucoside qui a pu être extrait des racines à l'état pur et cristallisé. Ce glucoside a été identifié avec la gentiopicrine.

MM. Bourquelot et Hérissey : **Nouvelles recherches sur la bakankosine.** — En isolant, dans un travail antérieur, un glucoside des graines d'un *Strychnos* désigné par les indigènes des environs de Majunga sous le nom de *Bakanko*, les auteurs faisaient remarquer la ressemblance phonétique de ce terme avec celui de *Vacacoua* qui fut appliqué par Baillon à la désignation spécifique d'un *Strychnos* de Madagascar, de description incomplète. Une récente étude de MM. Jumelle et Perrier de la Bathie a permis d'identifier le *Bakanko* et le *Strychnos Vacacoua* de Baillon.

Les fruits mûrs, dont la grosseur varie depuis celle d'une noix jusqu'à celle d'une orange moyenne, sont des sortes de baies de couleur jaune-orangé, qui contiennent de 2 à 28 graines incluses dans une pulpe de même teinte, sucrée et comestible. En répétant sur ces graines mûres les essais à l'invertine et à l'émulsine pratiqués antérieurement sur des graines à maturité incomplète, les auteurs ont observé qu'elles contiennent un glucoside hydrolysable par l'émulsine et que l'hydrolyse est extrêmement lente. Le rendement des graines mûres en glucoside cristallisé atteint un peu moins de 1 °/₀, tandis que celui des graines non mûres est d'environ 4 °/₀ : dans les deux cas, on obtient le même produit, la bakankosine.

L'émulsine ne donne rien avec l'épisperme ni avec la pulpe.

La bakankosine répond à la formule $C^{16}H^{23}O^{8}N + H^{2}O$; elle est soluble dans 4 parties environ d'alcool méthylique : 12 parties d'eau distillée, 55 parties d'alcool éthylique ; elle est extrêmement peu soluble dans l'éther acétique anhydre. Elle n'est pas racémisée à la température ordinaire par de faibles quantités de baryte.

M. Bridel : **Nouvelle remarque sur la préparation de l'eau de Laurier-cerise du nouveau Codex.** — Des feuilles de Laurier-cerise, récoltées fin septembre, ont été soumises à la distillation, de façon à retirer poids pour poids : le titre en acide cyanhydrique a été trouvé de 1gr.347, soit que l'eau de l'alambic ait été portée lentement à l'ébullition, soit que celle-ci ait été atteinte rapidement. Il sera donc facile d'obtenir, même en automne, le titre de 1 gr. par kilog exigé par le nouveau *Codex*.

M. Dufau attire l'attention sur certaines anomalies présentées par les listes de substances vénéneuses et de produits « à séparer » du *Codex* de 1908. L'examen de ces nomenclatures est renvoyé à une commission composée de MM. Crinon, Choay, Dufau, Dumesnil et H. Martin.

Commission des prix de thèses (sciences physiques) : MM. Guerbet, Fourneau, Vicario.

E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

Colin (de Bourg) : **Note sur un appareil destiné à faciliter l'enveloppement ouaté des membres inférieure** (14.10.08 ; XIII, 354).

C. Fleig : **Les eaux minérales, sérums artificiels, milieux vitaux** (14.10.08 ; XIII. 356). — La plupart de ces eaux contenant des proportions variables des divers éléments minéraux qui entrent dans la composition des humeurs et dee tissus, et d'autres corps plus rares dont l'action vient ee surajouter à celle des éléments précédents, il était logique de rechercher si ces solutions salines naturelles ne pourraient pas jouer le rôle de sérums organiques. La plupart des eaux employées peuvent être injectées, après avoir été rendues isotoniques, chez le chien et chez le lapin, directement dans les reins et en quantités énormes sans produire d'autres troubles que ceux qui succèdent aux injections massives d'eau salée pure isotonique, elles sont mieux supportées que le sérum physiologique ordinaire. Certaines eaux même, qui eont nettement hypotoniques peuvent être injectées sans être ramenées à l'isotonie. Chez l'homme, l'auteur n'a jamais observé le moindre accident. Des animaux ont pu survivre à des saignées qui, sans transfusion consécutive, eussent été mortelles, après avoir subi des transfusions d'eaux minérales. L'expérimentation a auesi prouvé la survie et la réviviscence des organes isolés, tels que les intestins, dans les eaux minérales.

C. Fleig : **Effete physiologiques des eaux minérales en tant que sérums artificiels** (14.10.08 ; XIII, 362). — Chez l'homme, une injection moyenne de 400 à 600 centimètres cubes amène rapidement, au bout d'un quart d'heure à une heure, une violente réaction (frisson, claquement de dents, excitation motrice et quelquefois excitation psychique, une forte élévation de température, des eueurs abondantes) qui diminue progressivement et est suivie de diurèse. Certaines eaux augmentent la coagulabilité du sang, propriété qui a été mise à profit dans quelques cas d'hémorragies. Leurs effets restaurateurs eont supérieurs à ceux de l'eau salée simple. On observe quelquefois une hausse de pression persistante, à des doses où l'eau salée simple est loin d'avoir le même effet ; de même qu'une action sur la contraction cardiaque beaucoup plus marquée. Le traitement hydrominérale donne lieu chez l'homme à une accélération dans les éliminations urinaires et dans les oxydations organiques plus intense que ne le fait l'eau salée pure. Déduction thérapeutique : Les eaux à minéralisation banale seront en général à employer dans tous les cas où le sérum physiologique est indiqué et les eaux à minéralisation spéciale dans divers cas déterminés où l'élément particulier qui les caractérise (As, Fe, H^2S etc.) est susceptible de produire un effet thérapeutique spécifique.

E. Palier (de New-York) : **La Bactériothérapie lactique a-t-elle une base vraiment scientifique ?** (14.10.08 ; XIII, 368). — L'auteur soutient que ce traitement manque de base vraiment scientifique. L'acide lactique est toxique quand il pénètre dans le sang. La virulence des matières fécales ne eubit aucune atténuation par le contact pendant cinq jours avec des ferments lactiques. Le ferment lactique n'empêche pas le développement des microbes nocifs dans le lait et augmente au contraire la virulence de ce lait aigri qui n'a de plus aucune influence inhibitoire sur la virulence des matières fécales et des crachats. L'assertion que les microbes putréfiants (protéolytiques) ne

peuvent se développer dans le milieu acide créé par les microacidogènes n'est pas entièrement exacte. Il faut en outre une acidité lactique très forte pour arrêter le développement microbien et à plus forte raison leur destruction. Or, on ne peut pas rendre impunément le contenu intestinal fortement acide. L'auteur ne croit pas non plus que les ferments lactiques sortent vivants d'un estomac hyperacide. Il préfère à l'acide lactique l'acide chlorhydrique dans le traitement des affections gastro-intestinales de l'enfant accompagnées d'hypochlorhydrie.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE

Centenaire de la Société de médecine et de chirurgie pratiques. — La Société a nommé une Commission de dix membres choisis dans le Conseil d'administration et dans le Conseil de famille pour organiser une cérémonie officielle en vue de célébrer, d'une part, le centenaire de la Société de médecine et chirurgie pratiques et, d'autre part, la nouvelle et grandissante autorité scientifique de la Société de médecine de Paris.

BIZARD : **Epithélioma cutané de la région temporale.** — L'auteur présente un malade atteint d'une tumeur saillante de la région temporale droite, traitée par son procédé de fulguration et en bonne voie de guérison. MM. MORTIER, BOURSIER, ROCHON-DUVIGNAUD prennent la parole.

OZENNE : **Rhumatisme tuberculeux** (*Suite de la discussion*). — Cet auteur estime que l'on peut accepter cette doctrine du rhumatisme tuberculeux et de l'inflammation tuberculeuse spécifique défendue par M. PONCET, que le jour où celui-ci aura donné des preuves indiscutables de la nature tuberculeuse de cette inflammation.

BIZARD : **Traitement du cancer du rectum par la fulguration.** — L'auteur présente l'observation d'un homme de quarante-trois ans, atteint depuis deux ans d'un cancer du rectum. Plusieurs chirurgiens consultés conseillaient l'anus artificiel, jugeant la tumeur inopérable. C'est dans ces conditions, que le néoplasme fut traité par la fulguration, au mois de novembre 1907, sans institution d'anus iliaque. Les suites opératoires furent parfaites, les troubles locaux disparurent en grande partie; le malade a engraissé, depuis l'opération chirurgico-électrique, de 26 livres. Ce cas et d'autres semblables prouvent que la fulguration doit être considérée comme une des meilleures méthodes actuelles du traitement du cancer, permettant même d'atteindre des néoplasmes jugés jusqu'alors inopérables.

MM. GUELPA, OZENNE, MORTIER, LE FUR, SMESTER, ROCHON-DUVIGNAUD prennent part à la discussion.

BÉRILLON : **La psychothérapie graphique.** — Dans toutes les psychonévroses aux aboulies, aux phénomènes d'anxiété s'ajoutent constamment d'autres symptômes plus définis au premier rang desquels il faut mentionner l'abolition du goût de la lecture et la dysgraphie. La cessation de la lecture a, pour un esprit cultivé, les conséquences les plus défavorables. Elle ne tarde pas à placer l'esprit dans un véritable état de régression mentale, caractérisée par une diminution notable des facultés intellectuelles.

Le principal objectif chez les neurasthéniques, les hypocondriaques, les

malades atteints d'idée fixe, doit être de favoriser le retour progressif de l'aptitude à lire et à écrire.

Cette reconstitution de l'attention ne peut être obtenue que par des exercices d'écriture appliquée. M. Bérillon a donné à cette méthode, le nom de psychothérapie graphique, car les exercices d'écriture dictée, puis copiée auxquels succèdent enfin des travaux d'écriture volontaire en constituent l'élément fondamental.

Prix Duparcque. — Ce prix d'une valeur minimum de 600 francs, sera décerné en 1909. Le concours est ouvert et le sujet est laissé au choix du candidat. Les mémoires inédits et non encore récompensés devront parvenir au siège de la Société, 51, rue de Clichy, avant le 24 octobre 1909, sans désignation du nom de l'auteur et portant une devise reproduite dans une *enveloppe fermée*.

L. Régis : **Sur le rhumatisme tuberculeux** (*Suite de la discusssion*). — Cet auteur proteste contre la dénomination de rhumatisme tuberculeux, donnée à l'ensemble clinique étudié par M. le professeur Poncet. Il cite le cas d'un petit malade qui avait présenté une polyarthrite se rapportant exactement à la description du pseudo-rhumatisme tuberculeux de Poncet. Or, traité concurremment pour un accident syphilitique, cet enfant guérit parfaitement et très rapidement de sa polyarthrite. L'auteur conclut qu'il y a très certainement des soi-disant pseudo-rhumatismes tuberculeux qui ne sont autres que des polyarthrites à étiologie syphilitique.

M. Labbé et G. Rosenthal : **Spléno-pneumonie à forme de pleurésie interlobaire à pneumocoques.** — Les auteurs rapportent l'observation d'une malade qui présentait un syndrome de spléno-pneumonie. L'examen aux rayons X, a montré dans ce cas, comme dans les deux cas antérieurs de Thiroloix et G. Rosenthal, qu'il s'agissait d'une pleurésie interlobaire. Une simple ponction a amené la guérison. Au moment de la convalescence, l'exercice de respiration a une influence favorable.

Smester : **La températnre physiologique du lait de femme.** — L'auteur fait deux communications, l'une sur la température du lait maternel, l'autre sur la signification des grandes et des petites douleurs de l'accouchement.

Pour la température physiologique du lait maternel, les expériences de M. Smester semblent prouver qu'elle est de 37° C. Un fait qui semble paradoxal, c'est que d'après M. Smester, souvent même quand la nourrice a de la fièvre, la température du lait maternel reste presque toujours à 37°, 37° et quelques dixièmes; dans ces conditions, il faudra toujours recommander de donner le lait à une température voisine de 37° C.

Pour la signification des grandes et des petites douleurs de l'accouchement M. Smester dit que les grandes douleurs sont des douleurs de propulsion, et les petites des douleurs d'adaptation. Ces dernières ne font donc jamais progresser le fœtus.

Dr Dubar.

Le Gérant : A. Frick.